6/

DE LA PROSTITUTION

DANS

LA VILLE DE PARIS.

IMPRIMERIE DE C.-J. DE MAT.

DE
LA PROSTITUTION
DANS
LA VILLE DE PARIS,

CONSIDÉRÉE SOUS LE RAPPORT

DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE, DE LA MORALE ET DE L'ADMINISTRATION;

OUVRAGE APPUYÉ DE DOCUMENS STATISTIQUES

PUISÉS DANS LES ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE;

AVEC CARTES ET TABLEAUX,

PAR A.-J.-B. PARENT DUCHATELET,

MEMBRE DU CONSEIL DE SALUBRITÉ DE LA VILLE DE PARIS, DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, DE LA LÉGION-D'HONNEUR, MÉDECIN DE L'HÔPITAL DE LA PITIÉ.

PRÉCÉDÉ

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE L'AUTEUR,

PAR FR. LEURET.



Bruxelles,

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.,

HAUMAN, CATTOIR ET C[e].

M DCCC XXXVI.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

A.-J.-B. PARENT-DUCHATELET.

Alexandre-Jean-Baptiste Parent-Duchâtelet naquit à Paris, le 29 septembre 1790; son père était correcteur de la chambre des comptes : des services non interrompus et une probité traditionnelle, avaient conservé cette charge dans sa famille pendant trois cents ans. Sa mère, femme aussi distinguée par son instruction que par sa vertu, était fille d'un notaire. Avant la révolution, cette famille était riche ; elle jouissait de 35 mille livres de revenu, provenant de quelques biens-fonds, des honoraires attribués à la charge de correcteur et de droits seigneuriaux. En 1792, ces droits et ces honoraires ayant été supprimés, la famille Parent se retira dans une maison de campagne, appelée le Châtelet, et située à une lieue de Montargis. Parent y resta pendant toute son enfance, avec cinq frères et sœurs, dont il était l'aîné. Rien ne manqua à son éducation. Il ne recevait dans sa famille que des conseils propres à le diriger vers le bien, et des exemples qui lui en donnaient l'habitude, et le lui faisaient aimer. Sa première instruction ne fut pas, cependant, aussi complète qu'il l'aurait voulu. La révolution n'avait rien laissé subsister de l'ancien ordre social; il n'y avait alors d'enseignement ni pour les lettres, ni pour les sciences, et si le jeune Parent n'avait eu un grand amour de l'étude, s'il n'eût trouvé dans sa famille des instituteurs capables de diriger ses premières études, sa vie aurait peut-être été sans fruit pour la science. Mais, pour beaucoup de choses, son père pouvait remplacer un professeur, et, par un hasard heureux, sa mère avait appris le latin ; ce fut elle qui lui en donna les premières leçons.

Enfant, il était déjà grave et réfléchi, ne jouant presque jamais, s'occupant toujours de choses utiles. Dans ses heures de loisir, il faisait des collections d'insectes et d'oiseaux. Il se livrait assidûment à l'étude, parce qu'il s'y plaisait et parce qu'il croyait entrevoir qu'un jour il pourrait devenir le soutien de sa famille.

Il avait seize ans, lorsque son père l'envoya à Paris. Il y acheva ses études en peu de temps, et, pour se conformer à la volonté de ses parens, autant que pour satisfaire son désir d'être utile à ses semblables, il embrassa la profession de médecin.

Reçu docteur en 1814, il se destinait à exercer en ville, à faire, comme on dit, de la clientelle, et il s'y livra, en effet, pendant quelques années : mais plusieurs considérations l'en détournèrent. La médecine ne lui présentait pas le degré de certitude qu'il aurait desiré; bien des assertions qui lui avaient été données comme des vérités incontestables, se trouvaient démenties au lit des malades; bien des systèmes qu'on lui avait vantés, ne supportaient pas l'épreuve expérimentale à laquelle il les soumettait. Parent n'était pas sceptique, mais pour le convaincre il fallait des preuves, et il ne trouvait pas que l'on eût souvent pris la peine de les chercher. La méthode numérique n'avait pas encore été employée comme elle l'a été depuis; et l'on ne connaissait rien qui approchât des résultats si positifs que M. Louis a obtenus de cette méthode. Toutefois, Parent n'entra pas dans une nouvelle direction, avant d'avoir rien tenté dans celle où il se trouvait. Il fit, de concert avec M. Martinet, de nombreuses recherches sur l'inflammation de l'arachnoïde, maladie alors peu connue et sur laquelle il publia un ouvrage fort remarquable. Malgré le mérite de cet ouvrage et l'approbation qu'il a reçue du public médical, Parent l'estimait peu et ne se faisait pas faute de le dire : il oubliait ce que son livre contenait d'utile, pour n'en voir que les imperfections. Nommé médecin de la Société Philanthropique et du Bureau de Charité, il en remplit les fonctions avec un religieux dévoûment; et plus tard, quoiqu'il eût renoncé à la clientelle, il était cependant au service de tous les pauvres qui le faisaient appeler.

Lorsqu'il réfléchissait sur l'emploi de sa vie, et qu'il était à chercher quelle direction il donnerait à ses travaux, il fit la connaissance de Hallé, et lui demanda conseil.

En pareil cas, le conseil est dans la demande. Hallé qui, déjà, avait eu le temps d'apprécier le mérite de Parent, l'engagea à se livrer à l'étude de l'hygiène. Dès-lors, s'ouvrit, pour Parent, une carrière nouvelle, carrière exigeant un travail long, pénible, repoussant, dangereux, mais sûr dans ses résultats, et qui profitera aux sciences, à l'industrie, à l'agriculture, et doit devenir un bienfait pour les populations. C'est la vocation de Parent, il s'y dévoue, il y mourra.

Depuis l'année 1821 jusqu'en 1836, il n'a pas cessé de s'occuper d'hygiène : il n'a pas passé un jour, je pourrais dire une heure, sans y travailler. Les mémoires et rapports qu'il a écrits sur cette science, sont au nombre de 29 (1), il a laissé, en outre, complètement achevé, son ouvrage sur la *Prostitution de la ville de Paris*, ouvrage dont il a chargé MM. Villermé, H. Gaultier de Claubry et moi, de faire la publication.

Son premier mémoire sur l'hygiène est intitulé : *Recherches pour décou-*

(1) Les écrits que Parent a composés et qui ont rapport à l'hygiène, viennent d'être réunis en corps d'ouvrages, sous le titre de : *Hygiène publique, ou Mémoires sur les questions les plus importantes de l'hygiène appliquée aux professions et aux travaux d'utilité publique*, 2 vol. in-8, avec 18 planches.

vrir la cause et la nature d'accidens très graves développés en mer, à bord d'un bâtiment chargé de poudrette. Une cargaison de poudrette avait été expédiée de Montfaucon à la Guadeloupe. Pendant la traversée, la moitié de l'équipage mourut, l'autre moitié arriva dans un état de santé déplorable. Le ministre de la marine informé de ce fait par le gouverneur de la colonie, s'adressa à Hallé, lui demanda quelle était la cause de ces accidens, et comment on pouvait les prévenir. C'était la première fois qu'une question semblable était faite. On pressait Hallé pour avoir une réponse. Hallé répondit; mais sachant combien sa réponse était vague, il engagea Parent à entreprendre des recherches pour éclairer ce point d'hygiène. Ce fut pour Parent l'occasion de connaître Montfaucon. Malgré l'horrible aspect, l'insupportable puanteur de ce dépôt où sont assemblés toutes les immondices et tous les cadavres de chevaux, de chiens, de chats que l'on tue à Paris, notre investigateur n'en fut pas rebuté. Il visita la voirie dans ses plus grands détails, il étudia toutes les opérations industrielles qui s'y pratiquent, interrogea les maîtres et les ouvriers; enfin, sur la question qu'il avait résolu d'examiner, il voulut tout savoir, il sut tout.

Chaque année, au mois de mai, on dessèche et on amoncèle les matières solides provenant des vidanges. Ces matières fermentent, s'échauffent, quelquefois elles s'enflamment. Au mois de septembre ou d'octobre, elles se refroidissent. Pendant leur fermentation, elles répandent des gaz et des vapeurs qui ne sont pas très fétides, mais dont l'introduction dans les organes respiratoires, si elle est long-temps continuée et qu'elle se fasse dans un lieu trop étroit, peut devenir mortelle.

C'est ce qui avait eu lieu sur le vaisseau chargé de poudrette. Cette poudrette avait fermenté, et cela avec une violence d'autant plus grande, qu'elle était transportée dans un climat très chaud : les émanations qui s'en étaient élevées avaient empoisonné l'équipage.

Que faire pour prévenir un pareil malheur ? Ne plus transporter de poudrette. Mais les colonies dont le sol s'épuise ont besoin de cet engrais; mais l'industrie qui veut de l'argent ne cessera pas ses envois. Il faut que le transport se fasse et qu'il se fasse sans danger. Parent satisfait à cette exigence. Mêlez, en certaines proportions, le plâtre à la poudrette; le plâtre qui est lui-même un bon engrais, empêchera la fermentation, et l'on pourra transporter ce mélange, sans inconvénient, partout où l'on voudra.

Depuis l'époque à laquelle Parent écrivait son premier mémoire d'hygiène, on a trouvé des procédés préférables à celui qu'il a indiqué; mais cela ne diminue en rien le mérite de sa découverte, et celui du service qu'il a rendu.

Au mois de janvier suivant, il lisait à l'Académie royale de médecine, un mémoire ayant pour titre : *Recherches et considérations sur la rivière de Bièvre et sur les moyens d'améliorer son cours, relativement à la salubrité publique et à l'industrie manufacturière de la ville de Paris.* Cet ouvrage a été fait en commun avec M. Pavet de Courteille. A la même époque, il pré-

parait son *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris, sous le rapport de l'hygiène publique et de la topographie médicale de cette ville.*

Pour composer cet *Essai*, comme il a la modestie de l'appeler, non-seulement il a lu les ouvrages écrits sur les égouts, et questionné les ouvriers, mais il a voulu tout voir, et à plusieurs reprises il a parcouru chacun des égouts de Paris; il a assisté à tous les travaux des égoutiers, qu'il a questionnés séparément et qu'il a visités dans leur demeure, afin de savoir d'eux-mêmes tout ce qui les concerne.

Les maladies occasionées par le séjour dans les égouts sont en petit nombre, une seule peut occasioner la mort, c'est l'asphyxie; les autres n'offrent pas de danger, il est même rare qu'elles acquièrent un haut degré de gravité: ce sont l'ophthalmie et les rhumatismes. On s'étonne que les affections cutanées, que les ulcères aux jambes, ne soient pas comptées au nombre des maladies des égoutiers: non-seulement ces hommes n'y sont pas exposés, mais ils regardent l'eau des égouts comme un remède efficace contre les plaies, les ulcères et les éruptions chroniques. Parent n'a vu d'exception à cette innocuité que dans les égouts dont le curage a été négligé pendant très long-temps. Il y a pourtant une maladie que le travail dans les égouts aggrave toujours et rend quelquefois incurable et même mortelle: c'est la syphilis. Là-dessus, les observations de Parent ne laissent pas le moindre doute. Le voisinage des lieux d'aisances produit le même résultat, ainsi que cela a été constaté à l'hôpital des Vénériens. Je dirai, à cette occasion, que le nouvel hôpital ouvert dans la rue de l'Oursine pour les malades atteints de syphilis, distant de quelques toises seulement de la rivière de Bièvre qui est un véritable égout, me paraît peu convenablement placé. Je voudrais que l'on fît des observations comparatives entre cet hôpital et celui du Midi, soit quant à la durée du séjour des malades, soit quant à la mortalité. C'est un point d'hygiène que Parent n'eût pas manqué d'examiner, et qui mérite de l'être.

L'asphyxie est fréquente dans les égouts infectés. Sur les causes de cette asphyxie, sa nature, les précautions à prendre pour la prévenir, les améliorations à faire dans le système des égouts, l'avantage et les inconvéniens d'y faire passer des tuyaux de gaz hydrogène destinés à l'éclairage, Parent donne une foule de détails nouveaux et du plus grand intérêt. Il eut, quelques années après la publication de ces recherches, une grande et belle occasion de les utiliser.

Un des égouts les plus considérables de Paris, l'égout Amelot, depuis long-temps négligé, avait fini par être obstrué entièrement; l'écoulement des eaux ne se faisant plus, c'était dans les arrondissemens où passe cet égout, une inondation qui infectait les caves, les maisons, les rues. On avait essayé le curage, mais sans succès: plusieurs ouvriers y avaient éte asphyxiés, et l'égout Amelot était la terreur de tous les égoutiers. Que faire? Comme toujours, les avis furent partagés; mais le danger était si pressant,

les inconvéniens du curage si bien connus, que l'administration pensait à faire creuser un nouvel égout pour remplacer celui qui était obstrué. Dépense énorme ! construction immense ! et qui n'eût pu être terminée qu'après beaucoup de temps. Cependant le préfet de police, M. Delaveau, après s'être entendu avec M. de Chabrol, créa une commission, pour entreprendre et diriger, s'il y avait lieu, les travaux de curage, *sans compromettre la salubrité publique, ni la santé des ouvriers.* MM. d'Arcet, Girard, Cordier, Devilliers, Parton, Gaultier de Claubry, Labarraque, et Parent-Duchâtelet furent nommés membres de cette commission. M. Chevallier fut chargé sous sa direction de la surveillance de tous les travaux. Parent s'en occupa avec ardeur. Je ne saurais dire toutes les précautions qui furent prises, tous les soins qui furent prodigués aux ouvriers pour les empêcher de tomber malades, toute la science dont il fut donné preuve dans la direction des travaux : il suffira d'indiquer le résultat obtenu.

Dans l'espace de six mois environ, trente-deux ouvriers, dont la moitié avait été jusqu'alors étrangers aux travaux des égouts, ont extrait de légout Amelot et de ses embranchemens, 2,150 tombereaux de matières solides et trois fois autant de matières molles ou demi-liquides. Le jour où les travaux ont cessé, ces ouvriers jouissaient tous de la santé la plus florissante, plusieurs avaient acquis une force, un embonpoint et une vigueur qu'ils n'avaient pas auparavant. Ce n'est pas tout. La dépense avait été si bien ordonnée, qu'elle ne s'était pas élevée au-delà de 33,000 et quelques cents francs, sur lesquels 9,000 seulement avaient suffi pour la conservation des ouvriers et les précautions prises pour que la population des quartiers dans lesquels se faisait le curage, n'eût pas à souffrir de cette opération.

Malgré sa modestie, Parent se plaisait à raconter un si heureux succès, mais à ses amis seulement ; devant un étranger, il se fût bien gardé d'en dire un seul mot.

On ne s'étonnera donc pas que Parent n'ait pas eu pour les égouts la répugnance que ces lieux inspirent naturellement ; je dirais presque qu'il les aimait. Il se trouvait un jour, lui Parent, homme fuyant l'éclat et le bruit, dans une fête donnée à l'Hôtel-de-Ville, et affublé du costume de rigueur. A voir tant de mouvement pour ne rien faire, tant d'empressement pour changer de place ou se montrer, il se rappelait ses précédentes soirées si utilement remplies. « J'aime cent fois mieux, dit-il bien bas, à un de ses amis qui l'avait amené là, aller dans un égout que de venir à cette réunion ; on ne me verra plus ici. » Et, en effet, il tint parole.

Lors de la réorganisation de l'École de Médecine, en 1823, Parent fut nommé agrégé. Il accepta cette place, qu'il n'avait pas demandée ; mais il ne fit jamais de leçons, sa timidité l'empêchait de parler en public. Cette timidité était si grande, qu'aux examens, quand ce venait à lui d'interroger, il avait peur, il tremblait. Au lieu d'intimider le candidat, c'était lui qui était intimidé. Avec une pareille disposition d'esprit, on

peut juger de ce qu'il serait devenu, s'il lui eût fallu concourir pour obtenir quelque place. Heureusement pour la science, plus encore que pour lui, il pouvait, sans subir cette épreuve, être appelé à faire partie du conseil de salubrité. Il fut nommé adjoint de ce conseil en 1825, par M. Delaveau, alors préfet de police; en 1832, il devint titulaire, et trois mois avant sa mort, il en avait été élu vice-président.

Les rapports que Parent a faits au conseil de salubrité sont en grand nombre : les observations qu'il y a lues sont tellement justes, ses conclusions si bien déduites, que presque toujours son avis a été adopté par ses collègues. Dans les questions les plus simples, en apparence, il trouvait quelquefois un sujet de recherches du plus haut intérêt. Chargé de décider si un fabricant qui se proposait d'exercer une industrie pouvait y être autorisé, il ne lui suffisait pas de visiter les ateliers pour juger, d'après les données scientifiques, si l'autorisation devait être accordée. Son devoir de membre du conseil de salubrité, n'exigeait pas davantage; mais son dévoûment à la science le conduisait bien au-delà. Il étudiait dans tous ses détails l'industrie sur laquelle il était consulté, visitait les ouvriers, causait avec eux, s'assurait de l'état de leur santé, prenait des renseignemens sur leur longévité, sur le genre de leurs maladies. Il écrivait ses observations, et il les comptait. Les mots *souvent, quelquefois*, n'entraient jamais dans ses notes : il lui fallait des chiffres, et des chiffres exacts, recueillis un à un, et pouvant se servir mutuellement de contrôle. Rien n'égalait la sévérité de sa méthode. Rechercher la vérité, était pour lui une seconde religion. Aussi, quelle précision dans les faits qu'il raconte! quelle netteté dans ses idées! quelle sévérité dans ses conclusions! Il faisait longuement, parce qu'il faisait bien; et si l'on considère le grand nombre et l'importance des faits dont il a enrichi l'hygiène, la multitude d'erreurs dont il l'a débarrassée, et la méthode qu'il lui a appliquée, on peut dire que de lui date, pour cette science, une ère nouvelle.

Il fallait à Parent un moyen de répandre ses découvertes; il songea à publier un recueil, consacré à la médecine publique. M. d'Arcet qui, après avoir été son maître était devenu son collaborateur et son ami, et pour lequel Parent professait la plus haute estime, approuva ce projet, et consentit à y travailler. MM. Esquirol, Marc et Villermé, qui de leur côté avaient formé le même projet, s'entendirent avec MM. Parent et d'Arcet; on proposa à MM. Orfila, Kéraudren, Adelon, Andral, Barruel, Devergie, de contribuer à la rédaction de ce recueil, on voulut bien m'admettre aussi comme collaborateur, et les *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale* furent fondées.

C'est dans ce recueil que se trouve la suite des travaux de Parent. Le premier mémoire qu'il y a fait insérer lui est commun avec M. d'Arcet; il traite *des véritables influences que le tabac peut avoir sur la santé des ouvriers occupés aux différentes préparations que l'on fait subir à cette plante.* Tous les

auteurs qui ont parlé de l'influence du tabac sur la santé, l'ont regardé comme extrêmement nuisible. Ramazzini fait un tableau effrayant des accidens que le tabac occasionne, soit aux ouvriers qui le préparent, soit aux personnes qui s'exposent à ses émanations. Fourcroy assombrit encore le tableau de Ramazzini. Cadet-Gassicourt, Tourtelle, Percy, MM. Patissier, Mérat, appuient de l'autorité de leur nom les assertions de Ramazzini et de Fourcroy. C'est un fait établi, dans la science, que les ouvriers employés à la préparation du tabac sont maigres, décolorés, jaunes, asthmatiques, sujets aux coliques, au dévoiement, au flux de sang, aux vertiges, à la céphalalgie, au tremblement musculaire, à un véritable narcotisme; que l'on doit transporter hors des villes les ateliers où l'on fabrique le tabac, à cause des incommodités dont ces ateliers peuvent être l'origine. MM. d'Arcet et Parent examinent attentivement les différentes opérations que l'on fait subir au tabac, puisent, partout où ils en peuvent trouver, des renseignemens relatifs à l'influence de ces préparations sur la santé des ouvriers, et ils trouvent, en récapitulant leurs observations : 1° qu'il est sans exemple qu'un individu ait été dans l'impossibilité de supporter les émanations du tabac; 2° que le travail du tabac laisse les ouvriers exposés aux infirmités communes à tous les hommes, mais qu'il n'en détermine aucune; 3° qu'il n'apporte pas le moindre préjudice à la santé, même chez les vieillards, car il permet à beaucoup d'ouvriers d'atteindre et même de dépasser la limite ordinaire de la vie humaine; 4° enfin, que l'on peut autoriser l'établissement dans les villes, de manufactures de tabac.

Et ces conclusions sont vraies, elles demeurent acquises à la science, car elles reposent sur des faits très nombreux, recueillis à l'abri de toute prévention; tandis que les conclusions contraires n'avaient d'autre base que des cas exceptionnels.

Je ne ferai pas, dans cette notice, l'analyse de tous les travaux de Parent: ces travaux ne sont pas de ceux que l'on expose en quelques mots. Pour les connaître, il faut les lire et les méditer. Ce que je voudrais que l'on comprît bien, c'est que sa méthode était la seule qui pût conduire à constater les faits, et que seule elle offrait toutes les garanties désirables pour des conclusions solides.

Les autres ouvrages les plus importans que Parent a publiés, ont eu pour objet l'équarrissage, la construction des fosses d'aisances, la recherche des maladies auxquelles sont exposés les débardeurs, la cause des ulcères qui surviennent aux artisans; l'influence et l'assainissement des salles de dissection, et celle que les émanations putrides exercent sur les substances alimentaires; la dessiccation des chevaux morts et la désinfection des matières fécales. Tous ces travaux portent le cachet du caractère et de l'esprit de Parent : opiniâtreté dans les recherches, justesse de vues et d'inductions, clarté et convenance parfaites dans le style. Je dois mentionner aussi sa collaboration au *Rapport sur la marche et les effets du choléra-morbus dans*

Paris et dans le département de la Seine, ouvrage sans contredit le plus remarquable de ceux qui ont été faits à l'occasion de cette maladie, et les différens articles qu'il a publiés dans le *Dictionnaire de l'industrie manufacturière, commerciale et agricole.*

Pour dire jusqu'où allait son désir de connaître la vérité, je raconterai ce qu'il fit pour décider une question qui avait été agitée à l'Académie royale de médecine, sur le rouissage du chanvre.

Le ministre de l'intérieur avait consulté l'Académie sur les inconvéniens que pourrait avoir le rouissage du chanvre, dans l'eau qui alimente les fontaines de la ville du Mans. La commission nommée par cette savante compagnie fit un rapport dans lequel elle concluait que ces inconvéniens étaient nuls ou presque nuls, et M. Marc, l'un des membres de cette commission, dans une consultation délibérée quelque temps auparavant, sur les routoirs de Gatteville, avait émis une opinion analogue. Parent vit là un beau sujet de recherches, il entreprit de s'y livrer. D'abord il examina l'opinion des auteurs, et il y trouva une grande opposition : chez quelques-uns, de l'hésitation, de l'incertitude; chez d'autres, des assertions, dont quelques-unes pouvaient être vraies, mais qui n'étaient pas suffisamment démontrées. Il sentit alors qu'il manquait d'expériences directes; il les entreprit, les multiplia beaucoup, et les continua pendant plus de deux années. Par ces expériences, il fut conduit à admettre que l'eau, dans laquelle on fait rouir le chanvre, n'est pas nuisible à la santé de ceux qui la boivent, que cette eau ne fait pas périr les poissons plus promptement que l'eau dans laquelle on aurait fait des macérations d'autres végétaux non réputés nuisibles; qu'elle n'agit pas à la manière des narcotiques; enfin, que l'air chargé des émanations de chanvre, n'est pas impropre à la respiration. Il ne s'est pas borné à expérimenter sur des animaux, il a expérimenté sur lui-même et sur les personnes de sa famille; et c'est après avoir bu et fait boire impunément l'eau provenant du rouissage du chanvre; c'est après avoir couché seul d'abord, puis avec sa femme et ses enfans; après avoir fait coucher d'autres personnes, qui ont bien voulu en faire l'essai, dans une chambre garnie de chanvre roui et arrosée de l'eau qui servait au rouissage; c'est, dis-je, après toutes ces épreuves, qu'il a tiré les conclusions dont je viens de parler.

Un dernier ouvrage, plus important que ceux dont j'ai fait mention, tant par le sujet et par l'étendue que par la manière dont il est traité, ouvrage qui a coûté plus de huit années d'études, était sur le point d'être mis sous presse, quand Parent est tombé malade. C'est celui que nous publions aujourd'hui; il a pour titre : *De la prostitution dans la ville de Paris.* Pour l'entreprendre, il fallait à Parent plus que du courage, il fallait le sentiment du devoir profondément gravé dans le cœur, d'un devoir impérieux, irrésistible; il fallait encore avoir la conscience de la pureté de ses principes et de la sévérité de ses mœurs. Comment, en

effet, se présenter en face de la société et lui dire : j'ai pénétré dans les lieux les plus abjects, j'ai connu ce qu'il y a de plus immoral, j'ai conversé avec ce qu'il y a de plus méprisable; j'ai compté, j'ai analysé des actions infâmes; ce que les hommes de mauvaise vie ne voient eux-mêmes qu'en secret, ce qu'ils cachent; je l'ai vu, et je viens vous le raconter au grand jour; je l'ai vu, et je ne suis pas souillé.

Parent a fait bien des efforts sur lui-même, pour terminer son travail. « J'ai trouvé, dit-il, Introduction, p. 14, dans la plupart des esprits une défaveur particulière attachée aux fonctions de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent des prostituées; plusieurs personnes, même *des plus éclairées*, ne m'ont pas épargné sur cela les observations et les avis; mais, en y réfléchissant, je n'ai pas pu comprendre cet excès de délicatesse. Si j'ai pu, sans scandaliser personne, pénétrer dans les cloaques, toucher des matières putrides, passer une partie de mon temps dans les voiries, et vivre, en quelque sorte, au milieu de tout ce que les réunions d'hommes ont de plus dégoûtant et de plus abject, pourquoi rougirais-je d'aborder un cloaque d'une autre espèce, cloaque plus immonde, je l'avoue, que tous les autres, mais dont l'étude m'offre l'espoir d'opérer quelque bien? En me livrant à des recherches sur les prostituées, serais-je donc le seul que le contact de ces malheureuses dût inévitablement ternir? Et si de vénérables dames, qui, par leur naissance et leur position sociale, appartiennent à tout ce que nous avons de plus élevé, ne croient pas déroger en venant de temps en temps au milieu des prostituées, pour les instruire et les éclairer dans les prisons et dans les infirmeries, que dois-je craindre, moi, simple particulier, en imitant leur conduite, et en tâchant d'arriver au même but, bien que je suive une route qui n'est pas tout-à-fait la même? » Non, Parent, votre réputation ne sera pas ternie par la publication de cet ouvrage; nous vous avons connu probe et de mœurs sévères : dans vos travaux, vous avez eu constamment pour but le bien-être matériel ou l'amélioration morale de l'homme. Vous avez cru que la vérité devait être connue : vous, qui la connaissiez, vous l'avez dite; vous avez bien fait : la société tout entière vous en saura gré, vous vous êtes dévoué pour elle. A travers les turpitudes et les vices, vous avez marché, sûr de vous : l'estime de vos concitoyens, celle de la postérité vous est acquise, et vous la méritez.

Ce travail sur la prostitution est assurément le plus remarquable de tous ceux qui ont été entrepris sur un point quelconque de l'hygiène publique; il mettra le sceau à la réputation de Parent, et le placera au premier rang parmi les moralistes.

Pour se livrer avec plus de fruit à l'étude de l'hygiène, Parent avait abandonné la clientelle; il continuait cependant de visiter les pauvres : ceux-là avaient toujours droit à ses soins. On lui avait donné, à l'hôpital de la Pitié, un service dont il s'acquittait avec la plus grande régularité.

Cuvier disait en parlant de Hallé : « Il avait, dans un degré éminent, le mérite de se faire aimer de ses malades ; sa bonté savait prendre toutes les formes ; ceux qu'il soignait devenaient en quelque sorte ses enfans, c'était un ami qu'ils voyaient en lui, bien plus qu'un médecin : il fallait presque être privilégié pour lui faire accepter des rétributions, mais il y avait un autre privilège, et le premier de tous à ses yeux, c'était celui des personnes qui ne pouvaient pas le rétribuer : elles passaient avant toutes les autres. » L'élève de Hallé, Parent, que nous avions surnommé le bon Parent, méritait le même éloge que son maître : comme lui, il était plein de charité et d'amour pour ses semblables. Sa vie était un continuel dévoûment, une abnégation de tous les jours.

Malgré son application au travail, sa santé se soutenait assez bonne : il n'était sujet à d'autre incommodité qu'à une congestion hémorroïdaire qui revenait plusieurs fois l'année, et à des époques presque régulières, lorsque le 19 février 1836, après des études trop soutenues et portées jusqu'à la fatigue, il se mit au lit ; une inflammation de l'arachnoïde se déclara et prit, dès le lendemain, un caractère de gravité effrayant ; des symptômes de pneumonie se développèrent ensuite, et en très peu de temps, un poumon tout entier devint imperméable à l'air. Ses amis, MM. Louis, Andral et Chomel, appelés près de lui, le trouvèrent, presque dès le début, dans un état désespéré ; Parent avait épuisé sa vie.

Lorsqu'il eut connu que sa mort était prochaine, il n'en fut pas troublé ; il avait vécu sachant bien qu'il devait mourir. Il demanda et reçut les secours de la religion catholique aux préceptes de laquelle il s'était toujours conformé. L'avenir de ses enfans l'occupait beaucoup, et sa dernière recommandation fut pour eux : « Élève, dit-il à son épouse si digne de lui, élève nos enfans comme ma mère m'a élevé. Les leçons de vertu qu'elle m'a données font maintenant ma consolation et mon bonheur. »

A travers le délire qui survint pendant les derniers jours, on eut plusieurs occasions de retrouver la bonté de son cœur. Il se plaisait à répéter le nom de ceux qu'il aimait, comme pour leur dire un dernier adieu. Il se souvint et parla d'une personne avec laquelle sa famille avait eu quelque dissentiment. On comprit qu'il désirait la voir, et quand elle fut présente, il eut des paroles qui demandaient une réconciliation.

Il est mort à Paris, le 7 mars 1836, âgé de 45 ans.

Sur sa tombe, des discours ont été prononcés : par M. Villermé, au nom du conseil de salubrité ; par M. Cruveilhier, au nom de l'Académie de Médecine ; par M. Donné, au nom de la Société philomatique et de ses amis.

La ville de Paris regrette en lui un de ses plus utiles citoyens ; l'hygiène publique a perdu le seul homme qui se fût jamais dévoué pour elle. Sa vie a été consacrée à faire le bien, il est mort avant l'âge, épuisé par l'excès du travail. Que sa mémoire soit honorée ! il avait ce que les sages estiment le plus, la science et la vertu.

LEURET.

DE LA PROSTITUTION

DANS

LA VILLE DE PARIS.

INTRODUCTION.

§ 1er. *Motifs qui m'ont fait entreprendre ce travail.*

Un homme de bien projette un ouvrage sur les prostituées de Paris. — Il me prie de lui procurer quelques renseignemnes à ce sujet. — Je me livre à des recherches. — Je découvre l'importance du sujet soumis à mon investigation. — Préjugés du public contre tout ce qui regarde les prostituées. — Injustice de ce préjugé. — Les hommes sensés doivent le mépriser. — Utilité et nécessité du travail que je publie.

Sous le ministère de M. le duc Decazes, on s'occupa, d'une manière active, de l'amélioration des prisons : à cet effet, on nomma des commissions composées de gens spéciaux et dévoués au bien public ; on adressa des circulaires à tous les préfets, pour les engager à recueillir les renseignemens dont on sentait le besoin : le zèle le plus grand se montra partout, et l'on put espérer de voir bientôt s'accomplir les réformes réclamées depuis long-temps, par les amis des hommes.

Pour arriver d'une manière plus sûre et plus prompte au but qu'il se proposait, le ministre que je viens de nommer crut devoir former une société centrale, composée de ce que l'état avait de plus remarquable par l'étendue des lumières, par l'expérience de l'administration et par la position sociale; cette société fut désignée sous le nom de *Société royale pour l'amélioration des prisons.*

A peine cette société fut-elle installée, qu'elle pensa à l'instruction des prisonniers et au moyen de leur procurer des livres dont la lecture pût contribuer à les ramener à la vertu; elle ouvrit un concours pour la

composition de ces livres et stimula, par tous les moyens possibles, le zèle des amis du bien et de l'humanité. De si bonnes intentions ne restèrent pas sans fruit : des hommes d'un talent distingué entrèrent dans la lice et présentèrent des ouvrages dignes de la société qui les avait demandés. A la tête de ces ouvrages, l'opinion publique a placé, depuis long-temps, deux productions de M. de Jussieu ; l'une intitulée *Simon de Nantua*, et l'autre *Antoine et Maurice.*

La lecture de ces deux ouvrages frappa singulièrement un homme de bien qui, du fond de la retraite et de l'obscurité à laquelle il s'était voué, n'avait pas oublié la classe des malheureux. Des recherches particulières lui ayant fait remarquer l'état presque complet d'abandon dans lequel on laissait les prostituées, dans la division de la Force où on les enfermait, il pensa que des livres, écrits d'après le plan de M. de Jussieu, pourraient faire sortir du désordre et ramener à des sentimens meilleurs, celles des prostituées dont le cœur n'était pas encore entièrement perverti. Connaissant leur profonde ignorance, il ne désespéra pas de pouvoir agir, même sur l'esprit des plus vicieuses, qui, lassées de leur vie misérable, pouvaient, par l'excès même des maux dont cette vie est accompagnée, faire quelque retour sur elles-mêmes; il pensa enfin qu'il n'était pas impossible de les modifier, de les aider à quitter leur profession misérable, et à leur faire conquérir l'estime des honnêtes gens.

Préoccupé de cette pensée, l'homme de bien dont je parle, ne pouvant, par la modicité de sa fortune, proposer des prix et des récompenses, prit la résolution d'exécuter lui-même le projet qu'il avait conçu. Il le pouvait aisément, car il joignait aux pratiques de toutes les vertus, les connaissances les plus étendues et le goût le plus épuré dans toutes les branches de la littérature. Il se mit au travail; il dressa des plans; il prit des renseignemens; mais il reconnut bientôt l'insuffisance des données qu'il possédait; il vit que la classe de la société qu'il avait prise sous sa protection, et dont il voulait améliorer le sort, formait en quelque sorte un peuple à part, différant autant par les mœurs, les goûts et les habitudes de la société de leurs compatriotes, que ceux-ci diffèrent des nations d'un autre hémisphère.

Dans le zèle qui l'animait, cet homme dont je suis obligé de taire le nom, mais que j'aime à désigner sous celui d'homme de bien, ayant entendu parler de moi, vint me trouver, et en m'exposant ses vues et ses projets, me pria de lui procurer les renseignemens dont il avait besoin. Je ne pouvais, sans me rendre coupable, refuser de seconder de si louables intentions, quelque chimériques qu'elles me parussent au

premier aspect; j'acceptai la proposition, je me mis au travail, je me raidis contre les obstacles que je rencontrais à chaque pas; mais au bout de quelque temps, l'homme de bien dont j'avais entrepris de seconder les intentions généreuses me fut enlevé : il mourut.

Sa mort devait-elle me faire renoncer au travail que j'avais commencé? Je ne le pensai pas; car si, dans le principe, je n'avais été animé que par le désir de rendre un service et par la crainte de faire preuve de mauvaise volonté, en refusant de coopérer à une bonne action, l'étude à laquelle je m'étais livré m'avait montré la portée du sujet que je venais d'aborder; son importance s'était manifestée à mes yeux, et j'avais pu entrevoir l'intérêt qu'il devait offrir, sous une foule de rapports, à celui qui aurait la patience et le courage de l'exploiter.

A peu près à la même époque, deux étrangers, M. de Montezuma, député aux cortès du Brésil, et M. Dazambuja, colonel au service du même pays; désirant transporter dans leur patrie les bonnes institutions en vigueur dans la nôtre, me prièrent, entre autres choses, de leur donner quelques renseignemens sur la police administrative et sanitaire des prostituées; je les conduisis pour cela chez le médecin en chef, M. Coutanceau, qui mit dans ses communications une complaisance extrême; mais il y régnait un tel vague, que les personnes qui m'accompagnaient ne purent, pas plus que moi, en tirer parti.

Mes recherches, dans les archives de la préfecture de police, me firent bientôt acquérir la preuve que les heureux résultats de la surveillance sanitaire obtenus à Paris, depuis quelques années, étaient parvenus à la connaissance d'une foule d'administrations, soit dans les autres villes de France, soit dans les pays étrangers; sans parler des lettres adressées au préfet de police par les maires et les préfets, je dirai qu'il en vint de Rome, de Naples, de Milan, de la plupart des grandes villes d'Allemagne, de la Hollande et de la Belgique; une était datée de Pétersbourg, une autre des États-Unis d'Amérique; toutes réclamaient des renseignemens sur ce qui se passait dans la capitale de la France; mais comme des notes, assez détaillées pour être utiles, auraient exigé un véritable ouvrage que personne, dans les bureaux, n'avait le temps de faire, on se trouva dans l'impossibilité de communiquer les renseignemens demandés [1], et l'on fut toujours obligé, en accusant la ré-

[1] Ces documens ne purent pas être fournis en 1819 au ministre Decazes, qui les réclamait au nom du garde-des-sceaux, pour la confection d'une ordonnance royale relative à un réglement que l'on préparait alors sur la prostitution; la même impossibilité se renouvela en 1822, lorsque M. Franchet voulut régulariser, dans la France entière, tout ce qui regarde les prostituées et la prostitution.

ception de ces lettres, de rester dans le vague, si commode lorsqu'il faut, par nécessité, éluder les questions auxquelles on ne saurait répondre.

Ce n'était donc plus un homme obscur qui réclamait des renseignemens sur les prostituées de la ville de Paris; c'était ma patrie, et, si je puis parler ainsi, c'étaient tous les gouvernemens civilisés. Quel puissant stimulant pour mon zèle! Quels obstacles pouvaient m'effrayer devant la perspective d'un si grand bien à faire!

Sans spécifier et sans énumérer les obstacles que j'ai rencontrés, je puis dire qu'ils ont été grands; mais je les ai surmontés à force de patience et par ma ténacité; huit années se sont écoulées avant que j'aie pu commencer à mettre de l'ordre dans mes notes et à me livrer à leur rédaction.

Les opinions généralement répandues sur tout ce qui regarde les prostituées me mettent dans la nécessité de placer ici quelques observations.

J'ai trouvé, dans la plupart des esprits, une défaveur particulière attachée aux fonctions de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, s'occupent des prostituées; plusieurs personnes, même *des plus éclairées*, scandalisées de voir que je me livrais à des recherches, suivant elles, si dégoûtantes, ne m'ont pas épargné sur cela les observations et les avis charitables; mais en y réfléchissant, je n'ai pas pu comprendre cet excès de délicatesse et me rendre aux observations qui m'ont été faites. Si j'ai pu, sans scandaliser qui que ce soit, pénétrer dans les cloaques, manier les matières putrides, passer une partie de mon temps dans les voiries, et vivre en quelque sorte au milieu de tout ce que les réunions d'hommes renferment de plus abject et de plus dégoûtant, pourquoi rougirais-je d'aborder un cloaque d'une autre espèce (cloaque plus immonde, je l'avoue, que tous les autres), dans l'espoir fondé d'opérer quelque bien, en l'examinant sous toutes les faces qu'il peut offrir? En me livrant à des recherches sur les prostituées, serais-je donc nécessairement flétri par le contact de ces malheureuses? Et, si de vénérables dames, qui, par leur naissance et leur position sociale, appartiennent à tout ce que nous avons de plus élevé, ne croient pas déroger, en venant de temps en temps, au milieu des prostituées, pour les instruire et les éclairer pendant qu'elles sont dans les prisons ou dans les infirmeries, que dois-je craindre, moi simple particulier, en imitant leur conduite et en tâchant d'arriver au même but, bien que je suive une route un peu différente de la leur?

Une des lois constantes de la nature, c'est que les êtres vivans ressemblent à ceux qui les produisent, et que les générations se transmettent les vices aussi bien que les bonnes qualités du corps et de l'esprit; de

là, le précepte donné aux chefs des états par les législations de tous les temps, de surveiller les générations présentes en vue des générations futures, d'éloigner d'elles les maladies et les infirmités, en fortifiant leur constitution, et de faire concourir au perfectionnement moral et physique des populations, tous les moyens capables de conduire à ce but.

Maintenant, je demande à tout être tant soit peu intelligent si, dans l'intérêt des générations présentes et futures, il est utile ou nôn d'étudier et d'observer les prostituées, et si l'homme qui se dévoue à ces recherches, qui en affronte les dégoûts, qui y sacrifie son temps, sa fortune et ses peines, mérite bien ce mépris que les préjugés enfantés par l'ignorance ont entretenu jusqu'à ce jour. Quant à moi, qui crois voir les choses sous leur véritable aspect, et qui sais que la considération attachée aux travaux n'est pas toujours proportionnée aux services qu'ils rendent, ni aux difficultés qu'ils peuvent offrir, *je m'en remets au jugement des hommes sensés qui voient et apprécient les intentions, et tout en respectant les préjugés des autres, je déplore leur aveuglement.*

L'utilité, je dirais presque la nécessité d'entreprendre ce travail, m'étant démontrée, je devais l'aborder franchement, et c'est ce que j'ai fait. Traitant un sujet sérieux, et m'adressant à des gens graves, j'ai dû appeler les choses par leur nom et marcher droit à mon but. Homme libre et sans place, je distribuerai avec impartialité la louange et le blâme; homme religieux, je n'aurai pas à rougir de ce que ma plume aura tracé; homme exempt de préjugés, je saurai dire tout ce que peuvent réclamer de moi la science, le bien de la société, et celui de la classe infortunée qui m'a fourni tant de sujets d'études et de méditations.

Je viens d'indiquer les motifs et les circonstances qui m'ont engagé à entreprendre le travail que je publie aujourd'hui; je vais faire connaître les sources où j'en ai puisé les élémens.

§ II. *Sources auxquelles j'ai puisé les élémens de mon travail.*

On rencontre partout des hommes qui veulent réformer l'ordre social. — Intentions louables des uns. — Intentions perfides des autres. — Obstacles que l'administration rencontre dans le bien qu'elle veut faire. — Qualités que doit avoir celui qui veut réformer des abus. — Renseignemens que m'ont fournis les documens imprimés et manuscrits. — Renseignemens puisés dans le *Bureau des Mœurs*, dans les hôpitaux, dans les prisons et dans une foule d'autres localités. — Multitude de courses et de démarches nécessitées par mes recherches. — Importance des notions numériques. — On ne peut pas toujours adopter cette méthode.

Quel que soit le degré de perfection d'une institution sociale, il se trouve toujours des personnes qui la blâment et qui croient signaler leur zèle

pour le bien public, par la répétition et l'âpreté de leurs attaques ; on rencontre ces personnes dans les salons et dans toutes les réunions; mais comme elles restent toujours dans le vague et ne substituent rien de précis et de raisonnable à la place des choses dont elles demandent la destruction, leurs plaintes s'évanouissent et n'ont pas d'influence sur la marche des affaires.

D'autres, douées d'un certain degré d'énergie et mues par des intentions nobles et généreuses, saisissent la plume, se renferment dans leur cabinet, font travailler leur imagination, et sans recueillir aucun fait, sans s'informer de ce qui existe, elles parviennent dans l'espace de quelques jours à composer un livre, qu'elles distribuent à leurs amis; mais, comme l'ouvrage manque de base, il a pour sort inévitable de mourir avec le jour qui l'a vu paraître. Ces gens à projets se trouvent probablement dans tous les pays ; ils sont à-peu-près inutiles et passent inaperçus avec leurs utopies.

Il est des hommes qui, à cette énergie morale si précieuse lorsqu'elle est bien dirigée, joignent des intentions perfides; l'amour du bien n'est pas leur partage; jaloux de l'autorité qui ne suit pas une direction qui leur convient ou qui a dédaigné leurs services, ils ne deviennent philanthropes que pour l'embarrasser et la gêner dans sa marche. Ces sortes de gens sont fatigans pour l'administration; comme ils parlent aux passions ainsi qu'aux opinions du jour, ils s'attirent quelques louanges, et se font un certain nombre de partisans; mais ce succès n'est que passager, le motif secret de l'auteur apparaît au moins clairvoyant, et le livre tombe dans l'oubli, s'il n'a pour résultat, par suite du dégoût qu'il inspire, que d'affermir l'autorité qu'il devait ébranler, et d'ajourner la réforme des abus véritables qu'il a pu signaler. Il faut placer dans cette catégorie les rédacteurs de certains journaux, et surtout les pamphlétaires, qui, sous tous les régimes, ont attaqué chez nous la préfecture de police; j'ai lu tous ces pamphlets, et n'y ai trouvé qu'erreurs et ignorance.

Quelquefois l'administration, cherchant à s'éclairer, réunit quelques hommes qui se forment en commission et y apportent chacun le tribut de leur savoir. Ici, tout est louable; mais si le sujet soumis à la discussion ne peut se résoudre que par des faits et par des données statistiques, si ces faits et ces données n'ont pas été recueillis, on prévoit d'avance que ces réunions n'auront aucun résultat utile; je me trompe, elles induiront souvent l'administration en erreur, et pourront aggraver le mal au lieu d'y remédier. Je parle ici avec connaissance de cause, car depuis vingt ans j'ai souvent été membre de ces sortes de commissions, et j'en ai vu très peu produire un véritable bien.

D'où peut venir ce fâcheux résultat d'efforts en apparence si bien combinés? Je n'hésiterai pas un instant à le dire; il reconnaît pour cause l'ignorance des faits, soit d'ensemble, soit de détail, et l'effroi que cause à tout le monde l'étendue du travail que nécessiteraient leur recherche et surtout leur vérification; on voit par là qu'il est plus difficile qu'on ne pense de rectifier des abus et de substituer à un ordre de choses qui nous paraît vicieux, un état qui nous semble plus satisfaisant; cette tâche est d'autant plus importante que l'objet se rattache à des questions d'un ordre plus élevé et qu'il intéresse un plus grand nombre d'individus; elle devient immense s'il s'agit d'une grande ville, d'un état, et à bien plus forte raison de la société tout entière.

Celui donc qui, par devoir ou par dévoûment, se sent appelé à corriger les abus qu'il entrevoit dans l'ordre social, et à jeter quelques lumières sur un sujet obscur, doit, avant tout, consulter ses forces, et voir si elles répondent à l'étendue du travail qu'il se propose d'entreprendre; il doit examiner son caractère et savoir s'il est capable de lutter contre les obstacles qu'on rencontre partout et qu'on ne saurait éviter; il doit bien se persuader que la persévérance et la ténacité remplacent ici le génie, et qu'avec le secours de ces qualités, un homme très médiocre peut rendre à son pays des services qu'on attendrait en vain de l'éloquence et des brillantes dessertations de ceux qui ne valent quelque chose que par leur esprit. Ces derniers éblouissent et jouissent des honneurs pendant leur vie, l'autre reste dans l'obscurité, mais il fait le bien, il en a la conscience : quelquefois sa mémoire demeure en vénération.

Ces importans préceptes ont sans cesse été présens à mon esprit, pendant les huit années qu'a duré l'enquête que je viens de terminer sur les prostituées et sur la prostitution. Le souvenir de ces préceptes a plus d'une fois ranimé mon courage, et je lui dois la connaissance d'une foule de faits qui m'auraient certainement échappé si je n'avais pas craint de revenir, pour quelques sujets, jusqu'à vingt fois de suite à la charge.

J'ai commencé ce travail par le dépouillement de tous les livres qui pouvaient me fournir quelques notions relatives à mon sujet; j'ai cru que je puiserais d'importans matériaux dans les Dictionnaires de police et dans quelques traités spéciaux, à la tête desquels se place naturellement le *Pornographe* de Restif de la Bretonne; mais je dois avouer que je n'y ai trouvé que des erreurs et des idées fausses, à l'exception toutefois de quelques notions historiques dont j'ai su profiter : ces livres démontrent la profonde immoralité de certains auteurs, la vertu de

quelques autres, et l'ignorance absolue de tous. Qu'on ne croie pas cependant que ces investigations aient été pour moi stériles; elles m'ont fait découvrir l'importance de mon travail, elles m'ont mis sur la voie de plus d'une recherche utile, et, sous ce rapport, j'ai des obligations aux auteurs qui m'ont précédé.

J'ai dû passer ensuite aux documens renfermés dans les archives de la préfecture de police. Mais ici se présentait plus d'une difficulté : jamais les cartons renfermant ces documens n'avaient été ouverts à qui que ce soit; pouvait-on, sans inconvénient, les confier à un étranger ? n'avait-on pas à craindre quelque indiscrétion de la part de cet étranger, et ne courait-on pas le risque de compromettre ainsi des individus ou même des familles respectables ? Ces raisons majeures arrêtèrent quelque temps les chefs de l'administration qui me connaissaient bien, mais qui ne pouvaient comprendre les motifs qui me faisaient agir; j'insistai, je ne me rebutai point par les réponses évasives ; je m'adressai enfin à M. Delavau, qui m'accorda tout ce que je demandais. Quelques mois me suffirent pour épuiser la mine dont on m'avait rendu maître; je fis bien de ne pas retarder, car à peine avais-je fini qu'il vint un ordre de mettre au pilon tous les papiers que je venais de remuer; je dois avouer que cette mesure était nécessaire, mais on a détruit par là quelques documens curieux qu'un examen préalable aurait pu conserver.

Il existe à la préfecture de police une importante division connue sous le nom de *Bureau des Mœurs;* là se trouvent des registres et des papiers d'une haute importante, là sont des hommes d'un mérite consommé, d'un expérience immense, et qui, dans leurs attributions respectives, rendent à la chose publique des services d'autant plus méritoires que ces services sont ignorés et rétribués d'une manière très mesquine : je rendrai à ces hommes ce qui leur appartient, et en faisant connaître le bien qu'ils opèrent, j'aime à croire que le public reviendra des injustes préventions qu'il peut avoir à leur égard.

J'ai puisé largement à cette source précieuse, et je puis dire que c'est dans ce Bureau que j'ai composé mon livre; j'en suis redevable à la bienveillance de M. Debelleyme et de M. Mangin; ce dernier surtout prenait à mon travail un tel intérêt, qu'il me fit plusieurs fois appeler dans son cabinet pour stimuler mon zèle et m'encourager par quelques paroles flatteuses; j'en suis encore redevable, depuis la révolution de juillet, à MM. Girod (de l'Ain), Baude, Vivien et Gisquet.

Il m'a fallu plusieurs années pour achever, dans le Bureau dont je parle, le relevé, non-seulement des écritures qu'on y tient et des registres qu'on y conserve, mais encore des *dossiers individuels* tenus sur

toutes ces femmes infâmes qui se trouvent à la tête des maisons de prostitution, et sur chacune des filles publiques que l'administration a pu soumettre à sa surveillance.

Ces renseignemens sont assurément très précieux, mais je ne puis les comparer, pour la valeur et l'importance, à ceux que je tiens des médecins et des employés, qui, sans se fatiguer de ma présence et de mes questions, ont toujours été au-devant de mes désirs avec un empressement que je n'oublierai jamais : ils ne prendront pas, j'en suis sûr, en mauvaise part, l'aveu que je fais ici, d'avoir toujours soumis à une sorte de contrôle les renseignemens nouveaux qu'ils me donnaient, et d'avoir toujours questionné, sur le même sujet, plusieurs autres personnes; l'amour de l'exactitude, qui est chez moi une véritable religion, me mit dans la nécessité de procéder de cette manière, car lorsque des renseignemens n'ont pas été *chiffrés* par ceux qui les ont recueillis, et surtout lorsque ces renseignemens sont en fort petit nombre, les chances d'erreur sont trop nombreuses pour qu'on puisse se dispenser de la vérification. Cet aveu de ma part expliquera pourquoi l'on m'a vu revenir si souvent à la charge, sur quelques points, en apparence, fort insignifians.

On saura, par la lecture de ce travail, que les prostituées passent une partie de leur temps, soit dans la prison, soit à l'hôpital; je devais les suivre dans ces deux endroits, et les y étudier avec un nouveau soin.

Dans la prison que j'ai visitée une multitude de fois, et aux différentes heures du jour et de la nuit, j'ai recueilli des renseignemens tout nouveaux et du plus haut intérêt, de la part des chefs et des aumôniers, de la part des médecins attachés aux infirmeries, de la part des surveillans et des surveillantes, ainsi que de bien d'autres personnes dont j'avais reconnu l'intelligence, et qui, dirigées par moi, pouvaient me procurer de précieuses vérifications.

J'ai pratiqué, dans l'hôpital, ce que j'avais fait dans la prison; j'ai suivi nombre de fois les visites des médecins et des chirurgiens de cet établissement, j'ai réitéré mes courses chez quelques-uns d'entre eux, jusqu'à me rendre véritablement importun, j'ai mis à contribution les observations des surveillantes et des infirmières, et surtout les renseignemens de quelques élèves intelligens; j'attache à ces renseignemens d'autant plus de valeur, qu'ils sont basés sur des nombres, et que l'exactitude m'en est démontrée.

J'ai parlé, dans le paragraphe précédent, de quelques dames vénérables, qu'une vertu sublime, réunie à l'héroïsme du courage, portait à affronter les horreurs d'une prison, pour y distribuer quelques con-

solations à la classe regardée comme la plus abjecte et la plus repoussante des détenus ; j'ai dû me concerter avec ces dames et les prier de me communiquer les observations particulières qu'elles avaient pu faire sur les malheureuses auxquelles elles s'intéressaient. On devine aisément la manière dont ma demande fut accueillie : les renseignemens les plus précieux m'ont été donnés de vive voix et par écrit ; ils sont pour moi d'un prix infini, car ils ne pouvaient être recueillis que par des personnes d'un esprit cultivé, ayant l'habitude du monde, et surtout douées de cette sagacité qui permet de saisir, d'un coup-d'œil, les penchans et la tournure d'esprit des individus que l'on interroge ou qui passent sous les yeux.

J'ai découvert, dans le cours de ces recherches, l'existence d'une foule de personnes qui, par leur position actuelle ou par les places qu'elles avaient occupées, pouvaient me donner d'utiles renseignemens ; je n'ai pas manqué d'aller les voir et de mettre leur savoir à contribution ; ces personnes m'ont particulièrement servi à vérifier et à contrôler ce que j'apprenais par des rapports auxquels je pouvais soupçonner quelques inexactitudes.

Devais-je négliger l'instruction que je ne pouvais manquer d'acquérir dans les repaires même de la prostitution, repaires si nombreux dans toutes les grandes accumulations d'hommes et qui, par cela même, intéressent non-seulement la tranquillité et la salubrité publique, mais, ce qui est bien plus important, les bonnes mœurs de toute une population ? Je ne les ai pas négligés, je les ai tous étudiés, avec un soin extrême, et voici les raisons qui m'ont déterminé.

Quand des motifs aussi nobles que l'amour du bien public nous entraînent dans des recherches, il faut, comme je l'ai dit au commencement de ce paragraphe, ne rien négliger de tout ce qui, d'une manière directe ou indirecte, peut toucher à ce sujet : sans cela on s'expose aux plus graves erreurs et on peut devenir pernicieux tout en cherchant à se rendre utile. C'est même, le plus ordinairement, dans l'observation des objets les plus abjects, les plus indifférens en apparence et par suite les plus dédaignés, que l'on découvre les vices d'un système ou les moyens de prévenir de graves inconvéniens. En voici un exemple que je cite d'autant plus volontiers qu'il m'est personnel : Lorsque je m'occupais de recherches sur les égouts de Paris [1], tout me parut par-

[1] Voyez *Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris*, envisagée sous le rapport de l'hygiène publique et de la topographie médicale de cette ville. — *Rapport sur le curage des égouts Amelot, de la Roquette, Saint-Martin et autres* formant les mémoires n[os] VI et VII de l'ouvrage intitulé : HYGIÈNE PUBLIQUE ; Paris, 1836, 2 v. in-8 avec fig.

fait tant que je me contentai de les étudier à la surface du sol; mais après les avoir visités à l'intérieur, ayant souvent de la vase jusqu'au dessus des genoux, il me fut facile d'entrevoir ce qu'avait de vicieux le système suivi jusqu'alors. Je pus prévoir les graves dangers auxquels la capitale allait être exposée, et indiquer les moyens d'y porter un prompt remède. Il y a plus de dix ans que mon mémoire a paru ; je n'ai pas été consulté pour les immenses travaux souterrrains exécutés depuis cette époque, mais les ingénieurs ont changé de système: ils ont probablement reconnu la justesse de mes observations; car dans la direction nouvelle donnée aux égouts et dans plusieurs détails de construction, ils ont suivi avec fidélité ce que j'avais indiqué dans mon livre. Ces résultats sont pour moi satisfaisans; les aurais-je obtenus si je n'eusse écouté que ma répugnance et la crainte des dangers inséparables de ces sortes de recherches ?

Revenant aux repaires abjects de la prostitution, je dois avouer de nouveau qu'il m'a fallu, pour les étudier, un effort de courage supérieur à celui dont j'étais animé en visitant les égouts remplis de fange et d'air infect, et dans lesquels mon existence pouvait être compromise; dans cette nouvelle investigation, j'ai dû plus d'une fois ranimer mon courage et rappeler à mon souvenir l'engagement formel que j'avais pris avec moi-même, de ne pas me laisser rebuter par les difficultés que je rencontrerais nécessairement. La nature de ces difficultés les eût rendues insurmontables, si j'avais été abandonné à moi-même; mais grâce à l'intervention des médecins et des différens chefs du *Bureau des Mœurs*, j'ai pu visiter à toutes les heures du jour et de la nuit, les maisons dont il est ici question et y faire une ample moisson d'observations importantes; les médecins m'y ont accompagné pendant le jour, l'officier de paix attaché au bureau m'y a conduit pendant la nuit. J'ai pu ensuite, TOUJOURS ACCOMPAGNÉ PAR UN INSPECTEUR, y retourner et y faire toutes les vérifications qui m'ont paru nécessaires.

On comprendra difficilement, même par cet exposé, la multitude de courses et de démarches qu'a dû nécessairement exiger la confection de mon travail; c'est par milliers qu'il faut compter ces démarches; ici le travail de cabinet n'est rien à côté de celui qu'a nécessité la collection des matériaux et surtout les vérifications: ces dernières étaient d'autant plus nécessaires, qu'elles m'ont plus d'une fois démontré l'inexactitude de documens très curieux au premier aspect, auxquels j'avais consacré plusieurs mois de mon temps et que j'ai dû par conséquent rejeter; c'est là une des plus rudes épreuves auxquelles ma patience ait été exposée.

Dans la collection et dans la rédaction de tous mes matériaux, j'ai

fait les plus grands efforts pour arriver à des résultats numériques sur tous les points que j'entreprenais de traiter; car à l'époque actuelle, un esprit judicieux peut-il être satisfait de ces expressions : *beaucoup, souvent, quelquefois, très souvent*, etc. dont on s'est contenté jusqu'ici, même dans des circonstances où il s'agissait pour l'administration, de déterminations graves et d'une conséquence immense. Que veut dire en effet le mot *beaucoup* dans le cas dont nous parlons? équivaut-il à dix, à vingt, à cent, car on a cette latitude pour l'interpréter.

Toute assertion de cette nature ne peut avoir de valeur sans les chiffres qui seuls permettent la comparaison; ce n'est qu'à laide de cette méthode que l'on fait avancer une science, et que l'on offre à l'administration le moyen de marcher avec confiance de perfectionnemens en perfectionnemens. Cette méthode, que j'appellerai statistique, appliquée depuis quelque temps à la médecine, lui a donné sur plusieurs points un degré de certitude qui nous fait prédire qu'elle sera, avant peu, généralement adoptée. Si elle a maintenant des détracteurs, c'est qu'elle exige du travail, et que les tavailleurs sont plus rares que les hommes d'esprit, même parmi les médecins.

Il est une foule de circonstances dans lesquelles cette méthode numérique ne saurait être appliquée; c'est ce qui arrive principalement pour les renseignemens qui sont en petit nombre, qui n'ont pas été écrits et que l'on recueille de la bouche de plusieurs personnes. Je me trouve malheureusement dans ce cas, pour beaucoup de documens dont je dois me servir; mais que faire en pareille circonstance ? Faudrait-il rejeter tous ces documens ? Non assurément, car ils ont leur mérite et leur importance; seulement ils sont moins probans que les autres. Ainsi, on me verra employer les expressions que je viens de stigmatiser, mais je ne m'en servirai que parce que je ne pourrai pas faire autrement, et en avertissant mes lecteurs de ne pas donner à mes assertions une valeur plus grande que celle que je leur attribue moi-même.

J'ai trouvé devant moi un champ inculte et couvert de ronces et d'épines; j'ai entrepris de le défricher; en suis-je venu à bout ? c'est ce que je ne pourrais affirmer. Si ma conscience me dit que j'ai beaucoup fait, mon expérience me prouve que je laisse beaucoup à faire; mais je crois pouvoir me rendre le témoignage d'avoir tracé la route qu'il convient de suivre pour perfectionner ce que j'ai commencé. Que d'autres entrent dans la carrière, qu'ils la poursuivent avec courage, et je leur promets que les peines qu'ils se donneront ne resteront pas sans fruit.

DE LA PROSTITUTION

DANS

LA VILLE DE PARIS.

CHAPITRE PREMIER.

QUESTIONS GÉNÉRALES.

§ Ier. *Définition d'une prostituée et de la prostitution.*

Circonstances qui, dans le langage administratif, constituent la prostitution. — Différence qu'il faut établir entre la femme débauchée et la femme prostituée. — Devoirs de la police à l'égard de l'une et de l'autre. — Combien cette distinction est importante.

Les mots de prostituée et de prostitution n'ayant pas dans l'esprit et le langage de tout le monde la même signification, il nous a semblé nécessaire de commencer ce travail par en donner une définition nette et précise qui écarte toute équivoque, et fasse bien comprendre le sens que nous y attachons.

Dans le sens et le langage administratifs, une femme ou une fille qui s'abandonnent au désordre, qui se livrent au premier venu, ne sont pas pour cela des prostituées : il faut, pour leur donner cette dernière qualification, une réunion de circonstances que nous trouvons indiquées, d'une manière assez complète, dans le message que le Directoire exécutif adressa au conseil des Cinq-Cents, en lui représentant la nécessité d'une loi répressive de la prostitution. Voici, d'après ce message, ce qui devait, aux yeux du législateur, constituer la fille publique : *récidive, ou concours de plusieurs faits particuliers légalement constatés ; notoriété publique ; arrestation et flagrant délit prouvé par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de police.*

Lorsque nous nous occuperons de tout ce qui regarde la législation

des prostituées, nous reviendrons sur ce message qui date de nivose an IV (1796), et auquel on ne donna pas de suite.

Il résulte de ce qui précède que si la femme débauchée n'est pas encore une prostituée, c'est avec raison que les administrateurs ont fait une distinction entre la débauche publique et la prostitution publique; suivant ces administrateurs, une femme ou une fille qu'on débauche n'est pas encore une prostituée; la débauche publique alimente la prostitution publique; elle est le passage d'une vie honnête à l'état d'abjection d'une classe qui se sépare de la société, qui y renonce, qui, par des habitudes scandaleuses, hardiment et constamment publiques, déclare abjurer cette société et les lois communes qui la régissent. Tant qu'une femme se renferme dans les habitudes ordinaires de la vie, l'administration ne peut la considérer que comme un être qui fait partie de la société; elle lui doit protection, et n'exerce à son égard aucune surveillance spéciale; mais cette position de l'une et l'action de l'autre changent au moment même où la femme passe dans cet état de brutalité scandaleuse dont l'autorité doit réprimer les excès.

Ainsi, en traitant des prostituées de la ville de Paris, nous n'entendons pas parler de toutes les *débauchées* qui existent dans cette ville; nous bornons nos recherches à ces débauchées d'un genre particulier, qui, *par un concours de circonstances, et par des habitudes scandaleuses hardiment et constamment publiques,* forment cette classe particulière de la société, que l'administration doit suivre et surveiller avec le plus grand soin, et que nous nommons prostituées ou filles publiques.

Les distinctions que nous venons de faire paraîtront peut-être un peu subtiles à quelques personnes, mais elle deviendront plus claires lorsque l'on connaîtra bien les différentes classes de prostituées et les circonstances particulières qui précèdent et nécessitent leur inscription.

Entrons maintenant en matière. Le champ que nous avons à exploiter reste assez vaste pour nous occuper pendant long-temps; il est assez important pour mériter toute notre attention.

§ II. *Quel est le nombre des prostituées reconnues et enregistrées, exerçant leur métier dans la ville de Paris.*

Point de renseignemens sur ce nombre dans les temps anciens. — A quoi tient cette pénurie. — On est toujours disposé à exagérer le nombre des postituées. — Cette disposition à l'exagération se remarque en Angleterre comme en France. — Ce n'est que depuis quelques années qu'on possède des données plus exactes sur ce point important. — Tableau indiquant ce nombre par année et par mois depuis 1815 jusqu'à 1834. — Quelques considérations sur ce qu'enseigne ce tableau.

Avant d'arriver à l'époque actuelle, jetons nos regards en arrière, et voyons ce que les anciens nous apprennent sur cette importante question.

Il n'est pas un historien de Paris qui ne parle des prostituées de cette ville et qui ne dépeigne, d'une manière énergique, l'immoralité de son époque et les vices que présente, sous ce rapport, l'administration sous laquelle il vivait ; mais si nous cherchons dans les ouvrages quelques chose de positif, et les moyens de comparer ce qui se passait à ces époques avec ce que nous observons aujourd'hui, nous reconnaissons qu'ils ne renferment que des déclarations et rien qui puisse nous instruire.

Cette disette de détails se conçoit aisément dans les anciens historiens qui, appartenant presque tous au corps ecclésiastique, n'ont pas su ce qui se passait, ou qui ont cru servir la religion et les mœurs en taisant quelques détails et en en exagérant d'autres ; mais peut-on l'expliquer chez ceux qui ont écrit dans le siècle dernier, et dont l'opinion bien connue n'a pu être influencée par les motifs qui, d'après notre supposition, ont dirigé leurs prédécesseurs ? A mon avis, ce silence est dû au désordre qui a existé jusqu'au commencement de notre siècle, dans tout ce qui concerne la prostitution, et à la légèreté avec laquelle l'administration de la police traitait cette partie si importante de ses attributions ; à mesure que nous avançons dans ce travail, nous acquérons de nouvelles preuves en faveur de cette supposition : elle ne tardera pas même à devenir pour nous une vérité démontrée.

Le premier document que nous possédions sur le nombre des prostituées de Paris remonte à-peu-près à l'année 1762 : ce document n'est pas connu ; nous l'avons trouvé manuscrit dans les archives de la préfecture de police, avec d'autres papiers relatifs à la prostitution ; il est contenu dans un mémoire présenté par un anonyme, au lieutenant de police de cette époque ; il renferme des vues et des observations qui

annoncent de la part de l'auteur beaucoup de sagacité et une connaissance profonde du sujet qu'il traitait. Cet auteur portait à vingt-cinq mille le nombre des prostituées exerçant leur métier dans la ville de Paris.

A-peu-près à la même époque, Restif de la Bretonne fit paraître son *Pornographe* dans lequel il s'occupe du même sujet, et estime à vingt mille le nombre de filles de toutes les classes faisant le métier sur le pavé de Paris; mais ni lui, ni l'auteur précédent, ne donnent les sources où ils ont puisé les élémens de leurs calculs.

Une vieille tradition de la préfecture de police, et qui était encore dans toute sa vigueur au commencement de ce siècle, voulait que l'on portât à quinze mille et même à trente mille, la quantité de prostituées avant la révolution; dans ce dernier nombre de trente mille, on comptait les femmes galantes de tout genre, les ouvrières faisant ressource de leur corps, et les femmes de théâtre; les femmes publiques notoirement connues pour telles, faisaient plus de la grande moitié de ce nombre, et de cette dernière classe, il y en avait de neuf à dix mille qui trafiquaient dans les rues. Ces détails acquerront beaucoup d'importance lorsqu'on saura qu'ils sont dus à M. Boucher, un de ces hommes supérieurs, qu'on trouve quelquefois enfouis dans les bureaux des administrations : nous aurons souvent occasion de citer ses travaux.

Il est facile de voir au premier aperçu qu'il règne beaucoup de vague et d'incertitude dans cette évaluation du nombre des prostituées, avant la révolution, et qu'à l'époque actuelle on ne pourrait pas se contenter de pareils documens; nous ne sommes pas encore très éloignés du moment où l'administration était réduite à de semblables suppositions; car le 3 prairial an x (23 mai 1802), Fouché, alors ministre de la police générale de la République, ayant eu l'idée de créer dans toutes les villes de la France des dispensaires, estima, en parlant de Paris, qu'on pouvait y compter *trente mille* filles publiques. Dix ans plus tard, en 1810, le ministre de la police générale ayant demandé au préfet de police quel pouvait être, approximativement, le nombre des prostituées de la capitale, il lui fut répondu, dans une note signée de l'inspecteur général et de cinq de ses adjoints, que ce nombre pouvait aller à dix-huit mille, dont la moitié environ n'était composée que de femmes et de filles entretenues.

Si les perfectionnemens apportés dans le régime et dans la police des prostituées ont fourni à l'administration des données plus certaines sur leur véritable nombre, ces données n'ont pas encore pénétré dans le public; nous en avons acquis la preuve en conversant avec beaucoup de personnes, et dans la lecture de quelques pamphlets politiques pu-

bliés dans ces dernières années. L'auteur de la biographie des commissaires de police, qui écrivait en 1826, établissait en principe, que le nombre des prostituées de Paris dépassait quinze mille, et depuis la révolution de juillet, des pamphlets les ont reportés à vingt mille; un membre des plus influens de la société des droits de l'homme a soutenu devant moi et s'est chargé de prouver que le nombre en était de soixante mille.

Cette tendance à exagérer le nombre des prostituées qui se trouve dans une ville, n'est pas particulier aux Parisiens, on la trouve au même degré chez les habitans de Londres; en voici la preuve : Mon ami M. Guerry, dans le voyage qu'il fit en Angleterre, dans le cours de 1834, voulut bien recueillir, pour moi, quelques renseignemens et entre autres des notions sur le nombre des prostituées de la capitale de ce pays : un magistrat de police lui assura gravement qu'il n'y en avait pas moins de soixante-dix mille; un autre magistrat de police réduisit ce nombre à cinquante mille, ce qui est l'avis de l'illustre Colquhoun, notre autorité en France. En général, les gens les plus raisonnables ne craignaient pas de porter ce nombre au-dessous de trente à quarante mille.

M. Guerry, peu satisfait de ces opinions, et sachant mieux que personne ce que valent des opinions, s'adressa à M. Mayne, l'un des deux directeurs de la police qui prit quelques renseignemens auprès des surintendans des divers quartiers, et il résulta de cette enquête, *qu'il ne devait pas y avoir à Londres plus de huit à dix mille filles publiques.* Qu'on juge d'après ces détails de l'utilité ou de l'importance des données statistiques, et qu'on nous dise si ces données restent sans avantage même pour la réputation d'un peuple. J'avais donc raison, en avançant dans mon introduction, que je m'en servirais comme d'un instrument de prédilection, chaque fois que je pourrais m'en procurer d'authentiques.

D'après la distinction que nous avons établie entre la débauche et la prostitution publique, il est évident que notre travail ne se rapportant qu'à cette dernière classe de désordres, les renseignemens dont j'ai parlé plus haut ne peuvent pas nous servir ; car s'ils nous apprennent qu'avant nous, l'immoralité a été grande, ils ne nous traduisent en chiffres ni le degré de cette immoralité, ni le nombre des femmes auxquelles nous sommes convenus d'appliquer l'épithète de prostituées.

Ce n'est que depuis l'administration de M. le baron Pasquier, et surtout depuis 1816, que nous avons, sous ce rapport, des documens positifs; ces documens sont dus aux perfectionnemens apportés dans cette branche importante de l'administration, et à la recherche minutieuse et non interrompue que fait la police de toutes les femmes qui exercent

assez publiquement le métier de prostituées, pour qu'on puisse les assujétir à une surveillance légale.

Je joins ici un tableau indiquaut, pour vingt-et-une années, le nombre des prostituées que l'administration à pu réunir sur les contrôles et assujétir à la surveillance. Ces renseignemens sont précieux; je puis répondre de leur exactitude, les ayant soumis à toutes les épreuves de vérifications dont je pouvais disposer. Je dois toutefois avouer qu'il pourrait se trouver quelque erreur dans les quatre premières années de 1812 à 1816, ce qui tient aux malheurs des deux invasions, et surtout à l'obscurité remarquable qui règne dans les comptes rendus de M. Chamseru, alors médecin en chef du dispensaire; mais à partir de cette époque, les moyens de contrôle se multipliant, les erreurs deviennent véritablement impossibles.

TABLEAU

Indiquant mois par mois, pour 21 *années, le nombre des prostituées inscrites sur les registres de l'administration.*

ANNÉES.	JANV.	FÉV.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILL.	AOUT.	SEPT.	OCTOB.	NOV.	DÉC.	TOTAL par ANNÉE.	MOYENNE.
1812	1110	1124	1180	1235	1267	1296	1299	1372	1403	1396	1388	1453	15523	1293.58
1813	1449	1521	1542	1621	1648	1679	1686	1752	1786	1793	1775	1761	20113	1676.08
1814	1801	1869	1961	1902	1919	1940	1959	1954	1966	1954	1865	1776	22866	1905.50
1815	1780	1346	1899	1823	1901	1909	1934	1985	1942	1990	1848	1892	22249	1854.08
1816	1970	2019	2042	2168	2197	2213	2278	2345	2238	2256	2252	2248	26226	2185.50
1817	2281	2264	2337	2204	2268	2343	2411	2504	2545	2566	2579	2651	28953	2412.75
1818	2523	2584	2561	2538	2584	2575	2598	2645	2572	2670	2589	2603	31042	2586.83
1819	2687	2650	2636	2613	2613	2597	2531	2536	2574	2598	2600	2645	31280	2606.66
1820	2611	2670	2689	2687	2745	2776	2797	2759	2795	2788	2807	2833	32957	2746.41
1821	2827	2760	2822	2842	2904	2845	2964	2997	2983	3065	2988	2969	34966	2913.83
1822	2984	2958	2960	2945	2895	2918	2854	2864	2865	2898	2851	2839	34831	2902.58
1823	2819	2803	2761	2728	2746	2709	2664	2666	2674	2657	2647	2636	32510	2709.16
1824	2621	2631	2635	2639	2668	2642	2676	2717	2664	2687	2653	2612	31845	2653.75
1825	2627	2594	2600	2599	2629	2632	2617	2645	2658	2643	2601	2638	31483	2623.58
1826	2582	2539	2543	2504	2515	2492	2465	2464	2472	2487	2447	2438	29948	2495.66
1827	2418	2414	2402	2429	2449	2495	2481	2525	2508	2513	2509	2520	29663	2471.91
1828	2512	2504	2567	2611	2591	2639	2643	2706	2754	2786	2817	2826	31956	2663.00
1829	2875	2776	2747	2643	2604	2611	2680	2930	3006	3036	3083	3127	34118	2843.16
1830	3084	3047	3064	3053	3040	3043	3044	3016	3002	3008	2965	2971	36337	3028.08
1831	3022	3072	3068	3133	3154	3181	3246	3341	3400	3479	3505	3527	39128	3260.66
1832	3551	3595	3594	3582	3556	3535	3494	3472	3512	3580	3611	3617	42699	3558.25

Si nous jetons les yeux sur la dernière colonne du tableau précédent, qui renferme la moyenne des nombres offerts par chacun des douze mois de chaque année, nous serons surpris de la faiblesse de ce nombre pour l'année 1812. Qu'est-ce en effet que 1,293 filles publiques pour une capitale comme Paris ? Aussi voyons-nous ce nombre s'augmenter d'année en année, et dans l'espace de trois ans dépasser 1,900.

Ce nombre s'abaisse sensiblement en 1815, mais il se relève incontinent après, pour s'accroître d'une manière régulière jusqu'en 1822, époque à laquelle les inscriptions s'élèvent à plus de 2,900 ; on les voit ensuite s'abaisser à 2,400 en 1827 ; puis se relever et dépasser 3,000 en 1830.

Si, en prenant isolément chaque année, nous étudions les douze mois qui la composent, de la même manière que nous venons d'examiner les vingt-et-une années qui comprennent notre période, nous trouverons, entre chacun de ces mois, des oscillations qui ne sont pas moins remarquables.

Nous attachons peu d'importance à l'augmentation de 273 qui se trouve entre décembre et mars 1812, et à un autre accroissement de 312 entre janvier 1813 et décembre de la même année. Les causes en sont naturelles, et s'expliquent aisément; mais nous fixerons l'attention de nos lecteurs sur la différence qui existe entre janvier 1814 et septembre de la même année (différence en plus 165), et sur un fait semblable qui se répète l'année suivante à partir de février jusqu'en octobre 1815 (différence en plus pour ce dernier mois 644), circonstance d'autant plus remarquable que la moyenne de cette année offre, sur l'année précédente, une diminution de 51.

Ces variations, remarquables par l'élévation du chiffre qui les exprime, arrivent quelquefois subitement et sans transition. Ainsi, en septembre 1816, le chiffre dont nous parlons, après avoir eu pendant plusieurs mois, une tendance continuelle à s'élever, tombe tout-à-coup de 133 pour remonter, deux mois après, de 139; en octobre 1821, il arrive subitement à 3,065, élévation inouïe jusqu'alors, mais il redescend ensuite, et ce n'est que huit ans plus tard qu'il revient au même nombre.

Ces oscillations de 50, de 80, et même de 100, se remarquent dans presque toutes les années; on pourrait dire qu'elles sont inhérentes aux prostituées, qui sont organisées et assujéties à un contrôle; mais au milieu de ces variations, ce qui doit le plus frapper, c'est la tendance qu'a toujours à s'accroître, à Paris, cette partie malheureuse de la société. Gardons-nous, toutefois, d'en accuser la dépravation plus grande

de notre époque; cette augmentation et ces variations tiennent à des causes nombreuses, dont nous ne devons pas nous occuper ici, et qui trouveront leur place dans les différens chapitres qui vont suivre, et pour l'intelligence desquels nous renverrons fréquemment au tableau précédent.

§ III. *Quels sont les pays qui fournissent ces femmes, et dans quelle proportion chacun d'eux les envoie-t-il à Paris.*

Opinion de Restif de la Bretonne. — Rien de positif à cet égard. — Ce que j'ai fait pour connaître les pays d'où elles viennent. — Indication des étrangères à l'Europe. — Indication des Européennes étrangères à la France. — Indication de toutes celles qui sont venues des chefs-lieux de leurs préfectures et des campagnes de tous les départemens de la France, dans l'espace de quinze ans.

Restif de la Bretonne a voulu traiter ce sujet, mais il l'a fait avec la légèreté qui caractérise ses nombreuses productions. On en jugera par l'extrait suivant :

«.... Paris est devenu le rendez-vous général de la débauche; de cinquante femmes sans mœurs qui seront dans le royaume, on y en trouvera toujours quarante-neuf; de manière qu'il y a toujours neuf fois plus de libertinage dans cette ville seule qu'il n'y en a dans le reste de la monarchie; chaque province fournit à sa débauche, et lui envoie, si l'on peut s'exprimer ainsi, les immondices de ses mœurs, puisque toutes les femmes qui scandalisent aujourd'hui le public dans Paris, sont ou *Lyonnaises*, ou *Picardes*, *Champenoises*, *Normandes*, *Provençales*, *Languedociennes*........ C'est un flux et reflux de provinciales qui vont et qui viennent des différentes parties du royaume.......... Les femmes galantes se rendent de tous côtés dans la capitale *pour y faire fortune* dans la débauche, comme les financiers y viennent de toutes parts pour s'enrichir dans les fermes...... Et comme si ce n'était pas assez que cette ville renfermât dans ses murailles toutes les femmes sans mœurs du royaume, elle se charge encore de celles des étrangers. Elle est pleine de courtisanes *allemandes*, *suisses*, *polonaises*, *saxonnes*, *espagnoles*, *italiennes*, *et même anglaises*, de manière qu'on peut regarder Paris non-seulement comme le centre de l'incontinence de la France, mais même comme le mauvais lieu de l'Europe. » Ainsi parlait Restif en 1770.

D'après ce passage remarquable d'un homme qui traitant *ex professo* un sujet, devait l'avoir bien étudié, nous pourrions en conclure qu'à l'époque où Restif écrivait, on ne comptait pas de Parisiennes parmi

les prostituées de la capitale, puisque *toutes les femmes* qui la scandalisaient venaient des provinces; que toutes ces provinces nous les envoyaient dans la même proportion, car on n'établit pas de distinction sous ce rapport entre les unes et les autres; enfin qu'on y comptait autant d'étrangères que de Françaises, puisqu'il y est dit positivement que Paris recevait *toutes* les femmes sans mœurs des pays étrangers; qu'il était *plein* de courtisanes allemandes, etc.

Ce vague nous surprend; mais avait-on, au moment où j'ai commencé mes recherches, des données plus certaines sur la véritable origine des prostituées de Paris? Je dois dire qu'à l'exception de deux ou trois employés chargés de questionner et d'inscrire ces femmes, personne ne se doutait quel pouvait être à cet égard le véritable état des choses; j'avouerai même qu'en analysant les réponses faites à mes questions, j'y trouve plus de vague que dans Rèstif lui-même; il fallait, pour avoir quelque chose de positif, faire le relevé des registres d'inscription. Or personne n'avait pensé à ce travail, et si quelqu'un y avait songé, il est probable que l'effroi qu'a dû nécessairement causer le nombre et la grosseur des volumes, aura fait reculer ceux qui auraient été tentés de l'entreprendre; plus hardi que les autres, j'ai abordé ce travail; plus persévérant, je l'ai terminé. On va voir par les détails suivans si j'ai travaillé en vain, et s'il était une autre manière d'arriver à des données capables de satisfaire l'esprit et d'être utiles à l'administration.

Sur les 12,707 femmes inscrites à Paris depuis le 16 avril 1816, époque à laquelle on fit un recensement général, jusqu'au 31 avril 1831, c'est-à-dire pendant 15 années;

24 n'ont jamais pu indiquer les pays qui les avaient vues naître;

31 sont venues de différens pays étrangers à l'Europe;

451 appartenaient aux contrées de l'Europe étrangères à la France;

12,201 étaient nées dans nos départemens.

Je vais entrer, au sujet de ces différentes catégories, dans quelques détails qui me paraissent indispensables pour l'intelligence de plusieurs particularités dignes d'intérêt.

Je n'ai rien à dire sur les 24 malheureuses dont on n'a pas pu connaître le lieu de naissance. Jetées dans le monde dès leur plus tendre enfance, elles avaient oublié le nom des personnes qui leur donnèrent les premiers soins, et trouvaient dans la prostitution, qui leur paraissait un état tout naturel, un moyen de pourvoir à leur triste existence.

Parmi les 31 étrangères à l'Europe on a compté :

18 Américaines.
11 Africaines.
2 Asiatiques.

Total.... 31.

Les Américaines venaient du Canada, des Etats-Unis, de Saint-Domingue, de la Guadeloupe, de la Martinique, et de la Guyane française.

Les Africaines appartenaient à l'Égypte, au Cap de Bonne-Espérance, aux Iles de France et de Bourbon, et à Madagascar.

Les Asiatiques étaient nées, l'une à Calcutta et l'autre à Madras.

Les 451 Européennes, étrangères à la France, ont été fournies dans les proportions suivantes, par les différens pays dont voici l'énonciation :

		Report	269
Angleterre	23	Naples	3
Écosse	1	Piémont	11
Irlande	4	Pologne	6
Autriche	15	Portugal	1
Les 3 villes anséatiques	4	Prusse	58
Duché de Bade	2	Rome	7
Bavière	6	Russie	2
Belgique	161	Ile de Sardaigne	2
Espagne	14	Savoie	22
Hanovre	2	Ile de Sicile	1
Hollande	23	Suède	1
Ile d'Elbe	1	Suisse	59
Illyrie	3	Toscane	4
Milanais	9	Turquie	2
Ile de Malte	1	Westphalie	3
	269		451

Dans tous ces pays, ce sont toujours les capitales ou les grandes villes qui fournissent la majeure partie des sujets qu'ils nous envoient; ainsi, sur les 23 femmes venues d'Angleterre, 17 étaient de Londres; Vienne a fourni 8 Autrichiennes; Madrid et Cadix se sont partagées également les Espagnoles; Amsterdam peut réclamer plus de la moitié des Hollandaises; enfin tous les pays qui n'en ont fourni que deux ou trois, les ont également envoyées de leurs capitales. La Prusse seule fait une exception à cette règle: Berlin n'en peut réclamer que 7; la majeure partie du contingent de ce pays est venue de la Prusse Rhénane.

Dans cet examen, la Suisse offre quelque chose de remarquable: tous les cantons, à l'exception de trois, ont envoyé un pareil nombre de

filles à Paris; il n'y a que celui de Genève qui, dans cette fourniture, l'emporte sur les autres; les Génevoises figurent au nombre de 15 dans les 59 Helvétiennes venues à Paris.

La régularité avec laquelle ces étrangères arrivent tous les ans à Paris, et cela dans des proportions à peu près semblables, est digne d'attention. On pourra se faire une idée de cette régularité par le tableau suivant :

DATES.	NOMBRE EFFECTIF.	NOMBRE PAR MOIS.	DATES.	NOMBRE EFFECTIF.	NOMBRE PAR MOIS.
1816	73	6,08	1824	27	2,25
1817	61	5,08	1825	22	1,83
1818	33	2,75	1826	14	2,16
1819	23	1,91	1827	27	2,25
1820	31	2,58	1828	27	2,25
1821	34	2,83	1829	32	2,66
1822	20	1,66	1830	20	1,66
1823	17	1,41	1831	21	1,75

Si l'on met de côté les années 1816 et 1817 qui, par des raisons qui tiennent, d'une part, aux deux invasions, et, de l'autre, à la famine qui, à cette dernière époque, ravagea l'Europe, ne peuvent que rarement entrer en ligne de compte, tant qu'il s'agit d'établir quelques moyennes dans toutes les questions qui appartiennent aux prostituées de Paris, on voit qu'il ne s'en présente jamais moins d'une par mois; que ce nombre est ordinairement de 2, et qu'il ne va jamais à 3.

J'ai dit plus haut que la France avait fourni à elle seule 12,201 filles publiques à la ville de Paris; c'est ici que les détails deviennent aussi curieux qu'importans.

Si nous examinons en masse tous les départemens, nous trouvons que tous, à l'exception d'un seul, ont, dans l'espace de 15 années, payé à la capitale un tribut en prostituées, mais cela dans des proportions très inégales, comme on va le voir dans le tableau suivant, qui indique non-seulement la quantité effective de ces filles fournies par les chefs-lieux, les sous-préfectures et les campagnes de chaque département, mais encore ces mêmes quantités ramenées à mille, ce qui permet de saisir avec plus de facilité et d'un seul coup-d'œil, les rapports qu'elles ont entre elles.

DÉPARTEMENS.	CHEFS-LIEUX.		S.-PRÉFECTURES.		CAMPAGNES.		TOTAUX.	
	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000
Seine	4469	354	39	2,61	333	18,71	4744	376,29
Seine-et-Oise	339	26,09	96	7,61	439	34,82	874	69,33
Seine-Inférieure	318	25,06	75	5,94	153	12,13	546	43,33
Seine-et-Marne	36	2,85	141	11,10	276	21,09	453	35,93
Oise	57	4,52	69	5,73	211	16,73	337	26,73
Aisne	27	2,14	115	9,12	185	14,67	327	25,93
Nord	80	6,34	106	8,40	122	9,67	308	24,43
Somme	101	8,01	54	4,28	147	11,66	302	24,03
Yonne	46	5,64	74	5,86	152	12,05	272	21,57
Marne	48	3,80	141	11,10	73	5,82	262	20,78
Loiret	152	12,05	44	3,48	60	4,75	256	20,30
Aube	92	7,29	47	3,72	68	5,39	207	16,41
Côte-d'Or	57	4,52	35	2,77	114	9,04	206	16,34
Calvados	71	5,63	62	4,91	61	4,83	194	15,38
Eure-et-Loir	79	6,26	43	3,41	58	4,60	180	14,28
Eure	34	2,69	28	2,22	117	9,28	179	14,11
Moselle	89	7,05	13	1,03	63	4,99	165	13,18
Pas-de-Calais	34	2,69	43	3,41	86	6,82	163	12,13
Meurthe	84	6,66	17	1,34	53	4,20	154	12,21
Haute-Marne	17	1,35	26	2,06	95	7,53	138	10,94
Meuse	10	0,70	44	3,48	77	6,18	131	10,31
Orne	33	2,60	27	2,14	57	4,52	117	9,20
Rhône	97	7,68	1	0,07	6	0,47	104	8,24
Bas-Rhin	65	5,15	8	0,63	28	2,22	101	8,01
Haute-Saône	13	1,03	7	0,55	79	6,26	99	7,85
Manche	7	0,55	43	3,41	48	3,80	98	7,77
Ardennes	7	0,55	30	2,37	46	3,64	83	6,58
Sarthe	44	3,48	5	0,39	30	2,37	79	6,26
Ille-et-Vilaine	47	3,72	17	1,34	13	1,03	77	6,10
Doubs	41	3,25	9	0,71	15	1,11	65	5,15
Loire-Inférieure	53	4,20	1	0,07	9	0,71	63	4,99
Puy-de-Dôme	36	2,85	13	1,03	13	1,03	62	4,91
Indre-et-Loire	48	3,80	1	0,07	10	0,79	59	4,67
Loir-et-Cher	21	1,66	12	0,95	21	1,66	54	4,28
Mayenne	12	0,95	18	1,42	16	1,27	46	3,64
Vosges	5	0,38	11	0,87	27	2,14	43	3,41
Finistère	9	0,71	22	1,73	11	0,87	42	3,33
Saône-et-Loire	1	0,07	28	2,22	11	0,87	40	3,17
Gironde	37	2,85	1	0,07	1	0,07	39	3,09
Nièvre	18	1,42	7	0,55	14	1,11	39	3,09
Morbihan	7	55	18	1,42	13	1,03	38	3,01
Maine-et-Loire	18	1,42	7	5,55	10	0,78	35	2,77
Allier	22	1,74	7	0,55	5	0,39	34	2,69
Jura	7	0,55	12	0,95	13	1,03	32	2,53
Charente-Inférieure	11	0,87	13	1,03	3	0,23	27	2,14
Haut-Rhin	11	0,87	8	0,63	7	0,55	26	2,06
Cher	19	1,50	1	0,07	6	0,49	26	2,06
Bouches-du-Rhône	20	1,58	2	0,15	3	0,23	25	1,98
Cantal	4	0,31	7	0,55	9	0,71	20	1,58
Vienne	11	0,87	6	0,47	1	0,07	18	1,42
Côtes-du-Nord	4	0,31	5	0,39	7	0,50	16	1,26
Loire	1	0,07	4	0,31	9	0,71	14	1,11

DÉPARTEMENS.	CHEFS-LIEUX.		S.-PRÉFECTURES.		CAMPAGNES.		TOTAUX.	
	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000	Total.	s. 1000
Indre	3	0,23	7	0,55	4	0,31	14	1,11
Ain	1	0,07	1	0,07	11	0,87	13	1,03
Basses-Pyrénées	2	0,15	9	0,71	1	0,07	12	0,95
Isère	6	0,47	3	0,23	3	0,23	12	0,95
Creuse	4	0,31	0	0,00	8	0,63	12	0,95
Haute-Loire	10	0,79	0	0,00	0	0,00	10	0,79
Hérault	6	0,47	1	0,07	2	0,15	9	0,71
Haute-Garonne	7	0,55	0	0,00	1	0,07	8	0,63
Drôme	5	0,39	0	0,00	3	0,23	8	0,63
Charente	3	0,23	2	0,15	3	0,23	8	0,63
Haute-Vienne	4	0,31	0	0,00	3	0,23	7	0,55
Var	0	0,00	3	0,23	3	0,23	6	0,47
Deux-Sèvres	1	0,07	1	0,07	4	0,31	6	0,47
Pyrénées-Orientales	2	0,15	0	0,00	3	0,23	5	0,39
Hautes-Pyrénées	1	0,07	1	0,07	3	0,23	5	0,39
Lot-et-Garonne	3	0,23	0	0,00	2	0,15	5	0,39
Gard	3	0,23	0	0,00	2	6,15	5	0,39
Vendée	1	0,07	1	0,07	2	0,15	4	0,31
Tarn-et-Garonne	1	0,07	0	0,00	3	0,23	4	0,31
Aveyron	0	0,00	1	0,07	3	0,23	4	0,31
Tarn	0	0,00	2	0,15	1	0,07	3	0,23
Landes	1	0,07	0	0,00	2	0,15	3	0,23
Dordogne	2	0,15	1	0,07	0	0,00	3	0,23
Corrèze	1	0,07	1	0,07	1	0,07	3	0,23
Ariège	0	0,00	2	0,15	1	0,07	3	0,23
Vaucluse	2	0,15	0	0,00	0	0,00	2	0,15
Basses-Alpes	0	0,00	1	0,07	1	0,07	2	0,15
Lot	1	0,07	0	0,00	0	0,00	1	0,07
Gers	0	0,00	0	0,00	1	0,07	1	0,07
Aude	0	0,00	0	0,00	1	0,07	1	0,07
Ardèche	0	0,00	0	0,00	1	0,07	1	0,07
Hautes-Alpes	0	0,00	1	0,07	0	0,00	1	0,07
Corse	0	0,00	1	0,07	0	0,00	1	0,07
Lozère	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00

Si le travail précédent nous fait connaître avec exactitude la quantité de prostituées venues à Paris de tous les points de la France, pendant l'espace de 15 années, il ne nous présente pas d'une manière facile à saisir quelle est pour chaque année et pour chaque localité, cette même quantité; il faut donc examiner cette *fourniture* annuelle, qui seule est de quelque importance pour les mesures de toute nature qu'on serait tenté de prendre dans le but d'apporter quelques améliorations dans ce qui regarde le régime des prostituées. Le tableau suivant fournit tous les détails que l'on pourrait désirer à cet égard.

TABLEAU donnant le nombre des prostituées envoyées à Paris, des différens points de la France, dans le courant d'une année.

CHEFS-LIEUX.		SOUS PRÉFECTURES.	VILLAGES.	TOUT LE DÉPARTEMENT.
Seine	297,90	2,60	15,86	316,26
Seine-et-Oise	22,60	6,40	29,26	58,26
Seine-Inférieure	21,20	5,00	10,20	36,40
Seine-et-Marne	2,40	9,40	18,40	30,20
Oise	3,80	4,60	14,60	22,46
Aisne	1,80	7,66	12,33	21,80
Nord	5,33	7,06	8,13	20,53
Somme	7,40	3,60	9,80	20,13
Yonne	7,40	4,93	10,13	18,13
Marne	3,20	9,40	4,86	17,46
Loiret	10,13	2,93	2,00	17,06
Aube	6,13	3,13	4,53	13,80
Côte-d'Or	3,80	2,33	7,60	13,73
Calvados	4,73	4,13	4,06	12,93
Eure-et-Loir	5,26	2,86	3,86	12,00
Eure	2,26	1,86	7,08	11,93
Moselle	5,93	0,86	4,20	11,00
Pas-de-Calais	2,26	2,86	5,73	10,86
Meurthe	5,60	1,13	3,53	10,26
Haute-Marne	1,13	1,78	6,33	9,20
Meuse	0,66	2,93	5,13	8,73
Orne	2,20	1,80	3,80	7,13
Rhône	6,46	0,06	0,40	6,93
Bas-Rhin	4,33	0,53	1,86	6,75
Haute-Saône	0,86	0,46	5,26	6,50
Manche	0,46	2,86	3,20	6,13
Ardennes	0.46	2,00	3,06	5,53
Sarthe	2,93	0,33	2,00	5,26
Ille-et-Vilaine	3,13	1,13	0,86	5,13
Doubs	2,73	0,53	1,00	4,33
Loire-Inférieure	3,53	0,06	0,60	4,20
Puy-de-Dôme	2,40	0,86	0,86	4,13
Indre-et-Loire	3,20	0,06	0,66	3,93
Loir-et-Cher	1,40	0,80	1,40	3,60
Mayenne	0,80	1,20	1,06	3,06
Vosges	0,33	0,73	1,80	2,86
Finistère	0,60	1,46	0,73	2,80
Saône-et-Loire	0,06	1,86	0,33	2,66
Gironde	2,46	0,06	0,06	2,60
Nièvre	1,20	0,46	0,93	2,60
Morbihan	0,46	1,53	0,86	2,60
Maine-et-Loire	1,20	0,46	0,66	2,33
Allier	1,46	0,46	0,33	2,26
Jura	0,46	0,80	0,86	2,13
Charente-Inférieure	0,73	0,86	0,20	1,80
Haut-Rhin	0,73	0,53	0,46	1,74
Cher	1,26	0,06	0,40	1,74
Bouches-du-Rhône	1,33	0,13	0,20	1,66
Cantal	0,26	0,46	0,60	1,33
Vienne	0,73	0,40	0,06	1,20
Côtes-du-Nord	0,26	0,33	0,46	1,06
Loire	0,06	0,26	0,60	0,93

Je ne poursuivrai pas plus loin cette exposition que j'ai peut-être même un peu trop étendue ; on conçoit en effet que, lorsqu'un département ne fournit que trois ou quatre prostituées à Paris, dans le courant d'une année, ceci devient tout-à-fait indifférent pour ceux qui l'administrent, et qu'on n'en saurait rien conclure pour ou contre des mesures qu'on voudrait proposer en vue de quelques améliorations.

Dans les tableaux précédens, j'ai réparti les prostituées par départemens ; je vais, dans celui-ci, les distribuer d'après nos anciennes provinces, dont le souvenir n'est pas encore perdu, et qui forment des populations qui se distinguent l'une de l'autre par les mœurs, les habitudes, quelquefois même par le langage. Cette dernière distribution a nécessairement quelque chose d'arbitraire, certains départemens ayant été formés aux dépens de deux et quelquefois de trois provinces limitrophes; mais on sent aisément qu'il n'est pas nécessaire d'apporter ici une exactitude bien rigoureuse. Ainsi, sur les 12,201 femmes publiques d'origine française inscrites à Paris, il en a été fourni par :

PROVINCES.	PENDANT		PROVINCES.	PENDANT	
	15 ans.	Une année.		15 aus.	Une année.
L'île-de-France	6735	449,00	Le Berry.	40	2,66
La Normandie	1134	75,60	Le Nivernais.	39	2,60
La Champagne.	690	46,00	La Provence.	37	2,46
La Bourgogne	518	34,53	L'Anjou	35	2,33
La Lorraine	492	32,80	L'Angoumois	35	2,33
L'Orléanais	490	32,66	Le Bourbonnais	34	2,26
La Flandre	308	20,53	Le Poitou	28	1,86
La Picardie	302	20,13	Le Languedoc	26	1,74
La Bretagne	236	15,73	La Gascogne.	24	1,60
La Franche-Comté.	196	13,06	Le Dauphiné.	21	1,40
L'Artois.	163	10,86	La Bresse	13	0,86
L'Alsace.	127	8,46	La Marche	12	0,80
Le Maine.	125	8,33	Le Limousin.	10	0,66
Le Lyonnais	118	7,86	Le Velay.	10	0,66
L'Auvergne.	82	5,46	Le Roussillon	5	0,33
La Touraine	59	3,93	Le Périgord	3	0,30
La Guyenne	52	3,46	Le Vivarais.	1	0,06

Ces détails sur le nombre de prostituées qui affluent à Paris de tous les points de la France sont curieux, et personne ne saurait contester l'utilité qu'ils pourraient avoir ; mais nous font-ils connaître les mœurs et le degré d'immoralité d'un pays ? Non assurément ; car il peut se faire, et il arrive en effet que les prostituées nées dans un pays très immoral restent toutes ou presque toutes dans ce pays, tandis que celles

qui habitent des endroits où elles ne sont pas supportées, cherchent, à Paris, un asile, un lieu de refuge. Il faudrait, de plus, pouvoir mettre en rapport la population respective des différentes localités avec le nombre de prostituées qui en viennent : ce dernier moyen étant le seul dont le résultat puisse offrir quelque utilité pour fixer, d'une manière particulière, l'attention des autorités sur un point plutôt que sur un autre : j'essaierai bientôt à cet égard quelques rapprochemens. En attendant, jetons un regard sur les tableaux précédens, et tâchons de faire ressortir les instructions qu'ils renferment.

Si, en prenant Paris comme centre, on trace autour de lui une série de cercles distans les uns des autres de vingt-cinq lieues communes, c'est-à-dire de vingt-cinq au degré, on trouve, dans le premier cercle, les six départemens les plus chargés, et dans le second ceux qui viennent immédiatement ensuite; à mesure que l'on s'éloigne, le compas ne circonscrit plus que ces départemens dont le chiffre ne s'élève qu'à quelques unités : preuve évidente, suivant nous, non que ces départemens l'emportent sur les autres en immoralité, mais que le rapprochement de Paris, la facilité de s'y rendre et les communications plus fréquentes influent d'une manière remarquable sur le nombre des prostituées qui y arrivent de tous les départemens de la France.

On voit cependant, dans les cercles les plus éloignés, quelques exceptions à cette règle générale, mais ce ne sont que des influences de localités dues à des causes particulières; il est évident que si Lyon et le Puy-de-Dôme, le Cantal et la Haute-Loire sont plus chargés que les autres départemens qui se trouvent à la même distance, cela tient aux relations commerciales que Lyon entretient avec Paris, et à l'habitude qu'ont contractée les habitans de l'Auvergne de venir à Paris pour y faire les gros ouvrages et remplacer chez nous les esclaves des anciens peuples.

Dans ces zones éloignées, l'influence du commerce et des ports de mer se fait particulièrement remarquer pour les Bouches-du-Rhône, les Basses-Pyrénées, la Gironde, la Loire-Inférieure et le Finistère. Cette même influence, jointe à la proximité de Paris, explique le chiffre élevé de la Seine-Inférieure, de la Somme, du Pas-de-Calais et du départemens du Nord. Ne pourrait-on pas remarquer l'influence des grandes écoles pour les départemens de la Haute-Garonne et de l'Hérault, l'un et l'autre huit et neuf fois plus chargés que les départemens qui les entourent ? Il est inutile d'indiquer celle des garnisons et des places fortes; elle se fait assez remarquer dans tous les départemens qui forment nos frontières.

Mais c'est surtout en divisant la France en trois parties, une du

nord, une du centre et une du midi, que l'on aperçoit une différence notable, quoique la superficie du terrain soit pour toutes à-peu-près la même; ces trois zones sont séparées par deux lignes; une qui partirait de Saint-Malo et viendrait aboutir au lac de Genève, laissant dans la zone du milieu les départemens d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne, de la Sarthe, de Loir-et-Cher, du Cher, de la Nièvre, de Saône-et-Loir et du Jura; l'autre partant de Bordeaux et arrivant à Chamberry, laissant encore dans la zone du milieu la Charente, la Haute-Vienne, la Creuze, le Puy-de-Dôme, la Loire, le Rhin et l'Ain.

La première de ces zones renferme	29	dép.
La seconde	27	
Et la troisième	29	
Toutes réunies ont fourni à Paris	12,201	filles.

Et séparément :

La première	11,031	filles.
La seconde	969	
La troisième	201	
	12,201	

Nota. La Corse ne figure pas ici.

Ainsi, malgré des surfaces à-peu-près égales, la zone du milieu de la France fournit douze fois moins que celle du nord, et celle du midi cinquante-neuf fois moins que cette dernière.

Nous avons remarqué des différences notables entre des départemens limitrophes, pour le nombre de filles qui en provenait; différence qui est quelquefois de 1 à 13. A mesure que nous avancerons dans ce travail, nous reviendrons sur ces tableaux qui nous offriront plus d'une application utile.

Devant le tableau où les prostituées sont classées d'après la circonscription des nos anciennes provinces, que deviennent les opinions de quelques personnes qui m'ont assuré et plusieurs fois répété qu'elles étaient toutes Picardes, ou Normandes, ou Bourguignones ? Que deviennent surtout les assertions de Restif de la Bretonne, qui fait entendre que Paris n'en fournit pas, et qu'il en vient autant de la Provence et du Languedoc que de la Champagne et de la Normandie ? Or, lorsque les premières de ces provinces fournissent une fille, les autres en envoient vingt-trois et vingt-sept; preuve incontestable de la nécessité des chiffres, et du danger que l'on court en s'en rapportant aux assertions de gens qui paraissent les plus instruits, et que leur position met à portée de puiser aux meilleures sources.

Jusqu'ici nous avons étudié les prostituées venues des différentes localités de la France, abstraction faite de la population de ces mêmes localités; essayons de les mettre en rapport avec cette population, il ressortira peut-être de ce nouveau rapprochement quelques renseignemens utiles.

Depuis le 16 mars 1816 jusqu'au 31 avril 1831, c'est-à-dire pendant quinze ans, le nombre total des filles inscrites sur les registres est de 12,607.

Sur ce nombre, les chefs-lieux ont donné		6,939
Les sous-préfectures		1,702
Les campagnes		3,460
Les étrangères		482
De pays inconnus		24
Paris en a fourni, à lui seul	4,469	
Les deux sous-préfectures	39	
Les campagnes	236	
	4,744	

§ IV. *Position sociale des familles qui fournissent les prostituées qui se trouvent à Paris.*

Avantage que peut fournir la connaissance de la position particulière des familles des prostituées. — Sources où j'ai puisé des données à cet égard. — Tableau donnant pour Paris la profession des pères et des témoins de l'acte de naissance. — Autre tableau donnant les mêmes détails pour les filles venant des départemens. — Quelques observations sur les conséquences à tirer de ces tableaux.

Ce n'était pas sous le rapport de la simple curiosité qu'il m'importait d'avoir quelques données sur les familles des filles publiques; ces renseignemens devenaient importans pour résoudre plus d'une question de haute administration, et pour faire connaître à l'autorité les classes de la société qui, pour tout ce qui regarde la prostitution, méritaient de sa part une attention spéciale; mais comment obtenir des renseignemens certains sur une question aussi grave ? La chose était difficile, mais elle ne me parut pas impossible : voici la manière dont je m'y pris pour avoir ces documens.

Je commençai par questionner toutes les prostituées que je rencontrai dans la prison ou dans l'hôpital, mais j'aperçus bientôt que quelques-unes me trompaient.

Je m'adressai aux employés ainsi qu'à tous ceux qui avaient été

chargés de la surveillance ou de la direction de cette population, je tins note des réponses; mais il ne résulta de leur analyse qu'un vague et une incertitude qui ne pouvaient pas me satisfaire.

Ce fut alors que je proposai à M. Delavau un moyen qui me paraissait infaillible : il consistait à exiger de toutes les filles inscrites et à inscrire, l'acte authentique de leur naissance; mais ce préfet, rempli des meilleures intentions, ne le crut pas praticable.

Je renouvelai ma proposition à M. de Belleyme qui, quelques jours plus tard, remplaça M. Delavau; je ne reçus pas de réponse de ce magistrat, mais peu de temps après j'appris qu'un arrêté avait ordonné que l'on exigerait dorénavant cette pièce, non-seulement pour les filles à inscrire, mais encore pour toutes celles qui, déjà inscrites, se feraient arrêter et mettre en prison pour une faute ou un délit quelconque. Il ne me restait donc plus qu'à attendre que ces actes eussent été réunis en quantité suffisante pour me permettre d'en tirer des conclusions rigoureuses et susceptibles de constituer une véritable loi; le nombre de ceux que j'ai eus à ma disposition, qui ont été recueillis de 1828 à 1832, et dont j'ai fait le dépouillement, s'élève à 5,023.

Comme on indique dans ces actes la profession du père et celle des deux témoins, j'y ai trouvé la position sociale de toutes ces familles; j'ai dû toutefois, pour plus d'exactitude, ne me servir que des renseignemens qui regardent le premier de ces témoins; car, en confrontant quelques actes venus des mêmes localités, j'ai reconnu que le nom du second témoin était le même dans tous, ce qui s'explique par l'habitude en quelque sorte générale, de prendre pour ces fonctions, un des employés de la mairie.

Je pourrais donner ici, département par département, l'indication des professions exercées par les familles qui ont fourni à notre capitale un certain nombre de prostituées; j'en avais même, à cette intention, dressé le tableau; mais son étendue et surtout son inutilité m'engagent à les présenter en masse. Je me contenterai seulement d'établir deux divisions : l'une contenant ce qui regarde Paris, l'autre renfermant ce qui appartient aux départemens.

TABLEAU indiquant les professions exercées, et par les pères des prostituées de Paris, nées dans cette ville, et par ceux qui ont servi de témoins pour la rédaction de l'acte de naissance de ces filles.

PROFESSIONS.	NOMBRE DES PÈRES.	NOMBRE DES TÉMOINS.
Amidoniers.	1	0
Architectes, entrepreneurs	4	6
Blanchisseurs.	5	6
Boisseliers, vanniers, épingliers, éventaillistes, luthiers	8	3
Bonnetiers, gaziers, tisseurs, cordiers.	19	16
Bouchers, charcutiers	7	8
Boulangers, pâtissiers	8	10
Bourreliers, selliers	3	6
Boyaudiers, équarrisseurs, vidangeurs.	3	1
Brocanteurs, colporteurs	12	9
Carreleurs, maçons, couvreurs, fumistes, salpêtriers.	28	26
Chandeliers.	2	1
Chapeliers	6	6
Charbonniers, porteurs d'eau	11	11
Chiffonniers	2	0
Chirugiens, pharmaciens, médecins, avocats. . . .	4	10
Cochers, charretiers, postillons	35	27
Cordonniers, bottiers.	50	39
Corroyeurs, tanneurs, maroquiniers.	6	7
Cultivateurs, jardiniers, terrassiers, vignerons. . .	31	27
Domestiques, portiers	23	17
Doreurs, argenteurs, batteurs d'or.	5	8
Ferblantiers, chaudronniers.	8	12
Fondeurs, ciseleurs, mouleurs.	18	7
Graveurs, lapidaires, émailleurs.	5	7
Instituteurs	3	3
Journaliers, commissionnaires, hommes de peine. .	113	74
Layetiers, menuisiers, charpentiers, scieurs de long.	31	33
Logeurs, tapissiers.	5	8
Marbriers, laveurs, de cendres d'orfèvres.	4	4
Marchands de vin, liquoristes, limonadiers.	22	21
Maréchaux, serruriers, cloutiers	23	13
Mariniers	6	5
Mécaniciens, armuriers, couteliers, fourbisseurs. . .	11	8
Merciers, épiciers, fruitiers	18	18
Militaires invalides	30	21
Musiciens, maîtres de danse.	9	9
Nourrisseurs, laitiers.	2	5
Officiers de grades différens	10	10
Orfèvres, horlogers, bijoutiers.	16	13
Papetiers, cartonniers	6	6
Perruquiers, coiffeurs	16	15
Plombiers, pompiers, fontainiers.	3	1
Potiers de terre, faïenciers, tailleurs de cristaux. . .	6	3
A reporter.	638	540

PROFESSIONS.	NOMBRE DES PÈRES.	NOMBRE DES TÉMOINS.
De l'autre part.	638	540
Praticiens, huissiers, écrivains.	4	2
Remouleurs.	64	74
Rentiers, employés	2	2
Saltimbanques, acteurs.	2	3
Sculpteurs en bois.	16	14
Tabletiers, garnisseurs, ébénistes	22	23
Tailleurs de pierre, paveurs, plâtriers, carriers. . .	21	11
Teinturiers.	3	2
Tonneliers, charrons.	11	9
Tourneurs, boutonniers	6	7
Traiteurs, cuisiniers, confiseurs	9	7
Verriers.	2	4
Vitriers, peintres, imprimeurs.	25	21
TOTAL GÉNÉRAL. . . .	828	724

On voit, par ce tableau, que les prostituées nées à Paris sortent toutes, d'une manière pour ainsi dire exclusive, de la classe des artisans, et qu'il n'est pas vrai, ainsi que me l'ont assuré quelques personnes, qu'il s'en trouvait un bon nombre appartenant à des familles très distinguées ; il est vrai cependant qu'une d'elle avait pour parrain et pour témoin de son acte de naissance un général, mais son père était charcutier ; qu'une autre, fille d'un notaire, avait pour parrain un prince, et pour marraine une demoiselle d'un grand nom ; qu'une nommée D........ est véritablement d'une famille illustre ; que trois autres se trouvaient à-peu-près dans le même cas. Mais que sont quelques rares exceptions à la règle générale ? Ceci nous montre la tendance qu'ont les hommes à généraliser ce qui les frappe, et à combien d'erreurs on s'expose en s'en rapportant à des observations faites en l'air, qui ne sont basées que sur des souvenirs, et qui n'ont jamais été enregistrées d'une manière méthodique.

Je ferai encore remarquer, au sujet de la profession des pères et des témoins appartenant à Paris, que 247 pères ont pris pour témoins 247 personnes de la profession qu'ils exerçaient eux-mêmes.

Examinons ce qui regarde les filles, qui, nées hors de Paris, y arrivent de tous les départemens de la France, et voyons si les résultats que nous obtiendrons confirment ou détruisent les résultats précédens.

TABLEAU indiquant les professions exercées, et par les pères des prostituées de Paris, nées dans les départemens, et par ceux qui ont servi de témoins pour la rédaction de l'acte de naissance de ces filles.

PROFESSIONS.	NOMBRE DES PÈRES.	NOMBRE DES TÉMOINS.
Acteurs	1	3
Aubergistes	55	69
Bouchers, charcutiers	53	40
Boulangers, pâtissiers	26	45
Bourreau	1	0
Brasseurs	9	3
Chapeliers	35	26
Charpentiers, menuisiers, charrons	182	150
Cochers, charretiers, palfreniers	60	33
Cordonniers, bottiers, savetiers	93	111
Cultivateurs ou gens employés aux travaux des champs	325	395
Domestiques	77	62
Douaniers	3	00
Employés, écrivains	36	59
Epiciers, merciers	51	78
Forains (marchands), colporteurs	47	43
Hommes de lois, huissiers	24	46
Horlogers, orfèvres	26	31
Instituteurs, maîtres d'école	31	73
Manouvriers tous occupés à des travaux rudes et pénibles	541	300
Marins, mariniers	29	26
Maréchaux, serruriers, forgerons	88	68
Militaires, gendarmes	79	46
Maçons, plâtriers, tailleurs de pierres	181	115
Meuniers	35	19
Médecins, chirurgiens, officiers de santé	6	15
Musiciens	20	9
Officiers de terre et de mer	28	37
Perruquiers	34	33
Prêtres	0	12
Potiers de terre et d'étain	8	7
Rentiers	49	142
Tailleurs d'habits	46	54
Tanneurs, corroyeurs, mégissiers, etc.	25	19
Tisseurs de toutes espèces, bonnetiers	192	176
Vitriers	10	12
TOTAUX	2504	2297

J'ai dit précédemment que j'avais pu réunir 5023 bulletins ou actes de naissance, que j'allais en faire le dépouillement et en donner le résultat ; mais ce travail exécuté, nous venons de voir qu'en réunissant Paris aux départemens, il ne nous vient que 3332, déficit sur la totalité de nos bulletins 1691. D'où vient cette énorme différence ? Elle est facile à expliquer, je vais en donner la raison.

Lorsque les filles fournissent elles-mêmes leurs actes de naissance, ces actes sont en tout conformes à l'acte original et ne laissent rien à désirer; mais lorsque la préfecture de police demande elle-même cette pièce, certaines localités se bornent à n'envoyer qu'un extrait de l'original, ce qui suffit, il est vrai, à l'administration, pour constater l'identité de l'individu, mais ce qui nous prive de renseignemens curieux, et qui, dans la circonstance actuelle, nous seraient fort précieux.

Ceci se remarque aussi bien dans quelques arrondissemens de Paris que dans les départemens; de là vient encore que les témoins sont en moins grande quantité que les pères, le nombre de ces derniers étant de 3332 et celui des autres de 3021, différence entre les deux 311.

Quoi qu'il en soit, il nous reste une masse plus que suffisante de faits, pour nous prouver que les départemens ne diffèrent en aucune manière de Paris, relativement à la classe de la société d'où sortent les prostituées; on ne voit, sur notre dernier tableau, comme sur le premier, que des ouvriers et des gens peu favorisés sous le rapport de la fortune, et qui par conséquent ne peuvent ni soigner l'éducation de leurs filles, ni les surveiller, et encore moins pourvoir à leurs besoins, quand elles ont acquis un certain âge; ce sont de ces familles que sortent les domestiques et les filles *d'atelier, ces foyers de corruption dont on doit déplorer les pernicieux effets, tout en admirant les produits qu'ils fournissent.*

Je viens de faire connaître la position sociale des familles d'où sortent généralement les prostituées de Paris; je vais passer à l'examen d'un autre objet qui n'est pas moins intéressant : je veux parler du degré d'instruction des pères, des filles, et des témoins qui ont servi à dresser l'acte de leur naissance.

§ V. *Oservations tendant à faire connaître, jusqu'à un certain point, l'instruction que possèdent les prostituées, ainsi que les personnes qui appartiennent à leur famille.*

Les actes de naissance qui m'ont fourni les élémens du paragraphe précédent, me donneront le moyen de traiter, en peu de mots, tout ce qui peut appartenir au titre que porte celui-ci : voyons d'abord ce qui regarde Paris.

Sur 718 actes de naissance, il a été spécifié que les pères en avaient signé. 545
et qu'ils avaient été dans l'impossibilité de le faire pour 173

Ainsi le tiers de ces pères se trouve composé de gens assez ignorans pour ne savoir pas même signer leur nom, et cela à Paris, où l'instruc-

tion primaire est à la portée de tout le monde, et où cette instruction est de première nécessité.

Sur un nombre semblable de témoins, il s'en est trouvé dans
le cas de signer 642
dans l'impossibilité de le faire 76
ou seulement un huitième: différence énorme entre ce résultat et celui que vient de nous fournir l'observation des pères eux-mêmes; mais cela s'explique aisément, quand on sait que les personnes qui ne peuvent pas écrire prennent de préférence un témoin instruit, et que beaucoup d'ouvriers choisissent à cet effet leur maître ou leur chef d'atelier. Voyons ce que les départemens vont nous fournir sur le même sujet.

Sur le nombre de 2377 actes de naissance ou simples bulletins, sur lesquels on a eu soin d'indiquer si les pères ainsi que les témoins avaient signé ou n'avaient pas signé les actes dans lesquels ils figuraient, nous
trouvons que les pères ont signé . . . . 1472 fois;
qu'ils ont déclaré ne pouvoir pas signer . . . . 905 fois;
que pour les témoins ils ont signé . . . . 1965 fois;
et qu'ils ont déclaré ne pouvoir le faire . . . . 412 fois.

D'où l'on voit que l'ignorance des pères est encore plus grande dans les départemens qu'à Paris; que le nombre des témoins instruits est plus considérable que le nombre des pères également instruits, mais que la différence sous ce rapport est moins tranchée que dans la capitale: d'où nous pouvons conclure que les artisans des provinces sentent moins que ceux de Paris la nécessité de s'accoler à un homme plus instruit qu'eux lorsqu'il s'agit d'une affaire grave et importante; ce qui achève enfin de nous montrer que les prostituées qui arrivent des départemens appartiennent, comme celles de Paris, aux familles les plus pauvres et les plus ignorantes, puisqu'il a été impossible à un si grand nombre de chefs et d'amis de ces familles, de se procurer les premières notions de la plus simple éducation.

§ VI. *Quelques considérations sur l'état civil des prostituées.*

Dans le cours de mes recherches sur les prostituées, j'ai trouvé une foule de personnes pénétrées de cette idée, que ces filles étaient pour la plupart des enfans naturels, et qu'il se trouvait parmi elles un très grand nombre d'enfans trouvés. Cette opinion était probable, et comme ceux qui l'émettaient avaient des rapports continuels avec les prostituées, elle acquérait par là une très grande vraisemblance. Puisqu'elle n'est pas sans intérêt, soumettons-la à l'épreuve des chiffres qui ne sauraient

manquer de jeter un grand jour, et qui peuvent très bien s'appliquer ici. Commençons par ce qui regarde Paris et le département de la Seine.

Parmi les 1183 filles nées à Paris, et sur l'origine desquelles on a pu avoir des renseignemens, il a été fourni par :

ARRONDISSEMENS.	LÉGITIMES.	NATURELLES	NATURELLES mais reconnues.	TOTAL des filles NATURELLES	PROPORTION DES FILLES NATURELLES.
Le 1er	44	4	7	11	1 sur 4 légitimes.
— 2e	59	4	8	12	1 4,91 —
— 3e	37	10	2	12	1 3,08 —
— 4e	71	13	11	24	1 2,95 —
— 5e	104	12	16	28	1 3,71 —
— 6e	124	11	8	19	1 6,52 —
— 7e	61	6	10	16	1 3,81 —
— 8e	111	11	9	20	1 5,55 —
— 9e	70	8	6	14	1 5,00 —
— 10e	71	6	8	14	1 5,07 —
— 11e	55	7	9	16	1 3,43 —
— 12e	139	27	24	51	1 2,72 —
TOTAL......	946	119	118	237	1 s. 3,99 lég.

Ce tableau nous montre, quant à ce qui regarde les prostituées originaires de Paris, que le quart de ces malheureuses appartient à la classe des enfans naturels, et que la moitié de ces derniers a été reconnue par les pères à l'époque de la naissance; il nous fait voir encore que les arrondissemens qui, eu égard à leur population, contiennent le plus de prostituées, ne sont pas ceux qui en fournissent davantage; on pourra s'en convaincre en comparant ce tableau à celui qui se trouve dans le chapitre qui indique la manière dont les prostituées sont réparties dans Paris.

Dans l'espace de quatre à cinq ans, on n'a pu constater, parmi les prostituées de Paris, que l'existence de 41 enfans trouvés, sortis de la maison de Paris, et que l'administration des hospices avait fait élever.

Faut-il placer dans cette catégorie 28 malheureuses affirmant qu'elles étaient de Paris, prouvant qu'elles y avaient toujours demeuré, mais ne sachant ni l'arrondissement sur lequel elles sont nées, ni l'époque de leur naissance, ni ce qu'étaient leurs père et mère, et par conséquent si elles sont légitimes, naturelles ou enfans trouvés ?

Poursuivons ces recherches sur l'état civil des prostituées, et voyons

ce que, sous ce rapport, les départemens peuvent nous présenter de plus remarquable. Mais avant d'entamer cette question, achevons ce qui regarde le département de la Seine, indépendamment de son chef-lieu, que nous venons d'étudier. Sur 90 filles fournies par cette partie du département, 85 étaient légitimes, 2 naturelles non reconnues et 3 naturelles reconnues, en tout 5, ce qui, proportionnellement à la masse, donne un enfant naturel sur 18, ou quatre fois moins qu'à Paris.

Les départemens nous ont offert, sur le même sujet, les résultats suivans :

DÉPARTEMENS.	TOTAL.	LÉGIT.	NATUR.	NATUR. mais reconn.	TOTAL des filles naturel.	PROPORTION des filles naturel.
Ain	10	10	0	0	0	1 s. 0,00
Aisne	152	134	11	7	18	— 7,45
Allier	12	12	0	0	0	— 0,00
Alpes (Hautes-)	1	1	0	0	0	— 0,00
Alpes (Basses-)	2	2	0	0	0	— 0,00
Ardèche	1	1	0	0	0	— 0,00
Ardennes	43	36	6	1	7	— 5,14
Ariège	0	0	0	0	0	— 0,00
Aube	74	68	2	4	6	—11,33
Aude	0	0	0	0	0	— 0,00
Averyon	7	7	0	0	0	— 0,00
Bouche-du-Rhône	6	6	0	0	0	— 0,00
Calvados	98	83	10	5	15	— 5,53
Cantal	12	11	1	0	1	—11,00
Charente	1	1	0	0	0	— 0,00
Charente-Inférieure	9	8	1	0	1	— 8,00
Cher	8	8	0	0	0	— 0,00
Corrèze	3	3	0	0	0	— 0,00
Corse	0	0	0	0	0	— 0,00
Côte-d'Or	96	85	8	3	11	— 7,73
Côtes-du-Nord	13	13	0	0	0	— 0,00
Creuse	5	5	0	0	0	— 0,00
Drodogne	1	1	0	0	0	— 0,00
Doubs	19	18	0	1	1	—38,00
Drôme	3	3	0	0	0	— 0,00
Eure	88	79	4	5	9	— 8,78
Eure-et-Loir	76	70	4	2	6	— 1,17
Finistère	27	23	1	3	4	— 5,75
Gard	2	2	0	0	0	— 0,00
Garonne (Haute-)	1	1	0	0	0	— 0,00
Gers	0	0	0	0	0	— 0,00
Gironde	4	2	1	1	2	— 2,00
Hérault	2	2	0	0	0	— 0,00
Ille-et-Villaine	28	23	5	0	5	— 4,60
Indre	11	9	2	0	2	— 4,50
Indre-et-Loir	19	16	1	2	3	— 5,33
A REPORTER	834	743	57	34	91	

DÉPARTEMENS.	TOTAL.	LÉGIT.	NATUR.	NATUR mais reconn.	TOTAL des filles naturel.	PROPORTION des filles naturel.
Report	834	743	57	34	91	
Isère	4	4	0	0	0	1 s. 0,00
Jura	12	8	4	0	4	— 2,00
Landes	1	0	0	1	1	— 0,00
Loir-et-Cher	20	18	0	2	2	— 9,00
Loire	7	7	0	0	0	— 0,00
Loire (Haute-)	2	2	0	0	0	— 0,00
Loire-Inférieure	26	23	3	0	3	— 7,67
Loiret	112	95	14	3	17	— 5,71
Lot	2	2	0	0	0	— 0,00
Lot-et-Garonne	3	3	0	0	0	— 0,00
Lozère	0	0	0	0	0	— 0,00
Maine-et-Loire	16	15	1	0	1	—15,00
Manche	53	48	3	2	5	— 9,60
Marne	120	106	10	4	14	— 7,57
Marne (Haute-)	86	78	6	2	8	— 9,75
Mayenne	30	27	2	1	3	— 9,00
Meurthe	71	63	7	1	8	— 7,87
Meuse	85	75	9	1	10	— 7,50
Morbihan	20	17	2	1	3	— 5,66
Moselle	102	87	10	5	15	— 5,80
Nièvre	21	19	1	1	2	— 9,50
Nord	142	128	10	4	14	— 9,14
Oise	160	140	12	8	20	— 7,00
Orne	64	56	5	3	8	— 7,00
Pas-de-Calais	81	74	4	3	7	—10,57
Puy-de-Dôme	29	28	1	0	1	—28,00
Pyrénées (Basses-)	6	5	0	1	1	— 5,00
Pyrénées (Hautes-)	1	1	0	0	0	— 0,00
Pyrénées (Orientales)	2	2	0	0	0	— 0,00
Rhin (Bas-)	52	48	3	1	4	—12,00
Rhin (Haut-)	10	10	0	0	0	— 0,00
Rhône	29	25	3	1	4	— 6,25
Saône (Haute-)	53	44	5	4	9	— 4,89
Saône-et-Loire	19	17	1	1	2	— 8,50
Sarthe	39	32	5	2	7	— 4,57
Seine-Inférieure	237	211	14	12	26	— 8,12
Seine-et-Marne	190	175	10	5	15	—11,67
Seine-et-Oise	300	264	20	16	36	— 7,33
Sèvres (Deux-)	5	4	1	0	1	— 4,00
Somme	170	149	18	3	21	— 7,09
Tarn	1	1	0	0	0	— 0,00
Tarn-et-Garonne	2	2	0	0	0	— 0,00
Var	5	4	0	1	1	— 4,00
Vaucluse	1	1	0	0	0	— 0,00
Vendée	3	3	0	0	0	— 0,00
Vienne	6	5	0	1	1	— 5,00
Vienne (Haute-)	2	2	0	0	0	— 0,00
Vosges	32	29	0	3	3	— 9,67
Yonne	114	97	11	6	17	— 7,71
Total	3,667	2,997	252	133	385	—7,78

§ VII. *Professions exercées par les prostituées, au moment de leur enregistrement.*

La liste de ces professions est véritablement effrayante par la quantité et la variété de toutes celles qui y figurent; c'est ce qui me décide à en former des groupes et à renoncer au projet que j'avais fait, de les classer toutes d'une manière méthodique, et d'indiquer, pour chacune d'elles, le nombre de filles qui les avaient exercées, et cela par distinction de pays, de chefs-lieux, de sous-préfectures ou de villages d'où ces filles provenaient.

Il fallait savoir si ces filles étaient véridiques dans l'indication du métier qu'elles exerçaient, et si, par une raison quelconque, elles n'en nommaient par un autre lorsqu'on les interrogeait au moment de leur inscription: pour cela, j'ai confronté les registres de l'administration avec ceux que l'on tient à l'hôpital actuel, avec ceux que l'on tenait autrefois à l'hospice de la Pitié, lorsqu'une partie de cet hôpital était consacrée au traitement des prostituées, enfin avec les premiers registres d'inscription commencés par l'administration, le 20 ventose an IV (mars 1796), et continués sans interruption jusqu'en 1816, c'est-à-dire, pendant vingt ans.

Il résulte de cette confrontation qu'en prenant à différentes époques et sur différens registres, l'indication de six cents professions, on les retrouve toutes à-peu-près dans les mêmes proportions, d'où nous devons conclure que les déclarations sont exactes, et qu'il n'est pas nécessaire pour avoir, à ce sujet, des données positives, de fournir des listes contenant par milliers l'énonciation de ces professions: ce qui va suivre est l'extrait fidèle des dernières inscriptions faites au *Bureau des Mœurs*. Je les choisis de préférence à cause du soin tout particulier qu'apportait, dans la tenue des registres et dans l'interrogatoire des filles, l'employé auquel ces fonctions étaient particulièrement confiées.

Parmi les couturières, lingères, costumières, culottières, giletières, gantières, tapissières, repriseuses, bretellières, ravaudeuses, modistes, brodeuses, dentellières, fleuristes, plumassières, enlumineuses, brocheuses,

Paris a fourni.	494
Les deux sous-préfectures du département de la Seine. .	1
Les campagnes de ce département	25
Les chefs-lieux de tous les autres départemens	400
A REPORTER. . .	920

REPORT. . . .	920
Leurs sous-préfectures	237
Leurs campagnes.	347
Étrangères à la France	55
TOTAL	1559

Parmi les passementières, frangières, spartières, pelletières, lainières, tresseuses, trameuses, cotonnières, tisseuses, gazières, châlières, bonnetières, fileuses, tricoteuses, devideuses, filassières, matelassières et ouvrières en soie,

Le contingent de Paris a été de.	110
des deux sous-préfectures.	»
des campagnes.	6
Celui des chefs-lieux de tous les autres départemens, de .	56
de leurs sous-préfectures	38
des campagnes.	70
Etrangères à la France.	5
TOTAL	285

Dans la classe des chapelières, casquettières, garnisseuses, éjarreuses, coupeuses de poils, cordonnières, chamarreuses, joigneuses de bottes, cartonnières, brossières, soufflétières, blanchisseuses, repasseuses, crinières, rempailleuses, nous trouvons :

Pour Paris.	118
Les deux sous-préfectures de la Seine	1
Les campagnes	7
Pour les chefs-lieux des départemens	56
Leurs sous-préfectures.	31
Leurs campagnes.	59
Les étrangères à la France	11
TOTAL	283

Dans la classe des bijoutières, horlogères, émailleuses, polisseuses, brunisseuses, reperceuses, ciseleuses, graveuses, sortisseuses, frappeuses, batteuses d'or, doreuses, vernisseuses, cloutières, mécaniciennes, brocheuses, régleuses, bimblotières, poupassières, etc., on trouve pour

la fourniture de Paris	55
Des deux sous-préfectures de la Seine	»
Des campagnes	1
Des chefs-lieux des départemens	15
Des leurs sous-préfectures	4
De leurs campagnes	18
D'étrangères à la France	5
TOTAL	98

Dans la catégorie des marchandes de fleurs, de fruits, de légumes, et d'autres objets sur la voie publique; dans celle des saltimbanques, des écaillères, des filles dites de confiance et de boutique; dans celle des femmes de chambre, des cuisinières, des bonnes d'enfans, des baigneuses, des domestiques, des potières et tuilières, des chiffonnières, des journalières, des jardinières, des laitières, des bûcherones, des vignerones, des vachères, bergères, etc.,

Paris a fourni	162
Les sous-préfectures de la Seine	3
Les campagnes	15
Les chefs-lieux des départemens	145
Leurs sous-préfectures	140
Leurs campagnes	357
Étrangères à la France	37
TOTAL	859
TOTAL GÉNÉRAL	3084

A ces professions exercées par les prostituées au moment de leur enregistrement, il faut en ajouter quelques-unes un peu plus relevées, mais qui n'appartiennent qu'à un très petit nombre de ces filles, comme on va le voir par ce qui suit :

Trois étaient sage-femmes; sept avaient été marchandes en boutiques et bien établies; une peignait très bien le paysage; six étaient musiciennes et donnaient des leçons de harpe et de piano; seize avaient été actrices ou figurantes sur différens théâtres de Paris et des départemens; trois enfin, par une exception bien rare à la règle générale, possédaient des rentes de 200 francs, de 500 francs, et même de 1000 francs. Qu'est-ce qui avait pu déterminer ces dernières à se faire enregistrer sur la liste générale des prostituées? je l'ignore.

TOTAL GÉNÉRAL des prostituées dont on a connu les professions	3120

On aperçoit aisément, par cet exposé, l'influence des travaux sédentaires des fabriques et des ateliers; on sait combien sont minimes les gains que font les femmes, qui n'ont que ces travaux pour ressource, ce qui fait qu'on se demande souvent, s'il est possible de se procurer, avec de pareilles ressources, le plus strict nécessaire. N'oublions pas qu'une foule de causes viennent, à chaque instant, suspendre les travaux de ces fabriques, et réduire à l'inaction, pendant deux ou trois mois, des ouvrières qui ont toujours vécu au jour le jour, qui se sont trouvées dans l'impossibilité de faire des économies, et qui souvent, par suite de la division du travail introduite dans les manufactures, ne savent confectionner qu'un objet spécial. Que peut faire, dans une pareille circonstance, une malheureuse seule, isolée, sans appui, sans instruction première, entourée de séductions et de mauvais exemples, en proie à toutes les privations, et n'ayant pour perspective que la mort la plus cruelle, celle que détermine la faim ? Ces considérations sont graves, elles font naître plus d'une réflexion ; j'y reviendrai plus tard en traitant, d'une manière spéciale, des causes premières de la prostitution.

§ VIII. *Quel est le degré d'instruction de ces femmes?*

Il n'est pas aisé de répondre d'une manière bien positive à une pareille question; on pourrait en concevoir la possibilité s'il ne s'agissait que d'un petit nombre d'individus; mais en agissant sur des masses, la chose paraît plus difficile, à moins toutefois qu'on n'en fasse l'objet d'un travail spécial et qui exigerait à lui seul, pendant plusieurs années, tous les momens d'un homme actif et laborieux. Je dois avouer que ce travail n'est pas fait; mais en attendant qu'un autre, placé plus favorablement que moi, puisse l'entreprendre et l'exécuter, je dois consigner ici quelques observations qui ne me paraissent pas dénuées d'intérêt : elles auront pour principal avantage de servir de point de comparaison entre les temps à venir et les années qui viennent de s'écouler.

Dans l'inscription que l'on fait des prostituées, on a l'habitude de leur faire signer une espèce d'engagement qu'elles prennent de se conformer à toutes les mesures sanitaires et de sûreté que l'administration jugerait convenable d'établir; j'ai pensé que l'examen de cette signature pourrait jusqu'à un certain point me faire connaître si elles avaient reçu quelque éducation, et si cette éducation avait été poussée jusqu'à un certain degré. Voici la manière dont j'ai raisonné sur ce sujet.

Je considérerai comme tout-à-fait ignorantes et brutes celles qui déclareront ne savoir pas signer ou qui se contenteront de tracer une croix ou toute autre figure à la place de leur nom.

Parmi celles qui signeront leurs noms, je ferai une distinction : je mettrai d'un côté les écritures tremblées, mal tracées, incertaines, annonçant la peine, le travail et le défaut d'habitude dans la personne qui tenait la plume, et de l'autre les écritures qui posséderont les caractères opposés; je considérerai les premières comme provenant de personnes qui ont reçu une certaine éducation, qui savent lire puisqu'elle peuvent écrire, mais chez lesquelles cette éducation a pour ainsi dire avorté; je verrai dans les secondes une éducation poussée plus loin, une culture de l'esprit plus long-temps continuée et même entretenue par l'usage.

Ceci arrêté, j'ai relevé sur les registres d'inscription tout ce qui se trouvait à la place des signatures, en j'en ai formé quatre groupes distincts.

Le premier composé de celles qui ne signaient pas;

Le second, de celles qui signaient, mais mal;

Le troisième, de celles qui signaient bien et d'une manière expéditive;

Le quatrième enfin, de celles sur lesquelles je n'avais pas de renseignemens.

Les détails suivans donneront à chacun de ces groupes, la valeur et la signification qui leur appartiennent.

Sur les 4470 filles nées à Paris et élevées dans cette ville :

2332	n'ont pas pu signer.
1780	ont signé, mais fort mal.
110	ont signé bien, et même souvent très bien.
248	n'ont pas fourni de renseignement.
4470	

Ainsi dans la capitale de la France, où l'instruction a toujours été plus généralement répandue que partout ailleurs, où elle se donne gratuitement aux indigens, où le peuple en sent l'importance parce qu'elle est nécessaire pour gagner sa vie, ne trouver qu'une fille tant soit peu instruite sur 2,23 d'ignorantes, c'est reconnaître ou l'incapacité complète de ces êtres, ou l'incurie des pères et mères, et par suite la preuve de la dégradation morale et de l'abandon qu'ils ont fait de leurs enfans, lesquels sont en droit de leur reprocher les désordres auxquels ils se sont livrés.

Passons à l'examen des autres localités.

Sur 39 filles fournies par les deux sous-préfectures de la Seine,
25 n'ont pas signé.
14 ont signé mal.
Sur les 264 provenant des campagnes;
146 n'ont pas signé.
74 ont signé mal.
44 n'ont pas fourni de renseignement.

Ce qui nous montre que l'ignorance quoique grande parmi les filles nées dans les campagnes, l'est cependant moins que parmi celles de Paris; (une fille instruite sur 1,97 ignorantes), et que celles qui proviennent des deux sous-préfectures le sont encore moins que ces dernières (une instruite sur 1,78 ignorantes).

Dans le § III, en parlant des pays d'où provenaient les prostituées de Paris, j'ai divisé la France en trois régions : une du nord, une du centre et une du midi; je crois devoir rappeler cette division en parlant de l'instruction des filles qui proviennent de ces trois contrées différentes.

Dans la zone du nord, sur 1819 individus, les chefs-lieux ont donné :

663 ne sachant pas signer;
1052 signant mal;
37 signant bien;
67 sans désignation.

Les sous-préfectures de la même région ont donné :

878 ne sachant pas signer;
446 signant mal;
24 signant bien;
56 sans désignation.

Dans les campagnes de cette zone avons trouvé :

1956 ne signant pas;
714 signant mal;
14 signant bien;
228 sans désignation.

Mettant de côté les filles sur lesquelles nous manquons de renseignemens, et comparant celles qui savent écrire à celles qui ne le savent pas, nous trouvons :

Pour les chefs-lieux, une fille instruite sur . . 0,60 ignorantes.
Pour les sous-préfectures une instruite sur . . 1,86 ignorantes.

Pour les campagnes une instruite sur . . . . 2,68 ignorantes.

Et pour l'ensemble des départemens, une instruite sur . . . . 0,65 ignorantes.

Dans la zone du milieu, ayant fourni 960 individus nous trouvons :

Pour les chefs-lieux :

272 ne signant pas;
183 signant mal;
10 signant bien;
19 sans désignation.

Pour les sous-préfectures de la même région :

128 ne signant pas;
81 signant mal;
4 signant bien;
9 sans désignation.

Et pour les campagnes :

169 ne signant pas;
61 signant mal;
4 signant bien;
20 sans désignation.

Dans la zone du midi, dont le contingent a été de 202, nous avons :

Pour les chefs-lieux :

59 ne signant pas;
51 signant mal;
0 signant bien;
1 sans désignation.

Pour les sous-préfectures :

20 ne signant pas;
15 signant mal;
0 signant bien;
2 sans désignation.

Pour les campagnes :

36 ne signant pas;
9 signant mal;
2 signant bien;
7 sans désignation.

Enfin sur 501 étrangères :

245 n'ont pas signé ;
217 signant mal ;
17 signant bien ;
22 sans désignation.

§ IX. *Examen de cette question : Quel est l'âge des prostituées exerçant leur métier dans Paris, et depuis quel temps l'y exercent-elles ?*

Pour résoudre cette question dont l'intérêt égale l'importance, je m'y suis pris de la manière suivante : choisissant arbitrairement une époque quelconque, j'ai relevé, sur les feuilles individuelles de toutes les filles présentes à cette époque, les renseignemens dont j'avais besoin Quelques lignes me suffiront pour donner le résultat d'un travail aussi long que fastidieux.

Au 31 décembre 1831, on comptait à Paris 3,517 filles publiques y exerçant leur métier, et dont la présence était constatée.

Sur ce nombre de 3,517, il y en avait :

De Paris et du département de la Seine. 931
Des départemens 2,170
Des pays étrangers. 134
N'ayant pu fournir leur acte de naissance, et dont par conséquent l'âge n'est pas légalement constaté. 282

L'âge précis de celles qui forment les trois premières catégories va se trouver indiqué dans le tableau suivant.

AGE ACTUEL.	DE PARIS.	DES DÉPARTEM.	ÉTRANGÈRES.	TOTAL.
De 12 ans.	1	0	0	1
— 13 —	1	1	1	3
— 14 —	5	3	0	8
— 15 —	9	8	0	17
— 16 —	20	22	2	44
— 17 —	18	35	2	55
— 18 —	33	61	7	101
— 19 —	34	75	6	115
— 20 —	58	46	12	216
— 21 —	56	138	10	204
— 22 —	59	178	12	249
— 23 —	62	165	13	240
— 24 —	56	141	10	207
— 25 —	56	129	8	193
— 26 —	53	149	3	205
— 27 —	33	118	8	159
— 28 —	43	105	3	151
— 29 —	40	179	7	126
— 30 —	33	76	4	113
— 31 —	31	92	4	127
— 32 —	35	71	3	109
— 33 —	24	52	2	78
— 34 —	24	54	0	78
— 35 —	18	45	1	64
— 36 —	15	34	2	51
— 37 —	11	31	1	43
— 38 —	12	27	0	39
— 39 —	13	21	3	37
— 40 —	14	17	0	31
— 41 —	9	16	0	25
— 42 —	8	10	3	21
— 43 —	12	11	0	23
— 44 —	9	6	0	15
— 45	5	9	0	14
— 46 —	1	10	0	11
— 47 —	6	7	0	13
— 48 —	1	3	2	6
— 49 —	6	3	1	10
— 50 —	0	5	0	5
— 51 —	2	5	1	8
— 52 —	0	3	0	3
— 53 —	0	3	0	3
— 54 —	1	1	0	2
— 55 —	2	2	0	4
— 56 —	0	1	0	1
— 57 —	1	2	0	3
— 58 —	1	0	1	2
— 59 —	0	0	1	1
— 60 —	0	0	0	0
— 61 —	0	0	0	0
— 62 —	0	0	0	0
— 63 —	0	0	0	0
— 64 —	0	0	1	1
— 65 —	0	1	0	1
TOTAUX....	931	2,170	134	3,235

Le tableau suivant va nous donner l'âge auquel chacune de celles sur lesquelles nous avons pu avoir des renseignemens furent inscrites sur les registres des prostituées.

AGE A L'ÉPOQUE DE L'INSCRIPTION.	DE PARIS.	DES DÉPARTEM.	ÉTRANGÈRES.	TOTAL.
De 10 ans.	0	2	0	2
— 11 —	1	2	0	3
— 12 —	3	0	0	3
— 13 —	2	3	1	6
— 14 —	10	10	0	20
— 15 —	24	27	0	51
— 16 —	48	60	3	111
— 17 —	54	93	2	149
— 18 —	104	161	14	279
— 19 —	100	209	13	322
— 20 —	101	272	16	389
— 21 —	94	191	18	303
— 22 —	62	226	12	300
— 23 —	56	148	11	215
— 24 —	31	140	8	179
— 25 —	30	100	6	136
— 26 —	39	98	3	140
— 27 —	23	93	6	122
— 28 —	32	66	3	101
— 29 —	14	42	1	57
— 30 —	19	35	2	56
— 31 —	11	40	1	52
— 32 —	5	21	1	27
— 33 —	8	23	1	32
— 34 —	9	21	1	31
— 35 —	7	18	1	26
— 36 —	9	15	0	24
— 37 —	6	9	0	15
— 38 —	3	9	0	12
— 39 —	6	4	1	11
— 40 —	6	2	1	9
— 41 —	2	2	1	5
— 42 —	2	6	0	8
— 43 —	2	4	1	7
— 44 —	3	6	0	9
— 45 —	2	4	0	6
— 46 —	1	3	0	4
— 47 —	2	1	0	3
— 48 —	0	1	1	2
— 49 —	1	1	10	12
— 50 —	0	4	0	4
— 51 —	0	0	0	0
— 52 —	0	1	0	1
— 53 —	0	0	0	0
— 54 —	0	0	0	0
— 55 —	0	1	0	1
A reporter....	932	2,174	139	3,245

AGE A L'ÉPOQUE DE L'INSCRIPTION.	DE PARIS.	DES DÉPARTEM.	ÉTRANGÈRES.	TOTAL.
Report....	932	2,174	139	3,245
De 56 ans.	0	0	1	1
— 57 —	0	0	0	0
— 58 —	0	0	1	1
— 59 —	0	0	0	0
— 60 —	0	0	0	0
— 61 —	0	0	0	0
— 62 —	0	0	1	1
— 63 —	0	0	0	0
Totaux....	932	2,174	142	3,248

Si maintenant nous éliminons de la population sur laquelle nous opérons, les individus sur lesquels nous n'avons pas de renseignemens authentiques, et si, par une règle de proportion, nous ramenons à mille quelques-uns de ces nombres, nous trouverons que sur 1,000 prostituées exerçant leur métier à Paris, il y en a

De Paris. 287,78
Des départemens . . 671,09
Des pays étrangers . 41,11

Sur ce même nombre de 1,000 nous en trouverons :

AGES.	NOMBRE.	AGES.	NOMBRE
De 10 ans.	0,20	De 36 ans.	15,07
— 11 —	0,30	— 37 —	13,28
— 12 —	0,30	— 38 —	12,05
— 13 —	0,92	— 39 —	11,43
— 14 —	2,44	— 40 —	9,58
— 15 —	5,20	— 41 —	7,72
— 16 —	13,60	— 42 —	6,49
— 17 —	17,00	— 43 —	7,10
— 18 —	31,22	— 44 —	4,63
— 19 —	35,54	— 45 —	4,32
— 20 —	66,76	— 46 —	3,40
— 21 —	63,06	— 47 —	4,01
— 22 —	76,97	— 48 —	1,85
— 23 —	74,18	— 49 —	3,09
— 24 —	63,98	— 50 —	1,54
— 25 —	60,27	— 51 —	2,47
— 26 —	63,36	— 52 —	0,92
— 27 —	49,14	— 53 —	0,92
— 28 —	46,67	— 54 —	0,60
— 29 —	38,94	— 55 —	1,23
— 30 —	34,93	— 56 —	0,30
— 31 —	39,25	— 57 —	0,92
— 32 —	33,69	— 58 —	0,61
— 33 —	24,14	— 59 —	0,30
— 34 —	24,14	— 64 —	0,30
— 35 —	19,81	— 65 —	0,30

Dans ce troisième et dernier tableau on va voir, non-seulement pour les prostituées formant les trois catégories précédemment étudiées, mais encore pour celles dont nous ne connaissons ni le pays ni l'âge, depuis combien de temps elles exercent leur métier dans la ville de Paris.

ANNÉES.	DE PARIS.	DES DÉPARTEM.	ÉTRANG.	DE PARIS et d'âges incertains.	TOTAL.
Moins d'une année.	117	305	17	0	439
— de 1 à 2 ans.	125	427	37	1	590
— de 2 à 3 —	121	292	25	2	440
— de 3 à 4 —	142	322	16	5	485
— de 4 à 5 —	87	199	8	0	294
— de 5 à 6 —	43	90	6	0	139
— de 6 à 7 —	47	97	6	0	150
— de 7 à 8 —	32	86	3	22	143
— de 8 à 9 —	21	47	0	28	96
— de 9 à 10 —	16	39	5	40	100
— de 10 à 11 —	25	54	2	28	109
— de 11 à 12 —	28	37	2	26	93
— de 12 à 13 —	21	47	1	30	99
— de 13 à 14 —	21	27	3	47	98
— de 14 à 15 —	43	48	0	16	107
— de 15 à 16 —	28	40	2	10	80
— de 16 à 17 —	4	7	0	8	19
— de 17 à 18 —	4	4	0	6	14
— de 18 à 19 —	2	3	0	12	17
— de 19 à 20 —	3	0	0	1	4
— de 20 à 21 —	0	0	0	0	0
— de 21 à 22 —	1	0	0	0	1
— de 22 à 23 —	0	0	0	0	0
TOTAUX....	931	2,171	133	282	3,517

§ X. *Quelle est la cause première de la prostitution ?*

La prostitution est due à une foule des causes différentes. — Elle est constamment le résultat de premiers désordres. — Action de la paresse. — De la misère et de la pauvreté. — De la vanité. — De la gourmandise. — De l'abandon de la part des séducteurs. — Des chagrins domestiques. — Des mauvais traitemens. — Du séjour dans les hôpitaux. — Du mauvais exemple donné par les parens ou reçu dans les manufactures. — De la cessation des travaux dans les fabriques. — Les femmes mal partagées et injustement traitées dans l'ordre social. — La société ne fait pas pour elles ce qu'elle devrait. — Quelques filles se livrent à la prostitution par des raisons en apparence fort louables. — Il ne faut pas attribuer à la civilisation la cause de la prostitution. — Exposé numérique des principales causes déterminantes qui ont agi sur les filles inscrites à Paris.

Il résulte des renseignemens nombreux que j'ai pris à ce sujet que les causes premières de la prostitution sont extrêmement variables,

qu'elles ne sont pas les mêmes pour les filles des villes et pour celles des campagnes, pour celles des provinces et pour celles de Paris, et qu'elles dépendent d'une foule de circonstances qu'il serait impossible d'exposer en détail, je me contenterai donc d'indiquer les principales; et celles qui se sont le plus souvent présentées dans les réponses qui ont été faites aux questions que j'adressais et aux recherches auxquelles je me livrais, me paraissant par cela même mériter plus de confiance, c'est sur celles que j'insisterai davantage.

On doit regarder comme constant que toutes les filles qui se livrent à la prostitution publique ont déjà vécu dans le désordre pendant un temps plus ou moins long. Dans l'espace de dix ans, à peine a-t-on rencontré au dispensaire, trois ou quatre filles qui sont venues se faire inscrire n'ayant pas encore été déflorées; la prostitution peut donc être considérée, pour un certain genre de filles, comme la suite et la conséquence presque inévitable d'un premier oubli du plus important des devoirs; il n'y a pas à ce sujet de dissidence d'opinions parmi ceux qui ont été à même de faire sur les prostituées des recherches et des observations.

Cette cause est générale et agit sur toutes les prostituées indistinctement; mais il est des causes secondaires, et pour ainsi dire individuelles, que je vais passer en revue.

La paresse peut être mise au premier rang des causes déterminantes de la prostitution; c'est le désir de se procurer des jouissances, sans travailler, qui fait que beaucoup de filles ne restent pas dans les places qu'elles avaient ou ne cherchent pas à en trouver; la paresse, la nonchalance et la lâcheté des prostituées sont devenues pour ainsi dire proverbiales.

La misère, poussée souvent au degré le plus affreux, est encore une des causes les plus actives de la prostitution. Que de filles abandonnées de leur famille, sans parens, sans amis, ne pouvant se réfugier nulle part, sont obligées de recourir à la prostitution pour ne pas mourir de faim! Une de ces malheureuses, susceptible encore des sentimens d'honneur, lutta jusqu'à la dernière extrémité avant de prendre un parti qu'elle regardait comme extrême, et lorsqu'elle vint se faire inscrire, on acquit la preuve qu'elle n'avait pas mangé depuis près de trois jours.

La vanité et le désir de briller sous des habits somptueux est, avec la paresse, une des causes les plus actives de la prostitution, particulièrement à Paris; quand la simplicité, et à plus forte raison le délabrement des vêtemens, sont dans nos mœurs actuelles un véritable opprobre, faut-il s'étonner que tant de jeunes filles se laissent aller à la séduction d'un costume qu'elles désirent d'autant plus qu'il les fait pour ainsi

dire sortir de la position dans laquelle elles sont nées, et qu'il leur permet de se mêler à une classe dont elles se croient dédaignées. Ceux qui connaissent jusqu'à quel point l'amour de la parure est porté chez quelques femmes, apprécieront aisément quelle peut être, à Paris, l'activité d'une pareille cause de la prostitution.

Il est, pour les filles de province, une cause particulière dans leur détermination, et qui n'existe pas pour celles de Paris; cette cause est l'abandon ou le délaissement de leurs amans.

Une foule de jeunes gens, militaires, étudians, commis-voyageurs ou autres, séduisent en province de jeunes filles, se les attachent, et, par la promesse mensongère d'un mariage, d'un établissement quelconque, ou par le besoin qu'elles ont de se cacher, les amènent à Paris; mais elles y sont bientôt abandonnées et livrées à elles-mêmes. Qu'on imagine la position des malheureuses laissées dans une maison garnie, souvent même dans la rue, ne connaissant personne dans une ville comme Paris, n'ayant par d'argent, et pour comble d'infortune, ne pouvant reparaître dans leur pays qui connaît leur inconduite, ou rentrer dans leurs familles qu'elles ont déshonorées et dont elles se sont attiré la haine et l'indignation. Est-il surprenant qu'une fille, dans une pareille position, se laisse aller aux suggestions et aux promesses de toutes les personnes qu'elle rencontre ? Il est en effet démontré que c'est sur ces sortes de filles que les femmes abominables dont le métier est de corrompre et de pervertir la jeunesse, fixent particulièrement leurs regards; elles les guettent et les recherchent partout, et montrent dans leur art infernal une adresse remarquable. Nous aurons plus d'une fois occasion, dans le cours de ce travail, de revenir sur cette classe de femmes et sur les manœuvres qui leur sont familières.

Toutes les filles de province ne sont pas amenées à Paris de la même manière : beaucoup y viennent spontanément après une première séduction ; la capitale est pour elles un refuge où elles trouvent le moyen de dérober leur déshonneur aux yeux de leurs proches et de leurs compatriotes, et une ressource contre la misère qui les menace ou les accable.

Des chagrins domestiques et les mauvais traitemens que quelques filles éprouvent de la part de parens inhumains et barbares sont, pour quelques-unes, le motif de leur détermination : s'il faut ajouter foi à ce qu'elles répondent, c'est pour éviter la brutalité d'un beau-père ou d'une belle-mère qu'elles ont quitté la maison paternelle; il paraîtrait même qu'un grand nombre ont été chassées de la maison paternelle, probablement à cause de leur inconduite, car s'il est quelques parens barbares, il faut croire que le nombre en est heureusement limité.

Un long séjour dans un hôpital, ou dans ces mauvais garnis qui reçoivent et logent les domestiques sans place, est encore, pour beaucoup de filles, la cause déterminante de leur inconduite; c'est dans ces lieux que rôdent sans cesse les femmes abominables dont j'ai parlé plus haut; elles y entretiennent des agentes qui les avertissent de tout ce qui s'y fait, et leur font passer des notes sur toutes les filles qui peuvent leur convenir. Il y a peu de différence entre ces dernières et celles que leurs amans délaissent dans Paris; mais, comme me l'ont fait observer quelques personnes bien au fait de tout ce qui regarde la prostitution, ces deux causes n'ont d'action que sur les filles dont la conduite est plus que suspecte; car, pour celles qui sont véritablement honnêtes, elles trouvent toujours des personnes qui s'intéressent à elles, qui leur procurent des places ou les moyens de retourner dans leur pays.

L'inconduite des parens et les mauvais exemples de toute espèce qu'ils donnent à leurs enfans doivent être considérés pour beaucoup de filles et en particulier pour celles de Paris, comme une des causes premières de leur détermination. Les dossiers de chaque fille et les procès-verbaux des interrogatoires font sans cesse mention de désordre dans les ménages, de pères veufs vivant avec des concubines, des amans de mères veuves ou mariées, de pères et mères séparés, etc. Quelle surveillance de tels parens peuvent-ils exercer sur leurs enfans, et s'ils jugent convenable de faire une réprimande ou de donner un bon avis, quel poids et quelle autorité pourront avoir, dans leur bouche, de pareilles observations?

Ainsi la dépravation, l'insouciance, la position nécessiteuse de beaucoup de gens de la dernière classe, provoquent, ne préviennent pas ou ne peuvent empêcher la corruption des enfans; on peut dire en général pour un bon nombre de prostituées ce que l'observation de tous les jours apprend à l'égard des malfaiteurs, c'est qu'ils ont pour la plupart une origine ignoble. Pour ne parler que des jeunes filles, quelle idée de vertu pourront-elles avoir lorsque, dès l'âge le plus tendre, leurs oreilles ne sont pas plus ménagées que leurs yeux, et lorsqu'elles voient les auteurs de leurs jours (si toutefois elles ne sont pas enfans naturels) se quitter et contracter des liaisons adultères? Jetées pour la plupart sur la voie publique dès la pointe du jour pour y vendre des fruits, des légumes ou des chansons, ou confondues dans des ateliers avec des jeunes gens de leur trempe, elles prennent bientôt des habitudes licencieuses, et forment prématurément des liaisons immorales; leur innocence est perdue avant même que la nature ait parlé. Ces liaisons ne peuvent être et ne sont pas durables, et ces malheureuses sont

déjà des prostituées au sein du travail et sous les yeux de leurs parens. Avec de pareils antécédens, est-il surprenant que la vue de leurs camarades déjà lancées dans la prostitution, que la paresse toujours compagne du vice, que le bruit venu à leurs oreilles du plaisir que procure la débauche, parce qu'elle permet de satisfaire sans travail à tous les désirs, est-il, dis-je, surprenant qu'un tel concours de circonstances rende une jeune fille sans force contre la séduction? Il ne faut qu'un reproche, une parole, une rencontre pour décider de sa nouvelle vocation, et plonger pour toujours la jeune fille dans l'abîme de la honte et de l'ignominie.

De toutes les causes de la prostitution, particulièrement à Paris, probablement et dans les autres grandes villes, il n'en est pas de plus actives que le défaut de travail et la misère, suite inévitable de salaires insuffisans. Que gagnent nos couturières, nos lingères, nos ravaudeuses, et en général toutes celles qui s'occupent de l'aiguille? Que l'on compare le gain des plus habiles, avec celui que peuvent faire celles qui n'ont que des talens médiocres, et l'on verra s'il est possible à ces dernières de se procurer le strict nécessaire; que l'on compare surtout le prix de leur travail avec celui de leur déshonneur, et l'on cessera d'être surpris d'en voir un si grand nombre tomber dans un désordre pour ainsi dire inévitable.

Cet état de choses tend malheureusement à s'accroître dans notre société actuelle, par suite de l'usurpation faite par les hommes, d'un grand nombre de travaux qu'il serait plus convenable et plus honorable pour notre sexe, de laisser dans le domaine de l'autre. N'est-il pas, par exemple, honteux de voir à Paris des milliers d'hommes dans la vigueur de l'âge, mener dans des cafés, dans des boutiques, dans des magasins, la vie molle et efféminée qui ne peut convenir qu'à des femmes, et n'y être occupés qu'à essuyer de la vaisselle ou à manier des chiffons? Aussi les voit-on rester dans l'ignorance et s'énerver en peu de temps.

On se demande, en voyant ces tristes résultats, si la société s'est assez occupée du sort des femmes, cette partie d'elle-même si digne de sa sollicitude et qui exerce une si grande influence sur tout ce qui regarde le mécanisme d'un état. Quant à moi, je ne le pense pas; je crois que, sous ce rapport, il nous reste à opérer un grand nombre d'améliorations. Ces matières sont difficiles à traiter; mais elles sont importantes et me semblent aussi dignes de l'ami de la religion et des mœurs que des méditations de l'homme d'état.

On aura peine à croire que la carrière de la prostitution ait été em-

brassée par certaines femmes comme moyen de remplir les devoirs que leur impose leur titre de fille ou de mère, rien cependant n'est plus vrai. Il n'est pas rare de voir des femmes mariées, abandonnées ou privées de leur mari, et par conséquent de tout soutien, devenir prostituées dans l'unique dessein de ne pas laisser mourir de faim une famille nombreuse; il est plus commun encore de trouver des jeunes filles qui, ne pouvant trouver dans le travail les moyens de pourvoir aux besoins de leurs parens vieux et infirmes, font le soir le métier de prostituées, pour compléter ce qui leur manque; j'ai trouvé trop souvent des notes particulières sur ces deux classes de prostituées, pour n'être pas convaincu qu'elle est à Paris plus nombreuse qu'on ne pourrait le croire.

Enfin, il est des filles qui se livrent à la prostitution par suite d'un dévergondage qu'on ne peut expliquer chez elles que par l'action d'une maladie mentale qui diminue beaucoup la culpabilité aux yeux de celui qui les observe et qui les étudie de près; mais en général ces Messalines sont rares, je n'ai trouvé qu'une opinion unanime sur ce fait que mes recherches particulières ont pleinement confirmé.

Faut-il attribuer la prostitution à l'extrême civilisation où nous sommes arrivés? En n'examinant que les détails qui précèdent, cette opinion pourrait être soutenue; mais si nous reportons nos souvenirs vers les temps anciens et sur la barbarie du moyen âge, nous y trouvons partout les traces de la prostitution; il en sera de même si nous consultons les voyageurs modernes qui ont pénétré dans les parties les plus reculées de l'Afrique et de l'Amérique, où la civilisation est à peine ébauchée : partout ils y ont vu pulluler les prostituées, ainsi qu'on peut s'en assurer en consultant la relation que M. Auguste de Saint-Hilaire vient de faire de son voyage dans l'intérieur du Brésil. Nul doute que notre état social ne soit pour beaucoup de filles la cause de leur perte; mais ce même état social procure à d'autres des ressources qu'elles n'auraient pas sans lui, et qui leur permet de conserver leur honneur et de pratiquer les règles de la vertu.

Je me suis livré à de longues recherches pour savoir dans quelle proportion ces différentes causes de la prostitution peuvent avoir agi sur la population des malheureuses qui ont été pendant si long-temps l'objet de mes investigations; mais ces recherches ne m'ont amené à aucun résultat positif. Rien ne me prouve l'exactitude des renseignemens qui m'ont été donnés, et j'ai tout lieu de croire qu'il en est un bon nombre de fautifs. Quels qu'ils soient cependant, je vais les consigner ici, mes lecteurs en tireront le parti qu'ils croiront convenable.

CAUSES DÉTERMINANTES.	NÉES à PARIS.	DANS les C.-LIEUX.	DANS les S.-PRÉF.	DANS les CAMPAG.	DANS les pays ÉTRANG.	TOTAUX.
Excès de la misère ; dénuement absolu	570	405	182	222	62	1441
Perte des pères et mères ; expulsion de la maison paternelle ; abandon complet	647	201	157	211	39	1255
Pour soutenir des parens vieux et infirmes	37	0	0	0	0	37
Aînées de familles, n'ayant ni père ni mère pour élever leurs frères et sœurs et quelquefois des neveux et nièces	29	0	0	0	0	29
Femmes veuves ou abandonnées, pour élever une famille nombreuse	23	0	0	0	0	23
Venues de provinces pour se cacher à Paris, et y trouver des ressources	0	187	29	64	0	280
Amenées à Paris et abandonnées par des militaires, des commis, des étudians et autres personnes	0	185	75	97	47	404
Domestiques séduites par leurs maîtres et renvoyées par eux	123	97	29	40	0	289
Simples concubines pendant un temps plus ou moins long, ayant perdu leurs amans, et ne sachant plus que faire	559	314	180	302	70	1425
TOTAL	1988	1389	652	936	218	5183

Je le répète, des observations faites sur un nombre aussi considérable seraient très précieuses, si on pouvait compter sur l'exactitude des données qui ont servi à composer ce tableau ; au reste, les erreurs ne peuvent porter que sur un nombre de 250 à 300 filles qui furent inscrites par une personne qui mettait beaucoup de négligence dans la manière dont elle recueillait les renseignemens.

Les détails suivans, que se rattachent jusqu'à un certain point à la question que je traite en ce moment, pourront y jeter encore quelque lumière.

Sur les 5,183 individus qui figurent dans le tableau précédent, on a trouvé :

164 fois les deux sœurs inscrites ensemble sur le registre des prostituées;

4 fois les trois sœurs ;
et 3 fois les quatre sœurs ;
en tout 252 sœurs.

Outre cela, on a rencontré :

16 fois la mère et la fille ;
4 fois la tante et la nièce ;
22 fois les deux cousines germaines ;

en tout 436 personnes réunies par les liens de la parenté la plus proche.

On se tromperait gravement si l'on croyait que c'est à-la-fois et dans le même moment que ces 436 personnes exerçaient ensemble, à Paris, le métier de prostituée. Je me hâte de dire que ce nombre doit être réparti sur un espace de sept à huit années.

Parmi les 252 sœurs dont il vient d'être question, 119 étaient de Paris, les 133 autres venaient des départemens.

Et parmi les 16 mères, 12 étaient de Paris et les autres des départemens.

On peut juger, par là, de l'immoralité profonde des familles auxquelles appartiennent les prostituées. La perte de ces femmes est due, le plus souvent, aux pernicieux exemples qu'elles ont eus sous les yeux, pendant leur enfance.

CHAPITRE II.

MŒURS ET HABITUDES DES PROSTITUÉES.

Le sujet que comprend cet article est un des plus importans de l'histoire des prostituées. Comment, en effet, opérer quelques améliorations, obtenir des réformes, en un mot faire le bien, sans la connaissance des goûts, des mœurs et des habitudes, des vices et des défauts de la classe qu'on étudie ? J'entrerai donc à ce sujet dans des détails circonstanciés que j'étendrai autant que je le croirai nécessaire.

§ Ier. *Opinion que les prostituées ont d'elles-mêmes.*

Circonstances particulières où il faut les étudier. — Elles savent qu'elles font mal. — Ne se trouvent bien qu'avec les mauvais sujets. — Évitent cependant de passer pour ce qu'elles sont. — Ont le sentiment de leur abjection. — Orgueil qui les domine. — Sont très sensibles aux bons et aux mauvais procédés.

Si on n'examine les prostituées que dans les rues et dans l'exercice de leur métier ; si on ne fait attention qu'à leur ton, à leur impudeur et aux mots lubriques qui sortent de la bouche de quelques-unes, on pourrait croire qu'elles considèrent ce métier comme un autre, qu'elles n'ont pas pour lui d'antipathie, et que peu s'en faut qu'elles ne s'en fassent un titre de gloire. En effet, devant des étrangers, et surtout devant des jeunes gens, ou des hommes à conversation libre et plaisante, elles vantent leur savoir-faire, elles reprochent à leurs camarades leur impéritie, et leur donnent alors le nom de *colasse*, expression par laquelle elles désignent ordinairement une femme honnête.

Mais ce n'est pas dans ces circonstances que l'on peut étudier le cœur et l'esprit de ces femmes ; c'est en prison, dans leurs momens de peines et de souffrances, c'est surtout lorsqu'on a su, par de bons procédés, s'attirer leur confiance, que l'on découvre ce qui se passe dans leur âme, et combien est pesant pour elles le poids de leur ignominie. Peuchet, avant la révolution, avait fait les mêmes observations.

On peut donc dire qu'elles savent qu'elles font mal, et que c'est avec

justice qu'on les méprise; aussi ne sont-elles bien qu'entre elles et avec les mauvais sujets. Il est visible pour tout observateur, qu'elles se trouvent déplacées et sont embarrassées devant des personnes de vie sage et régulière; la vue des mères de famille et des femmes honnêtes leur est insupportable, elles se plaisent souvent à les insulter, pour se venger, en quelque sorte, du mépris qu'elles en reçoivent.

Si, dans l'exercice de leur métier, elles affichent la hardiesse et l'impudeur, il en est beaucoup qui, dans d'autres circonstances, mettent tous leurs soins à ne point paraître ce qu'elles sont : pour cela, elles se mettent avec une décence remarquable, et lorsqu'elles arrivent au dispensaire pour y subir les visites, elles font tout ce qu'elles peuvent pour ne pas être aperçues; elles y arrivent presque furtivement et s'y glissent, pour ainsi dire. Tous les inspecteurs ont fait cette observation.

Les inspecteurs ont remarqué que quelques-unes, appartenant à des familles honnêtes, se confinent dans des quartiers très retirés, pour n'être pas reconnues par leurs compatriotes. En général, il n'est rien qu'elles redoutent plus que la rencontre de ceux qui les ont connues lorsqu'elles étaient encore sages : j'en ai vu dans les hôpitaux qui n'étaient devenues malades que par le saisissement. Je parlerai, en traitant de leur physiologie, d'une fille qui devint folle par suite de l'impression que lui causa la vue d'un de ses compatriotes.

Elles connaissent toute leur abjection, et en ont, à ce qu'il paraît, une idée bien profonde; elles sont à elles-mêmes un sujet d'horreur; le mépris qu'elles ont pour elles dépasse souvent celui que leur portent toutes les personnes vertueuses; elles regrettent d'être déchues, elles font des projets, et même des efforts pour sortir de leur état; mais tous ces efforts sont infructueux, et ce qui les désespère, c'est de savoir qu'elles passent, dans l'esprit de tout le monde, pour la fange et la boue de la société. Lorsque je faisais mes recherches, une laitière, nouvelle mère de famille, fut admise dans la prison; cette femme ayant pris avec les filles publiques une sorte de liberté, leur parlait quelquefois dans les cours; mais aussitôt elle encourut leur mépris. Comment, s'écriaient-elles, elle nous parle comme si nous étions d'honnêtes femmes, *c'est abominable!* Une d'elles, causant dernièrement avec un médecin du dispensaire, lui disait, dans l'effusion de son cœur, qu'elle ne voulait pas s'attacher d'une manière particulière à un homme, parce que chaque fois qu'elle l'embrasserait, elle croirait le souiller par son seul contact. Me trouvant un jour dans une salle de l'hôpital sans être aperçu, j'entendis une fille s'écrier, en admirant la beauté du ciel : Que Dieu est bon de nous envoyer un si beau temps!

il nous traite mieux que nous ne méritons. Et toute la salle de répéter à-la-fois : C'est bien vrai!

Celui qui a fait quelques réflexions sur les penchans du cœur de l'homme comprendra facilement combien doit être pénible un pareil état : il n'y a rien de si naturel à l'homme que le désir d'être aimé des autres. Qui pourrait souffrir sans effroi, sans trouble et sans abattement, l'oubli général des hommes, et à plus forte raison leur haine, leur mépris et leur universel dédain ? La seule pensée de cet état a fait tomber plusieurs prostituées dans l'aliénation mentale. Il n'y a pas long-temps que M. Pariset m'en a fait remarquer une à l'hospice de la Salpêtrière; cette fille ne dit rien en public, mais lorsqu'elle se croit seule, elle répète sans cesse : Que je suis malheureuse d'avoir abandonné la vertu! comment supporter le mépris général? comment vivre dans cette humiliation ?

On dirait que ce sentiment de leur abjection et du mépris qu'on leur porte excite davantage leur orgueil et leur amour-propre; défauts qu'elles portent à un degré excessif : celui qui les blesse de ce côté encourt à jamais leur disgrâce et ne peut rien obtenir d'elles. Mais si on leur parle avec douceur, si on leur témoigne de l'intérêt, si on leur fait entendre qu'elles peuvent rentrer dans la société et recouvrer l'estime publique, ce seul espoir les ranime et les fait palpiter de joie. Les dames respectables qui, il y a quelques années, les visitaient dans la prison, ont fait à ce sujet des observations aussi fines qu'ingénieuses. Quelques traits acheveront de donner une idée de cette particularité du caractère des prostituées. Lorsqu'on les mit à la Pitié, il n'y avait pas de chapelle dans leur division; on y érigea enfin un autel, ce qui fit sur elles l'impression la plus vive et les combla de joie. Croirait-on que ce fût par un sentiment de religion ? non assurément; c'était, pour me servir de leurs expressions, parce qu'on ne les considérait plus comme des chiens, et qu'on faisait autant pour elles que pour les autres. Un médecin n'entrait jamais dans leurs salles sans ôter légèrement son chapeau; par cette seule politesse, il sut tellement conquérir leur confiance, qu'il leur faisait faire tout ce qu'il voulait, et que l'ordre le plus parfait régnait dans ses salles, ce qui n'avait pas lieu dans celles d'un autre médecin qui affectait à leur égard le dédain le plus grand. C'est de cet orgueil que provient le mépris que les différentes classes de prostituées ont pour celles qui sont au-dessous d'elles, et la haine que les classes inférieures portent aux supérieures ou à celles qui l'emportent en grâces et en beauté; on a surtout occasion de voir cela dans la prison, lorsque des filles ont été prises en flagrant délit et amenées avant qu'on ait eu

le temps de leur ôter les beaux vêtemens dont elles se couvrent. Leur dire dans la prison qu'elles sont filles publiques *à vingt sous* est un affront extrême; aucune ne veut convenir qu'elle part d'un étage aussi bas; il y a toujours assaut entre elles, pour le prix qu'elles mettent à leurs faveurs.

Ces détails sont peut-être un peu minutieux, mais lorsqu'il s'agit de gouverner les hommes, il est bon de connaître leurs faiblesses et de s'en servir pour les diriger.

§ II. *Du sentiment religieux chez les prostituées.*

Ignorance profonde des prostituées à cet égard. — Elles font cependant des actes de religion. — Ne refusent pas les secours religieux à l'article de la mort. — Conduite singulière de quelques-unes. — Leur fanatisme et leur superstition.

Ce que je viens de dire au sujet d'un autel érigé à l'hospice de la Pitié, dans la division autrefois consacrée aux prostituées, m'amène naturellement à examiner ce qu'elles offrent de particulier sous le rapport religieux.

Sauf quelques exceptions rares, on peut dire qu'elles sont toutes, a cet égard, d'une ignorance profonde; c'est ce qui a frappé tous les observateurs, et en particulier les dames respectables dont j'ai parlé dans mon introduction. Ces dames en ont trouvé un grand nombre qui avaient à peine la connaissance et le sentiment de la divinité; les plus ignorantes se sont rencontrées parmi celles qui avaient été jetées dans le vice par leurs parens, livrées à elles-mêmes, dès leur plus tendre enfance, ou qui ne savaient pas même d'où elles venaient.

Dans le monde, dans l'exercice de leur métier, dans les courses qu'elles font avec les hommes et dans les conversations qu'elles ont avec eux, elles n'épargnent, sur les objets du culte et de la religion, ni les quolibets ni les sarcasmes; mais dans l'isolement, mais dans la prison, il n'en est pas toujours de même. Observons-les dans les rues et en état de liberté, elles ne manqueront pas de faire le signe de la croix lorsqu'elles rencontreront un enterrement; elles s'arracheront les rameaux que l'on distribue à Pâques. Une d'elles, étant tombée subitement malade dans une maison publique de prostitution, rue de la Mortellerie, réclama les secours d'un prêtre; trois de ses camarades accoururent à l'église; mais lorsqu'on sut quel était le lieu où se trouvait la malade, on exigea, avec raison, qu'elle se fît transporter ailleurs, ce qui fut exécuté avec le plus grand empressement de la part de la dame de maison et de toutes les filles qui étaient sous sa dépendance.

Une d'elles reçut un rendez-vous dans l'église Saint-Sulpice, mais elle ne voulut pas l'accepter, alléguant, pour raison, qu'elle était indigne d'entrer dans une église, et qu'elle avait juré de n'y pas mettre les pieds tant qu'elle ferait son métier, bien qu'elle ne l'exerçât qu'avec répugnance et forcée par la nécessité.

Dans les infirmeries de la prison, où les prostituées se trouvent souvent en grand nombre, elles ne refusent pas les secours religieux, lors de leurs derniers momens; aucune ne trouve cela mauvais, et toutes conviennent qu'elles en feraient autant, dans des circonstances semblables.

Veut-on, dans l'hôpital ou dans la prison, les forcer d'aller à la chapelle, elles s'y refuseront et s'y conduiront mal; mais si les portes de cette chapelle sont ouvertes, si on y chante des hymnes et des cantiques dans un idiome qu'elles puissent comprendre, on les verra toutes y accourir et s'y comporter d'une manière irréprochable, on dirait presque édifiante; à cet égard, j'ai vu des choses qui m'ont beaucoup surpris.

On m'a cité dernièrement l'histoire d'une fille de la plus basse classe, qui perdit son enfant à la suite d'une longue maladie; pendant tout le temps que dura cette maladie, la mère ne cessa pas de faire des neuvaines à la Vierge de Bon-Secours, et de placer devant son autel des cierges allumés.

Il n'y a pas long-temps qu'une prostituée étant morte à son domicile, toutes ses camarades se cotisèrent pour lui faire quelques jours après un superbe service *et payer un grand nombre de messes*. La même chose étant arrivée à une autre fille d'une classe moins élevée, ses camarades vêtues de blanc, la conduisirent à l'église et mirent autour de son corps *un nombre prodigieux de cierges*.

Qui le croirait? on a vu une ancienne prostituée, devenue dame de maison, assister tous les dimanches à la grand'messe de sa paroisse, tenant à la main un livre d'Heures magnifiquement relié; cette femme écoutait attentivement le prône de Saint-Germain-l'Auxerrois. Mêlée à tout ce que la cour de Charles X avait de plus noble et de plus religieux, elle avait, m'a-t-on assuré, dans son alcôve un crucifix, et dans sa chambre une figure de la Vierge et plusieurs tableaux de saints.

Il n'est pas étonnant que l'ignorance dans laquelle croupissent les prostituées, amène le fanatisme; quelques-unes ont fait dire des messes pour que leurs amans ne tombassent pas à la conscription; d'autres pour ramener à elles des amans qui les avaient abandonnées. La croyance de l'influence néfaste du vendredi est générale chez elles:

aussi remarque-t-on ces jours-là moins d'inscriptions et moins de visites au dispensaire. Toute fille qui n'est pas sûre de son état de santé et qui redoute d'être envoyée à l'hôpital, si on la croit malade, ne viendra jamais se faire visiter un vendredi.

La suite de ce travail contiendra d'autres détails qui acheveront de faire connaître ce qui regarde les prostituées sous le rapport des croyances et des idées religieuses.

§ III. *Les prostituées, malgré leurs habitudes et leurs vices, conservent-elles quelque reste de pudeur ?*

Le sentiment de la pudeur ne se perd pas chez elles. — Circonstances dans lesquelles il se manifeste. — Un changement remarquable, sous ce rapport, s'est opéré depuis quelques années dans cette population. — Il est dû aux soins de l'administration. — Conséquences que l'on doit en tirer.

Si on ne juge les prostituées que d'après leur langage et leur tenue, en public, on pourrait croire que la pudeur qui fait le plus bel ornement de la femme, leur est devenue un sentiment tout-à-fait étranger, et qu'elle a perdu chez elles jusqu'à la trace de son empire; mais si on les examine attentivement et dans des circonstances particulières, on trouvera que les plus grands écarts n'ont pas toujours effacé ce sentiment, et qu'il en reste, chez quelques-unes, au moins des vestiges.

Si un étranger entre inopinément dans le dépôt de la préfecture ou dans les dortoirs de la prison, au moment où elles s'habillent, on les voit à l'instant se couvrir ou croiser les bras sur leurs poitrines.

Si une d'elles, dépouillée de quelques-uns de ses vêtemens dans un état d'ivresse, a été conduite au dépôt de la préfecture, rien ne pourra la forcer de paraître en cet état devant le commissaire interrogateur, elle empruntera à ses camarades ce qui lui manque, et toutes s'empresseront de lui fournir ce qu'il lui faut.

Pourquoi sont-elles plus retenues et se couvriront-elles avec plus de soin devant des femmes honnêtes et des mères de famille que devant des hommes ? D'où peut venir cette attention pour des personnes de leur sexe ?

Il en est un grand nombre qui rougissent lorsqu'elles sont obligées de se découvrir devant plusieurs personnes, et qui, par un mouvement instinctif, se cachent alors les yeux; au dispensaire, elles s'attachent à un médecin particulier, elles ne viennent qu'aux heures où elles sont sûres de le trouver, et manifestent leur mécontentement lorsque, par hasard, il admet avec lui une personne étrangère. J'ai suivi les cours que faisait

Cullerier oncle, il y a plus de vingt ans, et je n'ai pas oublié l'impression profonde que faisait sur les prostituées, l'examen et la démonstration de leurs maladies devant un nombreux auditoire. Toutes sans exception et jusqu'aux plus déhontées devenaient cramoisies; elles se cachaient et regardaient comme un supplice l'épreuve à laquelle on les soumettait.

Ce que j'ai rapporté, en parlant de l'opinion qu'elles ont d'elles-mêmes, ne confirme-t-il pas la conséquence qui découle naturellement de ce qui précède, c'est-à-dire que, quels que soient les écarts auxquels la femme puisse s'abandonner, on trouve toujours en elle la trace de ces qualités qui, du consentement unanime de tous les hommes, font son plus bel ornement et commandent partout la vénération et le respect?

Tous ceux qui, depuis vingt-cinq à trente ans, ont étudié les filles publiques de Paris, conviennent que, sous le rapport de la décence, de la retenue, on pourrait dire de la pudeur, il s'est opéré en elles un changement bien remarquable; en public elles n'ont plus le ton insolent, l'air hautain et le regard agaçant qu'elles affectaient autrefois; dans les hôpitaux et surtout dans les prisons, elles sont sous ce rapport, métamorphosées. Ce changement s'est particulièrement opéré depuis dix à douze ans: en faisant mes recherches et en consultant les dénonciations et les rapports, je trouvais, à mesure que je m'approchais de l'époque actuelle, moins de détails de ces scènes d'une lubricité dégoûtante, qui, maintenant, sont fort rares dans l'intérieur de Paris. Pendant et avant la révolution, on parle souvent de femmes nues se promenant et dansant en plein jour en cet état; il n'y a pas encore vingt ans que l'on comptait, parmi les prostituées de Paris, cinquante ou soixante mauvais sujets qui, par l'excès de leur libertinage, leur hardiesse et la turbulence de leur esprit, donnaient le ton à toutes les autres, et rendaient très difficile le maintien de l'ordre et de la décence. Ces filles ont successivement disparu, et celles qui les ont remplacées n'ont pas présenté le même caractère.

Cette amélioration est due aux soins de l'administration, à sa continuelle surveillance et à la persévérance avec laquelle elle poursuit les projets de répression et de réforme; les prostituées restant, en général, peu de temps dans l'exercice de leur métier, et ne faisant pour ainsi dire qu'y passer, les traditions se perdent et s'oublient facilement chez elles : on est donc maître en quelque sorte de les obliger à respecter la décence publique et à conserver les dehors de la pudeur.

Ces considérations sont bien faites pour encourager l'administration et pour l'engager à persévérer dans les voies d'amélioration dans lesquelles elle est entrée.

§ IV. *Tournure et caractère de leur esprit.*

La légèreté et la mobilité fait le fond de leur caractère. — Conséquences à tirer de cette tournure d'esprit. — Améliorations remarquables observées dans leur moral depuis quelques années. — Jusqu'où est porté, chez elles, le besoin de l'agitation et du mouvement.

Il est difficile de se faire une idée de la légèreté et de la mobilité d'esprit qui caractérise les prostituées; on ne peut les fixer, rien de plus difficile que de leur faire suivre un raisonnement, la moindre chose les distrait et les emporte. Ne pourrait-on pas expliquer, par cette disposition de l'esprit, l'imprévoyance de ces femmes, le peu d'inquiétude que leur procure la pensée du lendemain, et l'indifférence complète où elles paraissent être sur leur sort à venir. Poussant plus loin les conséquences, ne serait-il pas possible d'attribuer à ce caractère, et pour tout dire, à cette altération de l'esprit, leurs fautes et leur inconduite, et par conséquent atténuer beaucoup leur culpabilité aux yeux des gens sensés.

On dirait que ces malheureuses ont un besoin de mouvement et d'agitation qui les empêche de rester en place, et qui leur rend nécessaire le bruit et le tapage; ceci se remarque dans la prison, dans l'hôpital, et jusque dans les maisons où sont admises celles qui, renonçant au vice, font des efforts pour retourner à la vertu: il est impossible de dire jusqu'où va leur loquacité.

Tout semble me faire croire que, depuis quelques années, il s'est opéré dans le moral des filles publiques un heureux changement; on n'entend plus parler comme autrefois de tapage, de révolte et d'insubordination dans l'hôpital; il n'est plus besoin pour les ramener à l'ordre de faire intervenir la force armée, ce qui tient évidemment à la bonté des réglemens actuels et à l'exactitude avec laquelle ils sont observés. Quand on a fait quelques recherches et quelques observations sur ces femmes, on peut dire que si, en général, elles sont surtout et en tout temps les mêmes, elles présentent suivant les temps des variations dans leurs mœurs, dans leurs habitudes et leurs défauts; certains délits très communs dans un temps deviennent rares dans un autre; la société, les mœurs générales de la population font varier les leurs: considérations importantes, et bien propres à encourager ceux qui se trouvent préposés à la garde des mœurs et du bon ordre public.

Le besoin de mouvement dont je viens de parler, cet amour de la liberté et de l'indépendance font qu'elles déménagent sans cesse, passent d'une classe dans une autre, et que quelques-unes ne restent pas cinq jours

de suite dans la même maison. Cette agitation et cette inconstance ne seraient-elles pas le signe d'un malaise intérieur et la preuve qu'elles recherchent partout un bonheur qui les fuit. Nous verrons plus tard la nécessité où a été l'administration d'employer quelques mesures pour diminuer cette manie de changement qui était portée à un tel point en 1817, qu'elles passaient tous les huit ou dix jours, et quelquefois plus souvent, de l'état de fille libre à celui de fille assujétie à la surveillance d'un tenant de maison de débauche *et vice versâ,* ce qui multipliait les écritures, les formalités, et mettait souvent le désordre dans le service: on exigea donc qu'elles restassent au moins vingt-cinq jours dans une position avant de passer dans une autre. J'entrerai à ce sujet dans des détails circonstanciés quand je parlerai de tout ce qui regarde la police administrative.

§ V. *De l'habitude qu'ont certaines prostituées de s'imprimer sur le corps des figures et des inscriptions.*

Les filles qui fréquentent les soldats sont les seules qui s'impriment ces figures sur le corps. — Ces inscriptions ne sont pas toujours les mêmes. — Les régions du corps sur lesquelles on les remarque, varient suivant des circonstances importantes à étudier. — A quoi tient cette variation. — Jusqu'où va quelquefois le nombre de ces inscriptions. — Manière dont on les efface. — Douleur de cette opération. — Les prostituées semblent abandonner l'habitude de se tatouer ainsi.

On connaît le goût de nos soldats et de nos marins pour ces figures plus ou moins bizarres qu'ils s'impriment en bleu ou en rouge sur la poitrine et sur les bras, imitant en cela les sauvages du nouveau monde et des îles de la mer du Sud qui se bariolent tout le corps, et, pour me servir de l'expression adoptée, se *tatouent* de mille manières, suivant leur rang, leur race et leur pays.

Nous ne devons pas être surpris que les filles qui vivent avec les soldats ou avec la classe dans laquelle les soldats sont recrutés et dans laquelle ils rentrent, contractent les mêmes goûts ou cherchent, par cette imitation, à se faire bien venir de ceux qui les fréquentent.

Chez les soldats, on remarque particulièrement ces figures sur les avant-bras; elles sont ordinairement de grande dimension et représentent des sujets plus ou moins variés, suivant le goût et la tournure d'esprit de celui qui les fait ou de celui sur lequel on les applique.

Il n'en est pas tout-à-fait de même dans la classe de prostituées dont nous nous occupons; jamais elles ne présentent ces figures sur les parties du corps habituellement découvertes ou qu'elles peuvent découvrir dans les usages de la vie commune; c'est sur le haut du bras, sur le

deltoïde, au-dessous des mamelles et sur toute la poitrine qu'on les trouve ordinairement; presque toujours ce sont des inscriptions, des noms propres suivis de ces mots pour la vie, ou de cette abréviation P. L. V.; souvent ces inscriptions se trouvent entre deux petites fleurs ou entre deux cœurs entrelacés et percés d'une flèche.

Une chose digne de l'attention de tous ceux qui étudient les travers de l'esprit humain, c'est que ces noms varient suivant l'âge de la fille; si elle est jeune, ce sont presque toujours des noms d'hommes, si elle est d'un certain âge, ce sont le plus ordinairement des noms de femmes; et dans ce dernier cas, ils sont constamment tracés dans l'espace qui sépare le pubis du nombril, ce qui ne se voit jamais pour les noms d'hommes. Je n'ai pas besoin d'entrer à ce sujet dans de plus grandes explications, on comprendra ce que cela veut dire, lorsqu'on aura lu à la fin de ce chapitre, le paragraphe qui traite des amans des prostituées. Ces inscriptions servent à montrer avec quelle facilité ces femmes changent d'amans, et combien sont mensongères ces protestations d'attachement à la vie ou à la mort; j'en ai vu plus de trente sur le buste d'une femme dans l'infirmerie de la Force, sans compter celles qu'elle pouvait avoir sur d'autres parties du corps.

Depuis quelques années, leur adresse, sous le rapport de ces inscriptions, s'est singulièrement perfectionnée; elles ont trouvé le moyen de les effacer, de sorte qu'en inscrivant un nouvel amant, on efface le nom de celui qui l'a précédé. Elles emploient pour cela, dit-on, le bleu en liqueur, qui n'est que de l'indigo dissous dans de l'acide sulfurique. A l'aide d'un pinceau, elles en frottent la peau maculée, l'épiderme s'enlève et avec lui la partie du chorion sur laquelle avait été fixé le corps étranger colorant. Il ne résulte de cette opération qu'une petite cicatrice, nullement difforme, un peu moins colorée que la peau qui l'entoure et légèrement frippée. Dans la prison des Madelonettes, j'ai pu constater l'existence de quinze de ces cicatrices sur les bras, la gorge et la poitrine d'une fille qui n'avait pas vingt-cinq ans.

Il y a plus d'une année que cette opération, si simple en apparence, coûta la vie à une fille qui y eut recours, cette malheureuse voulant effacer un nom qu'elle avait maladroitement inscrit sur la saignée du bras gauche, détermina dans cette partie une énorme inflammation dont on ne put se rendre maître et à laquelle elle succomba.

Ce qu'il faut surtout remarquer dans ces inscriptions, c'est qu'elles ne contiennent rien de contraire à l'honnêteté et à la décence. Je n'ai connaissance que d'une exception à cette règle générale. Je l'ai trouvée sur un cadavre qui me servit à des recherches anatomiques. Encore

l'inscription dont je parle était-elle plutôt plaisante et spirituelle que véritablement indécente.

Ce que je viens de dire des incriptions s'applique aux figures et aux représentations; les médecins de la prison n'en ont jamais vu qu'une seule que l'on pût blâmer; sous ce rapport les prostituées diffèrent beaucoup des hommes avec lesquels elles vivent, et dont elles ont pris les mœurs et les habitudes.

Je le répète, il n'y a que les filles de la dernière classe qui consentent à se laisser tatouer de cette manière, ou qui y trouvent quelques avantages : c'est encore là une de ces habitudes qui se perdent, car il me semble avoir remarqué que sur dix personnes ainsi maculées qu'on rencontrait il y a dix ans dans les infirmeries de la prison ou à l'hôpital, à peine en trouverait-on deux ou trois à l'époque actuelle.

§ VI. *A quoi les prostituées passent-elles leur temps dans l'intervalle de l'exercice de leur métier ?*

Les diverses classes présentent à cet égard des différences extrêmes. — La plupart ne font rien. — Quelques-unes s'occupent de bagatelles. — Livres que recherchent celles qui se livrent à la lecture. — Particularités remarquables sur la clientelle de quelques prostituées.

On conçoit aisément qu'il doit y avoir, sous ce rapport, autant de différences que de classes et même jusqu'à un certain point autant que d'individus. Je dirai cependant quelques mots à ce sujet, en n'envisageant ces filles que dans leur ensemble.

On peut assurer, sans crainte de se tromper, que les neuf dixièmes ne font rien du tout, et passent leur temps dans la paresse et l'oisiveté.

Celles d'une classe un peu relevée se lèvent tard, vont au bain, boivent, mangent, sautent, ou se couchent nonchalamment sur leur lit ou quelque meuble : dans l'été elles vont se promener.

Les autres restent dans les cabarets ou à la porte de leurs maisons, boivent et mangent comme les premières et causent avec les mauvais sujets qui fréquentent les mauvais lieux.

Celles de la première catégorie qui savent s'occuper font des broderies, des modes, des objets de toilette et des fleurs; quelques-unes lisent, mais le nombre en est rare : celles qui font de la musique sont encore moins nombreuses, mais il en existe cependant.

Celles de l'autre catégorie exercent des métiers, travaillent dans quelques ateliers ou vendent dans les rues, elles préfèrent en général cette dernière occupation.

Je viens de parler des filles qui s'adonnent à la lecture, et de dire que le nombre en est fort limité, on ne sera par surpris d'apprendre que ces lectures roulent toujours sur des histoires et des romans, particulièrement ceux qui décrivent des scènes tragiques capables d'exciter de vives émotions; mais ce qui paraîtra peut-être singulier, c'est qu'on n'a jamais rencontré dans leurs mains de ces livres licencieux et obscènes que recherchent les jeunes gens avec tant d'ardeur et qui en corrompent une si grande quantité. Dans l'espace de vingt ans, un médecin de dispensaire n'en a vu qu'une ou deux tenant un de ces livres. Qu'est-ce, en effet, que ces sortes de livres pourraient leur apprendre ? la satiété ne rend-elle pas fade et monotone ce qui dans toute autre circonstance est un puissant aiguillon ?

Toutes les prostituées, quelles qu'elles soient, aiment beaucoup la danse ; elles ont à Paris, aux environs des barrières et dans les villages voisins, des bals attitrés, où elles vont fréquemment et où elles rencontrent des gens de leur classe et qui par conséquent leur conviennent.

Elles ont un goût particulier pour un jeu bien simple, c'est celui de loto; les inspecteurs m'ont dit qu'elles y passaient souvent des heures entières : il est dans la prison un de leurs passe-temps favori.

Paris est par excellence le pays des contrastes : si c'est vers le soir que la plupart des protituées font leur métier, il en est d'autres qui le font toute la journée, il s'en trouve même qui ne le font que pendant un certain temps de la journée; quelques filles ayant leur domicile se sont fait une clientelle, et ne reçoivent que de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi; passé ce temps, elles ferment leur porte et courent toute la soirée, avec leurs amans particuliers, les bals et les spectacles.

Au sujet de ces clientelles que se font certaines filles, il en est de véritablement curieuses; une d'elles assurait la santé de tous ses cliens. Pour cela elle ne recevait que des hommes mariés qui tous se connaissaient; on n'était admis chez elle que sur la présentation de quelques habitués et avec l'assentiment de tous les autres au nombre de quarante à cinquante; tout homme qui devenait veuf rentrait dans la classe des célibataires, et, d'après les réglemens de l'association, ne pouvait plus prétendre aux faveurs de la fille, aussi les mettait-elle à un prix fort élevé. On conçoit aisément qu'il faut un certain esprit et un grand savoir-faire, pour sortir ainsi de rang et s'élever, malgré tous les obstacles, à une position tout exceptionnelle; mais comme, dans toutes les carrières, les hommes de génie sont rares, il en est de même dans le métier de prostituée. Pour deux ou trois qui surgissent et arrivent au

pinacle, combien ne font que de médiocres affaires, combien croupissent dans les derniers rangs et meurent dans la misère et la dernière des abjections!

§ VII. *Faux noms pris par la plupart des prostituées.*

De tout temps elles ont aimé à changer de nom ou à altérer le leur. — Motifs qui peuvent les y déterminer. — Recherches statistiques sur le nombre de celles qui ont ainsi changé et altéré leur nom. Sobriquets ou noms de guerre qu'elles prennent ou qu'on leur donne. — Différence que présentent les classes sous le rapport de ces sobriquets. — Cette altération de nom ne peut plus avoir lieu à l'époque actuelle.

Depuis un temps immémorial, la plupart des prostituées avaient l'habitude d'altérer leur nom ou leurs prénoms, ou même d'en changer tout-à-fait; il est question de cette particularité dans quelques documens historiques qui datent de Louis XIV; je l'ai retrouvée mentionnée dans une foule d'arrêts rendus par le tribunal du Châtelet et par le lieutenant de police, dans le courant du siècle dernier; les registres d'inscription commencés en l'an IV de la république en parlent également. En 1817, le directeur général de la police du royaume crut devoir appeler sur cet objet l'attention du préfet dans les attributions duquel se trouvaient les prostituées. Enfin, en 1829, sous l'administration de M. Debelleyme, une mesure générale fut adoptée pour réprimer un abus dont chaque jour venait démontrer les graves inconvéniens.

Quel motif peut engager ces femmes à changer ainsi de noms? Il en existe plusieurs dont voici les principaux :

Le besoin d'échapper à quelque poursuite judiciaire, à la surveillance de la justice après une détention plus ou moins longue, ou à l'administration de la police pour quelque infraction aux réglemens.

Un reste de pudeur, le désir de ne pas être reconnues de leurs proches ou de leurs connaissances, et celui de ne pas compromettre le nom et l'honneur de leur famille.

Enfin, l'ignorance complète de quelques-unes qui sont jetées dans le monde, sans savoir d'où elles viennent, ou qui n'attachent d'importance qu'au surnom qu'on leur a donné et auquel elles ont l'habitude de répondre.

Le besoin d'échapper aux recherches ou à la surveillance de la justice ou de l'administration était autrefois bien plus commun qu'à l'époque actuelle; toutes les filles de province qu'un long séjour dans les prisons avait achevé de pervertir, et qui, à leur sortie, restaient pendant un

temps plus ou moins long, sous la surveillance de la haute police, affluaient à Paris, et sous un nom supposé prenaient rang parmi les prostituées. On conçoit aisément l'embarras que cela causait à l'administration de la justice, et combien un tel état de choses entravait les recherches que réclamaient souvent l'intérêt des familles, et la bonne tenue des registres de l'état civil; il n'est donc pas étonnant qu'il ait excité des plaintes, et stimulé le zèle de l'autorité supérieure.

Aujourd'hui, en inscrivant les prostituées, on est à-peu-près sûr d'avoir leur véritable nom; mais, lorsqu'elles restent isolées, et surtout lorsqu'elles logent en garni, elles emploient encore souvent ce stratagème pour dérouter les agens de l'administration. Cela arrive lorsqu'elles ont encouru quelques châtimens, et particulièrement quand elles ont manqué aux visites sanitaires ou emporté quelques objets de chez les dames de maison, et surtout lorsqu'elles sont en récidive, ou notées pour de mauvais sujets; car, dans ces derniers cas, la punition pour un délit quelconque, étant beaucoup plus forte, elles cherchent par tous les moyens possibles à l'éviter. On en voit quelques-unes changer de nom sans raison apparente, et pour le seul plaisir de dérouter l'administration qu'elles regardent toutes comme un ennemi acharné à les poursuivre, et dont elles cherchent à se venger; mais elles sont tellement connues des inspecteurs et des employés, qu'il est rare que ce moyen leur réussisse; en 1817, ce changement de nom était puni par une détention de trois mois.

Tout prouve que le besoin de se cacher ou de ne point compromettre le nom et l'honneur de leur famille, étaient, pour un grand nombre, le principal motif de leur fausse déclaration; il est d'observation que jamais une femme mariée ou veuve ne se faisait inscrire sous le nom de son mari; l'administration respectant ces motifs permettait, dans ce cas, aux filles de garder leur nom supposé; mais leur véritable nom était mentionné sur leur dossier et sur la carte qu'on leur délivre.

Quant aux malheureuses assez délaissées et assez abruties pour ne pas savoir d'où elles viennent, et connaître leur véritable nom, le nombre en est heureusement fort petit, comme on a pu le voir dans le chapitre qui traite des pays qui les fournissent.

Les détails suivans donneront une idée précise de cette manie, on pourrait dire de ce besoin qu'avaient les filles publiques de changer ou d'altérer leurs noms; je les ai puisés dans les dossiers de chaque femme, ils sont donc aussi authentiques qu'on peut le désirer.

Depuis le 18 novembre 1828, époque à laquelle on exigea l'acte de naissance, non-seulement de toutes les filles qui se faisaient inscrire,

mais encore de celles qui étaient inscrites[1], jusqu'au 31 décembre 1831, on fut obligé de faire des rectifications aux noms et prénoms de 2271 filles. Sur ces altérations on trouva :

Noms entièrement changés.	528
Prénoms entièrement changés.	861
Noms et prénoms entièrement changés.	314
Noms altérés.	215
Noms et prénoms altérés ou surchargés.	353
	2271

Je ne parle pas ici de 513 autres rectifications qui ne provenaient que de fautes d'ortographe causées par la mauvaise prononciation des filles, et tout-à-fait indépendantes de leur volonté.

A l'époque où l'on commença à s'occuper de ces rectifications, le nombre des prostituées inscrites était de 2817. Les nouvelles inscriptions en 1829, 1830 et 1831 furent de 1781. C'est donc un total de 4598 individus sur lesquels 2271, ou près de la moitié, donnent de faux renseignemens. Est-il un document plus capable de démontrer à-la-fois un des caractères particuliers des prostituées, et combien il est essentiel pour les familles, pour l'administration et pour la société d'être extrêmement sévères sur cette vérification de l'état civil ? Quand M. Debelleyme exigeait de toutes les filles la présentation de leur acte de naissance, il ne prévoyait certainement pas tout le bien qu'il allait faire.

Parmi celles qui changèrent entièrement ou altérèrent simplement leur nom, on trouva :

Femmes mariées	31
Veuves	9
Dames de maison.	7

Et parmi celles qui changèrent ou altérèrent leurs prénoms :

Femmes mariées	32
Veuves	10
Dames de maison	3

Au sujet de ces noms altérés ou surchargés, il faut remarquer que beaucoup de filles publiques se donnent ou reçoivent de leurs camarades un *nom de guerre* ou sobriquet sous lequel elles sont plus volontiers connues ; ces noms, que j'ai relevés avec soin, offrent de grandes

[1] On n'exigea cette pièce des filles anciennement inscrites que lorsqu'elles se faisaient arrêter pour quelques infractions aux réglemens.

dissemblances, suivant les classes des prostituées, et donnent à eux seuls une idée de ce que peuvent être les sociétés qu'elles fréquentent, les lectures qu'elles peuvent faire, l'éducation qu'elles ont acquise et la valeur qu'elles attachent aux expressions. Je vais mettre en regard, sur deux colonnes, ceux de ces surnoms que j'ai le plus souvent rencontrés.

CLASSE INFÉRIEURE.	CLASSE ÉLEVÉE.
Rousselette.	Armide.
Mont-Saint-Jean.	Zulma.
La Courtille.	Calliope.
Parfaite.	Irma.
Colette.	Zélie.
Boulotte.	Amanda.
Mourette.	Paméla.
La Ruelle.	Modeste.
La Roche.	Natalie.
Cocote.	Sidonie.
Poil-Ras.	Olympe.
Poil-Long.	Flore.
Raton.	Thalie.
Baquet.	Arthémise.
La Picarde.	Balzamine.
La Provençale.	Armande.
L'Espagnole.	Léocadie.
Belle-Cuisse.	Octavie.
Belle-Jambe.	Malvina.
Grosse-Tête.	Virginie.
La Bancale.	Azélina.
La Blonde.	Ismérie.
Crucifix.	Lodoïska.
Le Bœuf.	Palmire.
Beignet.	Aspasie.
Brunette.	Lucrèce.
Bouquet.	Clara.
Louchon.	Angélina.
Peloton.	Flavie.
Rosier.	Célina.
Faux-Cul.	Emélie.
Mignarde.	Reine.
Fusil.	Anaïse.
Bourdonneuse.	Delphine.
Cocarde.	Fanny.

Je pourrais ajouter à cette liste beaucoup d'autres noms ; mais celle que je viens de donner me semble suffisante pour le but que je me suis proposé d'atteindre ; je dirai seulement qu'un grand nombre de prostituées ajoutaient à leurs prénoms celui de leurs amans, surtout quand

il était harmonieux et pouvait, sans choquer l'oreille, s'accorder avec le leur. La plupart des prénoms que nous avions cru changés l'avaient été de cette manière.

La nouvelle mesure due à l'administration de M. Debelleyme fera-t-elle perdre aux prostituées l'habitude d'altérer et de dénaturer leurs noms? Elle ne peut pas manquer d'avoir ce résultat, car la vérité ne pouvant aujourd'hui rester inconnue, celles qui tromperaient, s'exposeraient inévitablement à des châtimens sévères.

§ VIII. *Malpropreté des prostituées.*

Classe dans laquelle on la remarque principalement. — Poussée autrefois à l'excès. — Nécessité où s'est trouvée l'administration d'intervenir à ce sujet. — Considérations sur ce qui regarde la gale et la vermine.

Un des caractères distinctifs des prostituées est une négligence remarquable pour tout ce qui regarde les soins de propreté, soit du corps, soit des vêtemens; les exceptions à cette règle peuvent être considérées comme rares: on dirait que ces femmes se plaisent dans la fange et les ordures; elles n'ont soin que de ce qui les pare et les couvre extérieurement, le reste est entièrement négligé.

Lorsque, par une circonstance quelconque, elles n'ont plus de rapport avec le public et se trouvent éloignées de ses regards, peu leur importe de porter des vêtemens en lambeaux ou même de n'en point avoir; elles ne témoignent pas le désir de recevoir du linge blanc, et ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'elles nettoient celui qu'elles possèdent. Cette malpropreté poussée à l'excès est remarquée particulièrement chez les filles qui sont chez les dames de maison et qui luttent souvent, pour la parure et l'élégance, avec ce que la société présente de plus recherché. Faut-il s'en étonner? ce sont les plus pauvres des prostituées et les plus dénuées de ressources.

Cette malpropreté générale des prostituées a fait le sujet de plusieurs rapports adressés, en différens temps, aux préfets de police, par les médecins du dispensaire. Dans un de ces rapports, daté de 1811, j'ai trouvé le passage suivant: « Ces femmes sont d'une malpropreté extrême, non-seulement dans leurs demeures, mais encore sur leurs » personnes; sous ce rapport, elles négligent les soins les plus vulgaires » et *que toutes les femmes doivent prendre.* » Dans un autre rapport fait en 1812, on dit que « cette malpropreté poussée à l'excès fait naître beaucoup de maux, et donne aux autres une intensité et une gravité remarquables. » Si, à une époque à laquelle on ne faisait attention qu'à l'élite

des prostituées et aux maisons les plus recherchées et les plus opulentes, on tenait sur leur compte un pareil langage, que devait être l'état de ces misérables qui font plus des trois quarts de la population des prostituées, et de ces réduits où elles logent ?

Il fallut que l'administration intervînt, et par des réglemens sévères fit changer cet ordre de choses; on poussa le soin jusqu'à exiger des médecins et des inspecteurs des rapports trimestriels sur les améliorations obtenues à cet égard. En comparant l'état ancien avec l'état actuel, on voit que ces mesures ont répondu à l'attente de ceux qui les ont provoquées. Suivant les personnes chargées plus particulièrement de la surveillance, si la malpropreté reste toujours un défaut inhérent aux prostituées, on peut dire qu'il s'est singulièrement atténué; elles ont au moins contracté, sous le rapport de ces soins que réclament particulièrement leur sexe et leur métier, des habitudes de lavage qu'on pourrait appeler excessives, et qui ne sont négligées que par celles qui sont abruties et dégradées.

Je ne parlerai pas ici de la gale, maladie très fréquente encore chez les prostituées, parce que je dois en traiter dans un chapitre particulier; je dirai seulement que la vermine de corps qui, en 1811 et en 1812, se remarquait chez toutes les prostituées, ne se voit plus aussi généralement; il n'en est pas de même de celle de la tête, qui est très commune chez les jeunes, *même des plus élégantes.*

Quant à celle des parties génitales, la destruction en est si facile qu'on ne la voit plus que sur les filles de la classe la plus infime et la plus dégoûtant .

§ IX. *Les prostituées ont-elles un argot particulier ?*

Erreur de beaucoup de gens à cet égard. — Elles n'ont que quelques expressions particulières et en très petit nombre. — Ces expressions varient de temps en temps. — Les filles, voleuses de profession, ont seules l'*argot* des voleurs.

On a prétendu que toutes les prostituées de Paris avaient un *argot* ou un *jargon* qui leur était particulier et à l'aide duquel elles communiquaient ensemble comme les voleurs et les filous de profession qui ont passé dans les prisons une partie de leur vie; ceci m'ayant été assuré par différentes personnes en apparence très instruites, et en particulier par des élèves de l'hospice des Vénériens, j'ai dû prendre à ce sujet quelques renseignemens; en voici le résultat.

Il est faux que les filles aient un argot particulier; mais elles ont adopté certaines expressions, en petit nombre, qui leur sont propres e t

dont elles se servent lorsqu'elles sont entre elles; ainsi les inspecteurs du Bureau des Mœurs sont des *rails*, un commissaire de police un *flique*, une fille publique jolie est une *gironde* ou une *chouette*, une fille publique laide est un *roubiou*, elles appellent la maîtresse d'un homme sa *largue* et l'amant d'une fille publique son *paillasson.*

Toutes ces expressions changent et se renouvellent avec les générations de prostituées: le *paillasson* était, il y a trente ans, un *mangeur de blanc;* on le désignait en 1788 sous le nom d'*homme à qualité*, et quelques années auparavant, c'était un *greluchon;* il est probable qu'en remontant plus haut, on trouverait encore d'autres synonymes.

Quant aux prostituées qui s'entendent avec les voleurs et qui n'ont recours à la prostitution que pour cacher leur véritable industrie, il n'est pas étonnant qu'elles aient adopté le langage de leurs suppôts, mais on ne peut pas dire que ce langage soit celui des prostituées.

§ X. *Défauts particuliers aux prostituées.*

Goût qu'elles ont pour les liqueurs fortes. — Ce qui leur en fait contracter l'habitude. — Variétés que les différentes classes présentent à cet égard. — Habitude qu'elles ont de mentir. — Cause première de cette habitude. — Différence qui existe sous ce rapport entre les vieilles et les jeunes. — Elles s'abandonnent souvent à la colère. — Fureur qu'elles déploient dans cette circonstance. — Ce qui l'excite le plus ordinairement.

Il faut mettre à la tête de ces défauts leur gourmandise et leur amour pour le vin et les liqueurs fortes.

Leur gourmandise et leur voracité sont extrêmes; on en voit qui mangent continuellement et qui consomment ce qui suffirait à trois ou quatre femmes de leur âge; elles contractent cette habitude avec les mauvais sujets qui font avec elles des parties dans des gargotes ou lieux plus relevés, et cela suivant la classe à laquelle elles appartiennent.

Le goût de ces femmes pour les liqueurs fortes peut être considéré comme étant général, bien qu'à des degrés différens; elles le contractent de bonne heure, et ce goût finit par en plonger quelques-unes dans le dernier degré d'abrutissement.

Tous les renseignemens que j'ai pris prouvent qu'elles n'ont commencé à boire que pour s'étourdir; insensiblement elles s'y accoutument, et en peu de temps l'habitude devient tellement forte qu'elle s'oppose à tout retour à la vertu; dans une foule de circonstances, elle seule a rendu infructueux les efforts des dames de charité.

A cette cause première qui agit sur toutes, il faut en joindre une autre bien plus puissante, mais qui n'est propre qu'à la classe la plus infime et la plus nombreuse des prostituées: les gens du peuple et par-

ticulièrement les soldats et les marins, connaissant par expérience combien l'abus des liqueurs fortes aggrave les maladies syphilitiques, s'imaginent que la fille qui ne boit pas outre mesure, n'est sobre que parce qu'elle est malade; ils la font donc boire pour s'assurer de son état de santé et dans ces momens d'orgies n'épargnent pas les libations. Avec une pareille vie, qu'on pense à l'état d'une malheureuse obligée de tenir tête, dans le même jour, à deux ou trois individus différens. Aussi les voit-on souvent, ne pouvant regagner leur gîte, se coucher sur les marches des églises, sous les portes-cochères, ou tomber sur les places et dans le milieu des rues; celles qui ont conservé quelques traces de raison entrent dans les corps-de-garde et s'y font enfermer pendant la nuit.

Les filles destinées à une classe plus relevée, sachant que de pareils excès éloigneraient d'elles pour toujours, s'enivrent rarement; mais elles font un grand usage du punch, liqueur favorite de toutes les prostituées; elles consomment également beaucoup de vin de Champagne.

On conçoit aisément, d'après ce qui précède, que ce n'est pas sans raison que j'ai attribué à l'abus des liqueurs fortes le timbre de voix particulier que présentent beaucoup de prostituées.

L'habitude du mensonge est générale chez les filles publiques, cette habitude naît de la position toujours fausse et gênée dans laquelle elles vivent, et de l'opinion qu'elles savent qu'on a d'elles; l'une fuit l'autorité paternelle et l'autre des recherches judiciaires; celle-ci veut cacher une faute qui mérite punition; celle-là s'efforce de prouver, contre l'évidence, l'injustice des inspecteurs et de l'administration. Ne voyant partout que des ennemis et ne pouvant les fuir, elles cherchent à les tromper, et finissent par altérer les choses les plus indifférentes. Il faut donc être très circonspect dans l'emploi des renseignemens qu'elles peuvent donner, et se croire dans l'erreur jusqu'à ce qu'on soit éclairé; mais elles se coupent aisément, et lorsqu'elles sont jeunes elles ne savent pas dissimuler long-temps. Il n'en est pas de même des vieilles et de celles qui sont depuis long-temps dans le métier : elles portent alors l'art de feindre et de dissimuler à un degré difficile à concevoir, et pour obtenir quelque chose, elles persisteront pendant des mois entiers dans cette dissimulation. Les dames de charité, dans le commencement de leur institution, ont appris à leurs dépens jusqu'où pouvait aller ce caractère, ce qui les a mis dans la nécessité de soumettre à un long examen et à une épreuve sévère toutes celles qui, pour obtenir des secours, affectaient des sentimens de repentir et le désir de rentrer dans le sentier de la vertu.

La colère est fréquente chez ces femmes qui, dans cet état, offrent une énergie de corps et d'esprit véritablement remarquable : c'est un flux de paroles qui, par leur nature et l'originalité des expressions, forment une éloquence qui n'est propre qu'à cette classe et qui diffère de celle des halles et des autres classes du peuple. Dans cet état, elles en viennent souvent aux mains, se battent à outrance, et se font des blessures quelquefois très graves. Dans l'espace de vingt ans, les médecins de la prison ont vu douze de ces blessures se terminer par la mort. On connaîtra dans le cours de ce travail les causes les plus communes de cette colère et de cette fureur qui n'est souvent due qu'à une jalousie excitée par une préférence, un reproche de laideur et d'autres raisons aussi futiles ; les prostituées sont toutes, sous ce rapport, plus enfans que les enfans de douze ans ; elles tiennent aussi beaucoup à ne pas passer pour lâches, et se croiraient déshonorées si elles laissaient une injure impunie.

Le plus ordinairement dans ces sortes de disputes, elles n'emploient que les pieds et les poings ; mais quelquefois aussi des instrumens tranchans, et plus volontiers le peigne avec lequel elles tiennent leurs cheveux retroussés. J'ai vu cinq à six coupures profondes faites avec une pièce de six liards.

Cette colère et cette fureur, capables de produire des déterminations si graves, ne sont chez elles que l'affaire d'un moment, et la réconciliation se fait promptement, excepté cependant dans quelques circonstances dont je parlerai plus tard.

On conçoit que je ne puis parler ici que d'une manière générale, la suite de ce travail fera connaître d'autres détails qui compléteront ce qui regarde cette partie des mœurs des prostituées.

§ XI. *Bonnes qualités des prostituées.*

Elles cherchent toutes à s'entr'aider. — Se dépouillent quelquefois de leurs vêtemens pour en couvrir d'autres. — Ne négligent pas, quand elles le peuvent, les pauvres et les malheureux. — Comment elles envisagent les grossesses qui leur surviennent. — Soins tout particuliers qu'elles prodiguent à leurs camarades pendant que celles-ci sont grosses ou en couches. — Amour extrême que quelques-unes d'elles ont pour leurs enfans. — Elles sont excellentes nourrices. — Que deviennent leurs enfans ? comment les élèvent-elles ?

Un des caractères distinctifs des prostituées est de se secourir et de s'entr'aider dans leurs peines et leurs malheurs. Si l'une d'elles tombe malade, toutes les autres sont à l'instant désolées, elles s'empressent de lui procurer tous les secours dont elle a besoin, elles la conduisent à l'hôpital, et viennent régulièrement la visiter.

Il faut voir dans la prison avec quel empressement se font les cotisations pour fournir un vêtement ou des chaussures à celles qui doivent sortir et qui se trouvent dans une nudité absolue; elles se dépouillent elles-mêmes de ce qui leur est nécessaire; quoiqu'elles sachent souvent que les personnes qu'elles secourent les ont plusieurs fois trompées, et qu'elles n'ont pas à en attendre de reconnaissance.

Cette particularité du caractère des prostituées est générale et constante; elle tient probablement à ce sentiment intérieur qui les poursuit sans cesse, qui fait qu'elles se considèrent comme abandonnées du monde entier, et qu'elles ne peuvent attendre quelques sentimens de commisération que de la part de leurs semblables.

Ce caractère généreux, qui les rend prodigues de tout ce qu'elles ont, les porte souvent à secourir des gens étrangers à leur classe, mais qu'elles savent dans le besoin. On m'a cité et fait remarquer un grand nombre de filles qui ont fourni, dans des temps difficiles, un pain par semaine et quelquefois par jour, à des vieillards, à des infirmes, ou à des familles nombreuses qui demeuraient dans leur voisinage. J'ai déjà parlé de filles qui, ne pouvant avec leur travail de la journée pourvoir aux besoins des auteurs de leurs jours, y suppléent par les ressources que leur fournissait la prostitution à la fin de la journée; on m'a toujours dit que le nombre de ces dernières était assez considérable; mais je n'ai jamais pu avoir à ce sujet un chiffre déterminé.

Par suite de ce sentiment qui les porte à s'entr'aider, et peut-être aussi par la crainte d'être battues par les autres, elles gardent avec une constance admirable le secret sur tout ce qui les concerne, elles ne se dénoncent pas, et font entre elles la police; nous aurons plusieurs fois occasion de le prouver dans la suite de ce travail.

C'est surtout lorsqu'on les considère comme mères et comme nourrices, que les prostituées deviennent le sujet d'une étude intéressante. Examinons d'abord si une grossesse est pour elles un sujet de joie ou de peine, ou si elles envisagent cet état avec indifférence.

J'ai trouvé sur ce point une divergence très grande dans les opinions. Restif de la Bretonne dit, dans son *Pornographe,* « que la grossesse ayant pour effet de diminuer leurs attraits, elles la redoutent, font tout ce qu'elles peuvent afin de l'éviter, et se portent pour cela à des mesures contre nature. » Quelques autres personnes m'ont assuré la même chose; mais tout me porte à croire que ces personnes n'avaient étudié la prostitution que d'une manière très superficielle, et qu'elles ont généralisé ce qui ne peut être considéré que comme une exception.

Les questions que j'ai adressées à toutes les prostituées grosses que j'ai rencontrées, soit dans la prison, soit dans les hôpitaux ; ce que m'ont dit une foule de bons observateurs qui les ont eues sous les yeux pendant des années, me prouve qu'elles restent le plus ordinairement indifférentes à cet état : ce qui se conçoit aisément, car nous verrons plus tard qu'une grossesse, loin de nuire à leur métier, ne fait qu'augmenter les chances de gain qu'elle leur procure. J'en ai même rencontré plusieurs qui se désolaient de ne point avoir d'enfans, et qui m'avouaient avec candeur, et une énergie remarquable d'expressions, qu'elles trouveraient dans les soins que requièrent ces petits êtres, une jouissance qui leur ferait oublier les peines inhérentes à leur métier. L'une d'elles me disait, en pleurant, que la dignité de mère la relèverait à ses yeux de l'abjection dans laquelle elle était tombée, et qu'elle se sentait capable de s'attirer l'estime de ceux qui verraient avec quel soin elle s'acquitterait de toutes les fonctions imposées aux femmes, par les lois de la nature. En traitant de la pathologie des filles publiques, je parlerai d'une de ces malheureuses qui devint folle par suite du chagrin qu'elle éprouva d'accoucher, pour la troisième fois, d'un enfant mort, et de ne pouvoir pas en élever.

Une observation constante, et qui jusqu'ici n'a été démentie par aucun fait, c'est qu'une fille grosse devient à l'instant l'objet des prévenances et des attentions de toutes ses camarades ; mais c'est surtout pendant et après l'accouchement que ces attentions et ces gages d'intérêt redoublent et se multiplient : c'est à qui lavera le linge de l'enfant; c'est à qui soignera la mère; c'est à qui s'empressera de lui prodiguer tout ce dont elles peuvent se passer elles-mêmes. L'enfant s'élève-t-il, il ne manque pas de berceuses ; on se l'arrache; toutes veulent l'avoir ; c'est au point que la mère n'en est plus maîtresse.

On dit que ce sont plus particulièrement les filles de bas étage qui conservent et élèvent leurs enfans; ceci tient peut-être à ce qu'on ne retrouve le plus ordinairement dans les hôpitaux et la prison que les filles de cette espèce, et qu'elle sont les seules qu'on ait pu observer. Quoi qu'il en soit à cet égard, il est un fait constant, c'est que les prostituées qui accouchent, sont bien plus disposées à garder et à nourrir leurs enfans que les filles-mères, non encore réduites à l'état de prostituées, et, ce qui est pénible à dire, plus que beaucoup de femmes mariées et de mères de famille. Cette particularité s'explique naturellement par la position où se trouvent les unes et les autres ; la fille publique se relève en élevant son enfant ; la fille-mère, en agissant de même, ne ferait qu'afficher sa honte et se priverait par là de toute ressource. Ceci

est si vrai pour les filles publiques, qu'elles méprisent et dénoncent celles qui n'ont pas soin de leurs enfans, et qu'ainsi que nous venons de le dire, elles attachent une certaine gloire et un certain amour-propre à l'accomplissement de ces devoirs maternels.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il n'est peut-être pas de meilleures nourrices que les prostituées, soit sous le rapport des soins, soit sous le rapport de l'attachement qu'elles ont pour leurs enfans et pour les nourrissons qu'elles adoptent ou qu'on leur donne. L'une d'elles ayant perdu un petit garçon d'un mois, faillit devenir folle de chagrin; elle ne se consola que lorsqu'on lui eût donné un enfant-trouvé. Une autre qui demeurait en chambre, s'étant fait mettre à la Force pour une dispute assez grave, ne put emmener son enfant avec elle, il fallut qu'elle le plaçât. Le chagrin qu'elle en éprouva fut tel, qu'elle dépérissait de jour en jour, et qu'on fut obligé, pour lui sauver la vie, de demander au préfet sa sortie, bien avant l'expiration du temps que devait durer sa détention. En traitant des hôpitaux, je parlerai du parti que l'on a tiré des prostituées nouvellement accouchées, pour nourrir les enfans-trouvés vénériens.

Quelques personnes qui ne pouvaient pas attribuer aux sentimens de la nature ce penchant qu'avaient les prostituées à conserver les enfans auxquels elles donnaient le jour, ont pensé qu'elles ne les gardaient que par un sentiment d'intérêt, et pour spéculer plus tard sur leur déshonneur; aussi, suivant ces personnes, conservaient-elles les filles préférablement aux garçons; mais ces personnes, pressées par moi de questions, n'ont jamais pu me donner la preuve de ce qu'elles avançaient; elles ont fini par m'avouer qu'elles avaient cette opinion parce que cela devait être. Mais il résulte de ce qui s'est passé pendant plusieurs années, tant à l'hopital qu'à la prison, qu'elles n'ont jamais fait de distinction entre un sexe et un autre. On pourrait même croire qu'elles ont poussé l'amour pour leurs garçons plus loin que celui qu'elles avaient pour leurs filles.

Que deviennent ces enfans? Comment sont-ils élevés? Il règne à ce sujet une incertitude et un vague que je n'ai jamais pu éclaircir; ce qui est certain, et j'établirai plus particulièrement ce fait dans le chapitre qui traitera de la fécondité des filles publiques, c'est qu'il en meurt un nombre prodigieux. Quant à ce qui regarde leur éducation, quelques mères mettent de la retenue dans leur conduite en présence de leurs enfans, les élèvent bien, et font tout ce qui dépend d'elles pour les faire sortir de leur état, et même pour qu'ils ignorent ce qu'elles sont elles-mêmes. J'aime à pouvoir dire que d'après les preuves que j'ai acquises,

les mères qui se conduisent ainsi forment la masse de celles qui conservent leurs enfans.

A défaut de renseignemens précis sur la réserve et la retenue que mettent les mères dans l'exercice de leur métier, lorsqu'elles sont en présence de leurs enfans, je vais citer deux faits bien différens qui m'ont paru dignes d'intérêt. Voici le premier :

Deux filles publiques se conduisant très bien, et n'ayant jamais mérité de reproches graves, furent une fois arrêtées ; comme elles témoignaient une grande inquiétude pour leurs enfans, on prit des renseignemens et on sut qu'elles avaient chacune une fille de six à sept ans, qu'elles habitaient la même chambre, et qu'elles se prostituaient au premier venu en présence de ces enfans qui couchaient avec elles.

Voici le second fait :

Il y a quelques années qu'une petite fille de quatre à cinq ans fut amenée avec sa mère dans la prison ; comme elle était gentille, tout le monde la caressait. Cette petite ayant appris que la surveillante-générale avait une petite fille de son âge, elle demanda à cette dame pourquoi sa fille ne paraissait pas, ce qu'elle en faisait, et si elle ne restait pas toute seule dans sa chambre ; « pour moi, dit-elle, je reste seule dans ma chambre, maman me couche tous les jours de bonne heure pour aller chercher *papa*. Bien que je sois seule, je n'ai jamais peur. » Interpellée sur ce qu'était son père et si elle le connaissait, elle répondit : « Pour mon papa, je ne l'ai jamais vu ; mais je l'entends seulement tous les soirs quand il cause, rit, et fait du tapage avec maman. »

Il me reste plusieurs choses à dire sur la grossesse et les enfans des prostituées ; mais comme elles ont particulièrement rapport à ce qui regarde l'hôpital des Enfans-Trouvés, et la taxe à laquelle les filles étaient autrefois assujéties, je renvoie aux chapitres qui traiteront de ces différens sujets.

Tout ceci paraîtra bien vague à quelques personnes, mais je ne puis pas créer et inventer des renseignemens. Comme les prostituées qui se réfugient à la Maternité ne sont pas connues pour ce qu'elles sont véritablement ; comme elles se trouvent confondues dans cet hôpital avec une foule d'autres femmes, il devient impossible de les observer et de recueillir sur tout ce qui les regarde les particularités capables d'éclairer ce qui peut avoir quelque rapport à leurs mœurs et leurs habitudes.

§ XII. *Des amans et souteneurs des prostituées.*

Toutes les prostituées ont un amant particulier. — Classe de la société à laquelle ils appartiennent. — Attachement extrême des prostituées pour ces amans. — Elles en sont maltraitées et tyrannisées. — De tout temps elles ont eu recours à ces hommes comme protecteurs. — Parti qu'elles en savent tirer. — Embarras que ces hommes causent à l'administration. — Amans que les prostituées choisissent parmi les protecteurs de leur sexe. — Ce choix résulte d'une horrible dépravation. — Où les prostituées contractent ces goûts. — Recherches sur le nombre de celles qui les présentent. — Difficulté de recueillir des renseignemens à cet égard. — Opinion du commun des prostituées à l'égard de celles qui sont adonnées à ce vice. — Particularités remarquables sur l'âge des deux amans. — Comment naissent ces liaisons. — Attachement frénétique et jalousie extrême des deux amans l'un pour l'autre. — Ce qui arrive dans des cas d'infidélité. — Manière dont s'exerce la vengeance. — Surveillance particulière que cette classe exige de l'administration.

On peut regarder comme une règle constante que si le libertinage et l'impétuosité des passions sont la cause première de la prostitution, pour un certain nombre de filles, une fois que ces malheureuses sont lancées dans leur nouvelle carrière, elles restent froides et indifférentes pour tous ceux qui les approchent, si toutefois un sentiment de dégoût et une véritable répugnance ne sont pas cachés sous les caresses que l'appât de l'or et souvent la faim leur font prodiguer. Ne soyons donc pas surpris de les voir s'attacher à un homme d'une manière particulière, et tâcher de combler par là le vide immense que laisse nécessairement dans leur cœur la vie qu'elles mènent, les dégoûts dont on les abreuve, et les remords qui doivent les assiéger.

Admettant, comme tout le prouve, que la plupart des prostituées aient un amant particulier, examinons d'abord à quelle classe de la société appartiennent ces amans.

On conçoit aisément que la position sociale de ces individus doit varier autant que celle dans laquelle les filles se sont elles-mêmes placées. Les lettres qu'elles reçoivent dans la prison et dans l'hôpital, les réclamations adressées à l'administration, prouvent qu'il se trouve parmi ces amans des gens, non-seulement bien élevés, mais qui, par leur nom et leur position dans le monde, excitent la surprise lorsqu'on les trouve compromis dans ces sortes d'affaires. On y voit figurer le général et l'homme de lettres, le noble, le financier, et successivement toutes les autres classes jusqu'à celle qui occupe le dernier rang dans notre société. Quand on a lu ces lettres, on conçoit avec peine que des hommes que nous rencontrons tous les jours et dont nous entendons sans cesse parler, puissent, sans pudeur et sans honte, y apposer leurs noms. Me

croira-t-on lorsque je dirai qu'ils viennent quelquefois eux-mêmes dans les bureaux de la préfecture pour réclamer ces femmes, les défendre et plaider leur cause contre l'administration ? Ceci s'est principalement fait remarquer en 1817, lorsque l'on voulut soumettre au régime sanitaire les femmes galantes d'un certain rang; aujourd'hui ces cas sont assez rares pour fixer l'attention lorsqu'ils se présentent.

Le plus ordinairement, la classe la plus distinguée des prostituées choisit ses amans parmi les étudians en droit, les étudians en médecine, et les jeunes avocats : l'instruction que possèdent ces jeunes gens, et surtout les agrémens que leur donnent un esprit cultivé, les font rechercher par les prostituées qui n'ont de relations habituelles qu'avec les gens de la bonne compagnie, et qui peuvent elles-mêmes se faire remarquer par quelques dons de l'intelligence; mais le nombre des filles qui composent cette classe, comparé à la masse des filles publiques, est peu considérable.

C'est dans les commis-marchands de toute espèce, et particulièrement dans les tailleurs d'habits, les uns et les autres si nombreux à Paris, que la classe moyenne des prostituées va recruter ses amans. On peut y joindre les garçons perruquiers, les musiciens ambulans et des guinguettes, ainsi que les bijoutiers et les orfèvres.

Toutes les autres s'abandonnent à des ouvriers de toute espèce, à ces mauvais sujets que récèlent toutes les réunions d'hommes, et plus particulièrement les grandes capitales où ils viennent se perdre et jouir d'une liberté qui ne peut exister pour eux, partout où ils sont connus.

Une des choses qui mérite le plus d'être étudiée dans la vie des prostituées, c'est l'attachement extrême qu'elles ont pour ces amans, et ce qu'elles font pour les conserver. Non-seulement elles n'en tirent aucun avantage sous le rapport de l'argent, mais un grand nombre d'entre elles les nourrissent, les habillent et les entretiennent avec les ressources que leur procure leur métier; *bon nombre de jeunes gens dans Paris n'ont pas d'autres moyens d'existence;* et parmi eux se trouvent quelquefois des gens qu'on voit, avec regret, tomber dans ce degré d'avilissement.

Les filles logées chez les femmes qui tiennent des maisons de prostitution font toujours, en y entrant, certaines conditions dans lesquelles cet amant n'est jamais oublié : on stipule ses entrées deux, trois ou quatre fois par semaine, et d'autres prérogatives qui varient à l'infini, suivant la condition de l'individu et la classse de la fille ; bien entendu que cet amant doit être exempt de toute rétribution.

Ces hommes sont, en général, le désespoir des femmes qui tiennent

des mauvais lieux ; mais elles doivent les supporter, car sans cela elles n'auraient pas de filles. Lorsqu'une de leurs filles sort de l'hôpital ou de la prison et rentre chez elles, l'habitude, dans beaucoup d'endroits, est de lui accorder alors vingt-quatre heures pour s'amuser avec son amant ; mais passé ce temps, *il faut qu'elle travaille pour la maison*, suivant l'expression du métier.

Je viens de parler de l'attachement extrême, je pourrais dire *furieux*, des prostituées pour leurs amans ; cette singularité de leurs mœurs et de leurs habitudes mérite de nous arrêter.

Pour la classe inférieure et grossière, les reproches, les invectives, les mauvais traitemens, les coups, les blessures, et jusqu'au péril de la vie, ne sont pas capables de les ébranler ; j'en ai vu venir à l'hôpital, les yeux hors de la tête, la figure ensanglantée et le corps meurtri des coups que leurs amans, en état d'ivresse, leur avaient portés ; mais à peine guéries, elles retournaient avec eux.

L'une d'elles, voyant *son homme* rentrer dans Paris, dans un état complet d'ivresse, le suivait de loin pour le surveiller ; l'ayant vu tomber dans un fossé, elle courut chercher du secours, aida à le relever, mais elle se constitua à l'instant prisonnière au poste voisin, *pour se soustraire à sa fureur;* le lendemain elle alla le chercher au dépôt de la préfecture où elle sut qu'il avait été transporté.

Une autre, voulant arrêter son amant qui, un marteau à la main, brisait sa glace, ses meubles et tout ce qu'elle avait, augmenta tellement la rage de ce furieux, que, poursuivie elle-même, elle ne put échapper à une mort certaine qu'en se précipitant par la fenêtre d'un troisième étage ; guérie de quelques contusions, résultat de cette chute, elle retourna avec le même homme qui, six mois plus tard, dans un cabaret des barrières, la mit dans la nécessité de tomber encore par une fenêtre ; cette fois elle se cassa le bras, fut soignée par M. Dupuytren, et n'en resta que plus attachée à l'homme qui lui témoignait son amitié d'une si singulière manière. J'ai appris ces détails de la bouche même de cette femme, et les renseignemens que j'ai pris m'ont prouvé qu'elle disait vrai.

C'est surtout par les lettres écrites de la prison qu'on peut reconnaître l'exaltation de leur imagination : rien de sale, rien d'ordurier dans ces lettres ; ce ne sont que des protestations d'amour, et le plus souvent des reproches exprimés en termes énergiques, car ces malheureuses sont rarement payées de retour, et si leur détention dure long-temps elles apprennent toujours, par les nouvelles venues, qu'elles ont été supplantées par quelques camarades. Elles se résignent ordinairement, mais quelquefois elles satisfont leur vengeance, en battant celles qui ont pris

leur place ; il en est même qui battent l'amant lui-même : l'une d'elles, transportée de fureur, poursuivit un jour le sien et lui porta un coup de couteau qui traversa le bras et pénétra dans la poitrine.

Cet empire que les prostituées laissent prendre sur elles aux hommes auxquels elles s'attachent dégénère quelquefois, de la part de ces hommer, en une tyrannie qui dépasse en exigences tout ce qu'on peut imaginer. Ici je ne parle que de la classe tout-à-fait infime et liée d'amitié avec les voleurs et les plus mauvais sujets : non-seulement ces hommes, ainsi que je l'ai dit plus haut, se font nourrir et vêtir par les femmes qui les ont pris, mais ils les surveillent sans cesse ; ils savent quand elles ont gagné trente ou quarante sous et les obligent de venir à l'instant dans un cabaret les dépenser avec eux ; s'y refusent-elles, les coups ne leur sont pas épargnés. Dans ce cas, lorsqu'elles restent avec de pareils êtres, ce n'est plus par amour, mais par l'impossibilité de s'adresser à un autre, sans risquer d'être blessées et sans compromettre leur existence.

Il paraît que de tout temps les prostituées de la dernière classe ont eu besoin de ces souteneurs, et que ces hommes sont aujourd'hui ce qu'ils étaient autrefois. En 1789, Peuchet en parlait dans l'*Encyclopédie,* et Restif de la Bretonne dans son *Pornographe* imprimé en 1760. Voici ce que contient à ce sujet un mémoire présenté dans le courant du siècle dernier à un lieutenant de police ; l'auteur de ce mémoire s'y exprimait ainsi : « ..... Elles ne peuvent pas se passer d'un protecteur...... Ordinairement leur choix tombe sur le plus scélérat, afin d'inspirer plus de terreur aux autres et d'avoir un soutien envers et contre tous....... Lorsqu'une fille a fait choix d'un souteneur, elle n'est plus maîtresse de s'en défaire ; il faut qu'elle l'entretienne dans sa paresse, dans son vin, dans son jeu et dans ses débauches avec d'autres filles ; car il est de ces hommes qui, sur leur réputation, en ont plusieurs à-la-fois ; et si elle ne peut plus résister à la tyrannie de cet homme, il faut, pour s'en débarrasser, qu'elle en trouve un autre plus redoutable encore, et par cela même plus despote et plus tyran....... Presque tous les soldats-aux-gardes appartiennent à cette classe, beaucoup même ne s'engagent dans ce corps, que pour y vivre aux dépens de quelques malheureuses filles. »

J'entends souvent se récrier contre l'immoralité de nos soldats ; qu'on les mette en parallèle avec le corps d'élite de l'armée ancienne, et que, d'après cela, on juge notre époque ?

Examinons maintenant le parti avantageux que, dans l'état actuel de notre société, les filles publiques savent tirer de leurs souteneurs.

Lorsqu'il est de leur intérêt de contrevenir aux réglemens, de paraître, d'une manière ou d'une autre, sur quelque point de la voie publique qui leur est interdit, etc., les souteneurs se mettent en faction, et, s'ils voient venir quelques inspecteurs, ils les préviennent et les font disparaître à l'instant, et tout rentre dans l'ordre.

Si une de ces filles est saisie, ces hommes font du tapage, amassent les passans pour tâcher de faire évader la fille, et, si ce moyen ne réussit pas, ils cherchent querelle aux inspecteurs qui doivent toujours être assez forts pour ne pas craindre d'échanger avec eux de vigoureux coups de poing.

Sans parler des vols qu'ils favorisent ou qu'ils font eux-mêmes, c'est surtout dans certains cabarets et estaminets, où ils se tiennent en permanence avec les filles publiques, qu'ils sont particulièrement dangereux; ils y favorisent tous les genres de désordre; ils circonviennent les cliens faibles ou novices, pour leur faire payer la dépense générale, et, par des menaces, intimident les récalcitrans. Renfermés dans ces lieux comme dans un fort, ils y bravent l'autorité, et y défendent les filles contre les agens de l'administration; pour en venir à bout, ceux-ci sont obligés de réunir les deux brigades, et quelquefois même de se faire soutenir par la garde municipale.

Malheur à celui qui porte plainte contre des filles, qui obtient la répression de leur désordre, ou qui fait mettre en prison celle qui l'a volé: si les souteneurs en pâtissent, on lui joue quelques mauvais tours, il court même le risque d'être battu lui-même, lorsqu'on peut le faire sans être aperçu.

Les affaires dans lesquelles figurent les souteneurs se présentent à chaque instant à l'administration; c'est une lèpre que la législation actuelle ne permet pas d'extirper; l'immoralité habituelle et incorrigible n'est pas passible du Code pénal: tant qu'on n'aura pas sur ces hommes, qui vivent du produit de la prostitution, la même autorité que sur les filles publiques, on ne pourra pas détruire ce que la prostitution a de contraire à la sûreté publique; mais comment les atteindre? Jusqu'ici il faut souffrir cette plaie et gémir de ne pouvoir pas y porter de remède.

Anticipant sur ce que je dois dire de la fécondité des prostituées, à l'article où je traiterai tout ce qui regarde leur physiologie, je dois noter ici qu'elles regardent ces amans comme la cause des grossesses qui leur arrivent; dernièrement, une d'elles, fort avancée dans sa grossesse et maltraitée par son amant, se contenta de lui dire, pour tout reproche, qu'il méconnaissait son enfant, et qu'il devait bien savoir que lui seul devait en être le père.

L'état de délaissement absolu de toutes ces malheureuses, le mépris et les opprobres dont on les abreuve, les traitemens humilians qu'elles reçoivent de tous ceux qui les fréquentent, expliquent, comme je l'ai dit plus haut, le besoin qu'elles ont de s'attacher à quelqu'un, et rendent compte de cette fidélité et de cette constance qu'on est surpris de trouver dans des êtres de cette espèce; mais cet attachement et ce besoin d'aimer est, pour les prostituées, une nouvelle source de chagrins et d'infortunes : on a vu qu'elles sont rarement payées de retour, et qu'elles prodiguent presque toujours leurs faveurs à des ingrats. Les filles d'une classe inférieure en sont quittes pour inscrire sur leur personne le nom d'un nouvel amant; mais celles d'une classe plus élevée, dont l'esprit est cultivé, et qui, par cette raison, sentent plus vivement, ne peuvent souvent résister à la violence morale qu'elles se font alors, et tombent malades ou aliénées : c'est pour s'étourdir qu'elles prennent des liqueurs fortes, et contractent ainsi un nouveau vice qui aggrave leur malheur et ajoute à leur abjection.

Tout contribue donc à augmenter l'infortune des prostituées; c'est du reste ce qu'on verra d'une manière bien plus évidente encore dans la suite de ce travail.

Je ne puis me dispenser de traiter ici un sujet très important dans l'histoire des mœurs des prostituées, mais je ne dois le faire qu'avec une extrême réserve. Je vais parler de ces amans qu'un goût dépravé et contre nature porte les prostituées à choisir parmi les personnes de leur sexe.

Ces dégoûtans et monstrueux *mariages* si communs dans les maisons de détention, qu'à peine quelques prisonniers peuvent y échapper, sont-ils aussi fréquens chez les prostituées que quelques personnes semblent le croire? Voici quels sont, à cet égard, les renseignemens que j'ai recueillis de la bouche de tous ceux qui, par leur position, étaient à même de faire quelques observations.

Relativement au nombre des femmes publiques adonnées à ce vice, j'ai trouvé dans les opinions une divergence extrême : les uns prétendent que toutes ou presque toutes s'y livrent d'une manière désordonnée, d'autres m'ont assuré que le nombre en est très restreint. Cette opinion contradictoire n'était basée chez les uns et chez les autres, que sur un sentiment vague, sur quelques renseignemens fugitifs et pris au hasard, et nullement sur un travail fait dans le but d'éclairer cette question, et d'après le relevé d'un certain nombre d'observations.

Cette contradiction tient en grande partie à ce qu'aucune fille ne veut convenir qu'elle est adonnée au vice dont il s'agit, car lorsqu'on

les questionne, elles répondent avec vivacité et d'un ton d'impatience : *Je ne suis que pour homme et n'ai jamais été pour femme.* Toutes les personnes qui ont pu les étudier dans tous les instans de leur vie, et particulièrement dans les hôpitaux et dans les prisons, m'ont assuré qu'elles gardent le silence le plus absolu sur ce point; qu'elles ont également honte de ce vice pour elles et pour celles de leurs compagnes qui ont l'habitude de s'y livrer; les coupables sont les seules qui, dans la prison, ne craignent pas de se montrer pour ce qu'elles sont en effet.

En général, les *tribades*, car c'est ainsi qu'on appelle celles qui se signalent par ces goûts contre nature, sont méprisées et mal vues par les autres prostituées; elles inspirent à quelques-unes une sorte d'horreur qui porte à les fuir et à les éviter. Pendant les réunions, et les tête-à-tête qui ont lieu dans la prison, on ne leur épargne pas les reproches et les moqueries, mais toujours à mots couverts; au milieu même de leurs disputes où elles s'injurient dans les termes les plus grossiers, elles conservent à cet égard une certaine retenue. Il n'y a que la jalousie et le besoin de se venger qui puissent les porter à se dénoncer quelquefois; mais cela s'observe rarement.

Une femme qui tenait une maison publique de prostituées et sujette au vice dont il est ici question, avait fait entrer chez elle une très jolie fille qu'elle voulait s'attacher; cette fille sortit pour cette unique raison, regrettant, disait-elle, le bien-être qu'on lui procurait et les jouissances de toute espèce que sa maîtresse s'étudiait à lui prodiguer.

Une fille de bas étage voulant, dans un état voisin de l'ivresse, faire en quelque sorte violence à une de ses compagnes qui refusait de répondre à ses désirs, excita dans la maison un tel tapage que la garde fut obligée d'intervenir. Toutes les filles de la maison la dénoncèrent au commissaire de police qui était arrivé, comme coupable d'*attentat aux mœurs*.

Quelques personnes qui m'ont donné des renseignemens, pensent que c'est particulièrement chez les teneuses de maisons de débauche que les prostituées contractent le vice dont il est ici question, ce qu'elles attribuent à l'abondante nourriture qu'on leur donne, à l'oisiveté dans laquelle elles vivent, et aux conversations qu'elles ont entre elles; mais une foule d'autres détails tendent à me prouver que si cette cause n'est pas sans action, elle n'agit que sur un très petit nombre, et qu'il faut rechercher ailleurs l'origine de ces goûts dépravés.

Une observation faite et répétée dans l'intérieur de la prison, seul lieu où l'on puisse bien étudier certains penchans dominant des prostituées, a prouvé que presque toutes les tribades appartenaient aux filles libres,

et que celles qui, sous le rapport de ce vice, se faisaient remarquer par leur tendance à pervertir les autres, avaient toutes séjourné dans les prisons civiles, pendant plusieurs années.

Qui ne sait en effet que c'est dans les prisons et particulièrement dans les prisons des femmes, que l'on trouve ces vices honteux le plus généralement répandus, et qu'il est peu de prisonnières qui puissent y résister, lorsque la détention se prolonge au-delà de dix-huit mois ou deux ans. C'est vers l'âge de 25 à 30 ans, que les prostituées sont adonnées à ce genre de libertinage, et après qu'elles ont exercé leur métier pendant six, huit ou dix années, à moins qu'elles n'aient séjourné quelque temps dans les prisons. Si on en voit de jeunes et de novices dans le métier de prostituées, présenter les mêmes penchans, elles ne s'y sont pas portées d'elles-mêmes et peuvent être regardées comme les victimes de celles qui les ont séduites. Il est peu de vieilles prostituées qu'on ne puisse ranger parmi les tribades; elles finissent par avoir les hommes en horreur, et par s'associer aux voleurs et à tout ce qu'il y a de plus abject et de plus crapuleux.

Ce qui mérite d'être remarqué ici, c'est qu'il y a très souvent une disproportion remarquable d'âge et d'agrément entre deux femmes qui s'unissent de cette manière, et, ce qui doit surprendre, c'est qu'une fois l'intimité établie, c'est ordinairement celle qui l'emporte par la jeunesse et les agrémens, qui témoigne à l'autre un plus grand attachement et un amour plus passionné.

D'où vient cet attachement et comment se font ces liaisons ?

Je me suis procuré, dans la prison, la correspondance des tribades, je l'ai toujours trouvée romanesque, contenant les expressions familières aux amans, et indiquant en tout la plus grande exaltation de l'imagination ; ce que j'ai vu de plus curieux à cet égard, était une suite de lettres écrites par la même personne à une autre détenue; la première de ces lettres contenait une déclaration d'amour, mais d'un style voilé, couvert et des plus réservés; la seconde était plus expansive; les dernières exprimaient en termes brûlans, la passion la plus violente et la plus effrénée.

Ordinairement le défaut d'éducation ne permet pas les moyens de rapprochemens qui supposent un esprit cultivé ; c'est par des caresses, des soins, des attentions, des prévenances de toute espèce, que les surannées et quelquefois les vieilles séduisent de jeunes filles, et parviennent à se les attacher d'une manière véritablement extraordinaire. On voit ces vieilles travailler avec une ardeur extrême pour augmenter leur gain et faire des libéralités à celles qu'elles veulent séduire; elles

s'offrent pour achever leur tâche dans quelques ateliers ; en un mot, elles déploient tout ce que peut inventer l'art de la séduction, pour compenser, par des qualités particulières et factices, ce qui leur manque et ce qui pourrait éloigner d'elles.

Une fois ces liaisons établies, elles offrent à l'observateur des particularités curieuses que je vais faire connaître.

Il n'en est pas, chez les prostituées, de l'abandon d'un amant de leur sexe, comme de l'abandon d'un amant d'un sexe différent. Dans ce dernier cas, on se console aisément, on retrouve bientôt de quoi faire oublier celui auquel les plus vives protestations n'étaient pas épargnées. Quelle différence pour les autres! aussi leur attachement approche-t-il plutôt de la frénésie que de l'amour : la jalousie les dévore, la crainte d'être supplantées et de perdre par là l'objet de leur affection, font qu'elles ne se quittent jamais, qu'elles se suivent pas à pas, qu'elles sont arrêtées pour les mêmes fautes, et qu'elles trouvent toujours le moyen de sortir ensemble de la maison de détention.

Lorsqu'elles arrivent dans la prison, et lorsqu'on les met à dessein dans deux dortoirs séparés, ce sont des observations sans fin et souvent des désolations d'enfans, des cris et des hurlemens; elles jouent une multitude de rôles pour rejoindre celles dont elles ne veulent pas être séparées ; elles simulent des maladies pour être mises dans l'infirmerie; on en a vu se faire, dans cette intention, des plaies et des blessures très graves. Quelques-unes, plus rusées que toutes les autres, et maîtresses consommées dans la connaissance de toutes les ressources du métier, se sont appliqué, sur quelques points des parties génitales, de petits morceaux de potasse caustique, à l'aide desquels elles se procuraient des ulcérations simulant à un tel point lés chancres vénériens, que l'homme le plus exercé n'aurait pas pu les reconnaître. Elles ont pour la plupart un talent merveilleux pour simuler la gale, ce qu'elles font en se piquant, avec une aiguille rougie au feu, les parties du corps où paraît cette éruption.

L'abandon d'une tribade par celle qu'elle affectionnait, devient dans la prison une circonstance qui mérite de la part des gardiens une attention particulière; il faut que celle qui a été délaissée tire une éclatante vengeance, et de celle qui l'a abandonnée, et de celle qui l'a supplantée ; de là naissent de véritables duels dans lesquels on se bat avec les vases qui servent à manger, quelquefois même avec le couteau ; mais l'instrument le plus usité, pour ces sortes de cartels, est le peigne à chignon. Il en résulte des blessures quelquefois fort graves; on en a vu plusieurs de mortelles. Autrefois ces duels avaient lieu fréquemment

dans la prison de la Force; aussi le directeur, M. Chefdeville, écrivait-il au préfet de police, chaque fois qu'il avait connaissance de quelques infidélités, pour être autorisé à mettre dans un endroit séparé, la femme qui devenait par là l'objet de la haine d'une autre.

Ces haines et ces fureurs chez des êtres aussi mobiles que les prostituées ne sauraient durer long-temps; la vengeance satisfaite, la femme abandonnée cherche à ramener l'infidèle, ce qui arrive quelquefois; ou si elle ne peut y parvenir, elle tente de nouvelles conquêtes, et remet en usage ses pernicieux talens.

Il est cependant un cas par lui-même irrémissible, et qui réclame une vengeance continuelle, c'est celui dans lequel une femme quitte une autre femme, pour s'attacher à un homme, et en faire son amant; ce crime, je le répète, est irrémissible, rien ne peut le faire oublier. Malheur à la femme qui s'en rend coupable! car, si elle n'est pas la plus forte, elle est sûre d'être battue chaque fois qu'elle rencontrera celle qui se croit en droit de lui reprocher le plus sanglant affront qu'une prostituée puisse recevoir.

Cette vengeance d'une tribade délaissée, dans les circonstances dont il est ici question, offre une particularité remarquable, c'est que, dans ce cas, on ne verra jamais les autres prostituées interposer leurs bons offices, *et chercher à séparer les combattans*, ce qu'elles ne manquent jamais de faire dans les disputes qui s'élèvent pour les motifs ordinaires. Dans ce dernier cas, elles regardent tout avec indifférence, et laissent de sang-froid la querelle se vider. Cette manière d'agir tient-elle à quelque convention ou quelques réglemens introduits parmi elles? est-elle le résultat du mépris que leur inspirent des êtres qui, par l'excès de leurs turpitudes, se sont ravalés au-dessous d'eux-mêmes? Je pencherais vers cette dernière explication, mais sans chercher à soutenir qu'elle soit la plus exacte.

Je tiens de plusieurs inspecteurs et de quelques anciens gardiens des prisons, que les grossesses se remarquent bien plus fréquemment chez les tribades, que chez le commun des prostituées qui n'ont pas encore contracté ce goût désordonné; ceci se comprend, et peut jusqu'à un certain point s'expliquer. Les mêmes personnes ont remarqué que la grossesse, dans cette circonstance, devenait le sujet des plaisanteries et des quolibets de toute la prison, et qu'on n'avait pas pour celle qui la présentait, les égards et les soins tout particuliers que les prostituées détenues s'empressent de prodiguer à leurs camarades qui se trouvent dans cet état.

On peut donc considérer les tribades comme tombées dans le dernier

degré du vice auquel une créature humaine puisse atteindre, et par cela même, elles exigent une surveillance toute particulière de la part de ceux qui sont chargés de la surveillance des filles publiques, mais plus particulièrement de la part des personnes auxquelles est confiée la direction de la prison consacrée à ces filles.

Ces malheureuses ont, à différentes époques, fixé l'attention des administrateurs. Ainsi, en 1824, il était expressément défendu aux teneuses de maisons de débauche, de permettre à leurs filles de coucher deux dans le même lit; on punissait de plusieurs jours de prison celles qui, dans les visites et les inspection, se trouvaient couchées ensemble; on sévissait de la même manière contre les filles libres qui se trouvaient dans le même cas; enfin l'autorisation fut retirée à une dame de maison, parce qu'elle fut surprise dans le lit d'une de ses femmes.

En résumant ces détails, en considérant les circonstances qui favorisent, chez les prostituées, le développement de ces penchans infâmes, en examinant l'âge auquel ce vice se développe le plus ordinairement chez elles, en sachant combien est restreint le nombre des prostituées qui restent dans leur métier au-delà de deux ou trois ans; enfin en voyant la manière dont les tribades sont traitées, et regardées par celles qui ne les ont pas encore imitées, je crois pouvoir conclure que le nombre des filles qui ont atteint le dernier degré du vice est plus restreint que ne l'ont soutenu quelques personnes, et que s'il est impossible de dire quelle est la proportion exacte dans laquelle elles se trouvent, on doit approcher de la vérité, en disant qu'elles ne forment pas le quart de la population générale des prostituées exerçant aujourd'hui leur métier dans la ville de Paris.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer font entrevoir combien il importe aux administrateurs et aux amis de l'ordre et de la morale, de connaître dans leurs plus petites particularités, les mœurs et les usages des protituées. Cette importance se manifestera avec d'autant plus de force que nous avancerons dans l'étude de tout ce qui regarde ces femmes, et surtout lorsque je traiterai du régime intérieur des hôpitaux et des prisons dans lesquels on est souvent obligé de les renfermer.

Je n'ai pas épuisé tout ce qui regarde les mœurs et les habitudes des filles publiques; mais comme ce qui me reste à dire sur ce point important ne pourrait être bien compris qu'après des détails dans lesquels j'entrerai plus loin, je me vois dans la nécessité de renvoyer ailleurs et de disséminer dans le cours de ce travail, ce qui, dans l'ordre logique, devrait se trouver ici.

§ XII. *Différentes classes qu'il faut établir dans la population des prostituées.*

Nécessité de distinguer les prostituées en classes et en catégories. — Ce qu'on entend par les expressions de femmes galantes, de femmes à parties, de femmes de théâtres. — On ne peut, sous le rapport administratif, considérer ces femmes comme des prostituées. — Distinction à établir entre les prostituées qui provoquent et celles qui ne provoquent pas. — Entre celles qui sont dans les maisons publiques de débauche, et celles qui demeurent chez elles. — Entre celles qui ont un costume recherché et les autres. — Ces différentes classes se haïssent et se méprisent mutuellement. — Détails sur les proxenètes. — Sur les femmes désignées sous le nom de marcheuses. — Sur les filles à soldats ou des barrières. — Sur les pierreuses ou femmes de terrain. — Sur les voleuses. — Faut-il placer parmi les prostituées, les femmes qui sont à la tête des maisons publiques de prostitution ?

Jusqu'ici, je n'ai parlé des prostituées qu'après les avoir envisagées dans leur ensemble, et comme formant une population particulière, se distinguant du reste de la société par des mœurs et des habitudes qui les caractérisent et lui appartiennent d'une manière exclusive et spéciale; mais si on examine cette classe avec soin, on ne tarde pas à reconnaître que les êtres qui la composent ne sont pas uniformes, et que, sous le rapport des goûts, des habitudes extérieures, des mœurs et des manières de vivre, ils nous présentent des différences remarquables dignes de fixer l'attention de l'observateur, et en particulier de tous ceux qui sont chargés de l'administration. Avant d'entrer en matière, je crois utile de dire quelques mots d'une catégorie distincte de femmes, composée de ce qu'on appelle communément les femmes galantes, les femmes à parties et les femmes de théâtres.

Femmes galantes. — Presque toutes ces femmes sont entretenues, sinon d'une manière complète, au moins en partie, et c'est pour subvenir à la dépense que nécessitent leur luxe et leurs prodigalités, qu'elles s'adressent au public. Elles ont des habitudes qui les caractérisent; tout leur soin est de cacher leur conduite aux hommes avec lesquels elles ont des rapports habituels; dans les lieux et dans les réunions publics, rien ne peut les distinguer des femmes les plus honnêtes; mais elles savent, alors qu'elles le veulent, affecter un ton, une contenance et des regards qui sont significatifs pour ceux qui recherchent cette classe particulière; elles se laissent accoster, se font suivre et reconduire, et c'est chez des amis et dans des maisons particulières qu'elles reçoivent ordinairement.

Le prix que ces femmes attachent à leurs faveurs étant plus élevé, leur mise plus recherchée et plus décente, on conçoit qu'elles ne fréquentent guère que les hommes qui ont de l'aisance et de l'éducation;

ce qui fait que quelques-unes acquièrent, dans cette fréquentation, quelque chose de la bonne compagnie.

En général, ces femmes sont fines et adroites; elles possèdent à un haut degré l'art de séduire, ce qui les rend fort dangereuses, comme on le verra plus d'une fois, dans le cours de ce travail. Le nom de femmes galantes, sous lequel on les connaît, est celui qu'elles se donnent elles-mêmes, lorsqu'elles parlent à des personnes qui savent quel est leur genre de vie, et en particulier aux agens de l'administration.

Femmes à parties. — Elles se rapprochent des précédentes, mais elles en diffèrent par les caractères suivans : la beauté seule ne leur suffit pas; il faut qu'elles y joignent les grâces et les charmes d'un esprit cultivé. En général, pour être admis chez elles, il faut y être présenté par un habitué de leurs réunions; elles tiennent des sociétés; elles donnent des dîners et des soirées; elles vont servir d'attrait dans des lieux de réunions réputés particuliers, où les tables de jeux et l'affranchissement de toutes les convenances morales, attirent les libertins qui viennent y perdre à-la-fois la bourse et la santé.

Femmes de spectacles et de théâtres.—Cette classe fort nombreuse a des mœurs et des habitudes spéciales, qui ne sont pas celles des deux précédentes. Je dis fort nombreuse, car j'ai trouvé, dans un grand nombre de mémoires et de rapports, qu'il fallait l'évaluer à trois ou quatre cents; mais comme on n'a jamais fait de relevé spécial, soit sur cette dernière classe, soit sur les deux autres, nous restons dans le vague sur cette question.

Personne ne niera que les femmes qui forment les trois divisions particulières que je viens d'indiquer, ne soient de véritables prostituées; elles en font le métier; elles propagent plus que toutes les autres les maladies graves et les infirmités précoces; elles détruisent la fortune aussi bien que la santé, et peuvent être considérées comme les êtres les plus dangereux que renferme la société. Cependant, et cela paraîtra singulier à quelques personnes, l'administration ne peut pas les saisir et les traiter comme des prostituées; elles ont toutes un domicile; elles paient des impôts, elles se conforment extérieurement à toutes les règles de la décence; elles jouissent de tous leurs droits politiques; on ne peut leur refuser les ménagemens que méritent les seules femmes honnêtes, et par conséquent, elles échappent aux mesures de l'administration. Il est établi qu'une femme *qui tire parti d'elle-même, non publiquement, mais çà et là, et en se livrant à un petit nombre de personnes, peut attaquer en justice celui qui la traite de prostituée. Mulier quæ non palam, sed passim et paucis, sui copiam facit actio, competit adversus eum qui eam meretricem vocavit.*

Nous avons vu, dans le chapitre où il est question de la définition d'une prostituée, les circonstances particulières qui la caractérisent aux yeux de la loi et de l'administration : quant aux femmes dont je viens de parler, nous verrons plus tard les efforts qui ont été tentés, en différentes circonstances, pour pouvoir les atteindre, et les obstacles sans cesse renaissans qui ont toujours fait avorter les mesures les plus sages et les mieux combinées.

Ceci expliqué, je reviens aux distinctions et aux différentes classes qu'il est bon d'établir dans la population des véritables prostituées.

Si nous envisageons les filles publiques dans leur ensemble, nous verrons qu'on peut les partager en deux grandes classes.

Première classe. — Celles qui provoquent publiquement, aux fenêtres, dans les rues, sur le pas de leurs portes, sur les places et dans les promenades publiques.

Deuxième classe. — Celles qui ne provoquent pas, mais dont la banalité à domicile est habituelle et bien connue, qui ne renient pas cette banalité, qui l'affichent même en quelque sorte et font tout ce qui dépend d'elles pour se faire connaître.

Beaucoup d'individus appartenant à ces deux classes passent alternativement de l'une dans l'autre, suivant que les circonstances ou leur intérêt le réclament.

Si en fondant ces deux classes l'une dans l'autre pour n'en faire plus qu'une seule agglomération, nous les examinons de nouveau, nous trouverons qu'on peut en former deux nouvelles catégories.

Première catégorie. — Celles qui se trouvent renfermées dans les maisons publiques de prostitution, sous la direction et la surveillance d'une femme à laquelle elles sont assujéties.

Deuxième catégorie. — Celles qui sont libres et abandonnées à elles-mêmes, et qui ne rendent compte de leur conduite qu'à l'autorité administrative et à l'administration sanitaire. Cette dernière catégorie peut être elle-même subdivisée en celles :

Des filles qui sont dans leurs chambres et dans leurs meubles ;

Des filles qui habitent les garnis, les greniers et les réduits les plus abjects.

Comme on délivre aux filles de la seconde catégorie une carte spéciale portant l'indication des visites sanitaires qu'elles ont subies, elles se sont donné à elles-mêmes un nom particulier, elles s'appellent *filles en cartes*, par opposition aux autres, qui, n'ayant qu'un numéro d'ordre dans les maisons où elles se trouvent, sont dites *filles en numéro.* Cette dénomination a été adoptée par l'administration, et depuis fort

long-temps on n'en emploie pas d'autre pour tout ce que nécessitent l'ordre et la régularité du service.

Ces distinctions ne sont pas arbitraires et de pure curiosité, l'expérience de tous les jours a prouvé qu'elles sont de la plus haute importance sous le rapport administratif, et qu'on ne saurait les négliger sans compromettre, dans bien des circonstances, l'ordre et la régularité du service.

Une autre distinction non moins tranchée est fondée sur les différences de ton, de manière, de costume des prostituées, il est en effet difficile de se faire une idée du mépris que, suivant la classe à laquelle elles appartiennent, elles affectent les unes pour les autres. Celles qui sont destinées aux plaisirs des grands et des hommes opulens ne jettent qu'un regard de dédain sur les femmes qui ne sont approchées que par les fortunes ordinaires; celles-ci, à leur tour, méprisent de la même manière la malheureuse qui ne paraît que sous les haillons de la plus dégoûtante misère.

Cette distinction, que les prostituées établissent entre elles, est avouée par toutes, et se remarque surtout lorsque les circonstances font qu'elles se rencontrent sur le même point; elles se fuient, elles s'évitent, elles ne s'asseoient pas sur le même banc, elles forment des groupes isolés, et ne lient pas conversation ensemble. On peut dire en général que ces classes ne se mêlent pas, c'est-à-dire que les filles ne passent pas indistinctement de l'une dans l'autre et successivement de la plus élevée dans la plus inférieure; elles restent jusqu'à la fin dans celle où elles ont débuté, ou dont elles n'ont pas pu sortir : ainsi on voit de très jolies filles débuter et vieillir dans les lieux les plus infâmes; chacun de ces lieux étant fréquenté par une classe particulière d'hommes, elles y contractent des habitudes, un ton et des manières qui font que la fille destinée à l'artisan, au manœuvre et au maçon, se trouve déplacée avec l'officier, et n'a plus ce qu'il faut pour plaire à ce dernier. Il en est de même pour celle qui a contracté l'habitude de vivre avec les classes instruites et bien élevées de la société, elle répugne de se trouver avec des gens grossiers qui ne peuvent eux-mêmes apprécier les qualités qui la distinguent.

Cette règle peut être considérée comme générale : une fille qui a débuté dans une classe, croirait déroger en passant dans celle qui vient après celle-ci; c'est en partie ce qui les détermine à se retirer en si grand nombre du métier, peu de temps après y être entrées; elles finissent par trouver le moyen de se placer quelque part. Ce que je dirai en parlant du sort définitif des filles publiques achevera de démontrer cette vérité.

Il n'est pas de règles sans exception : ainsi celles qui restent plus long-temps que les autres dans l'exercice de la prostitution ne dédaignent pas toujours de passer dans la classe qui vient immédiatement après celle dans laquelle elles se trouvent ; mais nous verrons bientôt que le nombre en est assez limité. Quelques-unes passent par tous les degrés ; à mesure qu'elles vieillissent et perdent de leurs charmes. J'en citerai un exemple remarquable : Une femme des plus belles fut entretenue pendant un certain temps, par un homme d'une position très élevée, qui lui donnait quelquefois deux à trois mille francs par semaine ; tombée on ne sait comment dans la dernière misère, on la retrouva, douze ans plus tard, dans une maison dégoûtante de la rue Mâcon, fréquentée par le rebut et la fange de la population. Une pareille chute pourrait s'expliquer par la faible intelligence naturelle de cette femme, et par les honteuses habitudes dans lesquelles elle était tombée.

On conçoit que ce dédain d'une classe pour une autre doive exciter des haines et des animosités de la part de celles qui se sentent méprisées : c'est ce qu'on voit surtout dans la prison, où, abandonnées à elles-mêmes et libres de toute surveillance, on peut écouter ce qu'elles disent dans l'effusion de leur cœur, et observer leur conduite à l'égard de celles qui arrivent. Elles ont donné à ces filles du *haut rang* ou du *bon ton*, comme elles les appelent eux-mêmes, un nom particulier ; c'est sous celui de *panades* qu'elles les distinguent entre elles. Ces *panades* à leur tour désignent les autres sous le nom de *pierreuses*. J'insiste sur ces mots de filles de *haut rang* ou *de la classe élevée* ; je désire qu'on se pénètre bien de ce qu'il faut entendre par cette expression qui se présentera souvent dans le cours de ce travail. Quant à celui de *pierreuses*, il est considéré comme injurieux par toutes les prostituées ; elles se révoltent à la seule idée de cette qualification, et s'irritent contre les personnes qui s'en servent à leur égard. Lorsque j'aurai dit ce que sont les femmes désignées par cette expression, et le point de dégradation auquel elles sont arrivées, on comprendra aisément pourquoi les prostituées elles-mêmes rejettent cette qualification, et s'irritent quand on leur reproche d'appartenir à cette classe.

Pour terminer ce qui me reste à dire des différences que l'on peut établir dans la population des prostituées, il me suffira de quelques mots pour faire comprendre ce que sont les proxenètes, les marcheuses, les filles à soldats ou des barrières, les pierreuses ou femmes de terrain, les filles publiques voleuses, enfin les dames ou maîtresses de maison.

Proxenètes. — Dans toutes les anciennes ordonnances relatives à la

prostitution, on a confondu les proxenètes avec les femmes entretenues, les femmes galantes, et le commun des filles publiques. On ne peut, à l'époque actuelle, maintenir cette confusion; elles font une classe à part et parfaitement distincte.

On peut dire que ces femmes se trouvent partout, et qu'elles ne sont nulle part : elles existent sous l'appareil du luxe le plus somptueux et sous les haillons de la misère, elles prennent mille formes, et trouvent presque toujours le moyen de se dérober à l'investigation de la police.

En général, elles sont toutes adroites, insinuantes et persuasives, rarement de la première jeunesse, et ne prennent ce métier qu'après avoir acquis une longue expérience dans l'exercice de la prostitution. Plusieurs ne se livrent à cette industrie qu'après avoir fait de mauvaises affaires à la tête de maisons de prostitution; quelques autres, pour acquérir les moyens d'arriver à être dame de maison, grade élevé, vers lequel se dirigent les regards de toutes les filles publiques.

Je ne les suivrai pas dans les hôpitaux, dans les manufactures, dans les garnis, dans les bals et les réunions des barrières et des faubourgs. Je dirai seulement que, pour la classe moyenne des filles publiques, c'est le plus ordinairement sous le titre de marchandes à la toilette qu'elles cachent leur véritable métier, en prenant pour prétexte de vendre ou de présenter aux femmes tout ce qui concerne leur toilette. Elles se font recevoir partout, n'achetant que de vieux effets, elles sont sans cesse fréquentées par les femmes de chambre qui viennent s'y défaire de ce qu'on leur donne ou de ce qu'elles ont dérobé; elles attirent chez elles ces malheureuses, leur donnent de mauvais conseils, et leur font faire de pernicieuses rencontres. Quelques-unes ont des spécialités, et ne s'adressent qu'à un certain genre de femmes, par exemple aux danseuses et aux actrices; d'autres font le métier plus en grand, entretiennent des correspondances avec les provinces et les pays étrangers, et envoient leurs victimes à Londres et à Bruxelles. Il est impossible de faire quelques recherches sur les prostituées de Paris, sans voir figurer souvent les marchandes à la toilette, et sans découvrir quelques-uns de leurs tours et quelques-unes de leurs subtilités. Cessons donc d'être surpris en voyant cette profession prise par un si grand nombre de filles publiques qui renoncent à la prostitution, et gardons-nous de la regarder comme un retour à la vertu.

J'aurai occasion de parler encore des proxenètes de mœurs et de genres différens, lorsque je m'occuperai de la prostitution clandestine, du recrutement dans les hôpitaux, et quand je parlerai de la manière dont

les dames ou maîtresses de maisons se procurent les filles sur lesquelles s'exerce leur spéculation.

Marcheuses. — On entend par marcheuses des femmes surannées qui, ne pouvant plus faire leur métier, s'établissent dans les lieux de débauche, et y favorisent encore la prostitution.

Ces femmes, désignées dans les romans sous le nom de *duègnes*, portaient, à la fin du dernier siècle, le nom de *pied-levé;* leurs fonctions varient suivant les lieux où elles se trouvent.

Dans les maisons bien tenues, elles font les commissions, accompagnent les filles aux bains, les conduisent à la préfecture de police, quelquefois en ville chez des particuliers qui les demandent; le soir elles restent à la porte de la maison, pour indiquer aux passans la destination du local.

Non-seulement elles restent à la porte, mais elles ont encore pour fonctions de donner le bras aux plus jeunes et aux plus jolies filles, et de les offrir adroitement aux passans en rôdant autour de la maison. Plus la police est sévère et exigeante, et plus ces femmes acquièrent d'importance : aussi remarque-t-on alors qu'elles se multiplient rapidement. Interdit-on aux filles publiques un point des boulevards ou toute autre promenade fréquentée par elles, on est sûr de les y retrouver le lendemain, donnant le bras à une marcheuse, et se faisant remarquer par leur extérieur modeste et composé. Il faut à ces femmes un genre d'esprit particulier et un savoir-faire tout spécial qu'elles possèdent à des degrés différens.

Par un abus, qui heureusement n'existe plus, on a long-temps désigné et enregistré comme marcheuses quelques-unes de ces femmes les moins faites, par leur âge, pour provoquer sur la voie publique; véritables proxenètes, elles ne sont en général que des complaisantes extrêmement dangereuses, qui indiquent le plus souvent des personnes très jeunes qu'elles logent ou font venir accidentellement chez elles, et qui, n'étant pas connues de la police, ne sont pas surveillées. Ces prétendues filles publiques sont à-la-fois le scandale et le fléau de la société; elles cherchent à surprendre la confiance des jeunes filles inexpérimentées, et par l'appât du gain, par les séductions de la coquetterie, elles les conduisent au déshonneur. On conçoit que cette classe ait souvent occupé l'administration; il a été fait contre elles plusieurs réglemens dont il sera question plus tard.

Filles à soldats et des barrières. — On désigne sous le nom de filles des barrières ou filles à soldats un genre particulier de prostituées qui n'ont pas de demeure fixe, mais que l'on trouve plus particulièrement aux environs des barrières fréquentées par les soldats.

Ces filles sont ordinairement d'une laideur repoussante qui les empêche d'être reçues dans les mauvais lieux de l'intérieur de la ville; elles ont une allure qui leur est particulière; leur mise n'est pas celle des prostituées ordinaires, et sous ce rapport, elles ne diffèrent pas des ouvrières de la classe la plus subalterne avec laquelle elles se confondent facilement. On trouve parmi elles beaucoup de ces laides et dégoûtantes paysannes qui arrivent tous les ans de la Bourgogne et des autres contrées voisines, pour faire la moisson et travailler à la terre, dans les campagnes qui entourent Paris. Ces malheureuses, repoussées de toutes parts, ne sont reçues que dans les maisons à grabat où on les entasse pendant la nuit; en été, elles couchent dans les granges, dans les maisons abandonnées ou en construction, et très souvent dans les fours à plâtre et autres lieux ouverts; elles passent sans cesse d'une barrière à une autre, rentrent dans Paris et en sortent; elles ont à se cacher une adresse incroyable. On a beau les chasser, elles reviennent sans cesse, et cela avec une constance qui finit toujours par fatiguer l'administration.

L'impudeur de cette classe est portée au-delà de tout ce qu'on peut dire : c'est le long des sentiers et des chemins, à toutes les heures du jour, et sans être retenues par la présence des passans, qu'elles s'abandonnent aux soldats et se livrent aux actes de la plus sale débauche. Malheur au père de famille qui sort quelquefois des barrières pour promener ses enfans; une récréation qui devait leur être salutaire peut devenir, pour eux, l'origine des vices et la source des plus grands malheurs.

Ce sont ces prostituées qui, particulièrement en été, infectent les soldats. Comme elles ne raccrochent pas, comme rien ne les distingue des autres ouvrières, et que beaucoup travaillent encore, comment les reconnaître et les saisir? Chaque fois qu'on est parvenu à s'emparer de quelques-unes d'entre elles, on en a presque toujours trouvé dix sur douze de malades; on concevrait difficilement qu'il en pût être autrement. Il sera encore question de ces filles lorsque je m'occuperai de leur renvoi dans leur pays par la gendarmerie, et des prostituées, dans leurs rapports avec la garnison de Paris.

Pierreuses ou femmes de terrain. — On donne ce nom, en terme d'administration, à un genre particulier de femmes, qui ont vieilli dans l'exercice de la prostitution du plus bas étage, qui sont trop paresseuses pour chercher aucun travail, et trop repoussantes pour être accueillies nulle part. Le jour, on ne les voit pas; elles sortent la nuit et vont rôder dans les endroits retirés où elles espèrent échapper à la surveillance de la police. Les chefs, les employés de la prison ou les agens de police les connaissent sous le nom qu'elles se donnent dans leur langage or-

durier ; les médecins du dispensaire ont remarqué qu'elles sont rarement affectées de syphilis, ce qui tient sans doute à ce qu'elles ne s'exposent presque jamais à la contracter.

Rien de plus dangereux que cette classe de prostituées qui est assez nombreuse : dans un rapport que j'ai lu, on disait au préfet que leur ignominie était poussée à un tel degré, qu'elle les rendait indignes de figurer sur les registres de la prostitution qui devraient leur être fermés. Elles s'entendent avec les malfaiteurs, et sont souvent de connivence avec les pédérastes.

Les lieux qu'elles habitent sont des garnis du plus bas étage, situés pour la plupart dans des rues infimes, ou des appentis et des remises, dans les faubourgs et hors des barrières.

Mais c'est toujours sur des points très éloignés de leur demeure qu'elles exercent leur hideuse industrie : toujours deux de compagnie, on les trouve le plus ordinairement dans les places vagues et abandonnées, et surtout au milieu des pierres de taille, des bois et des matériaux qui encombrent les chantiers de construction, ce qui leur a fait donner le nom sous lequel on les désigne. Ces femmes, pour la plupart, sont tellement repoussantes qu'elles effraieraient les hommes par leur laideur ; aussi recherchent-elles tous les lieux sombres et retirés, les marchés et les colonnes des vieux édifices, les bords de la rivière, les escaliers des quais. On dirait qu'elles fuient la lumière, et la liste des lieux qui leur sont interdits est trop longue pour être rapportée ici ; mais elles y reviennent constamment, et, pour empêcher le désordre, il faut que l'administration soit sans cesse à leur poursuite.

C'est dans cette classe que se trouvent des femmes de 40, de 50 et de 59 ans.

Filles publiques voleuses. — La prostitution n'est, pour une certaine classe de filles, qu'un voile qui leur sert à cacher une autre industrie : leur véritable métier est de voler et de favoriser les voleurs et filous de toute espèce.

Celles qui sont encore passables et assez jeunes pour ne pas paraître ridicules en s'abandonnant à la prostitution, restent dans l'intérieur de la ville, et sont toujours groupées de manière à se secourir mutuellement ; les unes n'abordent en général que des personnes qui, par leur âge et leur extérieur, paraissent incapables de les écouter ; on les repousse avec force, un débat s'engage, et c'est pendant cette lutte que le vol est consommé.

Les autres s'adressent, au contraire, à des jeunes gens : au nombre de sept à huit, elles les entourent et les dévalisent entièrement ; si le

jeune homme veut se défendre et crier, elles l'accablent d'injures et lui font mille reproches ; on voit alors venir à leur secours les hommes qui les soutiennent et qui, par leurs menaces et souvent par leurs coups, forcent le jeune homme à la retraite.

Tout prouve que ces vols sont fréquens ; mais ils arrivent rarement à la connaissance de l'administration. On conçoit en effet qu'on ne vienne pas les dénoncer, et que les gens volés, instruits par l'expérience, se contentent d'une leçon reçue. Qui voudrait, par l'éclat et les suites d'une procédure, s'exposer à la malignité du public qu'on trouve toujours, dans ce cas, plus disposé à tourner en ridicule, qu'à plaindre les malheureuses victimes.

Les femmes de cette classe, vieilles et décrépites, exercent leur métier dans les faubourgs et dans les villages voisins des barrières ; elles suivent les ivrognes ; elles rôdent autour des cabarets pour reconnaître les hommes isolés, et les dévalisent sans qu'ils s'en aperçoivent. Il est rare qu'elles n'aient pas de complices qui appartiennent toujours à la dernière classe des filous.

Ces filles voleuses ont avec les filles à soldats et les femmes de terrain la plus grande ressemblance ; elles ne diffèrent entre elles que par les nuances que je viens d'indiquer.

Le commun des prostituées ne craignent pas de prendre dans le gousset de ceux qui les abordent la bourse ou autre chose, mais elles ne regardent pas ceci comme un vol, c'est une liberté qui leur est permise ; elles disent alors *qu'elles font leurs affaires.* Il en est de même des hardes qu'on leur loue ou qu'on leur prête ; elles ne se croient pas voleuses pour les emporter.

Dames ou maîtresses de maisons. — Faut-il placer dans la classe des prostituées les femmes qui se trouvent à la tête des maisons de débauche et qu'on désigne depuis un temps immémorial par un nom expressif, bien connu du peuple, mais que la nouvelle administration, plus réservée dans son langage, appelle *dames* ou *maîtresses de maison,* nom qu'elles se sont donné à elles-mêmes pendant les troubles de notre première révolution ?

Toutes ces femmes, avant d'être dames ou maîtresses de maison, n'ont pas été des prostituées ; quelques-unes sont mariées et vivent avec leurs maris ; mais un grand nombre aussi, avant d'arriver à cette position, ont fait le métier comme les autres et ont été inscrites sur les registres de la police. C'est donc une classe mixte et particulière qui joue un grand rôle dans tout ce qui regarde le régime administratif et sanitaire des filles publiques, et à laquelle je consacrerai, dans ce travail, un chapitre particulier.

CHAPITRE III.

CONSIDÉRATIONS PHYSIOLOGIQUES SUR LES PROSTITUÉES.

§ Ier. *Embonpoint particulier à beaucoup de prostituées.*

La plupart des anciennes prostituées se font remarquer par leur embonpoint. — Exception à cet égard. — Age auquel cet embonpoint se développe. — Il n'est pas dû à l'usage du mercure. — Il tient à leur régime et à leur vie inactive. — On l'observe plus fréquemment encore chez les dames de maison.

L'embonpoint de beaucoup de prostituées, et leur brillant état de santé, frappent tous ceux qui les regardent en masse et qui les voient réunies en assez grand nombre dans un endroit quelconque. Mais cette particularité offre des exceptions nombreuses : on rencontre tous les jours de ces femmes qui n'ont rien de remarquable sous ce rapport ; on en voit même qui se distinguent par leur maigreur, je dirai presque par leur émaciation.

Les personnes qui, par état, vivent au milieu de ces femmes et qui les ont sans cesse sous les yeux, ont remarqué que l'embonpoint ne se développe chez elles qu'à l'âge de vingt-cinq à trente ans ; on l'observe rarement chez les jeunes et chez les débutantes dans le métier.

A quoi est dû cet embonpoint ?

Le public, toujours prompt à donner des explications, l'a depuis long-temps attribué aux préparations mercurielles dont ces femmes, suivant l'opinion générale, font un usage habituel ; cette opinion, basée probablement sur la vigueur que prennent quelques malades après la guérison d'affections vénériennes qui les minaient depuis long-temps, est partagée par quelques hommes instruits, et même par des médecins qui se livrent d'une manière spéciale à l'étude des maladies syphilitiques : l'un de ces derniers était si persuadé de cette action du mercure sur le système lymphatique, qu'il conseillait de soumettre à un traitement mercuriel, les animaux que l'on destine à nos boucheries.

Les médecins du dispensaire et des prisons m'ont donné de ce phénomème une explication toute simple et qu'on ne peut s'empêcher d'a-

dopter; suivant eux, la preuve que cet état d'embonpoint n'est pas dû au mercure et à ses préparations, c'est qu'on l'observe fréquemment chez des femmes qui n'ont pas eu de maladies vénériennes depuis plusieurs années, ou qui ont été assez heureuses pour n'en avoir jamais contracté; comment la salivation et l'irritation que ce métal détermine souvent sur les organes digestifs pourrait-il contribuer à l'embonpoint? Ne l'a-t-on pas accusé d'être une des causes de la phthisie et des entérites auxquelles succombent un bon nombre de prostituées? or, quoi de plus opposé à ces diverses maladies que l'embonpoint.

Il faut attribuer cet embonpoint souvent remarquable des prostituées, à la grande quantité de bains chauds qu'elles prennent pour la plupart, et surtout à la vie inactive que mènent la plupart d'entre elles, à la nourriture abondante qu'elles se procurent. Indifférentes pour l'avenir, mangeant à chaque instant, consommant beaucoup plus que toutes les autres femmes du peuple qui travaillent péniblement, ne se levant qu'à dix ou onze heures du matin, comment, avec une vie aussi animale, n'engraisseraient-elles pas? S'il en est quelques-unes qui restent maigres, c'est qu'il est des constitutions qui résistent à tous les moyens les plus propres à donner de l'embonpoint, et surtout c'est que toutes les prostituées, loin d'avoir le superflu, ne sont pas assez heureuses pour se procurer tous les jours le strict nécessaire; ce sont ces dernières qui refont leur santé dans les hôpitaux et dans la prison, et qui en sortent toujours moins maigres qu'elles n'y étaient entrées. Ne sait-on pas d'ailleurs que presque tous les prisonniers engraissent, par le seul fait de leur détention et de la régularité du nouveau genre de vie qu'ils sont forcés de mener? on a fait cette remarque même sur les condamnés à mort.

Si l'embonpoint est fréquent chez les prostituées, il l'est bien davantage chez les dames de maison: ces dernières sont quelquefois, à cet égard, véritablement remarquables.

§ II. *Altération de la voix particulière à quelques prostituées.*

Classe chez laquelle on remarque le plus ordinairement cette altération de la voix. — Age auquel elle se manifeste. — Causes auxquelles on a cru devoir la rapporter. — Elle n'est pas due à la salacité, aux vices contre nature. — Elle provient de l'habitude des liqueurs fortes et de l'ivrognerie.

Il est des prostituées remarquables par leur beauté et leur fraîcheur, par leur mise recherchée, par l'élégance de leurs manières, et qu'à leur tournure on prendrait pour les personnes les mieux élevées, en un mot, qui ont tout ce qu'il faut pour plaire et pour séduire; mais quel chan-

gement lorsqu'on vient à les faire parler! Ce n'est plus ce timbre de voix qui ajoute tant aux charmes de la femme; il ne sort de leur bouche que des sons rauques et discordans qui déchirent les oreilles, et qu'un charretier pourrait à peine imiter. On peut appliquer à cette altération particulière de la voix, que présentent certaines filles publiques, quelques-unes des considérations que nous avons données en parlant de leur embonpoint.

Cette altération se remarque sur le plus grand nombre, mais non pas sur toutes; il existe, à cet égard, des exceptions nombreuses. En général, ce n'est qu'à vingt-cinq ans que l'on voit survenir cette raucité de la voix; on l'observe le plus ordinairement chez les filles de la classe infime, chez celles qui se tiennent à la porte des cabarets, et qui, dans l'ivresse, ont l'habitude de crier et de vociférer; chez des filles qui, de la haute classe, sont descendues dans la dernière, et en ont pris les habitudes abjectes et crapuleuses.

Les opinions ont varié sur les causes de ce singulier phénomène. Quelques physiologistes, remarquant que certains animaux sont muets jusqu'à l'âge de puberté, et qu'il en est qui le sont toute leur vie, si l'on en excepte l'époque du rut, ont avancé que le caractère viril et désagréable que contractait à un certain âge, la voix de quelques femmes, tenait à leur lasciveté et à leur habitude de débauche. D'autres ont attribué ce phénomène à ces goûts infâmes que réprouve la nature, et auxquels, suivant quelques personnes, aucune prostituée ne saurait échapper.

La première de ces opinions a pour elle quelque chose de spécieux : on remarque en effet, chez l'homme même, que les organes de la voix sont étroitement liés avec les parties génitales, qu'à l'époque de la puberté le larynx prend tout-à-coup un grand développement; que dans certaines circonstances, la voix contracte un caractère particulier, et que la castration la fait constamment changer. Mais il suffit d'étudier et d'observer les prostituées pour reconnaître que cette explication ne saurait être admise. Ce n'est en effet ni chez les plus jeunes, ni chez les plus dévergondées, que cette altération de la voix existe d'une manière particulière; et, quoiqu'on la remarque dans toutes les classes des prostituées, on peut dire, en parlant toujours d'une manière générale, qu'elle est infiniment plus fréquente chez celles de ces malheureuses que la faim a conduites dans le désordre, et qui n'y restent que pour ne pas mourir de faim.

Quant à la seconde de ces opinions, elle n'est pas plus soutenable que la première; j'en ai donné les raisons dans le paragraphe précédent.

La véritable cause de ce singulier phénomène tient au concours de plusieurs circonstances, et particulièrement à deux qui agissent tantôt isolément, et tantôt simultanément : la première et la plus générale est l'abus des liqueurs fortes et l'habitude de l'ivrognerie ; la seconde les intempéries de l'air, et par suite le refroidissement que certaines catégories de femmes éprouvent dans une foule de cas. Cette dernière cause est aujourd'hui bien moins active qu'autrefois, ce qui tient aux mesures prises par l'administration relativement au stationnement et à la manière dont les filles peuvent paraître en public : il leur est en effet défendu, depuis douze à quinze ans, de se montrer la tête nue et la gorge découverte, et le stationnement n'est autorisé que pour un très petit nombre. Aussi les anciens inspecteurs remarquent-ils que la raucité et l'altération de la voix est un phénomène bien moins commun aujourd'hui qu'autrefois, chez les prostituées de notre capitale. Si ces inspecteurs n'aperçoivent que ce résultat dans la conduite de l'administration, le médecin y entrevoit des milliers de maladies épargnées aux prostituées, la conservation de l'existence à un très grand nombre de ces malheureuses, et l'avantage pour les hôpitaux d'être déchargés d'une foule d'affections chroniques qui en encombraient les lits au détriment des indigens respectables.

§ III. *Particularités que présentent les prostituées de Paris sous le rapport de la couleur de leurs cheveux, de leurs yeux et de leurs sourcils.*

Si je n'avais pas consacré un chapitre spécial à ce qui regarde quelques points importans de la physiologie des prostituées, tout ce que je vais dire dans ce paragraphe ne devrait pas paraître ici ; mais comme les détails qui regardent la couleur de cheveux, des sourcils et des yeux tiennent de près à la physiologie et particulièrement à l'histoire naturelle de l'homme, j'ai cru devoir placer ici un document curieux qu'on ne trouve nulle part, que le hasard m'a fourni et qui pourra un jour n'être pas inutile à ceux qui s'occupent d'une manière particulière de la zoologie.

Sur 12,600 filles venues à Paris de toutes les villes et de tous les pays, il s'en est trouvé ayant les cheveux :

Châtains	6730	ou 1 sur	1,87	ou	534,20	sur 1000.
Bruns	2642		4,77		209,68	—
Blonds	1694		7,43		134,44	—
Noirs	1486		8,47		117,92	—
Roux	48		262,50		3,80	—

Si, de cette population nous retranchons toutes les filles étrangères, et si, en n'examinant que les Françaises, nous étudions successivement

celles qui sont venues des différentes zones que nous avons admises et qui forment un total de 12,015 individus, peut-être découvrirons-nous, sous le rapport de la couleur des cheveux, une influence quelconque de la part du climat; ce travail fait, nous trouvons pour chacune de ces zones :

Zone du nord. Population 10,855.

Bruns	2250 ou 1 sur	4,82 ou	207,27	sur 1000.
Châtains	5811	1,86	535,32	—
Blonds	1502	7,22	138,36	—
Noirs	1249	8,69	115,06	—
Roux	43	252,44	3,96	—

Zone du milieu. Population 960.

Châtains	480 ou 1 sur	2,00 ou	500	sur 1000.
Bruns	239	4,01	248,95	—
Noirs	138	6,95	143,75	—
Blonds	100	96,	104,16	—
Roux	3	320,0	3,12	—

Zone du midi. Population 200.

Châtains	101 ou 1 sur	2,00 ou	505	sur 1000.
Bruns	56	3,57	280	—
Noirs	29	6,89	145	—
Blonds	14	14,28	70	—
Roux	0	0,00	00	—

Quelque peu tranchés que soient les résultats de ces différens tableaux, ils semblent cependant nous indiquer :

1° Que les cheveux noirs et les cheveux châtains deviennent plus fréquens à mesure qu'on descend du nord au midi;

2° Que les cheveux bruns prédominent moins dans le nord;

3° Que ceux d'un ton blond se font d'autant plus souvent remarquer, qu'on remonte du midi au nord;

4° Enfin, que la couleur rousse suit la même loi que la couleur blonde, et ne se retrouve plus dans la zone des départemens méridionaux.

Voilà pour les zones ou régions; examinons maintenant quelle peut être sur cette couleur des cheveux, l'influence des villes et des campagnes; il nous suffira pour cela de réunir la population de tous les chefs-lieux et des sous-préfectures, de mettre à part celle des campagnes, et de faire sur ces deux groupes les mêmes opérations que nous avons faites sur les populations fournies par les différentes zones.

Population venant des villes 8,569.

Châtains	4584 ou 1 sur	1,86 ou	534,95	sur 1000.
Bruns	1787	4,79	208,54	—

Blonds.	1150 ou 1 sur	7,45. .	134,20 sur 1000	
Noirs	1015.	8,44. .	118,45	—
Roux	33.	259,66. .	3,85	—

Population venant des campagnes 3,446.

Châtains	1808 ou 1 sur	1,90 ou	524,66 sur 1000.	
Bruns	758.	4,53. .	219,96	—
Blonds	466.	7,29. .	135,23	—
Noirs	401.	8,59. .	116,36	—
Roux	13.	265,77. .	3,77	—

Ces nouveaux détails semblent démontrer que, sous le rapport de la couleur des cheveux, les populations des villes et celles des campagnes ne diffèrent pas les unes des autres. Un pareil résultat a tout lieu de surprendre, car si chaque couleur particulière des cheveux correspond à un tempérament spécial, à une constitution quelconque, comme l'enseignent tous les physiologistes, on devrait, d'après l'opinion généralement admise sur l'air des villes et sur celui des campagnes, trouver une notable différence dans la constitution de l'une et de l'autre de ces deux populations, différence qui se trahirait au dehors par la couleur des cheveux. Cette différence n'existant pas, faut-il en attribuer la cause à ce que l'air des villes et celui des campagnes n'ont pas toutes les qualités bonnes ou mauvaises qu'on a voulu leur attribuer, et qu'ils diffèrent moins l'un de l'autre qu'on ne le pense généralement ? Ne vaudrait-il pas mieux admettre que les filles publiques ne nous ont présenté ce résultat que parce qu'elles appartiennent surtout à la dernière classe de la société habituellement soumise à la misère, à l'indigence et aux privations, ces grands modificateurs de l'économie; et n'est-il pas probable que si nous faisions les mêmes recherches sur des masses prises dans l'ensemble des populations, et non sur une classe tout-à-fait à part, nous arriverions à d'autres résultats ? Il est facile d'entrevoir, dans le peu que je viens de dire, un sujet nouveau d'études et de recherches; je n'entreprendrai pas de le traiter, c'est assez pour moi de l'avoir signalé.

J'ai fait, sur les différentes couleurs que présentent les sourcils, un travail analogue à celui que je viens de présenter pour tout ce qui regarde les cheveux, mais comme il résulte de ce travail que la couleur des uns et des autres sont presque toujours semblables chez le même individu, je crois devoir n'en pas parler.

Il n'en est pas de même des différentes nuances que nous offrent les yeux, et de la fréquence avec laquelle chacune d'elles se présente à

notre observation; ce sujet est encore neuf et me paraît digne de piquer la curiosité.

Le noir, le brun, le gris, le bleu et le roux sont les cinq nuances qu'on remarque le plus ordinairement dans les yeux, et que je trouve dans les signalemens qui me fournissent ces documens.

Sur 12,454 filles appartenant à toutes les villes et à tous les pays, et dont la couleur des yeux a été signalée avec soin, ces organes ont été trouvés :

Gris.	4612 ou 1 sur	2,69 ou	870,32	sur 1000.
Bruns.	3529	3,52. .	583,36	—
Bleus.	2878	4,32. .	231,09	—
Roux.	730	17,20. .	58,61	—
Noirs.	705	17,66. .	56,60	—

Si, dans l'examen de cette nouvelle question et en écartant toutes les prostituées étrangères, nous divisons par régions la population particulière sur laquelle nous opérons, il nous viendra :

Zone du nord. Population 10,833.

Gris	4061 ou 1 sur	2,66 ou	374,87	sur 1000.
Bruns.	3015	3,59. .	278,31	—
Bleus.	2527. . . .	4,28. .	233,26	—
Roux.	641	16,90. .	59,17	—
Noirs.	589. . . .	18,39. .	54,37	—

Zone de milieu. Population 939.

Gris	325 ou 1 sur	2,88 ou	346,01	sur 1000.
Bruns.	301. . . .	3,11. .	320,55	—
Bleus.	191. . . .	4,91. .	203,40	—
Noirs.	66. . . .	14,22. .	70,28	—
Roux.	56. . . .	16,76. .	59,64	—

Zone du midi. Population 200.

Bruns.	78 ou 1 sur	2,56 ou	390,00	sur 1000.
Gris.	541 . . .	3,92. .	255,00	—
Bleus.	41	4,87. .	205,00	—
Roux.	16. . . .	12,50. .	80,00	—
Noirs.	14. . . .	14,28. .	70,00	—

De ces différens tableaux nous devons tirer cette conclusion :

1° Que la couleur grise des yeux, considérée sur toute la population que nous examinons, est celle qui se fait remarquer plus souvent que toutes les autres;

2° Que la couleur brune vient ensuite;

3° Que la couleur bleue suit immédiatement la brune;

4° Enfin, que la noire et la rousse se rencontrent quatre et cinq fois plus rarement que toutes les autres.

Que si, pour reconnaître quelle peut être sur cette couleur des yeux l'influence du climat, nous examinons les populations fournies pas les différentes zones que nous avons admises, nous trouverons que les différences que présentent ces populations sont si minimes qu'on ne peut en tirer aucune conclusion, relativement à la question que nous voulons éclaircir.

Il ne nous reste plus qu'à examiner l'influenee des villes et des campagnes ; abordons cette nouvelle question :

Population venant des villes 8,536.

Gris	3100 ou 1 sur	2,75 ou	363,16	sur 1000.
Bruns	2495	3,42	292,29	—
Bleus	2009	4,24	235,35	—
Noirs	488	17,49	57,16	—
Roux	444	19,22	52,01	—

Population venant des campagnes 3,436.

Gris	1337	2,56	389,11	sur 1000.
Bruns	899	3,82	261,64	—
Bleus	750	4,53	218,27	—
Roux	269	12,77	78,28	—
Noirs	181	92,55	52,67	—

§ IV. *De la taille des prostituées de Paris.*

Si la couleur des cheveux, des sourcils et des yeux est considérée comme un point intéressant dans tout ce qui regarde l'histoire naturelle d'une population quelconque, à bien plus forte raison doit-on s'occuper d'un objet beaucoup plus saillant, je veux parler de la taille de cette même population.

Depuis quelques années, l'étude de la taille de l'homme a fait le sujet des recherches de plusieurs hommes de mérite, et en particulier de M. Quetelet, à Bruxelles, et de mon excellent ami Villermé à Paris[1], ceux qui connaissent les travaux consciencieux de ces statisticiens savent quel service ils ont rendu à l'histoire naturelle de l'homme, et quel parti avantageux ils ont tiré d'un sujet en apparence aussi ingrat.

[1] Mémoire sur la taille de l'homme en France. *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, t. 1er, pag. 351.

Autant que je puis le croire, les savans que je viens de nommer n'ont pu opérer que sur des relevés de taille pris sur des hommes, et en particulier sur des jeunes gens soumis à la loi du recrutement. Où auraient-ils trouvé des documens de cette nature sur un nombre considérable de femmes, puisque, dans aucune circonstance de leur vie, les femmes ne sont soumises aux formalités administratives auxquelles l'autre sexe ne saurait échapper ?

Des recherches entreprises dans un tout autre but, m'ayant offert sur la taille des femmes des documens ignorés et qui, sans moi, seraient probablement restés à jamais enfouis dans les archives d'une administration, j'ai dû m'en emparer et les livrer au public ; je vais les exposer avec le plus de méthode et de clarté qu'il me sera possible, sans avoir la prétention d'en tirer un parti aussi avantageux que pourraient le faire des gens plus exercés que moi dans ces sortes de matières.

TAILLE.	SEINE.			ZONE DU NORD.			ZONE DU MILIEU			ZONE DU MIDI.			Étrangères.	Total général.	TOTAUX.				
mètres.	Paris.	Sous-préf.	Villages.	Ch-lieux.	Sous-préf.	Villages.	Ch-lieux.	Sous-préf.	Villages.	Ch-lieux.	Sous-préf.	Villages.			Zone du n.	Zone du mil.	Zone du midi	Villes.	Campagnes.
1, 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1,11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1,15	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,18	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,21	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3	0
1,22	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	2	0
1,23	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,25	35	0	3	4	4	5	4	0	0	0	0	0	2	57	51	4	0	47	8
1,26	29	0	3	6	2	16	2	0	0	0	0	0	1	59	56	2	0	39	19
1,27	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
1,28	57	1	6	15	6	13	1	1	1	0	0	0	1	102	98	3	0	81	20
1,29	4	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	1	1	13	11	0	1	9	3
1,30	39	1	1	13	10	23	3	0	1	0	0	0	4	95	87	4	0	66	25
1,31	1	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	1	8
1,32	21	1	0	9	5	5	2	1	0	0	0	0	1	45	41	3	0	39	5
1,33	3	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	7	6	0	0	4	2
1,34	3	0	0	0	0	12	0	1	1	0	0	0	0	17	15	2	0	4	13
1,35	38	0	0	9	8	15	3	0	0	0	0	1	2	75	70	3	0	58	15
1,36	42	0	0	3	5	2	1	2	1	1	0	0	0	57	52	4	1	54	3
1,37	2	0	0	3	1	16	0	1	2	0	0	0	0	26	22	3	1	7	19
1,38	47	0	4	16	12	6	5	2	1	2	0	0	2	97	85	8	2	84	11
1,39	7	0	1	3	0	38	0	1	2	0	1	0	0	52	49	3	0	11	41
1,40	118	0	3	36	23	5	11	7	2	1	1	0	4	211	185	20	2	197	10
1,41	11	0	0	2	2	15	2	2	2	0	0	0	0	36	30	6	0	19	17
1,42	37	1	4	18	11	11	4	2	2	3	0	0	0	93	82	8	3	76	17
1,43	24	0	1	3	3	18	1	3	2	1	0	0	2	58	49	6	1	35	21
1,44	38	0	2	21	15	58	5	2	2	0	0	1	3	147	134	9	1	81	63
1,45	122	0	4	37	24	52	8	12	9	1	0	1	11	281	239	29	2	204	66
1,46	116	1	4	43	26	35	11	5	5	1	1	0	14	262	225	21	2	204	44
1,47	75	0	1	21	22	77	3	4	5	0	0	1	3	212	196	12	1	125	84
1,48	187	1	11	60	49	42	17	10	10	4	1	2	11	405	350	37	7	329	65
1,49	73	0	3	37	13	201	7	2	1	2	1	3	6	349	327	10	6	135	208
1,50	394	2	12	129	94	81	37	17	22	11	2	1	27	829	712	76	14	686	116
1,51	136	2	10	61	33	128	13	3	11	0	1	3	5	406	370	27	4	249	152
1,52	237	0	10	76	57	119	20	9	15	6	1	2	20	572	499	44	9	406	146
1,53	175	3	13	71	58	184	15	5	5	5	5	4	27	570	504	25	14	337	206
1,54	303	2	17	111	101	259	38	13	19	9	2	5	24	903	793	70	16	579	300
1,55	341	0	13	141	123	141	27	21	23	9	4	3	37	883	759	71	16	666	180
1,56	210	4	13	119	61	135	29	13	17	4	3	0	29	637	542	59	7	443	165
1,57	194	2	5	82	67	180	19	7	21	6	0	7	32	622	530	47	13	377	213
1,58	238	6	15	101	82	103	28	13	10	9	2	1	36	644	545	51	12	479	129
1,59	110	0	9	71	42	228	16	1	10	3	1	6	10	507	460	27	10	244	253
1,60	302	2	14	148	127	84	44	14	12	9	5	3	42	806	677	70	17	651	113
1,61	63	1	5	40	34	88	14	7	6	4	1	0	14	277	231	27	5	164	99
1,62	103	1	7	58	58	75	14	1	5	7	0	0	17	346	302	20	7	242	87
1,63	71	2	9	31	26	63	10	3	4	1	1	1	8	230	202	17	3	145	77
1,64	66	1	7	36	39	79	12	3	8	1	0	1	21	274	228	23	2	158	95
1,65	113	1	8	58	42	56	17	10	3	5	1	1	18	333	278	30	7	247	68
1,66	46	0	2	20	21	27	7	4	4	2	0	1	10	144	116	15	3	100	34
1,67	20	0	2	17	16	31	4	3	3	1	0	2	7	106	86	10	3	61	38
1,68	24	2	4	13	15	16	12	4	1	0	1	0	9	101	74	17	1	71	21
1,69	13	0	0	11	9	37	1	1	0	1	0	1	1	75	70	2	2	36	38
1,70	38	1	3	27	15	6	10	3	2	1	1	0	12	119	90	15	2	96	11
1,71	1	0	1	2	1	8	0	0	0	0	0	0	4	17	13	0	0	4	9
1,72	9	1	0	5	7	5	1	0	1	0	0	0	2	31	27	2	0	23	6
1,73	3	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0	0	10	10	0	0	8	2
1,74	2	0	0	2	3	20	0	0	0	0	0	0	1	28	27	0	0	7	20
1,75	10	0	2	4	4	0	2	1	0	0	0	0	7	30	20	3	0	21	2
1,76	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	2	0	0	2	0
1,77	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	1	1
1,78	1	0	0	2	1	2	0	0	0	0	0	0	1	7	6	0	0	4	2
1,79	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1
1,80	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	3	0
1,81	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,84	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0
1,85	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1

§ V. *Quelques mots sur l'état dans lequel se trouvent les parties sexuelles chez les prostituées. — Questions médico-légales qui s'y rattachent.*

Je n'avais pas l'intention de traiter ce sujet. — Motifs qui m'ont fait changer de résolution. — Les parties sexuelles des prostituées sont rarement altérées. — Combien il est difficile, dans quelques circonstances, de constater le viol. — Nouveau signe de la grossesse. — Le développement du clitoris est rare chez les prostituées. — Ce développement, lorsqu'il existe, n'indique pas chez elles des penchans contre nature.— Erreur des médecins à cet égard. — L'état de l'anus chez les filles publiques peut servir à rectifier quelques opinions trop fréquemment admises.

Il suffit d'énoncer le titre de ce paragraphe pour en faire connaître l'importance, et pour donner une idée des ressources qu'il peut offrir au médecin, dans quelques circonstances graves; je dois cependant avouer que j'ai eu plus d'une fois la pensée de la supprimer : je voulais, par ce sacrifice, obéir aux exigences de ces esprits craintifs qui voient souvent le mal où il n'existe pas, et dont le zèle exagéré ne craint pas toujours de supposer des intentions mauvaises aux personnes les mieux intentionnées. Mes meilleurs amis, consultés à ce sujet, n'ont pas partagé mes craintes; ils m'ont prouvé, par leurs raisonnemens, que si mes recherches avaient eu quelques résultats utiles, ces résultats ne m'appartenaient plus, que je les devais à la science ainsi qu'à la justice, et que je serais impardonnable de garder le silence. Je me suis rendu à ces raisons, et surtout au souvenir de quelques faits qui se rattachent d'une manière trop directe au sujet dont il est ici question, pour que je n'en dise pas quelques mots.

Il y a plusieurs années que deux jeunes filles, en apparence fort décentes, furent attaquées en plein jour par quelques jeunes gens, qui les apostrophèrent en termes plus que grivois : ils disaient à tous ceux qui passaient qu'elles n'étaient que des filles publiques et de véritables p....... Quelques personnes prirent fait et cause pour ces deux jeunes filles; une plainte fut portée en leur nom contre ceux qui les avaient insultées, et ceux-ci cités devant le magistrat. Dans les débats, les jeunes filles soutinrent qu'elles étaient vierges; mais craignant de succomber à la force des argumens allégués par les agresseurs, elles offrirent de fournir la preuve de ce qu'elles avançaient, et demandèrent à être visitées par un médecin assermenté et commis à cet effet par le magistrat. Suivant ces jeunes filles, il devait être très facile au médecin de reconnaître la vérité, opinion que partagèrent les jeunes gens d'une manière unanime; l'épreuve ayant eu lieu, il résulta du rapport du médecin, homme habile et consciencieux, qu'il lui était impossible de rien déci-

der à l'égard de l'une de ces jeunes filles; que pour l'autre, il pensait qu'elle pouvait avoir eu quelques rapports avec des hommes, mais qu'il se gardait bien de l'affirmer d'une manière positive. J'ignore ce que devint cette affaire, mais ce que je sais, c'est qu'il fut plus tard reconnu que ces deux jeunes filles étaient depuis fort long-temps inscrites sur les registres de la police, et la preuve qu'elles n'étaient rien moins que vierges, c'est qu'elles avaient l'une et l'autre contracté plusieurs fois des affections vénériennes.

Il résulte de ce fait, qui a passé inaperçu, mais qui, à raison des recherches auxquelles je me livrais, a dû me frapper plutôt qu'un autre, que la prostitution peut donner lieu à des questions médico-légales, et que la solution de ces questions peut offrir des difficultés capables, dans plus d'un cas, d'embarrasser un expert.

Le viol est un crime qui me semble beaucoup plus commun qu'on ne pourrait le croire, en ne s'en rapportant qu'à ce que nous disent les gazettes des tribunaux; la plupart de ces affaires sont étouffées par les parens, qui, pour sauver la réputation de leurs filles, laissent presque toujours échapper les coupables. La confiance que j'ai su inspirer à beaucoup de pères et de mères, les a souvent engagés à m'apporter leurs malheureux enfans; j'en ai vu un bon nombre pendant tout le temps que j'ai été attaché au bureau d'admission des hôpitaux, et je dois avouer ici que, dans bien des circonstances, les détails fournis par les jeunes filles m'ont plus servi à connaître ce qui leur était arrivé, que l'inspection de leurs parties génitales; j'ai toujours évité de faire des rapports à ce sujet, tant j'ai craint de compromettre les intérêts de la justice.

Cette incertitude qui, suivant moi, existe encore dans quelques cas de viol, et surtout le fait des deux jeunes filles dont je viens de rapporter l'histoire, étaient des motifs plus que suffisans pour me déterminer à profiter des circonstances dans lesquelles je me trouvais pour prendre à cet égard quelques renseignemens, je vais faire connaître en peu de mots à quels résultats je suis arrivé : mes lecteurs verront si j'ai bien fait de me rendre aux observations de mes amis.

S'il est une opinion généralement admise et non encore contredite, c'est que les parties génitales des prostituées *doivent* présenter des altérations et une disposition particulière, conséquence inévitable de leur métier; il faut entendre à ce sujet les jeunes et les vieux libertins de la plus haute et de la plus basse société ; il faut surtout écouter les plaisanteries que ces derniers se permettent à l'égard de leurs camarades qui épousent ou qui prennent pour concubines d'anciennes prostituées.

J'ai trouvé, sous ce rapport, les médecins plus peuple que le peuple lui-même Considérant en effet que toutes les professions qui exigent l'action permanente, et pour ainsi dire continuelle, d'un membre ou d'un organe quelconque, font que ceux qui les exercent présentent ordinairement, dans ces parties, des altérations qui sont quelquefois assez remarquables pour faire connaître quelle est la profession de ceux qui les portent, ils en concluent, par analogie, qu'il ne saurait en être autrement pour la classe des prostituées, et ce qui ne leur avait d'abord apparu que comme vraisemblable finit par devenir, dans leur imagination, une vérité démontrée.

Peu satisfait de cette manière de raisonner, je me suis adressé aux médecins et aux chirurgiens du dispensaire, à ceux de l'hôpital où sont envoyées les filles de la police, et surtout à ceux qui se trouvent attachés aux infirmeries de la prison; j'ai fixé l'attention de tous ces hommes sur la question que je voulais résoudre; ils l'ont étudiée pour moi, et m'ont donné à ce sujet de précieux renseignemens. Voici, en peu de mots, l'analyse de leurs réponses.

Les parties génitales des prostituées ne présentent aucune altération spéciale et qui leur soit particulière; sous ce rapport, il n'existe pas de différence entre elles et les femmes mariées les plus honnêtes.

L'emploi que l'on fait depuis quelque temps du spéculum, dans l'examen des maladies, et le soin que l'on a d'assujétir à cet examen la plupart des prostituées qui viennent au dispensaire, ainsi que toutes celles qui sortent de l'hôpital et de la prison, cet emploi, dis-je, a prouvé à tous les médecins, que l'amplitude et l'étroitesse du vagin était, pour beaucoup de femmes, un état naturel et congénial, et dont il ne fallait pas plus s'étonner que des dimensions de quelques autres parties du corps qui varient d'une manière si remarquable suivant les individus. On rencontre tous les jours, à l'hôpital et dans les infirmeries de la prison, de jeunes prostituées, presque débutantes dans le métier et n'ayant jamais eu d'enfant, dont le vagin est plus dilaté que ne l'est quelquefois celui d'une femme mariée après cinq ou six accouchemens; et, par opposition, on y voit d'autres femmes ayant vécu pendant douze ou quinze ans dans la prostitution, qui portent sur leur figure le caractère de la décrépitude, et dont les parties génitales, et le vagin en particulier, n'offrent aucune trace d'altération : on m'a fait remarquer un jour, dans la prison des Madelonnettes, une fille de 51 ans, qui, depuis l'âge de quinze ans, se livrait dans Paris à la prostitution, et dont les parties génitales auraient pu être confondues avec celles d'une vierge sortant de la puberté.

D'après ces détails dont j'ai pu vérifier dans plusieurs circonstances la rigoureuse exactitude, on reconnaîtra qu'il était difficile de passer sous silence des questions qui peuvent paraître futiles au premier aspect, mais dont l'étude et la réflexion ne tardent pas à démontrer l'importance.

C'est surtout dans l'examen des jeunes prostituées qui, n'étant pas encore pubères et portant les caractères de l'enfance, sont saisies par la police et renfermées par ses ordres, que l'examen des parties génitales devient difficile et important. Tous les livres de médecine légale donnent les moyens de reconnaître les traces du viol; ils en indiquent les caractères avec une telle précision, que rien ne paraît plus facile que de s'assurer de la vérité et d'éclairer la justice; mais que de motifs de doutes et d'incertitudes arrivent de toutes parts, lorsqu'on a eu occasion d'observer un grand nombre de ces jeunes filles! Suivant MM. Jacquemin et Collineau, rien de plus fréquent que les cas dans lesquels il est impossible au médecin consciencieux de prononcer d'une manière affirmative dans un sens ou dans un autre. Ces confrères ont eu plusieurs fois la complaisance de faire passer sous mes yeux quelques-unes de ces jeunes malheureuses, ils avaient eu soin de me cacher toutes les circonstances commémoratives, afin d'exercer ma sagacité, et j'avoue qu'il m'est plus d'une fois arrivé de me tromper d'une manière grossière. M. Jacquemin a connu quelques filles faisant leur métier depuis dix ou douze ans, et dont les parties génitales étaient dans un tel état de conservation, qu'on aurait pu, jusqu'à un certain point, mettre en doute chez elles la perte de la virginité. Que penser, après cela, de la légèreté avec laquelle certains médecins tranchent et décident sur ces faits? Comment ne pas frémir en voyant les magistrats soumettre ordinairement ces sortes de questions à des matrones, le plus souvent ignorantes, toujours persuadées de leur mérite, et qui se croiraient perdues de réputation si elles ne se prononçaient pas d'une manière absolue? Comment décider maintenant si une femme morte ou vivante a vécu, je ne dis pas dans le désordre, mais dans ce désordre de tous les jours et de tous les instans qui caractérise la vie de la femme publique? Or, cette question peut être présentée à un médecin, et, d'après les détails que j'ai donnés, qui sera assez téméraire pour asseoir une opinion sur une simple inspection, et venir devant un tribunal, indiquer au magistrat l'arrêt qu'il doit prononcer? A mes yeux, la réserve est la première vertu du médecin légiste; il ne saurait avouer trop souvent l'insuffisance de son art.

L'examen des parties génitales des prostituées a fait découvrir à

M. Jacquemin, un nouveau signe de la grossesse qui peut encore, sous le rapport de la médecine légale, devenir très utile : ce signe consiste dans une coloration violacée, et quelquefois lie-de-vin, que contracte, dans cet état particulier de la vie de la femme, toute la membrane muqueuse du vagin. Ce signe est tellement évident, que M. Jacquemin ne s'y trompe jamais, et qu'il lui suffit seul, indépendamment des autres signes de la grossesse, pour décider si cet état existe. J'ai été témoin d'épreuves curieuses, auxquelles M. Jacquemin s'est soumis pour démontrer à ses confrères jusqu'où l'on pouvait, sur ce point, porter l'exactitude. On concevra plus tard le parti avantageux que l'on peut tirer de cette découverte, soit pour s'abstenir de certains traitemens, soit pour les travaux que l'on peut imposer aux prisonnières, soit enfin pour leur prescrire les règles de prudence et de retenue auxquelles il serait peut-être convenable de les astreindre dans quelques circonstances. Il fallait la réunion d'un grand nombre de prostituées pour permettre des recherches de cette nature ; il fallait qu'elles fussent soumises à une inspection sévère et minutieuse, pour découvrir cette nouvelle particularité touchant les signes de la grossesse. C'est sur un nombre de 4,500 femmes que M. Jacquemin a pu constater cet état de la membrane muqueuse chez les femmes enceintes.

J'ai parlé plus haut de l'opinion répandue, particulièrement dans le peuple, sur l'état des organes sexuels chez les prostituées, et j'ai fait voir combien cette opinion était peu fondée. Je vais dire quelques mots d'une autre disposition organique que l'on suppose à quelques prostituées. Ici, ce n'est plus à la classe ignorante qu'il faudra répondre, mais c'est à ceux qui ont ou qui paraissent avoir une certaine instruction.

Le clitoris étant, chez la femme, le siége principal de la sensibilité des organes génitaux, et cette partie acquérant quelquefois une dimension considérable, on a prétendu qu'il devait présenter ce développement plus fréquemment chez les prostituées que chez les autres femmes, et devait être en raison de leur salacité et des vices honteux qui les dominent quelquefois.

Si des passions impétueuses et une lasciveté effrénée étaient toujours la cause qui détermine une femme à se livrer à la prostitution, cette opinion serait en apparence raisonnable, et pourrait, jusqu'à un certain point, être admise ; mais comme nous avons vu et comme nous verrons plus tard, que si des besoins sans cesse renaissans et presque irrésistibles peuvent être rangés parmi les causes de la prostitution, ils sont loin d'en être la seule et unique origine. Tâchons de découvrir ce que l'observation nous apprend à cet égard.

Suivant MM. Jacquemin et Collineau, et les médecins du dispensaire, les filles publiques de Paris ne présentent rien de remarquable dans la disposition et les dimensions du clitoris; chez elles, comme chez toutes les femmes mariées, il existe quelques variétés, mais qui n'ont rien de remarquable, et que l'on peut assimiler à ces autres variations dont nous nous sommes entretenus plus haut; les organes génitaux de l'homme offrent, sous ce rapport, des variations bien plus fréquentes et bien autrement tranchées.

A l'époque où je faisais ces recherches, on ne connaissait à Paris que trois prostituées dont le clitoris présentât un développement notable; mais sur une d'elles, ce développement était énorme, car cet organe avait de longueur 8 centimètres (3 pouces), et en grosseur il égalait le doigt indicateur; on y remarquait un gland bien formé et recouvert d'un prépuce, au-dessous duquel se trouvait de la matière sébacée : c'était, à s'y méprendre, la verge d'un enfant de douze à quatorze ans, peu avant sa puberté. Cette fille, âgée de 23 ans, n'avait jamais été réglée et n'offrait pas la moindre trace de mamelles; il est probable qu'elle manquait également d'utérus, car le toucher par le vagin, ne faisait reconnaître qu'un tubercule sphérique sans ouverture, et la même exploration pratiquée par le rectum, constatait l'absence de l'organe; malheureusement on n'a pas eu recours au spéculum, pour cet examen important. Cette fille, ayant été pendant long-temps dans la prison des Madelonnettes, les médecins de cette prison ont cherché à découvrir quelle pouvait être l'influence d'un pareil état sur l'activité des passions érotiques; mais cette fille leur a toujours dit qu'elle était aussi indifférente pour les hommes que pour les personnes de son sexe; qu'elle ne s'était livrée à la prostitution que par l'excès de la misère et du besoin, et que si elle avait eu pendant quatre ans un amant, dans son pays, elle n'était restée avec lui que parce qu'il pourvoyait à son existence. J'ai fait surveiller cette fille pendant six semaines; je l'ai fait questionner par plusieurs personnes, et jamais elle n'a varié dans ses réponses; sortie de la prison, elle a tenu un langage semblable aux médecins du dispensaire, qui me l'ont rapporté.

Cet état d'indifférence pour un autre sexe, malgré un développement aussi considérable du clitoris, pourrait jusqu'à un certain point s'expliquer chez cette fille par l'absence de l'utérus et probablement par celle de ses annexes; mais les deux autres étaient bien réglées, elles avaient des mamelles très développées, et cependant, sous le rapport des penchans, elles présentaient avec le sujet précédent la plus grande ressemblance. Je n'ai pas eu occasion de questionner ces dernières.

Malheureusement les occasions ne manquent pas, dans la prison des prostituées, de faire des contre-épreuves : tous les jours on y reçoit quelques-unes de ces filles d'une lasciveté effrénée, ou de ces femmes, plus lascives encore, adonnées au vice honteux dont j'ai parlé; on examine ces femmes comme les autres, et jamais elles n'ont présenté, dans leur organisation, la moindre chose qui les distinguât du reste des prostituées, ou du commun des femmes.

Un des rédacteurs du *Dictionnaire des Sciences médicales* dit, en parlant des femmes chez lesquelles le clitoris est assez prononcé pour leur permettre d'abuser réciproquement de leur sexe, « Qu'elles tiennent beaucoup plus de l'homme que de la femme; qu'elles ont en » général la taille élevée, les membres vigoureux, la figure hommasse, » la voix forte, le ton impérieux et les manières hardies, » t. v, pag. 374. J'ai pour l'auteur de cet article la plus grande estime, mais je ne puis admettre les caractères qu'il vient d'assigner à la femme dont le clitoris s'est développé outre mesure, et chez laquelle ce développement a fait naître des gestes et des habitudes qui répugnent à la nature; on ne peut pas, dans les prisons, distinguer une tribade à ces caractères extérieurs; il faut, pour cela, la voir avec les autres et l'étudier d'une manière spéciale. J'ai connu nombre de filles, adonnées à cet abominable vice, se faire remarquer, au contraire, par leur jeunesse, leur délicatesse, la douceur de leur voix et par d'autres charmes qui n'ont pas moins d'influence sur leurs semblables que sur les individus appartenant à l'autre sexe.

Est-il un caractère plus tranché et qui sépare plus l'homme de la femme, que la barbe ? Eh bien, les trois filles dont j'ai parlé plus haut n'en avaient pas de trace, bien que les parties qui, dans leur sexe, doivent être velues, le fussent comme chez toutes les autres; cette barbe s'est fait remarquer chez plusieurs filles publiques, et l'on a pu constater, par les soins qu'il a fallu leur donner dans la prison, que leur clitoris n'avait rien que de naturel. L'une d'elles était, sous ce rapport, visiblement remarquable. Comme elle joignait à cette particularité une belle prestance et quelque chose de mâle, elle était recherchée par les hommes les plus riches et les plus distingués, et s'était fait dans son métier une grande réputation; tombée dans la dernière misère, on l'a observée pendant quinze ans dans la prison de la Force, où elle se faisait souvent renfermer, et l'on s'est assuré qu'elle n'était pas sujette au vice honteux et dégradant qu'on aurait pu, d'après son physique et les données reçues, lui attribuer avec une apparence de raison.

Des observations qui viennent toutes confirmer ce que j'ai dit précé-

demment sur le développement remarquable d'un organe, sans coïncidence de ce développement avec des goûts et des caractères physiques extérieurs, m'ont été communiquées par différentes personnes que je ne puis nommer; il en est de même de la barbe et de l'existence de poils nombreux sur tout le corps, sans accroissement du clitoris, et sans altération des qualités extérieures et morales qui distinguent les femmes. Les personnes qui m'ont fourni les renseignemens dont je parle, faisaient des recherches et des observations analogues aux miennes, il y a douze ou quinze ans.

Il y a des prostituées dont les petites lèvres sont développées outre mesure. Ces cas se présentent assez fréquemment, mais sont-ils bien dus au métier ? On a tout lieu d'en douter : sur plus de trois mille femmes qui se renouvellent tous les ans par tiers, est-il étonnant que l'on rencontre quelques particularités d'organisation qui ne paraissent plus fréquentes dans cette classe, que parce qu'elle est seule soumise à un examen qu'elle supporte avec peine et que repoussent, avec le plus grand soin, toutes les autres personnes du même sexe. D'après ce que m'ont dit les médecins des prisons et du dispensaire, c'est à peine s'il existe quinze à vingt filles dont les petites lèvres présentent un développement assez notable pour être remarqué, et il ne leur arrive pas six fois par année, d'en faire la résection; tous ces médecins ont remarqué que la cicatrisation se faisait, dans ce dernier cas, avec une rapidité étonnante. Quelques personnes ont pensé que cette résection devait être considérée comme une mesure de police, et comme un moyen de rendre la contagion plus difficile; je ne sais jusqu'à quel point cette opinion est fondée. Il paraît que chez quelques vieilles filles, la membrane muqueuse du vagin devient comme tannée et cartilagineuse, ou pour mieux dire, qu'elle acquiert les qualités extérieures de la peau, et que chez quelques autres les petites et les grandes lèvres, loin de s'allonger, disparaissent complètement et sont remplacées par des masses informes de tissu graisseux; mais ces différentes altérations sont aussi rares que celles dont il a été précédemment question.

Il ne me reste plus, pour terminer ce paragraphe, qu'à dire deux mots de l'état de l'anus chez les filles publiques.

État de l'anus chez les prostituées.

Ces malheureuses, livrées à la brutalité d'une foule d'hommes blasés sur les jouissances que permet la nature, ne refusent pas toujours ces communications illicites, qui pour avoir lieu entre des individus de sexe

différent n'en sont pas moins révoltantes; MM. Jacquemin et Collineau, et plusieurs autres observateurs, croient qu'il n'en est peut-être pas une seule, parmi celles d'un certain âge, qui refusent de se prêter à ces turpitudes. Je dois avouer qu'il n'est pas un point de la vie et des habitudes des filles publiques plus obscur que celui-ci; on peut dire, à leur louange, qu'elles sont sur ce sujet d'une réserve complète, qu'elles repoussent avec horreur les questions qu'on leur adresse, et qu'elles affectent une certaine indignation, lorsqu'on paraît les soupçonner de s'être prêtées à des communications de cette nature.

Cependant les désordres locaux qui en sont quelquefois le résultat, se présentent ordinairement sous un tel aspect, qu'on ne peut se méprendre sur leur origine; dans ce cas, c'est toujours par le silence et jamais par un aveu direct que l'on apprend la vérité. Ces cas ne sont pas rares dans l'infirmerie des prostituées, ce qui a permis de faire encore quelques observations susceptibles d'application à la médecine légale.

On a donné comme un signe infaillible de l'habitude qu'avait un individu à se prêter à ce honteux penchant, une disposition particulière de l'ouverture du rectum, qui, disait-on, présentait toujours dans ce cas la forme d'un entonnoir; M. Cullerier avait la prétention de ne jamais se tromper à cet égard, tant le signe était, suivant lui, tranché et facile à reconnaître.

Si le résultat d'un commerce contre nature était, chez les hommes, aussi constant qu'il devrait être, en s'en rapportant aux assertions de bons observateurs, on le retrouverait aussi facilement chez les femmes qui, sous ce rapport, ne présentent pas de particularité d'organisation; or, c'est ce que n'ont pas vu les médecins du dispensaire, et ce que n'ont jamais pu constater MM. Jacquemin et Collineau sur un nombre considérable d'individus soumis depuis des années à leurs observations; nouvelle preuve de la réserve extrême qu'il faut mettre en médecine légale dans toutes les décisions, et du danger de se fier d'une manière trop exclusive à ces assertions qu'on rencontre malheureusement trop souvent dans les livres de médecine. Cette digression terminée, je reviens à la physiologie des prostituées et j'examine l'état de leur menstruation.

État de la menstruation chez les prostituées.

Il n'est pas sans intérêt de connaître jusqu'à quel point la vie que mènent les prostituées peut modifier la menstruation, fonction si importante sur la santé des femmes; j'ai pris à ce sujet les renseignemens les

plus précis et les plus minutieux, mais je n'ai obtenu que des réponses contradictoires, ce que je ne puis comprendre dans un sujet de cette importance et d'une vérification aussi facile. Quelques-unes des personnes auxquelles je me suis adressé, m'ont affirmé que les prostituées étaient réglées comme toutes les autres femmes, que leur métier n'avait aucune action sur cette fonction; qu'il était également faux que le traitement des affections vénériennes, par le mercure, altérât en aucune manière la régularité de la menstruation, qu'elles n'avaient ni pertes ni aucune de ces affections des organes génitaux si redoutées des femmes.

Quelques autres m'ont tenu un langage tout opposé : suivant ces personnes, beaucoup de prostituées n'ont pas leurs règles depuis deux ou trois ans, et ne s'en portent pas plus mal pour cela ; ou bien elles ont des interruptions pendant trois ou quatre mois, sans qu'on puisse en reconnaître la cause. Ce sont particulièrement quelques internes intelligens de l'hospice des Vénériens, et les dames chargées de la surveillance des prostituées dans les hospices et dans les prisons qui m'ont donné cette dernière version ; et, comme ces dames ne quittent jamais les prostituées, qu'elles inspectent et soignent leur linge, j'attache de l'importance à leurs observations. Ce qu'il y a de certain, c'est que toutes celles qui, touchées de repentir, renoncent à la prostitution et entrent dans le couvent du bon Pasteur, y arrivent sans être réglées, et ce qui est fort extraordinaire, c'est que la menstruation ne se rétablit pas pendant leur séjour dans cette maison, malgré le repos dont elles y jouissent et la bonne nourriture qu'on leur y procure.

La conclusion que je crois devoir tirer de ces renseignemens, c'est que, parmi les prostituées, les unes sont bien réglées et que les autres ne le sont pas, que la menstruation peut suivre chez ces femmes sa marche périodique et régulière pendant un temps plus ou moins long, et finir par s'altérer. On conçoit même difficilement qu'il en puisse être autrement, car elles se livrent à tous les excès, s'exposent à toutes les intempéries, et commettent d'autres imprudences qui passent, dans l'esprit des femmes, pour être très pernicieuses aux fonctions particulières à leur sexe.

M. Cullerier, dans un article du *Dict. des Sciences méd.*, t. XXXII, page 487, prétend que les prostituées sont dans l'usage de se faire des lotions et des injections froides, pour supprimer leurs menstrues et ne point être obligées d'interrompre trop long-temps les ressources qu'elles tirent de leur métier. Je n'ai jamais pu savoir jusqu'à quel point cette pratique était générale chez les prostituées, mais ce que je sais, c'est qu'elles ont maintenant des moyens plus simples, plus efficaces et moins dangereux d'arriver au même but. Je dois ici m'abstenir de détails,

cette invention leur a souvent servi à cacher des maladies, et à se soustraire de cette manière à la séquestration; elles l'ont également employée à l'hôpital pour simuler des guérisons, et recouvrer leur liberté, mais ces supercheries sont maintenant éventées et ne trompent plus les personnes chargées de la surveillance sanitaire.

§ VI. *De la fécondité chez les prostituées.*

Il est généralement admis dans le monde et parmi les médecins que les prostituées sont stériles.—Cette opinion, quoique fondée, n'est pas exacte si on la prend d'une manière absolue. — Nouvelles recherches à ce sujet. — Proportion des accouchemens à terme fournis par mille filles dans le cours d'une année. — Les prostituées conçoivent souvent, mais elles avortent fréquemment. — Causes diverses de ces avortemens. — Les prostituées croient pouvoir indiquer les auteurs de leur grossesse. — Renseignemens curieux fournis à cet égard. — Mort prématurée des enfans des prostituées. — Causes de cette mortalité.

L'examen de la menstruation, chez les prostituées, m'amène naturellement à traiter de leur fécondité, question importante et sur laquelle règne encore une très grande obscurité.

On croit généralement que les prostituées n'ont pas d'enfans, ou que si elles en ont, c'est toujours en si petit nombre qu'on peut les regarder comme stériles; j'ai trouvé cette opinion chez des administrateurs distingués, chez des médecins qui avaient observé et soigné beaucoup de prostituées, et chez d'autres personnes qui, par leur position, devaient être à portée de bien connaître ce qui existait à cet égard. En résumant toutes les réponses qui m'ont été faites, et ce que j'ai trouvé dans quelques livres anciens et modernes, j'ai dû tirer cette conclusion: que mille prostituées fournissent à peine six accouchemens, dans le courant d'une année.

Pour avoir des données plus positives, j'ai demandé aux employés et aux inspecteurs du *Bureau des Mœurs,* dans quel endroit les prostituées allaient accoucher, et j'ai su que, sauf quelques exceptions rares, c'était toujours sur la Maternité qu'elles se dirigeaient. M'étant adressé à madame Legrand, sage-femme en chef de cet établissement, j'ai reçu verbalement la réponse suivante: « Il n'entre au plus dans notre hôpital que quatre ou six prostituées par année..... Ces filles ne se font pas connaître pour ce qu'elles sont; mais, après quelques jours d'observation, nous les distinguons facilement des autres femmes par leur mise, leur langage, et surtout par les propos qu'elles tiennent dans les salles et les promenoirs. Les remarques les plus curieuses que nous avons faites sur elles, c'est qu'il est rare qu'elles accouchent heureusement, la lenteur

du travail nécessite toujours l'emploi du forceps. Leurs enfans vivent rarement, souvent même ils arrivent morts, et les accidens les plus graves suivent constamment ces accouchemens. » Des renseignemens aussi précis et aussi minutieux prouvent le soin que madame Legrand apporte dans les plus petits détails de son service, et semblent démontrer l'exactitude de l'opinion généralement admise, sur la stérilité presque absolue des filles publiques. Toutefois, ne pouvant, pour une question de cette gravité, m'en rapporter à ce seul témoignage, je me suis adressé aux médecins du dispensaire, à ceux de l'hôpital et de la prison des prostituées, ainsi qu'aux inspecteurs chargés de les surveiller, et, des réponses de tant de personnes d'états et de positions si différentes, il résulte que les prostituées présentent des grossesses et des accouchemens à terme, beaucoup plus fréquemment qu'on ne le pense. Mais dans quelles proportions sont ces derniers? Les renseignemens à ce sujet ont varié de 30 à 60 pour le courant d'une année.

J'avais un moyen de vérification dans les registres tenus par les médecins du dispensaire et par ceux du *Bureau des Mœurs;* car, lorsque les prostituées payaient une taxe, elles en étaient exemptées pendant les deux mois qui précédaient et qui suivaient leur accouchement; dans le premier cas, il fallait une attestation des médecins, et dans le second, un certificat prouvant leur séjour et leur accouchement à l'hôpital. Les notes médicales ayant été en partie brûlées, je n'ai pu consulter que des mois isolés appartenant à différentes années; mais en les rapprochant, je me suis convaincu que l'on avait dû constater cet état de grossesse avancée sur plus de quarante femmes chaque année. Les livres d'exemption du bureau m'ont fourni plus de ressources, on y voit mois par mois et par années, toutes les filles qui ont apporté des certificats d'accouchement; je vais en donner la liste, c'est un document certain qui n'est pas sans intérêt. Ce nombre a été en :

1817	33	13,6	1823	60	22,1
1818	44	17,0	1824	64	22,6
1819	60	23,0	1825	55	20,9
1820	56	20,0	1826	39	16,0
1821	54	18,5	1827	41	16,5
1822	66	22,7	1828	48	18,0

ce qui nous donne une moyenne de 51 et demi pour les accouchemens qui ont eu lieu dans les hôpitaux spéciaux, et dans lesquels ces femmes ne sont entrées que pour y accoucher.

Mais ces malheureuses ne sont pas toujours libres d'accoucher où elles veulent; celles qui sont malades et qu'on envoie à l'hôpital, celles qui

ont commis quelque délit et qu'on enferme dans une prison sont bien forcées d'accoucher dans ces deux endroits; il fallait donc faire à ce sujet quelques recherches particulières que je n'ai pas négligées. Il résulte des notes qu'ont bien voulu prendre, pour moi, pendant plusieurs années quelques internes des Vénériens et entre autres M. Montault, ainsi que des renseignemens fournis par M. Jacquemin, madame Lavenard et les infirmières de la prison, que la moyenne des naissances est de six par année pour chacun de ces établissemens, ce qui nous fournit une nouvelle moyenne de 63 et demi.

Ces renseignemens sont positifs, ceux qui suivent le sont moins.

J'ai la preuve que toutes les prostituées qui ont accouché ne sont pas venues réclamer l'indemnité qu'on leur allouait ordinairement, ce qui avait lieu pour celles qui, étant dans leurs meubles, allaient se confier en ville aux soins de quelque sage-femme; j'ai su aussi que plusieurs quittaient le métier en sortant de l'hôpital, et disparaissaient comme tant d'autres sans revenir au dispensaire. Quel peut être le nombre de celles qui se trouvent dans ces deux catégories? Une induction résultant de notes et de renseignemens recueillis sans but et sans intention directe, me fait croire que ce nombre est bien de huit à dix par année, ce qui fait 57 ou 21 sur mille, en calculant d'après la population prise à la fin de 1832.

Ceux qui ont fait une étude spéciale des lois qui règlent les naissances et tout ce qui appartient au mouvement de la population, reconnaîtront encore ici une grande infériorité sur le nombre d'accouchemens que devraient présenter des femmes de l'âge de 18 à 25 ans, vivant dans leur ménage; d'où nous devons conclure que si l'on a exagéré en disant que les prostituées étaient presque stériles, il reste cependant prouvé qu'elles sont beaucoup moins fécondes qu'elles ne le seraient, en menant une vie conforme aux lois de la nature.

Nous venons de voir quel était, d'une manière approximative, le nombre d'accouchemens à terme qu'une quantité donnée de prostituées peuvent fournir dans l'espace d'une année; mais ceci ne nous apprend rien sur l'aptitude qu'elles peuvent avoir à l'imprégnation, et sur le résultat de ces conceptions. Tâchons de jeter quelque jour sur cette question importante.

D'après les renseignemens qui m'ont été fournis dans la prison et dans les hôpitaux, les avortemens y sont fréquens dans les sept à huit premiers mois de la grossesse, et plus fréquens encore à une époque moins avancée; mais comme, dans ce dernier cas, on n'inscrit pas les naissances, rien ne peut en constater le nombre.

J'ai parlé plus haut de l'irrégularité de la menstruation chez quelques prostituées, et des interruptions que présentait, chez elles, cette évacuation dans une foule de circonstances; ne pourrait-on pas les attribuer à une conception et à une véritable grossesse ? Cette opinion, qui a été émise devant moi par plusieurs médecins et physiologistes distingués, acquiert une grande probabilité par les observations faites par M. Serres, lorsque les prostituées étaient soignées dans une des divisions de la Pitié. Je transcris ici les réponses que cet académicien fit à mes questions. « Les pertes abondantes sont rares chez ces femmes, » mais les plus jeunes ont souvent des retards dans leurs règles, qui » se terminent par l'expulsion de ce qu'elles appellent un *bondon*. » Pendant deux années, je ne fis pas attention à cette expression; mais » ayant dirigé mes recherches sur l'embryologie, j'examinai avec soin » ces productions, et il me fut facile d'y reconnaître tous les carac- » tères de l'œuf humain; j'ai pu, dans un court espace de temps, en » recueillir un grand nombre, qui tous étaient sortis à une époque qui » indiquait une conception de quatre à cinq semaines. C'est toujours » sur des filles de 18 à 24 ans que j'ai pu faire ces observations. »

Ces détails jettent un grand jour sur le sujet que je traite; ils nous prouvent que si les filles publiques amènent à bien un très petit nombre d'enfans, elles ont à l'imprégnation une aptitude plus grande que ne semble l'indiquer au premier aspect ce que j'ai dit précédemment. Les prostituées, en rejetant ces productions organiques, ne croient pas faire de fausses couches, il faut donc les ajouter à toutes celles qu'elles avouent. Je tiens des inspecteurs chargés de les rechercher lorsqu'elles ne se rendent pas à la visite, qu'il leur arrive sans cesse de trouver ces filles dans leur lit, où elles restent par suite d'avortement; quel intérêt auraient-elles, dans ce cas, à ne pas dire la vérité ?

Non-seulement elles font des fausses couches, mais il est prouvé qu'elles les provoquent souvent : mon collègue, M. Velpeau [1], qui possède la plus nombreuse collection d'embryons qui existe peut-être, en a recueilli cinq qui appartenaient à des prostituées, et sur ces cinq trois portent les traces de l'instrument perforant qui leur avait donné la mort. Ils avaient tous de trois à quatre mois de conception.

Je cite ces faits qui n'accusent personne; il en est d'autres que je dois taire, non par respect pour les malheureuses, qui, ayant perdu toute honte, ne craignent pas de se souiller par un nouveau crime, mais pour ne pas laisser échapper mon indignation contre ces êtres

[1] Voyez *Embryologie ou Ovologie humaine*, Paris, 1833, in-fol. avec 15 planches.

indignes et pervers, qui, plus coupables à mes yeux que le plus vil des assassins, leur prêtent, dans ces circonstances, le secours de leur art.

Ainsi, sans pouvoir dire précisément quel est le nombre de conceptions, qui, dans l'espace d'une année, surviendront sur une quantité donnée de prostituées, on voit par ce que j'ai dit, et si on a égard aux renseignemens qui arrivent de toutes parts, on acquerra la preuve que le métier qu'elles font n'est pas un obstacle à la fécondité. Mais à quoi peuvent tenir des avortemens aussi fréquens, je dirais presque aussi constans?

Sans parler des manœuvres directes que quelques-unes mettent en usage, l'exercice seul du métier n'est-il pas plus que suffisant pour tout expliquer? Si la vie que mènent ces filles nous étonne, si nous avons peine à concevoir que la santé puisse résister à des excès de tous les genres et de tous les instans, nous comprendrons aisément l'action fâcheuse que peuvent avoir sur une grossesse commençante, une réunion si nombreuse de causes de désordre et de destruction; tout s'expliquera lorsque nous saurons que ces filles font leur métier jusqu'à la dernière extrémité; que plusieurs ont accouché dans les bureaux de l'administration, et jusque dans la rue, au moment où elles provoquaient les passans.

Pourquoi ces malheureuses qui pourraient être admises à la Maternité, un mois ou six semaines avant leur accouchement, et y jouir de toutes les douceurs qu'on y prodigue aux femmes enceintes, ne profitent-elles pas de cette ressource? On en concevra facilement la raison, lorsqu'on saura qu'une prostituée, dans cet état, est plus recherchée et gagne trois ou quatre fois plus que lorsqu'elle se trouve dans une position ordinaire. C'est donc la nécessité ou l'appât du gain qui fait qu'elles s'exposent à cette nouvelle cause d'avortement. L'état de grossesse les met dans la position de toutes les autres filles qui se font remarquer par quelques particularités insolites : l'existence de la barbe, une peau d'un noir d'ébène, une taille d'une grandeur démesurée ou d'une petitesse extrême, et jusqu'à des infirmités, ont presque toujours un résultat semblable.

Tous ceux qui ont étudié les prostituées, dans les hôpitaux et dans les prisons, ont fait la remarque qu'elles attribuent toujours leur grossesse à un individu particulier, et qu'elles ont la prétention de pouvoir désigner d'une manière positive quel est le père de leur enfant; ceci cessera de paraître singulier, lorqu'on se rappellera ce que j'ai dit des amans des filles publiques, en parlant des mœurs et des habitudes de ces filles.

Un ancien registre d'inscription, commencé en l'an IV de la république française (1796), m'a fourni un document curieux, bien capable de jeter quelque jour sur cette prétention qu'ont les filles publiques d'attribuer à leurs amans les grossesses qu'elles peuvent avoir; ce registre, à son origine, était absolument blanc, de sorte que les employés chargés de l'inscription, étant libres d'y mettre tous les renseignemens qu'ils croyaient nécessaires, il vint à la tête d'un de ces employés, qui succédait à un autre, de demander à toutes les filles qu'il inscrivait, si elles avaient eu des enfans et si elles vivaient d'une manière habituelle et particulière avec un amant en titre, quelques-unes refusèrent de lui répondre, mais la plupart satisfirent à ces questions. En voici le résultat : sur 620 femmes inscrites par cet employé,

217 refusèrent de répondre à ses questions;
213 déclarèrent qu'elles n'avaient pas d'amans et n'avaient pas eu d'enfans;
125 avouèrent qu'elles avaient des amans qui les avaient rendues mères;
31 dirent que, bien qu'elles eussent un amant, elles n'avaient jamais eu d'enfans;
26 répondirent qu'elles n'avaient pas d'amans, ce qui ne les avait pas empêchées de concevoir;
8 enfin avaient eu des enfans; mais comme elles étaient mariées, elles attribuaient à leur mari les enfans qu'elles avaient eus.

Si, dans l'examen de ces documens, nous mettons de côté les 217 qui refusent de répondre, il nous en restera 403, sur lesquelles il s'en trouve 159 qui peuvent attribuer leur grossesse à un individu particulier, 31 qui n'ont pas eu d'enfans, bien qu'elles eussent des amans en titre, et 26 seulement qui deviennent fécondes sans avoir de ces amans qui jouent un si grand rôle dans la vie des filles publiques.

Ces renseignemens me paraissent authentiques : en effet, quel intérêt ces filles auraient-elles eu à tromper, lorsqu'elles voyaient consigner dans un registre le nom, la profession, et jusqu'à l'adresse de ceux qui s'étaient attachés à elles d'une manière permanente? Des détails de cette nature m'expliquent la réserve des 213 qui refusèrent de répondre; leur silence est la preuve qu'elles ne différaient pas des autres, sous le rapport des liaisons particulières.

Ce singulier document nous montre la vérité de tout ce que j'ai avancé précédemment sur la fécondité des prostituées, sur les causes de cette fécondité, et sur l'habitude qu'elles ont de s'attacher plus particulière-

ment à un individu, et de l'affectionner d'une manière souvent singulière ; il nous montre encore que quelques-unes peuvent être fécondées par l'homme de passage qu'elles n'ont jamais vu et ne reverront jamais, mais que ces sortes de fécondation sont rares à côté des autres.

Tout semble donc prouver que les prostituées sont plus aptes à la fécondation qu'on ne l'a cru jusqu'ici ; qu'il faut, pour que cette fécondation ait lieu, une réunion de circonstances, et, pour ainsi dire, le concours de la volonté et du laisser-aller de la fille, véritable état intellectuel et moral étranger à l'exercice habituel de son métier ; que si les filles publiques amènent rarement leur grossesse au terme ordinaire, c'est qu'elles avortent presque toujours, soit que ces avortemens aient lieu par des manœuvres criminelles, soit qu'il faille les attribuer à l'exercice de leur métier.

Il est cependant des filles publiques qui se soustraient aux règles générales, et chez lesquelles la fécondité est remarquable ; on m'en a cité un grand nombre qui, tout en faisant leur métier, avaient eu sept, huit, et jusqu'à dix enfans.

Mais cette fécondité a lieu surtout lorsque, quittant leur métier, elles se marient ou s'attachent à un seul homme ; dans ce cas, les grossesses se succèdent, elles sont toujours heureuses, et les enfans qui en proviennent sont aussi vivaces que les autres.

Je terminerai ce chapitre, relatif à la physiologie des prostituées, par examiner ce que deviennent leurs enfans, lorsque par hasard, et malgré tant de causes destructives, elles peuvent pousser la gestation jusqu'à son dernier terme.

Je n'ai trouvé qu'une opinion unanime sur la mortalité effrayante des enfans qui proviennent des prostituées, et cette opinion a été confirmée par tous les renseignemens que j'ai pris à l'hôpital, à la prison, et auprès de toutes les personnes qui, par leur position, avaient pu faire à ce sujet quelques observations directes. Sur les 8 enfans qui naissent ordinairement dans la prison, 4 succombent dans les 15 premiers jours, et les 4 autres dans le cours de la première année ; sur 10 enfans nés à l'hôpital, dans le cours d'une année, 5 sont morts presque au moment de leur naissance, et les 5 autres avant le rétablissement complet de leur mère. Nous avons vu plus haut, ce que madame Legrand a observé à la Maternité.

Il faut cependant avouer que cette mortalité n'est pas aussi générale qu'on pourrait le croire d'après ce qui précède ; il est quelques filles qui peuvent conserver leurs enfans ; mais en général cette exception rare n'a lieu que pour celles que l'on peut ranger dans ce que nous désignons

sous le nom de classe élevée des prostituées, qui ont quelques moyens d'existence et de l'ordre dans leur conduite ; quant aux filles de la dernière classe, qui paraissent plus attachées à leurs enfans que toutes les autres, et qui les nourrissent plus volontiers, elles n'en élèvent presque jamais. Concevrait-on l'existence de ces petits êtres, puisque leur sort est de rester sur les bras de leurs mères jusqu'à minuit et deux heures du matin, particulièrement en hiver et par tous les temps possibles ? Si ces mères conservaient toujours la raison, on pourrait s'en rapporter, pour les soins et les précautions, aux sentimens de la nature ; mais passant la moitié de leur vie dans l'ivresse et dénuées de toute ressource, elles ne savent réchauffer leurs enfans que par des libations de vin et d'eau-de-vie. Quel régime et quel sort ! Quand on pense à la santé que doivent avoir ces enfans et au sort malheureux qui les attend dans le monde, on reconnaît bientôt qu'une mort prématurée est pour eux, aussi bien que pour l'état, un bienfait de la Providence.

Le registre dont j'ai parlé plus haut démontre que cette mortalité des enfans dont il est ici question, était à la fin du siècle dernier ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire presque générale ; l'employé qni prit de si singuliers renseignemens sur les amans des femmes qu'il inscrivait, nota également le nombre des enfans qu'elles avaient eus, et ce qu'étaient devenus ces enfans, et il indiqua presque toujours la mort pour ceux qui n'ont pas été placés aux Enfans-Trouvés ; quant à ces derniers, on ne saurait les suivre. Il faut bien remarquer que les renseignemens recueillis par cet employé n'ont été fournis que par les filles de la classe supérieure : on n'inscrivait pas, à cette époque, ces misérables qui font leur métier dans les tripots et les réduits les plus obscurs ; je le prouverai en parlant d'une manière particulière de l'inscription des prostituées, et des soins que l'administration apporte dans cette partie importante de ses attributions.

Je renvoie, pour tout ce qui regarde ces enfans et la manière dont on les élève, au chapitre dans lequel j'ai traité des mœurs et des habitudes des prostituées.

CHAPITRE IV.

DE L'INFLUENCE QUE PEUT AVOIR SUR LA SANTÉ GÉNÉRALE DES PROSTITUÉES L'EXERCICE DE LEUR MÉTIER.

Ier. *Considérations générales sur l'ensemble de ce chapitre.*

La syphilis et la gale sont les seules maladies qui soient particulières aux prostituées. — Leur importance fait qu'elles méritent d'être traitées dans un chapitre à part. — Il n'est ici question que des maladies dont toutes les femmes indistinctement peuvent être affectées. — Combien il est difficile d'avoir à cet égard des renseignemens précis. — Moyens que j'ai employés pour obtenir ces renseignemens.

De toutes les maladies auxquelles sont exposées les prostituées, il n'en est pas de plus fréquentes que la syphilis et la gale ; toutes deux, mais surtout la syphilis, sont le résultat nécessaire et pour ainsi dire inévitable de leur métier ; elles sont à leur égard ce que la colique métallique est aux ouvriers qui préparent et manient les sels de plomb. Je n'ai pas l'intention de traiter ici cette importante question, elle sera l'objet d'un chapitre spécial ; je veux seulement parler des maladies communes et vulgaires dont ne sont pas exemptes les prostituées, et qui peuvent les attaquer aussi souvent, et peut-être même plus souvent que toutes les autres femmes.

Comment avoir des renseignemens précis sur un objet de cette importance ?

Pour cela, j'avais eu l'intention de proposer une mesure à l'administration : elle consistait à exiger que toute fille qui aurait été malade chez elle, ou qui se serait fait transporter dans un hôpital en fît la déclaration ; dans le premier cas, elle aurait donné le nom et la demeure de la personne aux lumières de laquelle elle se serait confiée, en y joignant son certificat ; dans le second, elle aurait ajouté au nom de l'hôpital celui de la salle et du médecin, avec le numéro du lit.

Avec de pareils élémens, rien de plus facile au premier aperçu que d'obtenir tous les renseignemens dont on pouvait avoir besoin ; mais, lorsque l'on connaît bien le régime des hôpitaux et le mécanisme de

l'administration, les obstacles et les difficultés se présentent en foule. Il fallait pour cela un inspecteur spécial, je m'imposais une besogne de tous les jours; que d'écritures pour une telle correspondance! mais surtout que de chances d'erreurs! Pouvais-je compter sur l'exactitude de ces femmes? étais-je assuré que les élèves et les employés des hôpitaux, dont j'allais augmenter le travail, me donneraient des renseignemens exacts, sans répondre au hasard et souvent d'avance à mes différentes questions? Mais avant tout, avais-je le droit de faire connaître à tout un hôpital, par mes investigations, la position particulière d'une malade, au risque de la signaler à l'animadversion et au mépris des chefs de service, des employés et de tous les autres malades? Ne devais-je pas respecter le motif qui porte toujours les prostituées à cacher leur véritable état, lorsqu'elles viennent dans ces lieux? D'après ces considérations, j'ai dû me contenter des renseignemens que je pouvais recueillir et des documens que me fournissaient les archives de l'administration; s'ils ne résolvent pas la question d'une manière complète, j'ai la confiance qu'ils y jetteront quelque clarté.

§ II. *Pertes utérines, tumeurs et abcès des grandes lèvres, fistules recto-vaginales, cancres de l'utérus.*

Les pertes utérines sont assez communes chez les prostituées. — Elles sont souvent essentielles. — Preuves qu'elles résultent de l'exercice du métier. — Elles se terminent quelquefois par la mort. — Tumeurs qui se forment dans l'épaisseur des grandes lèvres. — Nature de ces tumeurs. — Particularités qu'elles présentent à leur ouverture. — Abcès de la cloison recto-vaginale. — Fistules recto-vaginales. — Elles coïncident souvent avec la phthisie pulmonaire. — Elles n'empêchent pas toujours l'exercice du métier. — Lésions du rectum moins fréquentes qu'on ne pourrait le croire. — Dissidence entre les médecins sur la fréquence du cancer de la matrice chez les prostituées. — Tout prouve que cette maladie est fort rare chez elles. — Cette particularité due probablement à ce que la prostitution n'est pour ces femmes qu'un état passager. — Autre explication donnée par une théorie ingénieuse. — Raisons qui portent à croire que cette théorie n'est pas exacte.

D'après ce que j'ai dit en parlant de la physiologie des prostituées, on serait en droit de penser qu'elles sont plus exposées aux suppressions des menstrues qu'à des pertes bien caractérisées et constituant un état maladif capable de compromettre leur existence; tout prouve cependant qu'elles ne sont pas exemptes de cette dernière affection; mais dans quelle fréquence revient-elle? Ici se retrouvent encore le vague et l'incertitude qu'on rencontre à chaque pas, dans la plupart des questions médicales.

La prison d'où les filles ne peuvent pas sortir, qui en renferme toujours de quatre à cinq cents, et où se trouve une infirmerie très bien montée, était peut-être le meilleur endroit pour y faire quelques observations sur l'objet que nous traitons; voici quelle est à ce sujet l'opinion des médecins attachés à cet établissement.

Les pertes abondantes, constituant une maladie et sans la moindre lésion organique, sont assez fréquentes chez les prostituées; dans l'espace de six mois, on a pu en observer douze. Aux Madelonnettes, une d'elles s'est terminée par la mort, et l'ouverture du cadavre a prouvé qu'elle était essentielle et sans la moindre trace de rougeur dans les parties qui la fournissaient.

Ces pertes peuvent-elles être attribuées au métier que font ces femmes? Tous les genres de preuves s'accumulent en faveur d'une réponse affirmative; on a observé ces pertes sur des filles de quatorze et quinze ans: or, quoi de plus rare que les pertes à cet âge chez les femmes ordinaires. Une preuve de la justesse de cette opinion, c'est que les pertes ne s'observent pas dans les maisons de détention spécialement consacrées aux femmes: j'ai pris à ce sujet un grand nombre de renseignemens dans les différentes prisons de France, et en particulier dans celle de Saint-Lazare, dont M. Collineau est médecin depuis plus de vingt ans.

Les prostituées présentent fréquemment, dans l'épaisseur des grandes lèvres, des tumeurs qui commencent par un petit noyau d'engorgement, et se tuméfient à chaque époque menstruelle; on ne les observe jamais que d'un côté à-la-fois, et lorsqu'elles sont abandonnées à elles-mêmes, elles acquièrent un volume assez considérable; elles sont indolentes, et ne gênent les femmes qui les portent que d'une manière purement mécanique; il est rare que ces tumeurs soient fibreuses, le plus ordinairement elles sont remplies d'un liquide albumineux très épais, ou d'une substance mélicérique; quelques-unes se développent aussi à la base des petites lèvres: ces dernières sont de même nature que les autres, mais fort douloureuses, et n'acquièrent jamais un grand développement.

Le métier des prostituées explique le travail inflammatoire qui se développe quelquefois dans ces tumeurs et les fait aboutir, mais elles se remplissent en peu de temps, ou déterminent des fistules fort désagréables; on ne peut guérir ces fistules qu'en enlevant les kystes qui les forment ou en les faisant suppurer.

Tous ceux qui ont eu occasion de percer ces kystes, et d'enlever ces tumeurs, s'accordent sur la fétidité extrême du liquide qu'ils contiennent; sous le rapport du désagrément que procure cette fétidité, aucun

liquide pathologique, suivant ce que m'a dit plusieurs fois Dupuytren, ne pouvait lui être comparé. Cette fétidité est inhérente au liquide et ne peut être attribuée à la présence de l'air; je tiens des chirurgiens du dispensaire, que lorsqu'ils sont obligés d'ouvrir ces tumeurs, ils se servent d'un bistouri à manche très long, pour éviter le contact du liquide et, par conséquent, l'odeur qui, sans cette précaution, resterait inhérente à leurs mains pendant deux ou trois jours, sans qu'il fût possible de la faire disparaître.

Rien de plus fréquent que les abcès ordinaires dans l'épaisseur des grandes lèvres; ils ont toujours une marche aiguë, et se terminent comme chez toutes les autres femmes qui y sont fréquemment exposées.

Il n'en est pas de même de ceux qui se développent quelquefois dans la cloison recto-vaginale, partie qui, suivant quelques observateurs, est très amincie chez les prostituées; ils dégénèrent souvent en fistules très difficiles à guérir, et que gardent souvent pendant toute la vie celles qui les portent; le plus ordinairement ces fistules se rétrécissent et ne mettent pas obstacle à l'exercice du métier. A l'époque où je faisais mes recherches dans la prison, il s'y trouvait cinq ou six filles avec cette infirmité; les médecins de cet établissement estimaient que le nombre des filles qui exerçaient leur métier dans Paris, avec cette dégoûtante infirmité, pouvait bien être de trente. Qui le croirait ? on a vu de ces fistules guérir complètement, malgré l'influence de tant de causes capables de les entretenir et de les aggraver ; ce n'est pas cependant ce qui arrive le plus ordinairement : chez une fille, les tentatives que l'on fit pour obtenir la guérison, déterminèrent une ouverture d'une dimension telle, que les deux conduits ne formaient plus qu'un seul cloaque, ce qui n'empêchait pas que cette fille ne fût une des plus recherchées.

Ces fistules sont quelquefois le résultat de chancres qui ont été négligés et qui se sont aggravés; mais, dans ce cas, la perforation ayant lieu le plus ordinairement très près du sphincter et de l'orifice de l'anus, l'infirmité qui en résulte et bien moins désagréable.

D'après les observations faites dans les infirmeries des prisons, ces fistules recto-vaginales coïncident presque toujours avec la phthisie; on y a vu aussi qu'elles s'accompagnaient souvent d'un engorgement des grandes lèvres; mais cet engorgement n'est pas une infiltration ou un œdème ordinaire, il est dur et résistant, il ne cède pas à la pression et ne détermine pas de douleur.

Cette infirmité prend quelquefois un tel accroissement chez quelques filles, qu'elles ne peuvent plus faire leur métier, et que, devenues à charge à elles-mêmes, elles cherchent un asile pour y terminer leur

triste existence; c'est ordinairement l'infirmerie de la prison qu'elles choisissent de préférence, et dans laquelle elles se font enfermer; il n'est pas d'année qu'on n'évacue quelques-unes de ces misérables sur le dépôt de Saint-Denis ou sur celui de Villers-Coterets.

Je ne parlerai pas des ulcérations, des rétrécissemens et des autres lésions du rectum, dont j'ai indiqué l'existence dans le chapitre précédent. Je dirai seulement que ces lésions se voient quelquefois, mais qu'on ne peut pas les considérer comme fréquentes.

Ici se présente naturellement une grave question restée jusqu'ici dans l'obscurité, et sur laquelle les esprits sont partagés; il s'agit du cancer de l'utérus. Les prostituées sont-elles plus disposées que d'autres à cette maladie, une des plus affreuses dont l'espèce humaine puisse être affligée?

La dissidence qui existe entre les médecins sur différens points de la physiologie des prostituées, se retrouve encore dans toute sa force sur cette question de pathologie; s'il ne me suffisait pas, pour établir cette vérité, des réponses qui ont été faites à mes questions, j'en aurais la preuve par la discussion qui s'éleva à ce sujet, le 21 juillet 1831, dans le sein de l'Académie royale de médecine; beaucoup de membres prirent la parole, chacun cita des faits à l'appui de son opinion, mais les avis furent partagés, et la question demeura indécise.

De ce qui a été dit dans cette discussion, des faits que j'ai recueillis, et des renseignemens qui m'ont été donnés, il résulte pour moi, que les prostituées ne sont pas à l'abri du cancer de l'utérus, mais que cette maladie est, chez elles, beaucoup plus rare que le métier qu'elles font ne pourrait, au premier aspect, le faire croire. Si M. Lisfranc a vu des affections organiques de l'utérus chez d'anciennes prostituées, c'est que les salles de son hôpital sont le réceptacle de ces sortes de maladies; c'est que toutes les femmes malades ou qui se croient malades, s'empressent de le consulter : il n'est donc pas étonnant que quelques prostituées se soient rencontrées parmi elles. Si ceux qui ne partagent pas l'opinion de ce chirurgien n'ont pas vu de cancers utérins chez les prostituées, c'est qu'ils ne traitent pas la cinquantième partie des malades de cette espèce qui s'adressent à M. Lisfranc. J'ai vu dans les infirmeries de la prison consacrée aux prostituées, des cancers de l'utérus, mais les médecins me les faisaient remarquer comme des cas rares et dignes, par cette rareté, de fixer l'attention.

Ce que je viens de dire peut être appliqué aux allongemens, aux irritations et aux phlegmasies du col de l'utérus; les prostituées ne sont pas à l'abri de ces maladies, mais elles en sont très rarement affectées.

Je conçois tout ce qu'a de vague une pareille expression, et je ne suis pas surpris qu'elle ne puisse pas contenter les esprits judicieux qui veulent des nombres exacts partout où les chiffres peuvent être employés. Je dois ici répéter ce que j'ai dit dans le deuxième paragraphe de mon introduction, tant l'objet me paraît important. Que veut dire, en effet, le mot *rare* dans le cas dont il s'agit ici ? Est-ce deux, quatre ou même huit sur cent malades ? Avec une pareille incertitude, telle personne ne pourra-t-elle pas considérer comme fréquent un chiffre qui sera réputé rare par un autre ? Malheureusement on n'a pas jusqu'ici, dans les études médicales, apprécié les chiffres autant qu'ils le méritent : aussi quelle incertitude, et, pour dire la vérité, quelle opposition dans les décisions des médecins sur des questions que le premier venu qui saurait compter, pourrait résoudre sans réplique ! A mon gré, la médecine, comme science, n'existe pas encore, mais elle peut devenir la plus positive des sciences naturelles par l'emploi de la méthone numérique dans tout ce qui la concerne. L'impulsion est heureusement donnée ; encore quelques années, et l'on pourra apprécier le bien qu'auront fait, sous ce rapport, les écoles de MM. Louis, Bouillaud et Andral.

On suppose ordinairement que les prostituées, une fois lancées dans la carrière, y persévèrent jusqu'à la dernière extrémité ; si cela était, on aurait tout lieu de s'étonner du petit nombre d'affections organiques de l'utérus qu'elles présentent. En effet, la prostitution n'étant, pour la plupart, qu'un état passager, qu'elles se hâtent de quitter aussitôt qu'elles le peuvent, il n'est pas surprenant qu'il soit chez elles sans influence. D'ailleurs, le cancer de l'utérus n'arrive ordinairement qu'à un certain âge, il est rare de l'observer dans la jeunesse. Lors donc que les femmes se trouvent dans les conditions nécessaires pour qu'il se développe, il y a long-temps que, de gré ou de force, elles ont renoncé à une vie tout exceptionnelle, pour en mener une autre, qui, si elle n'est pas toujours conforme aux lois de la morale, ne diffère en rien de celle que prescrit la nature.

Un médecin qui pendant des années a soigné un nombre considérable de filles publiques, en me parlant de la rareté du cancer de l'utérus et des irritations et autres lésions du même organe, chez ces malheureuses, me donna de cette particularité une explication qui mérite d'être indiquée ici. D'après la théorie de ce médecin, l'utérus, à la suite d'un accouchement à terme, reste beaucoup plus bas dans l'excavation du bassin qu'avant cet accouchement, et comme les prostituées amènent très peu de grossesses à leur dernier terme, il en résulte que le col de l'utérus est, chez elles, plus à l'abri des atteintes qui peuvent lui nuire,

que chez les femmes mariées ayant eu plusieurs enfans. Je renvoie aux accoucheurs et à ceux qui ont fait des maladies des femmes une étude spéciale [1], l'appréciation de cette théorie ; quant à moi, elle ne me satisfait pas : j'ai vu trop souvent chez de vieilles filles, la maladie dont nous parlons, pour croire qu'elle tienne à une irritation locale ; on sait qu'elle était très commune autrefois dans les communautés de filles et dans les plus régulières où la vertu seule conduisait ; les vieux médecins qui avaient la confiance de ces communautés et qui m'ont donné ces détails, étaient si persuadés de la bonne conduite de leurs malades, qu'ils attribuèrent au célibat et à l'infraction des lois que prescrit la nature la fréquence de ces maladies.

§ III. *Convulsions et affections spasmodiques observées chez les prostituées.*

Accidens nerveux très fréquens autrefois dans les hôpitaux destinés aux prostituées. — Caractères de ces accidens. — Les prostituées les attribuaient au mercure. — Nom qu'elles leur avaient donné. — Moyen employé par Cullerier pour les faire cesser. — Circonstances singulières qui fait qu'ils se renouvellent. — On ne les observe plus aujourd'hui. — Quelques mots sur d'autres affections nerveuses.

On a beaucoup parlé des affections spasmodiques auxquelles les prostituées étaient sujettes. Arrêtons-nous sur ce sujet et tâchons, s'il est possible, d'y jeter quelque clarté.

A la fin du siècle dernier, les filles publiques attaquées de syphilis étaient soignées à Bicêtre dans une salle qui leur était spécialement consacrée. D'après les réglemens de la maison, elles ne pouvaient y rester que six semaines, et l'on était si sévère sur cet article du réglement, que le terme fatal arrivé elles étaient mises à la porte de l'hôpital, guéries ou non guéries.

L'attente de ce jour faisait une telle impression sur l'esprit de ces malheureuses, qu'elles étaient toutes prises, à la fin de la cinquième semaine, de convulsions et d'attaques de nerfs épileptiformes de la plus grande intensité; elles attribuaient ces accidens au mercure, elles croyaient ne pouvoir s'y soustraire, et leur avaient donné un nom particulier : elles appelaient cet état *revenir de son mercure.*

Depuis un temps immémorial, ces accidens se perpétuaient sans qu'on y fît attention. Lorsque Cullerier obtint, par la voie du coneours, la place de chirurgien de Bicêtre, juste appréciateur des causes de ces

[1] Voyez *Traité pratique des maladies de l'utérus et de ses annexes*, par madame Boivin et M. A. Dugès. Paris, 1833, 2 vol. in-8.

accidens, il résolut de les faire cesser. Pour cela il donna les ordres les plus sévères à toutes les malades; il fit placer deux grandes tonnes d'eau froide dans la salle pour y plonger, la tête la première, toutes celles qui, malgré la défense, *reviendraient de leur mercure,* et, pour porter plus loin l'impression, il disposa autour d'un fourneau à réverbère une série de fers, de formes et de grandeurs diverses, à l'aide desquels il devait cautériser, en différentes parties du corps, les filles qui, malgré sa défense, seraient prises de convulsions; ce moyen réussit, comme il avait autrefois réussi entre les mains de Boerhaave, et pendant deux ou trois ans, on n'entendit plus parler, parmi ces malades, d'accidens nerveux.

Si ces accidens cédèrent à la terreur qu'inspiraient les menaces et le ton impératif de Cullerier, les élémens n'en existaient pas moins et la plus petite négligence dans la sévérité du service pouvait les faire renaître; en voici la preuve : le couvent des Capucins ayant été consacré, en 1793, au traitement des maladies syphilitiques, les prostituées y furent amenées de Bicêtre; l'une d'elles, le jour de son arrivée, ayant ouvert un robinet, reçut dans son écuelle un petit globule de plomb ayant encore son éclat métallique. Ce globule fut pris pour du mercure, et cet événement fit une telle impression dans la salle, qu'à l'instant même la plupart des malades furent attaquées des convulsions les plus graves. Le moyen qui avait réussi quelques années auparavant fut encore mis en usage avec le même succès, et depuis on n'a plus entendu parler de ces sortes d'affections nerveuses; le souvenir s'en est même tellement perdu, que lorsqu'on en parle aux plus anciennes et aux plus vieilles prostituées, elles ne savent ce qu'on leur demande.

A l'époque actuelle, tous ceux qui soignent, qui surveillent et qui observent les prostituées, conviennent généralement qu'il est extrêmement rare de remarquer chez elles des accidens hystériques ou de véritables convulsions; si dans l'hôpital ou dans la prison elles en éprouvent quelquefois, il faut les attribuer aux chagrins profonds très communs chez ces femmes, et surtout aux accès de colère et aux contrariétés que leur font éprouver des disputes entre elles, ou à une prolongation forcée de séjour dans un hôpital lorsqu'elles ont des motifs pressans de sortir; dans ce dernier cas, elles se roulent à terre, elles crient, elles vocifèrent, mais cet état n'est jamais permanent.

On a vu quelques-unes de ces filles simuler des états nerveux ou convulsifs, et s'en servir d'une manière très adroite, pour s'échapper des mains des inspecteurs et recouvrer leur liberté. Que faire d'une femme qui, au milieu d'une rue ou d'une place, s'évanouit et par ses contorsions

et ses cris excite la commisération du public ? Le même moyen leur servait encore bien mieux lorsqu'on les enfermait dans un corps-de-garde. Je reviendrai plus tard sur ces sortes de ruses et de supercheries, lorsque je parlerai de leur arrestation.

On est surpris de cette rareté des affections hystériques après une longue détention, et par conséquent après une longue privation de jouissances voluptueuses chez des femmes qui en ont contracté une aussi longue habitude; mais cela s'explique par les vices et les manœuvres solitaires auxquelles il paraît que quelques-unes se livrent dans l'hôpital et dans la prison; c'est du moins ce qui résulte de tous les renseignemens qui m'ont été donnés, car elles cachent avec soin ce nouveau vice lorsqu'elles s'y livrent. On ne découvre quelque chose à cet égard que par les rapports et les indiscrétions des camarades. Cette explication me paraît d'autant plus exacte que celles qui sont rendues à une existence régulière et que l'on admet dans le couvent du Bon-Pasteur, éprouvent des accidens nerveux, des étouffemens, des congestions cérébrales, *qui semblent,* m'a-t-on dit, *déranger les fonctions intellectuelles* et qui nécessitent un régime particulier[1]. Cet état dure à-peu-près deux ans et disparaît complètement ensuite. J'entrerai plus tard dans des détails circonstanciés sur les accidens particuliers à ces dernières; leur cause est obscure et mérite sous plus d'un rapport un examen attentif.

Je viens de parler des affections nerveuses et spasmodiques chez les prostituées, et des causes qui les rendent aujourd'hui plus rares qu'autrefois; je dois m'arrêter sur une maladie de cette classe plus commune chez les filles publiques qu'on ne le croit ordinairement, il s'agit de l'aliénation mentale.

§ IV. *Particularités relatives à l'aliénation mentale observée chez quelques prostituées.*

Faiblesse de l'intelligence d'un grand nombre de prostituées. — Cette tendance à l'aliénation plus fréquente chez les vieilles que chez les jeunes. — Documens fournis à ce sujet par les registres de la Salpêtrière. — Tableau contenant l'analyse de ces documens. — Nature du délire qu'on observe dans ces cas d'aliénation. — On a de tout temps observé la folie chez quelques prostituées. — On l'a attribuée à l'action du mercure dont elles font usage. — Fausseté de cette opinion.

Un des faits qui m'a le plus frappé en faisant mes recherches dans le *Bureau des Mœurs* et dans les archives de la préfecture de police, c'est

[1] M. Luret a rapporté l'histoire d'une fille *repentie*, devenue aliénée pendant son séjour au Bon-Pasteur. V. *Fragmens psychologiques sur la Folie.* Art. Hallucinations, p. 141.

la fréquence des observations sur *la faiblesse de tête* et sur l'état *voisin de l'aliénation mentale* attribué aux prostituées ; dans les procès-verbaux de leur arrestation, et dans les rapports des commissaires interrogateurs, on allègue sans cesse cet état mental pour motiver, soit leur mise en liberté, soit un adoucissement à la punition qu'elles ont encourue pour des délits quelconques. Chose remarquable ! c'est rarement chez les plus jeunes que cet état se manifeste ; celles dont il est question plus haut étaient, pour la plupart, des filles usées et décrépites, tombées dans le dernier degré de la misère et de l'abrutissement. Il n'est pas d'année qu'on n'en envoie quelques-unes passer l'hiver en prison, et cela par commisération ; sans cette mesure elles mourraient de faim et de froid sur la voie publique. J'ai constamment trouvé de ces filles idiotes, folles, imbéciles et abruties, chaque fois que j'ai visité leur prison dans le courant de l'hiver.

Un document précieux sur l'aliénation des prostituées nous a été fourni par notre confrère M. Esquirol, qui, comme l'on sait, a été chargé, pendant fort long-temps, du service des folles à la Salpêtrière. Il résulte du dépouillement des registres tenus par ce médecin, dépouillement que nous avons fait avec beaucoup de soin, qu'il est entré à la Salpêtrière, de 1811 à 1815, c'est-à-dire pendant cinq ans, 105 prostituées, ce qui donne une moyenne de 21 par année, nombre considérable et auquel on ne devait pas s'attendre. C'est moins par les notes de la police que par des recherches et des investigations de toute espèce sur la vie antérieure des malades entrées, que M. Esquirol a pu établir, pour ce nombre, ce qu'elles étaient ou ce qu'elles avaient été ; encore pense-t-il qu'il lui en est échappé plusieurs qui doivent se trouver parmi les brodeuses, lingères, modistes, marchandes à la toilette, et qui figurent en grand nombre sur ses volumineux registres.

Les 105 folles dont on a pu constater rigoureusement l'état antérieur, se répartissent de la manière suivante, sur les cinq années qui les ont fournies :

1811.	15
1812.	23
1813.	30
1814.	25
1815.	12
Total	105

La plus jeune de ces filles avait 16 ans, et la plus âgée 62.

En les réunissant en groupe de 5 en 5 ans d'âge, nous en aurons :

		Report	88
de 15 à 20 ans	4	de 40 à 45 ans	10
20 à 25	15	45 à 50	5
25 à 30	26	50 à 55	0
30 à 35	25	55 à 60	1
35 à 40	18	60 à 65	1
A reporter	88	Total	105

On voit par ce tableau la vérité de ce que j'ai dit plus haut : ce ne sont pas les jeunes et les débutantes dans le métier qui deviennent folles, il faut pour cela avoir enduré toutes les rigueurs inséparables de cette position. Près des deux tiers de celles qui deviennent aliénées, tombent dans cet état à l'âge de 25 à 40 ans.

La cause première de cette aliénation est restée inconnue pour 37
On a pu l'attribuer à la frayeur, chez 3
A l'excès de libertinage 3
A des suites de couches 8
A l'excès de la misère 11
Au traitement mercuriel 3
A l'abus du vin 13
A des chagrins profonds 27

Total 105

Chez 14 de ces dernières, ou plus de la moitié, le chagrin n'était occasioné que par l'abandon ou l'infidélité de leurs amans ; une de ces 27 devint folle par suite du chagrin qu'elle éprouva d'être reconnue, dans l'exercice de son métier, par quelqu'un de son pays ; une autre, qui venait d'accoucher pour la troisième fois d'un enfant mort, perdit la tête par suite de la douleur qu'elle ressentit de ne pouvoir les élever.

Il n'est pas sans intérêt de connaître la nature du délire particulier aux malades de cette classe ; les mêmes registres nous fournissent le moyen de jeter encore quelque jour sur cette question :

Le mélancolie a été signalée chez 36
La manie 43
La démence 18
La maladie n'a pu être caractérisée chez 8

Total 105

Sur les 36 mélancoliques, 10 avaient un penchant bien marqué au suicide, et exigeaient sous ce rapport la plus grande surveillance. Sur les maniaques, on a remarqué huit fois des symptômes hystériques, tantôt sur des malades de 16 à 25 ans, d'autres fois sur des femmes de 30 à 45 ans.

A cette occasion, il est bon de noter que rien n'est plus rare que le délire érotique chez les prostituées, que ce délire soit chronique, comme dans la folie, ou qu'il soit le résultat de fièvres ou de maladies aiguës; d'après les observations de M. Esquirol, il roule presque toujours sur des idées d'ambition, d'honneur ou de richesses.

Cette fréquence de l'aliénation ou de l'altération de l'intelligence a, de tout temps, été observée chez les prostituées; on l'attribua au mercure et les ennemis de ce médicament citèrent ce fait en faveur de leur opinion; mais les recherches de M. Cullerier ont démontré, depuis longtemps, combien cette opinion était fausse, et que si la folie était une maladie fréquente chez ces malheureuses, il fallait l'attribuer à leur genre de vie et aux peines de toute espèce inévitables dans leur métier. Ce que j'ai rapporté précédemment d'après les observations directes faites par M. Esquirol, prouve combien était juste l'opinion de Cullerier sur l'aliénation des prostituées. (Voir *Dictionnaire des sciences médicales*, tome XXXII, page 483).

Je m'arrête dans ces considérations sur l'aliénation des filles publiques, pour passer à l'examen des maladies communes dont elles sont affectées comme le reste de la population; mais avant d'entrer dans ces nouveaux détails, je dirai quelques mots de certaines infirmités congéniales qu'on observe chez quelques filles, et qui cependant ne les empêchent pas de faire leur métier.

§ V. *Indication de quelques infirmités congéniales qui, bien que singulières, n'empêchent pas les prostituées d'exercer leur métier.*

Fréquence de ces infirmités. — Quelques filles ne peuvent pas marcher sans béquilles. — L'une d'elles avait une jambe de bois. — Ces infirmités n'empêchent pas les filles de faire leur métier. — Ce qui peut engager les hommes à les préférer à d'autres. — La construction scrofuleuse très commune chez les prostituées de Paris. — Elle complique et aggrave un grand nombre d'affections vénériennes. — Il faut lui attribuer l'encombrement des infirmeries.

On rencontre fréquemment des prostituées boiteuses, par suite de conformation, ou de luxations non réduites; quelques-unes de ces malheureuses ne peuvent pas se passer de béquilles; il y a quelques

années que l'une d'elles venait au dispensaire avec une jambe de bois; chez une autre, qui ne pouvait pas faire un pas sans se balancer à droite et à gauche d'une manière pénible, les jambes étaient tellement rapprochées l'une de l'autre, que les genoux ne pouvaient s'écarter que de six à sept pouces; on m'a parlé d'une fille contrefaite et bossue qui resta assez long-temps sur les registres de la police, mais je n'ai pas eu, sur elle, de détails bien précis.

On conçoit avec peine que le métier d'une prostituée puisse se faire avec des infirmités de cette nature; cependant ces filles le font, car toutes celles dont il est ici question avaient souvent contracté des maladies syphilitiques. Pour jeter quelque jour sur ce point, il faut se rappeler ce que j'ai dit en parlant des prostituées devenues grosses, et qui, dans cet état, font de meilleures affaires que dans toute autre circonstance. J'ai vu parmi ces femmes une sourde-muette, et une autre, qui dans une dispute ayant perdu un œil, l'avait remplacé par un œil artificiel qui la défigurait de la manière la plus hideuse.

Un fait, digne de la plus grande attention des médecins et des administrateurs, c'est la fréquence de la constitution scrofuleuse, et des scrofules développées chez les filles publiques de Paris; elle est une des causes de l'encombrement des infirmeries, car elle aggrave les symptômes vénériens et les rend quelquefois indestructibles.

Il faut lui attribuer ces vieux ulcères intarissables, ces lésions de la peau, ces destructions du nez, ces affections de toute espèce qu'on rencontre si fréquemment dans les infirmeries; je reviendrai sur cette disposition aux scrofules, lorsque je parlerai des conditions que doivent réunir les prisons et les hôpitaux destinés aux prostituées.

§ VI. *Fréquence et nature des maladies générales et communes chez les prostituées.*

Origine des renseignemens qui m'ont été fournis pour résoudre cette question. — Nombre de filles soignées dans les hôpitaux, à domicile et dans les maisons de santé pendant une année. — Nature des maladies qu'elles ont eues. — Durée moyenne de ces maladies. — Conséquences de ces données pour la conduite future de l'administration. — Tout semble prouver que le métier, fait par les prostituées, n'est pas aussi dangereux pour la santé qu'on pourrait le croire. — Beaucoup d'ouvrières et de filles vertueuses sont plus à plaindre à cet égard que les prostituées. — Causes de cette différence. — Difficultés d'avoir à cet égard des renseignemens très certains.

Où puiser sur le nombre et sur la nature de ces maladies des données certaines, capables de jeter quelque jour sur la santé des prostituées?

Les registres de la comptabilité du dispensaire, dont j'ai tiré un si

grand parti pour apprécier la fécondité des prostituées, m'ont été d'un grand secours pour ce nouveau travail; car, dans toutes les maladies graves, les prostituées étaient dispensées de payer leur taxe mensuelle; mais, pour obtenir cette faveur, il fallait que les médecins du dispensaire allassent constater à domicile la nature de leur maladie, ou qu'elles apportassent un billet d'hôpital, indiquant le temps qu'elles y avaient passé. Dans tous les cas, elles n'avaient droit à la dispense qu'autant que la maladie avait duré plus de vingt jours.

En réunissant les déclarations faites par les médecins et les certificats fournis par les hôpitaux, j'ai trouvé que depuis 1821 jusqu'au 1828 inclusivement, c'est-à-dire pendant huit ans, le nombre des maladies graves avait été de 1163, réparties dans ces huit années de la manière suivante :

1821	A domicile	51	142
	Dans des maisons de santé	7	
	Dans les hôpitaux	84	
1822	A domicile	48	163
	Dans les maisons de santé	11	
	Dans les hôpitaux	104	
1823	A domicile	33	151
	Dans des maisons de santé	1	
	Dans les hôpitaux	117	
1824	A domicile	28	150
	Dans les maisons de santé	3	
	Dans les hôpitaux	119	
1825	A domicile	47	119
	Dans les maisons de santé	1	
	Dans les hôpitaux	71	
1826	A domicile	51	136
	Dans des maisons de santé	1	
	Dans les hôpitaux	84	
1827	A domicile	59	140
	Dans des maisons de santé	2	
	Dans les hôpitaux	79	
1828	A domicile	75	162
	Dans des maisons de santé	2	
	Dans les hôpitaux	85	
		TOTAL	1163

Ainsi, sur 1163 filles publiques gravement malades :

743 ont été soignées à l'hôpital,
392 à leur domicile,
28 dans des maisons de santé;

Ou sur 100,62 à l'hôpital,
34 à domicile,
2 dans des maisons de santé;

100

ce qui fournit en moyenne 145 malades par année.

Il faut surtout remarquer, dans le tableau précédent, l'ordre presque constant, que suivent tous les ans, pour leur nombre, ces trois classes de maladies. On peut donc regarder comme une loi les indications qu'il nous donne.

Toutes les malades, traitées à domicile, ont été retenues au lit pendant plus d'un mois, et visitées plusieurs fois par les médecins du dispensaire qui ont eu soin de caractériser leurs maladies, et qui ont toujours apporté, dans cette partie de leur service, les soins et l'exactitude les plus grandes. Voici, d'après leurs notes, quelle a été la nature des maladies dont il s'agit.

Catarrhes, phthisie imminente et autres affections de poitrine.	87
Pneumonies et pleurésies aiguës.	15
Apoplexie, affections cérébrales.	5
Rhumatismes articulaires.	13
Calculs vésicaux.	2
Engorgement carcinomateux du rein.	1
Ophthalmies.	11
Pertes et affections de l'utérus.	41
Gastrites, angines et autres lésions du canal digestif. . .	58
Blessures, contusions et suite de coups.	90
Fièvres non caractérisées.	46
Erysipèles, otites, éruptions et névroses diverses.	23
	392

Ces détails sont précieux : aussi ai-je mis à les recueillir un soin tout particulier; ils nous montrent que, sous le rapport des affections de poitrine, du canal intestinal, et de ces maladies appelées fièvres, les prostituées sont soumises aux mêmes lois que le reste de la population; mais ce qu'il nous font surtout connaître, c'est le nombre considérable de maladies de l'utérus, qu'ont encore ces malheureuses, et la fréquence des blessures qu'elles reçoivent. Le premier de ces documens confirme ce que j'ai dit plus haut, au sujet des pertes et des affections de l'utérus dont ne sont pas exemptes les prostituées; le second, qui nous fait voir que les blessures et les contusions entrent pour un quart

dans leurs maladies graves, indique quelles sont, sous certains rapports, leurs mœurs et leurs habitudes.

Il est fâcheux que les hôpitaux ne puissent pas nous fournir des renseignemens semblables sur les prostituées soignées dans ces établissemens; mais si leurs registres sont muets relativement à la nature des maladies, ils nous donnent avec exactitude la longueur de ces maladies; voici ce nouveau document fourni depuis 1825 jusqu'en 1828, c'est-à-dire pendant quatre ans; j'ai groupé en un seul nombre le résultat de ces quatre années, qui pour les détails n'ont varié entre elles que dans de faibles proportions.

Il faut se rappeler que le nombre des prostituées qui entrèrent dans les hôpitaux, fut en

1825 de	71
1826	84
1827	79
1828	85
TOTAL	319

Sur ce nombre, la durée du séjour dans les hôpitaux fut

De moins 20 jours pour	85
De 20 à 30	69
De 30 à 40	72
De 40 à 50	15
De 50 à 60	21
De 60 à 70	17
De 70 à 80	11
De 80 à 90	5
De 90 à 100	9
De 100 à 125	6
De 125 à 150	5
De 175 à 200	1
De 200 à 250	3
TOTAL	319

Qu'on ne soit pas surpris de trouver dans cette dernière liste, un nombre considérable d'individus ayant été moins de trente et même moins de vingt jours à l'hôpital; comme les femmes qui forment cette catégorie ont toutes reçu l'exemption de la taxe, c'est qu'il avait été constaté qu'avant leur entrée à l'hôpital, elles avaient été malades pendant un certain temps, ou n'étaient pas rétablies au moment de leur sortie. Je

dois prévenir que l'administration était très sévère sur ces sortes d'exemptions, et qu'il n'y a pas eu de confusion entre les femmes soignées chez elles pendant toute leur maladie, et celles qui ont été traitées à l'hôpital, et par conséquent, qu'on ne doit pas craindre de double emploi, dans l'évaluation du nombre total.

Si nous prenons la moyenne de toutes ces durées de séjour, c'est-à-dire, si nous supposons que les premières n'ont été à l'hôpital que pendant 25 jours, les deuxièmes pendant 35, les troisièmes pendant 45, et successivement, nous aurons une masse de 13,542 journées d'hôpital qui, réparties entre les 319 malades sur lesquelles nous opérons, nous donne pour chacune d'elles une moyenne de 42 2/3.

Supposons que toutes les prostituées qui se sont fait soigner chez elles, ont été aussi gravement malades que celles qui ont été à l'hôpital, et cela n'est pas douteux, d'après la nature des maladies qu'elles ont eues, nous aurons, en nombre rond, pour les 1163, la masse de 48,846 journées de maladie, ou par année 6,203 jours.

Maintenant que nous connaissons les chances de maladies graves pour les prostituées, nous pourrons, connaissant pareillement la moyenne de leur nombre par année, savoir, d'une manière exacte, les chances de maladies graves qu'elles ont à redouter; il nous suffira de diviser, pour chaque année, ce nombre par 6,203, ce qui nous donne le résultat suivant :

Années.	Nombre de filles.	Chances de maladies.
En 1821	2913	2,13
— 1822	2902	2,14
— 1823	2709	2,25
— 1824	2820	2,20
— 1825	2623	2,36
— 1826	2495	2,48
— 1827	2471	2,51
— 1828	2663	2,33

ou en définitive, un peu plus de deux jours de maladie par individu, dans le courant d'une année.

A ces élémens il faut joindre ceux que nous fournit la prison consacrée aux prostituées, qui, comme nous le verrons plus tard, n'est pas seulement un lieu de réclusion, mais une espèce d'hôpital, dans lequel un grand nombre de femmes sont envoyées uniquement pour y être traitées.

D'après les notes qui m'ont été fournies par MM. Jacquemin et Collineau, la moyenne des entrées aux infirmeries, en 1827, 1828, 1829 et

les six premiers mois de 1830, a été, pour les maladies étrangères aux affections vénériennes, de 38 par mois, et par année de 456. Sur ce nombre, les affections chirurgicales entrent pour 1/7; elles étaient de 1/4 pour les maladies traitées à domicile; mais cette différence s'explique par la surveillance exercée sur les femmes renfermées dans la prison, et par leur éloignement des circonstances propres à exciter les querelles et les batteries.

Si je n'ai pas fait entrer dans ces calculs les six derniers mois de 1830, cela tient au bouleversement général amené dans le régime des prostituées, et en particulier dans celui de la prison, après le 28 juillet; à cette époque, les entrées dans les infirmeries n'ont été que de 2 dans le courant d'un mois.

Il nous reste à savoir quelle a été la durée de séjour de chacune de ces malades dans les infirmeries. Or, nous trouvons qu'elle a été de 19 jours, ce qui fait pour les 456, dans le courant de l'année, 8664 jours.

C'est donc 8664 qu'il faut ajouter aux 6203 que nous avons déjà trouvés; ce qui fait en tout 14,867.

Mais dans ce nombre ne se trouvent pas celles qui sont mortes; nous n'avons pas de données sur la longueur des maladies qui les ont fait mourir; mais comme une foule de faits et de renseignemens, réunis aux observations qui me sont propres, prouvent qu'elles succombent presque toujours à des maladies de la poitrine ou à des affections intestinales, je ne crains pas d'exagérer, en estimant à 60 jours la durée de chacune de ces maladies. De 1820 à 1828, l'administration a pu constater le décès de 347 filles publiques mortes pendant l'exercice de leur métier, ce qui fait une moyenne de 43; cette moyenne, multipliée par 60, nous fournit une nouvelle quantité de 2,580 jours de maladie, qui, ajoutés aux 14,867, font en tout 17,447.

Ne convient-il pas de comprendre parmi les maladies des femmes, surtout lorsqu'on les envisage comme empêchement de travail, les momens de leurs couches. Or nous avons vu à l'article de la physiologie, que l'on pouvait évaluer à 75 le nombre d'accouchemens à terme qu'elles présentent chaque année. Si nous portons à quinze le nombre de jours que chacun de ces accouchemens aurait exigé pour le rétablissement de chaque femme, il nous viendra 1,125 jours, et en les ajoutant à 17,447, le terme de 18,572 donnera :

Années.	Nombre de filles.	Chances de maladies.
— 1821	2913	6,37
— 1822	2902	6,40
— 1823	2709	6,85

— 1824	2820	6,59
— 1825	2623	7,08
— 1826	2495	7,44
— 1827	2471	7,51
— 1828	2663	6,97
	Moyenne.	6,90

Mais il faut remarquer que le nombre de maladies ou d'indispositions assez graves pour empêcher de travailler pendant un mois est rare, si on compare ces maladies à celles qui n'exigent des soins que pendant cinq, huit ou dix jours, c'est du moins ce que nous démontrent les sociétés de secours mutuels établies en grand nombre dans la ville de Paris. Or, d'après ce qui arrive à beaucoup de membres de ces sociétés, et surtout d'après le nombre considérable de prostituées que j'ai observées dans les hôpitaux, et qui n'y séjournaient que pendant cinq, huit ou dix jours, je ne crois pas m'écarter beaucoup de l'exactitude, en portant à dix par année le nombre de jours que chacune de ces filles devra passer dans l'hôpital.

En partant de cette supposition, que la moyenne des chances de maladies s'élève à dix jours par année pour chaque prostituée, nous arrivons à ce résultat, que mille de ces filles occupent en permanence vingt-cinq lits dans nos hôpitaux, et que si l'administration de la police, pour avoir toujours ces filles sous la main et ne les pas confondre avec le commun des malades, voulait, par une mesure quelconque, leur consacrer une infirmerie spéciale où elles seraient tenues de se rendre, il suffirait de ces données pour savoir au juste l'étendue que cette infirmerie devrait avoir, le nombre de lits et d'autres meubles qu'il faudrait y mettre, et la dépense générale qu'elle occasionnerait.

Tout ce que je viens de dire sur les chances de maladies auxquelles les filles publiques sont exposées, confirme la vérité de ce qui m'a été souvent répété par tous les médecins et par toutes les personnes qui soignent et observent les prostituées; c'est que, malgré tant d'excès et tant de causes de maladies, leur santé résiste plus que celle du commun des femmes qui ont des enfans et qui travaillent dans leur ménage; que si les maladies communes les attaquent comme tout le monde, elles ne paraissent pas plus graves chez elles que chez les autres; elles ont enfin, comme me le disait quelqu'un, des corps de fer qui leur permettent d'affronter des excès qui ruineraient promptement d'autres femmes.

Ainsi le métier de prostituées, à l'exception toutefois des maladies syphilitiques, ne serait donc pas par lui-même insalubre. Si je compare

l'existence de ces femmes à celle des ouvrières obligées de mener une vie sédentaire et de s'exténuer de travail pour pourvoir à leurs besoins, ces dernières me paraîtront plus à plaindre que les autres. On ne voit pas, en effet, que les prostituées soient exposées à ces maux de tête et d'estomac, à ces digestions pénibles, à ces congestions cérébrales et à toutes ces affections nerveuses, maladies ou plutôt indispositions si fréquentes chez les ouvrières honnêtes, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne le croit généralement, dans l'immense population de notre capitale. Si cette classe semble petite, si son existence paraît même problématique à quelques personnes, c'est que les êtres respectables qui la composent se cachent, et qu'il faut les chercher pour les découvrir : j'ai, à cet égard, des données positives. La vie absolument sédentaire serait-elle donc plus nuisible à la santé qu'une vie de désordre, mais active ? Ce que je viens de dire semblerait le prouver, résultat fort triste, et sur lequel les hommes qui s'occupent du soin de venir au secours de leurs semblables, doivent fixer leur attention. Pour mieux apprécier cette influence de la prostitution sur la santé des femmes, il faudrait que ces malheureuses, une fois engagées dans leur métier, ne le quittassent jamais, et qu'on pût les suivre en masse, pendant un grand nombre d'années. Mais comme la prostitution n'est, pour la plupart, qu'un épisode de leur vie et un moment de passage, comme on les perd de vue lorsqu'elles cessent d'exercer leur métier, il devient impossible d'avoir rien de positif à cet égard, et l'on ne peut avoir recours qu'à des conjectures.

CHAPITRE V.

GÉNÉRALITÉS SUR LES MAISONS PUBLIQUES DE PROSTITUTION.

La police étant dans l'impossibilité d'empêcher l'existence des maisons de débauche, elle se trouve dans la nécessité, non de les autoriser, ce qu'elle ne fait jamais, mais de les tolérer. J'exposerai, dans ce chapitre, les mesures qu'elle a prises pour en diminuer les inconvéniens, et pour mériter, par ses soins et sa surveillance, la reconnaissance de la population.

§ Ier. *Noms particuliers donnés chez nous à ces maisons à des époques différentes.*

Ces maisons ont existé dans tous les temps et dans tous les pays. — Nom qu'elles avaient dans l'encienne Rome. — Nom qu'on leur donna chez nous à l'époque de saint Louis. — Variations subies par ce nom depuis les temps anciens. — Combien le langage actuel est convenable.

Les maisons publiques de prostitution ont de tout temps existé ; elles sont aussi de tous les pays, et n'ont offert que des modifications qui tiennent aux climats, aux mœurs et aux habitudes de la société. Je n'entreprendrai pas de parler de toutes ces différences, ce serait un travail d'érudition qui me ferait sortir du cadre dans lequel je dois me renfermer.

Dans notre pays, on les a désignées sous des noms différens, depuis l'origine des temps historiques jusqu'à nos jours. Les Romains conquérans les appelaient *lupanaria*, de *lupa* (louve), comme pour désigner la vie brutale qu'on y menait, et parce que à Rome ces lieux, dans l'origine, étaient voûtés, on nomma *fornicatio*, de *fornix* (voûte), les actions auxquelles on s'y livrait (*Traité de la police*, tome I, page 486).

Cette dénomination paraît avoir été en usage jusqu'au temps de saint Louis; mais à cette époque (1254), remarquable par les lois répressives de la prostitution que l'on fit alors, on leur donna le nom de *bordeaux*, dérivé, suivant les uns, du mot saxon *bord*, qui veut dire maisonnette, loge ou logette, et suivant les autres, des mots français *bord* et *eau*,

parce qu'ils se trouvaient presque tous sur le bord de la rivière ou dans les maisons de bains (*Traité de la police*, tome I, page 490). Il faut savoir qu'après les croisades, l'usage des bains devint fréquent dans Paris, et que la plupart des lieux où on les donnait, se convertirent bientôt en lieux de prostitution; on peut voir à ce sujet l'intéressant Mémoire de M. Girard [1].

A la même époque, on désigne encore les lieux publics de prostitution sous le nom de *clapier*, souterrain où se logent les lapins, et qui répond bien à celui de *fornix* des Latins; ce qui prouve que, de tout temps, la prostitution s'est cachée, pour ainsi dire, dans les lieux les plus obscurs et les plus abjects; ce nom de *clapier*, appliqué aux lieux de prostitution, ne dura pas long-temps : on le trouve cependant encore dans une ordonnance du 30 juin 1395.

Du mot *bordeau* est venu celui de *bordel*, que nos pères ne craignaient pas d'employer, mais que notre langage, plus épuré, a proscrit depuis long-temps, et qu'on n'entend plus sortir que de la bouche des gens du peuple, des soldats et de ceux qui manquent de la première éducation.

Les mots de lieux publics, de maisons publiques, de mauvais lieux, ont depuis plus d'un siècle été adoptés; Restif de la Bretonne, en 1770, voulut, dans son projet, lui substituer celui de *parthenions*, mais cette expression prétentieuse ne prévalut pas; aujourd'hui, l'administration plus réservée encore dans son langage, a donné à ces lieux le nom de *maisons tolérées*, car elle ne les autorise jamais d'une manière positive, ce serait aller contre les lois et les réglemens qui régissent encore la matière. J'aurai plus d'une fois occasion de revenir sur cette dernière dénomination, à mon avis, la plus sage et la plus morale qu'il soit possible d'employer.

§ II. *Conditions principales exigées dans Paris, pour toutes les maisons de tolérance.*

Il ne peut pas en exister deux dans le même local. — Inconvéniens qui en seraient le résultat. — Cette règle a subi des exceptions. — Le local proportionné au nombre de personnes qu'il doit contenir. — Nécessité d'une chambre spéciale pour chaque femme. — Interdiction des coffres, armoires et cabinets noirs. — Importance attachée à tout ce qui regarde la propreté, la sûreté et la salubrité.

Une longue expérience a prouvé qu'il ne faut pas que deux établissemens tolérés, tenus par des personnes différentes, aient une entrée commune, encore moins le même escalier, un de ces établissemens se trou-

[1] Recherches sur les établissemens de bains publics à Paris, depuis le quatrième siècle jusqu'à présent, Par P. S. Girard (*Annales d'hygiène publique*, t. VII, page 5 et suiv.)

vant dans la même maison au-dessus de l'autre. Il résulte, en effet, de cette disposition, des erreurs continuelles de la part des habitués, et souvent des disputes et des scènes scandaleuses; c'est établir une trop grande rivalité entre deux maisons du même genre, et qui finit toujours par quelques éclats, qu'une sage administration doit prévenir. On n'a qu'un seul exemple de deux maisons tolérées ainsi disposées, qui aient pu subsister pendant un certain temps; mais la classe élevée des hommes qui les fréquentaient, la position particulière des deux gérantes, les antécédens de ces femmes, et la crainte qu'elles avaient de voir leurs maisons fermées, si elles donnaient lieu à la moindre plainte, les mettaient dans la nécessité d'éviter toute collision, soit entre elles, soit entre leurs filles, et de faire ce qui dépendait d'elles pour n'être pas remarquées.

Depuis que l'ordre est établi dans tout ce qui a rapport aux attributions du *Bureau des Mœurs*, on attache une haute importance à ce que les localités soient proportionnées au nombre des personnes qui doivent s'y trouver, et surtout à ce que chaque femme *ait une chambre particulière entièrement distincte de celles des autres*, ce qui n'existait pas autrefois, et ce qui donnait lieu à des désordres sans nombre, dont parlent sans cesse les anciens rapports, et qui paraissent avoir disparu.

Outre une étendue proportionnée à la population, on exige que toute maison tolérée ne puisse pas communiquer avec les habitations voisines, et avoir des portes de derrière et cachées. Leur entrée principale ne peut pas être commune à une autre maison, ou à deux corps de bâtiment appartenant à deux propriétaires différens; cette disposition des maisons est fréquente à Paris, et particulièrement dans les anciens quartiers, dans quelques rues étroites, n'ayant que des maisons à allées, et qui pour cela même sont particulièrement recherchées par les prostituées. Des accidens, autrefois très fréquens, et aujourd'hui pour ainsi dire inconnus, font qu'on ne souffre plus dans les maisons publiques les *recoins cachés*, les *cabinets noirs* et même les *coffres* ou *armoires* d'une capacité suffisante pour y cacher quelqu'un.

Avant l'administration de M. Pasquier, vers l'année 1811, une foule de maisons du dernier étage se faisaient remarquer par leur mauvaise tenue, leur insalubrité, et surtout par leur excessive malpropreté; les rapports faits à ce sujet par quelques chirurgiens et quelques employés de cette époque, sont curieux à lire, et dépeignent, avec une énergie remarquable, l'horreur que ces lieux devaient inspirer, et les dangers de toute espèce qu'on y courait sans cesse. Qui le croirait? quelques-unes étaient établies dans des masures tellement vieilles qu'elles pou-

vaient compromettre la vie de ceux qui y entraient. Ce n'étaient pas des habitations destinées à l'espèce humaine, mais plutôt à des animaux immondes; la gale et la syphilis y étaient en permanence, et la vermine y fourmillait.

Pour remédier à un pareil état de choses qui parut à cette époque capable de compromettre la santé, non-seulement des mauvais sujets qui pénétraient dans ces repaires du vice, mais encore des familles honnêtes que la nécessité forçait de rester dans le voisinage, M. Pasquier rendit, le 26 juillet 1811, une ordonnance remarquable portant *qu'une visite générale de toutes les maisons connues de l'administration serait faite sans retard, et que toutes celles qui pêcheraient par le défaut d'espace et d'air, et qui par conséquent pouvaient être regardées comme insalubres, seraient fermées.* Non-seulement il prescrivit la propreté et la bonne tenue des logemens, il voulut qu'on tînt la main à ce que cette propreté se retrouvât dans les vêtemens et le linge de corps; quelques mois plus tard, ce même magistrat s'étant fait rendre compte de tout ce qui s'était passé depuis ces ordonnances, exigea que cette propreté s'étendrait au lit et à tous les objets qui le composent, et défendit, sous des peines sévères, que, *dans aucune circonstance, le même lit pût servir à deux filles à-la-fois,* chacune devant avoir un lieu spécial et séparé. Il suffit de se rappeler ce que j'ai dit des amans des filles publiques, au chapitre de leurs mœurs et de leurs habitudes, pour apprécier la sagesse de cet article, et pour prouver qu'en fait d'administration, il n'est pas de détails indignes d'un homme supérieur décidé à faire tout concourir au bonheur de ses administrés.

M. Pasquier ne s'en tint pas là pour toutes les mesures sanitaires dont on lui représentait la nécessité; éclairé par des rapports remplis de sagesse que lui adressèrent les chirurgiens du dispensaire et quelques-uns de ses principaux agens, il conclut que les maîtresses de maisons fournissent gratuitement à chacune de leurs filles, et séparément à toutes, ce qui pouvait être indispensable pour tous ces soins de propreté; il exigea que les inspecteurs et toutes les personnes chargées de la visite des prostituées fussent aussi sévères sur ce point que sur tous les autres objets de salubrité, et pendant tout le temps qu'il resta en place, c'est-à-dire jusqu'en 1814, il exigea qu'il en fût fait mention dans les rapports particuliers qu'on lui adressait tous les huit jours, sur l'état de la prostitution et des maisons où elle s'exerce.

Cette mesure, suivie avec rigueur pendant plusieurs années, a produit les plus heureux effets; elle a fait disparaître ces lieux abjects où toutes les causes d'insalubrité et de contagion se trouvaient réunies. Si

elle n'a pas changé le caractère dominant des prostituées, c'est-à-dire le penchant à la malpropreté, elle a fait reconnaître aux plus soigneuses et, dit-on, à la majeure partie, les avantages qu'elles peuvent retirer de ces soins, et leur en a fait contracter l'habitude. Suivant quelques médecins, cette habitude de la propreté doit être comptée pour quelque chose dans la diminution de la fréquence des maladies vénériennes, chez les prostituées de Paris.

§ III. *Considérations sur l'existence des boutiques dans les maisons tolérées et dépendantes de ces maisons.*

Ces boutiques ont eu de tout temps de graves inconvéniens. — Elles empêchent la répression du scandale. — Particulièrement nuisibles lorsqu'on y débite du vin et des liqueurs. — La plupart des prostituées se mirent en boutique pendant les désordres de la révolution. — Enseignes qu'elles avaient adoptées. — Ce que fait l'administration lorsqu'elle tolère quelques-unes de ces boutiques. — Circonstances dans lesquelles elle peut les tolérer. — Avantages qu'elle en tire quelquefois.

On a de tout temps reconnu le grave inconvénient que présentaient les boutiques dans les maisons de prostitution; on ne peut empêcher les filles d'y être en permanence, de s'y montrer pour ce qu'elles sont, et de rendre impossible, dans une foule de circonstances, la répression du scandale; l'inconvénient est plus grave, lorsque dans ces boutiques sont établis des estaminets et des débits de liqueurs qui attirent les hommes, et leur donnent un prétexte d'y séjourner, et pour ainsi dire de s'y établir.

Dans les nombreux arrêts rendus dans le courant du siècle dernier, contre les désordres des prostituées, et dont j'aurai bientôt occasion de rendre compte, on en trouve plusieurs où il est question de ces prostituées en boutique, et ce seul motif suffisait pour aggraver leur punition, et leur imposer quelquefois le maximum de la peine.

C'est surtout pendant les désordres de la révolution, que les prostutuées de Paris prirent l'usage de se mettre en boutique; on comptait plus de vingt de ces établissemens dans le Palais-Royal (Palais-Égalité), et sur ces vingt, huit se trouvaient dans les anciennes galeries de bois. Elles avaient adopté pour enseignes des vases remplis de poudres de différentes couleurs qu'elles disposaient d'une manière particulière que tout le monde connaissait, et que les plus élégantes entremêlaient de fleurs de la saison. Qu'on imagine par la pensée ce qui devait se passer dans ces lieux composés de deux pièces, la boutique et l'arrière-boutique, l'une et l'autre souvent très exiguës, et n'ayant d'autres meubles qu'un paravent et quelques chaises; aussi les rap-

ports de l'époque parlent-ils des horreurs qui s'y commettaient, et des désordres journaliers qu'ils occasionaient dans le jardin et dans les galeries, qui étaient devenues impraticables pour tout homme tant soit peu réservé ; la destruction de ces repaires fut la première mesure prise par l'autorité lorsque, avertie par la rumeur publique, elle se vit obligée de mettre un peu d'ordre dans Paris. Il n'existe aujourd'hui qu'un très petit nombre de maisons ayant des boutiques ; elles exigent une surveillance extrême, car les filles qui s'y tiennent font tout ce qu'elles peuvent pour se mettre en évidence ; souvent elles ne ferment pas les rideaux qu'on exige impérieusement, ou elles affectent de les faire avec des tissus si clairs qu'ils cessent de remplir le but pour lequel ils sont placés. On en voit même qui s'établissent à la porte, pour provoquer les passans, à toute heure de la journée.

L'inconvénient de ces boutiques est plus ou moins grand, suivant les quartiers ; il en est quelques-uns où elles seraient intolérables, par exemple dans les quartiers somptueux, et surtout dans les passages et galeries qui, depuis quelques années, se sont établis sur un grand nombre de points de Paris ; dans tous les rapports des inspecteurs, je n'ai vu à ce sujet qu'une seule opinion ; il est cependant des cas où on peut les autoriser, et jusqu'à un certain point y favoriser l'établissement d'un estaminet : ceci a lieu dans les quartiers les plus infimes, où se trouvent en quantité les estaminets, tabagies et débits de vins, de liqueurs, etc., et où se groupent pour ainsi dire les tapageurs et les mauvais sujets. Rien de plus difficile que de maintenir l'ordre dans ces lieux ; aussi, lorsqu'on veut y établir une maison de prostitution, l'administration s'empresse-t-elle d'accorder la tolérance, car il est d'observation que le désordre cesse à l'instaut ou devient moindre ; les prostituées s'y contiennent et ne se disséminent plus ; la surveillance devient plus active, la répression plus aisée, et comme le chef de l'établissement peut voir sa maison fermée sans forme de procès, comme les agens de l'autorité peuvent y entrer à toute heure, ce qui n'a pas lieu pour les autres établissemens, ce chef veille avec un soin extrême à ce qu'il ne s'y passe rien de contraire à l'ordre. Nouvelle preuve de l'impossibilité d'établir des règles générales, et de la nécessité où se trouve l'administration de déroger elle-même à celles qu'elle s'est tracées ; c'est ordinairement dans la Cité, dans les rues de la Savonnerie, de la Tannerie, de la Mortellerie, et quelques autres semblables, qu'ont lieu ces dérogations.

§ IV. *Des lieux auprès desquels les maisons de tolérance ne peuvent pas s'établir.*

On ne les supporte pas auprès des églises et des temples. — Les ministres protestans aussi sévères sous ce rapport que les prêtres catholiques. — Maximum et minimum de cette distance. — Pourquoi on les éloigne des marchés, de la demeure des grands fonctionnaires et même des corps-de-garde. — Exigence de Napoléon à cet égard. — La sévérité portée à l'extrême sous la restauration. — Soins tout particuliers que nécessitent les écoles de filles et de garçons. — Sagesse remarquable de l'administration dans tout ce qu'elle fait sur ce point. — Sa conduite pour ce qui regarde les hôtels garnis.

Il est des établissemens à la proximité desquels on ne tolère pas de maisons publiques de prostitution, ce sont :

1° Les temples à quelque culte qu'ils appartiennent, les palais, les grands établissemens publics et les demeures des grands fonctionnaires ;

2° Les écoles de filles et de garçons ;

3° Certains hôtels garnis.

Je n'ai pas pu découvrir à quelle époque précise on exigea qu'un certain espace se trouvât entre un édifice consacré au culte religieux et une maison de prostitution ; mais les observations adressées au préfet de police, à différentes époques, par les ministres luthériens et protestans sur ce qu'avait de choquant un pareil voisinage, m'ont convaincu que les prêtres catholiques n'étaient pas les seuls à se plaindre et à réclamer un ordre de choses plus conforme aux règles, non-seulement de la morale, mais des plus simples convenances. On prit ce voisinage en grande considération, sous le consulat de Napoléon et pendant tout son règne ; le préfet de police Anglès fut plus sévère que ses prédécesseurs ; on ajouta aux exigences sous M. Delaveau ; et les exigences furent portées à un tel point qu'on refusa l'autorisation à des maisons qui voulaient s'établir auprès des édifices religieux dont on posait les fondations et dont la construction devait durer plusieurs années. Ceci a eu lieu pour la chapelle expiatoire du duc de Berry, bâtie sur l'emplacement de l'ancien Opéra.

A l'époque actuelle, la distance exigée est de cent pas, lorsque les filles de la maison ne sortent pas dans la rue et ne s'y font pas connaître pour ce qu'elles sont ; dans le cas contraire, cette distance doit être plus considérable, et varie suivant une foule de circonstances dépendantes des localités.

Napoléon, qui avait une espèce d'horreur pour la prostitution, fit éloigner du château des Tuileries, et des rues qui y aboutissaient,

toutes les maisons publiques. On fut plus hardi que lui sous la restauration, car on en fit déguerpir les filles isolées qui demeuraient dans leurs meubles, qui ne raccrochaient pas, qui restaient inaperçues, et qui n'étaient connues que de la police seule. Lors de l'avènement de Napoléon au pouvoir, l'accumulation des maisons de prostitution, dans les rues qui aboutissent au Carrousel, était si considérable, et le scandale qui en résultait porté à un tel point, qu'on ne pouvait tolérer plus long-temps un pareil état de choses dans un gouvernement régulier; mais il ne poursuivit pas, par un excès de scrupule, quelques malheureuses filles isolées qui ne pouvaient, en aucune manière, lui porter ombrage.

Non-seulement les palais, mais encore les établissemens publics, ceux auprès desquels se forment quelquefois des réunions nombreuses, doivent, autant que possible, se trouver éloignés des lieux publics de prostitution; on y a compris, pendant un certain temps, les marchés; le quartier de la Halle a eu le privilége d'en être dépourvu. Napoléon avait compris dans cette liste le domicile des grands dignitaires, les casernes, et jusqu'aux corps-de-garde; on verra bientôt qu'il y avait là de l'exagération et une ignorance de détails bien pardonnables dans le chef d'un état.

Pour ce qui est des écoles et des maisons d'éducation, l'administration n'a pas établi de règles fixes relativement à la distance qui les sépare des maisons tolérées, mais elle veut qu'on ait égard au voisinage des maisons d'éducation : ainsi elle examine si on n'y reçoit que des enfans très petits, ou des enfans de dix, douze ou quinze ans; si les enfans y sont à demeure ou s'ils y viennent simplement prendre des leçons; si les salles d'études sont au rez-de-chaussée, sur le devant ou sur le derrière de la maison ; si, par le contour que fait une rue ou par toute autre disposition, la vue de l'établissement en instance est cachée au pensionnat, etc., etc. L'appréciation de tant de considérations est laissée à la prudence des commissaires de police et des employés de l'administration, qui ont à considérer la nature de la maison qui veut s'établir, la manière dont elle sera tenue, l'état du quartier, tant sous le rapport physique que sous celui des habitans et des désordres qu'il faut prévenir ou arrêter. Ces considérations et bien d'autres rendent impossible l'application de règles constantes; tout le mal à empêcher et tout le bien à faire dépendent de la sagacité et du bon choix des chefs et de leurs subordonnés; en général, la distance la plus petite qui doive se trouver entre les deux établissemens est de cinquante à soixante pas. Serait-il possible de porter plus loin les soins et les précautions! Hon-

neur donc, je ne crains pas de le dire, à l'administration qui fait de pareilles choses; honneur aux agens qui méritent sa confiance et qui savent si bien relever, par de pareils services rendus à la société, l'obscurité des emplois qui leur ont été confiés!

Le voisinage immédiat d'un grand hôtel garni, ou d'un de ces garnis infimes où se rassemblent les tapageurs et les mauvais sujets, est ordinairememt un motif suffisant pour refuser une tolérance.

Dans le premier cas, les étrangers, qui ne connaissent pas bien les localités, se méprennent de porte, ce qui donne lieu à des plaintes sans cesse renaissantes, et qui sont d'autant plus vives, que l'hôtel garni est mieux composé. On a vu des étrangers, surtout lorsqu'ils venaient avec leur famille, quitter un hôtel aussitôt qu'ils apercevaient la nature du voisinage; quelques établissemens ont été, de cette manière, entièrement ruinés. J'ai eu entre les mains des lettres curieuses écrites pa quelques-uns de ces étrangers aux préfets de police, pour leur faire part de leurs mésaventures, et adresser des reproches à ces magistrats.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de garnis infimes, les inconvéniens sont d'une autre nature : ce sont souvent les habitués du mauvais lieu qui, dans un état d'ivresse, entrent dans le garni et s'y conduisent d'une manière fort inconvenante vis-à-vis de personnes très honnêtes; d'autres, au milieu de la nuit, prennent la maison tolérée pour le garni, veulent à toute force la faire ouvrir, et, par le tapage qu'ils font, troublent le repos de tout le quartier.

§ V. *Motifs pour lesquels l'administration n'accorde pas de tolérance pour une maison quelconque, sans le consentement du propriétaire.*

Preuves que le consentement du principal locataire ne suffit pas. — Jugement remarquable du tribunal de première instance. — Tout montre l'ignorance et le défaut d'éducation, chez ceux qui donnent leur consentement. — Une maison qui a servi de repaire à la prostitution est perdue de réputation et ne peut plus servir à d'autres usages. — Preuves de cette vérité.

Pour tolérer l'établissement d'un lieu public de prostitution dans une maison quelconque, l'administration exige, avant tout, le consentement par écrit du propriétaire et du principal locataire, soit qu'il y ait un bail, soit qu'il n'y en ait pas; cette mesure est en vigueur, et est devenue obligatoire, depuis un arrêté pris par le préfet de police Anglès, le 22 août 1816.

On ne se contente pas du consentement du principal locataire, parce que, comme un bail ne renferme pas ordinairement de clauses relati-

ves aux prostituées, il arriverait des contestations entre les parties, et des réclamations auxquelles l'administration ne pourrait pas toujours faire droit. Il y a quelques années, qu'un procès eut lieu entre un propriétaire et son principal locataire pour un fait de cette nature; le propriétaire alléguait que son bail ôtant la faculté de sous-louer à des gens à marteaux, et autres professions capables de détériorer la maison, cette interdiction s'étendait, à bien plus forte raison, à des prostituées, qui, par leur habitation continuelle dans une maison, la déshonoraient aux yeux du public, et lui causait, pour l'avenir, le plus grand préjudice..... Que c'était un principe de droit commun, qu'un principal locataire ne peut pas porter détérioration à la chose louée, ni en changer la destination, et qu'évidemment il manquait à cette obligation lorsqu'il se permettait de sous-louer, sans le consentement exprès du propriétaire, à des prostituées. Le tribunal de première instance, devant lequel fut portée cette affaire, ne trouvant pas suffisans de pareils motifs, maintint dans son bail une femme Braque, tenant une maison dans la rue Saint-Honoré.

J'ai examiné des centaines de certificats fournis par les propriétaires, j'ai tenu note de la manière dont ils étaient écrits, signés et rédigés, et je dois dire ici que, sauf quelques exceptions, ils annoncent tous un défaut complet d'éducation et la plus grande ignorance. On aime à voir cette pudeur, et ce résultat d'une instruction quelconque; on applaudit à la répugnance que doit éprouver tout homme délicat à former dans sa maison un repaire de vice et d'infamie; pourquoi faut-il que certains hommes qui occupent les premiers rangs, et les plus honorables dignités, ne portent pas aussi loin le scrupule ? Ici, je dois taire les noms, et garder pour moi ce que je sais à cet égard.

Je viens d'indiquer les motifs allégués par un propriétaire, pour prouver que la présence accidentelle de prostituées dans sa maison, la perdait de réputation, et lui ôtait par là une partie de sa valeur. Je vais donner à ce sujet quelques explications.

Il est des industries particulières à certains quartiers; il est des magasins et des boutiques qui vivent de la réputation que se sont transmise tous ceux qui les ont tenus; il en est de même de la prostitution : lorsqu'une maison a été, pendant un certain temps, habitée par des prostituées, elle ne peut plus servir qu'à cette classe; on a beau la métamorphoser, l'embellir et baisser les prix de location, si elle est destinée à la classe bourgeoise, sa réputation se conserve, personne, dans le quartier, ne veut l'habiter, il faut des années pour la réhabiliter dans l'esprit du public; il résulte de cette disposition des esprits, que les mai-

sons consacrées depuis long-temps à la prostitution, ont une valeur très grande; j'ai eu entre les mains les baux de ces maisons, et le haut prix du loyer m'a toujours surpris; il en résulte encore que lorsque la mort, une faillite, ou toute autre cause, rendent une maison vacante, elle est aussitôt envahie par les prostituées libres et dans leurs meubles qui viennent s'y réfugier, bien certaines d'y prospérer mieux que partout ailleurs; on a vu des maisons occupées de cette manière dans l'espace de quelques heures jusqu'au quatrième étage. La connaissance de cette particularité fait que l'administration met toujours en observation les maisons qui se ferment, ou qu'elle fait vider d'autorité, car, outre les prostituées, qui pourraient y faire renaître le désordre qu'il fallait supprimer, elle sait qu'une foule de femmes non inscrites recherchent ces maisons, pour se mettre à l'abri de l'action immédiate de l'autorité qu'elles redoutent.

Les recherches que j'ai faites dans les anciennes sentences rendues par le tribunal du Châtelet et par le lieutenant de police, dans le siècle dernier, à l'occasion de certains désordres commis par les prostituées, m'ont prouvé qu'une foule de mauvais lieux, aujourd'hui existant dans Paris, n'avaient pas d'autre destination il y a plus de cent ans. A des intervalles de huit, dix et douze ans, on retrouve dans ces sentences, la désignation, non-seulement de la rue, mais de la maison même, et l'on y voit que la classe qui les fréquentait alors ne différait en aucune manière de celle qu'ils reçoivent à l'époque actuelle.

Si nous consultons des documens historiques plus anciens, nous trouverons la confirmation de tout ce que je viens de dire : ainsi, nous avons une ordonnance de 1367 qui parle des bordeaux existant dans les rues Mâcon, de la Bûcherie, de Glatigny, Froidmantel, etc. Une ordonnance de 1419 les relate encore, et dit qu'ils existaient dans les mêmes lieux, sous saint Louis (de 1230 à 1250), et aujourd'hui, après six cents ans, ces mêmes rues sont renommées par la quantité de prostituées qu'elles renferment encore. En 1381, une ordonnance de Charles VI expulsa les filles des rues Beaubourg et Geoffroy-Langevin, et de toutes les autres parallèles et transversales aux rues Saint-Martin et Saint-Denis; mais en 1560, un nouvel édit les retrouva dans les mêmes lieux, et les sentences du Châtelet et du lieutenant de police, dont j'ai parlé plus haut, font mention d'une foule de mauvais lieux du plus bas étage, existant encore dans ces mêmes rues, dans le courant du siècle dernier. (*Traité de la police*, tome 1, page 490, et Desessart, *Dictionnaire de police*, page 585, et autres.)

L'ordre admirable qui existe à l'époque actuelle dans l'administration

de la police sanitaire, et la nécessité de s'assujétir à ses injonctions, pour tout ce qui regarde l'emplacement des lieux publics de prostitution, a changé, jusqu'à un certain point, l'allure des prostituées, et les a portées sur d'autres lieux; mais ce que je viens de dire n'en confirme pas moins ce que j'ai rapporté plus haut, sur la difficulté de changer la destination d'une maison dans laquelle des prostituées ont séjourné pendant un certain temps.

§ VI. *Des rues qui peuvent recevoir ou dont on doit éloigner les maisons tolérées.*

Inconvénient des rues étroites et mal habitées. — Ces mêmes rues quelquefois très avantageuses. — Il ne peut y avoir rien de fixe à cet égard.

Outre les conditions que doit présenter par elle-même une maison, pour qu'on puisse y autoriser un lieu public de prostitution, il faut qu'elle en remplisse d'autres non moins importantes. Une des principales regarde la rue dans laquelle elle se trouve située.

On peut établir, en général, que les rues étroites et peu fréquentées ne sont pas convenables pour l'établissement de maisons de prostitution; ces maisons, lorsqu'elles se trouvent dans des quartiers mal habités, dans ceux où se réunissent les vauriens, deviennent dangereuses pour les passans que les souteneurs peuvent alors voler plus à l'aise. L'action de la police est rendue nulle et la répression des désordres impossible. Mais tout cela varie singulièrement suivant la manière dont la maison est tenue ou composée, suivant la disposition de la rue, et suivant la position sociale de ceux qui l'habitent. Il est à Paris de ces petites rues, connues depuis long-temps comme repaires de prostitution, qui ne mènent à rien, dans lesquelles on ne pénètre qu'à dessein, qu'un étranger à la ville ou au quartier ne prendra jamais dans la vue d'abréger son chemin, et qui se trouvent dans de très beaux quartiers; pour ces rues, l'administration ne refuse jamais de tolérance, elle s'estime même heureuse de pouvoir cacher, dans ces lieux, les repaires du vice qui lui donnent tant d'embarras, et voudrait qu'il en existât de semblables dans tous les quartiers; malheureusement, ils ne forment que des exceptions à l'ordre général des choses (rue Joly).

§ VII. *Inconvénient que peut avoir le rapprochement immédiat de deux maisons tolérées.*

Ce qui arrive lorsqu'elles se trouvent en face l'une de l'autre. — Conduite des prostituées de chaque maison. — Conduite de leurs souteneurs. — La force armée devenue quelquefois nécessaire. — L'administration doit modifier les mesures d'après les quartiers et la classe de la société qui fréquente les maisons qui s'y trouvent.

Relativement au rapprochement des maisons, une règle générale veut qu'on les établisse à une certaine distance les unes des autres, mais cette distance varie suivant la rue, le quartier et la nature de la maison.

Dans les rues étroites, le contact de plusieurs maisons, surtout leur établissement l'une vis-à-vis l'autre, fait naître très souvent des rassemblemens, du bruit, et, par suite, l'interruption de la circulation; des jalousies de métier amènent des haines et des collisions entre les filles d'une maison et celles d'une autre; les souteneurs quelquefois se divisent et prennent parti les uns contre les autres; il faut que l'administration intervienne sans cesse, et qu'elle ait même quelquefois recours à la force armée. Tous ces inconvéniens n'existent pas, ou ils sont singulièrement diminués, lorsque les maisons ne sont fréquentées que par une classe choisie, lorsque les filles ne stationnent pas à la porte, et surtout lorsque les maîtresses ont un intérêt majeur à rester dans le lieu qu'elles occupent; dans ce cas, elles exercent elles-mêmes une police sévère. N'avons-nous pas vu précédemment ce même intérêt permettre à deux maisons de rester inaperçues, sous le même toit, et, pour ainsi dire, sous la même clef?

§ VIII. *De l'agglomération de ces maisons sur certains points de la ville; avantages et inconvéniens qu'elle présente.*

Tendance des maisons tolérées à se grouper sur certains points. — Leur surveillance est pénible pour les commissaires de police de quelques quartiers. — Combien ces magistrats répugnent à cette partie de leurs attributions. — Il adressent tous à ce sujet des réclamations au préfet de police. — L'agglomération facilite la surveillance. — Combien elle est utile dans quelques quartiers. — Nécessité indispensable d'assortir les maisons aux mœurs et aux habitudes des quartiers. — Importance du voisinage des postes militaires. — Erreur dans laquelle Napoléon est tombé à cet égard.

Les quartiers, envisagés comme ne formant qu'un tout, ou une même localité, méritent d'être examinés sous le rapport de l'agglomération des maisons de prostitution.

Ces maisons ont une tendance particulière à se grouper sur certains points de la ville, et chacune, suivant son genre, adopte de préférence telle ou telle localité; relativement aux avantages et aux inconvéniens de cette agglomération, les opinions sont partagées : les commissaires de police la regardent comme très fâcheuse, l'administration y trouve, au contraire, de grands avantages.

On ne peut se dissimuler qu'il doive être très désagréable, pour un commissaire de police, de surveiller un grand nombre de maisons de prostitution, et d'être sans cesse dérangé pour y rétablir l'ordre et verbaliser contre des individus, le rebut et la fange de la société; aussi, dans leurs rapports, trouve-t-on presque toujours des observations dont le but indirect est d'engager l'administration à refuser la tolérance, lorsqu'elle n'est pas donnée, ou à la retirer lorsqu'elle a été accordée, et cela, tout en convenant souvent de la bonne disposition de la maison et de tous les accessoires. Les commissaires demandent tous que la charge imposée par la présence de ces maisons soit également répartie; qu'un quartier n'ait pas le triste privilége d'en être surchargé, lorsque celui auquel il est contigu n'en a pas une seule. « Grouper ainsi, disent-ils, sur un même point les maisons de débauche, c'est vouloir que la prostitution frappe les regards, et se montre plus hideuse par l'accumulation des scandales, c'est vouloir réduire les habitans d'un seul quartier à la pénible alternative d'abandonner le domicile qu'ils ont choisi, ou de souffrir le spectacle de désordre et de scandale que la présence des prostituées propage journellement. »

A ces observations des commissaires de police, l'administration répond : « Que si l'agglomération des prostituées sur un point a de graves inconvéniens, ces inconvéniens sont balancés par des avantages qui méritent d'être pris en considération par l'autorité centrale, surtout pour certains quartiers; prenant pour exemple la Cité, elle fait observer que les maisons de ce quartier sont presque inhabitables, qu'à l'exception de quelques particuliers, on n'y trouve que des familles pauvres et des logeurs qui y sont attirés par la modicité du prix des loyers; que depuis des siècles la prostitution s'est agglomérée sur ce point, que la population est accoutumée à sa présence, et que chaque habitant, avant de venir dans ce quartier, en connaissait les inconvéniens; que si l'accumulation a des inconvéniens qu'on ne peut contester, elle concentre le mal sur un point, tandis que chaque mauvais lieu transporté ailleurs, et par sa nature dans une localité analogue, devient un foyer qui étend d'autant plus ses ravages que les limites locales sont plus reculées; que, dans l'état d'agglomération, on peut, d'un coup-d'œil, embrasser toute l'é-

tendue du terrain où les mauvais lieux existent; qu'il en résulte une plus grande facilité pour la surveillance, et des secours plus prompts et, par conséquent, plus efficaces; qu'on peut être, en quelque façon, partout à-la-fois, tandis que, dans le cas contraire, il faut, ou un plus grand nombre d'agens, ou souffrir l'impunité de beaucoup de désordres, et que par cette concentration on est toujours présent, pour ceux à qui cette présence est toujours nécessaire. »

A ces considérations, on ajoute les suivantes :

Si on supprime dans la Cité quelques maisons de prostitution, ou si on n'accorde pas facilement la tolérance pour en ouvrir de nouvelles, toutes les filles de la plus basse classe, qui sont attirées dans ce quartier par les mauvais sujets qui y habitent ou qui s'y rendent, iront se réfugier dans les garnis voisins, ce qui ne fera que changer le désordre de place, sans le diminuer en rien; ou bien elles se répandront dans les rues, dans les boutiques de marchands de vin et d'eau-de-vie que l'administration ne peut pas surveiller, et que là se commettront impunément les vols, les tapages et les scènes les plus révoltantes; qu'il faut supporter ces maisons là où elles existent et où elles ont pris, en quelque sorte, droit de domicile; car, dans l'état actuel de notre société, on ne pourrait soulager un quartier de ces sortes d'établissemens, qu'en en surchargeant un autre.

Dans cette agglomération des maisons publiques sur un point circonscrit, il faut toujours, de la part de l'administration, une très grande prudence et beaucoup de circonspection : elle doit, pour ainsi dire, assortir les maisons aux goûts, aux mœurs et aux habitudes du quartier; par exemple, ne pas permettre, dans le quartier Feydeau, un établissement qui, par sa nature, sa composition et la manière dont il est tenu, ne peut rester que dans la Cité ou le quartier des Arcis; tel en effet qui restera inaperçu sur un point, causera, dans un autre, le plus grand scandale, et attirera à l'administration le reproche de négligence et d'immoralité.

Suivant que la rue est paisible ou sans cesse encombrée de voitures, de piétons et de gens qui font du bruit, en les supposant toutes deux aussi bien habitées, la conduite de l'autorité doit varier lorsqu'il s'agit d'accorder une tolérance : dans les quartiers populeux et bruyans, une maison de prostitution se confond dans la foule et reste inaperçue; dans le cas contraire, elle fait un contraste choquant aux yeux du public, et ne saurait être autorisée sans blesser d'une manière trop forte les yeux des habitans. La proximité ou l'éloignement des postes militaires est un point très important à considérer dans l'éta-

blissement de toute maison de débauche; mais surtout lorsqu'il s'agit de maisons infimes, repaires de vauriens et de souteneurs. J'ai toujours vu attribuer l'ordre admirable qui règne dans la Cité, malgré tant de causes de désordre, au voisinage de la préfecture de police; les rapports des inspecteurs que j'ai pu consulter confirment tout ce que je viens de dire. Suivant ces rapports, c'est à la proximité des postes de gendarmerie qu'est due la tranquillité vraiment surprenante de quelques maisons très mal famées et plus mal habitées encore : c'était donc à tort que Napoléon voulait qu'on éloignât les maisons publiques des postes militaires; il est vrai qu'elles peuvent nuire aux individus qui y sont renfermés, mais les postes sont pour la ville et non pour les soldats.

Il nous faut examiner maintenant ce que peuvent, contre l'établissement d'une maison de prostituées, les plaintes et les réclamations des voisins.

§ IX. *Oppositions et réclamations des propriétaires et locataires contre l'existence et l'établissement, dans leur voisinage, des maisons de tolérance.*

Les propriétaires et habitans tous opposés à l'établissement de nouvelles maisons. — Noms particuliers donnés par nos ancêtres à quelques rues de Paris. — Motifs allégués par ceux qui font des plaintes et des oppositions. — Ce que répond l'administration. — Sa conduite pleine de sagesse dans ces sortes de circonstances. — La plupart des oppositions dictées par l'intérêt personnel et non pas par celui de la morale.

Il n'est pas de rue, quelque sale et dégoûtante qu'elle soit, quelque mal habitée qu'elle puisse être, où l'établissement d'un lieu public de prostitution n'excite des réclamations de la part de tous les propriétaires et locataires voisins; l'administration en a reçu souvent et de fort énergiques de la part des habitans de la rue de la Reynie, autrefois *Trousse-Vache*, de ceux des rues aux Fèves et St-Éloi, dans la Cité, les plus sales et les plus dégoûtantes de Paris, et de ceux de la rue Marie-Stuart, autrefois *Tire-Boudin*, de tout temps consacrée à la prostitution. Ces noms anciens que je rappelle à dessein, qui remontent au premier temps de notre histoire, et que l'administration a cru devoir changer pour obéir à une sorte de pudeur publique, montrent qu'ils ne doivent leur origine qu'à des usages que nos pères ne craignaient pas d'appeler par leurs noms. Nous avions jadis le cul-de-sac *Putigny;* le sul-de-sac *Putigneux* existe encore, ainsi que les rues du Petit, du Grand et du Moyen-Hurleur, autrefois *Heurleux*, expression analogue à celle de *chienlit*, et dont se servaient les enfans et la populace en poursuivant ceux qu'ils voyaient sortir de ces rues encombrées de prostituées et particulièrement consacrées à la prostitution.

Dans ces sortes de circonstances, les observations des habitans ressemblent beaucoup à celles des commissaires de police dont j'ai parlé plus haut : ils demandent si un particulier a le droit, pour louer plus avantageusement sa maison, de porter à tous ses voisins un préjudice notable; ils disent que si les maisons destinées à la prostitution sont une chose publique, il faut qu'elle soit également supportée par tous, et qu'après avoir pesé pendant un certain nombre d'années sur un point de la ville, il est nécessaire et juste de la reporter sur un autre. Faisant allusion aux établissemens insalubres et incommodes, ils allèguent qu'il existe dans Paris des états vraiment utiles et qui cependant ne peuvent s'établir qu'à certaines conditions et après une enquête préalable, à cause des inconvéniens qu'ils procurent au voisinage; ils se demandent par quelle anomanie des établissemens aussi honteux qu'ils sont dangereux et nuisibles, ne sont pas assujétis aux mêmes formalités. On a vu de véritables coalitions, formées par tous les propriétaires et locataires d'une rue, donner de véritables embarras à l'administration par leur persévérance et leur opiniâtreté : quelques-uns d'eux, fatigués de voir leurs réclamations inutiles, les ont portées jusqu'au trône; j'ai vu une lettre adressée à la duchesse d'Angoulême et renvoyée par cette princesse à M. Delaveau.

On a deviné d'avance les réponses de l'administration à toutes ces doléances et à toutes ces réclamations; en voici les principales : la prostitution est inhérente aux sociétés, et on ne peut pas la détruire; si on expulse d'un endroit quelconque une maison de prostitution, il faudra de toute nécessité qu'elle aille s'établir ailleurs ; or, sur ce nouveau point, elle excitera des réclamations aussi justes que sur le premier; si on écoutait toutes les réclamations, aucune maison ne pourrait s'établir; il faut donc passer outre, chaque fois que les inconvéniens ne sont pas trop graves et tant qu'ils n'intéressent pas d'une manière directe la morale et l'ordre public; s'il n'y avait qu'à opter entre des propriétaires respectables et un vil teneur de maison, on peut être assuré que l'administration ne balancerait pas ; mais il faut voir l'ensemble des choses, et ne pas faire pour un particulier isolé ce qu'on est dans l'impossibilité d'accorder aux autres; si, par des considérations particulières, on faisait droit à la demande d'un particulier, quelque méritant qu'il fût, à quel degré de l'échelle s'arrêterait-on, car les droits de tous les propriétaires sont également respectables.

Lorsque des plaintes, soit isolées, soit collectives, sont faites contre une ou plusieurs maisons, l'administration fait prendre des renseignemens et recommande à ses agens une surveillance exacte; le plus ordi-

nairement ces mesures suffisant pour réprimer le désordre, s'il s'en commettait réellement; on avertit les maîtresses de maisons d'être sur leurs gardes, et, s'il leur est impossible de maintenir leurs filles, la tolérance leur est ôtée sans forme de procès, et transmise à une autre; car, par les raisons que j'ai dites plus haut, si la maison cessait d'être publique, elle serait à l'instant envahie par la prostitution clandestine ou particulière, et le désordre ne ferait qu'augmenter.

Le plus ordinairement les plaintes et les réclamations adressées contre des maisons publiques sont dictées par des motifs d'intérêt personnel : souvent un particulier répare et embellit sa maison, il augmente d'un tiers tous ses appartemens, et, ne pouvant les louer, il accuse le mauvais lieu voisin qui, souvent, y existait bien avant qu'il fût propriétaire. Ce cas ou d'autres analogues se présentent tous les jours.

§ X. *Désordres qui ont quelquefois lieu dans les maisons de tolérance.*

Ces désordres sont très rares. — Ils s'élèvent d'une manière périodique. — Sont occasionés par l'ivresse. — Quelquefois par l'esprit de vengeance. — Bien plus graves et bien plus fréquens autrefois qu'à l'époque actuelle. — Peinture de ces désordres anciens. — Nous ne sommes pas assez reconnaissans envers l'administration actuelle des services qu'elle nous rend. — Sa conduite dans quelques cas embarrassans.

Le sujet que j'ai traité, dans le paragraphe précédent, m'amène naturellement à l'examen des désordres qui se passent le plus ordinairement dans les maisons publiques de prostitution, et qui, par leur nature, méritent l'attention de l'administration.

On peut dire, en général, que ces désordres sont très rares, et qu'ils n'ont jamais lieu que dans les maisons les plus infimes, ils ne sont pas journaliers et reviennent d'une manière périodique, ce qui tient aux habitudes de la classe ouvrière. Ainsi le samedi, jour de paie, le dimanche et le lundi, jours de débauche, on peut s'attendre à des scènes tumultueuses : elles sont toutes occasionées par les désordres inévitables de l'ivresse, le refus de paiement, et quelquefois pour les prétextes les plus frivoles; les souteneurs en sont souvent la cause par les querelles qu'ils cherchent, soit aux étrangers, soit à leurs rivaux.

On entend quelquefois crier au voleur, au meurtre, à l'assassin, mais ces cris sont toujours poussés par les filles qui se trouvent en but aux mauvais traitemens que leur font subir des hommes plus forts qu'elles, et dont elles ne peuvent se débarrasser.

Il arrive quelquefois que des individus, pour assouvir leur vengeance contre une maison dans laquelle ils auront été infectés, y entrent en

force, tombent sur la maîtresse de la maison et sur ses filles, et les maltraitent de la manière la plus horrible; j'ai vu plusieurs rapports où ce motif de tapage se trouvait spécifié.

Les militaires ont de tout temps été la terreur des dames de maisons et la cause de tous les désordres qui se passaient chez elles, aussi a-t-on été obligé de prendre, à cet égard, des mesures sévères dont je parlerai quand j'envisagerai la prostitution, dans Paris, sous le rapport de la garnison.

Je dois le répéter, tous ces désordres, en général très rares, le sont encore plus dans les maisons publiques; presque tous ceux qui viennent à la connaissance de l'administration ont lieu dans les garnis et chez les filles isolées.

Les sentences rendues par le tribunal du Châtelet et par le lieutenant de police me mettent à même d'établir un parallèle entre l'époque actuelle et le siècle dernier, relativement aux désordres qui se passaient dans les maisons publiques. Il y est sans cesse question de scandale affreux commis en pleine rue; de voisins battus, maltraités, et qui ne peuvent ni entrer dans leur maison, ni en sortir sans courir le risque de perdre la vie. On y dit que le tapage est si fort et si continuel, que les habitans du quartier ne peuvent reposer malgré les soins du commissaire, qui est sans cesse sur pied; on y parle plusieurs fois et en particulier, de 1720 à 1730, de meurtres commis dans les maisons, ce qui les fait murer pendant six mois. En 1725, tous ceux qui fréquentaient les mauvais lieux, avaient l'épée au côté; aussi, dans la description du désordre que l'on voulait réprimer, parle-t-on de bruit et de cris épouvantables, de blessures, de cliquetis de sabres et d'épées, ce qui empêchait souvent le *guet* d'y pénétrer. Que pouvaient faire, dans ce cas, un commissaire de police suivi de trois ou quatre soldats ? car c'était quelquefois dans les caves des maisons que se passaient ces scènes de désordres et de barbarie.

On a peine à comprendre un pareil ordre de choses, et on ne le croirait pas s'il n'était constaté par des pièces authentiques; après cela, qu'on parle du désordre actuel, qu'on accuse l'administration de négligence et d'incurie, qu'on n'ait pas honte de l'appeler immorale! Quant à moi, je vois partout les heureux résultats de son action tutélaire, j'admire les bienfaits dont nous lui sommes redevables, j'ai ai déjà signalé quelques-uns, et j'aurai plus d'une fois l'occasion d'en signaler d'autres plus importans encore.

Cette police, tant décriée par ceux qui ne connaissent pas le bien qu'elle leur procure, se trouve quelquefois dans un grand embarras,

au sujet de quelques maisons qu'on lui demande l'autorisation d'établir. Je vais citer quelques exemples qui serviront à faire connaître les autres cas analogues.

Certains endroits de Paris, on ne peut plus mal situés, et par leur disposition, véritables coupe-gorges, semblent être choisis de préférence par les mauvais sujets et par tout ce qu'il y a de plus abject parmi les prostituées. Autour de ces lieux fourmillent les cabarets, les tabagies et les estaminets qui ne prospèrent que par la dépense que vient y faire cette population immonde. En vain a-t-on expulsé, à cent reprises différentes, les filles publiques qui y stationnent, en vain a-t-on employé tous les moyens pour *assainir* ces rues, les efforts ont toujours été vains, et les moyens qu'on a mis en usage n'ont servi qu'à faire subir des pertes aux principaux locataires, et à convaincre l'autorité que ces endroits ne pouvaient être *désinfectés*. Dans ce cas, lorsque l'on demande à y établir une maison publique de prostitution, on se hâte de la tolérér, *sans faire attention aux écoles de filles et de garçons qui peuvent se trouver à côté*. Ce cas s'est présenté pour le passage de la Pompe et pour le cul-de-sac de la Brasserie, près le cloître Saint-Honoré.

Il est des individus très mal famés sous une foule de rapports, et que l'administration ne doit jamais perdre de vue. Quelquefois ces individus demandent à ouvrier des maisons de prostitution, dans les lieux qui ressemblent à ceux que j'ai indiqués plus haut; s'ils demandaient cette autorisation pour des lieux ordinaires, elle ne leur serait pas accordée, mais, dans le cas en question, on s'empresse de la leur donner; ils purgent en effet le quartier, en concentrant chez eux tous les mauvais sujets que l'on peut alors maintenir avec plus de facilité. Le teneur de maison devient en quelque sorte agent de l'administration, par la surveillance qu'il exerce sur tous les habitans, et par la crainte de voir sa maison fermée et de perdre ainsi son industrie, il s'empresse d'aller au-devant des désordres, et fait plus à lui seul qu'un grand nombre d'inspecteurs.

On en donne aussi quelquefois à des logeurs, à certaines femmes qui, malgré toutes les défenses, favorisent le prostitution clandestine. Je renvoie les détails au chapitre consacré à ce genre de prostitution.

§ XI. *Projets présentés à l'administration pour l'organisation et la répartition, dans Paris, des maisons tolérées.*

Le plus ancien de ces projets appartient à Restif de la Bretonne. — Curieux réglement proposé par cet auteur. — Son érudition et son ignorance sur une foule de points. — Son projet impraticable. — Il est imité par d'autres spéculateurs. — Impudeur de quelques-uns. — Bassesse et abjection de tous.

On vient de voir dans ce chapitre le tort immense que la présence des prostituées faisait à la réputation d'une maison, et combien était pénihle à toute la population la présence et le voisinage de tous les lieux consacrés, d'une manière spéciale, à la prostitution. Ceci m'amème à examiner les projets présentés, en différentes circonstances, à l'administration, pour l'établissement de maisons publiques de prostitution appartenant soit à la ville, soit à l'état, soit à des compagnies particulières.

De tous ces projets, le plus ancien et le plus remarquable est celui que Restif de la Bretonne a inséré dans son *Pornographe*, livre extraordinaire, et où l'on trouve, traitées d'une manière bien légère, des questions dont la nature réclame la réserve et la gravité. Cet auteur, qui écrivait en 1770, proposait à l'administration d'établir dans les grandes villes des édifices plus ou moins vastes, où toutes les filles publiques seraient obligées de se retirer; il donna le plan de ces maisons et fit pour elles un réglement en soixante-six articles, dans lequel se trouvent les choses les plus étranges qu'il soit possible d'imaginer; il y établit différentes classes de filles, suivant leur beauté et leurs agrémens; il dresse des tarifs et organise un personnel pour l'administration intérieure et extérieure de la maison; il prévoit ce que l'on fera des femmes mariées, des filles qui deviendront grosses, des enfans de ces filles, suivant leur âge et leur sexe; il s'occupe du sort des malades, des infirmes et des surannées; n'oublie pas le chapelain ou le curé de la maison, et lui prescrit ses devoirs à l'égard des enfans des filles converties et de celles qui sont dans l'exercice du métier; il fait un grand éloge de la religion et des livres capables d'en inspirer le goût; il entre enfin dans les plus petits détails sur le linge, la nourriture, la dépense de la maison et son revenu probable, etc.

Dans ce travail, fruit d'une imagination en délire, on reconnaît l'homme qui a lu tout ce qui concerne les prostituées, et qui possède à cet égard la plus vaste érudition; mais on ne tarde pas à voir qu'il n'a pas approfondi le sujet dont il parle; qu'il ne connaît ni les mœurs, ni les

goûts, ni les habitudes de la plupart des prostituées de Paris; qu'il n'a pas suivi ces femmes dans toutes leurs classes et dans toutes les périodes de leur vie; aussi propose-t-il sans cesse des mesures qui, se trouvant en opposition avec tout ce qu'apprend l'observation et l'étude attentive de cette population, seront toujours impraticables. Ce qui, dans ce projet, est véritablement honorable pour son auteur, c'est d'avoir pensé que l'on pourrait améliorer la santé des prostituées, et détruire, par une surveillance attentive, la maladie qu'elles transmettent sans interruption et avec une activité véritablement effrayante; cette idée de Restif, dédaignée par ses contemporains et regardée comme une utopie, fut mise à exécution quarante ans plus tard : nous verrons par la suite les fruits merveilleux qu'elle a produits.

A-peu-près à la même époque, un anonyme, inspiré probablement par le livre de Restif, adressa à l'autorité, dans un mémoire manuscrit, des vues particulières sur les prostituées de Paris. Les améliorations qu'il proposait étaient basées sur l'établissement de maisons particulières, ayant chacune à leur tête une femme *supérieure*, et, pour en faciliter la surveillance, il demandait que le nombre en fût limité à *cinq cents*.

Dans un mémoire présenté au lieutenant de police Lenoir, se trouve l'indication de maisons publiques qu'il serait utile d'établir; mais on ne fait qu'en parler sans entrer dans des détails, et sans indiquer d'une manière précise ce que l'on entendait par ces sortes d'établissemens.

Depuis le rétablissement de l'ordre dans notre pays, et par suite la réorganisation de la police, des spéculateurs moins désintéressés que Restif ont, à différentes reprises, adressé à l'administration des projets analogues; je vais, en peu de mots, passer en revue quelques-uns des principaux.

Le 10 germinal an x (30 mars 1802), un officier de santé, jaloux des avantages que procurait à quelques-uns de ses confrères la visite des prostituées, instituée récemment par le préfet de police Dubois, adressa un mémoire à ce magistrat, pour lui proposer quelques améliorations qu'il jugeait indispensables : au nombre de ces améliorations se trouvait l'établissement de lieux publics ou parthénions dans lesquels on renfermerait toutes les filles, pour les assujétir au régime que l'on jugerait nécessaire.

Deux mois après (3 mai), un autre particulier envoya, sur le même sujet, quelques observations au ministre-général de la police (Fouché); il voulait une organisation pour la France entière, et l'établissement, dans chaque ville, de maisons spéciales indépendantes de l'administration municipale, mais qui ressortiraient toutes d'une administration

centrale dont le siége serait à Paris; il finissait par demander une place dans cette organisation.

En 1820, un habitant de Charleville fit, dans un long mémoire, une peinture hideuse de l'intérieur de Paris, sous le rapport des mœurs et du dévergondage des prostituées; pour remédier à ce désordre, il proposait d'établir, dans chacun des arrondissemens de Paris, six maisons publiques qu'il intitulait Wauxhalls de Cythère; et, dans le dernier article d'un réglement pour la police intérieure de ces lieux, il prouvait que personne n'était plus à même que lui d'en être l'inspecteur général.

Le peu de succès obtenu par tous ces faiseurs de projets n'empêcha pas, en 1827, un M. Jourdain de traiter le même sujet. Cette fois considérant ce qui se pratiquait à Paris comme un modèle à suivre, il demandait que des établissemens semblables fussent formés dans toutes les villes de France, où, disait-il, la syphilis fait d'épouvantables ravages, et ceux qui en sont affectés sont repoussés de tous les établissemens publics; la seule amélioration qu'il réclamait pour Paris était l'établissement de maisons publiques qu'il distribuait dans chaque arrondissement de la manière suivante :

Dans le 1er. . . .	10
le 2e. . . .	30
le 3e. . . .	40
le 4e. . . .	20
le 5e. . . .	10
le 6e. . . .	8
le 7e. . . .	6
le 8e. . . .	6
le 9e. . . .	8
le 10e. . . .	4
le 11e. . . .	2
le 12e. . . .	3
Total.	147

Ce M. Jourdain ne demandait pas directement une place; mais il faisait entendre de quelle utilité il pourrait être pour l'organisation de tous ces établissemens.

Le 10 décembre 1828, un sieur Lafargue adressa au préfet de police des vues sur la prostitution. Entre autres projets, il voulait que l'on cantonnât les prostituées dans des quartiers et des maisons *ad hoc*, qu'on les y retînt en *charte privée*, que des jardins publics, entourés

de portiques, dépendissent de ces maisons qui ne seraient ouvertes qu'à certaines heures et aux hommes seulement. L'auteur de ce projet n'oubliait ni *le tarif*, ni le réglement, ni tous les autres accessoires suivant lui nécessaires pour la sûreté et l'embellissement de ces lieux.

Le dernier mémoire qui, à ma connaissance, soit parvenu à l'administration, sur l'organisation de ces maisons, lui fut adressé, en 1829, par une compagnie représentée par un nommé D***, se disant directeur d'une agence générale pour les placemens sur les fonds publics : rien de plus immoral que ce mémoire, rédigé d'ailleurs avec beaucoup d'esprit; si on le compare au *Pornographe* de Restif, ce dernier, que bien des gens traitent avec rigueur, et cela avec juste raison, se fera remarquer par sa pudeur, sa décence et sa retenue. Il est dit dans ce mémoire : — que le mariage et la satisfaction *légitime* du besoin de la reproduction ne *conviennent* pas à tout le monde..... — qu'il faut savoir calculer quelle peut être à cet égard la *somme véritable* des besoins d'une population..... — que c'est d'après ces calculs qu'ils ont basé leur projet..... — que l'industrie dont ils vont s'occuper a jusqu'ici été exercée d'une manière déplorable, et qu'elle a besoin, pour sortir de l'état où elle est, d'être stimulée par la concurrence..... — qu'ils *n'épargneront et ne négligeront rien* pour faire prendre au public l'habitude de fréquenter leurs maisons..... — que rien n'était plus moral que leur projet; les maisons qu'ils fonderont n'auront pas d'autre inscription que le mot MORALE..... — En parlant des dames de maison et des établissemens qu'elles dirigent, ils disent : que jusqu'à présent, *des individus incapables de s'élever à une idée générale* se sont emparés, *avec toute la mesquinerie de conception et toute la rapacité qui caractérise l'intérêt personnel*, de la destinée des filles publiques, et de cette manière les ont rendues aussi ignobles que possible.....; que l'esprit d'association est seul capable d'améliorer le sort de ces filles et leur rendre ce que la société n'aurait jamais dû leur refuser, une existence *compatible avec une morale supportable*..... — Mais pour que cet esprit d'association produisît tous ses fruits, et imprimât à ses œuvres *les caractères de grandeur et de générosité qui ennoblissent toutes choses*, il fallait, pour indemniser la compagnie des *millions* qu'elle devait dépenser, que l'administration lui donnât un *privilége exclusif*, et fît fermer d'autorité toutes les maisens tolérées, *véritable foyer*, disait-on, *de scandale et de désordre*.

On pense bien que cette demande ne fut pas écoutée; on la rejeta moins peut-être à cause de l'impossibilité physique d'exécuter un pareil projet, que par le dégoût qu'inspira à l'administration une pareille manière d'envisager un état de choses qui, pour être inévitable, n'en est

pas moins pénible; elle pensa qu'il fallait laisser aux êtres vils les spéculations viles, et que, pour avoir des *millions* à sa disposition, on n'en restait pas moins dans la catégorie de ces individus réputés infâmes et abjects par tous les peuples, et dont l'histoire fera le sujet du chapitre qui doit suivre celui-ci.

Cette histoire des maisons publiques de prostitution resterait incomplète si je me taisais sur un genre particulier dont je vais m'occuper.

§ XII. *Des changemens et mutations que les maisons tolérées éprouvent dans le cours d'une année.*

Les établissemens tenus par les maîtresses de maison sont sujets à des changemens et à des mutations que l'on peut rapporter à huit causes principales; ces causes sont :

1. Le changement de domicile;
2. Le décès de la maîtresse;
3. La cession qu'elle fait à une autre de son établissement;
4. La banqueroute ou l'abandon de la maison, sans déclaration;
5. La retraite volontaire, rapportant à l'autorité la tolérance obtenue;
6. Son expulsion par le propriétaire ;
7. La suspension de la tolérance, par ordre de l'administration;
8. La fermeture définitive de la maison.

Je vais, dans un court tableau, indiquer ce qui s'est passé, à cet égard, pendant l'espace de dix années.

ÉPOQUES.	CHANGEMENS DE DOMICILE.	DÉCÈS.	CESSION DE L'ÉTABLISSEMENT.	BANQUEROUTES.	RETRAITE VOLONTAIRE.	EXPULSION.	SUSPENSION DE L'ÉTABLISSEMENT.	FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT.
1818	12	3	1	4	21	0	3	11
1819	3	6	1	5	8	2	0	8
1820	2	4	9	6	10	7	3	3
1821	6	5	29	6	5	0	1	5
1822	4	6	13	2	13	3	5	7
1823	5	4	4	2	8	1	5	9
1824	2	3	9	3	5	1	2	0
1825	7	5	16	0	5	0	2	4
1826	5	4	10	4	9	0	4	5
1827	4	3	20	0	11	0	2	4
1828	4	4	4	0	4	0	0	0

§ XIII. *Considérations importantes sur ce que l'on entend en langage administratif par maisons de passe.*

Ce qu'est une maison de passe. — Classe des prostituées qui fréquentent ces maisons. — On y reçoit une foule de femmes et de filles qui ne sont pas inscrites sur les registres des prostituées. — Combien elles favorisent le désordre et l'immoralité. — Nécessité de les surveiller d'une manière plus exacte que toutes les autres. — Moyens différens proposés à l'administration pour atténuer le mal fait par ces maisons. — Ils sont tous reconnus impraticables. — Nécessité de mettre beaucoup de sagesse et de prudence dans tout ce qui regarde la police de ces maisons. — Nouvelle preuve qu'il faut se borner à atténuer le mal lorsqu'on ne peut pas l'empêcher.

La plupart pour ne pas dire toutes les dames de maison ne se contentent pas de tirer parti des malheureuses qui se réfugient chez elles et qu'elles livrent aux libertins, elles ouvrent encore leurs établissemens à tous les individus de l'un et l'autre sexe qui viennent leur demander, pour un temps fort court, une chambre garnie de meubles plus ou moins somptueux. Si ce commerce se pratique dans toutes les maisons de Paris, on en compte un certain nombre qui lui sont consacrées d'une manière en quelque sorte exclusive; le nombre des prostituées qui se trouvent dans ces dernières est au moins de deux; il n'y en aurait même pas si la police n'exigeait leur présence d'une manière formelle : j'en dirai bientôt la raison.

Quelle est la population qui fréquente ces maisons ? c'est un point qu'il est important de connaître, pour savoir l'influence qu'elles peuvent avoir sous le rapport moral et sous le rapport sanitaire.

Nous avons vu que la masse des prostituées pouvait se diviser en trois classes : l'une retirée dans les maisons de débauche, l'autre habitant des chambres particulières, et la troisième reléguée dans les garnis du plus bas étage; si quelques filles de la seconde classe exercent leur industrie dans leur demeure, la majeure partie ne le fait pas; il en est de même des filles de la dernière qui se contentent de passer la nuit dans des réduits où on les accumule souvent les unes sur les autres.

C'est aux filles de ces deux dernières catégories que servent les maisons dont il est ici question; elles y amènent les hommes dont elles se font suivre, ou qu'elles raccrochent dans les rues et dans tous les lieux où elles pénètrent. Pour peu qu'on réfléchisse à cette manière de vivre, on comprendra aisément les motifs qui font que tant de prostituées la préfèrent à la condition de filles de dames de maison, car elles jouissent de leur liberté, tout ce qu'elles gagnent leur appartient, elles n'acceptent que les gens qui leur conviennent, et elles peuvent exercer

leur industrie dans toute l'étendue de Paris, aujourd'hui sur un point, et demain sur un autre. On trouvera à l'article stationnement et raccrochage le complément de tout ce qui regarde ce point particulier de la vie des prostituées.

Si les dames de maison ne recevaient chez elles que les prostituées reconnues et enregistrées à la préfecture de police, le mal qu'elles feraient ne serait pas bien grand, et l'on pourrait sans crainte tolérer un pareil ordre de choses; mais il n'en est pas ainsi, et voici ce qui arrive.

Elles offrent une merveilleuse ressource aux domestiques de Paris, qui, en faisant leurs commissions et soignant en apparence les intérêts de leurs maîtres, savent prendre une demi-heure sur le temps qui leur est accordé, et conserver, de cette manière, la réputation de sagesse si importante pour leurs intérêts; on y voit accourir des ouvrières qui ont fini leur journée et qui, sous un déguisement quelconque, y amènent leurs amans ou les hommes qui leur sont adressés; des femmes mariées ne craignent pas de s'y rendre, souvent des hommes y amènent les jeunes filles trompées par leurs fallacieuses promesses; il n'est pas rare enfin de trouver de petites filles de douze, treize et quatorze ans, qui connaissent toutes ces maisons et qui y conduisent les hommes qu'elles vont chercher dans des réunions ou sur la voie publique. Quelques-unes de ces maisons sont spécialement consacrées aux actrices de second ou de troisième ordre, et à toutes les femmes de théâtre si nombreuses dans Paris.

Cette allure particulière de la prostitution explique les raisons qui ont engagé la plupart des préfets de police à surveiller les maisons qui la favorisent, et à les considérer comme plus dangereuses que toutes les autres; cette surveillance est d'autant plus nécessaire que quelques-unes sont dirigées par des individus qui souvent se cachent dans le mystère, et qui mettent dans toute leur conduite une telle réserve, qu'elles parviennent à rester inconnues, même aux voisins les plus immédiats; une de ces directrices exerça son industrie avec tant d'habileté et d'adresse, que ses deux gendres, hommes très honorables, n'apprirent qu'après sa mort quelle était la source impure d'où provenaient les cinquante mille francs que leurs femmes avaient chacune apportées en dot, et la somme pareille qu'ils trouvaient dans la succession.

La surveillance de ces maisons fut particulièrement active sous M. Anglès, dont le nom revient toujours chaque fois qu'il s'agit d'un perfectionnement apporté dans une branche quelconque du régime des pro-

stituées; elle ne diminua pas sous M. Delavau, ni pendant l'administration de ses deux successeurs, MM. Debelleyme et Mangin.

Parmi les moyens qui furent proposés en différentes circonstances pour atténuer les inconvéniens inhérens à cette tournure particulière de la prostitution, je dois en signaler quelques-uns qui m'ont paru plus raisonnables que les autres.

On conseilla aux préfets d'astreindre les directrices de ces sortes de maisons à tenir une note de toutes les femmes qui viendraient ou qui leur seraient amenées du dehors, pour former une liste indicative qu'on ferait passer le lendemain à la préfecture de police; on espérait par ce moyen surprendre une foule d'insoumises, les assujétir à la surveillance sanitaire, et inspirer pour ces sortes de maisons une crainte salutaire à toutes les femmes qui, conservant quelque pudeur, ne voudraient pas que leurs noms, ainsi que leurs habitudes, fussent divulgués et signalés à l'autorité; mais on reconnut toujours l'impossibilité d'exécuter une pareille mesure : comment, en effet, exiger ce travail de femmes qui, pour la plupart, savent à peine écrire d'une manière lisible, et qui, par là, pouvaient compromettre la réputation de plusieurs personnes; d'un autre côté, quelle sincérité peut-on espérer de pareils êtres? que leur importe d'ajouter une nouvelle infamie à toutes celles qui les couvrent? N'ont-elles pas un grand intérêt à conserver leur clientelle, qu'elles perdraient certainement, en signalant à la police les filles et les femmes qu'elles reçoivent? Qui peut d'ailleurs les porter à favoriser cette police, trop souvent obligée de sévir contre elles?

En supposant que les inconvéniens ci-dessus signalés pussent être évités par un moyen quelconque, quel travail que celui de vérifier chaque jour cent cinquante ou deux cents listes, contenant chacune dix, vingt, et il faut l'avouer, pour quelques-unes, plus de quatre-vingts noms, dans le but d'y découvrir quelques femmes non connues, qui, intéressées à se cacher, se déroberaient d'autant plus aisément aux recherches, qu'il leur suffirait pour cela de ne pas indiquer leur adresse véritable.

On a plusieurs fois examiné s'il ne conviendrait pas de se borner à défendre expressément aux dames de maison de recevoir, de cette manière passagère, d'autres femmes que celles qui leur seraient bien connues pour être enregistrées à la police, et qui leur justifieraient d'une carte de visite du dispensaire, n'ayant pas plus d'un ou deux mois de date.

Il est hors de doute qu'à l'aide de visites fréquentes et inopinées, faites dans toutes les maisons par les officiers de paix et les inspecteurs, et

surtout avec la menace d'une peine sévère, telle que la fermeture de la maison, on ne parvienne à en éloigner, pour un certain temps, quelques-unes des habituées; mais, aura-t-on obtenu par ce moyen des résultats bien avantageux pour le bon ordre et pour les mœurs? On peut, sans crainte de se tromper, affirmer le contraire; cette population refluera dans les maisons clandestines, il s'en formera partout, et l'on sera inévitablement réduit à regretter un ordre de choses très triste, il est vrai, mais qu'il faut nécessairement tolérer pour en éviter un pire. On peut voir, à l'appui de cette opinion, ce que contient le chapitre où il est question de la prostitution clandestine.

Il est évident que l'administration ne peut pas assimiler à des prostituées toutes les femmes qui viennent ainsi passagèrement dans les maisons consacrées à la débauche; elle n'a d'autorité, ni sur elles, ni sur les personnes qui les accompagnent, elle n'a pas à leur reprocher de scandale public, elle ne peut pas les empêcher de faire ce qui leur convient, et elle se compromettrait gravement en agissant autrement; ici, comme dans tout ce qui regarde la prostitution, il faut savoir tolérer ce qu'on ne peut empêcher; il faut reconnaître que les dames de maison sont encore ici de quelque utilité, et que, dans l'intérêt du bien général, il faut se contenter de les surveiller, et de les mettre par là dans la nécessité de ne pas dépasser les bornes au-delà desquelles leur mauvais naturel, la bassesse de leur âme, et leurs habitudes perverses les entraînent nécessairement.

Pour arriver à ce but, l'administration n'a jusqu'ici trouvé qu'un moyen, c'est d'exiger que, dans toutes les maisons consacrées d'une manière particulière et spéciale à ce genre d'industrie, il s'y trouvât au moins, en permanence et à demeure, deux filles publiques inscrites et soumises aux réglemens de la police; il a été, en effet, reconnu par l'expérience, que la seule présence de ces filles en impose aux femmes qui tiennent les maisons : en effet, elles les considèrent comme autant de surveillantes qui peuvent faire connaître tous les délits dont elles se rendraient coupables, et dénoncer les individus, qui par leur âge, ou par toute autre circonstance, devraient être éloignés de ces maisons; elles y rendant nécessaires les visites des chirurgiens du dispensaire, et y motivent l'entrée des inspecteurs à toutes les heures du jour et de la nuit. Dans un rapport, fait en 1823 par un officier de paix du dispensaire, j'ai trouvé que, sur 150 maisons que l'on connaissait alors et qui ne contenaient en tout que 220 filles, on en comptait 48 n'ayant pas à demeure une seule fille inscrite et connue de l'administration; aussi cet officier déplorait-il cet ordre de choses qu'il dénonçait au préfet comme

aussi pernicieux à l'intérêt de la société qu'à la morale publique. Ces détails sont curieux, et font naître plus d'une réflexion, surtout lorsqu'on se reporte à l'époque indiquée dans le rapport qui les donne.

Un pareil état de choses paraîtra surprenant à bien des personnes respectables, et ne manquera pas de les scandaliser; mais que ces personnes ne se hâtent pas pour cela d'accuser leur siècle et la société au milieu de laquelle elles se trouvent placées; qu'elles apprennent plutôt que les tristes détails que je viens de leur faire connaître, et que je déplore aussi bien qu'elles, ont existé dans tous les temps, et sont de tous les pays; que les établissemens, dont je viens de parler, et souvent de plus abominables encore, sont inhérens à toutes ces immenses agglomérations d'hommes, où viennent se cacher les mauvais sujets d'un royaume tout entier, et que l'ignorance où ces personnes sont restées pendant toute leur vie, de l'existence de ces repaires du vice, leur fasse apprécier, autant qu'ils le méritent, les soins éclairés de l'administration.

§ XIV. *Quelques mots sur les établissemens désignés en administration sous le nom de maisons à parties.*

Ces maisons tenues par des femmes d'esprit et d'intrigue. — Les repas qui s'y font, véritables orgies. — On y joue des sommes considérables. — La plupart de ces maisons restent inaperçues. — On y rencontre les intrigues les plus infâmes. — Raisons qui font que l'administration ne peut atteindre ces maisons qu'avec beaucoup de peine.

Quelques dames de maison, non dépourvues d'esprit, d'instruction et de bonnes manières, et possédant surtout le caractère de l'intrigue, donnent chez elles des déjeuners et de dîners, où se rendent les débauchés de toutes les classes de la société qui ont de l'argent à leur disposition, et qui sont sûrs d'y trouver les prostituées les plus agréables, et cette classe particulière de femmes dangereuses dont j'ai parlé ailleurs, et que l'administration ne peut pas et ne doit pas considérer comme des filles publiques, bien qu'elles en exercent véritablement le métier. Souvent ces parties se font à la campagne ou dans des endroits retirés, tantôt sur un point, tantôt sur un autre; on y joue des sommes énormes, et comme les filous d'esprit et de bon ton qui s'y trouvent sont toujours de connivence avec les filles et la maîtresse de la maison, on conçoit aisément le danger de ces réunions, plus pernicieuses encore pour la bourse que pour la santé.

Il existe de ces maisons, tenues sur un très haut pied, dans lesquelles on fait de très grandes dépenses, qui sont tenues par des femmes que la police ne saurait saisir, bien qu'elle les connaisse, et qui affichent en tout

les dehors de la réserve et de la modestie, passent, dans leur quartier, dans leur rue et souvent même dans la maison où elles demeurent, pour des femmes très honnêtes.

C'est dans toutes ces maisons que se trament les intrigues, que se ménagent les rendez-vous, que se trouvent des femmes abandonnées de leurs maris, ou qui, véritables Messalines, viennent se livrer à des orgies et à la débauche la plus effrénée; c'est là, enfin, que se discutent et que se vendent les moyens de procurer à un homme les femmes qu'il convoite et qu'il désire, avec d'autant plus d'ardeur, que les obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de ses desseins, paraissent plus insurmontables.

On concevra aisément, pourvu qu'on y réfléchisse, que l'administration n'a qu'une action très faible contre ces sortes de maisons; ceux qui les fréquentent, ayant un intérêt majeur à ce qu'elles restent inaperçues, on ne peut les découvrir qu'avec peine. On se ferait difficilement une idée de toutes les ruses qui sont mises pour cela en usage; d'ailleurs, le respect dû au domicile, et son inviolabilité consacrée par nos lois, font qu'on ne peut les atteindre que par des mandats de perquisition dont l'exécution entraîne souvent des lenteurs, soit pour acquérir la connaissance des localités, soit pour connaître le moment d'opérer avec succès. L'expérience prouve que ces perquisitions sont presque toujours inutiles, qu'elles n'aboutissent à rien, et que par cela même, elles font perdre à l'administration l'autorité et la force morales qui doivent caractériser toutes ses mesures, et qu'il est important de lui ménager par tous les moyens possibles.

Ce qui reste à dire sur ces sortes de maisons trouvera sa place à l'article qui traite des maisons clandestines, à la classe desquelles elles appartiennent évidemment.

§ XV. *Manière dont les maisons tolérées se sont trouvées réparties dans Paris, à quelques époques différentes.*

Il n'était pas indifférent, pour connaître les habitudes d'un arrondissement ou d'un quartier, le genre de la population qui s'y trouve, les soins qu'il réclame de la part de l'administration, etc., d'avoir quelques détails sur la manière dont les maisons tolérées s'y trouvaient réparties à des époques différentes; j'ai fait, à cet égard, quelques recherches dont je vais ici consigner les résultats.

ARRONDISSEMENS.	QUARTIERS.	ÉPOQUES. 1824	1831	1832
1er	1.	0	1	0
	2.	0	0	0
	3.	2	0	0
	4.	0	0	0
2^e	5.	12	7	6
	6.	19	24	27
	7.	20	23	25
	8.	1	5	5
3^e	9.	0	0	0
	10.	3	4	5
	11.	3	4	4
	12.	5	7	8
4^e	13.	13	16	18
	14.	3	6	6
	15.	1	0	1
	16.	16	14	15
5^e	17.	0	2	1
	18.	1	1	1
	19.	9	11	15
	20.	6	7	6
6^e	21.	8	8	12
	22.	4	5	4
	23.	4	3	2
	24.	3	2	2
7^e	25.	3	2	1
	26.	0	1	1
	27.	3	4	4
	28.	8	13	15
8^e	29.	0	0	0
	30.	0	0	0
	31.	0	0	0
	32.	0	0	0
9^e	33.	0	0	0
	34.	2	2	2
	35.	6	22	19
	36.	0	0	0
10^e	37.	2	4	5
	38.	0	1	1
	39.	0	0	0
	40.	0	0	0
11^e	41.	3	4	4
	42.	2	2	2
	43.	1	2	1
	44.	0	0	0
12^e	45.	0	1	1
	46.	0	0	0
	47.	0	1	1
	48.	0	0	0
	TOTAL.	163	209	220

Ce tableau nous fait voir, d'une manière évidente, ce que j'ai déjà dit dans un autre endroit, en parlant des prostituées en général, qu'il est des lieux qui semblent attirer les maisons de débauche et que d'autres les repoussent constamment; que les localités très rapprochées et qui souvent sont même contiguës présentent, à cet égard, les oppositions les plus tranchées

Nous pouvons maintenant apprécier, à leur juste valeur, les observations de tous les propriétaires et de tous les habitans, ainsi que d'un grand nombre de commissaires de police qui, mécontens d'avoir à leur porte ou d'avoir à surveiller des maisons mal famées, s'efforcent de prouver à l'autorité qu'elle doit répartir les maisons dans les différens quartiers d'une manière uniforme, pour que les charges soient supportées par tous dans une égale proportion; nous comprenons aussi jusqu'où allait l'ignorance de ces faiseurs de projets dont nous avons parlé.

Il est vrai que l'administration est pour quelque chose dans cette répartition.

Le tableau suivant fera voir de quelle manière les prostituées sont distribuées dans chaque quartier, relativement à la population.

N°	QUARTIER.	NOMBRE de filles par quartier.	NOMBRE DE MÈTRES de terrain occupés par habitant.	
			habitant.	prostituée.
23	Ile-Saint-Louis.	0	18	0
44	Du Palais-de-Justice	1	29	90,000
26	Du Mont-de-Piété	2	16	125,000
11	Saint-Eustache.	4	13	32,500
2	Des Champs-Élysées.	5	190	490,000
4	Des Tuileries	6	59	96,600
30	Popincourt	6	99	315,000
9	Du faub. Poissonnière.	7	46	114,285
32	Des Quinze-Vingts	9	152	306,666
1	Du Roule.	13	82	145,384
15	Des Marchés.	15	08	5,333
36	De l'Arsenal.	16	26	20,625
48	De l'Observatoire.	17	53	60,588
43	De la Sorbonne	18	19	11,666
46	Saint-Marcel	18	19	110,555
31	Du faub. St-Antoine	19	55	54,736
27	Du marché Saint-Jean.	21	13	10,000
40	Du faub. St-Germain	22	43	30,909
29	Du Marais	25	26	16,800
42	De l'Ecole-de-Médecine	25	18	11,200
34	De l'Hôtel-de-Ville.	26	12	4,166
38	De St-Thomas-d'Acquin.	30	52	42,000
18	De la Porte-S^t.-Martin.	32	61	43,750
39	Des Invalides	36	18	82,777
47	Du Jardin-des-Plantes.	37	49	21,081
3	De la place Vendôme.	39	31	16,153
23	Des Lombards.	44	16	3,181
41	Du Luxembourg.	48	77	31,458
37	De la Monnaie.	49	16	7,755
14	Du Louvre	64	20	3,592
25	Saint-Avoie.	51	11	3,921
5	De la Chaussée-d'Antin	67	53	12,880
12	Du Mail.	67	13	2,238
17	Du faub. Saint-Denis	68	39	9,558
21	De la porte-St-Denis	71	11	2,676
10	Montmartre.	89	15	1,910
21	Du Temple	89	44	11,235
20	Montorgueil.	92	10	1,630
22	Saint-Martin-des-Ch.	98	13	3,469
45	Saint-Jacques	129	15	2,635
19	Bonne-Nouvelle	132	12	1,136
8	Du faub. Montmartre	144	36	5,416
28	Des Arcis.	153	7	0,457
16	De la banque de France	155	10	0,774
7	Feydeau	179	21	1,843
35	De la Cité.	205	13	0,731
13	Saint-Honoré	263	12	0,494
6	Du Palais-Royal	316	15	0,886

§ XVI. *Du mouvement des prostituées.*

En parlant de la tournure et du caractère d'esprit des prostituées, j'ai fait remarquer leur légèreté, le besoin qu'elles avaient du mouvement, ainsi que la fréquence de leurs déménagemens. Cette impossibilité de rester long-temps dans le même logement est généralement connue; tout le monde en parle, il est même passé en proverbe; car l'on entend dire sans cesse de celles qui changent souvent de logement: *qu'elles sont, sous ce rapport, de véritables filles publiques.* Quelques chiffres que j'ai pu recueillir vont me mettre à même de donner, à cet égard, des notions qui ne sont pas tout-à-fait dénuées d'intérêt.

Pour recueillir ces documens d'une nouvelle espèce, j'ai choisi 2,254 filles qui, pendant une année entière, n'avaient pas quitté Paris; et, en consultant les notes particulières à chacune d'elles, j'ai fait en quelque sorte leur biographie, dont voici le résultat.

N° 1. — *Le* 0 *indique celles qui n'ont pas déménagées ; les autres cases le nombre de fois que ces déménagemens ont eu lieu dans l'année.*

Nombre de déménagemens....	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Filles de Paris. Leur nombre.	70	90	102	88	60	38	41	34	19	14	15	7	12	3	4	0	2	1	1	0	1	0	0	0	0	602
Filles des départemens. Leur nombre................	172	183	193	176	164	140	84	61	47	46	20	16	12	11	5	6	6	2	2	1	2	1	0	0	1	0
Filles des pays étrangers....	6	13	14	10	8	6	4	6	5	0	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36
Filles sur lesquelles on manque de renseignemens.....	74	46	30	31	16	15	1	8	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NOMBBE TOTAL....	322	332	339	305	248	199	130	109	71	62	37	25	25	14	9	7	8	3	3	1	3	1	0	0	1	0

Parisiennes.........	602
Provinciales........	1351
Étrangères..........	76
Sans indication......	225
TOTAL GÉNÉRAL...	2254

Ce nombre de filles comprend toutes celles qui sont restées à Paris pendant une année entière. — Il est à remarquer que, passé l'âge de 30 ans, elles paraissent prendre des habitudes plus sédentaires, car en général elles déménagent moins souvent après cet âge qu'auparavant. — Autre observation, les filles très anciennes dans le métier déménagent très peu, c'est ce qu'on peut voir pour les filles sur lesquelles on n'a pas de renseignemens, ces filles n'ayant pas été arrêtées depuis la fixation du bureau qui date de 1829, on n'a pu les forcer à faire leur déclaration. — Autre observation, celles qui ont déménagé un nombre de fois qui passe le nombre de douze, se trouvent parmi les plus jeunes et les plus âgées, qui toutes sont en général de très mauvais sujets. Il est digne de remarque que la plupart de celles qui appartiennent à cette dernière classe ont été arrêtées un grand nombre de fois et ont passé en prison la majeure partie de l'année, étant presque toutes des filles de terrain ; elles ne sont donc restées dans la même demeure que l'espace de quelques jours.

The Compulsory Notification of Syphilis.

The Seventh Section then discussed the report of Dr. H. Bourges, chief of the Hygiene Laboratory at the Paris faculty, on the various measures taken to prevent the spread of syphilis. The obligation to notify such cases was not usually imposed. The Norwegian law of 1860 stated that medical practitioners must report the number of cases they treat, without, however, giving either names or addresses, so that the information would be useful only for statistical purposes. It was in Denmark that the principle of notification was really applied. Here not only had the medical practitioner to notify all cases of syphilis, but the patients could be forcibly detained in hospitals and submitted to subsequent surveillance. The result was that the average prevalence of syphilis in the Danish army during the years 1889 to 1893 was 2·66 per 1000, whereas in all the other continental armies it exceeded 5 per 1000. In Norway the medical practitioner had to give the name and address of the person who had contaminated his patient to the authorities, but it was very rare that the address was known. French soldiers were also told to denounce the women, but according to Dr. Carry and Dr. Jeard of Lyons the results were not very important. Out of 10 women denounced in a licensed house only one was diseased and only one out of 32 inscribed women who lived in private houses, but out of 100 clandestine prostitutes who were denounced 30 were suffering from syphilis.

The Medical Examination of Women.

In Finland, and even in Norway, when a denunciation had been made the compulsory examination of men was sanctioned. As a rule it was only practised in large agglomerations—barracks, mills, factories, &c. But the Danish law said: "When a case of venereal disease is of such a nature as to justify the fear that it may reappear with contagious characteristics, the doctor who has attended the patient may order him to present himself at a certain ulterior date or to bring a certificate from some other doctor stating that the symptoms of the malady

prove to be a weighty tome. Perhaps, however, what I have been able to describe will suffice to show not only that these congresses are interesting and instructive in themselves, but that they do influence the legislation of many countries and do help to bring about useful reforms. As for the work of the sections which I was not able to attend—for it is not possible to be in eight different places at one and the same time—some idea may be gathered of what they did from the resolutions which they adopted and which were confirmed at the general and final meeting of the Congress. The Congress was not so numerously attended as were the previous congresses; it was therefore more compact, more easy to manage, and everything was carried out punctually according to the programme; there was no hitch, no disappointment, and the members and delegates finally separated satisfied at having accomplished a good work.

THE CONGRESSES ON PSYCHOLOGY AT PARIS.

(From our Special Correspondent.)

A Multitude of Psychic Investigators.

The number of international congresses which have just been held in connexion with the Universal Exhibition at Paris and which dealt with psychic phenomena may be taken as evidence of the increasing interest this subject is awakening. Many of the best-known scientific authorities on these questions have attended either the Second Congress of Hypnotism, or the Fourth Congress of Psychology, or both, and have helped to found the newly-created International Institute of Psychology. Then there has been the International Congress on the History of Religions, which at first sight seems to be quite a different subject. But this Congress discussed the question of the miracles which all religions claim as confirming their faith. Then folk-lore was discussed with its wonderful stories of witchcraft, necromancy, &c., and evidence is being carefully collected to attempt to show that these popular delusions and superstitions might occasionally have had some foundation in the facts now scientifically demonstrated of the power of suggestion on certain hypnotic subjects. Of course, these are points still involved in much obscurity and about which doubts may very justifiably be expressed; nevertheless, it is a sign of the times that they have brought together men of science from all parts of the world who are determined to sift the evidence and by practical experiments to demonstrate what is possible. The result of these discussions and experiments would fill many volumes and I cannot attempt even to summarise what was said and done. Those who are interested must apply to the persons principally concerned, to the responsible general secretaries, and judging by the courtesy by which the French are distinguished there is no doubt but that they will receive printed information, reports, &c. Thus, for the proceedings of the International Congress on Hypnotism applications should be made to Dr. Bérillon, 14, rue Taitbout, Paris, and for those of the Congress on Psychology to Dr. Pierre Janet, 21, rue Barbet-de-Jouy, Paris. M. S. Yourievitch, Attaché of the Russian Embassy in Paris, 19, rue de l'Université, is the general secretary of the International Psychological Institute.

Sub-consciousness.

The Congress on Hypnotism was well attended. Dr. Jules Voisin, of the Salpêtrière Hospital, presided and Professor Raymond from the same hospital delivered the inaugural address. Reports were read by Dr. Oskar Vogt of Berlin and by Dr. Paul Farez on the Value of Hypnotism as a Means of Psychological Investigation. The latter propounded the somewhat startling theory that man was not composed of one but of several individualities. There was a chief among them who governed, but under hypnotism this mental leader might be converted into a mere spectator, conscious or unconscious. Then the secondary individualities who were autonomous, though disciplined in hierarchical order, were able to act on their own responsibility. Thus there was, according to this theory, a psychological atomism just as undoubtedly there was a chemical atomism. These sub-conscious selves were described as veritable psychological laboratories, which received and registered impressions. These impressions, &c., ran a great risk of being entirely forgotten through being over-ridden by the dominant self or the chief in the hierarchy of the many selves that were gathered together in the one individual. By hypnotism we might, as it were, temporarily dethrone the chief and then the subordinates were free to tell what they knew. Thus memories of things long forgotten were recalled and faculties evoked which in the normal state were obliterated or rather kept in the background.—Dr. Félix Regnault, in a report on the same subject, sought to show how hypnotic ecstasy explained the ecstasy described in the lives of saints and urged that the part played by suggestion in the action of crowds would furnish a totally different explanation to many of the most important facts of history and had more to do with the winning of battles than the strategy of generals and the weapons of the combatants.—Dr. P. Joire of Lille, dealing with the forensic aspect of the question, thought that the power which hypnotism gave might be exercised for evil as well as for good, yet the police records showed that such cases were very rare. On the other hand, the scientific knowledge of hypnotism could render very great service in the discovery of criminals. To hypnotise a person so as to make him confess his crimes would be equivalent to the re-establishment of examination by torture. But the victim of a crime might well be questioned under hypnotism, his memory thus being revived, and the police put on the track of the criminal. Many other questions were raised, but this brief mention of one or two among them may serve to give some idea of the Congress.—The members visited the Salpêtrière Hospital and Dr. Bérillon's clinic in the rue des Arts, where they witnessed the treatment of the patients.

The International Psychological Institute.

The Fourth International Congress of Psychology was very numerously attended, though both Professor Lombroso and Professor Ferri, from Italy, who had promised papers, were not able to come. The German professors, however, were in great force and read several papers. One of the most interesting features of this Congress was the contest that arose on several occasions between the materialist and spiritualist schools. The latter must not be confused with what in England is improperly called "spiritualism" instead of "spiritism." By "materialist" is meant the school that traces every mental phenomena to some condition of the physical body. The "spiritualist," on the contrary, conceives that the individual may possess some form of intelligent existence that can and does act independently of the animal body. This of course leads to the tremendous problem as to whether mind is the fruit of matter or matter the mere instrument of the mind. Consequently, if we wish to act upon the mind, must we deal with the body or can we act on both mind and body by dealing only with the mind? Then, to answer this fundamental question, have the experiments made in the domain of psychology been of any real service? It was generally felt that the scientific study of material things had progressed out of all proportion to the very slow advance of psychic research, that the whole tendency of western civilisation was to study and develop the knowledge of the material resources of nature rather than its psychic or spiritual powers and knowledge. Consequently when it was proposed to the Congress that an international society should be formed so as to establish an International Psychological Institute the suggestion was warmly supported. This institute has now been established and possesses a very influential committee, comprising, among many others, Mr. James Mark Baldwin, Professor of Psychology at the University of Princeton; Professor W. F. Barrett, F.R.S., of the Royal College of Science, Dublin; Dr. J. Milne Bramwell (London); Sir William Crookes, Professor Oliver J. Lodge, F.R.S. (Liverpool), and other English and American medical men. Nearly all the leading French authorities on this subject are members of the committee, such as Dr. Pierre Janet, Dr. Paul Joire, Dr. Bernheim Baraduc, Dr. E. Boirac, Dr. Bouchard, Dr. Duclaux (director of the Pasteur Institute at Paris), Dr. Durand-de-Gros, Dr. Liebeault of Nancy, Dr. E. Metchnikoff of the Pasteur Institute, Dr. Charles Richet, Dr. Ch. Ribot, and others. From other countries may be mentioned Professor Mendéleieff of St. Petersburg, Dr. Ochorowicz of Warsaw, Dr. F. von Schrenk-Nötzing of Munich, and Professor Flournoy of Geneva, Professor Lombroso of Turin, Dr. P. Visani Scozzi of Florence. Altogether there is here a list of men which gives good promise if instead of merely lending their names

Parmi les filles formant cette dernière population, et qui, au nombre de 248, ont été plus d'une année sans changer de logement; on en compte :

De Paris	70	ou 1 sur 8 ½	ou sur 100 11,62
Des provinces.	172	8	12,73
Des pays étrangers	6	12 ½	7,89

Ce qui nous montre que les filles de Paris et celles qui arrivent des provinces se ressemblent beaucoup pour tout ce qui regarde cette partie de leurs habitudes, et que les filles étrangères sont beaucoup plus constantes, sous ce rapport, que les indigènes.

Il est important de noter ici, que les filles dont je n'ai pas pu avoir le lieu de la naissance, sont encore bien plus constantes que toutes les autres, puisque sur le nombre de 225, on en compte 74 ou 1 sur 3, ou sur 100, 32,-80 qui restent une année entière dans le même logement. J'essaierai bientôt d'exposer la raison, suivant moi probable, de cette singulière différence.

Sur ces 2254, il s'en est trouvé 322 ou 1 sur 7 1/2, qui, pendant une année entière, sont restées dans le même logement.

332 ont déménagé.	1 fois	25 ont déménagé.	12 fois.
339	2	14.	13
305	3	9.	14
248	4	7.	15
199	5	8.	16
130	6	3.	17
109	7	3.	18
71	8	1.	19
62	9	3.	20
37	10	1.	21
25	11	1.	24

Ces déménagemens réunis nous donnent la quantité de 8162 ou près de quatre déménagemens par individu.

Si de cette quantité de 2254 filles, à l'égard desquelles j'ai pu connaître le nombre de fois qu'elles avaient déménagé, nous déduisons 225 individus, dont je n'ai pu découvrir le lieu de la naissance, il nous restera :

Filles natives de Paris	602
— des départemens.	1351
— des pays étrangers.	76
TOTAL	2029

Sur 2254 filles qui sont restées à Paris pendant un an, 272 filles de maison n'ont jamais été mises en cartes; sur ces 272 filles, 66 n'ont jamais changé de maison.

306 ont changé une fois passant de maisons en cartes, de cartes en maisons ou d'une maison à une autre.

249 ont changé.	2 fois.	15 ont changé.	11 fois.
166.	3	9.	12
119.	4	5.	13
84.	5	7.	14
73.	6	2.	15
39.	7	2.	16
32.	8	1.	17
27.	9	1.	18
22.	10	2.	19

Nota. Ces filles ont passées alternativement de cartes en maisons, de maisons en cartes ou d'une maison à une autre.

1088 filles en cartes ne sont jamais passées en maison.
522 *id.* sont passées 1 fois de cartes en maisons ou de maisons en cartes.
296 *id.* y sont passées 2 fois.
65 *id.* 3
10 *id.* 4
1 seule y est passée 5

Sur les 2254 filles qui sont restées une année entière à Paris, 1249 ont été arrêtées. Savoir :

575 de celles qui sont passées de maisons en cartes ou de cartes en maisons.

Sur ce nombre de 575,	232 ont été arrêtées	1 fois.
—	169	2
—	106	3
—	49	4
—	9	5
—	6	6
—	2	7
—	2	9
TOTAL. . .	575	

162 de celles qui sont toujours restées en maison. Savoir :

Sur ce nombre de 162,	60 ont été arrêtées	1 fois.
—	52	2
—	31	3
—	11	4
—	2	5
—	1	6
—	3	7
—	1	8
—	1	9
TOTAL. . .	162	

512 de celles qui sont toujours restées en cartes. Savoir :

Sur ce nombre de 512,	217 ont été arrêtées	1 fois.
—	134	2
—	91	3
—	33	4
—	25	5
—	2	6
—	8	7
—	1	8
—	1	9
TOTAL. . .	512	

Total général des filles arrêtées appartenant à ces trois classes, 1249.

Sur les 2254 filles qui sont restées une année entière à Paris, 1231 ont manqué d'aller à la visite un certain nombre de fois, ainsi qu'il suit : Savoir :

508 de celles qui sont passées de maisons en cartes ou de cartes en maisons.

Sur ce nombre de 508,	147 ont manqué	1 fois.
—	101	2
—	78	3
—	51	4
—	40	5
—	36	6
—	18	7
—	11	8
—	11	9
—	5	10
—	6	11
—	3	12
—	1	14
TOTAL. . .	508	

723 de celles qui sont toujours restées en cartes. Savoir :

Sur ce nombre de 723,	227 ont manqué	1 fois.
—	136	2
—	71	3
—	90	4
—	57	5
—	38	6
—	41	7
—	19	8
—	16	9
—	11	10
A REPORTER . .	706	

	REPORT . .	706	
—		9	 11
—		3	 13
—		2	 14
—		1	 15
—		1	 16
—		1	 17
	TOTAL.	723	
Total général.		1231	

Tous ces relevés avaient été faits année par année de service ; mais, la proportion étant la même pour tous les âges, nous avons, pour que ce soit plus clair, réuni toutes les années ensemble.

§ XVII. *Peut-on et doit-on reléguer les prostituées dans certains quartiers et dans quelques rues particulières d'une ville.*

En parlant de tout ce qui regarde les maisons publiques de prostitution, j'ai déjà effleuré cette question ; j'ai dit, en effet, quels étaient les lieux où ces maisons pouvaient exister, ceux dont il fallait les éloigner, les conditions qu'elles devaient remplir, les avantages et les inconvéniens de leur accumulation, etc., etc. ; mais en me bornant aux maisons de prostitution, je n'ai rien dit des prostituées envisagées dans leur ensemble et leur généralité. Les considérations qui vont suivre sur l'opportunité du cantonnement compléteront ce chapitre des maisons publiques : le peu de détails que j'ai à donner sur ce nouveau sujet me permettra d'être court.

L'idée de reléguer les prostituées dans quelques coins des villes, et de les y parquer en quelque sorte, a toujours souri aux personnes qui, reconnaissant l'impossibilité de détruire la prostitution et la nécessité de la tolérer, ont cherché les moyens d'en diminuer les inconvéniens. Nous avons vu saint Louis leur assigner, dans Paris, des rues particulières pour l'exercice de leur métier, et leur interdire, sous des peines très sévères, la faculté de l'exercer ailleurs. J'ai fait voir combien ces réglemens furent inutiles, et que ce n'était connaître ni l'esprit des prostituées ni les habitudes de ceux qui les fréquentent, que de croire qu'il était possible de les assujétir à de pareils réglemens.

Puis donc qu'une expérience de plusieurs siècles a démontré l'impossibilité de reléguer, dans une localité, toutes les prostituées d'une même cité, quand sa population dépasse celle des villes de second et de troisième ordre, comment se fait-il que, jusque dans ces derniers temps, on ait vu des personnes graves vanter cette méthode et en pro-

poser l'adoption comme une des plus efficaces pour diminuer le scandale et les inconvéniens de la prostitution ? Il est évident pour moi que ces personnes, remplies des meilleures intentions, n'avaient pas étudié, dans leur ensemble, les mœurs et les allures des prostituées, qu'elle ne considéraient que la prostitution exercée dans les maisons publiques, et qu'elles ne connaissaient pas le mal qui résulte de la prostitution clandestine, ainsi que les difficultés qu'on éprouve à l'atteindre. Voyez, au sujet de ces opinions, le *Dictionnaire des Sciences médicales*, tom. VI, p. 294, et tom. XLV, p. 488.

Lorsqu'on examine la répugnance avec laquelle les propriétaires d'une rue y supportent aujourd'hui la présence d'une maison publique de prostitution, on reconnaît bientôt la grandeur des obstacles que rencontrerait l'administration, si par impossible, elle voulait y cantonner les prostituées et en faire la seule et unique population de cette localité ; ces obstacles naîtraient non-seulement des propriétaires et des filles publiques elles-mêmes, mais surtout de la population qui fréquente ces filles. Qui voudrait en plein jour, et même la nuit, pénétrer dans ces rues ? quelle avanie ne recevraient pas ceux qu'on en verrait sortir ? qui consentirait à se voir poursuivi par les huées dont jadis les polissons et les *gamins* de la populace assaillaient ceux qui sortaient des rues Grand, Petit et Moyen Hurleur, qui sont encore aujourd'hui au nombre des plus sales, des plus étroites et des plus dégoûtantes de Paris, et dans lesquelles on était parvenu à cantonner, dans les siècles passés, quelques-unes des prostituées de notre capitale ? Ce sentiment de pudeur, qui se retrouve dans une population tout entière, et jusque dans sa partie la plus infime, et, pour ainsi dire, la plus abjecte, mérite toute l'attention des administrateurs ; il leur indique les devoirs qu'ils ont à remplir et la marche qu'il leur faut suivre pour ne point heurter des opinions qu'on ne peut s'empêcher d'approuver, et qui font l'éloge de ceux qui les professent.

La prostitution, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, semblable à un torrent qu'on ne peut arrêter, mais qu'il est jusqu'à un certain point possible de diriger, tend toujours à se niveler sur les besoins et sur les habitudes de la population. Il est des lieux qui la repoussent, il en est d'autres qui l'attirent ; en vain cherchera-t-on à l'éloigner de ceux-ci et à la porter vers ceux-là, une force irrésistible déjouera toutes les mesures et fatiguera la surveillance la plus active et la plus persévérante. Qu'on se reporte à ce que j'ai dit dans le chapitre qui traite de la répartition des filles publiques dans Paris, et à celui dans lequel il sera question de la législation qui les concerne, on y

verra l'impossibilité où on fut toujours de les cantonner toutes dans les lieux qu'on leur indiquait, l'impossibilité plus grande de les expulser de plusieurs autres, et ne perdons pas de vue qu'à l'époque actuelle nous les trouvons dans les mêmes quartiers, dans les mêmes rues, et jusque dans les mêmes maisons où l'histoire nous apprend qu'elles ont été sans interruption depuis cinq ou six siècles.

D'après ces faits incontestables, on peut apprécier à sa juste valeur l'opinion de ceux qui, en faisant des réclamations, demandaient que les charges, résultat de la prostitution, fussent réparties entre chaque quartier, en raison de la population de ces quartiers, et qu'on ne les fît pas peser, d'une manière pour ainsi dire exclusive, sur quelques-uns d'entre eux; ils servent encore à faire voir si tous les spéculateurs qui proposaient à l'administration d'ouvrir des maisons particulières de prostitution, et qui basaient leur étendue et leur nombre sur la population, agissaient avec connaissance de cause, et si c'est avec raison qu'on n'a pas accueilli leurs demandes.

Si dans l'intérêt de la surveillance sanitaire, ainsi que dans celui du bon ordre public, il est de la plus haute importance d'empêcher la prostitution clandestine, il faut faire en sorte que cette industrie cesse d'être avantageuse à ceux qui l'exercent; or, ce n'est pas en allant contre les goûts, les habitudes et les besoins de la population qu'on parviendra à ce but désiré; ce n'est pas en détruisant dans un quartier les maisons connues de prostitution qu'on en fera disparaître les prostituées; c'est, au contraire, par de semblables mesures qu'on les multipliera et qu'on ajoutera volontairement à tous les maux ainsi qu'à tous les désordres dont elles sont la source; il faut donc et, dans une question de cette gravité, il est nécessaire de le répéter sans cesse, il faut, en ce point comme en tout autre, étudier les habitudes d'une population, et ne rien faire qui puisse les heurter et les contrarier d'une manière trop énergique.

Je n'en dirai pas davantage sur une question qui se juge d'elle-même, et sur laquelle il suffit de réfléchir quand on connaît bien tout ce qui regarde les prostituées, tout démontre jusqu'à l'évidence, non-seulement l'impossibilité d'exécuter une mesure si utile en apparence aux yeux des esprits superficiels, mais encore les inconvéniens graves qui seraient la suite inévitable de son adoption.

Si, comme tout semble le démontrer, le but de ceux qui ont proposé le cantonnement des filles publiques a été de les soustraire aux regards et de faire disparaître de nos rues le scandale qu'elles y donnent, leurs intentions sont trop louables pour n'être pas applaudies et pour ne pas

mériter notre approbation; ne leur reprochons que de s'être trompés dans les moyens de mettre à exécution leurs projets, et tâchons nous-même de ne point errer dans ceux que nous croirions meilleurs et que nous pourrions proposer à l'autorité.

Le chapitre qui traitera du stationnement et du raccrochage sur la voie publique, fera voir quels sont les moyens qui, jusqu'ici, ont paru les plus efficaces pour diminuer le scandale qui résulte de la présence des prostituées dans les rues, et pour atténuer ou faire disparaître les inconvéniens nombreux qu'elles y occasionnent.

§ XVIII. *Peut-on et doit-on obliger les prostituées à porter un costume particulier?*

Pendant fort long-temps, certains administrateurs, et quelques esprits spéculatifs, ont pensé qu'il était aussi avantageux pour les mœurs que pour l'ordre public, d'assujétir les prostituées à porter, soit une marque distinctive, soit un costume particulier; cette mesure, suivant eux, devait avoir pour résultat immédiat et certain de faire reconnaître ces femmes partout où elles étaient, de les signaler par ce moyen au public, et par suite, de les mettre dans la nécessité de renoncer à leur métier, ou de ne point se trouver au milieu des femmes et des filles honnêtes.

Dans l'ancienne Rome, du temps des empereurs, ce costume était sévèrement exigé par les édiles; leur vêtement avait beaucoup d'analogie avec celui des hommes, ce qui fait que l'épithète de *togata* pour une femme avait le même sens que le mot *meretrix*.

Nous sommes obligés de remonter à saint Louis, c'est-à-dire à l'année 1224, pour retrouver chez nous de semblables réglemens; tant qu'ils subsistèrent, c'est-à-dire pendant plusieurs siècles, ils eurent pour sort d'être sans cesse éludés, et sans cesse renouvelés, chaque fois qu'il s'est agi de remédier aux désordres occasionés par les prostituées.

En 1347, la reine Jeanne ordonna à toutes les prostituées d'Avignon de porter une aiguillette.

En 1389, les prostituées de Toulouse adressèrent une réclamation au roi Charles VI, pour être affranchies de porter le costume qu'on leur avait assigné, et ce roi, par une ordonnance, leur permit de porter telle robe et tel chaperon qu'elles voudraient, et de telle couleur qu'il leur plairait, mais à condition qu'elles auraient autour de leur bras une jarretière ou lisière de drap d'une couleur différente de la robe. (*Dictionnaire des Sciences médicales*, tome VI, page 296.)

Cette ordonnance nous montre qu'à cette époque on ne se contentait pas de prescrire aux prostituées de ne paraître en public qu'avec une marque distinctive, mais qu'on leur interdisait même l'usage des robes, vêtemens et bijoux que l'empire des modes faisait rechercher par les femmes honnêtes, et surtout par des dames nobles; il serait difficile de rappeler toutes les ordonnances qui furent rendues à cet effet, il n'est pas de siècle, jusqu'à celui de Louis XIV, qui n'en compte trois ou quatre.

Ce costume distinctif, prescrit par la police, a varié suivant les temps, et consistait, du temps de Henri IV, en une plaque dorée portée à la ceinture, d'où le proverbe devenu chez nous populaire : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

Si, dans le siècle dernier, l'administration reconnaissant le peu d'efficacité de ce moyen, dédaigna d'y assujétir les prostituées, le public ne partagea pas à ce sujet sa manière de voir; car, dans un projet d'organisation, présenté au lieutenant de police en 1762, projet dont j'ai déjà parlé, on demandait que les filles publiques renfermées dans les maisons de prostitution, ainsi que leurs supérieures, ne pussent sortir de leur demeure et paraître dans les rues, sans porter au travers du milieu de leur bonnet, un ruban large de trois doigts et d'une couleur particulière, et cela à peine de 50 livres d'amende. Dans le *Traité de police* de Des Essarts, qui parut à la fin du siècle dernier, se trouvent les réflexions d'un citoyen estimable, sur différens points du bien public, où il est question de ce costume et du bien qu'il peut produire.

Il faut remarquer que, dans tous les projets d'organisation et d'amélioration qui furent adressés aux préfets de police, dans les vingt-cinq premières années de ce siècle, on ne parle pas des avantages que pouvait présenter l'adoption d'un costume ou d'une marque distinctive spéciale pour les prostituées; mais en 1827, un médecin de Montpellier, dans un long mémoire adressé à M. Delavau, s'efforça de prouver que, parmi les moyens les plus efficaces pour détruire la syphilis et réprimer les désordres de la prostitution, il fallait placer en première ligne l'obligation imposée à toute prostituée de porter une marque distinctive : il demandait donc pour elles un chapeau de soie *jaune-serin* garni d'un ruban et d'un voile de même couleur; il complétait ce costume par une ceinture jaune portant une plaque plus ou moins ornée, suivant les moyens de la fille, et de plus le numéro de la carte; sur cette proposition comme sur toutes les autres, la commission permanente demanda l'ordre du jour.

Peu de temps après l'arrivée de M. Debelleyme à la préfecture de

police, un propriétaire de la rue des Boucheries Saint-Honoré, après avoir démontré d'une manière énergique, le tort insigne que lui faisait le voisinage des prostituées, et menacé de s'adresser au ministre, aux chambres et au roi lui-même, si on ne l'en débarrassait pas promptement, ajoutait, en *post-scriptum,* quelques considérations sur un moyen qui, suivant lui, devait être très efficace pour diminuer, dans Paris, le nombre des prostituées. Ce moyen consistait à les forcer à ne paraître en public et dans les rues que revêtues d'un costume qui leur serait fourni par la police, lors de leur inscription. Suivant l'auteur du projet, on obtiendrait, par son exécution, que les filles de province qui se perdent à Paris, n'y viendraient pas ou ne s'y rendraient qu'en très petit nombre; que celles que la coquetterie entraîne dans le vice renonceraient au métier; que les hommes ne voudraient plus sortir avec ces filles costumées d'une manière reconnaissable; et que les femmes honnêtes, n'étant plus confondues avec elles, les mœurs y gagneraient beaucoup. Il demandait que le costume qu'il proposait fût très simple, qu'il y en eût un pour l'été et un autre pour l'hiver; il voulait que la robe fût bordée d'une large bande de couleur éclatante, et que la coiffure, d'étoffe de même teinte, se fît également remarquer. « Pourquoi, ajoutait-il, ces filles seraient-elles plus épargnées que tant de braves gens qui, réduits à l'état de cocher de fiacre ou de cabriolet, portent un costume uniforme? » Il complétait ce costume par un numéro porté ostensiblement, ce qui devait faire découvrir bien des vols et souvent même des voleurs.

Je ne m'arrêterai pas à faire voir l'absurdité de tous ces beaux projets, ils se réfutent d'eux-mêmes, et montrent la suffisance de tous ces gens qui, tourmentés de la manie de critiquer tout ce qui se fait et mécontens de ce qui existe, imaginent des réformes qui ne pourraient que bouleverser l'ordre social si l'on essayait de les mettre en pratique.

Revenons à ce qui regarde le costume qu'on voudrait donner aux prostituées. Je dirai, en terminant ce chapitre, que, dans tous les temps et dans tous les lieux, ce costume leur a été à charge; qu'il a été pour elles le comble de l'humiliation; qu'elles ont toujours cherché à s'en affranchir, et que les administrateurs n'ont jamais pu réussir à faire exécuter, d'une manière constante, les ordonnnances qu'ils ont publiées à cet égard. Je crois avoir dit quelque part que le bruit s'étant répandu, en 1827 ou en 1828, qu'on allait les obliger à porter un costume, et de plus un numéro, la consternation devint chez elles générale, et qu'il y eut à ce sujet, dans la prison et dans l'hôpital, une sorte d'émeute et une agitation qui durèrent plusieurs jours.

A l'époque actuelle et dans notre pays, une marque distinctive et uniforme, imposée aux prostituées, aurait pour résultat inévitable de mettre à leur poursuite tous les polissons des rues, et de les faire honnir par toute une population. Ne pouvant plus sortir sans recevoir d'avanies, ces filles se réfugieraient dans toutes les maisons clandestines, ce qui ferait perdre en un instant tout le fruit si péniblement obtenu par la surveillance sanitaire. Il est maintenant reconnu qu'en donnant aux prostituées une marque distinctive, ce serait infecter les lieux publics d'enseignes ambulantes du vice, et indiquer à l'adolescent timide les personnes auxquelles il peut hasarder des demandes qui ne seront pas refusées. On se contente donc d'exiger des femmes de cette classe une mise décente et en même temps salubre; il faut qu'elles aient, en tout temps, les épaules ainsi que la tête couvertes; qu'elles ne se fassent pas remarquer du reste de la population, et qu'elles attirent le moins possible les regards. On arrivera au terme de la perfection et du possible en ce genre, en obtenant que les hommes, et en particulier ceux qui les recherchent, puissent les distinguer des femmes honnêtes; mais que celles-ci, et surtout leurs filles, ne puissent pas faire cette distinction ou ne la fassent du moins qu'avec difficulté.

Notre administration n'a pas eu de peine à obtenir des prostituées une mise décente; depuis quelques années elle y tient sévèrement la main, et leur en a, pour ainsi dire, fait contracter l'habitude; elle a rendu, par ce moyen, les plus grands services aux bonnes mœurs, elle a fait disparaître de nos places et de nos rues des objets dégoûtans et qui offusquaient les regards; elle a par suite puissamment contribué à la santé et à la longévité des prostituées, en les préservant des maladies, résultat inévitable des intempéries des saisons, dont elles ne pouvaient pas se défendre.

CHAPITRE VI.

DE L'INSCRIPTION DES PROSTITUÉES SUR LES REGISTRES DE L'ADMINISTRATION.

§ 1er. *Notions historiques sur l'enregistrement des prostituées.*

Les peuples anciens ont connu la nécessité de cette mesure. — Il n'en est pas question dans les réglemens faits à Paris pendant les derniers siècles. — On commença à s'en occuper en 1765 et 1771. — On la considère comme inutile. — Elle est enfin adoptée, mais mal exécutée. — Abandonnée pendant nos temps de trouble et reprise ensuite. — Combien imparfaite dans le principe. — Elle est successivement améliorée. Importance de cette mesure. — Bien qu'elle a opéré. — Sans elle point d'ordre possible.

Le besoin de régulariser tout ce qui a rapport à la prostitution a fait sentir aux peuples anciens et modernes la nécessité d'inscrire les prostituées, pour les mettre sous la surveillance plus immédiate de l'administration. Dans l'ancienne Rome, toute prostituée par état était obligée d'aller se faire inscrire chez les édiles, sous peine du bannissement.

Depuis Charlemagne jusqu'au milieu du siècle dernier, beaucoup de nos rois ont fait contre les prostituées de leurs états, et en particulier contre celles de Paris, des réglemens plus ou moins sévères dont nous aurons plusieurs fois occasion de parler, mais dans aucun de ces réglemens il n'est question d'inscription et d'organisation régulière, ce qui les rendit inutiles et les fit tomber en désuétude presque aussitôt après leur publication.

Ce fut en 1765 qu'un commissaire de police, adressant au lieutenant de police en fonction à cette époque, un rapport sur les désordres et les abominations commis par les prostituées, dans les jardins et promenades publics, lui indiquait comme moyen de faciliter la répression devenue nécessaire, une inscription générale de toutes ces femmes, et la formation d'un bureau spécial pour recevoir les noms, demeures, âges et qualités de celles qui voudraient jouir *de la protection* qu'on leur accorderait à cette condition; à l'appui de sa proposition, et pour qu'elle parût moins étrange, il citait les exemples de Rome, de Naples et d'autres villes d'Italie, où des mesures semblables

étaient en usage, et où l'on punissait très sévèrement celles des prostituées qui ne voulaient pas s'y soumettre; il insistait beaucoup sur l'exemple fourni à cet égard par la capitale du monde chrétien, et prouvait par là que ses vues n'avaient rien d'immoral.

Cinq ou six ans plus tard, vers 1771, le lieutenant de police reçut un long mémoire rempli de vues très sages et des plus remarquables sur l'organisation des prostituées, sur la nécessité de les enregistrer et de *surveiller leur état sanitaire;* l'auteur de ce mémoire, dont le nom n'est pas connu, avait, dans une série d'articles, combattu victorieusement toutes les objections que l'on pouvait adresser à son projet, et prouvé les immenses avantages que la société en retirerait. La commission chargée d'examiner ce travail dit en terminant son rapport « que les projets de l'auteur, *et particulièrement ceux d'une surveillance sanitaire,* pouvaient être considérés comme le rêve d'un homme de bien, mais que l'exécution n'en était pas praticable.

Que s'est-il passé depuis cette époque, jusqu'au commencement de la révolution? nous l'ignorons absolument; nous savons seulement que lorsque la révolution éclata, deux employés étaient chargés d'*inscrire* et de surveiller les prostituées; j'ai fait des recherches et pris des renseignemens pour savoir en quelle année commença ce premier retour à l'ordre, mais je n'ai pu rien découvrir, tout m'autorise à croire qu'on peut le faire remonter au temps qui suivit les ordonnances rendues par le lieutenant de police Lenoir, lorsqu'on reconnut par expérience que ces ordonnances ne pouvaient pas être exécutées et qu'elles ne pouvaient opérer le moindre bien.

Les filles publiques, abandonnées à elles-mêmes et dégagées de surveillance pendant l'anarchie des premières années de la première révolution, s'abandonnèrent à tous les désordres que favorisait, à cette époque désastreuse, l'état de la société; en peu de temps, le mal devint si grand qu'il excita d'unanimes réclamations, et *sous la Convention,* l'autorité municipale ordonna un nouveau recensement; il fut commencé le 20 ventose an IV (mars 1796).

Le registre qui servit à ce recensement, et qui a été conservé dans les archives de la préfecture, est un monument curieux du désordre qui régnait alors dans l'administration; on dit à un employé ignorant d'inscrire les prostituées, on lui donne pour cela un registre parfaitement blanc, et on le laisse libre d'y mettre tout ce qu'il croira utile et nécessaire; point de méthode, point de marche arrêtée : ce n'est que peu-à-peu que le commis fait son éducation, et ajoute successivement aux simples noms qu'il mettait d'abord, l'âge, la de-

meure, puis le lieu de naissance, ensuite le signalement, et plus tard une foule de renseignemens quelquefois curieux, mais le plus souvent tout-à-fait insignifians, et suivant que les commis changent, ces renseignemens varient, l'un attribuant une grande importance à des détails que l'autre dédaignait; comme il est souvent question dans ce registre de celui tenu antérieurement par un nommé Guidou, et qu'on aura pu et dû se modeler sur lui, on voit par là que cet ancien registre ne devait contenir que de simples notes tout-à-fait insignifiantes, et dont il faut très peu regretter la perte.

Non-seulement les renseignemens tels qu'ils étaient recueillis ne pouvaient être d'aucune utilité, on voit encore, par leur date, qu'on mettait à les prendre une négligence extrême; il se trouve en effet des intervalles de dix, douze et quinze jours entre une inscription et une autre. Quelle différence entre ce temps et l'époque actuelle!

D'après cela, cessons d'être surpris de voir, le 15 floréal an v (4 mai 1797), un officier de paix obligé d'adresser à l'autorité municipale des observations sur le désordre intolérable des prostituées, et de trouver, le 8 germinal an viii (29 mars 1800), un particulier faire une peinture hideuse de l'état des choses à cette époque, et demander une nouvelle inscription, *méthode*, dit-il, *en usage depuis longtemps, mais devenue inutile par la négligence avec laquelle elle est faite.* Le particulier qui faisait cette proposition fut écouté par le préfet de police qui venait d'être créé, et un nouveau recensement eut lieu en l'an ix (1801).

Cette nouvelle inscription n'eut pas plus de succès que les autres; car, sur des plaintes réitérées contre le désordre occasioné par les prostituées, le préfet nomma une commission pour examiner cette affaire, et l'installa dans ses fonctions le 28 thermidor an xii (16 août 1804); elle se mit au travail, et le 20 vendémiaire an xiii (12 octobre 1804), elle fit son rapport dans lequel on trouve la demande d'une nouvelle inscription *plus détaillée et plus méthodique que les précédentes*, avec des registres spéciaux pour les différentes classes de prostituées, pour les maîtresses de maison, pour les filles qui seraient chez elles, etc.

Ce nouveau mode d'inscription a été conservé jusqu'en 1816, époque remarquable pour tout ce qui regarde la police et le régime des prostituées; un arrêté du préfet en date du 15 juillet de cette année prescrivit un enregistrement général de toutes les filles publiques; on disposa à cet effet un sommier contenant des numéros imprimés et laissant des blancs que les employés n'avaient plus qu'à remplir; ce sommier avait un répertoire qui renvoyait à d'autres registres destinés aux mu-

tations de toute espèce, aux inscriptions nouvelles; il en existait aussi un spécial pour les dames de maison, d'autres pour la comptabilité, le mouvement de l'hôpital, celui des prisons, etc.

Une expérience de plus de quinze années a démontré la bonté du mécanisme adopté à cette époque; car on le suit encore; mais en 1828, on y ajouta un perfectionnement très grand, en n'inscrivant plus de femmes sans la présentation de leur acte de naissance, et en faisant pour chacune d'elles un *dossier spécial*, contenant non-seulement la répétition de ce que renferme le sommier, mais encore tous les renseignemens qu'on recueille sur son compte, les rapports auxquels elle donne lieu, et jusqu'aux plus petites particularités de sa vie. J'aurai plus d'une fois occasion de parler de l'ordre admirable que présente cette partie de l'administration, et d'en faire ressortir tous les avantages; ce que j'ai dit plus haut prouve qu'il est le fruit de l'expérience, qu'il a nécessité de nombreux tâtonnemens et qu'on ne pouvait pas l'improviser.

Nécessité et avantages de l'inscription.

Ces notions historiques, que je n'ai fait qu'esquisser, montrent l'importance que l'on a de tout temps attaché à l'enregistrement des prostituées, et qu'on l'a toujours considéré comme le premier moyen d'arrêter le désordre inévitable de la prostitution. N'est-il pas en effet nécessaire de connaître l'individualité de toutes les personnes qui attirent sur elles l'attention de la police; l'inscription fait connaître la femme aux employés : celle-ci, voyant qu'on a des moyens de la découvrir, reste plus craintive, s'abandonne moins au désordre, et n'a pas si souvent recours à des noms supposés, chaque fois qu'elle se rend coupable d'un délit nouveau.

Si ces avantages étaient le résultat d'une simple inscription dans laquelle on se contentât des renseignemens fournis par la femme, on conçoit aisément tout ce que la présentation de l'acte de naissance peut apporter d'utilité sous une foule de rapports; par cette mesure, plus de possibilité d'échapper aux recherches des parens ou à celles de la justice; moyen facile de retrouver un mineur ou un individu dont la présence est nécessaire pour des intérêts de famille, et s'il vient à mourir, possibilité de faire connaître ce décès. Il n'est pas de semaines où des cas de cette nature ne se présentent plusieurs fois au Bureau des Mœurs.

Examinons maintenant la manière dont on procède à cette inscription.

§ II. *Manière dont on procède à l'inscription des prostituées. Admirable sagesse de toutes les mesures prises par l'administration dans cette grave et importante question.*

Série de questions adressées à une fille avant de l'inscrire sur les registres des prostituées. — Moyens que l'on prend pour bien connaître son individualité. — Renseignemens demandés aux autorités de son pays. — Formules pour les filles majeures. — Formules pour les filles mineures. — Autre formule de l'engagement que l'on fait contracter à la fille lors de son inscription. — Filles sur lesquelles on ne peut avoir aucun renseignement. — Différence entre l'inscription volontaire et l'inscription d'office. — Ce qu'exige de particulier cette dernière. — Conduite de l'administration en différentes circonstances délicates et épineuses

On peut ranger, dans trois catégories distinctes, les prostituées que l'on inscrit :

Les unes se présentent d'elles-mêmes et réclament l'inscription ;

Les autres sont amenées à l'inscription par une dame de maison ;

Il en est que les inspecteurs arrêtent et que l'on inscrit d'office.

Dans ces trois cas, l'on commence toujours par faire subir à la fille un interrogatoire. On inscrit d'abord sur un bulletin son nom, son âge, le lieu de sa naissance, sa profession et sa demeure actuelle ; ce bulletin est à l'instant porté, par un inspecteur, au bureau des renseignemens judiciaires.

En poursuivant cet interrogatoire, on lui demande si :

Elle est mariée, veuve ou célibataire ;

Si ses père et mère sont vivans et ce qu'ils font ;

Si elle demeure avec eux, depuis quel temps elle en est séparée, et pour quels motifs elle les a quittés ;

Si elle a eu des enfans et si elle les conserve ;

Depuis quel temps elle habite Paris ;

Si quelqu'un pouvait la réclamer à Paris ;

Si elle a été arrêtée, combien de fois elle l'a été et pour quels motifs ;

Si elle a déjà fait le métier de prostituée quelque part, et depuis combien de temps elle le fait ;

Si elle a actuellement ou a déjà eu une ou plusieurs affections vénériennes ;

Si elle a reçu une éducation quelconque ;

Quels sont les motifs qui la déterminent à se faire enregistrer.

Ces questions et beaucoup d'autres, que suggèrent les réponses, ne tardent pas à faire connaître aux interrogateurs quel est le sujet auquel ils ont affaire ; si la fille est corrompue et sans aucune ressource ; si elle est

véridique dans ses réponses; si elle ne fait que débuter dans le métier; si elle cherche à se cacher sous le voile de la prostitution; dans quelle classe il faut la placer, et si de plus amples renseignemens deviennent nécessaires. L'étude continuelle de ces filles, et l'habitude de les questionner, ont donné sous ce rapport aux interrogateurs, et en général à tous les employés, une sagacité et une perspicacité véritablement remarquables; j'ai souvent été à même d'en faire l'observation. Au dire des médecins du dispensaire, il n'est pas jusqu'à la manière dont s'asseoit une fille soumise à leur examen pour la première fois, qui ne les aide à reconnaître si c'est une ancienne ou une nouvelle prostituée.

Cet interrogatoire terminé, et les réponses consignées dans un procès-verbal, un inspecteur reçoit un bulletin contenant les nom, prénoms et âge de la fille qu'il conduit au bureau sanitaire; les médecins, après l'avoir visitée, la renvoient par le même inspecteur, auquel ils remettent un autre bulletin sur lequel ils exposent qu'après avoir visité la demoiselle...., ils l'ont trouvée saine ou malade; ce billet doit être signé, et fait partie du dossier consacré à la fille.

Pendant tout ce temps arrive la réponse du bureau des renseigemens, qui sert souvent à contrôler la vérité de tout ce qu'a dit la fille, dans son interrogatoire.

Je viens de faire connaître les questions que l'on adresse à la fille pour savoir son nom et s'assurer de son *individualité;* mais qui pourrait répondre de la véracité et de l'exactitude des réponses faites par ces femmes? Ce que j'ai dit plus haut en parlant de leurs mœurs et de leurs habitudes, et en montrant quel était autrefois le nombre vraiment remarquable de celles qui changeaient ou altéraient leurs noms, devait inspirer quelque doute à cet égard : aussi prit-on le parti, comme je l'ai encore dit, de ne les inscrire définitivement que sur la présentation de leur acte de naissance et de ne regarder que comme provisoire et de pure précaution, l'inscription première dont il a été question plus haut.

Il est rare qu'une fille, qui se présente pour être inscrite sur les registres des prostituées, ait avec elle son acte de naissance; elles ne conservent presque jamais les passeports qu'on leur donne pour venir à Paris, si toutefois elles en prennent. On conçoit, d'après cela, que celles que l'on arrête et que l'on veut inscrire d'office, ne l'aient jamais; en général, à peine sur soixante à quatre-vingts filles en trouve-t-on une seule en état de produire cette pièce. Pour remédier à cet inconvénient, l'administration a pris le parti de s'adresser directement aux maires; elle leur écrit donc une lettre dont la formule varie suivant que

la fille est majeure ou mineure ; voici cette formule pour celles qui sont majeures :

M. le maire, il importe que je sois fixé sur l'indication de la nommée qui dit être native de votre . Je vous invite en conséquence à vouloir bien me transmettre le plus tôt possible, et sans frais, l'extrait de l'acte de naissance de cette fille.

Voici la seconde adoptée pour les mineures :

M. le maire, une fille qui dit se nommer être née à et avoir ans, vient de se présenter dans mes bureaux pour demander son inscription sur les contrôles des femmes publiques. Elle a déclaré que
Je vous prie de vouloir bien m'informer de la position de et me faire connaître quels moyens elle prendrait pour assurer auprès d'elle le retour de cette jeune personne dans le cas où elle voudrait qu'elle lui fût renvoyée.

Que l'on examine bien ces deux formules, et que l'on apprécie la sagesse qui a présidé à leur rédaction; par la première, on respecte l'honneur des familles que des êtres, libres de leurs actions, ont pu compromettre; on laisse tout dans le vague, mais on en dit assez pour éveiller l'attention de parens susceptibles de comprendre les dangers que peut courir leur fille, loin de leur surveillance.

La seconde est tout autrement énergique; ici l'individu n'est pas libre de ses actions, on suppose qu'il n'est pas tout-à-fait perverti, ses parens conservent sur lui toute leur autorité, on peut encore le ramener au bien, le déshonneur n'est pas consommé, le péril est imminent, il n'y a pas de temps à perdre; aussi parle-t-on d'une manière explicite et sans la moindre ambiguïté.

Les réponses à ces lettres arrivent toujours; et lorsque les familles ne réclament par la fille, ce qui a lieu très fréquemment, elle est alors définitivement inscrite sur le sommier général, et soumise à tous les réglemens de police relatifs aux filles publiques. Cette nouvelle inscription étant, pour ainsi dire, un engagement ou un contrat passé entre la fille inscrite et l'administration, mérite, sous ce rapport, d'être examinée; en voici la formule :

L'an par-devant nous, commissaire de police, bureau s'est présentée pour être inscrite, comme fille publique, la nommée (prénoms) (profession), native de département de demeurant à Paris, n. enregistrée d'après décision du
laquelle, instruite par nous des réglemens sanitaires établis par la préfecture, pour les

filles de cette classe, nous déclare s'y soumettre, et s'engage en conséquence à subir les visites périodiques de MM. les médecins du dispensaire de salubrité, promettant de se conformer strictement à toutes les règles prescrites pour la surveillance.

Le commissaire de police,

D....

En foi de quoi elle a signé.

En faisant souscrire à ces filles, lorsqu'on les enregistre, une déclaration et un engagement de remplir certaines obligations qu'on leur impose, on a eu principalement en vue de donner une sorte de légalité aux punitions qu'on est sans cesse obligé de leur imposer; on a considéré cette déclaration, et l'engagement qui en est la suite, comme une espèce de contract synallagmatique passé entre la fille et l'administration; de là l'importance de faire apposer au bas de cette déclaration leur signature ou toute autre marque pour celles qui ne savent pas signer. Qu'on se garde de considérer cette mesure comme une vaine formalité; tous ceux qui ont bien étudié l'esprit et le caractère des prostituées m'ont assuré qu'elle avait, aux yeux de ces malheureuses, une grande importance, et que celles qui n'avaient pu faire qu'une simple croix se regardaient comme tout aussi engagées que les autres qui avaient signé leurs noms. Comme il est bon de les entretenir dans cette persuasion, il ne faut pas laisser tomber en désuétude un usage conservé jusqu'à ce jour.

Cette signature et cette marque étaient bien plus importantes à l'époque où l'on prélevait sur les filles une taxe mensuelle; j'en parlerai plus tard, lorsque j'examinerai la prostitution sous le rapport de la légalité.

A l'époque actuelle, la plupart des renseignemens fournis par les maires sont conformes à ceux qu'ont donné les filles, ou ne servent qu'à rectifier quelques fautes dans la manière dont les noms sont orthographiés. Il arrive cependant encore, de temps en temps, que quelques-unes ne sont pas connues dans les lieux qu'elles ont donnés comme étant leur pays : cette circonstance engage à de nouvelles formalités dont je vais dire quelques mots.

Lorsque la réponse d'un maire prouve qu'une fille n'est pas connue dans le lieu qu'elle a indiqué, on la mande pour lui faire subir un nouvel interrogatoire; on modifie les questions, on lui fait comprendre qu'il est de son intérêt de faire connaître la vérité ; on lui adresse quelques menaces, et si, malgré cela, elle persiste dans les premières déclarations, on la lâche, en ne considérant son inscription que comme pro-

visoire; pendant ce temps, elle reste en surveillance; et si elle commet quelque faute, on en profite pour la retenir quelques jours de plus en prison. Il est rare que ces femmes résistent à cette épreuve prolongée pendant deux ou trois semaines, et l'on finit toujours par découvrir la vérité. A l'époque actuelle, on peut porter à trente ou quarante, par année, le nombre des filles qui font de fausses déclarations.

Parmi ces malheureuses, il en existe toujours un certaien nombre qui, sans être animées de mauvaise volonté, sont dans l'impossibilité de dire où elles sont nées; ceci se remarque particulièrement pour les enfans de troupe, dont les mères suivent des régimens, et pour quelques autres qui ont été élevées on ne sait comment et par qui : pour les filles de cette classe comme pour les étrangères, on n'exige pas leur acte de naissance.

Quant aux filles qui sont rappelées par leurs parens, le nombre en est encore plus limité; ceci n'est pas étonnant, lorsqu'on pense à la misère extrême et souvent à l'inconduite de tous les membres de ces familles; d'autres sont bien aises d'être débarrassées d'un mauvais sujet qui les déshonore, et se gardent de le réclamer; dans tous les cas, l'administration a fait son devoir et ne peut plus recevoir de reproches.

J'ai supposé jusqu'ici que les filles se présentaient elles-mêmes pour demander leur inscription, ou qu'une dame de maison venait le réclamer pour elles; toutes cependant ne se trouvent pas dans ce cas, il en est un certain nombre qu'il faut enregistrer de force; on dit de ces dernières qu'elles sont enregistrées d'office.

Cette classe se compose de toutes ces femmes que les inspecteurs saisissent lorsqu'elles se livrent à la prostitution, soit dans les maisons publiques, soit dans les promenades, les rues et les places de la ville, soit lorsqu'elles raccrochent sur la voie publique, soit enfin lorsqu'elles commettent d'autres délits contraires à la décence et aux mœurs; dans tous ces cas, ils doivent saisir ces femmas, dresser un rapport très détaillé des circonstances dans lesquelles ils les ont arrêtées, et les amener à l'instant au bureau de la Préfecture.

On conçoit que, dans ces cas, le refus que fait la femme de se laisser inscrire, l'opiniâtreté avec laquelle elle soutient qu'elle ne se livre pas à la prostitution, et que c'est à tort qu'on l'a arrêtée, imposent à l'administration la plus grande réserve et la nécessité de temporiser; on n'inscrit donc jamais d'une manière définitive avant la troisième et quelquefois la quatrième récidive; mais cette réserve n'est qu'un excès de prudence, car il est d'observation constante que toute fille arrêtée une première fois, pour fait de prostitution, et relâchée ensuite, sera ar-

rêtée de nouveau quelque temps après, si elle ne vient pas elle-même réclamer son inscription.

C'est dans ces inscriptions d'office qu'on remarque le plus ordinairement l'impossibilité de se conduire d'une manière fixe et invariable, et la nécessité de mettre de l'arbitraire dans une foule de circonstances. Doit-on, par exemple, être aussi indulgent à l'égard de ces filles de trente, quarante et cinquante ans, corrompues et corruptrices, qu'à l'égard d'une jeune fille que les inspecteurs ne saisiront qu'à des intervalles très éloignés? Dans ces différens cas, la conduite de l'administration a varié suivant les préfets : le plus ordinairement on n'inscrivait pas ces dernières, quelquefois les autres l'étaient dès la première arrestation; si une femme reconnue vénérienne à la première arrestation se trouve dans le même état à la seconde, il est évident qu'on n'en attendra pas une troisième pour son enregistrement; il en est de même de ces femmes habituellement ivres, que l'on rencontre le soir dans des lieux obscurs et déserts, et qui dans cet état commettent des désordres qui les font arrêter; à bien plus forte raison doit-on se conduire de la même manière quand on a affaire à des voleuses et à ces femmes immondes qui favorisent les pédérastes, ou qui, après avoir été prises plusieurs fois en flagrant délit, ne peuvent se faire réclamer que par leur logeur, et doivent être considérées comme de véritables vagabondes.

Dans tous les cas, soit que la femme réclame elle-même son inscription, soit qu'elle soit amenée par une dame de maison ou arrêtée par un inspecteur, on conçoit aisément que la conduite des interrogateurs et des employés doit varier suivant une foule de circonstances, on pourrait presque dire autant que les individus.

Si le bureau des renseignemens judiciaires fait connaître que la fille est en surveillance, ou se trouve d'une manière ou d'une autre compromise dans quelques affaires du ressort de la justice, on l'arrête et on la livre au procureur du roi.

Si elle dit avoir des parens ou des répondans à Paris, on les fait venir pour avoir leur avis.

Si elle est de Paris et enfant trouvée, on s'adresse à l'administration des hôpitaux, tutrice légale de ces malheureuses, et qui remplit, à leur égard, les fonctions de père et de mère. Nous consacrerons aux filles de cette classe un paragraphe particulier.

Si elle est reconnue vénérienne par les médecins du dispensaire, on l'envoie à l'instant à l'hôpital où elle reste consignée jusqu'à sa guérison.

Lorsqu'une fille n'est pas pervertie, lorsqu'elle est saine, lorsqu'elle annonce de bons sentimens, et que tous les renseignemens et tous les

indices prouvent qu'elle ne se fait inscrire que par dépit ou désespoir, on la renvoie dans son pays avec un passeport, souvent même avec les secours de route, mais toujours lorsque son individualité a été suffisamment reconnue.

On prend les mêmes précautions à l'égard des étrangères. Trois Anglaises se présentèrent, il y a quelques années, à l'inscription; comme leur langage, leur éducation et une foule d'autres circonstances faisaient croire qu'elles appartenaient à des familles distinguées et qu'elles pouvaient avoir été enlevées, on leur fit délivrer un passeport, avec injonction de partir sur-le-champ.

Il est des malheureuses, abandonnées dès leur naissance, qui se sont élevées sans qu'on sache comment, et qui ne connaissent ni leur père, ni leur âge véritable, ni souvent même leur nom : que faire à leur égard ? Quand elles réunissent les conditions requises, on est forcé de les admettre.

Il se présente souvent des cas très embarrassans pour l'administration : une fille n'est pas entièrement pervertie, elle offre des ressources, elle témoigne même le désir de rentrer dans sa famille, *mais ses parens n'en veulent pas;* que faire encore à son égard ? Tout à regret, on est forcé de l'inscrire.

Enfin on a vu quelques filles présentant toutes les conditions nécessaires pour être inscrites, mais soutenant qu'elles étaient vierges et reconnues telles par les médecins du dipensaire; il est évident qu'on ne pouvait pas admettre à l'inscription une fille dans cet état, et qu'il fallait temporiser avec elle. Malheureusement ces cas sont excessivement rares; il ne s'en présente pas un tous les deux ou trois ans.

Mais tous ces cas ne sont que des exceptions à la règle générale; presque toutes ces filles ne sont que des libertines, le plus ordinairement malades, ayant passé dans les bras d'un grand nombre d'amans, ou ayant même fait, pendant un temps plus ou moins long, soit à Paris, soit en différentes villes de province, le métier de prostituées. A quoi servirait-il de prendre des précautions minutieuses pour ces malheureuses ? Lorsqu'on a de notions suffisantes sur leurs antécédens, ce serait évidemment perdre son temps; on se borne, dans ce cas, à ce que réclament la prudence et la nécessité de ne pas compromettre l'administration.

La suite de ce travail contiendra beaucoup d'autres exemples du même genre; ils compléteront ce que je viens de dire ici.

J'ai parlé des trois positions dans lesquelles se trouvaient les femmes au moment de leur enregistrement :

Les unes se faisant inscrire d'elles-mêmes;
Les autres présentées par une dame de maison;
Les troisièmes étant amenées forcément à cet enregistrement.

Voici quelle a été la proportion de ces trois classes, pendant l'espace de 16 années. Sur 12,544 inscriptions, on a compté :

Filles s'étant présentées elles-mêmes.	7,388
Filles amenées pas des dames de maison.	4,436
Filles inscrites d'office	720
	12,544

D'où l'on voit que les dames de maison présentent à elles seules à-peu-près le tiers de toutes les filles qui se font inscrire, et que celles qui sont enregistrées d'office ne font que le seizième de la masse fournie par les deux autres; en d'autres termes, que, sur mille filles inscrites, on en comptera :

Inscrites d'elles-mêmes	588,9
Par une dame de maison	353,6
D'office.	57,3

SEINE.

Sur 4470 filles de Paris.

2659	sont enregistrées. . .	D.
1546	*id.*.	D. M.
265	*id.*.	Off.

Sur 39 des s.-préfect. de la Seine.

26	sont enregistrées . . .	D.
13	*id.*.	D. M.

Sur 235 des villages.

141	sont enregistrées . . .	D.
80	*id.*	D. M.
14	*id.*	Off.

ZONE DU NORD.

Chefs-lieux.

Sur 1820.

1035	sont enregistrées. . .	D.
705	*id.*.	D. M.
80	*id.*.	Off.

Sous-préfectures.

Sur 1405.

834	sont enregistrées. . .	D.
516	*id.*	D. M.
55	*id.*	Off.

Villages.

Sur 2921.

1752	sont enregistrées. . .	D.
934	*id.*	D. M.
235	*id.*	Off.

ZONE DU MILIEU.

Chefs-lieux

Sur 484.

280	sont enregistrées. . .	D.
185	*id.*	D. M.
19	*id.*	Off.

Sous-préfectures.

Sur 222.

134	sont enregistrées. . .	D.
80	*id.*	D. M.
8	*id.*	Off.

Villages.

Sur 254.

136	sont enregistrées. . .	D.
98	*id.*	D. M.
20	*id.*	Off.

ZONE DU MIDI.

Chefs-lieux.

Sur 111.

60 sont enregistrées . . . D.
48 *id.* . . . . . D. M.
3 *id.* . . . . . Off.

Sous-préfectures.

Sur 37.

18 sont enregistrées . . . D.
17 *id.* . . . . . D. M.
2 *id.* . . . . . Off.

Villages.

Sur 53.

32 sont enregistrées . . . D.
15 *id.* . . . . . D. M.
6 *id.* . . . . . Off.

Étrangères et sans désignation.

281 sont enregistrées . . . D.
199 *id.* . . . . . D. M.
23 *id.* . . . . . Off.

Tous les chefs-lieux.	D.	D. M.	Off.
4470	2659	1546	265
1820	1035	705	80
484	280	185	19
111	60	48	3
6885	4034	2484	367

§ III. *De l'inscription des filles mineures sur les registres des prostituées. Considérations importantes sur cette inscription.*

L'inscription d'une fille, avant la majorité, a toujours été considérée comme une affaire grave et embarrassante. — Combien les opinions ont varié à cet égard. — Conduite différente tenue par plusieurs préfets. — Ils finissent tous par adopter la même mesure. — Raisons qui les y déterminent. — Les bonnes mœurs et la sûreté publique réclament souvent l'inscription des mineures. — Preuves de cette vérité fournies par de nombreux exemples. — Age légal pour l'inscription à l'époque actuelle. — Moyens mis en usage pour reconnaître cet âge. — Plusieurs exemples de cas embarrassans et tout-à-fait exceptionnels. — Nécessité d'un établissement pour y déposer les enfans qui se prostituent.

Dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici sur l'enregistrement des prostituées, j'ai supposé qu'elles étaient majeures et par conséquent libres de leurs personnes et de leurs déterminations; mais on a vu, dans le chapitre où j'ai parlé de l'âge auquel on les avait inscrites, que la moitié de ces malheureuses s'étaient livrées à la prostitution et avaient été enregistrées avant leur majorité légale; ce qui me met dans la nécessité de les envisager sous un nouveau point de vue qui mérite toute notre attention. Il n'est pas en effet de question plus grave, plus épineuse et plus embarrassante que ce qui regarde l'enregistrement des prostituées mineures, comme on va le reconnaître par les détails suivans.

On se demande d'abord si une fille mineure, que la loi déclare incapable de tester, et qui ne peut disposer d'elle-même et de ses actions

sans l'aveu de ses parens, peut être admise à déclarer qu'elle entend se déshonorer elle-même, couvrir d'opprobre sa famille, et aliéner sans retour sa propre réputation.

On se demande ensuite jusqu'à quel point l'administration peut, sans s'exposer au reproche de favoriser la prostitution des filles mineures, suppléer au défaut de consentement de la part de la famille, et sanctionner une pareille déclaration en en donnant acte à celle qui la fait.

Tous les préfets qui se sont succédé à la préfecture de police ont été frappés de la position dans laquelle ils se trouvaient, et suivant leurs idées particulières, l'époque à laquelle ils exerçaient leurs fonctions, et leur expérience personnelle, ils ont fait varier d'une manière remarquable l'âge auquel on pouvait inscrire ces mineures; on ne connaît pas en effet de réglement et de disposition positive qui ait fixé quelque chose à cet égard; tout a été laissé à la prudence du fonctionnaire chargé de recevoir les déclarations; peut-être a-t-on fait en cela un acte de haute sagesse, et qui indique une connaissance profonde du sujet dont nous nous occupons.

Sur le registre commencé en 1796, on voit figurer un grand nombre de jeunes filles de dix, douze, quatorze, quinze et seize ans; leur extrême jeunesse ne mettait aucun obstacle à leur inscription, et la manière dont étaient tenus ces registres fait croire qu'il devait en exister à Paris un bien plus grand nombre. J'ai trouvé plusieurs plaintes adressées à l'administration, sur le scandale que ces jeunes prostituées donnaient, en plein jour, dans le jardin du Palais (Égalité) Royal : dans ces plaintes on parle toujours de leur grande quantité, et on ne leur donne jamais que douze à treize ans.

Des plaintes plus énergiques furent renouvelées en août 1804 et l'année suivante à la même époque; on réclamait l'intervention de l'administration contre le nombre considérable de jeunes prostituées de douze à quatorze ans, *non inscrites,* auxquelles s'associaient des voleuses.

Je n'ai pas pu savoir en quelle année on statua quelque chose sur l'âge précis en deçà duquel on ne devait pas recevoir une fille qui se présentait à l'inscription : tout me fait penser que ceci doit avoir eu lieu sous l'administration de M. Pasquier, de 1810 à 1813; mais on trouva toujours le moyen d'éluder ce réglement : car, dans un rapport fait au préfet par MM. Aubert et Wolff, en 1817, il est dit que *les réglemens prescrivent bien de ne pas enregistrer une fille avant seize ans accomplis,* mais qu'on se relâcha tellement, qu'on en rece-

vait quelquefois de douze à treize ans. Des recherches spéciales, faites à ce sujet, au commencement de 1817, firent découvrir dix de ces malheureuses qui, bien qu'enregistrées, furent envoyées dans la prison de Saint-Lazare, dans le corridor des enfans.

Pendant la longue administration de M. Delaveau, on s'occupa de l'âge qu'il convenait de fixer pour l'enregistrement des mineures; ce magistrat consciencieux, en arrivant à la préfecture de police, voulait que l'inscription n'eût lieu qu'à la majorité révolue; mais il ne tarda pas à reconnaître les graves inconvéniens d'un aussi long délai, et après de mûres délibérations, il crut rendre un grand service aux familles et à la morale en exigeant qu'on n'inscrivît aucune prostituée avant l'âge de dix-huit ans accomplis (1824); cette mesure était sage, mais pouvait-elle être exécutée à la lettre dans toutes les circonstances ? L'expérience ne tarda pas à démontrer le contraire, et M. Delaveau lui-même fut obligé de faire inscrire d'office un bon nombre de jeunes filles qui n'avaient pas cet âge.

Son successeur, M. Debelleyme, à peine installé dans ses nouvelles fonctions, nomma une commission pour examiner tout ce qui regarde la prostitution, et en particulier l'âge auquel il convenait de fixer l'enregistrement définitif; M. Debelleyme présida lui-même cette commission dont les séances furent nombreuses; on y reconnut l'impossibilité de se mettre, sous ce rapport, en harmonie avec la loi, et, contre son avis primitif, M. Debelleyme convint qu'il fallait abaisser d'une année l'âge de l'inscription et la fixer à dix-sept ans : cette décision eut lieu le 20 mars 1828.

M. Mangin qui remplaça à la préfecture de police M. Debelleyme, et dont on connaît la rigidité de principes, ne voyant dans cette inscription prématurée qu'une infraction à la loi, reporta à vingt-et-un ans l'âge de l'inscription, mais il reconnut bientôt les inconvéniens graves de cette mesure, et ne tarda pas à remettre à dix-huit ans, l'âge ordinaire de l'inscription : il fit plus, car pendant sa courte administration, revenant aux erremens de ses prédécesseurs, il autorisa lui-même l'enregistrement de plusieurs filles qui étaient loin d'avoir cet âge. Aujourd'hui l'âge de 16 ans est regardé, dans l'administration, comme l'époque légale à laquelle on peut admettre les prostituées sur les registres de la police ; celles qui le sont avant cet âge ne présentent que des exceptions à la règle générale.

Cette conduite de trois magistrats d'opinions et de vues différentes, tous trois remarquables par leur savoir et leur sévère probité, qui entrent dans leurs fonctions avec des idées de réforme, mais qui par

la force et l'évidence des choses, changent d'avis et reviennent aux erremens de leurs prédécesseurs, est à mon gré d'un poids immense, dans tout ce qui regarde l'inscription des filles publiques. Examinons quels ont été les motifs assez puissans pour avoir opéré dans leur esprit un pareil changement.

Un fait digne de fixer l'attention de tous les législateurs, de tous les administrateurs et de tous les moralistes, c'est que sur 12,550 filles abandonnées pour ainsi dire à elles-mêmes et inscrites sur les registres de la police de 1816 jusqu'à 1832, *deux mille quarante-trois* avaient été enregistrées avant dix-huit ans, et *six mille deux cent soixante-quatorze,* ou la moitié juste de toutes les prostituées, avant la fin de leur vingt-et-unième année, et par conséquent de leur majorité; à quelques variations près, les proportions se présentent toujours les mêmes, quelles que soient les années que l'on observe : d'où il faut tirer cette conclusion, que c'est aller contre les lois qui régissent notre ordre social que de vouloir empêcher une femme de se livrer à la prostitution avant sa majorité légale. Remarquons, avant d'aller plus loin, que les cinq sixièmes des filles sur lesquelles nous faisons ces observations ont été inscrites à une époque à laquelle on se contentait de leur déclaration sur leur âge, sans exiger leur acte de naissance, et qu'on peut être assuré qu'il en est une foule qui ont ajouté plusieurs années à leur âge véritable, ce qui doit augmenter singulièrement la proportion des mineures.

Un autre fait attesté par tous les observateurs, c'est que lorsqu'une fille de dix-sept, de seize et même de quinze ans, s'est livrée pendant un certain temps à la prostitution, et en a contracté l'habitude, elle continue à s'y livrer malgré la police et malgré ses parens, par cela même que l'éducation qu'elle a reçue n'a pas eu le pouvoir de l'en détourner; si elle ne vient pas elle-même réclamer son inscription, on est toujours sûr de la retrouver plus tard dans les maisons de prostitution ou raccrochant sur la voie publique.

Si en refusant d'inscrire une fille mineure sur les registres des prostituées, on l'empêchait de se livrer à la prostitution, et de déshonorer sa famille, nul doute qu'il ne fût indispensable d'ajourner cette inscription; mais par cet ajournement obtiendrait-on ces résultats ? loin de là, car voici ce qui arrive.

En n'inscrivant pas une mineure qui le réclame, et surtout si elle sait qu'en se présentant au bureau elle peut être arrêtée, mise au dépôt et soumise à des formalités contrariantes, elle se gardera bien d'aller se prostituer dans les maisons de tolérance connues où elle serait saisie par les agens de l'administration; mais elle ira dans les maisons clan-

destines qui ont mille moyens de se cacher et de se soustraire à l'investigation de la police. Sous le titre de modiste, de couturière ou de lingère, des femmes patentées reçoivent chez elles les jeunes libertines, les prostituent dans des coins retirés, ou, un carton à la main, les envoient à ceux qui les leur demandent; elles sont, sous ce rapport, le plus grand fléau des mœurs et de la santé publique. Je ne m'étendrai pas davantage sur les inconvéniens de ces maisons, devant en parler avec détail lorsque je m'occuperai de la prostitution clandestine.

Ainsi, enregistrer une fille mineure après toutes les formalités et les précautions que réclame un acte de cette importance, n'est pas ouvrir à ces malheureuses le chemin du vice et favoriser la débauche; c'est se procurer le moyen d'exercer sur elles une surveillance tutélaire, c'est donner à l'administration la facilité de découvrir et de rendre à leurs familles de jeunes filles qui n'ont eu que des écarts, qui ne sont pas perverties, qui fuient peut-être le regard de la justice ou ceux de leurs père et mère, et qui, livrées sans frein et sans contrôle à la débauche, achèveraient de se corrompre et de ruiner leur santé.

Si nous envisageons la question sous le rapport de la contagion et des ravages de la syphilis, l'inscription des mineures nous paraîtra d'une tout autre importance; point d'inscription, point de surveillance sanitaire; or, on a vu plus haut que la moitié des filles inscrites l'était avant leur majorité; ne les pas inscrire, c'est comme si on laissait volontairement la moitié des prostituées de Paris exercer librement leur métier pendant quatre ou cinq ans, sans s'inquiéter de leur santé; mais ces filles étant les plus jeunes sont par cela même les plus recherchées; leur jeunesse, indépendamment de communications plus fréquentes, rend chez elles les accidens vénériens plus graves et plus nombreux; elles exigent donc une surveillance plus attentive, plus souvent répétée que toutes les autres, et je ne crains pas d'être démenti par personne, en disant que c'est d'elles que proviennent les cinq sixièmes de toutes les maladies vénériennes communiquées par les prostituées. Cette vérité sera démontrée d'une manière plus frappante dans le chapitre où je considérerai les prostituées sous le rapport de la contagion syphilitique, et où je ferai voir les améliorations immenses et pour ainsi dire inespérées, dues aux soins et à la sagesse de l'administration.

Il n'est pas au pouvoir de cette administration de changer l'âge auquel les jeunes filles de Paris ou qu'on y amène se trouvent d'une manière ou d'une autre dans le cas de se lancer dans la carrière de la prostitution; le fait existe, elle le constate et, dans l'impossibilité de changer l'ordre des choses, il est de son devoir de limiter le mal dont elle est témoin, ou de l'atténuer

par tous les moyens possibles; il n'est pas de lois ou de réglemens contre la nécessité. Supposons que l'administration cesse la surveillance, que répondra-t-elle aux reproches qu'on lui adressera avec justice ? Ce qu'il faut remarquer, c'est que jusqu'ici l'autorité judiciaire s'est bien gardée de disputer à l'administration une faculté dont celle-ci n'a aucun intérêt à abuser; dans plusieurs circonstances, la présence chez des dames de maison de filles mineures très jeunes et enregistrées attira l'attention des magistrats qui firent des réserves sur ce fait; chaque fois le procureur général, sur l'invitation du garde-des-sceaux, demanda à ce sujet des explications au préfet de police, qui s'empressa de les donner, et les choses en restèrent toujours là.

Plusieurs de ces jeunes filles, à peine sorties de l'enfance, arrivent de province; on prend des renseignemens et l'on découvre qu'elles ont été envoyées par leurs familles qu'elles déshonoraient, et qui, loin de les réclamer, faisaient tout ce qu'elles pouvaient pour les éloigner de leurs yeux et les perdre dans la population de Paris; peut-on dans ce cas, et dans l'intérêt même de ces familles, différer l'inscription ?

Lorsqu'une de ces jeunes filles n'est à Paris que depuis peu, lorsqu'elle s'embarrasse et se coupe dans ses réponses, lorsqu'elle est sans place et ne se livre à la prostitution que par la nécessité de ne pas mourir de faim, on lui donne un passeport pour son pays; mais les filles de cette classe mettent souvent l'administration dans de grands embarras : le plus ordinairement elles n'ont ni souliers ni vêtemens; peut-on, à l'entrée de l'hiver et lorsque les routes sont impraticables, les expulser de Paris ? Si on l'exige, elles sortent par une porte et rentrent le lendemain par une autre, ou sont recueillies par les marchands de vin et gargotiers des barrières, et, dans les cabinets noirs, y propagent la syphilis d'une manière effrayante.

Presque toutes ces jeunes filles mineures sont abandonnées de leurs parens; lorsqu'on presse ces derniers de reprendre leurs enfans, ils répondent presque toujours : *L'administration n'a qu'à en faire ce qu'elle voudra;* on sait que quelques-uns tirent parti du déshonneur de leurs filles, mais la police ne peut rien savoir à cet égard, parce que tout cela se fait dans le plus grand secret; on ne voit guère dans l'année que cinq ou six pères venir donner eux-mêmes leur consentement à l'inscription de leurs filles mineures; quelques-unes, expulsées de Paris, sont revenues avec ce consentement par écrit; mais l'administration se garde bien d'exiger cette pièce écrite : ce serait la preuve d'une immoralité trop révoltante.

Ce que l'on doit exiger de l'administration dans une affaire si grave

où elle juge sans contrôle et sans appel, c'est une sévère attention, c'est un religieux discernement, c'est une sage temporisation dans tous les cas douteux, et partant une prudence poussée juqu'à l'excès.

Puisqu'il est maintenant démontré qu'il est indispensable d'inscrire les filles publiques bien avant l'époque de la majorité, quelle époque préciser pour les cas habituels et généraux ? Nous avons déjà vu que M. Delaveau l'avait fixée à dix-huit ans; que son successeur M. Debelleyme l'avait fait descendre à dix-sept; que M. Mangin l'avait reportée à dix-huit, et que depuis ce temps on ne craignait pas d'inscrire à seize ans une fille dont tous les antécédens démontraient ce qu'elle était et ce qu'elle serait probablement toujours : c'est en effet à cet âge qu'une jeune fille commence à avoir assez de discernement pour apprécier les conséquences de la résolution qu'elle va prendre, surtout lorsqu'on les lui fait remarquer et lorsqu'on lui donne le temps de réfléchir sur son projet. Mais quel moyen emploie-t-on alors pour connaître cet âge avec exactitude ?

Si on s'en rapportait au dire et aux apparences extérieures, on courrait le risque d'être souvent trompé ; en effet, telle fille de quinze ans peut avoir l'extérieur d'une fille de dix-huit à dix-neuf, tandis que telle autre de dix-neuf en paraîtra à peine seize. Pour se fixer à cet égard dans les cas incertains, les médecins du dispensaire étaient autrefois obligés de donner un avis et d'apprécier si la fille pouvait être enregistrée; dans ce jugement, ils avaient presque toujours égard aux apparences extérieures et au développement de la constitution physique, seule chose qu'on pouvait leur demander ; aujourd'hui ils sont plus particulièrement chargés de constater l'état de santé de la fille, car *l'acte de naissance qu'on exige impérieusement* ôte tout doute et tout équivoque sur l'âge véritable de l'individu. A l'époque actuelle, le bureau sanitaire n'est consulté à ce sujet que lorsqu'une fille étrangère à la France est dans l'impossibilité de donner son acte de naissance, mais ces cas se présentent rarement.

Il ne me reste plus, pour terminer cet article, qu'à dire quelques mots de ces cas particuliers qui mettent l'administration dans la nécessité d'inscrire quelques filles à quinze et même à quatorze ans. Pour éviter toute divagation, je me contenterai de rapporter quelques faits et de résumer en quelque sorte ce qui se passe ordinairement au dispensaire.

Une fille de quinze ans, plusieurs fois arrêtée et trouvée vénérienne, était toujours réclamée par sa mère. Comme on savait que cette femme tirait parti du désordre de sa fille, sans qu'on pût toutefois la poursuivre juridiquement, on prit le parti, dans l'intérêt de la santé publique, d'inscrire cette fille.

Une fille de quinze ans se présente pour demander son inscription : on fait venir son père, qui ne veut pas la reprendre, son amant seul se présente à cet effet; on passe par-dessus les observations et on l'inscrit.

Deux filles de quinze ans, arrêtées l'une et l'autre huit ou dix fois, étaient toujours réclamées par leurs parens : on n'inscrivit pas l'une parce qu'elle couchait dans la maison paternelle; on inscrivit l'autre parce qu'elle demeurait en garni.

J'ai trouvé, dans les archives de la préfecture, l'histoire de deux sœurs qui, dès l'âge de 13 à 14 ans, arrêtaient les hommes en plein jour, avec une impudence extrême. Arrêtées, elles étaient à l'instant réclamées par leurs parens; à plusieurs reprises elles leur furent rendues, après avoir été guéries d'affections vénériennes. Enfin, lors de leur inscription, la plus jeune avait été arrêtée vingt-cinq fois, et l'aînée trente-huit fois. Ne pourrait-on pas, dans ce cas particulier, blâmer l'administration et lui reprocher d'avoir trop temporisé ? qu'on juge, d'après cet exemple, des précautions qu'elle prend et jusqu'où va la prudence de ceux qu'elle emploie.

La bonne ou la mauvaise conduite des parens, leur état d'aisance ou leur misère extrême, l'impossibilité où ils peuvent être de surveiller leurs filles et de pourvoir à leurs besoins, font varier singulièrement la conduite de l'administration, à l'égard des jeunes prostituées. Pourra-t-on compter sur la surveillance de pères et de mères séparés ou qui vivent en concubinage ? Quelle garantie présenteront des parens qui ne sortent pas de l'ivresse ou qui, par état, sont toujours absens ? Leur rendre leurs enfans après sept, huit et quelquefois dix épreuves inutiles, et après avoir épuisé tous les moyens conseillés par la sagesse et la prudence, n'est-ce pas compromettre de gaîté de cœur, la santé publique, et faire aux bonnes mœurs plus de mal que de bien ? C'est évidemment le cas d'inscrire ces malheureuses d'office, malgré leur opposition et les réclamations qu'elles peuvent adresser.

Dans toute circonstance, la probité et la bonne conduite des parens, font qu'on leur rend presque toujours leurs mineures, quels que soient les reproches qu'on puisse faire à ces dernières.

On voit, par ce que je viens de dire, l'impossibilité d'établir des règles fixes et invariables sur tout ce qui regarde l'inscription des mineures, et la nécessité d'abandonner à l'administration le discernement de tous les cas qui peuvent se présenter et qui varient autant que les individus; en voici une nouvelle preuve :

On saisit quelquefois, en flagrant délit de prostitution, soit dans les maisons publiques, soit dans les rues ou ailleurs, de jeunes filles, ou pour

parler plus exactement, des enfans de 14, de 13, de 12 et même de 10 ans; elles sont initiées à toutes les pratiques du plus affreux libertinage, et le plus souvent n'ont ni demeure, ni parens; à qui confier ces malheureuses ? Jusqu'ici, on les a envoyées soit dans la prison de Saint-Denis, soit dans celles des Madelonettes ou de Saint-Lazare; mais croit-on qu'elles s'y corrigent et en sortent meilleures ? Ce que j'ai vu, ce que j'ai appris en questionnant souvent ces jeunes malheureuses, m'a bien prouvé qu'en les enfermant ainsi, on faisait disparaître de la voie publique le plus grand de tous les scandales, mais qu'on ne les rendait pas meilleures.

C'est ici que se fait sentir la nécessité d'une maison d'hospitalité, qui procurerait un asile temporaire à ces enfans et à ces autres filles, dont l'administration ne sait que faire, et qu'elle aurait besoin d'étudier et de mettre en surveillance pendant un certain temps. Je ne fais qu'indiquer la nécessité de cet établissement, sur lequel je reviendrai, en parlant des améliorations qu'il serait peut-être possible d'ajouter encore à tout ce qui regarde le régime des prostituées.

§ IV. *De l'inscription des filles mineures appartenant aux enfans trouvés ou orphelins, placés par l'administration des hôpitaux civils de Paris.*

La tutelle de ces enfans est confiée par la loi aux hôpitaux. — Soins particuliers dont ils sont l'objet. — Mesures adoptées dans le cas de mauvaise conduite. — Lorsqu'un enfant trouvé se présente à l'inscription des prostituées, le préfet consulte les hôpitaux. — Ce qu'est, dans l'administration des hôpitaux, le conseil de tutelle. — Les moyens de correction mis en usage par les hôpitaux sont toujours inefficaces. — Raison de cette inefficacité.

La conduite de la préfecture de police et de l'administration des hôpitaux, à l'égard de quelques orphelines confiées aux soins de cette dernière, est à mon gré un modèle de sagesse; quelques mots suffiront pour justifier mon opinion.

L'administration des hôpitaux de Paris a été chargée, par la loi du 15 pluviose an XIII, de la tutelle légale des enfans admis dans ses établissemens.

Ces enfans forment deux classes distinctes:

La première classe, comprend les enfans trouvés.

La seconde, les enfans orphelins et qui restent sans famille.

Le nombre de ceux qui sont admis, chaque année, dans l'une et l'autre classe, varie de 5 à 6,000.

Les enfans trouvés sont presque tous placés à la campagne.

Les orphelins sont plus généralement confiés à des artisans de Paris qui les prennent volontiers.

Une pension est payée pour ceux qui sont envoyés à la campagne, jusqu'à leur douzième année; à cette époque, un engagement est contracté pour trois ans au moins, avec les maîtres auxquels ils sont confiés.

L'administration des hôpitaux exerce sa surveillance sur ces enfans, jusqu'à leur vingt-et-unième année, c'est-à-dire, jusqu'au moment où cesse la tutelle; cette surveillance s'exerce dans les départemens, par des agens qui ont le titre de préposés de l'administration. Je regrette de ne pouvoir pas indiquer ici les soins minutieux que prennent ces agens, et l'admirable mécanisme de cette institution, à la tête de laquelle se trouvent des hommes du plus éminent mérite.

Lorsque les élèves de l'un et de l'autre sexes donnent des sujets de plaintes, on se contente de les admonester, si le cas est peu grave; quelquefois même on les change de place, en les envoyant d'une commune dans une autre: ces soins sont réservés aux agens de l'administration.

Si les mesures précédentes ne suffisent pas, on fait revenir les élèves à Paris; et, après les avoir gardés quelque temps à l'hospice, on essaie, par tous les moyens possibles, de les corriger de leurs défauts, et on les dirige sur un arrondissement éloigné de celui où ils ont été élevés. Ce n'est qu'après avoir épuisé tous ces moyens, que l'administration se résout à solliciter la mise en correction, auprès de M. le président du tribunal civil de première instance.

Lorsqu'une fille mineure vient se présenter à l'enregistrement des prostituées, le certificat d'origine qu'elle est obligée de fournir pour cet enregistrement, faisant connaître ce qu'elle est, on ne l'inscrit pas, mais on la garde dans un lieu séparé jusqu'à ce qu'on en ait averti l'administration des hospices. Au reçu de cet avis, les chefs de division, réunis en commission de tutelle, examinent les pièces, et décident s'il y a lieu de se pourvoir devant le tribunal de première instance pour obtenir la mise en correction; cette décision n'a de force qu'autant qu'elle est approuvée par le conseil général des hôpitaux : toutes les démarches nécessaires pour cette mise en correction sont faites par le conseil de tutelle.

C'est dans le couvent de la Madeleine que sont renfermées tous les mauvais sujets à l'égard desquels l'administration des hôpitaux est obligée de prendre ces mesures de rigueur. Le nombre de ces mauvais sujets est de huit ou dix par année; et comme la moyenne des filles, hors punition, placées dans les campagnes, est de 3,400 à 3,500, il en résulte que celles qui quittent les lieux où elles se trouvent pour venir exercer la

prostitution à Paris, se trouvent dans la proportion d'une sur 383. Qu'on ne conclue pas de ce petit nombre de la moralité des autres; une triste expérience apprend tous les jours que la masse de ces jeunes filles mène une vie fort dissolue dans la plupart des lieux où elles se trouvent: pourrait-il en être autrement, lorsqu'on sait que tant d'autres filles qui ont leur père et mère et qui restent dans leur famille, n'échappent pas à la corruption générale?

Au terme de la loi, la détention est d'un mois pour celles qui sont âgées de moins de 15 ans, et de six pour les élèves de 16 à 21 ans; lors donc qu'une élève des hôpitaux n'a pas 15 ans, on se borne pour elle au changement d'arrondissement, en recommandant de la placer, autant que possible, dans une maison où elle soit tenue avec fermeté, et où l'on puisse exercer sur elle une surveillance sévère et de tous les instans.

Le prix de la pension dans le couvent de Saint-Michel est de 300 francs par an. Plusieurs jeunes filles, après avoir subi leur temps de détention, ont demandé à rester dans la maison; quelques-unes y sont restées plus d'une année. Dans ce cas, l'administration cesse de payer pour elles; elles sont conservées gratuitement, et défraient la maison, par le travail qu'elles y font.

Il est triste d'être obligé d'avouer que peu d'élèves ont été corrigées et qu'elles retombent généralement dans les mêmes désordres; aussi l'administration considère-t-elle la mise en correction plutôt comme devant inspirer une crainte salutaire aux autres enfans, que comme moyen d'amélioration, non pas qu'elles ne soient parfaitement surveillées dans le couvent où on les place, et dans lequel les plus grands soins sont pris à leur égard, mais parce qu'elles y arrivent avec des vices tellement enracinés, qu'il faudrait pouvoir les y laisser un temps bien plus considérable que celui fixé par la loi pour espérer de les ramener à de meilleurs sentimens.

Ici l'administration des hôpitaux a fait son devoir, et loin de lui reprocher quelque négligence, on vantera partout son zèle et sa sollicitude paternelle à l'égard de ses pupilles.

§ V. *Des réinscriptions.*

Quelques filles renoncent à la prostitution pendant quelque temps et la reprennent ensuite. — Ce qu'on fait lorsqu'elles viennent se présenter elles-mêmes. — Conduite différente tenue par l'administration lorsque les filles sont amenées par les inspecteurs. — Position particulière de celles qui sont condamnées par les tribunaux à une détention plus ou moins longue.

Il arrive tous les jours que des filles, après avoir été rayées des registres des prostituées, et être restées un temps plus ou moins long sans attirer sur elles l'attention de l'administration, reprennent leur premier métier. Dans ce cas, lorsqu'elles viennent se présenter d'elles-mêmes, on ne fait pas difficulté de les admettre à l'instant : leurs antécédens prouvent qu'on ne peut courir aucun risque. On est un peu plus réservé lorsqu'elles ont été rayées à la sollicitation de leurs parens; dans ce dernier cas, on ne les reçoit que lorsqu'il est constaté que la famille abandonne l'individu à ses penchans vicieux et désespère de pouvoir le ramener à de meilleurs sentimens.

Lorsqu'une fille est conduite par les inspecteurs qui l'ont surprise provoquant à la prostitution, si elle est trouvée vénérienne, si elle était avec d'autres filles, si elle a été surprise dans un de ces lieux consignés aux filles publiques, si ses antécédens prouvent que c'est un mauvais sujet, on la réinscrit sur-le-champ; dans toute autre circonstance, on use de ménagement, particulièrement lorsqu'elles se font réclamer par quelques personnes connues, et prouvent qu'elles pourvoient par le travail à leur existence. Dans ce cas, les inspecteurs ont ordre de les surveiller de la manière la plus attentive.

Très souvent des filles se rendent coupables de délits qui les font condamner par les tribunaux à une détention de plusieurs mois, quelquefois de plusieurs années ; dans ces circonstances, elles sont rayées de droit, lorsque le jugement est prononcé ; mais lorsqu'elles ont achevé leur temps de détention, on ne fait pas difficulté de leur rendre leur position première et de les réinscrire.

Ces réinscriptions ne changent rien au sommier général; on ne fait que renvoyer au numéro d'ordre qu'avait la fille, et l'on joint à son nouveau dossier les renseignemens que contenait le premier.

§ VI. *De la radiation des filles publiques qui renoncent à la prostitution.*

Les filles publiques qui renoncent à la prostitution ont le droit d'exiger leur radiation. — Cette radiation réclame certaines formalités. — Preuves de leur nécessité et de leur importance. — Circonstances dans lesquelles la radiation s'accorde sans délai. — Sagesse des mesures prises dans ces différens cas par l'administration. — Soins tout particuliers que doivent prendre les inspecteurs à l'égard des filles mises en surveillance. — Les demandes pour obtenir la radiation sont pour la plupart écrites par les réclamantes. — Style de ces demandes. — Ce qu'il faut entendre par radiations d'office. — On ne raie de cette manière que les filles qui disparaissent. — Tableaux donnant par années et par mois le nombre exact des deux espèces de radiation.

L'inscription, sur un registre spécial, de toutes les personnes qui se livrent à la prostitution, n'étant qu'une mesure d'ordre indispensable pour le bien du service, il en résulte que ces personnes ont le droit d'exiger leur radiation, lorsque, renonçant à un genre de vie qui avait nécessité leur inscription, elles veulent rentrer dans la vie commune. Cette radiation, en apparence si simple, exige cependant des précautions et des formalités dont on va bientôt reconnaître l'importance.

Cette radiation et toutes les questions qui s'y rattachent ont souvent été traitées dans les conférences qui ont eu lieu, en différentes circonstances, sur les améliorations qu'il s'agissait d'introduire dans le régime des prostituées; mais c'est surtout en 1828, sous l'administration de M. Debelleyme, qu'on s'en est occupé d'une manière plus spéciale, et qu'ont été arrêtées d'une manière plus positive les règles que l'on suit à l'époque actuelle.

Il est de toute évidence que l'administration doit employer tous les moyens possibles pour favoriser, chez les personnes qui se livrent à la prostitution, le retour à une vie plus régulière; il serait contraire à la justice et aux bonnes mœurs de vouloir les retenir dans les voies de la prostitution, quand elles manifestent l'intention d'en sortir ; mais quand on connaît les mœurs et les habitudes de cette classe, on sait que la plupart ne demandent leur radiation que pour se soustraire aux visites sanitaires ainsi qu'aux réglemens qu'on leur impose, et surtout au danger d'être enfermées dans un hôpital ou dans une prison pendant un temps plus ou moins long ; il est donc de la dernière importance, pour la sûreté et la salubrité publiques, de soumettre leur radiation à des formalités et de ne la rendre définitive, pour quelques-unes, qu'après un temps d'épreuve, dont la longueur doit varier suivant une foule de circonstances que les réglemens ne sauraient indiquer ni prévoir.

Aucune radiation ne peut avoir lieu si la demande n'en est faite par

écrit et par la personne même; on exige ordinairement sa présence pour s'assurer de son état sanitaire. On conçoit l'utilité de cette dernière mesure à l'égard d'une fille qui va rentrer dans la vie commune, sur laquelle, par conséquent, l'administration va perdre toute son autorité, et qui pourrait faire beaucoup de mal sans cette utile précaution; cette visite sanitaire, en tout semblable à celle qui se pratique lors de l'inscription, est confiée aux médecins du dispensaire. Je dois ajouter que la personne qui réclame est obligée d'indiquer les causes qui la déterminent à demander sa radiation, ainsi que les moyens d'existence honnêtes qu'elle peut se procurer.

Cette radiation ne souffre aucun délai dans le cas de mariage de la personne qui réclame, mais on exige pour cela l'exhibition du contrat de mariage ou la présentation d'un certificat de l'état civil, que les formalités nécessitées pour le mariage sont bien commencées.

On en fait autant pour les filles qui, à l'appui de leur demande, apportent le certificat d'un médecin du dispensaire, attestant qu'elles sont atteintes d'une maladie organique quelconque, qui les empêche de se livrer à la prostitution.

On suit enfin la même conduite pour les filles qui, étrangères à Paris, sont rentrées dans leur famille, qui y demeurent, qui donnent la preuve de leur bonne conduite, et qui désirent que leurs noms disparaissent de dessus les registres de l'administration; il est bien entendu que la visite sanitaire n'est pas exigée pour ces dernières.

Dans toute autre circonstance, on soumet à une épreuve de deux à trois mois, la personne qui réclame; et pendant ce temps, on la met en surveillance, pour savoir si elle a des ressources pour vivre, et si son changement de conduite est véritable; on prend des renseignemens sur la moralité des personnes chez lesquelles elle travaille, et d'après ces documens, sur lesquels l'officier de paix, les médecins et le commissaire interrogateur donnent leurs avis, on fait au préfet la proposition de rayer ou de maintenir.

On a vu ce délai pour une radiation définitive, se prolonger, pour quelques filles, pendant six mois et même pendant une année. Quelle responsabilité peut, en effet, présenter une fille qui, après avoir contracté l'habitude de la toilette, de la gourmandise et d'un certain ton, allègue, pour moyen de ressource, le gain qu'elle pourra faire dans la broderie, dans la couture ou dans d'autres professions, qui ne rapportent que quelques sous à celles qui les exercent; n'est-il pas évident qu'elle continue alors son métier d'une manière secrète, et qu'il faut, pour la rayer, avoir une preuve suffisante qu'on ne la rencontre ni sur

la voie publique, ni dans les maisons de prostitution, et qu'à ces conditions se joigne un rapport favorable, fourni par des personnes au témoignage desquelles on puisse ajouter quelque confiance.

Il est une circonstance, en apparence embarrassante : c'est celle dans laquelle un père ou une mère viennent appuyer la demande en radiation adressée par leur fille; voyons ce qu'il convient de faire dans ce cas particulier.

Si ces parens sont dans la dernière des misères, ce qui arrive presque toujours; s'ils peuvent à peine se procurer à eux-mêmes les moyens de ne pas mourir de faim, pourront-ils donner à leur fille des secours; et s'ils peuvent leur en donner, ces secours seront-ils suffisans pour qu'elle ne regrette pas son ancienne position ?

Si ces parens ont favorisé la prostitution de leur fille; s'ils en ont tiré parti; s'ils ont déjà obtenu une première fois la radiation, sans qu'il en soit résulté un amendement dans la conduite de cette fille, sans qu'ils aient fait de véritables efforts pour lui faire abandonner l'état de prostituée; si tout donne à penser qu'ils ne demandent la radiation que par condescendance et même pour tirer plus aisément de son désordre un lucre honteux, n'est-il pas évident qu'il faut alors se conduire avec une réserve toute particulière, prolonger les délais, multiplier les investigations, rendre la surveillance plus active, se conduire, en un mot, avec plus de sévérité que si l'on agissait dans des circonstances tout-à-fait contraires, sauf aux parens à renouveler leur demande en radiation, s'ils le jugent à propos ?

On s'est plusieurs fois demandé, si une fille qui, annonçant l'intention de renoncer à la prostitution publique pour vivre *maritalement* avec un homme connu, pouvait faire valoir un pareil motif en faveur de sa demande en radiation : cette question a été résolue d'une manière différente, suivant les temps et suivant les opinions particulières des personnes qui se sont trouvées placées à la tête de l'administration.

L'expérience, ce guide infaillible dans tant de circonstances, a prouvé que le bien véritable ne pouvait se faire ni avec l'un ni avec l'autre de ces partis extrêmes, et qu'ici comme dans tous les autres objets qui touchent à la prostitution, il était impossible d'établir des règles fixes; ceci fut parfaitement établi dans une conférence, présidée le 27 mars 1828, par M. Debelleyme; ce qui suit est extrait du procès-verbal de cette séance remarquable............ « Quant aux femmes, annonçant l'intention de renoncer à la prostitution pour vivre maritalement avec un homme, comme la cause qui les dirige n'est fondée que sur des circonstances presque toujours passagères, et que cette cause momen-

tanée, venant à cesser, l'habitude de la prostitution, qui n'était que suspendue, reprend nécessairement son cours : la commission a jugé qu'il ne fallait admettre ces motifs qu'avec beaucoup de circonspection; car, rien ne prouve qu'une fille publique, par cela même qu'elle vit maritalement avec un homme, a cessé de se prostituer; rien ne prouve également que cet individu consentira toujours à ses besoins; rien n'est plus douteux que la durée de ces liaisons, aussi fragiles que la passion qui les a fait naître; enfin, rien ne constate que cette union passagère une fois rompue, la femme qui aura sollicité sa radiation, n'aura pas recours à son premier métier, comme la seule ressource qui lui reste; ces trois motifs, dit en terminant le rapporteur, sont plus que suffisans pour n'accorder que peu de confiance à des demandes semblables. »

Chacun comprendra aisément la haute sagesse qui existe dans toutes les lignes de ce passage; si l'on ne prenait pas de renseignemens, et si l'on accordait à la première réclamation l'objet de la demande, n'est-il pas évident qu'il n'existe pas une fille qui ne trouvât dans les souteneurs et les mauvais sujets de Paris, quelqu'un pour la réclamer, d'où il résulterait qu'on ne pourrait pas en conserver une seule? La règle générale, dans ce cas, est de n'accorder la radiation qu'après plusieurs mois, lorsque l'on a pris des renseignemens sur les individus qui ont retiré chez eux les réclamantes, et lorsqu'une serveillance constante prouve qu'elles ont quitté leur ancienne manière de vivre; mais dans ces cas même, la radiation n'est que provisoire et ne devient définitive qu'après un temps plus ou moins long.

Il se présente quelquefois des personnes charitables, s'occupant habituellement de bonnes œuvres, ou d'autres que des circonstances particulières portent à s'intéresser à quelques filles de leur pays ou de leur connaissance. On pense bien que toutes les facilités sont accordées à ces personnes; mais, dans ce cas, la même radiation ne devient définitive qu'après deux ou trois mois.

Y a-t-il abus d'autorité ou violation de la liberté individuelle, dans cette manière d'agir à l'égard des filles qui réclament la radiation? Personne ne pourrait soutenir une pareille proposition. Quant à moi, tout me semble marqué au coin de la sagesse; si en maintenant ces filles sur les registres de l'administration, on les mettait dans la nécessité de continuer leur métier de prostituées, là serait le mal, et rien ne pourrait l'excuser; mais cette mesure, toute de prudence, ne leur ôte pas la faculté de faire tout ce qu'elles veulent; les visites sanitaires auxquelles elles restent assujéties ne les empêchent pas de vivre comme les

personnes les plus vertueuses : l'habitude qu'elles ont de ces visites fait qu'elles ne leur sont plus pénibles. Mais on connaît les goûts et les penchans de ces femmes : leurs antécédens réclament des garanties; et l'administration, gardienne de la santé publique, a le droit, que dis-je, est dans l'obligation de les exiger.

La surveillance des filles qui sont en instance pour la radiation est une des fonctions les plus délicates des inspecteurs, et qui exige de leur part autant de tact que de prudence; quel tort, en effet, ne feraient-ils pas à ces femmes en divulguant ce qu'elles ont été : quelques-unes, en effet, entrent dans des magasins, ou se placent soit dans des maisons, soit dans quelques ateliers, où certainement elles ne resteraient pas si leurs antécédens venaient à se découvrir.

Dans les demandes en radiation que j'ai eues sous les yeux, j'ai remarqué cette particularité, qu'elles étaient, pour la plupart, écrites de la main des pétitionnaires; que ces femmes avaient signé toutes les autres, et qu'une dixaine tout au plus de ces pétitions appartenaient à la plume de l'écrivain banal des prostituées.

Le style de ces pétitions est curieux; elles y dépeignent avec force et en style énergique l'horreur qu'elles se font à elles-mêmes et l'opprobre qu'elles ont mérité ; elles se disent pressées par le besoin de se réhabiliter dans leur propre opinion et dans celle des autres; elles avouent ne pouvoir plus supporter l'opprobre inhérent à leur condition; elles demandent à sortir de la compagnie de ces viles créatures que la morale humaine rejette en dehors de la société, et réclament comme une faveur que leurs noms soient rayés des registres de l'infamie.

Faut-il reconnaître une influence quelconque de l'éducation dans l'empressement avec lequel les femmes qui savent écrire réclament leur radiation, et dans le tourment qu'elles semblent éprouver jusqu'au moment où elles savent que leurs noms ne se trouvent plus compris sur les listes fatales ? On serait tenté de le penser, lorsqu'on voit des femmes, retirées en province et où on ne peut plus les atteindre, écrire à l'administration pour réclamer cette radiation, qui n'est plus à leur égard qu'une simple formalité.

Une fois que la demande en radiation a été faite, et à plus forte raison accordée, celle qui la présente ne doit plus entrer dans les maisons publiques, même *à titre d'ouvrière ;* si elle était reconnue par les inspecteurs, ceux-ci seraient obligés de l'admonester et d'adresser leur rapport à l'administration; quand, malgré ces avertissemens, la fille continue ses relations avec la maison dans laquelle elle ne doit plus se trouver, comme il est évident alors que le séjour de ces maisons ne lui

est pas désagréable, qu'elle s'y plaît même ; et tous les indices se réunissant pour faire croire qu'elle s'y prostitue, et qu'elle a trompé l'administration en demandant sa radiation, on ne peut se dispenser de la réintégrer sur la liste générale dont on l'avait fait disparaître.

Je viens d'exposer les formalités mises en usage pour la radiation des filles qui, ayant un intérêt quelconque à n'être plus confondues avec la masse des prostituées, réclament auprès de l'autorité la faveur de cette radiation, et j'ai donné, en preuve de l'importance que quelques-unes d'elles attachent à cette mesure, les demandes qu'elles en faisaient de pays fort éloignés, dans lesquels on ne pouvait pas les atteindre, et où leurs antécédens n'étaient connus de personne. Toutes cependant ne portent pas aussi loin le scrupule et la délicatesse : il en est beaucoup qui disparaissent sans donner de leurs nouvelles, et s'embarrassent fort peu des notes qui peuvent rester sur leur compte dans les cartons de l'administration : c'est contre ces dernières qu'il faut nécessairement prendre un parti ; car elles ne peuvent rester pour toujours sur les listes, et devenir à chaque instant l'objet de recherches qui absorbent le temps des employés, et fatiguent en pure perte la plupart des inspecteurs.

Cette radiation, désignée sous le nom de radiation d'office, par opposition à l'autre, qui a lieu à la suite d'une décision motivée, se prononce à l'égard d'une femme, lorsqu'on a été plus de trois mois sans avoir de ses nouvelles, et lorsque toutes les démarches pour la retrouver sont restées infructueuses.

Pour mieux faire connaître dans quelle proportion se trouvent les femmes rayées de ces deux manières, j'en ai dressé des tableaux, dont je puis garantir l'exactitude, et qui, sous le rapport administratif, ne seront pas sans intérêt.

LISTE *des prostituées rayées par décision depuis* 1817 *jusqu'à* 1829 *inclusivement.*

ANNÉES.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	TOTAL de l'année.	MOYENNE de chaque mois.
1817	58	43	25	52	34	46	50	33	34	35	37	38	485	40,41
1818	30	37	50	49	39	53	36	33	41	39	36	34	477	39,75
1819	44	46	38	45	47	34	44	59	27	32	26	27	469	39,08
1820	30	29	25	24	37	38	39	60	40	32	26	35	415	34,58
1821	17	49	30	37	33	48	42	41	29	28	39	40	433	36,08
1822	35	34	26	36	36	42	35	27	33	34	29	50	417	34,75
1823	64	40	45	34	31	35	49	44	44	36	40	40	502	41,83
1824	28	24	32	58	26	54	28	39	39	21	43	40	442	36,83
1825	34	37	43	40	42	33	35	41	32	32	48	39	456	38,00
1826	37	39	30	39	32	48	44	44	41	48	44	40	486	40,50
1827	32	45	38	33	46	36	45	44	53	36	39	43	490	40,83
1828	48	46	42	53	54	49	40	37	58	50	52	43	572	47,66
1829	42	27	14	41	16	24	30	20	25	27	8	24	298	24,83
1830	34	32	30	28	20	22	24	26	38	30	24	26	334	27,83
1831	20	19	38	12	18	25	18	20	29	26	31	28	284	23,66
1832	25	25	48	25	41	35	37	56	32	28	49	47	449	37,41
TOTAUX.	579	572	554	606	552	622	596	624	595	544	571	594	7009	584,08

LISTE *des prostituées rayées d'office par suite de leur disparition.*

ANNÉES.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	TOTAL de l'année.	MOYENNE de chaque mois.
1817	29	37	35	63	56	20	67	48	50	61	56	63	585	48,75
1818	61	36	50	86	24	46	37	35	51	49	65	42	582	48,50
1819	51	54	51	40	46	43	57	41	49	49	45	45	571	47,58
1820	67	58	50	66	41	50	75	53	64	65	58	69	716	59,66
1821	63	68	67	65	47	57	64	48	60	63	69	62	733	61,08
1822	54	70	64	82	51	61	73	61	46	45	71	61	739	61,58
1823	71	49	57	67	40	41	51	35	43	55	53	43	605	50,41
1824	52	47	45	50	39	46	48	48	51	56	54	66	602	50,16
1825	39	54	33	38	38	36	60	36	46	52	60	35	527	43,91
1826	46	56	65	54	44	34	45	50	38	38	51	33	554	46,16
1827	45	44	49	49	48	29	47	24	46	56	42	63	542	45,16
1828	42	44	37	32	27	34	38	20	36	25	47	31	415	34,58
1829	84	54	59	62	55	23	27	39	27	42	37	27	536	44,66
1830	37	49	31	41	28	15	28	38	28	36	128	43	502	41,83
1831	33	29	37	37	36	30	37	33	40	42	51	47	452	37,66
1832	36	59	48	44	44	52	91	103	66	37	41	98	718	59,83
TOTAUX.	810	808	778	876	665	617	845	712	741	771	928	828	9379	781,58

SUPPLÉMENT

AUX TABLEAUX DES PROSTITUÉES RAYÉES ET DISPARUES.

ANNÉES.	RAYÉES PAR DÉCISION.	RAYÉES PAR DISPARITION.	TOTAUX.	DIFFÉRENCES.
1817	485	575	1060	+ 10
1818	477	582	1059	+ 105
1819	469	571	1040	+ 102
1820	415	716	1131	+ 301
1821	433	733	1166	+ 300
1822	417	739	1156	+ 322
1823	502	605	1107	+ 103
1824	442	602	1044	+ 160
1825	456	527	983	+ 71
1826	486	554	1040	+ 68
1827	490	542	1032	+ 52
1828	572	415	987	+ 157
1829	298	536	834	+ 238
1830	334	502	836	+ 168
1831	284	452	736	+ 168
1832	449	718	1167	+ 269
TOTAUX. . . .	7009	9369	18468	+ 2360

CHAPITRE VII.

DES PROSTITUÉES DANS LES DIVERSES POSITIONS OU ELLES SE TROUVENT.

Je viens de parler de l'enregistrement des prostituées et des formalités que réclame cette mesure importante, source évidente de tout ordre et de toute amélioration; il faut suivre maintenant ces femmes et les étudier dans les trois positions où il faut qu'elles se placent.

Les unes sont renfermées dans des maisons publiques de prostitution, sous la surveillance de femmes qu'on a désignées à différentes époques sous des noms particuliers.

Les autres sont libres et logent, soit dans des maisons tolérées où elles louent des chambres, soit dans des maisons garnies, ce qui est bien plus ordinaire.

La troisième classe, également libre, demeure dans ses meubles, paie des impositions et ne diffère en rien, sous tous les rapports extérieurs, des autres membres de la société.

Je commence par l'examen des filles renfermées dans des maisons de prostitution, et qui nous offrent à considérer les maisons elles-mêmes, les femmes qui sont à leur tête, etc.

Des dames ou maîtresses de maison.

L'exploitation et la direction des maisons publiques de prostitution, envisagées non-seulement comme commerce et branche d'industrie, mais encore sous le rapport de la police et de l'administration, ont toujours été le privilége exclusif des femmes, et si quelques hommes s'en sont mêlés, ce n'a jamais été que d'une manière indirecte et tout-à-fait secondaire, comme on le verra par les nombreux détails que je vais exposer dans les différens paragraphes qui composent ce chapitre.

§ Ier. *Variété des noms sous lesquels ces femmes ont été désignées chez nous en différens temps et en diverses circonstances.*

Liberté et franchise du langage usité par nos pères. — Modifications diverses qu'il éprouva dans le siècle dernier. — Noms que se sont donné, depuis quarante ans, les femmes qui tiennent des maisons de débauche. — Il a été adopté par l'administration. — Importance que ces femmes attachent à leur nouvelle dénomination.

Nos ancêtres, moins scrupuleux que nous sur la valeur des expressions, comme on l'a vu plus haut au sujet des maisons de prostitution, avaient donné à ces femmes le nom de *maquerelles*, les confondant avec les *proxenètes*, dont le métier est de débaucher la jeunesse et de pourvoir aux demandes de tous les libertins; en cela ils avaient raison, car toutes, d'une manière ou d'une autre, tendent au même but, mais par des moyens différens.

Cette expression familière à nos pères, et dont ils ne rougissaient pas, est depuis long-temps abandonnée comme celle par laquelle on désignait les lieux publics de prostitution, et on lui en a substitué plusieurs autres qui ont varié à différentes époques. On les voit désignées dans le siècle dernier sous le nom de *baillives*, sous celui d'*abbesses*, de *supérieures*, de *mamans*; celui de *maîtresses de maison* ou de *dames de maison* paraît être tout récent; je l'ai trouvé pour la première fois dans les registres remontant à 1796; ce sont les dames de maison qui se le sont donné, et l'administration l'a adopté; il est digne de remarque que ces femmes ont en horreur l'expression de *maquerelle*; s'en servir devant elles, c'est les irriter; les apostropher en l'employant, c'est les mettre en fureur; leurs maris, lorsqu'elles en ont, sont, à cet égard, bien plus susceptibles encore. J'aurai peut-être occasion d'en dire plus tard quelque chose; je renvoie à la fin de ce chapitre une définition plus complète d'une dame de maison, ne pouvant la donner qu'après les avoir bien fait connaître.

§ II. *Ce qu'ont été et ce qu'ont fait primitivement les femmes qui composent cette classe particulière.*

On peut diviser sous ce rapport ces femmes en quatre classes bien distinctes. — Caractère particulier à chacune de ces classes. — La gestion des lieux de débauche est une industrie particulière à quelques familles. — Immoralité de ces familles et de toutes celles dont proviennent les dames de maison.

Le rang et le titre de dame de maison étant le plus haut grade auquel on puisse monter dans l'exercice de la prostitution, et se trouvant, par

conséquent, le sujet de l'envie de toutes les prostituées, il est bon de dire, en peu de mots, d'où partent ces femmes et ce qu'elles faisaient dans le monde, avant d'obtenir le livret dont elles doivent se munir pour exercer leur industrie.

On peut en former quatre classes distinctes :

Quelques-unes ont, pour se servir d'une expression commune, *couru le monde*, c'est-à-dire qu'elles ont suivi des officiers ou des gens riches, soit nationaux, soit étrangers, qui, après les avoir entretenues pendant un temps plus ou moins long, s'en sont débarrassés, soit en leur laissant une certaine somme, soit en les cautionnant, soit en les abandonnant à leurs seules ressources; c'est parmi elles que se trouvent ces femmes d'intrigues que leur esprit et l'usage du grand monde rendent souvent si dangereuses, et qui donnent tant de mal à l'administration.

Les autres sont de vieilles prostituées qui, après avoir fait quelques économies dans leur jeunesse et l'exercice isolé de leur métier, placent de cette manière leur avoir et se font une position qui leur permet de vivre plus à leur aise, et de continuer jusque dans leur vieillesse l'exercice d'une industrie dans laquelle elles ont vécu et qu'elles ne sauraient quitter.

Souvent ce sont d'anciennes domestiques et des femmes de confiance de dames de maison, qui s'entendent avec leur maîtresse pour prendre son fonds, ou qui lui succèdent après sa mort ou sa banqueroute; ces femmes, qui ont l'habitude des lieux dans lesquels elles ont vécu, qui connaissent parfaitement la manière de conduire les filles qui s'y réfugient et les hommes qui les fréquentent, sont précieuses sous ce rapport; aussi l'administration, qui trouve en elles quelques garanties pour l'ordre et la tranquillité intérieure, les préfère-t-elle à toutes les autres, quand elles remplissent par elles-mêmes les conditions requises.

La dernière classe de dames de maison se compose de femmes qui n'ont jamais été prostituées, qui souvent sont mariées et ont des enfans; c'est l'appât du gain qui les lance dans cette carrière, c'est pour conserver un garni qu'elles ont rempli de prostituées, c'est pour achalander un cabaret, un estaminet, et y faire affluer les hommes, qu'elles y logent des prostituées; ce n'est que dans les maisons publiques les plus infimes et de la dernière classe que se trouvent ces femmes, ainsi que les précédentes.

Il existe dans Paris quelques familles qui, depuis plusieurs générations, n'out pas eu d'autre industrie que la direction de maisons publiques de prostitution, on voit la mère exercer son métier dans un quartier et la fille dans un autre, des filles succéder à leur mère, des nièces

à leur tante, etc.; mais, en général, cela est fort rare, on ne pourrait citer que cinq à six familles qui se trouvent dans ce cas.

Des lettres, des notes, que j'ai trouvées dans les dossiers des dames de maison, prouvent non-seulement l'immoralité de ces femmes, mais encore celle de toutes leurs familles : il n'y est question que d'adultères, que d'infamies de toutes espèces; sortant presque toutes de la classe des prostituées, est-il étonnant qu'elles aient avec elles ce genre de conformité ?

§ III. *Des qualités qu'elles doivent avoir et que l'administration exige pour bien conduire une maison publique de prostitution. Formalités pour obtenir leur livret.*

Elles ne doivent pas être trop jeunes. — Il faut qu'elles puissent en imposer. — Impossibilité d'avoir des règles fixes à cet égard. — Elles doivent avoir des fonds suffisans. — Être propriétaires de mobilier. — Moyens mis en usage pour éluder cette condition. — Quelques femmes régissent à-la-fois plusieurs maisons. — Graves inconvéniens qui en résultent. — Renseignemens pris avant d'accorder une autorisation. — Instructions contenues dans le livret qu'on leur délivre. — Visite qu'elles subissent dans quelques circonstances.

Il est quelques conditions que doit présenter une femme pour bien conduire une maison publique de prostitution, et pour offrir à l'administration des garanties suffisantes : je vais dire en peu de mots quelles sont les plus importantes.

Il ne faut pas qu'elles soient trop jeunes, afin qu'elles puissent avoir sur les femmes l'ascendant indispensable pour la bonne tenue de la maison et sur tous ceux qui la fréquentent, l'autorité nécessaire pour faire cesser les disputes, imposer le silence et maintenir le bon ordre. L'observation a prouvé qu'avant l'âge de vingt-cinq ans, il était rare qu'une femme pût être une bonne maîtresse de maison, quelle que fût la classe à laquelle elle appartînt; cet inconvénient est encore plus grand quand la femme n'a jamais fait le métier de prostituée, quand par conséquent elle n'en connaît pas toutes les particularités, et lorsqu'elle ne demande son livret que par l'appât d'un gain pour lequel tous les moyens lui paraissent légitimes. Dans un rapport adressé au préfet de police, sur une demande faite par une femme de vingt-et-un ans, nouvellement mariée, j'ai trouvé les observations suivantes :
« ....Cette femme, bien que n'ayant jamais été prostituée, présente
» toutes les qualités nécessaires pour exploiter une maison, mais son âge
» apporte un obstacle insurmontable à ce que sa demande lui soit accor-
» dée; si elle n'est pas déjà mère, elle peut le devenir; si cette femme

» et son mari qui exploiteront de concert, ne voient pas ce qu'il y a » d'inconvenant dans une démarche semblable faite par des gens aussi » jeunes et nouvellement mariés, l'administration ne doit pas rester » indifférente à cette considération morale.... » Aussi l'autorisation ne fut pas accordée. Je prie mes lecteurs de s'arrêter sur ce rapport et d'en bien peser les expressions ; je l'oppose aux détracteurs de notre ordre social, et je leur demande s'ils reconnaissent ici la conduite d'une administration qu'ils ne craignent pas de désigner sous le nom d'immorale et de corruptrice; j'aurais pu citer un grand nombre d'autres rapports analogues à celui-ci, et tous empreints du même esprit de sagesse et de discernement.

On redoute, en général, d'accorder des tolérances à des femmes qui n'ont jamais été prostituées; mais les inconvéniens résultant de leur position ne sont pas les mêmes dans tous les quartiers; ils seront beaucoup moindres dans les maisons de la dernière classe, dans les rues semblables à la rue de la Mortellerie, dans celles de la Cité ou du quartier des Arcis, que dans le quartier Feydeau ou autres circonvoisins; en ceci, comme en tant d'autres circonstances, l'administration est obligée de ne pas agir d'après des règles fixes et générales, et souvent de tolérer un mal pour en éviter un plus grand.

De la force, de la vigueur et de l'énergie morale et physique, l'habitude du commandement, quelque chose de mâle et d'imposant, sont à désirer dans une dame de maison ; si à ces qualités elles joignent de bons antécédens, si elles n'ont pas été reprises de justice, si elles ont quelque probité, si elles n'ont pas favorisé la débauche clandestine, si elles ne sont pas sujettes à l'ivrognerie, si elles savent lire et écrire, si pendant qu'elles étaient simples prostituées, elles ne se sont pas fait remarquer par leur tendance à enfreindre les réglemens, on peut sans inconvénient leur accorder l'autorisation qu'elles demandent; malheureusement, comme on le verra plus tard, on est souvent dans la nécessité de passer sur des considérations fort graves, et de donner cette autorisation à des êtres qui sont loin de remplir toutes les conditions qu'on pourrait désirer.

Le désir de passer de la condition de simple prostituée à celle de dame de maison engage quelquefois des malheureuses à faire des arrangemens qui dépassent leurs moyens, et les mettent souvent dans le plus grand embarras; ceci oblige l'administration à prendre des renseignemens précis; les premiers frais d'établissement ne sont pas partout les mêmes, aussi refuse-t-on souvent à une personne l'autorisation de s'établir dans une maison de première et de seconde classe, lorsqu'on lui

accorde sans difficulté la facilité d'ouvrir des établissemens de troisième classe; les mauvaises affaires d'une dame de maison sont cause de tant de désordres, sa banqueroute est suivie de tant d'inconvéniens, qu'il est du devoir de l'administration de les prévenir autant qu'il est possible.

On tient par-dessus tout à ce que la personne qui se présente pour obtenir un livret de dame de maison, soit propriétaire de tout le mobilier qui s'y trouve, et qu'elle prouve cette propriété par quittance authentique; les motifs de cette mesure méritent de nous arrêter un instant.

Des propriétaires, des principaux locataires, pour tirer un parti plus avantageux de leurs locaux, les meublent convenablement et s'entendent avec une femme qui n'est que leur prête-nom, et obtiennent, par son entremise, l'autorisation d'y recevoir des prostituées; il résulte de cet ordre de choses que cette femme n'est plus sous la dépendance de l'administration, qu'elle ne peut obéir aux injonctions qui lui sont faites sans en avoir référé à son patron, lequel peut la mettre à la porte d'un moment à l'autre suivant ses caprices, et laisser de cette manière, pendant un temps plus ou moins long, la maison sans surveillance. On voit souvent des tapissiers, des marchands de meubles agir de la même manière, et s'entendre pour cela avec certains propriétaires.

Il est des dames de maison astucieuses et adroites qui, possédant l'art de gagner de l'argent, et n'en ayant jamais assez, régissent simultanément plusieurs maisons dont elles ont fait l'ameublement; elles tiennent par elles-mêmes l'une de ces maisons, mais les livrets des autres sont sous les noms de femmes auxquelles elles sous-louent, et dont elles retirent une rétribution journalière.

Si cette sous-location ou rétrocession de bail se faisait franchement, si elle n'obligeait qu'à des paiemens réguliers à la fin de chaque semestre, comme cela est d'usage, la sous-locataire ou concessionnaire du bail n'aurait qu'à remplir ses engagemens, elle serait tranquille et stable chez elle, elle pourrait obéir aux ordres de l'administration, elle serait en un mot une véritable maîtresse de maison; mais ce n'est pas ainsi que se comportent les spéculatrices dont nous parlons à l'égard de leurs fermières. Si ces dernières laissent passer huit jours sans fournir la rétribution quotidienne de 10, de 15 et même de 20 francs, elle est à l'instant expulsée et une autre mise en avant pour reprendre sa place.

Que résulte-t-il de là?

C'est que le prête-nom, qui a la qualité de dame de maison, n'en a nullement l'autorité vis-à-vis de ses femmes, qui, connaissant elles-

mêmes la position subordonnée de leur chef, ne veulent pas lui obéir; que ce prête-nom, pour faire des bénéfices en sus de la somme dont elle est rétribuable, emploie tous les moyens imaginables et souvent les plus illicites; qu'elle laisse faire aux filles qui sont sous sa conduite tout ce qui leur plaît; qu'elle admet dans sa maison une foule de gens qu'elle devrait en expulser; qu'elle se moque des remontrances et des réglemens sans s'embarrasser des conséquences.

Il arrive quelquefois, dans ce cas, que la véritable propriétaire conservant sur les prostituées qui sont dans ses maisons une véritable autorité, les fait passer à son gré suivant ses caprices ou ceux de ses femmes de l'une dans l'autre, ce qui occasione des changemens continuels sur les livres et sur les registres, et nuit à la surveillance autant sous le rapport du bon ordre que sous le rapport des visites du dispensaire.

On a vu de ces femmes, véritablement nées pour les entreprises et les spéculations, avoir dans Paris jusqu'à huit de ces établissemens, et dans la ville être principales locataires de deux ou trois autres maisons encombrées de prostituées libres, depuis le rez-de-chaussée jusqu'au comble.

Les inconvéniens inhérens à cet ordre de choses se firent surtout sentir en 1816; on remarquait alors parmi les dames de maison des mutations continuelles; on ne pouvait en venir à bout, quelques-unes ne restaient en place que pendant huit jours, et quelquefois trois ou quatre seulement; l'administration de cette époque rechercha les causes de tous ces désordres, et dans un rapport fait par une commission spéciale le 24 juillet de cette année, on expose en détail tout ce que j'ai dit plus haut, le rapporteur terminait ce travail en disant que cet abus remontait *à bien des années;* qu'il avait pris en quelque sort racine parmi les dames de maison, et qu'on ne pourrait le détruire que successivement et en le poursuivant avec persévérance pendant plusieurs années.

Bien qu'il ne soit pas toujours facile de découvrir si une femme qui demande à tenir une maison, ou à succéder à une autre maîtresse, agit en son nom ou au nom d'une étrangère, parce qu'elles ont soin de produire des actes et des consentemens très valables suivant toutes les apparences, on peut dire que cet abus n'existe plus aujourd'hui, car chaque fois qu'une dame de maison s'en rend coupable, on lui retire à l'instant la tolérance.

Toute femme, pour obtenir une tolérance, doit en faire la demande par écrit et l'adresser au préfet de police; avant de rien statuer, on demande des renseignemens auprès du commissaire de police du quartier, tant sur l'individu que sur la convenance des localités choisies; on ré-

clame les mêmes renseignemens des officiers du dispensaire et des employés qui, par leur position, sont capables de donner des avis utiles; on vérifie sur les registres de sûreté si la femme a été condamnée par quelques tribunaux, et si elle est signalée d'une manière quelconque à la surveillance de la police; enfin, on fait les mêmes recherches dans le Bureau des plaintes et des renseignemens, et si elle a été prostituée, on consulte les notes que renferme son dossier; on ne néglige pas non plus, mais dans le cas seulement où elle a été fille publique, de la soumettre à une visite pour s'assurer de son état sanitaire, car les dames de maison ne sont pas assujéties, comme les simples prostituées, à ces sortes de visites. Si la demande est accordée, on fait venir la femme pour lui donner connaissance des obligations qu'elle contracte et des devoirs qu'elle aura à remplir; on lui délivre aussi un livret sur lequel est spécifié le nombre de filles que la dame en instance doit avoir sous sa direction, et qui porte en tête l'avertissement suivant :

« La maîtresse de maison est tenue de faire enregistrer dans les vingt-quatre heures, au bureau de M. l'officier de paix attaché à l'attribution des Mœurs, toute femme qui se présenterait chez elle pour y être à demeure ou pour être logée séparément dans une dépendance de sa maison.

» La maîtresse de maison a trois jours pour faire faire cet enregistrement, si c'est le samedi qu'une femme se présente chez elle.

» Lorsqu'une femme, soit à demeure chez la maîtresse de maison, soit logée séparément par elle dans une dépendance de la maison vient à quitter, la maîtresse est tenue d'en faire également la déclaration au Bureau de M. l'officier de paix, et ce dans les vingt-quatre heures ou dans les trois jours, suivant les cas indiqués ci-dessus.

» Ces obligations sont de rigueur. »

Ce livret est divisé en deux parties : l'une est destinée à l'inscription des prostituées qui sont sous la surveillance et la responsabilité de la dame de maison, l'autre à l'inscription des pensionnaires, c'est-à-dire, de ces filles qui sont libres de leurs personnes et de leurs actions, et auxquelles les dames de maison fournissent une chambre et d'autres effets, suivant les conventions faites entre elles.

Chaque page de la première partie est divisée en quatre colonnes : la première contient le nom et l'âge de la fille; la deuxième, la date de son entrée chez la dame de maison; la troisième est destinée à indiquer le jour auquel a été faite la visite sanitaire; la dernière est réservée pour constater le jour de son départ.

Comme on ne visite pas les pensionnaires chez les dames de maison,

parce qu'elles doivent l'être au dispensaire où elles se rendent, la partie du livret qui leur est consacrée ne contient pas la colonne destinée à l'inscription de la visite sanitaire.

§ IV. *De l'opinion que les dames de maison ont d'elles-mêmes; caractères et tournure de leur esprit ; nombreux exemples de pétitions adressées par elles au préfet de police.*

La plupart considèrent leur métier comme une industrie licite — Combien elles se croient au-dessus du commun des filles publiques. — Leur orgueil. — Écrivain public devenu secrétaire des dames de maison et de toutes les prostituées de Paris. — Quelques filles publiques croient se réhabiliter dans l'esprit de leurs concitoyens en devenant dames de maison. — D'autres allèguent pour raison les motifs les plus honorables. — Il est des femmes qui, pour obtenir plus aisément ce qu'elles demandent, mettent en avant des motifs religieux. — La plupart sont persuadées qu'elles rendent aux bonnes mœurs et à l'ordre public, des services signalés. — Sentimens d'élévation et d'indépendance manifestés par quelques-unes.

En parlant des prostituées d'une manière générale, j'ai fait voir l'opinion que ces malheureuses avaient d'elles-mêmes; comment elles envisageaient leur métier, et combien leur était pénible le mépris dont elles étaient l'objet; je vais examiner, de la même manière, les dames de maison; il ne sera pas sans intérêt de mettre en regard ces deux classes, qu'on a l'habitude de confondre et de poursuivre du même mépris; mais parmi lesquelles il serait cependant convenable d'établir à cet égard quelque distinction.

Suivant l'opinion d'un grand nombre de dames de maison, leur métier est une industrie qu'il n'est pas plus honteux d'exercer que beaucoup d'autres; elles tiennent à une distance immense les prostituées qu'elles ont sous leur conduite ; elles exigent de leur part, non-seulement obéissance, mais respect et déférence; elles les regardent comme des esclaves ou des bêtes de somme, qui doivent leur rapporter tant par jour; en parlant d'une fille qui, par une raison quelconque, est recherchée et attire chez elles des pratiques, elles disent que cette fille *travaille bien.* C'est le seul motif qui fait qu'elles s'y attachent; elles les renvoient sans pitié, dès qu'elles ne peuvent en tirer parti.

Non-seulement les dames de maison veulent être respectées et traitées avec toutes sortes d'égards, par les filles auxquelles elles donnent refuge, mais on remarque, dans bien des circonstances, que l'habitude de commander chez elles, leur fait supporter avec peine les humiliations qu'elles reçoivent du dehors. Entre plusieurs faits que je pourrais

citer et prouver, je me bornerai au suivant : Une d'elles, ancienne prostituée de bon ton : appelée chez le commissaire de police de son quartier, fut très choquée de ce que sur l'adresse du billet qui la demandait, on avait écrit qu'elle tenait des filles publiques, parce que ses filles ne sortaient pas. Elle prétendit qu'elles n'étaient pas publiques, qu'elles étaient du *premier degré*, et ne voulant pas répondre au commissaire de police, elle s'enfuit, en disant qu'elle ferait ses plaintes; qu'elle ne voulait pas passer pour ce qu'elle n'était pas, et qu'elle prétendait être traitée comme elle le méritait.

Les dames de maison, qui n'ont pas le talent de rédiger une lettre ou une pétition, et toutes les prostituées de Paris qui ne savent pas écrire, ont adopté un écrivain auquel elles s'adressent pour les pétitions, lettres et réclamations qu'exigent leurs rapports continuels avec l'administration; cet homme, qui connaît la position et le besoin de toutes ces femmes, leur est devenu très précieux; il fait de fort bonnes affaires avec sa clientelle, qu'il doit, dit-on, à cette inscription qu'il mit jadis sur son échoppe : C'EST ICI LE TOMBEAU DES SECRETS.

Ces pétitions, lettres et réclamations, toutes calquées les unes sur les autres, et d'une monotonie fatigante pour le style et pour les pensées, ne pouvant rien m'apprendre, je les ai mises de côté; il n'en a pas été de même des pétitions écrites par les femmes elles-mêmes; j'y ai trouvé des passages très curieux, bien capables de faire connaître le fond et la tournure d'esprit de celles qui les écrivaient; je vais en citer quelques-uns.

Plusieurs, dans leurs demandes, déplorent le malheur d'avoir été prostituées, et font entendre que c'est pour se réhabiliter dans l'esprit de leurs concitoyens et des honnêtes gens, qu'elles veulent devenir dames de maison. Toutes ces pétitions, étant envoyées au préfet de police, c'est à ce magistrat qu'elles adressent la parole.

« Monsieur le Préfet,

« La demoiselle D....... a l'honneur de vous exposer, que le malheur ayant voulu qu'elle fît partie des filles d'amour inscrites sur les registres de votre administration, elle n'en a pas moins mené une conduite à l'abri du moindre reproche, ce qui lui fait espérer que...... »

« Monsieur le Préfet,

« M......, native de Lyon, inscrite sur les registres de votre administration depuis dix-huit ans, a l'honneur de vous demander l'autorisation de monter une maison de tolérance : la conduite que l'exposante a tenue constamment, dans une classe *où la régularité des mœurs est si rare*, sera pour l'autorité une garantie suffisante, qu'elle n'abusera pas de sa nouvelle position, etc..... »

« M. le Préfet,

» Inscrite, dès mon plus jeune âge, dans les bureaux de votre administration; m'étant toujours conduite de manière à être citée comme un modèle de sagesse et de retenue; parvenue aujourd'hui à l'âge de 32 ans, je me suis déterminée à suivre un système de vie plus régulier, et ne m'en suis pas écartée depuis une année; j'ai donc l'honneur, etc. » (Ce système de vie plus régulier, consistait à prostituer des mineures dans des maisons clandestines.)

« Monsieur le Préfet,

» Ce n'est qu'après de longs malheurs, que je me suis vue dans la nécessité de faire un état qui répugne à mon cœur, et que j'aurais quitté depuis long-temps, si je l'avais pu. Consultez sur mon compte le boulanger D...., l'épicier P...., le boucher L...., la fruitière M..., tous vous répondront que vous pouvez, en toute sûreté, m'accorder ce que je vous demande, et que je suis aimée, estimée et considérée de tous ceux qui me connaissent. »

« Monsieur le Préfet,

» Atteinte de deux hernies et d'autres graves indispositions, incapable d'aucun travail, ce n'est pas le déréglement de mes passions ni de mauvaises habitudes, qui ont pu me faire inscrire, il y a dix ans, dans votre administration; le témoignage de tout mon quartier vous prouvera, Monsieur le Préfet, que j'ai en quelque sorte effacé, par ma moralité, ma décence et la régularité de ma conduite, l'*abjection de mon état.* »

« Monsieur le Préfet,

» Depuis sept ans je suis femme galante, et me suis toujours comportée avec honneur, décence et probité; ce n'est que par un coup de vivacité que j'ai fait cette manvaise action; mais aujourd'hui, ayant acquis toute l'expérience possible, et éprouvant de la répugnance à continuer ce *vil métier*, je viens vous demander, Monsieur le Préfet, l'autorisation d'ajouter aux ressources que me procure mon état de marchande à la toilette, celles que je pourrai tirer d'une maison de tolérance que je veux établir. »

Toutes les filles qui demandent à passer dans la classe des dames de maison ne croient pas pour cela rentrer dans la carrière de l'honneur et de la vertu; en voici la preuve :

« Monsieur le Préfet,

» La demoiselle D...., que des circonstances malheureuses ont entraînée dans la classe des filles publiques, parvenue à un âge qui lui fait prévoir les vicissitudes effrayantes de l'avenir, ne pouvant, d'ailleurs, plus prétendre à occuper dans la société un état qui fasse oublier l'abjection de celui auquel elle s'est abandonnée, et désirant utiliser les économies qu'elle a eu la prudence de se réserver, vous supplie, etc. »

Beaucoup de ces femmes, pour se rendre intéressantes et obtenir plus facilement ce qu'elles désirent, allèguent pour raison, qu'elles ont un vieux père à nourrir, des frères à élever, toute une famille à leur charge; on remarque que ces motifs sont presque toujours mis en avant

par les femmes de la dernière classe qui, hébergeant les voleurs, les forçats libérés, et autres gens de cette espèce, redoutent d'être refusées. Voici l'extrait d'une de ces pétitions :

« Monsieur le Préfet,

» Chargée de mon père et de ma mère, tous deux âgés et infirmes, j'ai besoin d'exercer une industrie honnête, pour pourvoir à leurs besoins ; vous n'ignorez pas, Monsieur le Préfet, que le devoir des enfans est de soulager, dans la vieillesse, les auteurs de leurs jours, et de leur rendre la pareille des soins qu'ils nous ont prodigués dans l'enfance et le jeune âge ; en conséquence, j'espère..... »

Il en est qui, chargées de famille, ne demandent que les moyens de l'élever ; elles mêlent souvent à ces motifs, des sentimens religieux, qu'on ne trouve pas sans surprise dans ces sortes de pétitions.

« Monsieur le Préfet,

» Fille et petite-fille de dames de maison, ayant moi-même exercé cet état pendant un grand nombre d'années, je viens vous prier de m'accorder une nouvelle tolérance, pour achever d'élever ma famille, et transmettre ensuite mon industrie à ma fille, que je ne pourrais pas marier sans cela d'une manière avantageuse. »

Une vieille femme, âgée de 82 ans, s'adressa au préfet en ces termes :

« Agée de 82 ans, mère d'une nombreuse famille, j'implore, Monsieur le Préfet, votre aide et votre protection. Vous qui êtes le père des pauvres, l'appui de la veuve et de l'orphelin, le soutien des affligés et l'asile des malheureux, vous ne refuserez pas certainement ma demande. Dans un âge aussi avancé, et me sentant sur le point de rendre mon âme à mon Dieu et de paraître devant mon Créateur, il est de mon devoir de pourvoir aux besoins de mes enfans et de leur transmettre des moyens d'existence.... »

Elle suppliait le préfet d'accorder une tolérance à sa fille et à sa petite-fille.

« Monsieur le Préfet,

» Je n'ai que vous pour appui et pour ressource ; chargée d'une famille en bas âge, je vous supplie de ne pas me refuser un moyen honnête pour exister et élever mes enfans ; ne m'ôtez pas, Monsieur le Préfet, la consolation dont a tant besoin une mère affligée. »

« Monsieur le Préfet,

» La demoiselle D..... a l'honneur de vous exposer, que les plus cruels revers de fortune l'eussent réduite au dernier des actes de désespoir, si elle n'avait pas été retenue par un sentiment religieux, qui défend de disposer de ce qui vient d'en haut.....

» Sa conduite austère et circonspecte, le soin qu'elle a eu de ses père et mère, celui qu'elle prodigue à ses enfans, lui ont mérité l'estime et la considération de tous les gens de bien ; ne pouvant se livrer au travail, elle sollicite l'autorisation de recevoir chez elle six femmes, etc. »

« Monsieur le Préfet,

» Chacune de nous bénit la Providence de nous avoir accordé, dans sa grande bonté, un chef aussi juste que vous ; c'est en me confiant dans cette bonté, que..... »

Beaucoup de ces dames de maison se croient très utiles pour le maintien du bon ordre, des mœurs et de la décence publique; on le verra par les pétitions suivantes :

« Monsieur le Préfet,

» Avant mon arrivée dans le quartier que j'habite, le désordre le plus affreux, tout ce qui répugne aux bonnes mœurs, tout ce qui blesse la décence, s'y commettait publiquement et y attirait la plus vile canaille de la capitale; à force de soins et de vigilance, j'ai fait disparaître cet ordre de choses, et rendu à l'administration un service signalé, en rétablissant le bon ordre et la tranquillité; vous ne me refuserez donc pas, Monsieur le Préfet, l'autorisation nécessaire pour transporter mon établissement de la rue..... dans la rue..... »

« Monsieur le Préfet,

» Je suis connue, depuis long-temps, dans votre administration, pour avoir toujours protégé l'ordre et les bonnes mœurs; je disposerai ma maison de telle sorte qu'on n'y fera jamais rien de contraire à la décence et à l'honnêteté. »

Une d'elles terminait sa pétition de cette manière :

« Monsieur le Préfet,

» La décence avec laquelle sera tenu mon établissement, et la retenue que j'imposerai toujours à mes femmes, vous prouvera, Monsieur le Préfet, que vous n'avez pas affaire à une parvenue et à une ingrate, et que je serai toujours digne de votre protection, de votre estime et de votre considération. »

Une logeuse du dernier étage, s'exprimait ainsi dans sa demande :

« Monsieur le Préfet,

» Je me suis créé, par mon industrie, une clientelle du sexe féminin; ne voulant pas la perdre, je réclame une tolérance.

» Je possède toutes les qualités qu'on peut réclamer d'une dame de maison; je puis tenir mon livre et conduire mes femmes de la manière la plus honnête et la plus irréprochable; je ne souffre pas de scandale; j'exige de mes femmes une mise honnête et décente, et la retenue qui les caractérise fait qu'elles ne profèrent jamais de propos capables de blesser les oreilles chastes. »

On en voit qui affectent des sentimens nobles et généreux, et qui prennent dans leur demande un ton d'élévation qu'on est surpris de trouver dans cette condition :

« Monsieur le Préfet,

» Ayant perdu à la révolution la fortune que devaient me transmettre mes parens, je n'ai eu d'autres ressources pour élever ma famille, que d'ouvrir une maison de prostitu-

tion; j'ai su, pendant quatorze ans, me procurer de cette manière une honorable existence, et m'attirer l'estime de tous les gens de bien. »

« Monsieur le Préfet,

» Je suis fille soumise depuis dix ans, et j'habite dans mes meubles; tenant à honneur de conserver intacte la réputation de probité et de délicatesse que je me suis acquise dans mon quartier, je me vois forcée, pour remplir *des engagemens sacrés et m'acquitter de dettes d'honneur*, d'ouvrir une maison..... »

« Monsieur le Préfet,

» Madame A..... a l'honneur de vous exposer que, quoique bien née, et par suite des *sentimens distingués* qu'elle a puisés dans sa famille, elle se voue à l'obscurité; mais, pour ne pas se mettre dans l'impossibilité de vivre honorablement, elle réclame l'autorisation de tenir trois pensionnaires, qui ne divulgueront ce qu'elles sont que dans l'intérieur de la maison, évitant au dehors jusqu'à l'ombre du scandale. »

Des renseignemens particuliers pris sur cette femme, prouvèrent qu'elle appartenait en effet à une famille fort distinguée de Bretagne que plusieurs de ses parens étaient nobles, la plupart militaires, et que le nom sous lequel on la connaissait, n'était pas le sien; son style et son écriture annonçaient une éducation des plus soignées.

Je terminerai ces citations, peut-être trop longues et trop nombreuses, par l'analyse de trois pétitions qui m'ont paru curieuses, et sous plus d'un rapport dignes d'attention :

« Monsieur le Préfet,

» Je ne puis pas rester plus long-temps dans le quartier que j'habite; le genre abject et dégradé de la population qui m'entourne, contraste trop avec un établissement honnête, décent et relevé comme le mien.

En voici une autre :

» A Son Excellence le Préfet de Police, que les grands devoirs absorbent, qui, par ses soins et sa prévoyance, imprime à la capitale un nouvel aspect.

» Vous excuserez, Monsieur le Préfet, la dame D....., si elle vous demande l'autorisation d'ouvrir une maison; elle sait combien elle engage sa responsabilité en prenant une telle charge; mais la conduite austère de la suppliante, sa retenue et sa circonspection, sa vie calme et paisible, parlent assez haut pour elle; et les renseignemens qu'on pourra prendre sur son compte, ne tourneront qu'à son avantage.

» Elle peut assurer, Monsieur le Préfet, qu'elle n'imitera pas la conduite infâme et scandaleuse de celle qu'elle remplace, qui, contrairement aux lois de l'ordre et de la décence, laissait divaguer ses femmes, et les exposait aux regards des passans; elle sait qu'en agissant ainsi, elle blesserait la morale publique, ce qui répugne encore plus à ses idées qu'à ses intérêts, etc. »

Celle qui parlait ainsi, avait eu sa maison fermée, pour avoir favorisé la prostitution de filles de 12 ans; on trouva chez elle une série de

lettres, prouvant qu'elle faisait l'infâme métier de procurer aux hommes toutes les femmes mariées qui lui étaient demandées.

Une dame de maison du Havre, ayant mis une gérante à sa place, vint s'établir à Paris, d'où elle envoyait dans sa propre maison et dans celles de ses consœurs du Havre, toutes les filles qu'elle pouvait trouver à sa convenance ; c'était son amant qui était chargé de les accompagner, et qui, sous le nom de voyageur pour le commerce, faisait sans cesse des courses à cet effet. Cette femme, ayant loué une maison dans la rue Saint-Georges, adressa au préfet de police la pétition suivante :

« Monsieur le Préfet,

» Je viens de louer une maison, remarquable par sa beauté, sa grandeur et par sa situation ; j'ai l'intention de l'employer à.....

» J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de ne pas confondre l'établissement que je désire monter, avec ceux déjà existans dans la capitale, avec ces mauvais clapiers, dont la situation, le malpropreté et l'espèce des femmes qui les habitent, sont faites pour en écarter tous les honnêtes gens, ainsi que le peu de sûreté qu'on y trouve, tant individuelle que pour la santé, parce qu'on n'y trouve que la lie des femmes qui fréquentent sans choix et indistinctement toutes les classes d'hommes qui osent les aborder.

» L'exposante ose vous promettre, Monsieur le Préfet, tout ce qu'il y a de plus distingué en femmes qui se consacrent à ce métier, et qui par conséquent ne verront que des hommes d'une classe telle que la décence, la tranquillité, l'ordre, la fidélité et la santé en seront les résultats inévitables.

» Elle ose encore vous promettre, Monsieur le Préfet, que le ton de ses femmes sera en harmonie avec le réglement intérieur qu'elle établira dans sa maison, dont le décor et l'ameublement répondront au luxe dont se glorifie la ville de Paris, et à tout le brillant qu'elle ose vous annoncer. »

L'inconvenance de cette pétition la fit rejeter.

Je pourrais multiplier ces passages et y joindre des notes, des réclamations et des observations, écrites également de la main des femmes ; mais je ne ferais que répéter ce que je viens de dire, et reproduire en d'autres termes, les mêmes idées et les mêmes opinions ; je m'abstiendrai de commenter ces passages, leur seule lecture montre mieux que tout ce que je pourrais dire, la tournure d'esprit des dames de maison et en général des prostituées.

Nous avons vu les formalités qu'une femme devait remplir pour obtenir son livret de maison, et nous les supposons régulièrement établies ; suivons-les maintenant dans l'exercice de leur métier, et voyons comment elles se conduisent à l'égard de leurs femmes : commençons par examiner la manière dont elles les recrutent.

§ V. *Manière dont les dames de maison recrutent les femmes dont elles ont besoin.*

Ce n'est pas dans les maisons de prostitution que les jeunes filles se pervertissent. — Les dames de maison ont des courtières dans les différens hôpitaux de Paris. — Particularités relatives à ces courtières. — Quelques dames de maison font rechercher des filles en province. — D'autres ne prennent que celles qui viennent de leur pays. — Ces dernières sont plus dangereuses que d'autres, pourquoi ? — Elles ont quelquefois été secondées par ceux qui se mêlent de placer des domestiques sans emploi. — Quelques-unes font à cet effet des voyages dans les villes principales de France et de Belgique. — C'est dans les prisons que la dernière classe de ces femmes recrute ses sujets.

La manière dont les dames de maison se procurent les filles dont elles ont besoin pour monter et entretenir leurs établissemens, varie suivant la classe et une foule de circonstances.

On peut dire, en général, que ce n'est pas chez les dames de maison que les jeunes filles se pervertissent. Elles en ont rarement de très jeunes et de celles qu'on pourrait considérer comme de véritables enfans; la surveillance qu'on exerce sur ces femmes, la dépendance où elles sont de la police, qui peut, à toute heure, faire pénétrer ses agens dans leur maison, les retient dans le devoir, et les empêche d'ajouter une nouvelle infamie à celle dont elles sont déjà couvertes.

Les hôpitaux, et en particulier celui des vénériens, fournissent aux dames de maison la plupart de leurs sujets; dans tous ces lieux, elles ont des émissaires qui les avertissent de ce qui s'y passe, et leur donnent avis des individus qui peuvent leur convenir; ces émissaires sont quelquefois des femmes qui sortent de chez les dames de maison, et qui, pour une maladie quelconque, sont obligées d'interrompre momentanément l'exercice de leur métier; dans l'hospice des vénériens on ne rencontre que ces femmes; mais dans tous les autres ces fonctions sont réservées aux vieilles filles surannées, qui, ne pouvant plus rien gagner par elles-mêmes, deviennent de véritables courtières d'autant plus dangereuses qu'elles sont moins soupçonnées; habituées aux hôpitaux, leur unique asile, ces femmes trouvent toujours le moyen de s'y faire admettre; là, elles s'étudient à connaître ce que sont et ce qu'ont été les jeunes filles qui y entrent; elles les circonviennent et suivant leur jeunesse, la nature de leur beauté et la tournure de leur esprit, elles voient tout de suite à quelles dames de maison elles peuvent convenir. J'ai eu entre les mains quelques-unes des lettres écrites dans ces circonstances; elles sont véritablement curieuses. Pour donner une idée à la dame de maison du sujet qu'on vient de découvrir, on le

compare à telle ou telle fille déjà connue; souvent on avoue qu'elle n'est pas jolie; mais on dépeint d'une manière parfaite les grâces de sa personne ou la tournure de son esprit; on indique le genre et la classe d'hommes auxquels elle pourra convenir, et les chances de succès qu'on peut avoir avec elle; on dit quelle est la vie qu'elle a menée jusqu'au moment de son entrée à l'hôpital; les plus vertueuses sont celles qui n'ont fait que s'amuser avec quelques jeunes gens de leur pays.

Une prime plus ou moins forte, suivant la qualité du sujet est toujours la récompense de ces courtières; elle va souvent à cinquante francs, sans compter un cadeau que l'on fait à la fille en recevant son engagement; ce cadeau consiste ordinairement en une robe et un châle, et, de plus, une gratification de quatre à cinq francs, par semaine, pendant tout le temps qu'elles ont encore à rester à l'hôpital.

Lorsqu'on saura que toutes les filles *tant soit peu comme il faut* de tous les départemens qui entourent Paris, ne s'y font pas soigner lorsqu'elles ont contracté quelques maladies vénériennes, mais que, prenant la diligence, elles viennent dans nos hôpitaux, où elles sont confondues avec les autres malades du civil, on concevra aisément la facilité avec laquelle le recrutement doit se faire dans cette classe; il n'est pas plus difficile parmi ces domestiques sans place et ces ouvrières en tout genre, qui, perverties depuis long-temps, n'ont pas d'autres ressources pour échapper à la faim et trouver un abri au sortir de l'hôpital, que de recourir à la prostitution.

Quelques dames de maison, plus habiles et plus astucieuses que les autres, ont des correspondans dans les provinces; une d'elles entretenait un commis voyageur qui parcourait sans cesse les pays de fabrique, et lui écrivait dans un style absolument semblable à celui des femmes qui exploitent les hôpitaux. Dans ces cas, le sujet est expédié par la diligence, et, pour qu'il n'échappe pas, on a bien soin de se trouver à son arrivée, dont une lettre d'avis indique le moment.

On a vu certaines dames de maison n'avoir jamais chez elles que des filles de leur pays et qui leur arrivaient toujours directement; ces femmes sont fort dangereuses par la facilité qu'elles procurent aux mauvais sujets de leur endroit de se cacher et de se soustraire aux regards de leurs parens; aussi, les a-t-on surveillées d'une manière particulière chaque fois qu'on a pu découvrir cette particularité de leur existence; le danger est surtout immense lorsque la prostitution se fait d'une manière clandestine.

On observait, il y a quelques années, que certaines dames de maison

n'amenaient jamais à l'inscription que des filles du même état : les unes choisissaient des plumassières, d'autres des fleuristes, d'autres des polisseuses; et, informations prises, on reconnut qu'elles avaient fait elles-mêmes ces différens états, et que c'était par suite de leurs connaissances d'atelier qu'elles se procuraient des sujets.

A la même époque, quelques-unes s'étaient entendues avec ces gens qui font métier de placer les domestiques des deux sexes et qui couvrent de leurs affiches mensongères tous les murs de Paris; ces hommes ne manquaient pas de leur adresser toutes les jolies filles qui venaient dans leurs bureaux, et, en quelques jours, ces malheureuses passaient de la position de domestique dans la classe des prostituées.

Il est des dames de maison qui exploitent leur métier en grand, qui font elles-mêmes des voyages et parcourent deux ou trois fois par an Rouen, le Havre, quelques villes de la Flandre et particulièrement Bruxelles. Il paraît que, si elles n'ont pas de maisons dans ces différentes villes, elles sont au moins intéressées dans l'exploitation de celles qui y sont; s'il en était autrement, pourquoi feraient-elles passer sans cesse leurs filles d'un point sur un autre, suivant les besoins et les convenances de chaque localité? La facilité qu'elles procurent à la corruption, en assurant aux jeunes filles d'une ville une retraite assurée dans une autre, rend cette classe de femmes, heureusement peu nombreuse, aussi dangereuse que la précédente.

Pour démontrer en peu de mots le mal que font les courtiers envoyés dans les villes de fabrique, je citerai le fait suivant :

On s'aperçut, il y a quelques années, qu'il arrivait sans cesse de la ville de Reims des filles très jeunes et très jolies, *qui toutes connaissaient le nom et l'adresse exacte des dames de maison auxquelles elles pouvaient convenir*. Pour arrêter cette immigration et les suites fâcheuses qu'elle pouvait avoir, on s'entendit avec les autorités de Reims et on y renvoya la plupart de ces débauchées. Pour paralyser cette mesure, les courtiers cessèrent de diriger sur Paris leurs victimes; mais ils les firent passer par Rouen, par Versailles et autres villes voisines; cette supercherie fut bientôt découverte, et chaque fois qu'une fille originaire de Reims venait se faire inscrire, elle était arrêtée, mise au dépôt, et, dès le lendemain, on lui délivrait un passeport d'indigent pour retourner chez elle, avec menace de l'y faire reconduire par la gendarmerie, si elle reparaissait; ce moyen a réussi; les courtiers se sont lassés, et aujourd'hui le contingent fourni par la ville de Reims ne dépasse pas celui de toutes les autres villes.

La bonne nourriture, les bons traitemens, les habits somptueux sont

en général le meilleur moyen qu'une dame de maison puisse mettre en usage pour attirer chez elle cette foule de filles qui, de l'état de libertinage privé, veulent passer à celui de prostituées; elles font de cette manière la réputation de leurs maisons, qui, se transmettant de bouche en bouche, leur attire plus de sujets qu'elles n'en veulent.

La dernière classe des dames de maison, hors d'état de recourir à ces manœuvres, envoie ses émissaires dans la prison; souvent même elles se contentent de rester à la porte de cette prison, au moment de la sortie, et d'y attraper celles des prostituées qui leur conviennent; elles sont également connues et voient affluer dans leur établissement tous les individus qui ne pourraient se placer ailleurs.

Je passe à l'examen de la conduite des dames de maison à l'égard des prostituées qui sont chez elles et à leur position respective vis-à-vis les unes des autres.

§ VI. *Moyens que les dames de maison mettent en usage pour retenir sous leur dépendance les femmes qu'elles ont attirées chez elles; soumissions et déférences qu'elles exigent; elles sont l'objet du mépris et de la haine de toutes les prostituées.*

Il n'y a jamais entre elles de conventions écrites. — Amour de la liberté porté à l'extrême chez les filles publiques. — Elles ne sont pas payées par les dames de maison. — Elles ne reçoivent que la nourriture et le vêtement. — L'excès de la misère, l'éclat des vêtemens, une nourriture succulente et l'amour-propre flatté seules causes qui déterminent des filles à entrer chez les dames de maison. — Dureté de ces dames de maison. — Parti qu'elles tirent de leurs filles. — Respect qu'elles exigent de leur part. — L'humanité n'est pour rien dans les secours qu'elles leur procurent dans quelques circonstances. — Raisons qui font que les filles publiques regardent les dames de maison comme leurs plus grands ennemis. — Circonstances dans lesquelles elles manifestent cette animosité. — La dureté des dames de maison à l'égard des filles publiques explique jusqu'à un certain point l'inconstance et la mobilité de ces dernières.

Lorsqu'une fille entre chez une dame de maison, elles ne font jamais ensemble de conventions écrites; il existe sur ce point des habitudes et des coutumes connues des contractantes et transmises de génération en génération; mais dans tous les cas, la fille reste constamment libre et peut toujours sortir quand elle le veut : nulle classe de la société, on pourrait presque dire nul individu, n'apprécie autant la liberté que les prostituées : elle est leur unique richesse.

On croit généralement que ces malheureuses reçoivent des gages des dames de maison qui les admettent chez elles, et que ces gages sont proportionnés aux gains qu'elles procurent; qu'on se détrompe à cet égard, *elles ne reçoivent jamais rien*. C'est uniquement pour la nour-

riture et le vêtement qu'elles s'exposent à contracter les maladies les plus graves, qu'elles supportent les traitemens les plus barbares, avec la perspective d'une misère affreuse au bout de quelques années.

Qui peut donc engager une femme à contracter de tels engagemens et à suivre un pareil genre de vie ? Parmi les motifs de leur détermination, on peut mettre les suivans au nombre des principaux.

La misère extrême où elles se trouvent, et le dénûment absolu où elles sont des choses les plus nécessaires ; ce dénûment est souvent tel qu'elles n'ont en propre ni bas, ni souliers, ni chemises ; lorsqu'elles sortent de l'hôpital ou de la prison, la dame de maison qui les a retenues est obligée de leur envoyer de quoi se couvrir, et quand elles passent d'une maison dans une autre, elles ne peuvent le faire qu'avec les vêtemens appartenant à la maîtresse qu'elles quittent ; les filles ont une expression pour désigner ce trousseau : lorsqu'elles le renvoient au propriétaire, elles disent alors qu'elles rendent leur CHANGE.

2. L'éclat des vêtemens qu'on leur donne, et dont la valeur se monte quelquefois à cinq ou six cents francs. Quelle impression ne doit pas faire sur ces filles la comparaison de ces vêtemens avec les haillons qu'elles ont toujours portés !

3. Une nourriture abondante et souvent exquise, des vins et des liqueurs, du café, et mille friandises qu'on ne leur épargne pas.

4. La satisfaction de se trouver dans un appartement richement meublé, d'en faire pour ainsi dire les honneurs, d'avoir à sa disposition des domestiques pour les servir à table, les habiller, les accompagner au-dehors, car souvent on ne les laisse pas même faire leur lit. Comment des femmes de la dernière classe du peuple, dont les humiliations de toutes espèces ont toujours été le partage, ne seraient-elles pas étourdies par de pareilles séductions ? Les dames de maison connaissent donc bien le cœur humain et la classe dont elles se servent comme des bêtes de somme ; elles éblouissent, elles étourdissent, elles satisfont les goûts du moment, et font passer de cette manière la rigueur des services qu'elles exigent.

Je dis la rigueur des services qu'elles exigent ; en effet elles ne ménagent jamais leurs femmes, il faut que ces malheureuses *travaillent chez elles,* suivant l'expression du métier, ou qu'elles aillent à l'hôpital. J'ai raconté ailleurs les moyens qu'elles employaient pendant leur menstruation ; point de repos pour elles, jamais elles ne peuvent refuser une pratique. On a vu des dames de maison employer des manœuvres indignes pour faire avorter des filles dont elles tiraient grand parti, et leur donner pour cela des drogues tellement actives, qu'elles ont fait

croire à des empoisonnemens. On ne compte dans Paris que trois ou quatre dames de maison qui, dans les indispositions qu'ont leurs filles, font venir un médecin et les gardent chez elles jusqu'à guérison.

Ce n'est pas seulement dans leur propre établissement que les filles des dames de maison doivent travailler de leur métier ; elles se les prêtent réciproquement à titre de revanche ou pour un prix convenu, comme un loueur de carrosse traite avec son confrère pour un certain nombre de chevaux ; arrive-t-il dans une maison plus d'amateurs qu'il ne s'y trouve des filles, à l'instant la domestique court chez la voisine et ramène avec elle ce qu'on lui a demandé. Mais c'est surtout en les prêtant pour deux ou trois jours à des amateurs et des étrangers, qui font avec elles des parties de campagne, que les dames de maison tirent un bon parti de leurs filles : le prix, dans ce cas, est de vingt à cent francs par jour et au-delà, suivant la beauté, les grâces, et surtout suivant les qualités d'esprit que présente la fille, et suivant l'élégance et la richesse des vêtemens qu'on lui confie ; mais ce prêt est toujours limité à un petit nombre de jours, par la nécessité où se trouve la maîtresse de maison, d'avoir toutes ses filles présentes, lors des visites sanitaires et des autres inspections.

On conçoit aisément que la position des dames de maison vis-à-vis de leurs filles doit varier singulièrement, suivant la classe à laquelle elles appartiennent et une foule d'autres circonstances ; mais toutes exigent impérieusement le respect et la déférence, et en général on les leur accorde; cela ne serait pas surprenant dans l'intérieur des maisons, mais on le voit tous les jours dans les bureaux de la préfecture de police, où elles viennent faire juger les disputes qui s'élèvent entre elles; on l'a vu encore dans la prison, lorsque des dames de maison s'y sont fait renfermer. Dans les maisons de première classe, la maîtresse a son appartement distinct du salon où se tiennent ses filles; on vient l'avertir comme une duchesse lorsque le repas est servi, et lorsqu'elle paraît, toutes doivent se lever et se tenir debout jusqu'à ce qu'elle soit assise ; c'est elle qui tient le bout de la table et qui en fait les honneurs ; l'ordre le plus parfait règne pendant le repas; on n'y entend aucun propos inconvenant, et lorsque le repas est fini, chacun se retire chez soi.

Je viens de dire que quelques dames de maison faisaient soigner chez elles les filles qui y tombaient malades ; croit-on que ce soit par affection ou par humanité ? non assurément ; l'intérêt le plus sordide les dirige toujours jusque dans les actions en apparence les plus louables; elles cherchent à s'attacher par là un être vivant qui leur rapporte peut-être par mois quelques milliers de francs ; ne ferait-on pas la même chose

à l'égard d'un esclave ou d'une bête de somme ? C'est ce même motif qui les porte à leur faire passer des secours dans l'hôpital, lorsqu'elles sont forcées d'y aller, afin qu'une autre ne les accapare pas pendant qu'elles y séjournent ; il explique encore le langage doucereux et les manières pleines d'affabilité des dames de maison à l'égard de leurs filles ; elles les flattent, les cajolent sans cesse : c'est un patelinage qui, pour bien des gens, serait insupportable.

Si cette conduite désarme les malheureuses filles et leur fait supporter patiemment la rigueur de leur condition, elle ne le trompe pas sur le compte des dames de maison, qu'elles détestent toutes à un degré dont il est difficile de se faire une idée ; elles les considèrent toutes comme des voleuses et savent qu'elles n'ont pas de plus grands ennemis sur la terre ; en cela elles ne se trompent pas : je vais en donner une nouvelle preuve.

L'habitude des individus qui ont passé quelques momens avec une fille dans un lieu public des prostitution est de lui laisser une marque de gratitude et de générosité ; c'est le seul et unique produit de la malheureuse ; mais c'est ce que redoutent par-dessus tout les dames de maison, qui savent par expérience que leur autorité sur une fille cesse à l'instant que cette fille se trouve en possession de quelque chose, aussi mettent-elles un soin particulier à leur faire contracter des dettes, afin de les tenir toujours sous leur dépendance. Dans cette intention, elles leur font des avances pour acheter des objets de gourmandise, pour aller au bal ou au spectacle, ou même pour se procurer des voitures pendant le carnaval ou la belle saison. Les moyens ne leur manquent pas pour rentrer ensuite dans leurs fonds ; ces dettes sont sacrées pour les prostituées qui ont conservé quelques sentimens de probité. Cette politique infernale est ce qui révolte le plus les filles contre les dames de maison ; aussi cachent-elles avec le plus grand soin tous les cadeaux qu'on peut leur faire ; mais comment résister à l'astuce et à la fourberie des maîtresses, qui ne voient que leur intérêt présent et s'embarrassent fort peu du sort des malheureuses qui servent à leurs criminelles spéculations.

C'est en écoutant ce qui se dit dans la prison et dans l'hôpital, c'est en faisant parler les vieilles prostituées, qu'on peut connaître la haine qu'elles ont pour les dames de maison et de mépris profond qu'elles leur portent. On le remarque encore souvent dans les pétitions que les filles qui veulent quitter leur métier sont obligées d'adresser au préfet de police pour obtenir leur radiation. Entre autres motifs qu'elles allèguent en leur faveur, elles font valoir celui *de n'avoir jamais tenu de femmes et n'avoir jamais été viles maîtresses de maison.*

Cette position des filles à l'égard des dames de maison explique la facilité véritablement remarquable avec laquelle elles passent d'une maison dans une autre ou de la position de fille libre à celle de fille de dame de maison, et *vice versâ.* Cette inconstance et cette mobilité étaient telles que des réglemens ont été nécessaires pour y mettre un frein; il faut des circonstances particulières pour qu'une fille reste pendant une année entière chez la même dame de maison et, à plus forte raison, pendant deux ou trois ans; mais on peut être assuré que ce ne sera jamais par amitié ou par affection. Ces changemens, il paraît, sont ce que les dames de maison redoutent le plus, car ceux qui fréquentent leur établissement contractent des habitudes et redemandent presque toujours la même fille.

Ce mépris des filles pour les dames de maison semble être partagé par le public; ce qui me le prouve, ce sont les certificats qu'elles sont, dans plusieurs circonstances, obligées de produire en leur faveur. Ces certificats, que j'ai eus en grand nombre dans les mains, ne sont jamais signés que par le marchand de vin, le teneur d'estaminet, le cordonnier, la fruitière du voisinage; ces signatures sont illisibles et indiquent la plus profonde ignorance; nous avons vu ce qu'étaient les certificats fournis par les propriétaires.

§ VII. *Parures et objets d'habillemens que les prostituées soustraient quelquefois aux dames de maison chez lesquelles elles sont entrées; conduite de l'administration lorsque ce vols lui sont dénoncés.*

Certaines filles publiques sont d'une probité à toute épreuve. — Un grand nombre d'autres se font un jeu d'emporter et de vendre les hardes qu'elles ont sur elles. — Préjudice qui en résulte pour les dames de maison. — Impossibilité où elles sont de s'adresser pour cela aux tribunaux. — Pourquoi elles préfèrent la protection de l'administration. — Celle-ci rendue impuissante par la crainte de dépasser ses pouvoirs. — Moyen qu'elle met en usage pour remédier au mal.

Lorsqu'on sait ce qu'est une prostituée, et l'horrible condition de celles qui, faute de ressources, sont obligées d'entrer chez les dames de maison, on sera surpris de trouver dans cette classe des êtres probes et qui reculeraient devant le moindre larcin; cependant il s'en trouve, aussi sont-elles recherchées et appréciées par les dames de maison, qui font tout au monde pour se les attacher. Mais le plus grand nombre des filles de cette classe se font un véritable jeu d'emporter aux dames de maison tout ce qu'elles peuvent en vêtemens; je n'ai jamais entendu parler de soustractions d'autres effets. Ces soustractions se font de la manière et dans les circonstances suivantes :

Si une fille est mécontente de la dame de maison chez laquelle elle est logée, elle sort furtivement en emportant tout ce qu'elle a sur elle, et disparaît. Dans ce cas, elle vend ces vêtemens et vit pendant un temps plus ou moins long du fruit de cette vente et de ce que son amant en titre aura pu lui fournir ; la valeur de ces effets est ordinairement de cent à cent cinquante francs ; elle s'élève quelquefois à cinq ou six cents. A différentes époques, l'administration, qui, par les raisons que j'exposerai bientôt, doit entourer les dames de maison d'une protection particulière, s'occupa des moyens de les préserver de ces soustractions de hardes qui, pour quelques-unes, devenaient, par leur fréquente répétition, une véritable ruine. On leur conseilla d'abord de s'adresser aux tribunaux, qui devaient envisager comme vol domestique et punir comme tel ces sortes de soustractions ; mais ce n'était pas connaître le caractère des dames de maison que de leur proposer un pareil expédient. Ces femmes, en effet, ne craignent rien tant que de se mettre en évidence et de paraître devant les tribunaux. On les voit rarement intenter une action judiciaire contre ceux qui entrent chez elles de force, qui les battent et les maltraitent, parce que tout ce qui les signale au public leur répugne et fait tort à leur établissement; elles préfèrent en tout la protection de l'administration et la réclament dans tous les cas.

Ces soustrations d'effets devinrent si nombreuses en 1819, qu'une commission spéciale, nommée à cette occasion, considérant, d'une part, l'impossibilité morale de déférer aux tribunaux de pareilles affaires et de pareils individus, et reconnaissant, d'une autre, la nécessité de réformer un état de choses que l'impunité aggravait tous les jours, cette commission, dis-je, proposa au préfet de police de punir administrativement ces voleuses par une détention d'un à quatre mois, suivant la gravité des cas; mais le préfet de police rejeta cette proposition le 3 août 1819. C'était, suivant lui, outrepasser les pouvoirs que lui conférait sa place. On se contenta donc, chaque fois qu'une fille était accusée de soustraction d'effets, de la faire venir et de la menacer de la prison, si elle ne restituait ce qu'elle avait volé. Ce moyen réussit auprès d'un grand nombre; plusieurs s'arrangèrent avec leurs anciennes maîtresses, et l'on vit fréquemment des dames de maison venir, d'un ton adouci, demander grâce pour telle fille qu'elles avaient accusée quelques jours auparavant avec toute l'énergie que donnent la colère et l'indignation. Mais, si l'administration resta désarmée contre ce genre de désordre par le silence de la législation, elle sut toujours retrouver les coupables, en les punissant d'une manière plus rigoureuse que de coutume, chaque fois qu'elles étaient arrêtées pour

un délit du fait de la prostitution, délit que la police administrative pouvait atteindre.

Les divers administrateurs qui ont passé par la préfecture de police n'ont pas toujours envisagé cette question de la même manière, car j'ai la preuve que plusieurs de ces voleuses ont été, dans maintes circonstances, mises en prison et tenues enfermées jusqu'à la restitution des objets dérobés. Cette diversité de conduite et de manière de voir, dans des circonstances absolument analogues, tient au défaut de la législation actuelle : à mesure que nous avancerons dans ce travail, ce défaut se fera de plus en plus sentir.

§ VIII. *Des pensionnaires que la plupart des dames de maison prennent chez elles.*

Les dames de maisons n'étant jamais propriétaires des locaux qu'elles occupent, et pour les raisons exposées dans un des chapitres précédens, éprouvant toujours beaucoup de difficultés à s'établir quelque part, elles sont presque toutes obligées de louer des maisons entières, ce qui les met dans la nécessité d'en sous-louer une partie à des étrangers, et en particulier à des prostituées libres; je ne parlerai ici que de ces dernières.

On a donné différens noms à ces filles, qui, bien que logées dans une maison publique de prostitution, ne sont pas pour cela sous la responsabilité et sous la surveillance immédiate des femmes qui se trouvent à la tête de ces maisons. Dans le courant du siècle dernier, on leur donnait le nom d'*externes*, pas opposition aux filles *internes;* plus tard, on les a désignées sous celui de *pensionnaires*. Depuis l'organisation nouvelle du dispensaire, elles se distinguent entre elles sous le nom de *filles en cartes*, à cause de la *carte* qu'on leur délivre et sur laquelle on inscrit, deux fois par mois, les visites sanitaires auxquelles elles sont assujéties; les autres filles, qui sont à demeure et à d'autres titres chez les dames de maison, n'ayant pas cette carte, mais un simple numéro d'ordre, sont dites *filles en numéro*.

Les conventions faites entre les dames de maison et les filles libres ou en *cartes*, varient suivant les individus, et souvent avec la même, chaque semaine et chaque jour; quelquefois la dame de maison loue la chambre et les vêtemens ; dans ce cas, tout ce que la fille gagne par son industrie privée est pour elle, mais elle paie chèrement le moyen d'exercer cette industrie : une chambre ordinaire lui est louée 3 francs par jour; si elle est garnie d'une psyché, d'un lit propre, d'un canapé, elle va jus-

qu'à 4, 5 et même 10 francs; une robe ordinaire vaut 2 francs, une chemise 8 sous, une paire de bas 6 sous; on lui loue, dans la même proportion, des bagues, des colliers, des bijoux; quant à la nourriture, elle est ordinairement de quatre à six francs. Dans cet arrangement, on reconnaît partout la misère affreuse des filles publiques et la rapacité des dames de maison. Si ces dames ne reçoivent rien par tous ces objets, la moitié, le tiers ou le quart brut des gains que fait la fille, lui appartient de droit.

On pense bien que ces prix ne sont pas partout les mêmes; j'ai choisi ceux des maisons opulentes qui ne reçoivent que l'élite des prostituées; on voit par ce que je viens de dire que ces filles mettent à un haut prix leurs faveurs, mais que pour être momentanément magnifiquement vêtues, elles n'en sont pas moins pauvres.

Dans cette énumération des vêtemens fournis aux filles par les dames de maison, si je n'ai pas parlé des chapeaux, partie la plus brillante de leur costume, c'est qu'elles en sont toujours pourvues: lorsqu'elles ne les font pas elles-mêmes, leurs amans qui connaissent le prix qu'elles y attachent, et qui savent les prendre par leur faible, choisissent ordinairement cette coiffure pour objets de leurs présens.

Ces pensionnaires des dames de maison, aussi inconstantes que les filles d'amour, changent souvent de demeure, ce qui apportait beaucoup de difficultés dans la tenue des registres de l'administration; réunies ensemble, elles prenaient au gré de la maîtresse de maison, l'une ou l'autre de ces qualités, de sorte qu'on ne savait plus à quoi s'en rapporter pour les visites sanitaires.

Pour remédier à cet inconvénient, on pensa que les dames de maison devaient être considérées à l'égard de leurs pensionnaires, comme de véritables logeuses, c'est-à-dire, qu'elles devaient les inscrire sur leurs livres séparément des filles qu'elles avaient sous leur surveillance et leur responsabilité, avec mention de la date d'entrée et de sortie, et qu'elles devaient faire déclaration de ces mutations au bureau des officiers de paix, comme elles le pratiquent pour leurs filles d'amour.

§ IX. *Des maris et des amans des dames de maison.*

Le quart des dames de maison est marié. — Ce que font ces maris. — Combien est grande leur immoralité. — L'administration n'a jamais de rapports avec eux et est censée ne pas les connaître. — Ils mettent presque toujours le désordre dans la maison. — Circonstances qui font qu'on peut les tolérer dans quelques localités. — Les amans des dames de maison nuisent moins au bon ordre que les maris de ces femmes. — Raisons de cette particularité. — Position sociale de ces amans. — Inconvéniens qu'ils présentent.

Parmi les dames de maison, les unes sont mariées, les autres ne le sont pas : ces dernières ont toujours un amant en titre, si elles n'en ont pas plusieurs.

Sur 213 dossiers de dames de maison que j'ai compulsés en 1830, j'en ai trouvé 47 qui appartenaient à des femmes ayant actuellement leurs maris, ce qui donne un peu moins du quart; toutes ces femmes mariées, à l'exception de sept à huit, ne tenaient que des maisons du dernier étage, toutes situées dans la Cité, le voisinage de la place de Grève, ou les rues les plus sales, les plus obscures et les plus étroites des autres quartiers; leurs maris, pour la plupart, se trouvaient maîtres d'estaminets, de gargotes, de petits restaurans, et comme ils se plaçaient à peu de distance de la maison tenue par leurs femmes, ils attiraient dans la leur les filles sur lesquelles ils avaient de l'autorité, et par suite un plus grand nombre de consommateurs. Des rapports particuliers ne donnent pas de ces maris une opinion bien grande : la plupart sont des ivrognes, des voleurs ; plusieurs vivent avec des concubines, ce qui fait, est-il dit, à leurs femmes le plus grand chagrin ; un d'eux avait été accusé de viol.

Aucune de ces dames de maison mariées n'est connue à l'administration sous le nom de son mari ; son livret ne porte que son nom de fille ou celui qu'elle aura choisi ; jamais le mari ne doit intervenir dans ces sortes d'affaires, car il est d'observation qu'ils apportent toujours avec eux le désordre, soit dans leur ivresse en cherchant dispute aux filles, ou en prenant parti pour l'une contre l'autre, soit en attaquant les étrangers, ou de toute autre manière ; le plus ordinairement ils prennent le parti des filles contre les agens de l'administration, et sont alors de véritables souteneurs ; en supposant que des désordres soient à réprimer, une femme en viendra à bout parce qu'elle est chez elle et qu'elle fait son devoir, parce qu'on la respecte toujours à cause de son sexe, quelque méprisable qu'elle soit, et parce que sa faiblesse même, dans ces circonstances, devient pour elle une véritable force. Le mari d'une de-

ces dames de maison, traité un jour de maquereau par une fille qu'il réprimandait, fut tellement irrité de cette insulte, qu'il tomba sur la fille et la maltraita au point de la laisser sur le carreau et de compromettre son existence.

Ces raisons font que l'administration recule toujours devant la présence d'un mari, lorsqu'il s'agit d'accorder une tolérance; et, comme je l'ai déjà dit, il lui faut la perspective d'une maison clandestine à supprimer, d'un repaire de malfaiteurs à détruire, ou d'un bien quelconque à opérer, pour lui faire passer par-dessus les graves inconvéniens qu'ils présentent; il fut même question, en 1829, d'arrêter en principe, qu'à l'avenir, aucune femme mariée ne serait admise au nombre des maîtresses de maison; mais cette opinion, du préfet de police en fonction à cette époque, ne passa pas en règle. Ce n'est pas la première fois que nous voyons l'impossibilité d'établir, en fait de prostitution, des lois et des principes invariables, la suite de ce travail nous en fournira de nouvelles preuves.

Nous venons de parler des inconvéniens que présentent les maris, dans un lieu public de prostitution tenu par leur femme, examinons ceux que peuvent avoir les amans des dames de maison qui ne sont pas mariées.

Ces inconvéniens sont à-peu-près ceux que présentent les maris, mais à un degré beaucoup moindre; car ils n'ont pas d'autorité directe sur la maîtresse de maison, qui reste libre de ses actions, sans craindre les observations et les réprimandes d'un maître impérieux et souvent fort peu raisonnable. Ces hommes, pouvant être changés au premier caprice, sont donc plutôt les serviteurs que les dominateurs des dames de maison; et s'ils sont dangereux, c'est par la protection qu'ils accordent à ces femmes, contre toutes les infractions qu'elles peuvent commettre aux réglemens de police, par la force qu'ils donnent aux filles qui veulent échapper des mains des agens de l'administration, et surtout par les violences et les extorsions qu'ils peuvent exercer à l'égard des libertins novices qui viennent dans la maison. On s'imagine aisément ce que peut produire la rivalité, lorsqu'une dame de maison entretient à-la-fois deux ou trois amans; rien n'égale le désordre que cela occasione, et lorsqu'il existe, on peut être assuré que l'établissement ne durera pas long-temps, qu'il croulera de lui-même, ou que l'administration se trouvera dans la nécessité de le supprimer.

La position sociale de ces hommes varie suivant la classe de maison et suivant l'âge, le caractère et l'éducation de leur maîtresse; quelques-

uns ont dans le monde ou dans l'armée, de très belles positions; d'autres enfin ne sont que des simples artisans. Leur manière d'être dans la maison n'est pas la même partout; dans quelques-unes, ils y sont pour ainsi dire à demeure, ils mangent à la même table que les filles et sont défrayés de tout; dans certaines maisons, ils ne viennent que passagèrement, sans même y passer la nuit.

J'ai lu l'histoire d'un homme marié, qui n'eut pas honte de s'attacher à une de ces dames de maison et de vivre publiquement avec elle. Cette misérable fit périr la femme de son amant, moins peut-être par le chagrin qu'elle lui causa que par les injures, les coups et les mauvais traitemens de toute espèce, dont elle l'accablait chaque fois qu'elle la rencontrait.

Comment remédier à l'inconvénient que présentent ces amans particuliers des dames de maison? C'est encore un point sur lequel l'administration a toujours vu ses meilleures intentions et ses plus sages mesures rester sans efficacité. On peut ne point accorder de toléranee à une femme mariée, parce qu'on connaît sa position; mais peut-on empêcher un homme d'entrer dans un lieu de prostitution? L'examen de cette question reviendra, en traitant de l'action exercée par la police administrative sur ces sortes de maisons.

§ X. *Des enfans des dames de maison.*

Ces enfans sont presque toujours très bien élevés. — Ils ne sont jamais reçus chez leurs mères. — L'administration ne les y tolère pas. — Soins que prennent les dames de maison pour cacher leur industrie à leurs enfans. — Ce que deviennent quelques-uns d'eux. — Elles adoptent quelquefois des enfans étrangers. — Soins tout particuliers de l'administration à l'égard des filles et des proches parentes des dames de maison.

Ce que je viens de dire des maris et des amans des dames de maison m'amène naturellement à parler de leurs enfans, de la manière dont elles les élèvent, et des précautions que l'administration prend à l'égard de ces malheureux.

Si on excepte quelques exemples rares, on peut dire que ces femmes élèvent leurs enfans dans la perfection. *Jamais ils ne mettent le pied dans leur maison.* Celles qui ont quelque aisance, les placent dans des pensionnats, et ils reçoivent une éducation toujours bien supérieure à leur position; la crainte de nuire à ces enfans, en divulgant leur industrie, leur fait employer mille moyens et mille ruses, pour les tenir à l'écart et faire croire qu'ils sortent de familles honnêtes; ce n'est que dans des maisons étrangères qu'elles les voient, et tout se traite par le

moyen de personnes tierces. Une de ces femmes maria ses deux filles, qui n'apprirent que long-temps après leur mariage quelle était l'origine de leurs dots.

L'administration se trouve ici secondée par l'opinion des dames de maison; car elle ne souffre pas la présence des jeunes enfans dans la maison de leur mère, et sur ce point elle a toujours été inexorable. Une teneuse de maison garnie, occupée entièrement par des prostituées, voulait un jour obtenir un livret de dame de maison ; comme elle avait toujours eu ses enfans avec elle, quelques personnes pensèrent qu'elle pouvait les garder, parce que la position et l'état intérieur de la maison restaient les mêmes qu'auparavant ; mais ce motif ne prévalut pas : il fallut, pour obtenir la permission demandée, que la femme logeât ses enfans ailleurs.

Cette éducation que reçoivent les enfans des dames de maison leur permet quelquefois d'obtenir dans le monde des postes lucratifs et honnêtes ; une d'elle a, dernièrement, donné douze mille francs de cautionnement à son fils, pour le placer caissier dans une maison de banque; on m'a parlé de plusieurs maîtresses très habiles de musique et de dessin, qui n'avaient pas d'autre origine. Le plus ordinairement, ces enfans de l'un et de l'autre sexe, montent de petits commerces, et se perdant dans la foule, y jouissent de la considération qu'on ne refuse jamais à l'industrie et à la probité.

Beaucoup de ces femmes n'ayant pas d'enfans, ont adopté ceux de leurs frères, de leurs sœurs, ou de quelques autres parens, et leur ont toujours donné une éducation supérieure à leur état. Plusieurs ont adopté des enfans appartenant aux filles qui étaient chez elles; une d'elles a, dernièrement, assuré cinquante mille francs à un enfant que son mari avait eu avec sa femme de chambre ; une autre, dans le même temps, prodiguait ses soins au fils de sa domestique, lequel était bossu, difforme et contrefait de toutes les parties de son corps.

En règle générale, on peut dire que les dames de maison font tout ce qu'elles peuvent pour empêcher leurs enfans de suivre leur carrière; mais nous avons vu et nous verrons encore des filles succéder à leurs mères. Je pourrais même citer des filles se prostituant au public, dans la maison tenue par leur mère; ce scandale serait peut-être plus fréquent, sans les soins extrêmes que prend l'administration pour l'éviter : dernièrement, une fille de 18 ans fut amenée au dispensaire par une dame de maison de son pays et dont elle portait le nom, cette circonstance fit qu'on refusa l'inscription, et qu'on adressa les plus vifs reproches à la dame de maison, sur son immoralité et sur ce qu'elle

n'avait pas renvoyé sa parente, dans le sein de sa famille. La jeune fille, s'étant présentée d'elle-même quelques jours après, on ne put s'empêcher de l'inscrire comme isolée ; mais sans lui interdire la maison de sa parente, on veilla à ce qu'elle *n'y entrât ni comme fille d'amour ni même comme pensionnaire.*

§ XI. *Quelques détails sur le caractère et la tournure d'esprit des dames de maison.*

Elles sont pour la plupart violentes et irascibles. — Il importe à l'administration de connaître ce caractère. — Vengeances exercées contre les voisins qui les desservent. — Contre les autres dames de maison de leur classe. — Motifs différens de ces vengeances. — Manière dont elles s'exercent. — Quelques moyens mis en usage pour attirer chez elles les différentes classes du public.

Je viens de faire connaître quelques bonnes qualités, bien naturelles sans doute, mais qu'on retrouve avec satisfaction dans des êtres aussi dégradés et aussi dépourvus de vertu que les dames de maison; je vais, en poursuivant cette histoire, trouver encore à signaler quelques vices qui leur sont particuliers.

La violence et l'irascibilité les caractérisent presque toutes, surtout celles du dernier étage; elles injurient alors les agens de l'autorité, et se jettent comme des furies sur les filles qui leur résistent, ou même sur les hommes qui se trouvent dans leurs maisons; aussi, dans la plupart des rapports, les inspecteurs ont-ils soin de signaler si la femme a bon ou mauvais ton, si elle est d'un bon genre, si elle paraît méchante, douce ou bonne. Si un voisin adresse des plaintes contre une dame de maison, contre ses filles ou contre les gens qu'elle reçoit, il devient à l'instant son plus cruel ennemi; il ne peut conserver un carreau intact, on les lui casse sans cesse, on lui fait mille avanies; il ne peut rester en repos, il est continuellement signalé aux filles et à tous les souteneurs.

Rien n'égale la jalousie et l'envie qu'elles ont les unes contre les autres, elles cherchent à se nuire et à se faire réciproquement le plus de mal possible. Voici dans quelles circonstances éclatent ces haines et ces animosités.

C'est quelquefois le simple dépit de voir une consœur prospérer et s'enrichir, dans un endroit où l'on n'avait eu que des désagrémens, et où l'on n'avait trouvé pour elles qu'une cause de perte et de ruine.

C'est souvent la rivalité qu'occasione un trop grand rapprochement, ou l'installation d'une maison nouvelle, mieux tenue et mieux montée, qui attire les anciens habitués. J'ai fait voir les soins que prenait l'ad-

ministration, pour prévenir, autant que possible, les suites fâcheuses qu'amènent les causes de cette rivalité.

Mais, de tous les motifs de collisions et de haine, il n'en est pas de plus fréquent et de plus grave que l'enlèvement d'une fille qui faisait la fortune de celle qui la possédait. Comment pardonner les intrigues mises en usage, pour arriver à cet but, et voir la foule porter chez une autre l'argent qu'elle répandait si libéralement chez vous?

Le premier acte de vengeance consiste à casser les carreaux, ce qui se fait par l'entremise des filles, de leurs souteneurs, et des amans de la maîtresse de maison; on n'emploie ordinairement à cet usage, que les coquilles d'huîtres, projectile adopté par les prostituées de Paris.

Un second moyen est d'envoyer à la porte de la maison, des mauvais sujets des deux sexes, d'y exciter du tapage, d'y faire naître du scandale, d'y amasser le public, d'y faire enfin tout ce que défendent les réglemens; leur but, par cette tactique, est d'amener des plaintes, et par suite la clôture momentanée ou définitive de la maison rivale.

Mais ces moyens sont trop longs pour plusieurs, qui préfèrent envoyer dans la maison même, des amans, des soldats et d'autres fripons soudoyés, pour y battre et maltraiter non-seulement sa rivale et les filles qui sont chez elle, mais par-dessus tout, la fille qu'elle a su débaucher et amener dans sa maison. On a vu quelques-unes de ces dames se mettre elles-mêmes à la tête de cette troupe, en diriger l'attaque, et payer d'exemple dans la distribution des coups. C'est pour éviter ces désordres et ces collisions, que l'administration avait fait un réglement qui me paraît fort sage; il portait qu'aucune fille ne pouvait entrer dans une maison voisine de celle dont elle sortait, que quinze jours après sa sortie de la première; j'ignore si le réglement est encore en vigueur.

On conçoit aisément que, dans un si grand nombre de dames, dont les maisons sont fréquentées par des gens si différens de goûts, de fortune et de position sociale, la conduite nécessaire pour tirer parti de leur industrie, doit varier à l'infini; quelques-unes affichent un luxe qui dépasse l'imagination (on portait, il y a quelques années, à cent mille francs, le mobilier d'une maison de premier ordre); d'autres envoient leurs filles recruter dans les théâtres; il en est qui, à l'aide de l'Almanach des Adresses, prennent des informations sur différens jeunes gens ou personnes opulentes, et leur adressent des billets fort bien tournés. Sous le prétexte d'une affaire importante, elles invitent le jeune homme à passer chez elles, ayant bien soin de lui dire que l'affaire le regarde personnellement, et qu'elles voient avec regret l'impossibi-

lité où elles sont de lui éviter un déplacement; la plupart de ceux qui reçoivent ces lettres, en profitent ou ne se vantent pas de leur aventure; mais, quelques autres les renvoient à l'administration, qui ne manque jamais de sévir d'une manière exemplaire. J'ai eu entre les mains bon nombre de ces lettres, moins curieuses par leur style que par le nom et la position sociale des personnes auxquelles elles étaient envoyées.

§ XII. *Quelques particularités sur les domestiques des deux sexes des dames de maison.*

Toutes les dames de maison, quelle que soit leur classe, ont plusieurs de ces domestiques. — Ce qu'elles font. — Leurs défauts principaux. — N'ont pas toutes été filles publiques. — Quelques-unes très honnêtes. — Surveillance sanitaire que l'administration fait exercer sur elles. — Domestiques mâles dans quelques maisons. — Position de ces domestiques vis-à-vis des prostituées qu'ils servent.

En indiquant, dans un des chapitres précédens, les classes et catégories diverses dans lesquelles on pouvait répartir les filles publiques de Paris, j'ai parlé des servantes qui se trouvent chez les dames de maison ; n'ayant fait que les indiquer, je vais ici compléter leur histoire.

Il n'est pas une dame de maison, quels que soient sa classe et son rang, qui n'ait à son service une ou plusieurs de ces servantes; quelques-unes en ont jusqu'à trois ou quatre : ce sont ordinairement de vieilles prostituées usées et décrépites, qui s'estiment heureuses de trouver cette ressource; elles servent la maîtresse et les filles, font les lits, les chambres et la cuisine, et la plupart des commissions du dehors; presque toutes sont remarquables par l'amour qu'elles ont pour le jeu et la loterie, ainsi que par leur propension à toute espèce de vices.

Ces servantes de dames de maison n'ont pas toutes été prostituées ; il s'en trouve parmi elles quelques-unes de très honnêtes, et que la misère, le défaut absolu de places et de ressources, ont mis dans la nécessité de prendre ces conditions; aussi, n'y restent-elles qu'à regret, et témoignent-elles leur joie quand elles peuvent les quitter et trouver une autre place.

Tant que ces servantes sont jeunes et passables, l'administration exige qu'elles soient inscrites et visitées comme toutes les filles publiques; autrement, ne pourraient-elles pas faire le métier dans la maison, et même pour leur propre compte, dans les courses qu'elles font sans cesse ?

Dans quelques maisons bien tenues, il se trouve un domestique mâle, pour y faire tous les gros ouvrages. Qu'on ne croie pas que ce domestique

puisse user à son gré des femmes au milieu desquelles il se trouve, les maîtresses ont soin d'inspirer à leurs filles un grand mépris pour ces domestiques, et de leur faire entendre qu'elles seraient presque déshonorées si elles se laissaient toucher par eux ou par un laquais qui se présenterait avec la livrée ou quelque insigne de sa position; tout cela n'est encore qu'un jeu des dames de maison, pour retenir sous leur dépendance des filles qui leur sont précieuses; elles flattent sans cesse, comme je l'ai déjà dit, l'orgueil de ces malheureuses; elles les entourent d'illusions, elles les enivrent en quelque sorte, et en font l'instrument de leur richesse, jusqu'au moment où elles les livreront au dernier degré de l'infortune et de la misère, en les expulsant de leur établissement sans leur laisser un vêtement.

§ XIII. *Des chances de ruine et de fortune que présente la gestion d'une maison publique de prostitution, ce que deviennent les dames de maison qui quittent leur métier.*

Cette industrie ruine les unes et enrichit les autres. — Conditions pour réussir. — Gain que peut faire une dame de maison. — La prospérité de leurs affaires subordonnée à la prospérité publique. — Influence sur cette prospérité des invasions de 1814 et 1815, de la disette de 1817 et des événemens de 1830. — Brillante fortune faite par quelques dames de maison. — Ce n'est pas dans les maisons les plus somptueuses que se font ces fortunes. — Combien se sont vendus les fonds de quelques-unes de ces maisons. — Quelques dames de maison se retirent à la campagne. — Quelques-unes ouvrent des boutiques. — Beaucoup vont dans d'autres pays. — Sort et fin misérable de la plupart.

Ces dernières considérations m'amènent à examiner les ressources que présente la gestion d'une maison de prostitution, et les chances de fortune qui peuvent sortir d'une source aussi impure.

Il en est de cette industrie comme de toutes les autres; parmi celles qui l'exercent, quelques-unes s'enrichissent, la plupart végètent, plusieurs s'y ruinent complètement.

On peut dire, en général, que toutes les dames de maison qui ont de l'ordre, font de très bonnes affaires, quel que soit le quartier qu'elles habitent et la classe de leur établissement. Celle qui va elle-même au marché, qui soigne son linge, et qui entre dans d'autres détails intérieurs, et dont le mari frotte les chambres et les escaliers, aura toujours pour elle des chances de fortune; tandis que celle qui s'abandonne à ses domestiques, qui vit avec des amans, qui les attire dans la maison et les y laisse boire et manger pendant toute la journée, croulera infailliblement.

Le gain des dames de maison varie à l'infini; il est pour quelques-

unes de cinq à six cents francs par jour. Dans les établissemens vulgaires, chaque prostituée doit rapporter à la maîtresse de dix à quinze francs par jour.

Au sujet de ces gains, fournis par le libertinage, il faut surtout noter qu'ils sont constamment subordonnés à l'état de prospérité ou de malheur des affaires, du commerce ou de l'état; la stagnation des manufactures, la cherté des vivres, la seule perspective d'un événement incertain, mais qui peut influer sur l'état général du pays, fait fuir les maisons publiques, qui s'emplissent au contraire dans toutes les circonstances opposées. Immédiatement après la révolution de 1830, les affaires des dames de maison furent prospères; il n'en était plus de même quelques mois après, à peine pouvaient-elles se soutenir, et plusieurs se virent sur le point de rendre leur livret. Ce fut bien pire encore pendant l'épidémie du choléra, la peur rendit alors toute la population de Paris d'une continence extrême; mais cette terreur dura peu.

Les vieilles dames de maison n'ont pas oublié deux époques mémorables dans les annales de leur industrie; je veux parler des invasions de 1814 et de 1815, et de la disette de 1817.

On sait que les deux invasions des puissances étrangères ont plutôt été pour Paris une cause de prospérité que de ruine; des milliers d'individus, en y venant dépenser non-seulement ce qu'ils avaient pillé dans nos provinces, mais encore leur patrimoine, ont donné à son commerce et à tous ses établissemens une activité inouïe et à laquelle on ne s'attendait pas. Qu'en est-il résulté pour les dames de maison? elles ont vu accourir chez elles non-seulement les étrangers eux-mêmes, mais encore les nationaux enrichis par ces étrangers; l'argent pleuvait alors dans leur bourse, toutes firent de brillantes affaires, et plusieurs se retirèrent immédiatement avec de belles fortunes. Deux ou trois ans plus tard, l'intempérie des saisons amena la famine et une cherté inouïe dans le pain et les denrées de première nécessité; par suite, les maisons publiques furent désertées, une foule de maîtresses rendirent leurs livrets; celles qui résistèrent à cette rude épreuve, en furent redevables à leurs économies ou au crédit dont elles jouissaient.

Je viens de prononcer le mot de fortune faite par les dames de maison : voyons quelle peut être cette fortune.

Beaucoup de ces femmes, après quelques années d'exercice, se retirent avec cinq ou dix mille francs de rente. Il n'est pas rare d'en voir qui amassent jusqu'à vingt mille francs de revenu, quelques-unes vont à vingt-cinq ou trente mille.

Ce n'est pas toujours dans les beaux quartiers et dans les maisons les

plus opulentes que se font ces brillantes affaires; c'est souvent dans les rues de la Mortellerie, de la Bûcherie, de la Tannerie, de la Vannerie et autres semblables que se trouvent ces chances de fortune. Je tiens d'un notaire, qui trouva, par la liquidation d'une dame de maison, habitant rue de la Mortellerie, près la caserne de l'Ave-Maria, qu'elle y avait gagné, en peu d'années, de quoi acheter quatre maisons dans Paris, et donner en outre soixante mille francs à sa fille, qu'elle maria à un ancien officier de la garde impériale, lequel avait acquis, sur les champs de bataille, la décoration de la Légion-d'Honneur. J'ai trouvé dans les archives de la préfecture des notes sur un tripot de la rue de la Bûcherie, dont la maîtresse avait acheté plusieurs maisons dans Paris, une, entre autres, très jolie dans la rue de Marbœuf, qu'elle destinait à sa retraite.

Ne soyons pas surpris, d'après ces détails, que l'on puisse vendre un fonds de maison de prostitution, comme on vend une charge de notaire ou d'avoué; ces fonds valent souvent de quarante à soixante mille francs : c'est à ce dernier prix qu'a été cédée dernièrement une maison de la rue de la Tannerie, derrière la place de l'Hôtel-de-Ville; cette valeur excessive tient à la permission de débiter de la bière, du vin, des liqueurs, que la police croit devoir accorder dans ces lieux mal habités, par les motifs indiqués plus haut. On fait payer aux habitués plus cher qu'ailleurs, on gagne sur les marchandises et sur les femmes, souvent même ces dernières ne servent qu'à attirer les consommateurs. Les maisons dites comme il faut ne se vendent jamais autant.

Que font et que deviennent ces dames de maison, assez heureuses pour faire fortune et quitter leur métier ?

Quelques-unes se retirent dans de jolies maisons de campagne, aux environs de Paris et, par un reste d'habitude, elles en font le rendez-vous des amans opulens qui, sous le titre d'amis, paient secrètement la table, et défraient largement de toutes les dépenses. Je pourrais nommer un joli village où se trouve une de ces enrichies; celle-ci ne reçoit en apparence que de la bonne compagnie, elle assiste régulièrement aux offices de la paroisse avec sa maison et tous ceux qui viennent la voir, elle s'empresse de rendre elle-même le pain bénit, elle donne largement aux pauvres et se charge de toutes les quêtes qu'il faut faire pour eux; elle a épousé dernièrement, en secondes noces, un homme décoré, de bon ton et de bonnes manières, et s'est présentée à l'autel en habits blancs, avec tout l'extérieur de la vierge la plus chaste.

D'autres vont s'établir plus loin, et se mettent à faire valoir des petites propriétés rurales, acquises par leurs économies.

La majeure partie de ces femmes, hors d'état de rester sans travailler, se contentent d'un état plus relevé que celui qu'elles avaient, et qui les fait rentrer dans la société : elles fondent des estaminets, des cafés, des restaurans; elles ouvrent des maisons de nouveautés, de mercerie, de lingerie, tout cela suivant la position de leurs maris et suivant l'industrie et le talent qu'elles avaient auparavant.

Beaucoup enfin se retirent dans leur pays, et disparaissent entièrement.

Le sort d'un grand nombre de dames de maison est de vivre et de vieillir dans leur métier; près de la moitié n'ont pas d'autre destinée; j'en ai acquis la preuve par les demandes d'autorisation, dans lesquelles il est souvent spécifié que c'est pour succéder à madame D....., qui vient de décéder; j'ai vu le marché fait par une dame de maison, âgée de 60 ans, estropiée et sans soutien, avec une fille intelligente; il y était dit que la vieille fournissait le fonds, à condition qu'elle serait nourrie et soignée avec *toute l'attention et tous les égards possibles*, par la nouvelle dame, et cela jusqu'à sa mort. Combien d'artisans honnêtes, combien d'honorables marchands se trouvent-ils dans le même cas, après avoir travaillé toute leur vie?

Parmi les femmes qui s'élèvent au rang de maîtresse de maison, plusieurs, soit par défaut d'ordre et d'intelligence, soit par toute autre cause, ne réussissent pas; on les voit sans cesse passer d'une maison dans une autre, quitter un établissement ancien pour en former un nouveau dans un quartier différent. Dans l'espace de quelques années, elles changent ainsi de demeure cinq, six, huit et jusqu'à dix fois; elles courent après la fortune et la fortune les fuit; ce sont ces femmes qui font des banqueroutes et disparaissent, en fermant simplement la porte de leur demeure. En prenant la gestion d'une maison, elles ont trop présumé de leurs forces; elles sont semblables à ces dames de maison retirées, qui ouvrent des boutiques, dans lesquelles elles se ruinent, et sont alors obligées de revenir à leur ancien métier, heureuses encore si elles peuvent le retrouver; car leur déconfiture est quelquefois si complète, qu'on en a vu dans la nécessité de redevenir prostituées ou simples servantes, dans les lieux mêmes où elles avaient été maîtresses.

§ XIV. *Définition d'une dame de maison.*

Cette définition ne pouvait pas être donnée avant de faire connaître ce que sont ces femmes. — Tableau de leurs infamies et de leurs maisons. — L'organisation de notre société les rend cependant nécessaires. — Nécessité pour l'administration de les protéger.

Maintenant que nous connaissons les dames de maison et que nous pouvons les apprécier à leur juste valeur, je vais en donner une définition qui résumera en quelque sorte tout ce que renferme ce chapitre.

Qu'est-ce qu'une maîtresse de maison ?

C'est une femme qui, par métier, par intérêt, par habitude, et en quelque sorte par nécessité, spécule sur la corruption publique, sur les goûts dépravés que le libertinage fait naître ; sa fortune et son existence se fondent sur le libertinage d'autrui ; elle ne vit que de désordres et d'infamie ; c'est elle qui est à la piste des jeunes filles que leur figure peut faire remarquer aux libertins ; c'est elle qui, pour les faire tomber dans le piége, les entoure de toutes les séductions capables de faire impression sur elles. Une dame de maison est par essence la corruptrice de la jeunesse et la pourvoyeuse du vice ; sa maison est un asile ouvert à toutes les jeunes imprudentes qui se lassent de la tutelle et de la surveillance de leurs parens ; c'est un lieu de rendez-vous pour tous ceux que des passions honteuses font sortir des bornes du devoir ; c'est enfin une école de scandale où des enfans à peine formés viennent faire apprentissage de la prostitution. Voilà ce qu'est une maîtresse de maison, et cependant tel est l'état de la société, que leur existence est en quelque sorte nécessaire, et que l'administrateur, dans l'intérêt du bien, doit les entourer de toute sa protection. C'est ce qui ressortira davantage de la suite de ce travail.

Pour compléter le chapitre des dames de maison, il me resterait encore beaucoup de choses à dire ; mais comme ce qui manque à leur histoire se trouve lié d'une manière intime à tout ce qui regarde les maisons clandestines, les cabarets, cafés et estaminets, les maisons de passe et à parties, les logeurs et hôtels garnis ; enfin le stationnement, le cantonnement, le raccrochage et tout ce qui appartient à la police administrative, j'aime mieux renvoyer à ces différens titres des sujets qui s'y rattachent naturellement.

CHAPITRE VIII.

DE LA PROSTITUTION CLANDESTINE.

Ce qu'est la prostitution clandestine. — Bien des gens ignorent son existence. — Elle ne s'exerce pas toujours avec des mineures. — Causes diverses qui la favorisent. — Masques sous lesquels elle se cache. — Combien ses conséquences ont de gravité sous le rapport moral et sous le rapport sanitaire. — Preuves de ces vérités. — Difficulté d'atteindre les lieux où elle s'exerce. — Ce qui les fait ordinairement découvrir. — Les lois actuelles rendent inutiles les perquisitions nécessaires pour la répression de la prostitution clandestine.

On entend par prostitution clandestine celle qui s'exerce dans l'ombre, qui fuit l'éclat et la publicité, qui se cache sous les formes les plus variées, et qui ne se soutient que par la ruse, la fourberie et le mensonge.

Cette sorte de prostitution, dont une foule de personnes ne soupçonnent pas même l'existence, est, sous le rapport des mœurs et de son influence pernicieuse, bien autrement grave que la prostitution publique; c'est elle qui corrompt et pervertit l'innocence, et qui, revêtant les apparences les plus honnêtes, paralyse l'autorité, la brave à chaque instant, et propage impunément la contagion la plus affreuse et l'immoralité la plus grande.

Nous ne retrouverons pas ici cette variété de classes et de distinction qu'il nous a été possible d'établir dans les prostituées et dans les dames de maison; comme la prostitution clandestine met à haut prix ses victimes, elle ne peut être exercée qu'en faveur de cette partie de la population que la fortune favorise de ses dons, et qui forme un nombre d'individus nécessairement peu considérable, relativement à la masse dont se compose la population tout entière.

Le plus ordinairement la prostitution clandestine ne se cache que pour soustraire à l'administration de la police de jeunes filles à peine sorties de la tendre enfance, et qui, pour cette raison même, sont vendues chèrement à ces individus pervertis qui les recherchent. Quand on

connaît la sévérité de nos lois contre ceux qui abusent d'une fille qui n'a pas encore l'âge de discernement, et la gravité des punitions qu'elles infligent à ceux qui favorisent cette débauche prématurée, on comprend aisément que le secret étant ici aussi essentiel pour les uns que pour les autres, la difficulté de constater le délit et de le rendre assez évident pour qu'il soit déféré aux tribunaux, devient pour ainsi dire impossible.

Si la prostitution clandestine n'a lieu le plus ordinairement que pour des mineures et de véritables enfans, cela n'empêche pas qu'elle ne s'exerce quelquefois avec des individus adultes, mais ceci ne s'observe que pour les femmes qui redoutent de se soumettre aux visites plus ou moins fréquentes des inspecteurs de la police, ce qui les faisant connaître pour ce qu'elles sont, les empêcherait de louer dans des maisons décentes et bien habitées, ou qui en éloignerait certainement ceux qui, par des raisons particulières, ne veulent pas fréquenter les maisons légalement autorisées.

On ne peut nier que la sévérité des réglemens sanitaires, et la rigueur avec laquelle sont quelquefois exercés ceux qui regardent la police, ne déplaisent singulièrement à certaines filles plus jalouses que d'autres de leur indépendance, ou qui, par leur éducation première, les grâces qui les caractérisent et l'esprit qu'elles possèdent, sortent en quelque façon de rang et ne veulent pas porter le titre de prostituées, bien qu'elles en fassent le métier; aussi remarque-t-on que les filles adultes qui se livrent à la prostitution dans les maisons clandestines, sont d'autant plus nombreuses que les réglemens de police se trouvent exécutés avec plus de soin, et les délits punis avec plus de rigueur. Un reste de pudeur et la tendresse maternelle sont encore, pour quelques femmes qui tirent parti d'une pareille industrie, un motif qui les détermine à cacher la source impure de leur fortune ; elles craignent en effet de nuire à la réputation de leurs enfans, ou d'être obligées de s'en séparer, ce qu'elles ne pourraient pas éviter si elles recevaient une tolérance.

Il est curieux de voir les ruses de toute espèce employées par les femmes qui exploitent à leur profit la prostitution clandestine, et les moyens qu'elles mettent en usage pour tromper la surveillance de l'administration : je vais citer à ce sujet quelques-uns des faits qu'on a eu occasion d'observer dans le cours d'un seule année.

Deux d'entre elles prirent le titre de sages-femmes ayant des pensionnaires, et s'établirent l'une aux Batignoles et l'autre dans un riche quartier; le prix des jeunes victimes fournies par cette dernière était de cinq cents francs.

Une autre prit celui d'arracheuse de dents, et vantait ses connaissances dans l'art de faire disparaître comme par enchantement les douleurs les plus cruelles; on ne la demandait jamais qu'à ce titre, et les jeunes victimes, ainsi que les amateurs, ne montaient jamais chez elle sans avoir la mâchoire entourée de linge et sans donner tous les signes de la souffrance.

Une vieille affectant le costume et le langage d'une dame de charité, conduisait par la main deux ou trois petites filles habillées modestement, et qui, par leurs manières aisées, leurs grâces et leur gentillesse, intéressaient tous ceux qui les voyaient. Sous prétexte de leur faire avoir des secours, cette misérable les menait dans les hôtels garnis, et particulièrement auprès de riches Anglais dont elle connaissait les goûts et les adresses : elle cachait si bien son jeu qu'elle était respectée de tous ceux qui la voyaient.

Deux de ces misérables affichaient à leur porte qu'elles plaçaient des domestiques des deux sexes; on arrivait chez elles, et les jeunes filles qu'on y rencontrait n'étaient censées que des femmes-de-chambre qui, ne pouvant entrer en condition que sous quelques jours, passaient en attendant, la journée chez elles.

Ces femmes ont souvent un appartement fort modeste et qui ne contient qu'une ou deux pièces en sus de celles qui leur sont strictement nécessaires; mais elles en louent un autre, sous un nom supposé, au quatrième étage, où restent en permanence *des enfans* qui sont censés ne descendre chez elles que pour y jouer et passer le temps; un bon nombre de dames de maison exercent de cette manière la prostitution clandestine; elles peuvent ainsi soustraire à leurs parens un nombre plus ou moins grand de jeunes filles, car elles ont toujours la ressource de dire que ces filles ne sont pas chez elles.

Quelques-unes, affichant un grand ton, louent toujours dans des maisons distinguées, et sous le prétexte que l'appartement est trop grand, elles tâchent d'obtenir par écrit l'autorisation de prendre une ou deux pensionnaires ou de sous-louer à quelqu'un; elles donnent de fréquens dîners, elles se disent mère des jeunes personnes qu'elles élèvent; souvent les femmes-de-chambre ou les bonnes sont aussi agréables que les prétendus enfans. Ce sont surtout les actrices et les figurantes de théâtre qui se trouvent dans ces lieux ou qui y sont appelées par une mission spéciale; il est de ces femmes qui, pendant la belle saison, vont s'établir dans quelques-unes des campagnes qui entourent Paris, et particulièrement à Passy : elles y mènent le même genre de vie et y reçoivent leurs habitués.

On en a vu prendre le titre de peintre, ouvrir des ateliers, et, sous ce prétexte, avoir chez elles des pensionnaires.

Une dame de maison, en se retirant, ouvrit un restaurant dans lequel se trouvait une table d'hôte où l'on n'admettait que des habituées : elle cachait de cette manière un vrai repaire de prostitution que rien au monde ne pouvait faire soupçonner.

Mais c'est surtout en prenant des patentes de divers états, ou simplement le titre de lingère, de couturière, de blanchisseuse, de modiste, etc., que la plupart des femmes qui favorisent la prostitution clandestine échappent à la surveillance de la police, et parviennent à se justifier. Beaucoup ne reçoivent pas d'hommes chez elles, mais envoient à domicile, sous un prétexte quelconque, les jeunes filles qu'on leur demande; elles instruisent ces jeunes filles de tout ce qu'il faut faire pour tromper les inspecteurs et déjouer leurs moyens d'investigation. Une d'elles recevait du linge sale, mais il était blanchi au dehors; le panier et les paquets ne servaient qu'à voiler le véritable motif des courses et des démarches à l'extérieur.

J'ai parlé, dans un autre chapitre, des marchandes à la toilette, et de leurs rapports avec les prostituées; sauf quelques exceptions rares, elles sont toutes d'habiles entremetteuses, la prostitution clandestine n'a pas de courtiers plus actifs. Une foule de vieilles maîtresses de maison les imitent, et déploient dans l'exercice de cette industrie les ressources que peut fournir la pratique de tous les vices. Il n'est pas, enfin, jusqu'aux actrices et aux filles publiques isolées, ces dernières surtout, qui ne se mêlent de cacher et de prostituer des mineures, lorsqu'elles le peuvent avec quelque espoir d'impunité.

Il suffit d'exposer un pareil ordre de choses, pour faire comprendre la gravité des conséquences qu'il doit avoir, tant sous le rapport moral que sous le rapport sanitaire.

Sous le rapport moral, n'est-il pas évident qu'il propage le vice et la corruption, sans qu'on ait moyen d'en réprimer les excès ? Ne livre-t-il pas à la prostitution une foule de jeunes filles qui, sans cela, seraient restées vertueuses et innocentes ? Peut-on penser, sans frémir, au temps présent et à venir de ces malheureux enfans, livrées sans connaissance de ce qu'elles font à la brutalité de tout ce que la société renferme de plus vicieux; quelquefois battues et maltraitées, lorsqu'il leur arrive de faire quelque résistance, et cela par celles mêmes qui les livrent à ces êtres dépravés, dignes de notre indignation. On ne saurait trop le répéter : à l'époque actuelle, ce n'est pas dans les maisons tolérées que les jeunes filles se perdent, mais bien dans les maisons clandestines, où

on les attire par la ruse et la violence; c'est là qu'on les séduit, qu'on les prépare, qu'on les façonne au libertinage, et qu'on les prostitue.

Sous le rapport sanitaire, les conséquences ne sont pas moins importantes: c'est par le moyen de la prostitution clandestine, que la syphilis perpétue et propage ses ravages; par elle encore, sont rendues inefficaces beaucoup des mesures les plus sages de l'administration.

Cette propagation de la syphilis, par le moyen de la prostitution clandestine, est tellement réelle, que les femmes qui tiennent ces maisons en ont elles-mêmes été frappées. Je les ai vues amener au bureau central des hôpitaux ces jeunes filles, en plaignant leur sort, et les représentant comme victimes de coupables tantatives; si elles ne les font pas entrer dans un hôpital, elles demandent les instructions nécessaires pour les soigner chez elles; mais, le plus grand nombre, par la crainte d'être découvertes, s'adressent tantôt à un médecin, tantôt à un autre, et cachent de cette manière, plutôt qu'elles ne guérissent, des affections qui restent presque toujours transmissibles; mais, dans tous les cas, la maladie n'est soignée qu'à la dernière extrémité. Le dirai-je, j'ai la certitude qu'un de ces guérisseurs, dont les affiches noircissent les colonnes de nos journaux, n'a pas refusé d'être à l'année chez une de ces teneuses de maisons clandestines, qui, faisant de bonnes affaires, ne voulait pas compromettre la réputation de son établissement!

Ce que je viens de dire de la prostitution clandestine démontre la vérité de ce que j'ai avancé au commencement de ce chapitre, et fait voir les dangers de tout genre qui l'accompagnent; continuellement sur ses gardes, elle paralyse les efforts de l'administration, qu'elle nargue en quelque sorte par la certitude de l'impunité; non-seulement on ignore quels sont les lieux où elle se cache, mais lors même qu'on parvient à la découvrir, des obstacles sans nombre arrêtent les poursuites et font échapper les coupables.

Le plus ordinairement, l'existence et l'indication des lieux où se pratique la prostitution dont nous nous occupons, sont révélées à l'administration par des lettres anonymes, que l'on peut attribuer aux femmes tenant des maisons tolérées, et qui ne voient dans la clandestinité qu'une concurrence qu'il leur importe de faire cesser; elles ont, pour la plupart, une merveilleuse sagacité pour découvrir celles qui l'exercent. Beaucoup de ces lettres proviennent également de gens qui, pour alléger les douleurs, suites de quelques maladies graves, assouvissent leur vengeance en dénonçant les lieux où ils en ont contracté le principe. Un d'eux disait dans sa lettre, que tous les jeunes gens de son quartier étaient sur le grabat, par suite de la gravité des maux contractés dans

l'endroit qu'il désignait; il ajoutait que si on n'y apportait promptement remède, la femme qui le tenait suffirait, à elle seule, pour empoisonner tout le genre humain. Ce sont quelquefois les filles elles-mêmes qui, mécontentes des femmes qui les ont retenues, viennent les dénoncer ou, par quelques indiscrétions, les font reconnaître.

L'appât du gain et le défaut de prudence font souvent faire à ces femmes des démarches qui les décèlent; on en a vu adresser des billets et des espèces de circulaires, pour faire affluer chez elles une classe particulière de jeunes gens; d'autres ont imaginé de faire distribuer, dans les grands passages, sur les boulevards et dans les spectacles, de petites cartes, d'un format particulier et découpées d'une manière originale; ces cartes, qui ne contenaient qu'une adresse, ne signifiaient rien par elles-mêmes; mais la manière mystérieuse dont elles étaient remises, ceux auxquels on les adressait, prêtait nécessairement à penser, et faisait soupçonner ce qu'elles voulaient dire.

De pareilles manœuvres sont trop grossières pour ne pas attirer l'attention de l'administration; mais, que faire pour prendre ces femmes en flagrant délit, seul moyen de pouvoir les traduire devant les tribunaux? On ne le pourrait qu'à l'aide de manœuvres par elles-mêmes immorales, que l'administration doit se garder d'employer; je prouverai, plus tard, qu'il en résulterait plus de mal que de bien, pour les bonnes mœurs; on lance donc quelquefois des mandats de recherches et de perquisitions; on tend surtout à retrouver les lettres de ces femmes et leur correspondance, afin d'y puiser le fil des moyens qu'elles emploient pour se procurer des mineures; mais presque toujours on ne découvre rien. Comment avec nos lois actuelles, protectrices du domicile, et qui exigent que les agens de la police ne dépassent jamais les limites de la légalité, comment atteindre, dans son domicile privé, une femme qui pourra toujours dire qu'elle est libre de recevoir chez elle ses amis et ses connaissances, et pour laquelle les voisins prendront souvent parti; car la circonspection des gens de cette espèce est si grande, que le voisinage se doute à peine de ce qu'elles font, ou l'ignore complètement; des violations de domicile, des perquisitions sans résultat, ne font qu'enhardir les femmes assez adroites pour éviter les circonstances qui tendraient à établir l'existence d'un délit.

On entrevoit déjà, par ce qui précède, que les maisons publiques de prostitution peuvent avoir quelque utilité, et que ce n'est pas avancer un paradoxe que de prétendre que dans, *l'intérêt des mœurs et de l'ordre général*, il faut les protéger et les multiplier. Cette opinion paraîtra plus probable, lorsqu'on aura pris connaissance de tout ce que j'ai à dire dans les chapitres suivans.

CHAPITRE IX.

DE LA PROSTITUTION EXERCÉE DANS CERTAINES MAISONS GARNIES.

Idée d'un garni. — Ce qu'est la population qui s'y réfugie. — Peinture de ceux que choisissent la plupart des prostituées. — Il existe un certain nombre de ces filles logées dans quelques maisons moins sales que les autres. — Raisons pour lesquelles les prostituées aiment mieux être en garni que chez les dames de maison. — Inconvéniens qui en résultent. — Obstacles apportés par les logeurs contre la répression des délits de la prostitution. — Lois et ordonnances faites à ce sujet en différens temps et en différentes circonstances. — Tentatives inutiles de MM. Anglès, Delaveau et Debelleyme pour expulser les prostituées des garnis. — Preuves qu'il faut des locaux particuliers pour y réfugier ces filles. — Conduite de l'administration dans tout ce qui regarde la police des prostituées réfugiées dans les garnis. — Prudence et réserve que cette surveillance exige. — Importance et gravité des fonctions des commissaires de police. — Répugnance de tous ces magistrats pour ce qui regarde la surveillance des maisons de débauche. — Inconvénient d'accorder aux anciennes dames de maison un livret de logeuse. — Questions légales sur l'étendue des droits de l'autorité à l'égard des dames de maison. — Nouvelles preuves de l'indispensable nécessité d'endroit particulier pour y loger les prostituées. — Tout démontre qu'il est du devoir de l'autorité de favoriser les dames de maison. — Les maisons garnies destinées aux prostituées exigent des réglemens particuliers.

Il existe à Paris des milliers d'individus qui n'ont pas de domicile, qui couchent aujourd'hui sur un point, demain sur un autre, et qui se réfugient tous les soirs dans ces maisons où, pour une rétribution quelquefois très forte, et le plus souvent fort modique, on leur procure au moins le coucher et le couvert.

Ce ne sont pas seulement les étrangers habitant passagèrement Paris qui se logent de cette manière, une foule d'ouvriers appartenant pour la plupart à la classe des célibataires et qui n'ont pas quitté la capitale depuis dix, quinze et vingt ans, préfèrent ce genre de vie à l'habitation d'une chambre isolée; on peut dire, en général, et sans crainte de se tromper, que cette population appartient à tout ce qu'il y a de plus crapuleux et de plus infime dans la société; elle n'est composée que de

gens sans prévoyance et sans aveu, vivant au jour le jour, assurés que les hôpitaux ne leur manqueront pas, dans les cas de maladies ou d'infirmités.

Le nombre des hôtels et maisons garnis de toute espèce qui existent à Paris est de trois mille et quelques cents; leur population ordinaire est de trente-cinq à quarante mille individus; mais elle varie singulièrement suivant les saisons et l'activité des affaires.

On connaît le luxe de quelques-uns de ces hôtels garnis, la bonne tenue d'un grand nombre, la propreté et l'état suffisamment confortable qui se font remarquer dans ceux de troisième et de quatrième ordre; aussi ne sont-ils fréquentés que par les personnes qui jouissent d'une certaine aisance et qui attachent quelque importance à la composition des maisons dans lesquelles elles se retirent. Des femmes entretenues peuvent se trouver et se trouvent en effet dans toutes ces maisons; des prostituées propres et décentes peuvent y être attirées, mais elles n'y demeurent pas ou ne s'y trouvent pas connues pour ce qu'elles sont véritablement.

C'est dans les lieux les plus infimes, dans ces repaires dégoûtans où l'on est hébergé pour six, quatre et même pour deux sous, que se réfugient la majeure partie des prostituées, celles qui peuvent à peine, avec le gain de la journée, pourvoir à leur nourriture et mettre de côté la modique somme qu'il leur faut donner pour ne pas coucher en plein air. J'ai visité quelques-uns de *ces garnis*, car c'est ainsi qu'on les appelle, et ce n'est pas sans éprouver l'impression d'un sentiment pénible que j'ai vu des créatures humaines réduites à se loger dans des réduits de cette espèce, et cela dans la capitale de la France! Je pourrais en faire la description, mais pour en donner une idée plus juste, j'aime mieux laisser parler l'inspecteur-général des hôtels garnis, en extrayant quelques passages du rapport remarquable qu'il adressa au préfet de police, à l'occasion du choléra. On n'y parle que de masures en ruine, de paille destinée au coucher tombant en pourriture, d'obscurité, d'odeur infecte, de malpropreté sans exemple. Voici, au reste, quelques-uns de ces passages :

« *R*..... *n*°...... Cette maison se fait remarquer par son excessive malpropreté; c'est un vrai foyer d'infection; il n'y loge que des voleurs, des contrebandiers, des vagabonds et des filles publiques; il est impossible d'y entrer, pour faire le relevé des mutations, sans être suffoqué.

« *R*...... *n*°..... Cette maison doit fixer l'attention à cause de sa composition et de sa malpropreté. On n'y voit pas de lits, mais des grabats dégoûtans, des débris d'animaux, des intestins, tous les résidus d'une

gargote pourrissent dans la cour; toutes les chambres donnent sur un corridor complètement privé d'air et de lumière; les plombs et les latrines, à chaque étage, sont dégoûtans d'ordures et de matières fécales : c'est le séjour le plus hideux du vice et de la misère.

« *R..... n°.....* La cour de cette maison a quatre pieds carrés et est remplie d'ordures; c'est sur elle que s'ouvrent les chambres, qui sont encombrées de monde; les latrines, crevées au cinquième étage, laissent tomber les matières fécales sur l'escalier, qui en est inondé jusqu'au rez-de-chaussée. Beaucoup de cabinets n'ont pas d'autre ouverture que la porte qui donne sur cet escalier : c'est un repaire de filous, de voleurs, de souteneurs de filles publiques, des plus sales prostituées, et de tout ce qu'il y a de plus abject en hommes et en femmes.

« *Rue du Faubourg..... n°.....* Maison occupée depuis le haut jusqu'en bas par des chiffonniers, des mendians, des joueurs d'orgue, des filles publiques rôdeuses, des Italiens faisant voir des animaux, des souteneurs; toute cette population couche sur des chiffons ramassés dans les rues, et dont un dépôt existe au rez-de-chaussée : c'est l'abjection la plus complète qu'on puisse voir.

Rue..... n°..... C'est ici le repaire de tout ce qu'il y a de plus dégradé; on n'y reçoit que des voleurs, des filles publiques, des forçats libérés, des mendians, des vagabonds, des joueurs, des filous de toute espèce. La malpropreté la plus grande règne partout; les fenêtres n'ont, au lieu de vitres, que du papier huilé, les chambres sont infectes; à chaque étage, les ordures qu'on jette sur les lieux d'aisances refluent sur l'escalier.

Je me borne à ces citations, d'autant plus curieuses qu'elles sont extraites d'un travail qui n'a été entrepris que dans des vues de salubrité et nullement pour rechercher quelques particularités relatives à la prostitution. Ces citations suffiront pour démontrer la position dans laquelle se trouve la dernière classe des prostituées, c'est-à-dire de celles qui logent ce qu'on appelle à la nuit, aujourd'hui dans un endroit, demain dans un autre, et jamais d'une manière stable.

Il faut cependant avouer que les prostituées logées dans les garnis ne sont pas toutes réduites au degré de misère dont je viens de présenter le tableau; car quelques-unes vont dans des maisons où on leur donne un lit, et souvent même une chambre; mais elles ne s'y trouvent jamais qu'avec la dernière classe des ouvriers. Leur présence dans une maison y fait affluer les mauvais sujets; elles y amènent ceux qu'elles ont raccrochés au dehors : il n'est donc pas étonnant que les logeurs les soutiennent, comme nous avons vu les rogomistes, les teneurs d'estaminet et les cabaretiers les protéger et les défendre.

Il paraît qu'il est difficile d'assigner d'une manière certaine les causes qui font que les prostituées préfèrent la vie des garnis à celle qu'elles peuvent mener chez les dames de maison; du moins je n'ai jamais été satisfait des renseignemens que j'ai pris à ce sujet. On peut cependant hasarder sur ce point les conjectures suivantes :

1° L'amour de l'indépendance qu'elles portent à l'excès, et qui est un des principes dominans de leur caractère.

2° La haine qu'elles ont pour les dames de maison, chez lesquelles il leur est impossible de gagner la moindre chose, et qui sont leur dernière ressource quand elles se trouvent par trop pressées par la misère et par la faim. La facilité qu'on leur laisse de rentrer à toute heure de la nuit, d'y amener qui bon leur semble, et surtout des militaires, que les dames de maison redoutent singulièrement.

3° La possibilité, lorsqu'elles sont malades, de se soustraire d'une manière complète aux recherches et à la surveillance de l'administration : pour cela elles prennent des noms supposés, et ne se font inscrire sur les livres des logeurs que sous le titre d'ouvrières, de brodeuses, de journalières, ou de domestiques sans place, et par cette tactique elles restent souvent inconnues pendant trois mois et plus.

4° Pour celles qui ne sont pas malades, la perspective d'échapper plus aisément à la séquestration en ne subissant les visites sanitaires que deux fois par mois, au lieu de cinq et six fois comme cela a lieu chez les dames de maison.

5° Peut-être, pour quelques-unes, la possibilité de choisir les gens qui les abordent et de refuser ceux qui leur déplaisent.

6° La laideur extrême et l'horrible tournure d'un certain nombre, qui font qu'aucune dame de maison, même du dernier étage, ne voudrait les recevoir dans son établissement : elles sont donc obligées, par la force même des choses et par leur position, de rester dans ces garnis.

7° Enfin la protection toute particulière qu'elles reçoivent de la part des logeurs et logeuses qui leur font souvent crédit pour leur coucher, pour leur nourriture et même quelquefois pour des vêtemens ; ces logeurs et logeuses, louant plus cher aux filles publiques qu'à tous les autres individus, en ayant quelquefois jusqu'à quinze ou vingt, et sachant qu'elles font affluer chez eux les étrangers, pourraient-ils reculer devant la perspective de quelques gains à faire ? pense-t-on que des êtres dépourvus pour la plupart de moralité, et vivant le plus souvent eux-mêmes en concubinage, puissent imaginer qu'il existe des moyens illicites de s'enrichir ? Aussi mettent-ils tout en usage pour plaire à ces filles ; et comme ils savent que le meilleur moyen d'arriver à ce but est

de les soustraire à la surveillance de l'administration, il n'est pas de ruse qu'ils n'emploient pour cela.

Comme les agens de l'administration des Mœurs, qui seuls connaissent les filles publiques et qui savent les distinguer des autres, ne peuvent pas entrer à toute heure dans les hôtels garnis, ainsi qu'ils le font dans les maisons tolérées et reconnues; comme ils sont obligés de s'y faire accompagner par le commissaire de police, auquel seul ce droit est attribué, et qu'on ne peut enlever à ses fonctions ordinaires que pour des cas d'une certaine gravité, il en résulte qu'on ne peut pas remédier à des désordres que l'on connaît, dont on gémit, mais qu'il a fallu jusqu'ici tolérer.

Ces désordres ont de tout temps été signalés par les agens de l'administration; aussi n'ont-ils pas hésité à dire, dans une foule de circonstances, que sous le rapport du bon ordre, de la décence et de la salubrité, la maison de prostitution la moins bien tenue était de beaucoup préférable à un garni qui recevait des filles publiques.

Il n'est donc pas étonnant que chaque fois qu'il a été question de la prostitution et des prostituées, l'article des maisons garnies ait été examiné; qu'on ait considéré ces lieux comme un point capital dans les réformes qu'il s'agissait d'opérer, et que les logeurs aient été regardés comme un des plus grands obstacles à leur accomplissement; quelques lignes suffiront pour faire connaître à cet égard les efforts qui ont été tentés par les différentes administrations qui se sont succédées.

Les capitulaires de Charlemagne donnent le premier exemple des peines imposées à ceux qui logeaient chez eux des prostituées : ces peines étaient le fouet, la prison et l'exposition au carcan.

Sous saint Louis, en 1254, une ordonnance défend de louer à des prostituées, sous peine de la confiscation de la maison.

En 1367, une ordonnance du prévôt de Paris, en les cantonnant dans certaines rues, défend à toute personne de leur louer en aucun autre endroit, sous peine de perdre le loyer.

En 1368, une pareille ordonnance fut faite pour la rue Chapon, qui venait d'être renfermée dans l'enceinte bâtie par Charles V; et en 1374, une autre semblable fut appliquée aux rues Beaubourg, Simon-le-Franc et autres circonvoisines. Toutes ces ordonnances furent sanctionnées par un arrêt du parlement du 24 janvier 1386.

Différens objets étrangers au logement des filles de débauche ont été réglés dans l'intervalle de 1386 à 1419; mais le 6 mars de cette année, nouvelle défense fut faite à toutes personnes de leur louer des maisons ailleurs que dans les lieux autorisés; en renouvelant cette défense,

le 14 septembre 1430, on ajouta l'obligation à toute teneuse de maison de n'y pas ouvrir de cabaret.

En 1544, 1560 et en 1565, époques auxquelles on s'occupa beaucoup de mesures répressives de la prostitution, de nouvelles défenses furent faites de louer à des filles publiques; mais, dit le commissaire Lamarre auquel j'emprunte ces détails, tous ces moyens répressifs n'empêchèrent pas qu'il n'y eût partout des prostituées, ce qui força tous les magistrats de police qui se succédèrent à faire revivre de temps en temps les anciennes ordonnances, et cela lorsque le mal devenait trop grand.

Ces ordonnances furent renouvelées le 19 juillet 1619, le 30 mars 1635 et le 17 septembre 1644: on les maintint en vigueur jusqu'en 1684; en 1719, il en parut une nouvelle, plus sévère que toutes les autres, mais dont les résultats furent à-peu-près les mêmes.

Jusqu'en 1778, c'est-à-dire pendant presque tout le règne de Louis XV, on ne s'occupa d'aucun nouveau réglement sur les prostituées, bien que le désordre des mœurs, franchissant à cette époque ses anciennes limites, eût permis à ces filles de se livrer à leurs penchans naturels, et de se montrer avec toutes leurs turpitudes, ce qui aura toujours lieu lorsqu'elles ne seront pas réprimées; quand il fallait sévir dans des circonstances trop graves, on exhumait l'ordonnance de 1719 ou de 1713, mais on ne s'inquiétait plus des logeurs et de ceux qui, sous un titre ou sous un autre, recevaient chez eux des prostituées: pourvu qu'il n'y eût pas de tapage dans leurs maisons et de plaintes trop fondées de la part des voisins, on leur laissait faire tout ce qu'ils voulaient.

Il faut arriver à l'administration du lieutenant de police Lenoir, pour trouver sur les logeurs des réglemens complets qui leur défendent de recevoir et de loger chez eux des prostituées. Ce fut le 6 novembre 1778 que ce magistrat publia, à ce sujet, une ordonnance qui est devenue célèbre, qui n'est pas abrogée, et qui sert aujourd'hui de règle chaque fois qu'il faut sévir contre des désordres trop grands pour être tolérés; la peine contre les délinquans était de 500 livres d'amende.

Je viens de dire qu'il faut arriver à l'ordonnance de 1778, pour trouver des réglemens complets sur les logeurs: c'est qu'en effet il n'en est fait mention que d'une manière indirecte dans les ordonnances précédentes, qui ne parlent que de ceux qui logent et louent leur maison à des prostituées, sans dire s'ils sont hôteliers ou propriétaires.

A partir de l'ordonnance de 1778, quarante ans s'écoulèrent sans que les maisons garnies aient été l'objet d'une surveillance et de mesures particulières sous le rapport des prostituées qui y logent, du moins ce qui s'est

passé à cet égard n'est pas venu à ma connaissance: il en fut seulement question dans quelques conférences, mais uniquement pour indiquer le tort qui en résultait pour les dames de maison, qui voyaient souvent leur établissement déserté lorsqu'un de ces garnis venait s'établir à leur porte.

Le désordre entretenu par ces garnis fixa d'une manière particulière l'attention de M. Anglès, lorsque ce magistrat éclairé arriva à la préfecture de police, et, sur le rapport d'une commission créée pour examiner cette affaire, il adressa à tous les commissaires de police une longue circulaire, dans laquelle il leur demandait un état exact, non-seulement des lieux publics de prostitution qui se trouvaient dans leurs quartiers, mais encore *des maisons garnies où la prostitution était flagrante,* le nom, la demeure, le degré de moralité ou d'immoralité de celui qui tenait le garni; des renseignemens sur l'intérieur des localités, souvent disposées de manière à favoriser les désordres, devaient faire partie de cet état.

Il leur recommanda en outre de visiter souvent ces garnis, d'y aller de minuit à une heure, *pour constater quels sont les logeurs qui ne se bornant pas à loger des femmes publiques, favorisent en outre la prostitution.* Suivant le préfet, toutes les contraventions aux mœurs, soit du fait des logeurs, soit du fait des individus qu'ils logent, allaient être déférées aux tribunaux avec plus de rigueur que jamais; il ajoutait en terminant: « Je suis fondé à croire, d'après les dispositions par moi faites en particulier, que le ministère public requerra successivement la fermeture d'un certain nombre de ces maisons scandaleuses. »

Cette circulaire est remarquable en ce qu'elle ne défend pas d'une manière positive aux logeurs de recevoir et d'héberger des filles publiques, mais seulement de favoriser chez eux la prostitution; on entrevoyait alors qu'il fallait que les filles publiques logeassent quelque part, et que les garnis étaient les seuls lieux où elles pussent se retirer; cette mesure n'eut pas de suite: j'ignore si un seul logeur fut déféré aux tribunaux, peut-être devinrent-ils plus circonspects par suite de la surveillance active des commissaires de police, et par la crainte d'être déférés à la justice.

Il fallut s'occuper de nouveau des logeurs sous l'administration de M. Delaveau; une circulaire en tout semblable à celle de M. Anglès fut adressée aux commissaires de police, le 14 juin 1823; ceux-ci envoyèrent des états très bien dressés, non-seulement de toutes les maisons tolérées, mais encore des lieux où s'exerçait la prostitution; ces états sont remarquables par les réflexions qui les accompagnent: presque tous contiennent des lamentations sur la dépravation des mœurs,

sur la démoralisation générale, sur la corruption du siècle, sur la nécessité d'opposer des digues à ce résultat déplorable de l'oubli de tout principe et de tout sentiment religieux; enfin, chacun promettait d'apporter tout son zèle dans l'accomplissement des nouveaux devoirs qui lui étaient imposés. Il paraît que pendant quelques mois la surveillance des commissaires de police fut en effet très grande dans tous les garnis de Paris, ce qui causa la ruine de plusieurs logeurs et la gêne d'un très grand nombre; c'est ce qui les engagea à faire circuler parmi eux, pour obtenir des signatures, une pétition énergique qu'ils se proposaient d'adresser à la chambre des députés, afin de réclamer plusieurs droits qu'on leur contestait, et notamment celui de *recevoir chez eux des demoiselles.* J'ignore si cette pétition, dont j'ai eu la copie dans les mains, est restée en projet ou si elle a été véritablement adressée à la chambre; la force des choses rendit ce zèle inutile; les commissaires se lassèrent, et tout prouve qu'elles restèrent après la circulaire ce qu'elles avaient été auparavant, à l'exception toutefois de quelques cas par trop scandaleux, qui furent déférés aux tribunaux et punis par eux.

Enfin, arriva à la préfecture de police un magistrat, aussi actif qu'intelligent, que l'exercice du ministère public avait rendu inflexible, et devant la volonté duquel tous les obstacles devaient céder; on devine déjà que j'ai voulu parler de M. Debelleyme.

Une des premières mesures prises par ce magistrat, contre le scandale de la prostitution, fut d'interdire aux filles publiques l'entrée du Palais-Royal et le raccrochage dans les rues et à la porte de leurs maisons, *ce qui n'avait jamais pu s'opérer, ce qui se fit sans contrainte, et excita le contentement général.*

Enhardi par ce succès, M. Debelleyme voulut, par une mesure semblable, arrêter les désordres qui se commettaient dans les garnis; pour cela, il enjoignit aux commissaires de police, de surveiller, avec le plus grand soin, ces lieux, et de sévir contre tous les logeurs délinquans; dans sa circulaire du 30 septembre 1828, il rappelait l'article 5 de l'ordonnance de police du 6 novembre 1778, qui défend formellement aux hôteliers de louer à des filles publiques, sous peine de cinq cents livres d'amende; il ajoutait que le tribunal de première instance du département de la Seine (chambre de police correctionnelle) avait récemment décidé que cette ordonnance était toujours en vigueur, et qu'on pouvait s'en appuyer dans toutes les circonstances.

Ces ordres furent exécutés à la lettre; mais qu'en résulta-t-il? C'est que toutes les filles que les logeurs ne purent pas cacher et dissimuler par tous les moyens qui leur sont familiers, étant mises à la

porte, restèrent dans les rues, et se trouvèrent obligées d'aller demander un asile dans tous les corps de garde, lorsqu'elles n'y étaient pas amenées par des patrouilles qui les ramassaient dans leurs rondes, sous les portes et sur les degrés de nos édifices publics.

Ce résultat inattendu démontra bientôt la nécessité de modifier l'ordonnance; et par une nouvelle circulaire du 10 octobre suivant, les commissaires de police eurent ordre de surseoir, pendant un mois, à son exécution; c'était, y disait-on, afin de faciliter à ces filles, logées dans les garnis, le temps de se placer dans des maisons de tolérance. Mais à l'expiration de ce terme, on devait expulser de nouveau les prostituées des maisons des logeurs, non pas cette fois par une mesure brusque et générale, *mais successivement, en commençant par les maisons les plus mal famées, et en ayant soin d'en donner avis aux logeurs.*

Cette nouvelle mesure fut-elle exécutée ? Tout démontre qu'il n'en fut rien; car M. Mangin, successeur de M. Debelleyme, voyant en 1829, que quelques maisons de logeurs fourmillaient de filles publiques, leur enjoignit d'opter entre une maison de tolérance, dont on leur délivrerait le livret, ou la tenue de leur garni, dans lequel ils cesseraient de recevoir des prostituées. Quelques femmes prirent des maisons de tolérance; les autres restèrent simples logeuses; mais elles continuèrent à héberger des prostituées, sans qu'il fût possible de les en empêcher.

Il reste donc démontré, par une expérience des plus complètes, qu'il n'est pas plus possible, dans une ville comme Paris, d'empêcher les prostituées de se réunir et de se loger dans certains garnis, que d'éviter la présence de ces filles dans toutes les réunions d'hommes; et comme il faut prendre ces malheureuses comme elles sont, sans penser à changer leurs goûts et leurs habitudes, l'administration est sur ce point comme sur tant d'autres, obligée de tolérer ce qu'elle ne saurait empêcher. Elle doit se contenter de cacher le mal, d'en atténuer les effets, de le diminuer le plus possible; et pour arriver à ce but, son devoir est d'exercer une surveillance de tous les instans, sans jamais se lasser de poursuivre un ennemi toujours prêt à franchir les barrières qu'on lui impose.

Ceci m'amène naturellement à l'examen de la surveillance exercée par l'administration dans les garnis, qui viennent de nous arrêter si long-temps.

Les maisons et hôtels garnis ont toujours été considérés comme des lieux publics; aussi, les commissaires et les agens de police ont-ils le droit d'y entrer à toute heure du jour et de la nuit, et cela sans mandat spécial, en se faisant simplement reconnaître; l'article 10 de la loi du

19 juillet 1791, sur l'organisation de la police municipale, le dit formellement. Voyons à quoi peuvent servir ces visites.

En règle générale, l'administration tolère les filles dans les garnis; mais elle ne souffre pas qu'elles s'y prostituent.

Supposons maintenant qu'une fille ait, dans un garni, une chambre à sa disposition, et qu'elle y amène dans la journée des individus ramassés par elle sur tous les points de Paris, comment pourra-t-on prouver qu'elle s'y prostitue? Que pourra-t-on lui faire, si on la trouve simplement avec des hommes, soit dans les chambres communes, soit dans une chambre particulière? N'est-on pas obligé ici de fermer les yeux et de gémir sur des désordres qu'on ne peut empêcher?

Il faut donc l'existence du flagrant délit, pour être en droit de sévir contre elles; il faut, pour que l'autorité puisse les atteindre, qu'elles soient trouvées couchées avec un homme. Dans ce cas, la conduite des agens de l'administration a singulièrement varié, suivant les temps, suivant les circonstances, et suivant les idées particulières des personnes qui ont été chargées de la direction de la police.

Quelquefois, et cela a eu lieu dans tous les momens de zèle et de terreur, où il s'agissait d'opérer quelque réforme, il suffisait qu'une fille fût trouvée dans le même lit avec un homme, pour être arrêtée et condamnée à un mois de prison.

Dans d'autres circonstances, on ne leur fit rien, si elles pouvaient prouver que les hommes avec lesquels elles se trouvaient, étaient leurs amans; on se contenta même, quelquefois, d'exiger qu'elles indiquassent le nom de ces hommes; mais si ces individus leur étaient entièrement inconnus, elles étaient alors arrêtées et punies d'une détention plus ou moins longue, suivant les circonstances et suivant la position de l'homme avec lequel elles avaient été trouvées.

Dans une circulaire ancienne, il était recommandé aux commissaires de police, lorsqu'ils trouveraient des hommes même sans papiers, couchés dans des garnis avec des filles, *de concilier l'indulgence que peut mériter un moment d'oubli, avec les précautions que prescrit avant tout l'ordre public.*

Il est, en effet, des circonstances dans lesquelles cette indulgence et cette précaution ne sauraient être trop recommandées aux personnes chargées de la visite des garnis; en voici un exemple: A une de ces époques de sévérité, dont j'ai parlé plus haut, deux hommes furent trouvés couchés avec deux filles publiques, dans un des plus sales garnis des environs des Invalides; saisis et arrêtés, ils furent obligés, pour recouvrer leur liberté, de se faire réclamer: l'un par son corps (c'était

un militaire), l'autre par ses maîtres (c'était le cuisinier d'une grande maison). J'ai trouvé consigné sur le rapport fait à ce sujet, que cet excès de précaution pourrait avoir des suites fâcheuses, non-seulement pour l'administration mais plus encore pour les individus qu'on forçait à se faire connaître.

On voit, par ce qui précède, l'inefficacité de toutes les mesures prises par l'administration, pour empêcher les filles publiques d'habiter les garnis et de s'y prostituer comme dans les maisons tolérées; les visites qu'on fait dans ces lieux ont particulièrement pour utilité d'y rechercher les mineures qui fuient l'autorité et la maison paternelles, et ces filles qui se livrent à la prostitution sans être inscrites, ou qui, malgré leur inscription, cherchent à se soustraire aux visites sanitaires.

Ces visites dans les maisons garnies, étant reconnues utiles, je dirai presque indispensables, soit pour saisir les individus qui s'y cachent, soit pour tenir dans la retenue nécessaire, et les logeurs et ceux qu'ils reçoivent, elles deviennent une des plus graves et des plus importantes fonctions des commissaires de police; elles intéressent, au plus haut degré, les mœurs publiques, et rendent ces fonctions, dans bien des circonstances, aussi fastidieuses que pénibles.

Ceci nous explique la raison pour laquelle les commissaires de police ont toujours montré une répugnance extrême à se mêler de tout ce qui regarde les prostituées et la prostitution. Dans une foule de procès-verbaux de conférences tenues par différentes commissions pour la répression de la prostitution dans les garnis, j'ai trouvé la remarque que l'on n'était jamais secondé par ces magistrats pour agir efficacement dans cette répression. Ces remarques se représentent tous les ans et à toutes les époques, quel que soit le chef de l'administration. Mais c'est surtout dans les rapports qu'ils font au sujet des nouvelles maisons publiques qui demandent à s'établir dans leur circonscription, que cette opposition se manifeste : il est rare qu'ils donnent un avis favorable; souvent même, en avouant que les localités sont convenables et l'emplacement bien choisi, leurs conclusions sont désavantageuses, et tendent à montrer qu'on ferait beaucoup mieux de transporter sur un point hors de leur surveillance l'établissement projeté; il faut avouer que plusieurs d'entre eux sont bien mal partagés sous le rapport des mauvais lieux et des lieux suspects qu'ils ont à surveiller. Mais comment éviter cette inégale répartition ? et n'est-il pas avantageux, dans quelques circonstances, de concentrer le plus possible la prostitution pour la surveiller avec plus de facilité, et diminuer par là le nombre et la gravité des désordres ? Lorsqu'on accepte une place, quelle qu'elle soit,

il faut en remplir toutes les fonctions, et à bien plus forte raison lorsqu'une population se repose sur vous du soin de son repos, et lorsque aux fonctions dont vous êtes chargé se trouve attaché l'intérêt qui doit passer avant tous les autres, celui des mœurs et de la morale publiques.

Cette digression sur les commissaires de police terminée, je passe à l'examen d'une nouvelle question relative aux garnis, et qui consiste à savoir si une dame de maison qui se retire peut être autorisée à se mettre à la tête d'un de ces établissemens.

Tant qu'il a été nécessaire d'avoir une autorisation pour tenir un garni ou pour ouvrir un lieu public de prostitution, on a rarement, et seulement pour des cas tout particuliers, accordé à la même personne les deux autorisations à-la-fois ; il fallait nécessairement opter. Mais pendant long-temps on ne fit aucune difficulté de faire passer une femme de l'état de logeuse à celle de dame de maison, et de celui de dame de maison à l'état de logeuse, et cela d'après leur bon plaisir et sur leur simple demande ; mais, en 1817, pendant l'administration de M. Anglès, lorsqu'on vint à examiner avec attention ce qu'étaient les garnis par rapport à la prostitution, on remarqua bientôt qu'une des principales sources du désordre qu'on reprochait à ces garnis provenait de ces mutations, et qu'une des premières mesures à prendre était d'y mettre obstacle. La commission nommée à cette époque pour l'examen des garnis, proposa au préfet de refuser dorénavant à toute dame de maison qui quitterait son genre d'industrie le livre de logeuse qu'elle viendrait demander ; cette commission fit remarquer que le plus ordinairement ces femmes ne déposaient leur livre de dame de maison que pour se soustraire à la taxe et à la gêne que leur imposait la surveillance de l'administration, qu'elles ne faisaient que transporter dans un local ayant le titre de garni une industrie honteuse, et qu'il en résultait des mutations sans nombre qui mettaient la confusion dans les registres et le désordre dans les moyens de recherches.

Il paraît que ce premier essai ne fut pas couronné de succès, car, en 1822, on vit de nouveau une foule de dames de maison rendre leurs livres pour prendre des garnis ; ce qui eut lieu à la suite de quelques mesures exercées contre elles et contre les filles qui se trouvaient dans leur établissement. Dans un rapport adressé à ce sujet au préfet, j'ai trouvé ce passage remarquable : « Beaucoup de ces dames de maison ne pouvant plus trouver de filles qui veuillent entrer chez elles et voyant leurs maisons vides, n'ont eu d'autre parti à prendre que de demander la permission de louer en garni. *On n'a pas pu les empêcher d'exercer une industrie que les lois ne défendent pas.* C'est encore au-

jourd'hui l'état qu'embrassent presque toutes les dames de maison *lorsque leurs établissemens sont fermés par ordre de l'autorité.* »

Mais, en y faisant quelque attention, on ne tarda pas à voir qu'elles n'employaient ce moyen que pour se soustraire aux réglemens de la police, recevoir chez elles plus facilement des prostituées, et s'établir plus aisément où elles voulaient, en prenant un titre qui ne pouvait effrayer personne. L'affaire parut assez grave pour mériter d'être soumise à l'examen d'une commission, dont faisait partie M. Masson, un des plus anciens commissaires de police de Paris, homme d'un savoir pratique très remarquable.

Cette commission décida que, pour arrêter le mal, il fallait dorénavant ne jamais délivrer de livret de garni, sans s'être préalablement assuré si la personne qui le demandait avait tenu auparavant une maison de tolérance; que, dans ce cas, il fallait refuser avec une fermeté inébranlable, quels que fussent les solliciteurs; que lorsque les dames de maison seraient assurées d'avance qu'elles ne pourraient jamais obtenir de garni, elles ne seraient pas tentées de recourir à ce subterfuge pour se débarrasser d'une surveillance importune, et que, forcées par la nécessité, elles se soumettraient à ce qu'on exigerait d'elles. Cette mesure fut approuvée par le préfet, et devint règle de conduite pour les agens de l'administration.

Dans cette commission, on posa la question suivante : Peut-on empêcher un hôtelier de recevoir et de loger des filles publiques ? Le commissaire de police Masson répondit par l'affirmative, et il appuya son opinion sur les observations suivantes : « En vain dirait-on que la loi du 22 juillet 1791 n'assujétissant l'hôtelier qu'à une simple déclaration et à la tenue régulière d'un registre, ne prononce contre lui de peines que dans les cas prévus par la loi du 27 vendémiaire an IV (17 mai 1796), articles 73 et 475 du Code pénal, que, hors ces formalités et ces cas, l'autorité n'a rien à leur dire.

« En raisonnant ainsi, on tomberait dans une grande erreur, et c'est par la législation même que je le prouve.

» La police des maisons garnies ne peut pas être soumise à des règles uniques, uniformes, générales pour toutes les villes du royaume. Elle a, il est vrai, des règles générales, mais elle est aussi police locale et soumise à des règles locales.

» La police des maisons garnies dans les villes de guerre n'est pas et ne peut être la même que dans les villes ouvertes; celle d'une frontière n'est pas toujours la même que celle d'une autre frontière; celle d'un port a encore ses usages particuliers.

» Ainsi, sous ce rapport, Paris ne peut pas ressembler à une autre ville du royaume; il y a donc nécessité de réglemens locaux, suivant les localités.

» Presque tous les réglemens qui défendent aux hôteliers de recevoir chez eux des filles publiques, sont anciens; mais l'article 484 du Code pénal dit positivement que, dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par le présent Code, et qui sont régies par des lois et réglemens particuliers, les cours et tribunaux continueront à les observer. Ces lois et ces réglemens n'ont pas été rapportés, donc M. le préfet a le droit de refuser à des dames de maison, la permission de tenir hôtel garni, et de leur retirer ce droit s'il le juge à propos. »

Ces conclusions du commissaire de police Masson ont d'autant plus lieu de nous surprendre, que c'était un homme d'une expérience consommée, sévère dans l'exécution des réglemens, mais qui disait toujours qu'il fallait, en bonne police, savoir supporter ce qu'on ne pouvait empêcher; une pareille intolérance de la part de cet homme ne viendrait-elle pas de ce qu'il avait eu assez de crédit pour éloigner toutes les maisons publiques de prostitution du quartier des marchés, dont il fut exclusivement chargé pendant sa longue administration ? N'ai-je pas, d'ailleurs, fait remarquer l'opposition particulière des commissaires de police, pour tout ce qui regarde les prostituées et la prostitution? Pourquoi voudrait-on que le commissaire de police Masson ne partageât pas, sous ce rapport, les antipathies de ses confrères.

Il me semble avoir démontré, par tout ce qui précède, que les maisons garnies destinées à loger les prostituées, sont aussi *inévitables* dans une ville comme Paris, que les prostituées elles-mêmes; il se commet des désordres dans ces maisons, on ne saurait le nier, mais ils sont jusqu'à un certain point cachés. Et d'ailleurs, que seraient nos rues, nos places publiques, nos carrefours, et jusqu'aux dessous de nos portes, si plus de deux mille prostituées étaient obligées d'y passer la nuit? or, c'est ce qui arriverait inévitablement, si l'on parvenait à les expulser des lieux où on les reçoit maintenant.

Ainsi se trouve de nouveau confirmée la vérité de ce que j'ai dit, en finissant l'histoire des dames de maison : qu'il est du devoir d'une sage administration, de les protéger et d'en augmenter le nombre, par tous les moyens possibles. On doit le faire, non en vue de favoriser des êtres qui sont, à juste titre, regardés comme ce qu'il y a de plus vil et de plus abject au monde, mais en considérant qu'au moyen de cette protection, on atténue un mal qu'il est impossible de détruire, qu'on diminue par là le scandale, et qu'on peut empêcher une foule d'imprudens des

deux sexes, de se livrer prématurément à des excès qu'ils eussent peut-être évités, si l'occasion ne s'était pas présentée pour eux.

Ne concluons pas de tout ceci, que les maisons garnies destinées aux prostituées ne doivent pas être soumises à des réglemens particuliers. Ces réglemens me paraissent, au contraire, très importans et dignes de toute la sollicitude des magistrats; qu'ils ne soient pas uniformes; mais, d'après la judicieuse observation du commissaire Masson, qu'ils répondent aux mœurs et aux habitudes des localités; qu'à Paris, par exemple, ces maisons soient connues et distinctes des autres, et que pour en éloigner l'étranger inexpérimenté ou la jeune domestique sans place, on n'y tolère pas cette enseigne : *Ici on loge à la nuit.* Les renseignemens que j'ai pris auprès d'un grand nombre de personnes m'ont fait connaître le mal qu'ont fait ces enseignes ; aussi, m'est-il impossible de les voir, sans être pénétré d'un sentiment de peine que je ne saurais exprimer.

CHAPITRE X.

DE LA PROSTITUTION FAVORISÉE PAR LES DÉBITANS DE VINS, LES ROGOMISTES, LES TENEURS DE CAFÉS D'ESTAMINETS ET AUTRES PETITS DÉBITANS.

Multiplicité de ceux qui favorisent de cette manière la prostitution. — Lieux où ils se trouvent en plus grande quantité. — On n'y rencontre que les prostituées du dernier étage. — Raisons qui engagent les débitans à les attirer chez eux. — Désordres qui s'y commettent. — Danger sanitaire résultant d'un pareil état de choses. — Efforts tentés par l'administration pour y remédier. — Propositions faites à ce sujet. — On ne peut les exécuter par suite de notre droit sur l'inviolabilité du domicile. — Nécessité d'une loi spéciale sur cet objet.

Outre la prostitution clandestine que je viens de faire connaître, et dont on a pu apprécier les graves inconvéniens, il en existe une autre qui n'est pas moins dangereuse, bien qu'elle ne s'exerce qu'avec des adultes et souvent même avec des filles inscrites sur les registres de l'administration. Les détails suivans vont en donner la preuve :

Une foule de gens qui tiennent de petits cafés, des tabagies, des estaminets, des débits d'eau-de-vie, mais surtout les marchands de vins en détail, reçoivent chez eux des prostituées; pour lesquelles ils ont pratiqué des cabinets noirs, propres à l'exercice de leur métier.

On peut dire, sans se tromper, que ces refuges de la prostitution existent sur tous les points de Paris, et qu'ils sont, pour ainsi dire, innombrables; mais, on les trouve particulièrement agglomérés sur les points où se rassemblent les ouvriers et le bas peuple, tels que les grandes barrières, presque tous les boulevards extérieurs; ceux de l'Hôpital et du Temple, la rue Froidmanteau et les lieux circonvoisins, les rues qui touchent aux grands ponts du centre ou qui y aboutissent, etc.

Ce sont, en général, les filles du plus bas étage qui fréquentent ces maisons; elles y sont attirées par la liberté qu'elles y trouvent, et par la possibilité de se livrer sans contrainte au bruit, aux éclats, et à tout ce qui leur plaît. On ne rencontre que rarement, parmi elles, des filles appartenant aux dames de maison.

Les débitans, dont je viens de parler, recherchent ces filles, non-seulement à cause de la dépense qu'elles font elles-mêmes, mais principalement par la consommation de toute espèce qu'y font à leur occasion, les hommes qu'elles y amènent, ou que leur présence y attire; non-seulement ces débitans les favorisent en les accueillant avec bonté, en allant au devant de leurs goûts, et en les soustrayant aux recherches de l'administration, beaucoup les paient pour venir danser chez eux et y passer la journée; dans quelques maisons, on leur donne le titre de domestique, pour qu'elles puissent sortir plus librement; c'est à ce titre que le maître les réclame, quand elles se laissent surprendre par les agens du bureau des Mœurs, et qu'on peut les convaincre de se livrer à la prostitution.

Le choix du personnel inquiète très peu les débitans, qui, pour faire la réputation de leur maison, y attirent des prostituées; ils savent que ce n'est pas la beauté des femmes, mais leur grand nombre, qu'aiment et que recherchent les hommes qui peuvent entrer chez eux; aussi, s'appliquent-ils à leur présenter un véritable sérail, qu'il leur est toujours facile de composer.

L'ivresse qui existe, pour ainsi dire, en permanence, dans ces sortes de réunions, fait qu'on s'y livre à des désordres qu'on ne supporterait jamais dans des maisons de prostitution ordinaires. Quelques cabarets ne reçoivent que des filous, qui détroussent alors tous ceux qui s'y trouvent; d'autres, fréquentés plus particulièrement par des militaires, présentent moins de danger pour la bourse; mais, c'est la pipe à la bouche et dans les postures les plus indécentes, que les femmes s'y livrent à la danse et à tout ce qu'on exige d'elles. On a vu de ces maisons, dans lesquelles le concours des habitués était tel, qu'il fallait délivrer des numéros d'ordre, pour que chacun pût entrer à son tour dans les cabinets noirs, et afin de prévenir de cette manière les rixes et les batteries; mais toutes ne sont pas aussi bien réglées. Il existe, à cet égard, un sentiment unanime, c'est que la maison tolérée la plus mal tenue, est une maison édifiante à côté de ces repaires de tout ce que le vice a de plus abject et de plus crapuleux.

Ce que de pareilles coutumes doivent avoir de pernicieux, sous le rapport de la propagation des maladies vénériennes, se conçoit aisément; en effet, parmi les femmes qui fréquentent ces cabarets, il ne s'en trouve qu'un très petit nombre de celles qui sont assujéties aux réglemens de police, et par conséquent régulièrement visitées; pour la plupart, ce sont des filles qui, se sachant malades, et craignant d'être enfermées pour six semaines ou deux mois dans un hôpital, fuient l'in-

spection à laquelle elles sont soumises, se cachent aux regards des agens de l'administration, et de cette manière, parviennent souvent à rester inconnues pendant des mois entiers; pour les autres, qui n'ont pas encore été inscrites et qui, sous le titre de servantes, d'ouvrières, etc., ont été assez prudentes ou assez heureuses pour éviter d'être saisies par les inspecteurs, l'expérience de tous les jours montre à quel point elles doivent être redoutées; il est rare, en effet, que ces insoumises soient trouvées saines, lorsque de gré ou de force, elles viennent se faire inscrire, et la gravité de leur maladie dépasse, en général, ce que présentent, sous ce rapport, les prostituées ordinaires, dont la santé est surveillée avec le plus grand soin. On assure même que les cabinets noirs ne sont destinés qu'à cacher aux hommes l'existence et la gravité de ces maladies.

Ces inconvéniens moraux et sanitaires, attachés à ce genre de prostitution, ont été de tout temps pour l'administration un sujet de tourment, et dans plusieurs circonstances ont excité sa sollicitude.

En 1817, les officiers de paix Aubert et Wolff, dans un rapport fait au préfet de police Anglès, signalèrent à son attention les inconvéniens graves qu'avait, pour les mœurs et la santé publique, la permission accordée à un très grand nombre de cabarets, d'avoir des chambres particulières où se renferment des personnes de sexe différent.

En 1818, les commissaires de police, consultés sur l'état de prostitution dans leurs quartiers respectifs, s'accordèrent tous sur la nécessité de supprimer, chez les débitans de vins et de liqueurs, ces chambres et ces cabinets, source perpétuelle de disputes et de tous les genres de désordres.

En 1822, ils devinrent l'objet de nouvelles sollicitudes, et occupèrent plusieurs séances d'un comité particulier, créé pour l'examen de cette importante question.

Il en fut de même en 1828, et depuis en différentes circonstances; toujours on signala le mal, on fit tout ce qu'on put pout l'extirper, mais les efforts ne parvinrent jamais qu'à l'atténuer et à le rendre supportable pour la population.

Pour détruire le mal jusque dans sa racine, il faudrait pouvoir supprimer, chez tous les débitans dont nous venons de parler, les cabinets noirs et les chambres particulières, qu'ils fournissent à leurs pratiques.

C'est un point sur lequel se sont accordés tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont été à même de donner à ce sujet un avis quelconque, depuis le chef de l'administration jusqu'à ses derniers employés. Ils regardaient comme une mesure indispensable, de défendre aux mar-

chands de vin et autres débitans *suspects*, d'avoir autre chose chez eux que des chambres communes avec des portes vitrées, sans verroux intérieurs; suivant les mêmes personnes, les cabinets particuliers ne devaient être tolérés que chez les restaurateurs jouissant d'une bonne réputation.

Nul doute que ce moyen ne soit efficace, pour obtenir la diminution des inconvéniens inhérens à cette espèce de prostitution; mais, est-il facile, à l'époque actuelle et avec notre législation, d'opérer cette suppression ? C'est sur quoi il est permis d'élever quelque doute : un marchand, un débitant quelconque, n'est-il pas libre de disposer, comme il l'entend, l'intérieur de sa boutique et de son habitation ? comment permettre aux uns ce qu'on défendra aux autres ? Sur quoi se fonder, pour établir l'immoralité d'un individu, jouissant de tous ses droits civils ? Que répondre aux réclamations qu'il ne manquera pas de faire ? La boutique d'un marchand de vin, celle d'un rogomiste ou d'un teneur d'estaminet, sont à la vérité des lieux publics, et où par conséquent tout le monde peut entrer; mais les inspecteurs ont-ils qualité, pour venir y exercer leur surveillance et y arrêter quelqu'un ? Ne pouvant pénétrer dans ces cabinets, comment prouveront-ils qu'on s'y livrait à la prostitution ?

Ces difficultés, et beaucoup d'autres, ont de tout temps paralysé les meilleures intentions des administrateurs, et rendu à-peu-près inutiles les mesures qu'ils ont voulu prendre pour faire cesser un ordre de choses si déplorable. Dans les procès-verbaux des séances tenues par les commissions nommées à ce sujet, on voit toujours, à côté de l'exposé du mal, l'expression du désir qu'une disposition législative vienne armer l'administration contre tous ces fauteurs de la plus honteuse et de la plus dangereuse prostitution.

La seule ressource qui reste à l'administration, c'est de recourir à l'article 14 de l'ordonnance de police du 8 octobre 1780, qui prononce 100 francs d'amende contre les cabaretiers, taverniers et limonadiers qui ont chez eux des filles de débauche; mais cet article s'applique à ceux qui les logent, et non à ceux qui servent à boire aux personnes qui entrent chez eux et qu'ils sont censés ne pas connaître. Quand j'examinerai ce qui regarde la législation des prostituées, je reviendrai sur cet article des marchands de vin, rogomistes, etc., etc.

Ce simple exposé ne démontre-t-il pas encore combien les maisons tolérées sont préférables, sous le rapport du bon ordre et de la salubrité, à tous ces repaires du vice et de l'infamie ? On en comprendra mieux les avantages, à mesure que nous avancerons dans l'étude de tout ce qui regarde la prostitution.

CHAPITRE XI.

DU STATIONNEMENT ET DU RACCROCHAGE SUR LA VOIE PURLIQUE.

Que deviendraient la majeure partie des femmes qui se livrent à la prostitution et dont elle est l'unique ressource, si elles ne se faisaient pas reconnaître pour ce qu'elles sont ? Il est évident que beaucoup de gens ne sauraient où les trouver, et que plusieurs d'entre elles mourraient véritablement de faim : elles sont donc obligées de se distinguer par un moyen quelconque, et d'attirer à elles ceux que le hasard amène sur leur passage.

D'après ce qui a été dit dans le cours de ce travail, et en particulier dans le chapitre où il est question des différentes classes dont se compose la population des prostituées de Paris, il est évident que ces moyens de provocation varient suivant ces classes et surtout suivant l'éducation et la tournure d'esprit tant de celles qui provoquent que des individus qui sont provoqués. On conçoit aisément les raisons qui m'engagent à ne point entrer ici dans des détails dont le moindre des inconvéniens serait d'être complètement inutiles.

Si je dois me taire sur les moyens de séduction employés par la partie la mieux éduquée et, si l'on peut s'exprimer ainsi, la plus distinguée des prostituées; s'il m'est interdit d'indiquer les lieux où cette classe et celles qui viennent après elle se trouvent habituellement, il n'en est pas de même du *stationnement* et du *raccrochage* que pratique l'immense majorité des prostituées. Cette coutume ayant de nombreux inconvéniens, je ne puis me dispenser d'en parler et d'indiquer les mesures qui ont été proposées ou tentées, soit pour atténuer, soit pour faire disparaître les plus graves de ces inconvéniens.

Si l'on abandonne à elles-mêmes les prostituées, on les verra à l'instant se répandre partout, attaquer les hommes et les poursuivre avec une obstination souvent fatigante; elles affecteront les mises les plus indécentes, ainsi que les postures et les gestes les plus lubriques;

il ne sortira de leurs bouches que des paroles obscènes; elles ne craindront pas de commettre en public les actions les plus honteuses; rien enfin n'égalera le scandale dont elles seront la cause, et cela aussi bien à la clarté du jour que dans l'ombre de la nuit.

Comme tous les points d'une même ville ne sont pas également propres à l'exercice du métier de ces malheureuses créatures, elles affecteront de préférence certains quartiers, et dans ces quartiers certaines rues; ce qui ajoutera aux inconvéniens qu'elles procurent, et fera croire que leur nombre est bien plus considérable qu'il ne l'est véritablement.

Pendant les troubles de notre première révolution, le désordre occasioné dans Paris par les prostituées dépassa, à ce qu'il paraît, tout ce qu'on avait vu de plus hideux sous ce rapport; mais cela ne dura pas long-temps, car la Convention, qui avait voté des récompenses aux filles mères, fut obligée d'intervenir et de signaler au bureau central (qui, à cette époque, remplaçait le préfet de police actuel), le mal qui résultait d'un pareil ordre de choses et la nécessité d'y remédier. Si depuis cette époque la police des prostituées a toujours été en s'améliorant et en se perfectionnant, ce n'a pas été sans quelques interruptions et sans quelques momens de négligence de la part de l'administration, ce qui a fait voir l'indispensable nécessité de son intervention puissante et l'impossibilité de s'en passer, même pour un moment fort court.

Si, en stationnant sur la voie publique, les prostituées restaient isolées les unes des autres, le mal qu'elles causent par leur présence pourrait, jusqu'à un certain point, être toléré; mais il est très difficile d'obtenir d'elles cet isolement. Elles ont une tendance remarquable à se grouper et, dans cet état d'agglomération, à se tenir en permanence sur un point particulier de la voie publique : il faut dire quels sont les plus graves inconvéniens qui résultent de cette coutume.

Les mauvais sujets se fourrent dans ces groupes, ils causent, plaisantent et jouent familièrement avec les filles qui les composent; ils les agacent et font avec elles un bruit insupportable. A l'embarras causé par ce groupe, vient se joindre celui que déterminent les passans que la curiosité arrête; ce qui rend quelquefois le passage impraticable et favorise l'industrie des filous et des escrocs, souvent de connivence avec les auteurs du bruit. Il n'y a qu'un très petit nombre d'années que la police a supprimé cet état déplorable de choses.

C'était surtout à la sortie des théâtres qui sont sur les boulevards que ces groupes, et quelquefois l'agglomération de cent et quelques filles qui envahissaient les bas côtés, devenaient insupportables; les

piétons, pour n'être pas coudoyés, étaient alors obligés de faire un circuit et de se mettre sur le pavé fangeux, pour reprendre plus loin le chemin ordinaire.

Les inconvéniens n'étaient pas moindres dans les rues : si on éprouvait beaucoup de peine pour entrer ou pour sortir de certaines rues dont elles obstruaient en quelque sorte les issues, il en était de même des maisons au-devant desquelles se faisait le stationnement. Depuis la fin du jour jusqu'à plus de minuit, les allées et les portes de toutes ces maisons et de toutes celles qui se trouvaient au-devant d'un établissement toléré étaient occupées par des gens dont le métier est d'entretenir des intrigues ou par ceux qui avaient quelque intérêt à connaître ceux qui pénétraient dans ces lieux.

Tous les genres de preuves s'accumulent pour démontrer qu'elles causaient aux marchands en boutique un préjudice immense, principalement en hiver et aux approches de jour de l'an. Quelle est, en effet, la femme honnête qui s'arrêtera devant un étalage, au risque d'être insultée ou prise pour ce qu'elle n'est pas? Des réclamations sans nombre ont, de tout temps, été adressées à ce sujet aux préfets de police, et c'est par centaines que je les ai trouvées dans les archives de la préfecture; elles annoncent toutes de l'éducation et les sentimens les plus honnêtes. J'ai remarqué dans un très grand nombre d'entre elles l'offre de payer un gendarme ou tout autre agent de l'autorité, pour rester de planton et pourvoir à la liberté de la circulation; plusieurs glaciers des boulevards ont fait des offres semblables. Il est dit, dans une foule de ces réclamations, que les filles injuriaient ceux qui les priaient de se retirer ou de s'éloigner un peu ; que lorsqu'on insistait, elles menaçaient de casser les carreaux, qu'elles l'ont même fait quelquefois, et que, dans plus d'une circonstance, il leur est arrivé de battre et blesser jusqu'au sang certains marchands qui voulaient leur tenir tête et les expulser par force du trottoir construit par ces mêmes marchands, pour faciliter le passage au-devant de leurs boutiques.

Les trottoirs, une des améliorations les plus remarquables introduites dans nos rues par M. le comte de Chabrol, ont singulièrement ajouté aux inconvéniens du stationnement sur la voie publique. A peine furent-ils établis que les prostituées s'en emparèrent, de sorte que les hommes même ne pouvant plus passer le long des maisons, ne cheminaient que sur le pavé; de là des réclamations nouvelles de la part des marchands et l'ordre donné à ces femmes de ne plus s'y trouver, à moins qu'elles n'y fussent toujours en marche, toujours isolées et en parcourant ainsi un assez grand espace.

Malgré cela, le tort occasioné à certains marchands par la présence des prostituées au-devant de leurs boutiques, fit que plusieurs d'entre eux prirent le parti de se faire justice à eux-mêmes, en lançant sur les vêtemens de ces femmes de l'encre, de l'huile, des acides et d'autres substances corrosives; mais ce moyen, loin de leur réussir, ne fit qu'aggraver le mal dont ils voulaient se délivrer, car presque tous les soirs on choisissait les momens favorables pour casser les carreaux de leurs boutiques, sans qu'il fût possible d'en découvrir les auteurs. Si ce moyen d'attaque n'a pas réussi aux marchands, il a été maintes fois utile pour expulser les prostituées de certains coins, de quelques impasses, de plusieurs endroits obscurs dans lesquels elles aiment toujours à se retirer avec les mauvais sujets. Ce goût pour les lieux obscurs est si marqué chez elles, qu'elles se sont souvent entendues avec les gens qui entretiennent les réverbères, pour ne point allumer ceux qui pouvaient les faire découvrir ou signaler leur conduite.

Il n'est pas toujours nécessaire de repousser avec force les prostituées ou de détruire les vêtemens qu'elles portent pour encourir leur vengeance, un fait va le prouver : un marchand respectable de la rue Saint-Honoré, fatigué de leur présence et qui avait épuisé tous les moyens possibles pour s'en débarrasser, imagina de répandre tous les soirs au-devant de sa boutique, une poudre argileuse qu'il humectait ensuite par une aspersion sagement combinée; ce moyen lui réussit, les filles ne pouvant plus se tenir sur le pavé glissant s'éloignèrent; mais les souteneurs envoyés par les dames de maison brisèrent tous les soirs quelques carreaux de la boutique, jusqu'à ce que le marchand eût renoncé à l'emploi du moyen dont il s'applaudissait.

Deux mots suffiront pour achever de prouver le tort immense que procure au commerce le stationnement des prostituées. Pendant plusieurs années, de 1816 à 1825, et sur la demande des marchands du Palais-Royal, les galeries de ce palais étaient interdites aux prostituées, quelquefois du 15 décembre au 15 janvier, d'autres années dix jours avant et dix jours après le 1er de ce mois, et cela, disaient les pétitionnaires, pour ne pas empêcher les femmes honnêtes d'arriver jusque chez eux. Si cet inconvénient se remarquait sous les vastes galeries du Palais-Royal, que doit-il être dans les rues, surtout lorsqu'elles sont garnies de trottoirs donnant à peine passage à deux ou trois personnes ?

En parlant des inconvéniens graves qui résultent de l'agglomération et du stationnement des filles publiques, j'ai décrit ce qui se passait autrefois, et ce qui se renouvelle encore chaque fois que la surveillance et les moyens de répression viennent à se ralentir ; grâce à cette surveil-

lance nous n'avons plus sous les yeux le hideux spectacle qui, il y a quelques années, excitait notre indignation et provoquait nos reproches; examinons les moyens qui ont été mis en usage pour arriver à un état de choses non parfait sans doute, mais au moins supportable.

On commença par interdire certains points de la voie publique où se commettaient le plus de désordres et sur lesquels les rassemblemens offraient plus d'inconvénient et de danger. L'énumération que je vais faire de quelques-uns de ces lieux fera voir à ceux qui connaissent et qui fréquentent Paris la sagesse de cette mesure.

Parmi les places qui, successivement en différens temps et en différentes circonstances, ont été interdites aux filles publiques, nous trouvons : l'Estrapade, les marches de l'Institut et du Panthéon, le Carrousel, les places Vendôme, Saint-Antoine, du Caire, du Louvre, Saint-André-des-Arcs, Saint-Sulpice, Saint-Germain-l'Auxerrois, du Palais-Bourbon, du Palais-de-Justice, l'esplanade des Invalides, la place Louis XV, et les Champs-Elysées.

Au nombre des quais interdits, nous compterons tous ceux qui existent depuis le Pont-Neuf jusqu'à celui d'Iéna.

Les boulevards défendus étaient les boulevards Bourdon, Saint-Antoine et Amelot.

Parmi les rues défendues on trouvait, sur la rive gauche de la Seine, celles des Irlandais, des Poules, d'Ulm, de Bourbon, des Potiers, des Deux-Anges.

Sur la rive droite, au pourtour des boulevards, les rues Amelot, Basse-Saint-Pierre, Basse-du-Temple, Basse-du-Rempart, du Pas-de-la-Mule, des Filles-du-Calvaire, de Ménil-Montant, Saint-Sébastien, des Marais, de Choiseul, Chantereine et quelques autres.

Sur la même rive et dans le centre de la ville, les rues Saint-Antoine, du Parc-Royal, Jean Tisson, Favard, de Cléry, et du Petit-Carreau.

Enfin et qu'on remarque bien cela, dans la rue Saint-Honoré, les points où aboutissent les rues des Poulies, de la Bibliothèque, du Chantre, Pierre-Lescot, Froidmanteau, et des Boucheries-Saint-Honoré.

Je le répète, ceux qui connaissent bien toutes ces localités, et qui se rappellent ce qui a été dit dans le cours de ce travail, sur les mœurs et les usages des différentes classes des prostituées, reconnaîtront bientôt que ces mesures avaient pour objet d'atteindre d'une manière particulière la dernière classe des prostituées, celles en un mot que l'on désigne en administration sous le nom de pierreuses. Tous les lieux n'ont pas été interdits à-la-fois mais successivement, à mesure que les plaintes arrivaient, et que les besoins s'en faisaient sentir, et on se rappelle ce

que j'ai dit dans une foule d'endroits de ce travail, que s'il est des lieux qui, de tout temps, ont été envahis par les prostituées et dont on ne peut pas les extirper, il en est d'autres où elles s'établissent d'une manière passagère, et lorsqu'elles trouvent dans le voisinage des gargotes, des rogomistes et des marchands de vin pour se cacher et y mener les hommes qui les écoutent.

Je viens de signaler à l'attention du lecteur quelques points de la rue Saint-Honoré correspondant à certaines rues, sur lesquels le stationnement fut expressément défendu : je dois ici en donner les motifs.

Toutes ces rues secondaires, encombrées de maisons publiques de prostitution, sont obscures et en général peu passagères; c'est donc en pure perte que les filles appartenant à ces maisons stationneraient au-devant; aussi, lorsqu'elles n'y trouvaient pas d'obstacle, venaient-elles s'établir au bout de ces rues et souvent à une distance assez considérable de leur habitation. A ces filles de maison venaient se joindre toutes celles qui, libres et seules, habitaient dans leurs chambres situées dans les mêmes rues, et une foule d'autres, demeurant à des distances très considérables, mais qui accouraient tous les soirs sur ces points, parce qu'elles y faisaient de meilleures affaires, et parce que les maisons publiques voisines leur offraient la facilité, moyennant une rétribution, de venir y passer quelque temps avec ceux qu'elles y amenaient.

On conçoit aisément, par ce court exposé, le tort immense que doit faire aux locations et au commerce d'une rue, une masse compacte de dix, vingt et trente prostituées qui en empêche les abords, sans parler du scandale que procure ce spectacle, et qui seul est capable d'en éloigner la population honnête; aussi trouve-t-on en foule les plaintes adressées par les propriétaires de ces rues; plusieurs d'entre elles signalent, à des époques différentes, à l'administration, non quelques boutiques inoccupées, mais jusqu'à douze, quinze et vingt maisons presque entièrement vacantes, par cette cause, dans quelques-unes des rues indiquées.

L'administration ne s'est pas contentée de ces différentes interdictions : elle a pris d'autres mesures dont nous allons bientôt reconnaître la sagesse.

Elle a d'abord arrêté en principe que les dames de maison ne pourraient jamais envoyer à-la-fois, sur la voie publique, la totalité des filles qu'elles ont chez elles. Pour en placer deux, il fallait qu'elles en eussent aux moins cinq à demeure dans leur établissement. Dans quelques circonstances on en exigea sept; jamais ce nombre de deux ne put être surpassé, quelle que fût la population de la maison.

Il fut d'abord enjoint à ces filles de ne vaguer que dans un espace limité qu'on leur indiquait, sans qu'aucune étrangère pût se joindre à elles. Cet ordre remonte à l'administration de M. Anglès. Plus tard, il leur fut quelquefois défendu de dépasser le seuil de leur porte, et surtout d'arrêter ou de provoquer les passans : il est bien entendu que ce stationnement ne pouvait avoir lieu le jour, mais seulement à nuit close.

Ceci nous amène à l'examen d'une question très importante.

Peut-on empêcher une prostituée de circuler dans les rues, de se trouver tantôt sur un point, tantôt sur un autre, lorsque sa mise n'annonce pas ce qu'elle est, lorsqu'elle ne s'arrête pas avec les passans ? Il est évident que l'autorité, en arrêtant ces femmes, s'exposerait à paraître frapper des coups arbitraires, car elles auront toujours à alléguer qu'elles ne sortent que pour vaquer à des affaires indépendantes de leur métier habituel, et afin de se procurer ce qui leur est nécessaire pour les besoins de la vie : ce mode d'existence n'est pas le stationnement, il n'en a pas les inconvéniens, tant pis pour ceux qui, reconnaissant ces femmes, se laissent conduire où elles les mènent ; ici le scandale est évité et l'intérêt de la morale ménagé : c'est tout ce que peut obtenir l'administration, il serait injuste d'en exiger davantage.

Pour citer une nouvelle preuve en faveur du principe que rien ne peut être absolu en ce qui regarde la répression de la prostitution, je répéterai que sur quelques points de la voie publique, on s'est très bien trouvé de permettre à quelques femmes de rester au-dehors de leur maison, mais à la condition qu'elles marcheraient à grands pas, qu'elles ne s'arrêteraient jamais, et parcourraient ainsi un espace assez long pour que chacun pût les confondre avec tous les passans ; elles ont pu, par ce moyen, rester sans inconvéniens même sur les trottoirs.

Peut-on porter plus loin le perfectionnement, et tout en tolérant les prostituées, qu'on ne peut détruire, les faire disparaître complètement de la voie publique ?

Je viens de soulever une des plus graves questions qui puisse être soumise à la sollicitude des administrateurs particulièrement chargés de la police des grandes villes. Dans les temps anciens comme dans les temps modernes, le scandale que présente la prostitution sur la voie publique a été l'objet des constantes réclamations de ceux qui ont écrit sur ce sujet ; tous se sont accordés à en demander la suppression, et ceux qui avaient à se plaindre de l'administration n'ont pas manqué de saisir ce prétexte pour l'accuser de négligence et d'immoralité. Je ne reproduirai pas ici ce que l'on peut trouver dans tous les pamphlets lancés

par les hommes de partis, et par ceux qui, ayant été l'objet de destitution, avaient besoin d'assouvrir leur vengeance.

Restif de la Bretonne, dans son *Pornographe,* livre fameux sur lequel j'ai déjà dit ma façon de penser, et qui parut au milieu de la corruption du dix-huitième siècle, s'exprimait en ces termes, pour peindre les désordres qui résultaient du stationnement des prostituées sur la voie publique (voyez tome I, p. 43).

« Les filles perdues sortent, se promènent; quelques-unes se font remarquer par l'élégance de leur parure, et plus souvent encore par l'indécence avec laquelle elles étalent des appas séducteurs; de jeunes imprudens prennent avec elles, même en public, des libertés criminelles... et nos enfans, témoins de ces horreurs, avalent le poison; il fermente, il se développe avec l'âge, et cette vue dangereuse les conduit à leur perte... La fille d'un artisan, d'un bourgeois même, encore dans cet âge où l'ingénuité native ne lui fait soupçonner de mal à rien, voit une femme bien vêtue que de jeunes *plumets* suivent à la piste, abordent, caressent; cette fille innocente sent naître un désir de lui ressembler, faible, il est vrai, mais qui se fortifiera et lui fraiera peut-être un jour la route du désordre. Ce n'est pas tout : des jeunes gens encore sous la férule trouvent par elle la facilité de goûter des plaisirs précoces, et de s'énerver avant d'être formés.... Pour éviter ce péril, il faut avoir une vertu à toute épreuve, ou manquer de tempérament. Quelle indécence, pourtant! Sous le voile d'une demi-obscurité, on ose.... des enfans ont devant les yeux.... et l'on s'étonne de la corruption des mœurs dès l'âge le plus tendre! »

Ce passage d'un livre ordurier, fait à une époque de corruption, et par un homme immoral qui avait passé sa vie dans la société des prostituées, et qui par conséquent les connaissait bien, est ici d'une haute importance. Voyons ce que disent, sur le même sujet, des hommes graves et qui sont nos contemporains : voici ce que je trouve dans le *Dictionnaire des Sciences médicales*, à l'article *Copulation,* rédigé par M. Marc : « Ne serait-il pas à désirer qu'on éloignât des rues les plus passagères celles des femmes publiques qui, postées devant leurs portes, provoquent les passans, ou *qu'on abolisse même entièrement ces transactions honteuses* sur la voie publique, transactions si propres à enflammer l'imagination de la jeunesse et à convertir de simples velléités en l'habitude des excès. L'abolition du *raccrochage* (qu'on veuille bien me passer ce terme) serait, sans contredit, un des plus sûrs moyens de garantir l'adolescence de la débauche et de ses suites. Les femmes qui attireraient de jeunes garçons imberbes devraient, selon moi, être

aussi sévèrement punies que celles qui séduiraient de jeunes filles, pour les livrer à la prostitution. »

Le savant Fodéré, auteur de l'article *Prostitution* du même Dictionnaire, y a consigné des opinions absolument semblables, sur les inconvéniens de ces habitudes particulières des prostituées. Il demande « qu'elles soient éloignées des chastes regards de nos filles et de nos épouses »

Les archives de la préfecture de police m'ont fourni la preuve que cette opinion sur les inconvéniens du stationnement n'était pas particulière aux savans et aux médecins, mais qu'elle était partagée non-seulement par tout ce qu'il y a d'honorable et de respectable dans la population parisienne, mais plus encore par les habitans des provinces.

Je ne parlerai pas de toutes les réclamations adressées par les marchands ou boutiquiers; on pourrait me dire que l'intérêt personnel a dicté leurs plaintes, qu'ils n'ont parlé du scandale qu'ils avaient sans cesse sous les yeux que pour appuyer ces plaintes, qu'ils ont grossi le mal, et que sous ce rapport leur témoignage ne saurait être adopté; mais comme j'ai trouvé un nombre considérable de réclamations semblables faites par des chefs de famille, par des instituteurs et par de simples bourgeois qui ne pouvaient pas le soir se mettre à leur fenêtre, et qui se sont vus souvent dans la nécessité de les clore complètement, à cause de leurs enfans ou de leurs domestiques, et de se priver par là du bénéfice de l'air et de la lumière, j'en conclus que le mal existe, qu'il est grand et qu'il mérite d'être pris en considération.

En 1822, un magistrat de province, membre de la Chambre des députés, crut devoir consigner dans un mémoire qu'il adressa au préfet de police, quelques observations sur le dégoûtant spectacle de la prostitution dans les rues de Paris. Il y disait, en interpellant le préfet : « Ne poursuivez-vous pas tous les jeux de hasard qui s'établissent sur la voie publique? permettriez-vous à la roulette de s'installer dans les rues, et d'y exposer aux yeux des passans, ses monceaux d'or ? comment, après cela, n'en faites-vous pas disparaître les objets d'une passion plus déplorable, le tableau de la débauche ? » Il ajoutait : qu'il avait l'intention de faire, à ce sujet, une proposition spéciale aux Chambres; mais, qu'avant de rien entreprendre, il croyait convenable de communiquer sa pensée au premier magistrat.

En décembre 1827, le comte de Maximi envoyait au préfet des observations absolument semblables; il insistait beaucoup sur le mal que pouvait produire, sur l'esprit des jeunes filles qui arrivent de province,

le spectacle contagieux des prostituées qui se trouvaient à chaque pas dans la capitale.

En 1829, un avocat du barreau de Paris demandait avec instance que la voie publique fût *déblayée ;* car disait-il, les prostituées y causent plus d'inconvéniens que les gravois et les matériaux qu'on n'y laisse jamais séjourner. »

Une mémoire très remarquable, de M. le comte de Chassenom, arriva à la préfecture de police dans le mois de mars 1829. Après des considérations sur les causes premières de la prostitution, sur son universalité, il ajoutait : « Puisqu'on ne peut la détruire, tirons au devant d'elle un rideau; car, il n'est pas de contagion morale plus active que celle qui agit par le sens de la vue..... Il n'est pas de spectacle dont la suppression soit plus impérieusement réclamée, pour le bien de la morale ainsi que pour l'honneur respectif des deux sexes..... Dans des climats divers, disait-il, sous des gouvernemens de nature fort opposée, chez des peuples de mœurs différentes, en Suisse, en Turquie, à Varsovie, et autres villes du Nord comme dans tout l'Orient, des établissemens de bains ou autres semblables, cachent impénétrablement, pour ceux qui n'y veulent pas participer, *les désordres dont nous voyons, même en plein jour, plus que le prélude dans les rues les plus fréquentées de Paris et de Londres.* Avec des établissemens semblables, si la dépravation ne perd aucune de ses usurpations, du moins elle ne peut étendre autant ses conquêtes, le mal se restreint de tout celui qui est l'effet de la provocation, pour se borner à celui qui exige *préméditation et propos délibéré.* »

Lorsque cette lettre arriva à la préfecture de police, on s'occupait déjà activement des moyens de faire disparaître les prostituées de la voie publique. Différentes tentatives, dont je parlerai bientôt, avaient eu quelques succès, et tout annonçait une révolution prochaine dans cette partie importante de l'ordre public; bientôt après, cette révolution s'opéra, et l'on vit Paris présenter, pour la première fois, un aspect qu'il n'avait peut-être jamais offert depuis son origine.

Après les événemens de juillet 1830, les liens de la police s'étant nécessairement relâchés, on vit les prostituées se répandre de nouveau dans les rues, et s'y montrer avec d'autant plus d'effronterie qu'elles avaient été plus long-temps comprimées; ce fut, je me le rappelle, pour tous les honnêtes gens, un sujet d'affliction et de douleur; l'état de la société faisait que personne n'osait réclamer; mais le silence fut bientôt rompu par la société de la morale chrétienne, dont le nom seul inspire et commande la confiance. Cette société, par l'organe de son

conseil d'administration, s'adressant à M. Girod (de l'Ain), alors préfet de police, lui signalait la nécessité de remettre en vigueur les mesures sanitaires, prises par ses prédécesseurs, et dont tous les honnêtes gens leur avaient su le plus grand gré. Ils appelaient son attention sur les abus, dont l'aspect déshonorant pour la capitale, semblait accuser la liberté qu'elle venait de reconquérir, de n'aspirer qu'à la licence et de favoriser tous les débordemens qui ne conviennent qu'à l'anarchie. Ils ajoutaient : « Nous n'appréhendons pas, monsieur le préfet, que *de vains sophismes de légalité*, si faciles à multiplier contre l'ordre public, servent de protection au débit de livres infâmes, et que, sous le prétexte des droits de la liberté individuelle, on *laisse plus long-temps le commerce des prostituées envahir la voie publique, de manière à la rendre impraticable aux bons citoyens.*

Le préfet répondit à cette lettre qu'il n'avait pas attendu les observations de la société, pour s'occuper de cette affaire importante, et qu'il leur envoyait copie d'un arrêté, qui n'était que le prélude des mesures qu'il se proposait de prendre, pour renfermer la prostitution dans les limites les plus étroites.

Il me semble démontré, par tout ce qui précède, que l'opinion, cette règle infaillible des besoins des peuples, réclame aujourd'hui la suppression complète du stationnement et du raccrochage sur la voie publique. J'ajouterai à toutes les preuves que j'en ai données, ce que je trouve dans un livre remarquable, que vient de publier tout récemment M. le docteur Deslandes.

Ce médecin, après avoir passé en revue toutes les causes qui pouvaient faire naître les désirs précoces et par suite les abus de toute nature, capables d'exercer et de détruire la santé des jeunes gens, termine son chapitre en s'exprimant ainsi : « Si des *observations* accidentelles peuvent, dans les intérieurs les plus moraux, avoir les suites dont il vient d'être parlé, quelle doit être la conséquence du spectacle habituel des mauvaises mœurs ! Leur empire est si grand à cet âge, où l'âme, sans expérience, est toujours prête à s'abandonner aux impressions du moment. *Par pitié pour la jeunesse, cachez-vous donc, vous, dont l'exemple lui serait fatal ; et vous, magistrats, veillez bien à ce que l'impudeur et le vice ne s'affichent pas sous ses yeux.* Je comprends que la prostitution, si repoussante que soit une femme qui loue son sexe comme un portefaix loue ses muscles, soit permise et même protégée, quand elle ne sort pas de certaines limites. Lorsqu'on n'abuse de ces facultés que contre soi-même, il y a usage, aux yeux de la loi ; mais quand la prostitution descend sur la place publique, quand elle y étale son cy-

nisme et y déploie ses provocations, quand enfin elle expose nos fils et nos filles à connaître en un instant, ce que nous leur avions caché avec tant de soin, *oh! alors il y a crime, non-seulement de la part des malheureuses qui se livrent à un pareil métier, mais de la part de ceux qui, pouvant s'y opposer, ferment les yeux ou l'autorisent.* » (De l'onanisme et des abus vénériens, page 512.)

Nous ne nous arrêterons pas, pour tout ce qui regarde cette suppression du stationnement sur la voie publique, aux ordonnances anciennes et en particulier à celle de 1778. Défendre, comme le fait cette ordonnance, aux filles de débauche de raccrocher dans les rues, sur les quais; places et promenades publiques et sur les boulevards, sous peine d'être ensuite renfermées à l'hôpital, et d'un châtiment corporel en cas de récidive, et en même temps interdire à tous propriétaires et principaux locataires de les recevoir et de les loger, c'est évidemment vouloir l'impossible, c'est prescrire deux choses qui se repoussent; et en rendant l'administration ridicule, lui ôter tout l'ascendant moral qui fait sa première force.

Jusqu'à l'année 1828, on crut qu'il était impossible d'interdire le stationnement, et qu'en le proscrivant on exposait les femmes honnêtes à devenir l'objet des insultes et des poursuites de tous les mauvais sujets; on se contenta donc de le proscrire pendant le jour, ce qui ne souffrit jamais la moindre difficulté; on le régla ensuite pendant la soirée, ce qui se fit à l'aide de mesures dont j'ai déjà parlé, et dont j'aurai encore occasion de dire quelque chose.

Il paraît que la facilité avec laquelle on obtenait l'interruption du stationnement dans les galeries du Palais-Royal, quelques jours avant et quelques jours après le premier jour de l'an, frappa l'attention de M. Debelleyme lorsqu'il arriva à la préfecture de police; il crut qu'il pouvait obtenir la prolongation de cet état de choses et même le rendre permanent. L'essai tenté réussit au-delà de tout ce qu'on pouvait désirer. Une des plus belles promenades de Paris et son bazar le plus somptueux furent délivrés des prostituées qui, depuis cinquante ans, c'est-à-dire depuis sa construction, s'y étaient établies d'une manière continue: la population put à toute heure le traverser et y venir faire ses emplètes; cette mesnre reçut l'approbation de tous les habitans de Paris qui la regardèrent comme le complément des embellissemens que les sciences et les arts avaient récemment accumulés sur ce point si important et si remarquable de leur ville.

Encouragé par ce succès et surtout par l'opinion publique qui s'était manifestée de la manière la plus énergique, M. Debelleyme résolut de

frapper un grand coup, et d'étendre à tout Paris la mesure qui lui avait si bien réussi pour une partie de la ville que l'on considérait depuis un demi-siècle comme le foyer de la prostitution, et qui, sous ce rapport, avait acquis dans l'univers entier une fâcheuse célébrité; six mois se passèrent en conférences et en recherches pour mûrir ce projet qui fut définitivement arrêté le 14 avril 1829.

Dans la circulaire adressée à cette occasion, le 27 août, à tous les commissaires de police, on trouvait, entre autre choses, les passages suivans :

A compter du 1er avril prochain le stationnement est absolument interdit.

Les maîtresses de maison pourront, si elles le jugent convenable à leur intérêt, remplacer les deux femmes qu'il leur était permis de faire stationner à leur porte, par une domestique d'un âge mûr dont la présence n'aura pas les mêmes inconvéniens.

Cette mesure ne peut être considérée que comme une des améliorations progressives qui doivent en amener d'autres par la suite.

Suivaient des préceptes sur les mesures à prendre pour faciliter l'exécution du projet, ainsi qu'un appel au zèle de toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, pouvaient concourir à la grande amélioration que méditait le premier magistrat et qui faisait l'objet de toute sa sollicitude.

Jamais réglement de police ne fut mieux accueilli; la popularité qu'avait conquise M. Debelleyme en facilita l'exécution, et la capitale de la France prit en quelques jours un aspect qu'elle n'avait peut-être pas eu depuis son origine.

Honneur au magistrat qui comprend son siècle et qui sait deviner les besoins d'une population; honneur à cette population qui sait apprécier de pareilles mesures, qui y applaudit, et qui en donnant de cette manière un si grand démenti à ses détracteurs, leur prouve qu'elle vaut mieux que ses pères, et que les progrès qu'on lui reproche d'avoir faits dans la civilisation n'ajoutent pas à son immoralité. J'insiste sur ce point, car il n'est pas venu à ma connaissance qu'un seul pamphlet, un seul journal ait blâmé ou tourné en ridicule la mesure inouïe que venait de prendre le chef de la police.

M. Mangin, qui succéda à M. Debelleyme, était trop instruit, et par conséquent trop bon appréciateur des mesures utiles, pour dédaigner ce qu'avait si bien commencé son prédécesseur; il compléta la mesure de M. Debelleyme par différente modifications exigées par les localités, et en en maintenant l'exécution d'une manière rigide. Le 1er mai 1830,

il rendit un arrêté qui ordonnait aux prostituées de se tenir dans l'intérieur de leurs maisons et leur enjoignait de ne se montrer sur aucun endroit de la voie publique.

La révolution de 1830 interrompit cet ordre de choses, le stationnement et le raccrochage se présentèrent plus hideux et plus insupportables. Nous avons donné plus haut un extrait de la lettre adressée à ce sujet au préfet par la société de la morale chrétienne.

On doit regretter que l'administration se soit relâchée sur ce point, et qu'une mesure aussi bonne, qui commençait à produire les résultats les plus satisfaisans, et dont avec un peu de persévérance on aurait fait contracter l'habitude aux prostituées, soit tombée en désuétude; espérons que l'on reviendra à cet égard à ce qui se faisait avant 1830.

On a vu maintes fois, dans le cours de ce travail, qu'il n'était pas une mesure avantageuse adoptée pour les prostituées, qui n'eût son côté défavorable, et ne présentât, d'une manière ou d'une autre, quelques inconvéniens; on va en acquérir une nouvelle preuve.

Par suite de la mesure imaginée par M. Debelleyme, et adoptée par quelques-uns de ses successeurs, le scandale disparut bien de la voie publique, mais le mal produit par les maisons clandestines augmenta. Ces maisons se multiplièrent, et il fallut les poursuivre avec plus d'activité que jamais; on ne vit pas, comme on s'y attendait, la population des maisons publiques augmenter; mais, ce qui est digne de remarque, toutes les filles libres qui se prostituent soit chez elles, soit chez les dames de maison, soit dans les maisons clandestines, furent aussi exactes qu'auparavant aux visites sanitaires; de sorte que la santé publique n'en souffrit pas d'une manière visible.

Pour compléter l'efficacité de la mesure prise par M. Debelleyme, il fallait nécessairement en adopter une autre, dont on a souvent parlé, mais dont ont a toujours été effrayé; je veux parler ici des signalemens, ou pour trancher le mot, des *enseignes* à donner aux lieux publics de prostitution.

J'ai trouvé la demande de ces moyens indicateurs, dans les observations de tous ceux qui se sont élevés le plus fortement contre le stationnement et contre le raccrochage; j'ai beaucoup réfléchi sur ce sujet et, tout examiné, je ne vois pas ce que la morale pourrait perdre à cette innovation; il faut nécessairement opter entre elle et le raccochage; il faut voir qui des deux blesse le plus les mœurs et offusque davantage les regards. Suivant moi, il n'y a pas à hésiter; car, je ne vois que des avantages dans l'établissement de ces signes distinctifs; par là, on ôte tout prétexte aux misérables qui voudraient insulter quelques femmes;

chacun fait ce qu'il lui convient, et rend praticable une mesure admirable par elle-même, et qui, étant réclamée par la voix publique, doit nécessairement devenir générale et permanente.

Quelle doit être cette marque distinctive ? C'est là un objet dont je ne dois pas m'occuper ; je ne demande qu'une chose, c'est qu'elle n'offre rien de licencieux, et qu'elle ne soit pas semblable à celles qui se retrouvent sur quelques maisons antiques de Pompéia.

L'interdiction du stationnement sur la voie publique fut fatale à quelques maisons, et fit la fortune de plusieurs autres; toutes celles qui n'étaient pas connues fermèrent; celles qui se trouvaient dans le cas contraire prospérèrent davantage.

CHAPITRE XII.

MANIÈRE DONT LES PROSTITUÉES DE PARIS SONT RÉPARTIES DANS LES DIFFÉRENS QUARTIERS DE LA VILLE.

Nombre de ces filles dans chaque arrondissement. — Combien il s'en trouve sur la rive droite et sur la rive gauche de la Seine. — Rapport de ce nombre avec la population de chaque arrondissement. — Avec la population de chaque quartier. — Avec la surface de terrain qui s'y trouve. — Répartition de cette population par rues et par étages de maisons. — Cette répartition n'est pas forcée. — Elle tient aux habitudes des prostituées et de la population. — Elle était il y a cent ans ce qu'elle est aujourd'hui. — Singuliers rapprochemens entre des quartiers limitrophes.

A la fin d'avril 1831, le nombre des filles inscrites à la préfecture de police était de 3131. Comme on a leur adresse avec exactitude, j'ai pu répartir ce nombre non-seulement par arrondissement et par quartier, mais encore par rue et par étage de maison. Commençons par étudier les particularités que nous présentent les douze arrondissemens de Paris; nous passerons ensuite aux quartiers et aux rues.

Avant d'entrer en matière, il faut avertir que toutes les filles inscrites sur les registres de la police ne demeurent pas dans l'intérieur des murs, que quelques-unes habitent sur les boulevards extérieurs et hors des barrières, mais le nombre en est assez limité; il n'était à l'époque que nous étudions, que de 109, ce qui réduit l'effectif de l'intérieur de Paris; à 3022. Voici quelle était leur répartition dans chaque arrondissement.

ARRONDISSEMENS.	NOMBRE DE FILLES.	ARRONDISSEMENS.	NOMBRE DE FILLES.
		Report.........	2059
1er	63	7e	227
2e	706	8e	59
3e	167	9e	247
4e	497	10e	137
5e	324	11e	92
6e	302	12e	201
A reporter....	2059	TOTAL......	3022

Nous voyons déjà pour ces douze arrondissemens :

Un maximum de	706
Un minimum de	59
Et une moyenne de	252

Nous voyons encore, en partageant Paris en deux grandes villes, séparées par la Seine, et en rattachant à la rive droite les Iles Saint-Louis et de la Cité, qui appartiennent au 9ᵉ arrondissement, que ce côté droit de la Seine a . . . . 2,592 filles,
tandis que le côté gauche n'en contient que 430

Et comme le côté droit, d'après le dernier recensement fait en 1831, a . . . . 559,476 habit.
tandis que l'autre côté n'en a que 210,810

Nous avons pour la rive droite, une fille sur. . . 216
et sur la rive gauche, une sur. 490

Faisons le même travail pour chaque arrondissement, et nous aurons :

ARRONDISSEMENS.	LEUR POPULATION.	UNE FILLE SUR
1er	66,793	1060 habitans.
2e	74,773	106 —
3e	49,833	298 —
4e	44,734	90 —
5e	67,756	209 —
6e	80,811	267 —
7e	59,415	262 —
8e	72,800	1234 —
9e	42,561	172 —
10e	83,127	607 —
11e	50,227	546 —
12e	77,456	385 —

Ce qui fait 1 fille sur 255 habitans domiciliés à Paris.

Nous trouvons déjà une différence remarquable entre un arrondissement et un autre, sous le rapport de la proportion qui se trouve entre la population de ces arrondissemens et des prostituées qui les habitent; cette différence paraîtra bien plus tranchée, en examinant de la même manière les 48 quartiers que renferment les douze grandes divisions de Paris. Faisons ce nouveau travail, en prenant ces quartiers dans leur ordre naturel.

QUARTIERS.	NOMBRE DES PROSTIT.	POPULATION.	RAPPORT.
1er Du Roule	13	23,148	1 fille sur 1780 h.
2e Des Champs-Elysées	5	13,274	— 2655 —
3e De la place Vendôme	39	20,405	— 523 —
4e Des Tuileries	6	9,966	— 1661 —
TOTAL	63	66,793	
5e De la Chaussée-d'Antin	67	17,433	1 fille sur 260 —
6e Du Palais-Royal	316	19,928	— 63 —
7e Feydeau	179	15,734	— 88 —
8e Du faub. Montmartre	144	21,078	— 150 —
TOTAL	706	74,773	
9e Du faub. Poissonnière	7	17,596	1 fille sur 2513 —
10e Montmartre	89	10,973	— 123 —
11e Saint-Eustache	4	9,877	— 2469 —
12e Du Mail	67	11,387	— 170 —
TOTAL	167	43,833	
13e Saint-Honoré	263	11,006	1 fille sur 42 —
14e Du Louvre	64	11,215	— 175 —
15e Des Marchés	15	10,766	— 717 —
16e De la Banque	155	11,747	— 76 —
TOTAL	497	44,734	
17e Du faub.-St.-Denis	68	16,818	1 fille sur 247 —
18e De la Porte St.-Martin	32	23,101	— 722 —
19e Bonne-Nouvelle	132	12,511	— 94 —
20e Montorgueil	92	15,326	— 166 —
TOTAL	324	67,756	
21e De la Porte-St.-Denis	71	17,126	1 fille sur 241 —
22e St.-Martin-des-Champs	98	26,169	— 264 —
23e Des Lombards	44	14,974	— 340 —
24e Du Temple	89	22,542	— 253 —
TOTAL	302	80,811	

QUARTIERS.	NOMBRE DES PROSTIT.	POPULATION.	RAPPORT.
25e Saint-Avoie	51	18,787	1 fille sur 368 h.
26e Du Mont-de-Piété	2	14,885	— 7442 —
27e Du Marché-Saint-Jean	21	15,141	— 721 —
28e Des Arcis	153	10,602	— 69 —
TOTAL	227	59,415	
29e Du Marais	25	16,607	1 fille sur 664 h.
30e Popincourt	6	19,123	— 3187 —
31e Du faub.-St.-Antoine	19	18,828	— 991 —
32e Des Quinze-Vingts	9	18,242	— 2026 —
TOTAL	59	72,800	
33e De l'Ile-Saint-Louis	0	6,078	0 fille sur 6078 h.
34e De l'Hôtel-de-Ville	26	12,598	— 484 —
35e De la Cité	205	11,925	— 58 —
36e De l'Arsenal	16	11,960	— 747 —
TOTAL	247	42,561	
37e De la Monnaie	49	22,594	1 fille sur 461 h.
38e Saint-Thomas-d'Aquin	30	24,423	— 814 —
39e Des Invalides	36	20,152	— 559 —
40e Du faub.-Saint-Germain	22	15,958	— 725 —
TOTAL	137	83,127	
41e du Luxembourg	48	19,730	1 fille sur 411 h.
42e De l'École-de-Médecine	25	15,766	— 360 —
43e De la Sorbonne	18	11,688	— 649 —
44e Du Palais-de-Justice	1	3,043	— 3043 —
TOTAL	92	50,227	
45e Saint-Jacques	129	23,607	1 fille sur 183 h.
46e Saint-Marcel	18	18,334	— 1018 —
47e Du Jardin des Plantes	37	16,043	— 433 —
48e De l'Observatoire	17	19,472	— 1145 —
TOTAL	201	77,456	

Quelques personnes seront probablement tentées de regarder comme inutiles, les différens rapprochemens qui se trouvent dans les tableaux précédens; mais, comme mon travail n'est pas exclusivement consacré à la morale et à l'hygiène, et qu'il regarde de plus les administrateurs, je crois que ces derniers pourront y puiser des renseignemens utiles, soit pour accorder ou refuser des autorisations, soit pour faire surveiller plus attentivement et plus utilement une classe qu'on ne peut détruire, mais qui doit, en bonne police, rester inaperçue au milieu d'une population. Comme les quartiers de Paris présentent entre eux des différences immenses, sous le rapport de leur superficie, et sous le rapport de cette superficie avec la population qui s'y trouve, j'ai cru devoir présenter dans le tableau ci-après, pour chaque quartier et chaque arrondissement, le nombre de mètres carrés occupés sur la surface de chacune de ces divisions, par les habitans pris en général, et par les prostituées qui s'y trouvent; je ne suivrai pas ici l'ordre administratif, comme dans le tableau précédent et comme dans le plan de Paris, que l'on trouvera à la page 325; le rang de chaque quartier sera déterminé par le nombre de filles publiques qu'il contiendra.

N°	QUARTIER.	NOMBRE de filles par quartier.	NOMBRE DE MÈTRES de terrain occupés par habitant.	prostituée.
33	Ile-Saint-Louis.	0	18	0
44	Du Palais-de-Justice	1	29	90,000
26	Du Mont-de-Piété	2	16	125,000
11	Saint-Eustache.	4	13	32,500
2	Des Champs-Élysées.	5	190	490,000
4	Des Tuileries	6	59	96,600
30	Popincourt	6	99	315,000
9	Du faub. Poissonnière.	7	46	114,285
32	Des Quinze-Vingts	9	152	306,666
1	Du Roule.	13	82	145,384
15	Des Marchés.	15	08	5,333
36	De l'Arsenal.	16	29	20,625
48	De l'Observatoire.	17	53	60,588
43	De la Sorbonne	18	19	11,666
46	Saint-Marcel	18	19	110,555
31	Du faub. St-Antoine	19	55	54,736
27	Du marché Saint-Jean.	21	13	10,000
40	Du faub. St-Germain	22	43	30,909
29	Du Marais	25	26	16,800
42	De l'École-de-Médecine	25	18	11,200
34	De l'Hôtel-de-Ville.	26	12	4,166
38	De St-Thomas-d'Aquin.	30	52	42,000
18	De la Porte-S^t.-Martin.	32	61	43,750
39	Des Invalides	36	18	82,777
47	Du Jardin-des-Plantes.	37	49	21,081
3	De la place Vendôme.	39	31	16,153
23	Des Lombards.	44	16	3,181
41	Du Luxembourg.	48	77	31,458
37	De la Monnaie.	49	16	7,755
14	Du Louvre	64	20	3,592
25	Saint-Avoie.	51	11	3,921
5	De la Chaussée-d'Antin	67	53	13,880
12	Du Mail.	67	13	2,238
17	Du faub. Saint-Denis	68	39	9,558
21	De la porte-St-Denis	71	11	2,676
10	Montmartre.	89	15	1,910
24	Du Temple	89	44	11,235
20	Montorgueil.	92	10	1,630
22	Saint-Martin-des-Ch.	98	13	3,469
45	Saint-Jacques	129	15	2,635
19	Bonne-Nouvelle	132	12	1,136
8	Du faub. Montmartre	144	36	5,416
28	Des Arcis.	153	7	0,457
16	De la banque de France	155	10	0,774
7	Feydeau	179	21	1,843
35	De la Cité.	205	13	0,731
13	Saint-Honoré	263	12	0,494
6	Du Palais-Royal	316	15	0,886

On voit par ces tableaux, et en les résumant, que dans les quarante-huit quartiers qui composent Paris il s'en est trouve ayant :

0 de prostituées.	1	Ile-Saint-Louis.
De 1 à 10. . . .	8	Champs-Élysées, Tuileries, faubourg Poissonnière, Saint-Eustache, Mont-de-Piété, Popincourt, Quinze-Vingts, Palais de Justice.
De 10 à 20. . . .	7	Du Roule, des Marchés, du faubourg Saint-Antoine, de l'Arsenal, de la Sorbonne, Saint-Marcel, de l'Observatoire.
De 20 à 30. . . .	5	Du Marché-Saint-Jean, du Marais de l'Hôtel-de-Ville, du faubourg Saint-Germain, de l'École-de-Médecine.
De 30 à 40. . . .	5	De la place Vendôme, de la Porte-Saint-Martin, Saint-Thomas-d'Aquin, des Invalides, du Jardin-des-Plantes.
De 40 à 50. . . .	3	Des Lombards, de la Monnaie, du Luxembourg.
De 50 à 60. . . .	2	Du Louvre, Saint-Avoie.
De 60 à 70. . . .	3	De la Chaussée-d'Antin, du Mail, faubourg Saint Denis.
De 70 à 80. . . .	1	De la Porte Saint-Denis.
De 80 à 90. . . .	2	Du Temple, Montmartre.
De 90 à 100. . . .	2	Montorgueil, Saint-Martin-des-Champs.
De 100 à 150. . . .	3	Faubourg Montmartre, Bonne-Nouvelle, Saint-Jacques.
De 150 à 200. . . .	3	Feydeau, Banque de France, des Arcis, Saint-Honoré, Cité.
De 300 et au-delà . .	1	Palais-Royal.

Ces mêmes tableaux nous font connaître que si on établit une proportion entre le nombre des prostituées d'un quartier et la population de ce même quartier, on en trouvera :

1 sur moins de 50 dans	2 quartiers :	Saint-Honoré et la Cité.
— 100. . .	5	Feydeau, Palais-Royal, Banque de France, des Arcis, Bonne-Nouvelle.
— 200. . .	6	Faubourg Montmartre, Montmartre, du Mail, du Louvre, Montorgueil, Saint-Jacques.
— 300. . .	5	Chaussée-d'Antin, Faubourg Saint-Denis, Porte-Saint-Denis, Saint-Martin-des-Champs, du Temple.
— 400. . .	2	Des Lombards, Saint-Avoie.
— 500. . .	2	Hôtel-de-Ville, de la Monnaie.

1 sur moins de	600. dans	4	Invalides, Luxembourg, Jardin-des-Plantes, place Vendôme.
—	700. . .	3	Du Marais, de l'École-de-Médecine, de la Sorbonne.
—	800. . .	5	Du marché-Saint-Jean, de l'Arsenal, du faubourg Saint-Germain, des Marchés, de la Porte-Saint Martin.
—	900. . .	1	Saint-Thomas-d'Aquin.
—	1000. . .	1	Du faubourg Saint-Antoine.
—	1100. . .	1	Du faubourg Saint-Marceau.
—	1200. . .	1	De l'Observatoire.
—	1700. . .	1	Des Tuileries.
—	1800. . .	1	Du Roule.
—	2100. . .	1	Des Quinze-Vingts.
—	2500. . .	1	Saint-Eustache.
—	2600. . .	1	Du Faubourg-Poissonnière.
—	2700. . .	1	Des Champs-Élysées.
—	3100. . .	1	Du Palais-de-Justice.
—	7450. . .	1	De Popincourt.
—	7500. . .	1	Du Mont-de-Piété.

Enfin, qu'il ne s'en trouve pas une seule, sur une population de sept mille cinq cents habitans qui existent dans l'Ile Saint-Louis.

Nous venons de voir les prostituées de Paris distribuées par arrondissement et par quartier; j'avais entrepris de les répartir également par rues et par étages de maison; mais ce travail terminé, j'ai reconnu qu'il ne nous fournissait aucun renseignement utile, je me contente donc d'en donner ici le résultat pour le plus grand nombre de ces rues. Ainsi, il y avait dans Paris, toujours à la même époque :

123 rues qui ne contiennent que	1 fille	123
62	2	124
37	3	111
18	4	72
19	5	95
15	6	90
16	7	112
9	8	72
8	9	72
8	10	80
6	11	66
2	12	24
1	13	13
3	14	42
4	15	60
7	16	112
3	17	51
9	18	162
4	19	76
4	20	80
	TOTAL.	1637

Comme les rues qui en contiennent beaucoup ne sont pas très nombreuses et qu'elles présentent des rapprochemens aussi curieux par les différences des quartiers où elles se trouvent, que par la nature et les mœurs de leurs habitans, je vais les indiquer.

			Report	446	
La rue Ste-Anne avait	21	filles	La rue du F.-du-T. avait	31	filles.
— des Brodeurs	21	—	— de la vieille-Place-aux-Veaux	39	—
— des Filles-Dieu	21	—	— Aux Fèves	35	—
— Neuve des Pet.-Ch.	22	—	— Traversine	40	—
— D'Amboise	23	—	— De la Calandre	36	—
— Bourbon-Villen.	24	—	— Pierre-l'Escaut	39	—
— Neuve-Saint-Denis	25	—	— Saint-Éloi	41	—
— Du Chantre	26	—	— Villedot	42	—
— Saint-Denis	26	—	— De Viarmes	46	—
— Du faub. St-Denis	26	—	— Saint-Marc	47	—
— Du faub. Poisson.	26	—	— De la Tannerie	47	—
— Du Paon-St-Victor	26	—	— Montmartre	48	—
— De Richelieu	26	—	— Froidmanteau	60	—
— Des Deux-Écus	28	—	— Traversière-St-Hon.	68	—
— Saint-Nic.-d'Antin	29	—	— Du Faub. Mont.	83	—
— De la Juiverie	40	—	— Saint-Honoré	99	—
— Du Vert-Bois	36	—			
	446			1218	

Outre cela on en comptait encore :

		Report.	55
Sur les différentes places	13	Dans les cloîtres	6
— les boulevards intérieurs.	15	— dans les passages.	50
— les quais.	3	— les cours.	1
— les avenues des Invalides.	21	— les impasses.	20
— les carrefours	1	— le Palais-Royal.	6
— les marchés.	2		
	55		138

En commençant ce paragraphe j'ai eu soin d'indiquer que dans la répartition que j'allais faire de toutes les filles dans l'intérieur de Paris, j'en défalquais celles qui habitaient au-dehors des murs ; il faut reprendre ces dernières et voir la manière dont elles se sont groupées aux entrées principales de la capitale ; il y en avait :

		Report.	36
A la barrière de la Cunette.	12	A la barrière Poissonnière.	3
— des deux-Moulins.	6	— de Vaugirard.	1
— des Amandiers.	4	— de Montmartre.	1
— de Belleville.	6	— de Monceaux.	1
— de Ménilmontant.	1	— de la Garre.	1
— de Vincennes.	1	Sur le Boulevard St.-Ange.	28
— de la Glacière.	1	— de Strasbourg.	6
— de l'Étoile.	3	Dans le village de Grenelle.	26
— de Fontainebleau.	2	— de la Chapelle.	6
	36		109

Après avoir classé toute cette population par arrondissement, par quartier et par rue, il ne me reste plus qu'à examiner à quel étage elle se loge de préférence; je pourrais encore donner ces détails par quartier et par rue, mais l'intérêt qu'ils présentent est si faible qu'il suffira, je pense, de les indiquer en masse; ainsi, sur 3,022 filles habitant Paris *intra-muros*, il y en avait :

Au rez de chaussée	48
Au premier étage	1174
Au second	603
Au troisième	398
Au quatrième	226
Au cinquième et au-dessus	124
Sur lesquels ces renseignemens manquent	449
TOTAL	3022

Telle est la manière dont sont réparties dans l'intérieur de Paris les prostituées qui l'habitent. Cette répartition représente-t-elle bien, à toutes les époques, les goûts et les mœurs de cette classe ? Pouvons-nous croire que les proportions établies précédemment soient aujourd'hui et aient toujours été d'une exactitude aussi parfaite qu'elles l'étaient au moment que nous avons choisi ?

Par la nature même des choses, il est évident que cette exactitude ne peut pas exister; en statistique et surtout en statistique appliquée à la population, ce qui est vrai aujourd'hui ne l'est plus demain, et peut redevenir une vérité quelques jours plus tard; mais si nous parlons d'une manière générale, et si n'envisageant que les masses, nous négligeons les fractions, nous pourrons être assurés d'avoir, aussi fidèlement que possible, la manière dont les prostituées sont disséminées dans Paris; j'en ai acquis la preuve par des vérifications que j'ai faites dans cette intention, et particulièrement en analysant les registres qui portent, à la préfecture de police, le titre de cahiers d'exemptions et qui contiennent, sur un espace de douze ans, plus de cinquante-cinq mille notes, sur autant d'individus dont l'adresse est soigneusement indiquée.

Supposons que toutes les prostituées soient abandonnées à elles-mêmes, et cessent pour un instant d'être sous la surveillance et la dépendance de l'administration, croit-on qu'elles se répartiront de la même manière et dans les mêmes proportions sur la surface de la ville ? Tout semble prouver qu'on peut répondre à cette question par l'affirmative ; je vais en peu de mots indiquer les motifs sur lesquels repose mon opinion.

En général, l'administration ne fait sentir son autorité lorsqu'il s'a-

git du domicile, qu'à l'égard de celles qui sont dans les lieux publics de prostitution; elle abandonne à-peu-près à elles-mêmes toutes celles qui sont dans leurs meubles ou qui demeurent dans les maisons garnies; or ces dernières sont toujours bien plus nombreuses que les autres, réunies en société sous la surveillance d'une supérieure. On peut donc dire que les trois quarts des prostituées peuvent établir leur domicile partout où elles veulent.

Quant aux lieux publics qui renferment les autres prostituées, on peut dire en général que c'est toujours dans les mêmes lieux et dans les mêmes quartiers qu'ils s'établissent. Si on refuse quelquefois des demandes pour certaines localités qui n'ont jamais eu de ces maisons et où des spéculateurs veulent en établir, ces refus n'ont lieu que rarement, par la raison que ces demandes sont elles-mêmes assez rares.

On doit établir en principe qu'il existe à Paris certains quartiers qui attirent les prostituées, tandis que d'autres les repoussent; il est donc naturel que ces femmes s'établissent dans les lieux où elles espèrent faire fortune : ainsi, nous avons vu l'Ile-Saint-Louis présenter le singulier phénomène d'être le seul quartier de Paris qui ne loge pas de filles publiques; or, non-seulement il n'y en a pas dans cette île, mais j'ai acquis la preuve que toutes celles qui, à différentes reprises, ont voulu s'y établir n'ont pas pu y rester. En 1818, le commissaire de police chargé de la surveillance de cette localité, répondant à une circulaire adressée à tous ses confrères, aussi bien qu'à lui, disait : « qu'il ne connaissait dans les quartiers ni maison de prostitution, ni lieu où l'on favorisât la débauche, ni même une seule fille isolée. » Cette particularité remarquable peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par les mœurs et les habitudes de ce quartier. Tout le monde s'y connaît : c'est une petite ville au milieu d'une grande; les mœurs graves et austères de l'ancienne magistrature, qui l'habitait autrefois, s'y sont conservées. Chaque maison a les traditions de ses anciens maîtres; et l'ordre, le travail, ainsi que les vertus privées, font le caractère des négocians qui y demeurent aujourd'hui : il n'est pas jusqu'aux ouvrières de toute espèce, qui peuplent les combles, qui ne se fassent remarquer par leur décence et leur vertu.

A côté de l'Ile-Saint-Louis, plaçons la Cité, qui n'en est séparée que par un espace de cent mètres : c'est là que de tout temps sont venus se cacher les échappés des bagnes, les escrocs et les filous de toute espèce, l'écume, en un mot, non-seulement de la France, mais peut-être de l'Europe entière; c'est là aussi que se sont établies, en grand nombre, les prostituées du plus mauvais genre, et que la prostitution la plus

dégoûtante semble avoir établi son centre et son empire; ne soyons donc pas surpris de trouver dans ce quartier une fille publique sur 59 habitans; je suis même convaincu que si l'on séparait en deux parties égales ce quartier de la Cité, en mettant d'un côté ce qui avoisine la cathédrale, dont les mœurs ressemblent à celles de l'Ile-Saint-Louis, et de l'autre ce qui regarde le Palais-de-Justice, la proportion des prostituées serait d'une sur 25 à 30 habitans. Si j'avais pu mettre par rue toute la population des prostituées, la preuve de ce que j'avance serait évidente.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que cette agglomération des prostituées sur un point très serré se fait remarquer; il résulte de mes recherches que les filles publiques ont toujours eu pour ce point de Paris une prédilection particulière : la plupart des maisons publiques de prostitution qui s'y trouvent existaient il y a plus de cent ans, et n'ont pas cessé d'y exister dans tout le siècle dernier; il en est fait mention dans les sentences rendues par les lieutenans de police, sur toutes les affaires relatives aux désordres du fait de la prostitution : ces sentences ont été imprimées, et j'ai pu les consulter.

Ce quartier de la Cité permet de faire de singuliers rapprochemens relativement aux mœurs et aux usages de la population parisienne : il est un des plus chargés de prostituées, et il se trouve entre le quartier du Palais-de-Justice, qui n'en a qu'une seule, et l'Ile-Saint-Louis, qui, comme nous venons de le voir, n'en a pas du tout; sous ce dernier rapport, il est unique dans tout Paris.

Non-seulement les prostituées ont adopté des quartiers, et dans ces quartiers des localités particulières, mais les différentes classes qui les composent se sont partagé la ville, et ont fait choix de certaines rues, de sorte qu'une classe ne se mêle pas à une autre, et reste, pour ainsi dire, cantonnée dans le lieu que le hasard ou les circonstances ont amené.

La répartition par rue que j'avais faite m'a montré que les filles isolées sont disséminées sur tous les points de Paris, et qu'à cet égard, il ne paraît pas y avoir de distinction entre les classes; car on les trouve dans les rues les plus riches, les plus opulentes et les mieux habitées, comme dans les plus sales et les plus infimes.

Il est certaines rues qu'elles paraissent avoir envahies et dont elles doivent former la moitié de la population; ceux qui connaissent bien Paris et les rues Gervais-Laurent, du Poirier, de la Licorne, du Chantre (en la Cité), du Paon-Saint-Victor, aux Fèves, Saint-Éloi, Traversine, etc., etc., seront surpris de savoir que chacune de ces rues contient au moins vingt filles, et que quelques-unes en ont trente, quarante et au-delà.

CHAPITRE XIII.

LES PROSTITUÉES DE PARIS CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA GARNISON.

Les soldats attirent les prostituées. — Ces prostituées forment une classe à part. — Lieux où elles se trouvent. — Circonstances qui les mettent dans la nécessité de se livrer à la prostitution. — Danger qu'elles présentent sous le rapport sanitaire. — Idée de leur misère et de leur dénuement. — Elles sont attirées et favorisées par les gargotiers et les rogomistes. — Singuliers moyens mis par elles en usage pour échapper aux agens de l'administration. — Elles détruisent dans les corps la discipline militaire. — Font naître des duels entre les hommes de deux régimens différens. — Nécessité pour le bon ordre que l'autorité civile s'entende avec l'autorité militaire. — Ce qui se pratiqua à ce sujet sous le préfet de police Anglès. — Pourquoi les mesures adoptées par ce magistrat n'eurent pas de succès. — Paris moins pernicieux à la santé des soldats que beaucoup d'autres villes de garnison. — Faits qui le prouvent. — Nouvelles mesures qui ne sont exécutées que pendant fort peu de temps. — Quelques réflexions sur les imperfections du système sanitaire aujourd'hui en usage.

Il est dans l'ordre social une loi aussi constante que celles de la nature : c'est que partout où se trouvent les soldats réunis en certain nombre, là se rencontrent des prostituées ; celles-ci doivent être l'objet de l'attention et de la surveillance de l'autorité : on peut d'avance prévoir les désordres qu'elles occasionnent, et faire en conséquence tous les réglemens répressifs que nécessitent le bon ordre et la salubrité. Si cette surveillance et ces réglemens sont indispensables dans les villes de troisième et de quatrième ordre, et souvent même dans de simples cantonnemens, on sent aisément quelle doit être leur importance dans une ville comme Paris, où les prostituées arrivent de tous les pays, et où se trouve une garnison qui dépasse souvent en nombre l'armée de quelques royaumes de l'Europe. Il reste prouvé, d'après ces détails, qu'une importante lacune se ferait remarquer dans mon travail, si, en parlant des prostituées de Paris, je passais sous silence la garnison de cette ville.

Les prostituées fréquentées par les soldats forment une classe à part, qui se distingue des autres prostituées par des mœurs, des goûts et des allures particulières; j'ai dit ailleurs que les employés de l'administration ne les désignaient que sous le nom de *filles à soldats*.

Ces filles, sauf quelques exceptions, ne se trouvent pas dans les maisons publiques de prostitution ; elles se tiennent aux environs des barrières, et particulièrement de celles qui touchent à Vaugirard ou qui peuvent y conduire; elles se réfugient la nuit dans les réduits les plus abjects, et passent la journée dans les cabarets, ou bien, dans la belle saison, à rôder sur les boulevards extérieurs et dans les petits sentiers qui traversent les champs voisins; une foule d'autres viennent se loger dans le voisinage des casernes, et trouvent toujours des gens pour leur fournir, à vil prix, les moyens de se nourrir et ceux de s'abriter.

En parlant toujours d'une manière générale, on peut dire que cette classe est amenée à Paris des différentes villes de garnison, par les régimens qui en arrivent. Une ouvrière s'attache à un soldat, à un sous-officier et quelquefois même à un officier; elle vit dans son pays, parce qu'elle y est connue et qu'elle peut s'y procurer des ressources; mais, le régiment reçoit l'ordre de partir, elle ne veut pas l'abandonner, et le suit jusqu'à sa nouvelle destination. Ici les ressources manquent, il faut cependant vivre; l'amant, avec sa solde, ne peut rien fournir; on lui reste attaché, mais par la force des choses, souvent même par son conseil, on passe de l'état de maîtresse dans la classe des prostituées; ce sont ces femmes qui se logent aux environs des casernes, que les soldats vont trouver dans leurs repaires, et avec lesquelles ils perdent leur santé. Elles conservent cette position tant que le régiment reste dans la même caserne; mais, s'il est remplacé par un autre qui ne les connaît pas, et qui ramène à sa suite une population qui fait ce qu'elles ont fait elles-mêmes, il faut qu'elles déguerpissent pour la plupart, et leur sort est d'aller aux barrières pour y terminer, dans le dernier degré de l'abjection et de la misère, leur vie de prostituée.

Je le répète, ces femmes qui arrivent de tous les coins de la France à la suite des régimens, et qui viennent se cacher dans le voisinage des casernes, ont de tout temps été fatales pour la santé des soldats. J'ai trouvé, dans les archives de la préfecture, les lettres adressées au préfet de police, par les colonels d'un grand nombre de régimens; ils y réclamaient le secours du magistrat, soit pour expulser ces malheureuses de Paris, soit pour améliorer leur état de santé. Ces femmes, en effet, n'étant pas connues au bureau des mœurs, ne se trouvent soumises à aucune visite, à aucune surveillance; il est donc indispensable de faire

de temps en temps des recherches auprès des casernes, et surtout dans les villages voisins où se trouvent quelques-uns de ces établissemens.

J'ai dit, il n'y a qu'un instant, que le sort de ces femmes était d'aller aux barrières pour y vivre et y terminer leur carrière de prostituées, dans le dernier degré de l'abjection et de la misère; quelques mots suffiront pour donner une idée de la position où ces malheureuses se trouvent alors réduites.

C'est à raison de deux et trois sous qu'elles accordent leurs faveurs, souvent même elles se contentent d'un morceau de pain de munition. Je tiens d'un capitaine d'infanterie, que voyant maigrir quelques-uns de ses soldats, il les fit surveiller, et qu'il découvrit de cette manière, que ces hommes, qui n'avaient pas d'argent, se privaient d'une portion de leur nourriture, pour la porter à leur maîtresse lorsqu'ils pouvaient sortir; on crut remédier à ce désordre, en faisant fouiller tous les soldats à la porte de la caserne; mais on n'y gagna rien : les femmes, à l'heure donnée, se trouvaient dans le voisinage, et les morceaux de pain leur étaient jetés par les fenêtres et par dessus les murs.

Un particulier, possesseur d'un terrain situé au delà des boulevards extérieurs, entre la barrière des Vertus et celle de Saint-Denis, y établit plusieurs rangs de baraques, construites en planches et en terre, et sous beaucoup de rapports, inférieures aux porcheries et aux poulaillers que nous voyons dans les campagnes; en peu de jours, ces baraques furent encombrées de chiffonniers, de marchands de chiens, de mendians et autres gens, qui y amassaient et y préparaient les matières animales de toute espèce; mais la majeure partie de ces locataires se composa de prostituées, appartenant à la classe dont nous parlons; les soldats d'un régiment caserné à peu de distance, dans le faubourg Poissonnière, adoptèrent cette localité; ils n'en sortaient pas; aussi, en fort peu de temps, les maladies se multiplièrent chez eux d'une manière effrayante; souvent ils revenaient battus ou volés, car nombre de passans furent arrêtés et dévalisés dans le voisinage; enfin, le colonel adressa des plaintes, et la ville, profitant de ce que ces baraques avaient été construites à une distance trop rapprochée de ses murs, les fit toutes abattre.

Ce n'est pas dans des *taudis* semblables que se trouvent les filles à soldats, auprès de l'École Militaire, dans le village de Vaugirard, et dans quelques autres lieux circonvoisins; ici, elles sont toujours réunies en groupe et passent la journée dans des guinguettes, dans les arrière-boutiques des débitans de vin et d'eau-de-vie, et chez ceux qui font jouer et danser; c'est dans ces maisons que se trouvent les cabinets noirs; plusieurs de ces boutiques sont disposées de manière à favoriser l'évasion des filles,

dans le cas où la police chercherait à s'en emparer; car il est bon de noter que tous les débitans que je viens d'indiquer, sachant que ces filles font affluer chez eux les consommateurs, emploient toutes sortes de moyens pour les attirer dans leurs établissemens; il s'en trouve même qui partagent avec elles les mouchoirs et autres objets qu'elles volent dans l'exercice de leur métier. J'ai lu dans le procès-verbal d'une descente faite dans un de ces lieux, situé à peu de distance de Vaugirard, que les filles s'y livraient aux soldats, sur des tables, à raison de deux sous; mais que l'on pouvait, en doublant cette somme, se procurer un matelas que fournissait le maître du logis. J'ai trouvé, dans un autre procès-verbal, la preuve de la sollicitude des gargotiers, pour les prostituées qui se réunissent chez eux : la police, instruite de l'excès des désordres qui se commettaient dans une maison, y envoya plusieurs fois ses agens; mais les filles qui y étaient, trouvaient toujours le moyen de disparaître, dès qu'elles apercevaient qu'on en voulait à elles. Les agens, secondés de la force publique, cernèrent un jour la maison, pour empêcher toute fuite à l'extérieur; mais ce fut sans succès; on parvint enfin à trouver ces filles, mais en chemise et blotties dans des trous qui avaient été pratiqués pour elles en différens points du jardin; on sut alors que, dans le cas de recherche, chaque fille, à un signal, se retirait dans un de ces trous, et que tout était disposé pour en masquer l'ouverture, en y faisant tomber soit une planche, soit une simple branche d'arbre, et quelquefois une botte de paille ou du fumier.

On concevra aisément, d'après ces détails, que les plaintes faites en différens temps et en différentes circonstances, par les chefs des régimens, contre un pareil état de choses, étaient véritablement fondées, et l'on n'est pas étonné qu'ils l'aient considéré comme étant encore plus contraire à la discipline militaire qu'à la santé des soldats. Quel moyen, en effet, d'assujettir à l'ordre et à la discipline, des soldats qui se trouvent sans cesse en contact immédiat avec les filous de toute espèce, avec les échappés des bagnes, et la fange de la société qui fréquentent avec eux les mêmes lieux? Comment l'habituer à l'obéissance passive lorsqu'il voit ceux qui l'entourent résister continuellement, et souvent d'une manière ouverte, aux ordres de l'autorité? Ces résistances furent très communes de 1815 à 1825, non-seulement dans les régimens de la ligne, mais encore dans ceux de la garde royale, et dans quelques circonstances il y eut du sang répandu. Elles furent surtout remarquables en 1818, de la part de la garde royale, lorsque le préfet Anglès voulut faire déguerpir, de la place du Châtelet et de l'espace qui se trouve entre le pont au Change et le pont Notre-Dame, toutes les filles à soldats qui

avaient pris l'habitude de s'y rendre et de s'y tenir en permanence, lorsque le mauvais temps mettait obstacle aux promenades extérieures ; c'est ce qui motiva la lettre adressée par le préfet au ministre de la guerre, pour le prier d'envoyer de temps en temps des sous-officiers choisis et même quelques officiers d'état-major, sur tous les lieux où se réunissaient les militaires, afin d'en imposer par leur présence ; il y demandait en outre, que l'on traduisît devant un conseil de guerre, tous ceux qui se porteraient à des insultes, et à plus forte raison, à des voies de fait contre la force publique, agissant au nom du roi et conformément à la loi; il voulait aussi que, conformément à ce qui se pratiquait pour la garde impériale, on mît à l'ordre du jour, et que l'on affichât dans les casernes, les lieux dans lesquels les militaires ne devaient pas se trouver.

Le mal qui résulte de la réunion d'un grand nombre de soldats et de prostituées sur une place, dans un cabaret ou dans un lieu où l'on se livre à la danse, ne présente pas tous les inconvéniens inhérens à cet ordre de choses, lorsque les soldats appartiennent tous au même régiment; dans ce cas, il y a entre eux de l'accord, et l'union est rarement rompue; mais dans les circonstances contraires, les collisions sont inévitables, et les duels se multiplient quelquefois d'une manière effrayante; l'expression de *torrens de sang*, répandu par suite de ce qui se passait dans telle ou telle maison, revient souvent dans les rapports adressés au préfet par les commissaires de police et les maires de la banlieue.

Il est donc de la derrière importance, pour le bien général, que dans la ville de Paris, l'autorité militaire s'entende toujours avec l'autorité civile, soit pour surveiller l'état sanitaire des filles fréquentées par les soldats, soit pour interdire à ceux-ci certains lieux, afin qu'en isolant les corps, on empêche les disputes et par suite l'effusion du sang, résultat lamentable, et l'un des plus fréquens de ceux que la prostitution entraîne avec elle.

Interdire aux soldats la fréquentation des prostituées, c'est vouloir l'impossible; ces hommes, n'ayant pas d'argent, sont nécessairement obligés de s'adresser à la dernière classe; il faut donc surveiller cette classe avec un soin d'autant plus grand, qu'on ne peut l'atteindre qu'avec beaucoup de peine, et qu'elle a pour se soustraire à l'autorité des moyens que ne possèdent pas les autres. Il faudrait, en bonne police, pouvoir créer des maisons uniquement pour les soldats; mais comment y réussir? à l'époque actuelle c'est à qui ne les recevra pas, même lorsqu'ils se présentent l'argent à la main. Les filles dans leurs chambres ne veulent pas être battues, et les dames de maison redoutent le tapage et les autres désordres qu'amènent toujours ces sortes de cliens; s'ils

sont reçus dans quelques maisons, les raisons tout-à-l'heure indiquées en réduisent toujours le nombre, et comme ces maisons sont auprès des casernes ou à peu de distance de la préfecture de police, d'un côté, la crainte des chefs, et de l'autre celle de l'autorité, arrêtent le désordre, qui, sans cela, ne manquerait pas de s'y manifester; cette raison a, dans quelques circonstances, déterminé l'autorité à ne pas s'opposer à l'ouverture d'une maison publique dans le voisinage d'une caserne. Elle s'appuyait encore sur cette autre raison, que la caserne, par son exiguïté, ne pouvait jamais recevoir que les hommes d'un même régiment; circonstances qui, par les raisons que nous venons encore de voir, diminuent de beaucoup les inconvéniens que la maison aurait présentés dans des circonstances contraires.

Je viens de dire que l'administration militaire devait s'entendre avec l'autorité civile, afin de régler convenablement, et pour le mieux possible, les rapports que les prostituées peuvent avoir avec les soldats; je dois ajouter que jamais cet accord entre les deux autorités ne fut plus complet que pendant l'administration de M. Anglès, et qu'on se livra alors à des recherches qui ne sont pas sans intérêt, et qui doivent nécessairement trouver ici leur place.

Lors de la formation de la garde royale et pendant les premières années de l'existence de ce corps, des plaintes arrivèrent soit de l'état-major, soit des chefs des différens régimens, sur le nombre considérable d'affections vénériennes qui nécessitaient l'envoi des hommes à l'hôpital; tous en attribuaient la cause à la négligence de l'autorité, qui ne surveillait pas avec assez de soin la santé des prostituées.

Pour répondre à ces observations et pour se justifier contre le reproche de négligence, il suffit au préfet d'envoyer aux plaignans le tableau des améliorations inouïes et véritablement inespérées, que la santé de ces femmes soumises à la surveillance, avait présentées depuis qu'on s'en occupait à la préfecture de police; profitant de ces circonstances, il entrait dans des détails sur les habitudes particulières des prostituées recherchées par les soldats, et prouvait ainsi l'impossibilité d'exercer sur cette classe une surveillance aussi exacte que sur les autres.

Ce fut alors qu'on imagina l'emploi d'une mesure qui, suivant toutes les probabilités, devait faire connaître toutes les filles malades qui infectaient les soldats, et cela de manière à n'en pouvoir échapper une seule; ce moyen consistait à exiger de chaque soldat l'indication du lieu où il avait contracté la maladie, le nom de la personne qui la lui avait communiquée, la demeure de cette personne ainsi que les autres détails

qui pouvaient mettre sur la voie pour la découvrir et la saisir ; on formait une liste de ces déclarations, que l'état-major envoyait tous les jours à la préfecture de police.

Quels furent les résultats d'un moyen si bien combiné ? Quelques mots suffiront pour nous les faire comprendre. Presque tous ces soldats donnèrent des indications fausses ; ils firent arrêter une multitude de filles que l'on soumit à la visite et qui pour la plupart se trouvèrent saines ; ces renseignemens inexacts ou controuvés furent donnés non-seulement par la garde royale, mais encore par la troupe de ligne et par la gendarmerie, et sous ce rapport, les soldats étrangers prouvèrent qu'ils ne différaient pas des nationaux; en voici la preuve.

Le colonel d'un régiment en envoyant la liste de ses malades, désignait la maison où ils avaient été infectés, avec les noms et prénoms des filles qui, dans cette maison, se trouvaient saines ou malades; le ton de la lettre qui accompagnait cette liste fit que l'on pria le colonel d'envoyer le chirurgien de son corps pour qu'il pût, avec ceux de l'administration, visiter à l'instant tout le personnel de la maison si bien désignée; ce que demandait M. Anglès fut exécuté ; la visite eut lieu, et le chirurgien suisse déclara, dans un certificat, qu'il avait trouvé toutes les personnes de la maison dans *un état de santé parfaite.*

Comment expliquer cette inexactitude que donnent constamment dans leurs renseignemens, des hommes qui ont tous les mêmes mœurs et les mêmes habitudes, mais qui diffèrent de position, de pays, jusqu'à un certain point de langage, et qui ne peuvent se concerter ensemble ? Elle tient à plusieurs causes dont voici les principales.

D'abord, et en premier lieu, la honte d'avouer quels sont les lieux où l'on s'est laissé entraîner, l'abjection des individus que l'on fréquente et les misérables dont on fait sa société.

En second lieu, pour quelques mauvais sujet, la crainte qu'une consigne sévère ne vienne interdire l'entrée d'un lieu dans lequel on a contracté des inclinations, où se trouve une société qui plaît et où l'on peut satisfaire sans contrôle des goûts et des penchans presque insurmontables.

J'ajouterai, pour certaines honnêtes gens, la crainte de compromettre et de faire arrêter des personnes auxquelles ils sont attachés; que de blanchisseuses et de domestiques, que de marchandes de pommes, de fleurs et d'autres objets, prennent à Paris des soldats pour amans! que de soldats y rencontrent des *payses!* Or, on sait quel est l'état sanitaire de cette nouvelle population plus dangereuse sous ce rapport que celle des prostituées, qui cependant ne lui appartient pas, et sur laquelle l'administration ne peut pas sévir.

J'ai dû entrer dans ces détails, parce qu'ils m'ont paru intéressans, et parce qu'ils jettent une grande lumière sur les mœurs et les habitudes des soldats; quel bien en effet pourrait-on opérer sans la connaissance de ces mœurs et de ces habitudes? Elle évitera plus tard des tâtonnemens, et suggérera, peut-être, à ceux qui viendront après moi, l'idée de quelques mesures salutaires auxquelles notre génération n'aura pas pensé.

Si ces mesures et ces investigations n'ont pas fait atteindre le but auquel on tendait en les prescrivant, on ne peut pas dire qu'elles soient restées sans résultat utile; examinons ce résultat, qui n'est pas sans intérêt.

Quoique les prostituées se trouvent partout et que la vie du soldat soit la même dans tous les cantonnemens, on se persuade qu'il se pervertit à Paris et qu'il y perd sa santé beaucoup plus aisément que partout ailleurs; en un mot que les maladies vénériennes sont plus fréquentes à Paris que dans toutes les autres villes; que c'est de la capitale qu'elles se transportent dans les provinces, et que sans Paris, la France serait et plus morale et plus salubre; telle est l'opinion générale: mais on peut lui faire les objections suivantes: Depuis nombre d'années on a constamment reconnu que chaque fois qu'il se faisait un mouvement considérable dans la garnison de Paris, on voyait à l'instant le chiffre des maladies vénériennes s'élever parmi les prostituées de la dernière classe qui se trouvaient soumises à la surveillance sanitaire; cette particularité frappa surtout M. Coutanceaux qui, pour avoir des renseignemens, s'étant adressé à plusieurs officiers de la garde royale, apprit par eux, qu'en effet, la proportion des maladies vénériennes dans chaque régiment de cette garde, était généralement moins considérable à Paris que dans les autres garnisons; un fait, observé assez en grand, va prouver la vérité de cette assertion.

Lors du mariage du duc de Berry, une partie de la garde royale fut envoyée à Lyon, pour se trouver au passage de la princesse, qui arrivait de Naples; cette garde était parfaitement bien portante lors de son départ de Paris; mais, en y rentrant, elle se trouva infectée à un tel degré, qu'au lieu de fournir à l'hôpital, dans un espace d'un an, cent vénériens, ce qui était le nombre ordinaire, elle en envoya quatre cent dix, et tous affectés de la manière la plus grave.

Ce fait remarquable, corroboré par les observations que j'ai rapportées plus haut, donna lieu à une mesure qui n'avait jamais été prise et qu'on ne saurait passer sous silence dans un ouvrage spécialement consacré à l'hygiène publique et aux mesures administratives qu'elle réclame.

Le préfet de police s'étant concerté avec le ministre de la guerre, il fut arrêté :

Que toutes les troupes de la garnison seraient soigneusement visitées une fois par semaine par les chirurgiens-majors en présence de l'officier de service de chaque caserne, et que tout individu reconnu ou soupçonné malade serait à l'instant consigné et conduit à l'hôpital ;

Que tous les hommes appartenant aux corps de troupes dirigées sur Paris seraient visités avant d'y entrer, et ceux qu'on reconnaîtrait malades, également conduits à l'hôpital ;

Que pour les militaires voyageant isolément et pour les recrues qui n'avaient pas avec elles d'officiers de santé, les chirurgiens-majors des régimens auxquels ils appartiendraient seraient tenus de les visiter dans les vingt-quatre heures de leur arrivée à Paris ;

Enfin, que les cantinières, blanchisseuses et autres femmes de service qui accompagnaient les régimens, et que l'on pouvait toutes considérer comme de véritables prostituées, seraient également soumises à une visite régulière.

Les lieux où devait se faire l'inspection sanitaire des troupes arrivant à Paris furent soigneusement indiqués : ainsi, Fontainebleau était réservé pour celles qui arrivaient de Lyon, et Versailles pour celles qui venaient de Beauvais ; la garnison partie de Soissons devait s'arrêter à Dammartin et celle de Lille à Senlis ; enfin, les villes de Brie et Beaumont étaient réservées, la première pour les troupes venant de Besançon, et la seconde pour celles qui partaient de Beauvais ; la seule garnison d'Orléans devait être examinée dans la ville même, avant de la quitter.

L'ordonnance indiquant toutes ces sages mesures fut exécutée ; mais combien de temps le fut-elle ? c'est ce que j'ignore. Elle eut le sort de la plupart des bonnes institutions qui ne peuvent se soutenir par elles-mêmes lorsqu'elles gênent et contrarient ceux qu'elles regardent, et pour lesquelles il faut nécessairement l'intervention active et sans cesse agissante de l'autorité. Il est une vérité, que j'ai déjà annoncée plusieurs fois et qu'on ne saurait trop répéter, c'est que pour tout ce qui regarde la répression de la prostitution, l'action est de tous les jours et tous les instans ; c'est un travail dont il est possible d'apercevoir les heureux résultats, mais dont on ne peut jamais espérer de voir la fin. Comment en serait-il autrement, puisque le mal que l'on combat provient d'une cause qui se renouvelle sans cesse, et qu'il est alimenté par une population infatigable, indestructible, n'ayant rien à perdre, et qui se moque des moyens de répression, parce qu'ils ne sauraient qu'aggraver son sort ?

Défendez aux militaires l'entrée de cinq à six lieux de débauche par trop mal composés, vous en ruinerez les propriétaires, leur maison se fermera; mais peu de temps après, il s'en établira d'autres à peu de distance et sur un autre point qui attireront en peu de temps toute la clientelle des premiers, et finiront bientôt par être aussi dangereux et plus mal composés que ceux qu'on était parvenu à détruire. Tolérez donc tant que vous pouvez, contentez-vous de remédier aux désordres les plus crians, et gardez-vous, par un zèle mal entendu, de prescrire des mesures dont vous n'êtes pas assuré de pouvoir maintenir l'exécution.

Ce qui se passait en 1818, sous M. Anglès, par rapport à la garnison, se remarque encore aujourd'hui; ce sont les mêmes mœurs et les mêmes habitudes, et ce qu'il est triste d'ajouter, la même infection chez la classe des prostituées recherchées par les soldats; car, pendant que les prostituées, surveillées par l'administration, n'ont présenté qu'une seule malade sur 50, les filles à soldats qui ont été saisies et examinées, ont offert une malade sur 3, et des maladies bien plus graves que celles observées chez les autres. Je dois faire observer que le nombre de ces femmes qui ont été arrêtées dans le cours de l'été dernier (1835), soit dans les villages qui ont des garnisons, soit dans le voisinage des casernes de Paris, s'élève à près de *six cents.*

Ce que je viens de dire sur la santé des soldats qui arrivent à Paris des différentes villes de la France, où ils ont tenu garnison, doit exciter de notre part de tristes réflexions. Nous y voyons, en effet, combien tout ce qui regarde le système sanitaire, est encore incomplet chez nous, et quel espace nous avons encore à parcourir, pour approcher, même de loin, d'un état qu'on puisse appeler véritablement satisfaisant: surveiller les filles publiques à Paris, réduire chez elles le principe contagieux d'une manière admirable et véritablement inespérée, et cela sans s'occuper de celles qui habitent les provinces, n'est-ce pas agir comme un homme qui, gêné par un courant d'eau qui ravagerait ses propriétés, se contenterait de moyens palliatifs, tous pénibles et ruineux, sans songer à remonter à la source de ce courant, pour lui donner une autre direction ou la tarir par un moyen quelconque? Ces considérations sont graves, je ne fais que les indiquer ici, pour y revenir avec plus de détails dans une autre circonstance.

CHAPITRE XIV.

DE LA PROSTITUTION EXERCÉE HORS DES MURS DE PARIS ET DANS LES VILLAGES QUI L'ENTOURENT.

Lieux où se retirent plus volontiers les prostituées au dehors de Paris. — Lieux qui semblent les repousser. — Raisons qui ont engagé l'administration à refuser des tolérances hors de Paris. — Lacune que présente sur ce point la surveillance sanitaire. — Conduite éclairée de quelques maires de villages. — Ils prennent des mesures pour éloigner de chez eux et faire soigner les filles malades. — Il est à regretter qu'ils ne soient pas imités. — Ce que fait l'administration dans quelques circonstances particulières à l'égard des filles de la dernière classe. — Pourquoi on n'inscrit pas toujours sur les registres des prostituées celles qui sont au-dessus de cette dernière classe. — A quel point toutes ces femmes sont dangereuses sous le rapport sanitaire. — Idée de ce qu'il conviendrait de faire. — Conduite tenue autrefois par le préfet de police Anglès. — Ce qui se passa dans quelques villages après la révolution de 1830.

Ce que j'ai à dire sur la prostitution exercée dans les villages qui entourent Paris ne sera que le complément du chapitre précédent, où j'ai considéré les prostituées dans leurs rapports avec la garnison.

Une classe particulière de ces femmes a, comme on l'a vu précédemment, une tendance particulière à s'établir au-delà des boulevards extérieurs, et surtout dans le voisinage de certaines barrières; elles sont nombreuses sur le boulevard Saint-Ange, à Belleville, à la Courtille, à la Villette, à la Chapelle, et sur la partie inférieure de Montmartre. On en trouve un assez bon nombre sur le boulevard de la Salpêtrière, dans le hameau d'Austerlitz, et dans un endroit qui porte le nom de Champ-d'Asile; mais nulle part, on n'en trouve autant qu'à Vaugirard et dans toutes les parties qui entourent cette localité. Viennent ensuite dans un rayon plus éloigné : Vincennes, Neuilly, Courbevoie, Ruelle, Sèvres, Saint-Cloud et Boulogne.

Il est, à l'extérieur de Paris comme dans l'intérieur de la ville, certaines localités que semblent fuir les prostituées, et dans lesquelles ces femmes ne sauraient s'acclimater; ainsi, on n'en connaît pas une seule

dans le village de Batignolles qui, comme Belleville et Vaugirard, touche à une barrière, et dont la population est de sept à huit mille âmes.

Je dois répéter ici ce que j'ai dit dans le chapitre précédent, que ces femmes n'appartiennent pas aux villages qui les recèlent, qu'elles sont toutes amenées par les garnisons, que très peu sont dans leurs meubles et dans leurs chambres, et qu'elles logent pour la plupart dans des trous et des coins de grenier, dont elles ne sortent que pour se rendre dans les cabarets ou vaguer sur la voie publique; j'ai vu une cave, éclairée par un seul soupirail et située à cinq mètres au-dessous du sol, dans laquelle on en accumulait quelquefois jusqu'à trente. Un logeur de Belleville avait fait construire avec des planches, dans une arrière-cour, vingt cellules de deux mètres de long sur un mètre et demi de large, et dans chacun de ces réduits se retiraient au moins deux filles pour y passer la nuit, sur un horrible grabat rempli de vermine et d'ordures. Sur plusieurs autres points et, en particulier, du côté de la Nouvelle-France et du Mont-Parnasse, on a vu nombre de ces baraques construites en terre, dans des lieux qui souvent n'appartenaient pas à ceux qui les bâtissaient. Enfin, je crois avoir dit quelque part qu'il y avait des filles assez misérables pour être obligées d'aller passer la nuit dans les maisons en construction et dans les fours à plâtre.

Jusqu'ici l'administration s'est opposée à l'établissement de maisons publiques de prostitution, hors de l'enceinte de Paris, malgré les demandes sans nombre qui lui ont été faites à ce sujet dans une foule de circonstances; ce refus paraîtra peut-être singulier : examinons les raisons sur lesquelles on a pu le motiver.

On a craint que l'éloignement des postes militaires, et leur absence totale dans quelques localités, ne mît dans l'impossibilité de réprimer le tapage et les désordres qui pourraient s'élever dans ces maisons, et de compromettre ainsi la sûreté des personnes qui s'y rendraient.

La dépense que nécessiterait la surveillance de ces maisons, et surtout les visites sanitaires qu'il faudrait y introduire, sont entrées pour beaucoup dans les motifs de ces refus. Lorsqu'on pense, en effet, à ce qu'ont à faire les médecins chargés de tout ce qui regarde l'intérieur de la ville, on juge aisément qu'il leur serait impossible de se transporter, toutes les semaines, à deux et trois lieues de Paris; il faudrait donc, ou leur adjoindre de nouveaux collègues, ou ajouter à leurs rétributions, ce que ne permettent pas de faire les allocations fournies aujourd'hui par le budget de la ville.

D'un autre côté, il est important de considérer si les mœurs, les habitudes et les allures des prostituées qui se trouvent hors des murs,

pourraient se ployer à la discipline d'une maison de prostitution; quel est le logeur qui voudra, dans une commune rurale, renoncer à sa salle de danse, à son restaurant, à son débit de vin et d'eau-de-vie, pour se borner à n'avoir que des filles? Aucun ne le fera; ces filles sont trop pauvres et à trop bon marché pour qu'on puisse bénéficier sur elles; on n'en tire parti que par le débit qu'elles font naître dans les boutiques; elles sont, d'ailleurs, pour la plupart, d'une telle laideur et à un tel point dégoûtantes, qu'elles ne peuvent séduire que ceux dont la raison est altérée par les fumées du vin, ou qui ne les voient que dans les ténèbres. Or, comme on ne pourrait accorder ces tolérances qu'à des gens qui ne les demandent que pour n'être pas troublés, dans l'exercice de leur métier, par les visites des agens de l'administration, et pour donner, de cette manière, plus de vogue à leur établissement, il est naturel qu'on n'ait pas jusqu'ici écouté leurs réclamations. Tout semble en effet prouver qu'il serait impossible de maintenir cette espèce de femmes dans une maison; que, lorsqu'on le pourrait, personne n'irait les y chercher, et que les habitudes qu'elles ont aujourd'hui, leur sont imposées par la force des choses et par une sorte de nécessité.

On ne saurait se le dissimuler, il existe ici une véritable lacune dans le régime des prostituées de la ville de Paris; car qui pourrait nier que celles qui se trouvent dans les villages de la banlieue n'aient une influence immense, non sur la santé des habitans de ces villages, mais sur celle des hommes qui y affluent de l'intérieur de la ville, et dont le nombre est prodigieux? On ne les néglige pas entièrement, il est vrai, mais jusqu'ici rien ne s'est fait à cet égard, d'une manière régulière et satisfaisante; c'est ce qu'il est facile de prouver.

Dans un village qui a le bonheur de posséder un de ces maires qui s'occupent activement de leurs devoirs et qui en connaissent l'importance, une liste a été faite de toutes les filles qui se livrent à la prostitution; on les surveille avec soin, et tous les quinze jours, il faut qu'elles viennent à la mairie, munies d'un bulletin constatant qu'elles se sont présentées au dispensaire de la préfecture de police, et qu'elles y ont été reconnues saines. Dans un autre village, où se trouve une garnison, l'autorité militaire a établi un petit dispensaire; les prostituées qui l'habitent y sont visitées par les chirurgiens du corps, et, lorsqu'elles sont malades, on les envoie dans les hôpitaux de Paris. Lorsqu'une fille refuse de se faire traiter, on envoie un inspecteur qui s'en empare et la conduit à l'hôpital; mais cela n'a lieu que très rarement. La même chose s'est pratiquée à-peu-près de la même manière dans un autre endroit : le maire a exigé que toutes les prostituées qui y étaient fussent

visitées une fois par semaine par un chirurgien de Paris, et cela indépendamment des visites que quelques-unes subissaient au dispensaire; ce maire fit plus : car, pour les retirer des carrières et des fours à plâtre où elles se retiraient, et les empêcher de commettre des vols dans les charrettes des paysans qui viennent toutes les nuits approvisionner Paris, il prit sur lui de les diriger sur deux ou trois maisons de logeurs qu'il leur désigna et dans lesquelles il exigea une certaine propreté. Je tiens de ce maire, que cette nouvelle inscription eut un effet très remarquable : non-seulement elle fit disparaître chez ces filles les maladies cutanées, entretenues par *une malpropreté sans exemple;* elle leur prouva, de plus, qu'en sortant des barrières de Paris, elles n'étaient pas soustraites à toute surveillance, qu'elles étaient sous la dépendance de l'autorité du lieu où elles se trouvaient, et qu'on avait sans cesse les yeux fixés sur leur conduite.

Cet ordre de choses, il est pénible de le dire, n'existe pas partout; on ne néglige pas, il est vrai, les prostituées de la banlieue, mais cette surveillance est-elle bien ce qu'elle devrait être? Je vais mettre mes lecteurs à même d'en juger.

A des intervalles de plusieurs mois, et particulièrement lorsqu'il survient des plaintes de la part des maires ou des chefs de corps, l'administration charge un officier de paix de s'entendre d'avance avec les autorités d'un endroit, et, à un jour donné, cet officier, accompagné de ses agens, secondés eux-mêmes par ceux de la localité, fait une *battue,* une véritable *presse* dans tous les garnis, cabarets, estaminets et autres lieux où l'on sait que se réfugient ces femmes, et on les amène à la préfecture de police; là, elles sont visitées, mises en liberté si elles sont saines, et conduites à l'hôpital lorsqu'on reconnaît chez elles l'existence d'une maladie contagieuse. Dans toutes ces opérations, c'est le maire de l'endroit qui signe l'ordre d'envoi à la préfecture de police, et qui y ajoute quelques détails sur l'état civil, sur les habitudes et les antécédens de chaque prostituée.

Cette manière un peu brusque d'opérer ne s'emploie qu'à l'égard de la dernière classe des filles, de celles qui vivent dans la fange; on use de quelques ménagemens pour les filles qui ont une chambre, qui travaillent et qui se distinguent par des habitudes moins crapuleuses et moins abjectes; on avertit ces dernières de ce qu'elles ont à faire, et il est rare qu'elles ne se conforment pas aux injonctions qu'elles reçoivent.

Autrefois toutes les filles saisies de cette manière étaient conduites à la prison, où elles restaient quelquefois plusieurs jours. Il n'en est

plus de même aujourd'hui ; elle sont visitées peu de temps après leur arrestation et mises en liberté immédiatement après, s'il y a lieu.

Il faut observer qu'on ne force pas toutes ces femmes qui restent au-dehors de Paris, à se faire inscrire sur le livre destiné à celles qui demeurent dans la ville; car on a remarqué qu'il était bien plus facile d'en venir à bout par ce ménagement et, par suite, de les retrouver; on n'inscrit que celles qui en font la demande.

Deux mots suffiront pour faire connaître l'état sanitaire de ces femmes et l'importance des mesures prises à leur égard : dans l'été de 1834, plus de quatre cents arrestations ont eu lieu, et la proportion des malades a été de *une* sur *deux et demie*, tandis qu'à la même époque elle n'était que de *six* sur *quarante-neuf* parmi les prostituées de Paris. J'ajouterai que, depuis vingt ans, cette effrayante proportion s'est toujours trouvée la même sur les filles arrêtées dans la banlieue.

Est-il rien de plus remarquable qu'un pareil résultat ? Pourrait-on douter, d'après cela, de l'efficacité que doivent avoir sur la santé publique les soins dont les prostituées sont l'objet, et qui oserait, en présence de pareils faits, refuser à l'administration le tribut de reconnaissance qui lui est dû à tant de titres? Mais ce même résultat ne nous apprend-il pas aussi que le bien opéré par cette administration reste incomplet, et qu'il est à désirer qu'on lui fournisse promptement les moyens d'agir sur les communes rurales avec autant de force et d'énergie que dans l'intérieur de la ville; il le faut pour le bien de la garnison et pour celui de la population la plus crapuleuse, population qui n'est pas à dédaigner, malgré son abjection, puisqu'il est probable que c'est elle qui rapporte et qui entretient, dans la ville, le mal dont elle va puiser le germe au-delà des barrières.

Jamais la surveillance sanitaire, ainsi que la police des prostituées, n'a été faite, dans les communes rurales qui environnent Paris, avec autant de soins que sous l'administration du préfet de police Anglès; il s'entendit plusieurs fois avec le préfet de Seine-et-Oise, pour faire arrêter toutes les filles qui se trouvaient, soit à Versailles, soit à Saint-Germain-en-Laye; il en fit arrêter souvent quinze et vingt dans cette dernière ville, et, par l'entremise de la gendarmerie, on les conduisait à Paris. Dans ces sortes d'opérations, on venait facilement à bout des pierreuses; quant aux filles d'un ton plus élevé, on ne put que rarement sévir contre elles, à cause de la protection que leur accordaient quelques officiers de la garnison. Dans plus d'une circonstance, la crainte du tapage qu'auraient pu faire naître, de la part de ces militaires, des mesures de rigueur, fit que le commissaire de police

s'opposa même à toutes les recherches qu'auraient voulu faire les agens de l'autorité.

On a vu, dans quelques circonstances, l'administration locale porter la prudence jusqu'à faire arrêter les filles la veille des fêtes patronales de certains villages, pour les empêcher d'occasioner du désordre dans les réunions où elles se seraient trouvées. Ceci s'est pratiqué plusieurs fois pour Vaugirard, la veille de Saint-Lambert; on rendait à ces filles leur liberté après vingt-quatre heures de séjour dans le dépôt de la préfecture.

Je terminerai ce que j'ai à dire sur la prostitution exercée dans les communes rurales, en faisant observer que les prostituées se transporteront partout où elles trouveront des réunions d'hommes, et que la classe qui les composera sera toujours en harmonie avec la fortune et la position sociale de ceux qui les rechercheront; et pour preuve de ce que j'avance je ne citerai qu'un seul fait.

En 1830, on établit à Saint-Cloud une maison de convalescence pour ceux qui avaient été blessés dans les combats de juillet, et deux chirurgiens célèbres, Dupuytren[1] et M. Jobert, furent chargés de leur donner des soins. Bientôt ces blessés, auxquels l'argent ne manquait pas et qui vaguaient tout le jour dans le parc et dans le village, furent, pour la plupart, affectés de maladies vénériennes d'une gravité extrême, de sorte que la maison de Saint-Cloud pouvait être considérée moins comme une maison de convalescence que comme une succursale de l'hospice du Midi. Le mal devint si grand et si général que Dupuytren crut devoir en avertir le préfet de police, en lui faisant observer que, dans l'impossibilité d'interdire aux blessés la sortie de la maison, il fallait nécessairement faire sortir de Saint-Cloud une grande quantité de femmes infectées qui étaient venues s'y établir, ou les assujettir à une visite régulière.

On écrivit à l'instant au maire de Boulogne de faire arrêter toutes ces femmes qu'il trouverait dans sa commune et de les faire conduire à la préfecture, et que, s'il le jugeait convenable, on lui enverrait, pour cette recherche, quelques-uns des inspecteurs du service sanitaire; on pria en même temps Dupuytren de faire connaître par les malades eux-mêmes les maisons où ils avaient été infectés.

Cette recherche eut lieu, mais elle fut sans résultat; le maire annonça dans une lettre, que ces femmes ne se réunissaient dans aucune maison spéciale, qu'elles arrivaient le matin de Paris ou d'autres lieux, qu'elles

[1] *Traité des blessures par armes de guerre*, Paris, 1834, 2 v. in-8.

passaient la journée, soit dans le parc, soit en tête à tête avec les blessés, dans les meilleurs restaurans des villages voisins, et qu'elles disparaissaient après l'heure à laquelle ces blessés devaient être rentrés dans la maison où ils étaient reçus. On apprit depuis que, parmi ces femmes qui savaient si bien se soustraire aux regards de la police, se trouvait un bon nombre de celles qui s'étaient sauvées de l'hospice des Vénériens, lorsque leurs souteneurs vinrent forcer cette maison, dans la journée du 29 juillet.

Je n'ajouterai rien à ces considérations; elles me paraissent suffisantes pour faire connaître ce qui regarde la prostitution dans les communes qui entourent Paris, et pour indiquer ce qui reste à y faire pour compléter le système général d'assainissement que l'on poursuit avec tant de succès dans l'intérieur de Paris.



CHAPITRE XV.

QUE DEVIENNENT LES PROSTITUÉES APRÈS AVOIR FAIT LEUR MÉTIER AUSSI LONG-TEMPS QU'ELLES LE PEUVENT; EN D'AUTRES TERMES, QUEL EST LEUR SORT DÉFINITIF?

Ce sujet est aussi curieux qu'important. — Chacun avoue à cet égard son ignorance. — Quelles sont les personnes qui m'ont donné sur ce point des renseignemens. — Le sort définitif des prostituées n'est pas le même pour toutes. — Indication des métiers pris par quelques-unes d'entre elles. — Établissemens plus relevés formés par quelques autres. — Position sociale des personnes qui en prennent à leur service. — Détails sur celles qui sont mortes. — Détails sur celles qui sont rayées pour cause d'infirmités. — Position sociale des hommes qui en épousent. — Fortune faite par quelques prostituées. — Origine et causes de ces fortunes. — Détails sur celles qui sont livrées entre les mains de la justice et condamnées par elle à une réclusion plus ou moins longue. — Autres détails sur celles qui ont été réclamées par leurs parens. — Position sociale de ceux qui les ont réclamées, annonçant qu'ils en faisaient leurs maîtresses. — Note sur les prostituées mariées qui sont rentrées avec leurs maris. — Nombre de celles qui ont quitté Paris en prenant des passeports. — Lieux où elles vont pour la plupart. — Curieux détails sur les prostituées qui disparaissent de Paris sans autorisation. — Nombre de celles qui y reviennent. — Fin dernière de la classe la plus abjecte de ces filles.

Il n'est peut-être pas un homme qui, en voyant dans Paris une prostituée, et en réfléchissant à la position singulière et tout exceptionnelle dans laquelle se trouve cette classe de la société, ne se soit adressé souvent cette question : Que deviennent toutes ces femmes après avoir fait leur métier aussi long-temps qu'elles le peuvent, aussi long-temps qu'elles y sont obligées ? Je vais tâcher de jeter quelque jour sur ce nouveau point de l'histoire de la prostitution; il est digne, par son importance et par la curiosité qu'il excite, de nous arrêter quelque temps.

Si nous écoutons le public raisonner sur cette matière, nous serons surpris de la réserve de tous et de la facilité avec laquelle chacun avoue son ignorance; si quelques faits isolés sont cités par ceux qui ont eu le plus de rapport avec les prostituées, et qui croient savoir tout ce qui regarde leurs mœurs et leurs habitudes, ils ne les donnent qu'avec ré-

serve, ils ne les généralisent pas, ils n'en concluent rien pour la masse, ils restent dans le doute et demandent à ce sujet des éclaircissemens.

Aussi ignorant que ce public au début de ces recherches, je me suis adressé, pour lever mes doutes, aux chefs et aux employés subalternes chargés, à la préfecture, de tout ce qui regarde l'attribution des mœurs, aux médecins qui visitent les prostituées et à ceux qui les soignent, aux personnes bienfaisantes qui cherchent à les instruire, aux gardiens et aux surveillantes de prisons, aux infirmières des hôpitaux, à tous ceux enfin qui, d'une manière directe ou d'une manière indirecte, dans la position la plus humble et dans l'état le plus relevé, avaient été à même d'étudier ces femmes, de les suivre, et de faire sur elles des remarques importantes : il serait aussi long que fastidieux de rapporter ici toutes les réponses qui m'ont été faites, je me contenterai de les résumer et d'en donner une analyse exacte.

Un bon nombre de prostituées fatiguées du métier ou trouvant quelques ressources, demandent leur radiation et l'obtiennent facilement; les autres, et c'est la majeure partie, dédaignent cette formalité et disparaissent; dans l'un et l'autre cas, l'administration n'ayant plus de droit sur elles, *il est extrêmement difficile de savoir pour toutes, et d'une manière précise, ce qu'elles font et ce qu'elles deviennent.*

Quelque dur et pénible que soit le sort définitif des prostituées, en n'en parlant que d'une manière générale, on peut dire qu'il n'est pas le même pour toutes, et qu'il varie suivant le genre de la fille, suivant la classe des prostituées à laquelle elle appartient, et suivant une foule de circonstances individuelles.

Quelques-unes de la classe élevée, et qui présentent des ressources sous le rapport de l'esprit, de l'ordre et de l'intelligence, trouvent à se marier; mais on peut assurer, sans crainte de se tromper, que le nombre en est fort limité; il est plus commun de les voir s'établir lingères, fruitières, écaillières, marchandes à la toilette, ou marchandes dans les rues; presque toujours, en faisant ces différens métiers, elles servent au plaisir de quelques personnes à leur aise, ce sont même ces personnes qui leur fournissent les moyens de faire de petits établissemens et de n'être plus assujéties à la surveillance sanitaire.

Quelques-unes de la même classe parviennent à se placer comme domestiques : on les trouve principalement dans les gargotes des faubourgs et chez ces débitans de vin qui fourmillent aux environs des barrières de la capitale; il en est enfin qui, fidèles à leur premier métier, entrent chez les dames de maison, y servent encore d'une manière indirecte et secondaire à la prostitution, ou se livrent aux fonctions les plus basses

et les plus abjectes, dans les lieux mêmes dont elles faisaient, quelques années auparavant, l'ornement et la fortune. Leurs fonctions les plus ordinaires sont de rester à la porte, d'indiquer la maison, d'accompagner, de surveiller et de donner la main aux jeunes; mais on ne garde pour ces fonctions que celles qui ont une aptitude particulière et un savoir-faire connu, nous avons vu qu'elles portent, dans le public, le nom de *marcheuses.*

Le sort le plus commun de la plupart des prostituées, lorsqu'elles ne meurent pas dans le métier, et lorsqu'elles appartiennent à cette classe qui conserve encore quelque sentiment de probite, est de s'attacher à un vieil ouvrier veuf ou célibataire; elles prennent soin de cet homme, partagent ses travaux, préparent les alimens, et passent pour son épouse légitime; un inspecteur du balayage, fort intelligent et bon observateur, m'a assuré que plus des deux tiers de ces ouvriers occupés par charité, au nettoiement de Paris, vivaient de cette manière; on voit tous les jours, au Bureau des Mœurs, d'anciennes filles publiques qui, après avoir disparu ou s'être fait rayer depuis plusieurs années, réclament de nouveau leur inscription, ou sont amenées par les inspecteurs qui les ont surprises en flagrant délit de prostitution. Si on leur demande alors ce qu'elles ont fait depuis leur radiation, elles répondent presque toutes que l'homme avec lequel elles vivaient étant mort, et n'ayant pas pu en trouver un autre, le défaut de ressources et le besoin de vivre les met dans la nécessité de reprendre leur premier métier.

La plupart des chiffonniers ont adopté la coutume des balayeurs, et vivent avec d'anciennes prostituées, ce qui ne doit pas surprendre, puisque la majeure partie de ces hommes ne sont pas mariés et ont été repris de justice. Nous tenons d'un ancien surveillant de la Force, qu'il connaissait plus de vingt femmes, autrefois filles publiques, faisant elles-mêmes aujourd'hui le métier de chiffonnières au crochet dans les rues de Paris.

Beaucoup de prostituées s'adonnent au vol et s'associent aux filous de toute espèce qui pullulent dans Paris; on peut même dire, pour la plupart de ces dernières, que la prostitution n'est qu'un voile destiné à cacher leur métier principal et à favoriser les opérations de leurs complices; celles qui ont renoncé à la prostitution vivent avec les voleurs comme nous venons de voir les autres vivre avec les chiffonniers et les autres ouvriers; elles sont, nous a-t-on dit, d'habiles recéleuses, et ne doivent qu'à ce talent les prévenances de leurs amans.

On conçoit que de pareilles mœurs doivent les amener tôt ou tard dans les prisons de Paris, aussi remarque-t-on qu'elles y sont en grand

nombre, et suivant quelques personnes fort instruites, c'est sur elles que sévit particulièrement la mortalité souvent remarquable de ces établissemens; il y a quelques années, et avant que les filles publiques fussent transférées dans une des divisions de la prison de Saint-Lazare, on estimait que sur cent femmes qui paraissaient dans les infirmeries de cette maison, plus de la moitié avaient fait, pendant un nombre plus ou moins considérable d'années, le métier de prostituées. Cette particularité que je tiens de MM. Jacquemin et Collineau, qui depuis plus de vingt ans font la médecine dans les prisons, et les ont étudiées en véritables observateurs; cette particularité, dis-je, explique d'une manière simple et naturelle un fait qui jusqu'ici avait beaucoup embarrassé ceux qui s'occupent des lois de la mortalité et du régime intérieur des prisons; nous n'avions rien de plus parfait que la maison de Saint-Lazare; nourriture, vêtement, aérage, coucher, salubrité, travail, tout s'y trouvait réuni. Nous la montrions de préférence aux étrangers qui demandaient à visiter nos prisons, et malgré cela la mortalité y était constamment plus forte que dans d'autres établissemens tenus avec beaucoup moins de perfection; si l'on avait su qu'une partie de la population de cette prison appartenait, nous ne disons pas seulement aux prostituées, mais à la partie la plus infime et la plus dégoûtante de cette classe, les uns ne se seraient pas évertués à chercher dans des futilités la cause de cet excès de mortalité, les autres n'auraient pas parlé de l'inutilité des mesures sanitaires, tous enfin y auraient vu avec satisfaction la conséquence inévitable d'un fait indépendant des localités, et qu'on devait prévoir.

On prétend que beaucoup de vieilles prostituées se trouvent parmi les vagabondes dans les dépôts de Saint-Denis et de Villers-Cotteret; dans quelles proportions y sont-elles ? C'est ce que personne n'a pu me dire d'une manière positive; je sais seulement que quelques-unes de ces femmes usées et décrépites, réduites à la plus affreuse misère, viennent demander comme une grâce et comme une faveur insigne, d'être admises dans l'un ou l'autre de ces dépôts; toutes, cependant, ne l'obtiennent pas. Est-il une preuve plus évidente du sort malheureux de ces femmes; car, que leur donne-t-on à Saint-Denis, si ce n'est ce qui est indispensable pour ne pas mourir à l'instant de faim ? Pour bien des gens, la mort serait préférable à une pareille retraite.

Il est quelques vieilles filles encore inscrites sur les registres des prostituées, qui ont fait de la prison une demeure habituelle, qui la considèrent comme une retraite préparée pour elles, par la munificence publique et qui ne peut leur échapper; aussi, lorsqu'elles ont été mises en liberté, commettent-elles des délits, mais des délits du fait de la pro-

stitution, pour se faire renfermer de nouveau. Plusieurs autres sont dans un tel état de dénuement, qu'elles n'ont rien pour se couvrir et couchent sur les places publiques, sous les portes, sous les charrettes, et c'est par commisération et par motif de sûreté, qu'on les envoie à la prison; on est surtout indulgent à leur égard, à l'approche de l'hiver et pendant la mauvaise saison. Les barreaux et les serrures ne sont pas nécessaires pour garder de pareilles prisonnières; on peut les occuper à tous les détails de l'intérieur, leur laisser même franchir les portes, sans crainte de les voir s'échapper. En voici une preuve : lors de la révolution de juillet 1830, les amans des prostituées détenues à cette époque, forcèrent la prison et en ouvrirent les portes; il leur fut facile de faire sortir les plus jeunes et d'emmener leurs maîtresses en triomphe; mais les autres détenues ne voulant pas suivre cet exemple, et s'obstinant à rester, les libérateurs ne purent les expulser qu'en employant contre elles les menaces et la violence. Dans la journée, ces femmes ayant rencontré dans les rues le médecin de la prison, M. Jacquemin, elles l'entourèrent, lui dépeignirent avec amertume l'embarras de leur position, et réclamèrent ses conseils; deux jours plus tard, toutes étaient venues se constituer de nouveau prisonnières.

On parle beaucoup de la mortalité précoce des filles publiques; tout le monde a sur ce point des opinions arrêtées, et nous ne sachons pas que personne ait cherché à les contredire. Voyons ce que nous apprennent à ce sujet les renseignemens que nous avons obtenus.

Les médecins chargés du soin des filles publiques, nous ont fourni à cet égard des opinions contradictoires; les uns, prétendant que les prostituées ont des *santés de fer*, qu'elles résistent à tout, et que leur métier ne les fatigue pas, tant elles le font par habitude et avec indifférence; d'autres, soutenant qu'elles ne peuvent supporter long-temps l'exercice de ce métier, et qu'elles meurent toutes avant 30 ans, de maladies de cœur, de phthisie pulmonaire, et de lésions organiques du foie et des intestins. On peut consulter à ce sujet, un article du *Dictionnaire des sciences médicales*, t. XXXII, p. 487.

Sur quoi ces opinions si différentes sont-elles fondées? Quelques mots suffiront pour résoudre cette question.

D'après les renseignemens que nous avons pris et les vérifications que nous avons faites, ceux qui prétendent que les prostituées ne sont pas plus malades que d'autres, et que leur métier n'a pas d'influence sur leur santé générale, n'ont eu de rapport qu'avec la classe élevée de ces femmes, ou ne les ont observées que passagèrement et dans l'exercice de leur métier, par conséquent dans un état constant de bonne santé;

tandis que ceux qui professent une doctrine contraire, ne les soignant que dans les hôpitaux et les prisons, et n'ayant sans cesse sous les yeux que la portion la plus infime et la plus abrutie de cette classe, ont dû nécessairement tirer de leur observation, des conclusions qui paraissent toutes naturelles.

On voit bien dans les infirmeries des prisons destinées à la correction des filles publiques, un certain nombre des femmes affectées de *lupus*, de fistules recto-vaginales, d'ulcères des extrémités, et d'autres maladies de la peau devenues incurables; on y rencontre encore des phthisies pulmonaires et des lésions des organes digestifs; mais ces maladies ne sont pas assez nombreuses, pour en conclure quelque chose sur la mortalité de ces femmes. Les médecins dont nous parlons, fondent leur opinion sur la mortalité remarquable de Saint-Lazare, et surtout sur le nombre de vieilles prostituées, retirées du métier, qu'ils reconnaissent dans nos hôpitaux, chaque fois que le hasard les y conduit; ces filles, disent ces médecins, retenues par un reste de pudeur ou par la crainte d'attirer le mépris et l'animadversion, se gardent bien de dire quelle a été leur vie antérieure. On les garde donc dans ces retraites tant qu'elles sont malades, et elles y périssent en grand nombre.

Il en est enfin quelques-unes qui, touchées de repentir et mues par des sentimens religieux, entrent dans des maisons de retraite, et s'y livrent, pour le reste de leur vie, au travail et aux exercices d'une vie pénitente; mais ces retraites elles-mêmes faisant une partie importante de tout ce qui regarde les prostituées de Paris, j'en parlerai en détail dans un chapitre particulier que je me propose de leur consacrer.

Telle est en abrégé, relativement au sort définitif des filles publiques, l'opinion des personnes qui sont le plus à même de donner à ce sujet des renseignemens sur lesquels on puisse compter; mais que de vague et d'incertitude dans tous ces renseignemens!

Rappelons-nous que la prostitution n'est pour la masse des filles publiques, qu'un état transitoire; qu'elles le quittent pour la plupart dès la première année, que très peu y persistent *jusqu'à extinction:* ce qui diminuera beaucoup à nos yeux les causes de maladie et de mort qu'on leur suppose.

Quelques détails numériques que j'ai recueillis sur un certain nombre de filles publiques rayées par décision de 1817 à 1827, c'est-à-dire pendant dix ans, pourront nous donner une idée du sort réservé à quelques-unes de ces femmes au moment où elles quittent leur métier.

972 prirent des états divers, parmi lesquels
392 couturières, brodeuses, giletières, bretellières, gantières, frangières, dentellières, passementières, etc,

108 devinrent dames de maison.
86 blanchisseuses.
83 marchandes dans les rues.
48 chiffonnières.
47 modistes et fleuristes.
47 écaillères.
33 marchandes à la toilette.
28 chapelières et cordonnières.
19 polisseuses de différens métaux.
17 cardeuses de matelas.
17 actrices sur les théâtres de Paris ou de province.
14 brocheuses et relieuses.
13 sages-femmes dont plusieurs reçues à la maternité.
11 infirmières dans les hôpitaux.
8 portières.
1 maîtresse de musique dans un grand pensionnat.
247 obtinrent ou formèrent des établissemens parmi lesquels
53 des boutiques de mercerie et de parfumerie, etc.
37 des boutiques de fruitières.
37 — de nouveautés.
33 — de café et estaminet.
27 — de modistes.
14 des maisons garnies.
14 — de petite quincaillerie.
12 — de restaurans.
5 des pensions bourgeoises pour les deux sexes.
3 des cabinets littéraires.
1 un débit de papier timbré.
1 un débit de tabac.
461 entrèrent comme domestiques en différentes maisons, dont
69 chez des restaurateurs, limonadiers, marchands de vin, rogomistes, logeurs, etc.
49 — tourneurs, ébénistes, menuisiers, serruriers, etc.
47 — épiciers, fruitiers, boulangers.
33 — employés et rentiers.
28 — gens riches, chez beaucoup de femmes titrées, en qualité de bonnes d'enfans ou de femmes de chambre.
19 — des magistrats, des avocats, des médecins, des artistes.
19 — des négocians et fabricans en boutique.
16 — d'anciens militaires retraités.
14 — des vieillards et des infirmes en qualité de garde-malades.
9 — de gros négocians en qualité de demoiselles de boutique et de comptoir.
5 — dans des pensionnats et maisons d'éducation.
153 sans désignation de la position sociale de ceux chez lesquels elles entrèrent.

Voilà donc 1680 individus que nous pouvons suivre jusqu'à un certain point au-delà de leur ancienne profession et dont il nous est possible d'apprécier la nouvelle position sociale; mais ce nombre n'est pas

tout-à-fait le tiers de celui de 5081 formant la totalité des femmes rayées par décision pendant la période que j'ai choisie, ce qui rend moins certaines les déductions qu'on chercherait à en tirer. Qui nous répond, d'ailleurs, de l'exactitude des renseignemens donnés, soit par les femmes elles-mêmes au moment où elles venaient réclamer leur radiation, soit par les inspecteurs chargés de les surveiller ? Ont-elles réussi dans leurs diverses entreprises ? Sont-elles demeurées long-temps dans leurs nouvelles positions ? C'est autant de questions auxquelles nous ne saurions répondre. Mais, quoique ce document n'ait pas tout le degré d'étendue qu'on pourrait lui désirer, comme il contient beaucoup de vrai, nous devons nécessairement en tirer cette conséquence importante, qu'un bon nombre d'anciennes filles publiques rentrent dans le monde, qu'elles pénètrent dans nos maisons, dans nos intérieurs, que nous sommes sans cesse exposés à la chance de leur confier le soin de nos intérêts les plus chers; et que, par conséquent, nous avons des raisons majeures pour surveiller cette population, de ne la point abandonner à elle-même, comme bien des gens le conseillent, de chercher à en diminuer les vices et les défauts, et de cette manière atténuer, autant qu'il est en nous, le mal qu'elle pourrait faire à ceux avec lesquels elle se trouvera plus tard en contact.

Examinons maintenant, non pas ce que sont devenus dans le monde où nous ne saurions les suivre, mais les raisons pour lesquelles ont été rayés 3401 individus formant les deux tiers de la masse des filles publiques que l'administration a pu suivre jusqu'à la fin de leur métier.

428 sont mortes.
239 ont été rayées par suite de leur renvoi dans leur pays par les bons offices des dames de charité ou d'autres personnes.
1206 — ayant pris des passeports réguliers pour retourner et s'établir d'une manière définitive en différens pays.
319 — ayant été placées dans des maisons de repentir ou de retraite.
254 — reprises par leurs parens qui en répondirent.
185 — par suite de condamnations judiciaires.
177 — par suite d'infirmités graves les empêchant de continuer leur métier de prostituées.
138 — par la gendarmerie.
121 — ayant trouvé à se marier.
114 — prouvant qu'elles avaient soit en rente sur l'état, soit en pensions constituées, des moyens d'existence.
101 — réclamées par des gens riches qui vivaient avec elles maritalement.
91 — envoyées au dépôt de Saint-Denis.
28 — reprises par leurs maris qu'elles avaient abandonnés.

Quelques renseignemens épars dans les notes d'où j'ai extrait les dé-

tails que je viens de donner, pourront y ajouter de l'intérêt et rendre plus complet ce que déjà dit des mœurs et des habitudes des filles publiques.

Parmi les 428 qui moururent :
56 succombèrent dans leur domicile ;
108 dans les infirmeries de la prison ;
264 dans les différens hôpitaux de Paris.

Des 56 premières, 5 moururent subitement et sans cause désignée, 2 furent assassinées, et 6 se suicidèrent, parmi lesquelles deux se pendirent et 4 se jetèrent à la rivière.

Je n'ai rien à dire en ce moment sur celles qui furent reconduites dans leur pays par la gendarmerie; il en sera question plus tard lorsque je m'occuperai des mesures de police proposées et mises en usage par l'administration, pour remédier aux maux et au scandale occasionés par les prostituées.

Les infirmités ou maladies graves qui ont motivé la radiation de 177 prostituées, se sont trouvées caractérisées sur les registres, de la manière suivante :

État général de mauvaise santé	70
Épilepsies et autres affections nerveuses	32
Caducité prématurée	28
Vieillesse	17
Cécité ou faiblesse extrême de la vue	15
Surdité	5
Dartres générales	5
Ulcère de la langue	3
Destruction du voile du palais	2

J'ai recueilli les renseignemens suivans sur les 121 filles qui furent rayées par suite de leur mariage.

56 épousèrent des individus dont les professions n'ont pas été indiquées.
27 — des ouvriers menuisiers, maçons, charbonniers, teinturiers, cordonniers, imprimeurs, etc., etc.
17 — des journaliers.
11 — des marchands traiteurs, faïenciers, fruitiers également en boutiques.
5 — des marchands de vin, gargotiers.
5 — des personnes qui, par leur profession, le nom qu'elles portent et le rang qu'elles occupent dans la société, ne peuvent être ici désignées.

Au sujet de ces 121 personnes sur lesquelles j'ai pu compléter des renseignemens, je dois ajouter que 88 présentèrent, en se faisant rayer,

des pièces authentiques prouvant que le mariage allait se conclure, 28 l'acte même de leur mariage, et que 5 fois on vit le mari venir lui-même réclamer la radiation de sa nouvelle épouse : triste preuve du peu d'importance que mettent quelques hommes à la position de celle qu'ils choisissent pour compagne. Comprend-on qu'un pareil choix puisse se faire sans qu'au préalable on ait au moins exigé d'une femme sa radiation des registres de l'infamie ?

Si cette conduite nous surprend de la part de gens sans éducation, appartenant à la dernière classe du peuple, et n'ayant jamais vécu qu'avec ceux qui leur ressemblaient, quel sentiment nous inspireront ceux qui, nés je ne dis pas dans les classes bourgeoises, mais dans les rangs distingués et même élevés de la société, ne rougissent pas de faire entrer dans leurs familles des prostituées qui méritent peut-être leur commisération, mais indignes à jamais de porter leurs noms ?

Ces faits nous prouvent d'avance qu'entre toutes les qualités que doivent posséder les médecins et les employés du *Bureau des Mœurs*, la discrétion doit être placée en première ligne, et qu'une foule de détails, ne peuvent jamais franchir le seuil de leurs bureaux. Je tiens de ces médecins qu'ils ont plusieurs fois reconnu, dans les sociétés choisies et dans des cercles plus élevés que ceux de la bourgeoisie, d'anciennes filles publiques qui, pendant des années, avaient été assujetties au régime du *Bureau des Mœurs*. Que seraient devenues ces femmes si on avait fait connaître leurs antécédens ? Mais j'anticipe sur ce que j'ai à dire dans le chapitre où je parlerai des médecins attachés par l'administration à tout ce qui regarde la santé des prostituées.

A ces détails sur les mariages de quelques prostituées, j'ajouterai les suivans :

Sur 121 filles qui trouvèrent à se marier pendant l'exercice de leur profession, 91 étaient libres, et 30 appartenaient encore aux dames de maison.

Sur les 121 individus qui épousèrent un pareil nombre de prostituées, 53 demeuraient, soit dans la même rue, soit dans la même maison que ces filles.

J'ai pu recueillir les détails suivans sur 57 de ces filles :

19 étaient de Paris.
38 des départemens.

Sur ces 57 :

25 avaient commencé leur métier de prostituées à l'âge de 15 à 20 ans.
18 — — — 20 à 25

10 avaient commencé leur métier de prostituées à l'âge de				25 à 30
4	—	—	—	35 a 40

Les mêmes avaient, lorsqu'elles se marièrent, les âges suivans :

19	—	—	—	15 à 20
12	—	—	—	20 à 25
15	—	—	—	25 à 30
8	—	—	—	30 à 35
3	—	—	—	35 à 40
0				40 à 45

Lorsqu'elles se marièrent, elles avaient exercé le métier de prostituées pendant le temps suivant :

11 pendant moins de		—	—	—	1 année.
5 plus de	—	—	—	—	1
8	—	—	—	—	2
13	—	—	—	—	3
4	—	—	—	—	4
4	—	—	—	—	5
5	—	—	—	—	6
3	—	—	—	—	7
3	—	—	—	—	11
1	—	—	—	—	13

Ces détails, purement curieux, n'ayant pas besoin de commentaires, je passe à l'examen de ce qui regarde la fortune faite par quelques prostituées.

Je n'ai que des renseignemens très peu nombreux, relativement aux chances de fortune que peuvent faire les simples prostituées ; car, sur les registres qui m'ont fourni ces documens, on n'a indiqué que fort rarement quelle était la somme dont elles étaient propriétaires ; mais j'ai su par une autre voie, que cette fortune montait le plus ordinairement à la somme de mille à quinze cents francs de rente, qu'il n'était pas rare qu'elle allât au-delà, et qu'elle s'est quelquefois élevée à plusieurs milliers de francs.

Quelle peut être l'origine de ces sortes de fortunes ?

Il est, dans toutes les classes et dans toutes les professions, des êtres privilégiés qui connaissent le prix de l'ordre, qui mettent tout à profit, qui savent tirer parti des moindres circonstances ; en un mot, qui possèdent ce qu'on appelle le génie des affaires. On a pu voir précédemment que ces êtres, quoique peu nombreux parmi les prostituées, s'y rencontrent cependant encore quelquefois.

On peut rapporter à trois causes principales, qui sont l'usure, le

commerce et l'économie, la première origine de certaines petites fortunes faites par des prostituées.

La première de ces causes, ou l'usure, passe généralement pour la plus commune; les prostituées ne pouvant inspirer de confiance à personne, sont nécessairement obligées, lorsqu'elles ont besoin d'argent, de s'adresser à celles de leurs camarades qui sont assez heureuses pour en posséder; mais ces dernières, assurées de n'avoir pas de concurrence et profitant de leur position, prêtent à un intérêt excessif et toujours à des termes extrêmement courts. Quelques-unes d'entre elles montrent, dans cette spéculation, beaucoup de sagacité; j'aurai occasion d'en parler, en traitant de la prison dans laquelle on renferme les prostituées par voie de correction.

Le commerce n'est une source de fortune que pour un nombre excessivement limité de prostituées; je n'ai recueilli de renseignemens à ce sujet, que sur trois de ces filles, qui avaient formé des établissemens à peu de distance de Paris, et qui, tout en les dirigeant, étaient plus exactes qu'aucune autre aux visites sanitaires.

Enfin, la caisse d'épargne a été et est encore aujourd'hui, pour un très petit nombre de prostituées, non-seulement la voie la plus sûre qui leur soit offerte pour échapper à la misère dans leurs vieux jours, mais surtout un moyen de sortir promptement du désordre et de rentrer dans la vie commune. Je pourrais citer à cet égard, des traits véritablement remarquables, mais malheureusement peu nombreux; j'ai su que quelques-unes de ces malheureuses, indignées contre elles-mêmes de ce qu'elles ne pouvaient acquérir quelque bien que par des voies honteuses, se refusaient jusqu'au nécessaire, pour accumuler un faible pécule, et comptaient les jours qu'il leur fallait attendre, pour arriver au moment où elles pourraient se retirer avec la somme strictement nécessaire, pour pourvoir de la manière la plus mesquine à leur triste existence.

Est-il nécessaire d'ajouter à ces détails, qu'aucune des filles qui firent ces sortes d'économies, n'appartenaient aux dames de maison.

Les registres du bureau des prisons, que M. Parisot, chef de cette division à la préfecture de police, a bien voulu mettre à ma disposiiton, m'ont fourni sur les prostituées traduites devant les tribunaux, des renseignemens pleins d'intérêt; quelques lignes suffiront pour en donner l'analyse.

Du 1er janvier 1821 au 30 décembre 1827, 603 filles publiques inscrites sur les registres de l'administration, ont été traduites devant le procureur du roi, parmi lesquelles :

477 pour vol.
43 pour voies de fait.
26 pour blessures graves faites pour la plupart avec un couteau.
19 pour outrage public à la pudeur.
19 pour rébellion, souvent avec armes, contre les agens de l'autorité et la force publique.
7 pour avoir favorisé la débauche de mineures.
6 pour cris séditieux et colportage de mauvais écrits.
2 pour émission de fausse monnaie et faux billets de banque.
1 pour incendie.
1 pour adultère.
1 pour avoir tenu des jeux de hasard.
1 pour homicide volontaire.

TOTAL. 603

Sur ce nombre, 280 ont été acquittées, 253 parmi celles accusées de vol, et 27 parmi les autres prévenues; ce qui réduit la totalité des condamnées, à 323.

Parmi ces 323 individus condamnés à la prison :

35 l'ont été pour	1 mois.
10	2
38	3
8	4
2	5
38	6
7	8
84	12
14	13
1	14
11	15
10	18
18	2 ans.
5	3
2	4
27	5
8	6
1	7
1	8
3	à perpétuité.
TOTAL. 323	

Si nous trouvons ici parmi les condamnées, un nombre bien supérieur à celui de 185, que nous avons indiqué dans le tableau des différentes causes de radiation, cela tient à une particularité qu'il est bon de noter; c'est que l'administration a coutume de maintenir sur les re-

gistres, les filles condamnées à une détention de moins d'une année, bien sûre qu'elles lui reviendront à l'expiration de leur peine; tandis qu'elle ne prononce la radiation définitive que pour celles dont cette détention doit se prolonger au-delà d'une année.

Pour celles de ces malheureuses qui furent envoyées au dépôt de Saint-Denis, je ne puis rien ajouter à ce que j'en ai dit précédemment.

Relativement aux repentantes qui trouvèrent une retraite dans ces asiles, ouverts à toutes les prostituées qui reviennent à des sentimens meilleurs, je n'en dis rien ici, devant traiter tout ce qui les regarde dans un chapitre spécial, que je me propose de leur consacrer et que je renvoie à la fin de ce travail.

254 filles rayées, furent reprises par leurs parens qui, en s'en chargeant, promirent de pourvoir à leur existence, et se rendirent les garans de leur bonne conduite future; dans ce nombre :

133 furent réclamées par	la mère seule
72....................	le père seul.
22....................	le père et la mère collectivement.
11....................	leurs frères.
9...........«......	leurs sœurs.
5....................	une tante.
2....................	un oncle

Chacune de ces filles avaient été inscrites sur les registres de l'administration, pendant le temps suivant :

20	de 1 à..................	6 mois.
37	plus de..................	6
116	plus de..................	1 année.
55	plus de..................	2
9	....	3
6	....	7
8	....	8
3	....	9
254		

Je passe sous silence les détails relatifs à l'âge qu'elles avaient lorsqu'elles se livrèrent à la prostitution et lorsqu'elles furent rayées; j'omets aussi d'autres renseignemens semblables qui, bien que curieux, n'offrent rien d'utile, lorsqu'il s'agit de les appliquer à des sujets de morale ou d'administration; mais ce que je ne dois pas laisser ignorer, c'est que sur les 205 qui furent réclamées, soit par leur père, soit par leur mère isolément, plus de la moitié étaient de Paris et demeuraient, pendant

tout le temps qu'elles restèrent sur les registres de l'administration, dans les maisons mêmes habitées par leurs parens ; ce qui rend non pas évident, mais probable, que ces derniers tiraient parti du désordre de leurs enfans. Preuve convaincante de la nécessité où se trouve l'administration, de n'agir jamais d'une manière uniforme, mais de modifier sa conduite, suivant une foule de circonstances qu'on ne peut ni indiquer, ni prévoir. C'est ce qu'on verra plus clairement, non-seulement dans le chapitre où je traiterai en particulier tout ce qui regarde la radiation des prostituées, mais pour ainsi dire à chacune des pages qui composent mon travail.

Je n'ai que de très courtes observations à faire sur les prostituées qui furent rayées à la sollicitation de gens riches, qui, en les prenant pour maîtresses, promirent d'en avoir soin, et sur celles qui, après avoir abandonné leurs maris, ont été reprises par eux et sont rentrées dans leur ménage.

Je dois d'abord dire sur les unes et sur les autres, qu'il n'est question de femmes reprises par leurs maris, que depuis 1821 jusqu'en 1827; tandis que les autres paraissent, tous les ans, en nombres à-peu-près égaux jusqu'à l'année 1823.

J'ai cherché à connaître la position sociale des personnes en faveur desquelles l'administration se relâchait de sa sévérité accoutumée, relativement aux radiations sollicitées pour de semblables raisons ; mais je n'ai pu recueillir à ce sujet que des renseignemens bien incomplets ; quels qu'ils soient, cependant, je vais tâcher de les indiquer.

Parmi les 101 individus qui vinrent réclamer la radiation de quelques prostituées, annonçant qu'ils les prenaient pour maîtresses, qu'ils s'en chargeaient et pouvoiraient à leur existence, on a compté :

54 sur lesquelles on manque de renseignemens.
16 Français simples particuliers fort riches.
8 Anglais.
7 riches Américains.
5 riches négocians.
3 colonels de régiment dont je tais ici les noms.
3 fabricans.
3 personnes qui occupaient des places élevées et dont les noms bien connus ne doivent pas paraître ici.
1 amiral russe.
1 courtier de commerce.

Plusieurs de ces femmes suivirent, dans les pays étrangers, les hommes qui se les étaient attachées; deux allèrent en Amérique, trois en Angleterre, et une en Russie.

Quant aux femmes mariées qui rentrèrent avec leurs maris, je n'ai de renseignemens que sur deux d'entre elles, qui abandonnèrent de nouveau leur ménage, retournèrent à leur ancien désordre, et se montrèrent en tout comme de très mauvais sujets.

J'arrive enfin à celles qui prirent et obtinrent des passeports réguliers, sous prétexte qu'elles renonçaient à leur métier et qu'elles allaient s'établir ailleurs.

Le nombre de celles qui se trouvent dans ce cas, est de 1206.

Parmi celles qui forment cette catégorie particulière :

	152	retournèrent dans leur pays.
	134	allèrent à Rouen.
	92	au Havre.
	87	à Orléans.
	86	à Lille.
	80	à Valenciennes.
	67	à Londres.
	54	à Bruxelles.
	22	à Lyon.
	17	à Metz.
	11	à Calais.
	6	en Amérique.
	2	à Pétersbourg.
TOTAL.	810	ou les deux tiers.

L'autre tiers s'est disséminé sur la surface de la France, dans un si grand nombre de localités, que je ne saurais les indiquer ici; tout ce que je puis dire, c'est que, sauf quelques exceptions rares, les individus qui le composent, allèrent tous dans des villes de fabriques ou de garnison, et particulièrement dans nos départemens du nord et de l'est. Je me contente de consigner ici ce document, sans l'accompagner de commentaires; les déductions qu'on peut en tirer se présenteront naturellement dans la suite de ce travail, et il en a déjà été question dans un des chapitres précédens où je traite des prostituées considérées sous le rapport de l'influence qu'elles peuvent avoir sur le moral et la santé des troupes qui composent la garnison de Paris.

Voici quelle était la position de toutes ces femmes, lorsqu'elles prirent leurs passeports :

425 appartenaient aux maisons publiques de débauche.
781 étaient libres.

Dans ce nombre :

109 étaient nées à Paris.
1097 dans les pays étrangers à la capitale.

J'ai essayé d'indiquer quel était l'âge de celles qui partirent ainsi avec des passeports, l'époque à laquelle elles furent inscrites, et par suite pendant combien de temps elles avaient exercé le métier de prostituées; en un mot, de traiter ces différens points d'une manière analogue à celle que j'ai suivie pour les prostituées qui trouvèrent à se marier; mais après de longues et pénibles recherches, mon travail m'a présenté des lacunes si nombrenses que j'ai dû nécessairement l'abandonner. Ce n'est pas, malheureusement pour moi, la seule circonstance analogue dans laquelle je me suis trouvé; combien de questions de la plus haute importance et pour lesquelles je n'ai pas ménagé mes veilles, sont restées, pour moi, insolubles, et cela, faute de renseignemens suivis ou de nombres suffisans pour qu'il fût possible d'en déduire des conséquences rigoureuses.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans y placer un document qui n'est pas sans intérêt, sous le rapport des mœurs et des habitudes des prostituées, et qui servira de complément à ce que j'ai dit ailleurs de ces mœurs et de ces habitudes.

Dans l'espace de neuf années, de 1820 à 1828 inclusivement, on raya d'office 5,433 filles, qui avaient disparu et qui furent recherchées infructueusement par les agens de l'administration, pendant plus de trois mois; mais toutes ne restèrent pas dans les lieux où elles avaient porté leurs pas : 2,126 revinrent à Paris et furent reprises en flagrant délit de prostitution, après un temps plus ou moins long de disparition. Quelques détails à l'égard de ces filles ne sont pas sans intérêt; je vais présenter dans un court tableau le nombre des radiations, le nombre des reprises, et le rapport qui existe entre l'un et l'autre de ces deux nombres.

DATES.	RAYÉES.	REPRISES.	RAPPORT.
1820	716	267	une sur 2,68
1821	733	280	— 2,61
1822	739	221	— 3,34
1823	605	243	— 2,49
1824	602	223	— 2,69
1825	527	211	— 2,49
1826	554	212	— 2,61
1827	542	262	— 2,06
1828	415	207	— 2,00

Le tableau suivant donne, pour un nombre considérable de séries,

le temps qui s'est écoulé, à partir de l'époque où disparurent les individus qui composent ces séries, et celui où l'administration put les reprendre et les soumettre de nouveau à sa surveillance; la première colonne indique le nombre de celles qui ont été reprises, et la seconde, le nombre de mois écoulés depuis leur disparition.

260	furent reprises	après	4 mois.	6	furent reprises	après	32 mois.
162	—	—	5	8	—	—	33
152	—	—	6	4	—	—	34
208	—	—	7	4	—	—	35
154	—	—	8	4	—	—	36
186	—	—	9	4	—	—	37
140	—	—	10	11	—	—	38
153	—	—	11	13	—	—	39
93	—	—	12	3	—	—	40
80	—	—	13	3	—	—	41
82	—	—	14	2	—	—	42
44	—	—	15	1	—	—	43
52	—	—	16	2	—	—	44
32	—	—	17	7	—	—	45
31	—	—	18	1	—	—	46
35	—	—	19	1	—	—	47
19	—	—	20	1	—	—	50
33	—	—	21	1	—	—	51
13	—	—	22	1	—	—	53
12	—	—	23	1	—	—	61
11	—	—	24	1	—	—	63
15	—	—	25	1	—	—	67
19	—	—	26	1	—	—	71
16	—	—	27	1	—	—	72
17	—	—	28	1	—	—	75
8	—	—	29	1	—	—	83
6	—	—	30	1	—	—	85
7	—	—	83	1	—	—	91
2040				86			

Ainsi, sur 5,433 filles publiques disparues sans autorisation et sans qu'on puisse savoir ce qu'elles sont devenues, on en sut donc retrouver, après un temps plus ou moins long, 2,126 ou 1 sur 2,55.

Sur ce nombre de 2,126, on en retrouva :

Dans la première année...	1415	ou	1	sur	1,50
— la seconde........	526	ou	1	sur	4,04
— la troisième........	125	ou	1	sur	17,00
— la quatrième......	48	ou	1	sur	44,29
— la cinquième.......	3	ou	1	sur	708,66

Dans la sixième..........	4 ou 1 sur	531,50
— la septième........	3 ou 1 sur	708,66
— la huitième........	2 ou 1 sur	1063,00

Les femmes qui disparaissent ainsi composent cette classe dont j'ai parlé plus haut d'une manière générale, et dont le sort est de s'attacher à un ouvrier qui les a amenées à Paris et qu'elles suivent partout où il porte ses pas. L'analyse de quelques passeports légalisés avec soin par les autorités locales m'ont donné la preuve que plusieurs font ainsi le tour de la France, qu'elles pénètrent jusque dans les pays étrangers, séjournant tantôt dans une localité et tantôt dans une autre, pendant un temps plus ou moins long et, le plus ordinairement, proportionné aux ressources qu'elles y trouvent. Des renseignemens nombreux m'ont enfin démontré que la plupart, de celles qui, après avoir quitté Paris, n'y reparaissent plus, se livrent à la mendicité et font partie de ces troupes vagabondes qui errent dans les campagnes, qui vont de village en village et sont, non sans raison, pour les habitans des fermes et des demeures isolées, une charge ruineuse aussi bien qu'un sujet permanent d'inquiétude et d'effroi.

CHAPITRE XVI.

DES SOINS SANITAIRES DONNÉS AUX PROSTITUÉES DE PARIS.

§ 1er. *Considérations générales sur la nécessité de surveiller la santé des prostituées.*

La syphilis est plus redoutable que la peste et que les autres maladies contagieuses. — Preuves de cette vérité. — Faute commise par nos pères en ne cherchant pas les moyens d'en arrêter les progrès. — Nous devons réparer le mal qu'a fait leur erreur et pour cela surveiller la santé des prostituées. — Ces soins ne blessent pas la morale. — Ils n'encouragent pas le libertinage. — Ils contribuent à conserver la santé d'une foule d'êtres innocens. — Ils diminuent le nombre des prostituées, des infanticides, et des suicides des enfans abandonnés. — La morale, la charité, la religion les commandent. — L'administrateur et l'homme d'état ne peuvent faire le bien sans une connaissance parfaite des bonnes et des mauvaises qualités de l'espèce humaine.

De toutes les maladies qui peuvent affecter l'espèce humaine par voie de contagion, et qui portent à la société les plus grands préjudices, il n'en est pas de plus grave, de plus dangereuse et de plus à redouter que la syphilis. Sous ce rapport, je ne crains pas d'être démenti, en disant que les désastres qu'elle procure l'emportent sur les ravages qu'ont exercés toutes les pestes qui, de temps en temps, sont venues porter la terreur dans la société.

La peste et, en général, toutes les épidémies nous effraient, parce que nous n'y sommes pas accoutumés, parce qu'elles frappent à-la-fois un grand nombre de victimes, parce qu'elles se jouent des moyens qu'on leur oppose et des remèdes avec lesquels on cherche à les combattre; mais toutes ces pestes sont passagères; les vides qu'elles laissent dans les populations sont à peine sensibles; de longs intervalles séparent le plus ordinairement les momens de leurs apparitions, et les coups qui frappent quelques-unes tombent souvent de préférence sur les vieillards, les infirmes, et ces êtres débiles, inutiles à la société et qui, dans tout état de choses, ne sauraient long-temps prolonger leur carrière.

La syphilis est chez nous, elle est chez nos voisins, elle est dans l'univers; elle ne tue pas immédiatement, il est vrai, comme beaucoup d'autres maladies, mais cela n'empêche pas que le nombre de ses victimes ne soit immense. Ses ravages n'ont pas d'interruption; elle frappe de préférence cette partie de la population qui, par son âge, fait la force aussi bien que la richesse des états. La syphilis vient énerver cette population au moment même de son existence, où, par les lois de la nature, elle se trouve en état de procréer des êtres vigoureux; et si elle ne rend pas cette population stérile, les malheureux qui en proviennent forment une race abâtardie, aussi impropre aux fonctions civiles qu'au service militaire, et qui, en définitive, est un fardeau pour la société. Enfin, l'innocence et la vertu la plus pure ne sont pas, dans nos sociétés modernes, à l'abri de ses atteintes : que de nourrices mercenaires, que d'épouses vertueuses, que d'enfans à la mamelle n'en sont pas tous les ans cruellement attaqués!

Ce parallèle entre les ravages que font les grandes épidémies et ceux que la syphilis exerce d'une manière permanente, nous montre en peu de mots, si c'est avec raison que les gouvernemens ont, jusque dans ces derniers temps, fermé les yeux sur des maux de cette nature, et si la sagesse et la science ont toujours présidé à leurs décisions, dans tout ce qui a été fait par eux pour la santé publique.

On a construit, à grands frais, des lazarets; on a organisé dans tous nos ports des services sanitaires; on soumet à une quarantaine sévère les hommes et les marchandises, pour les empêcher d'introduire chez nous des maladies étrangères. Rien de plus louable que les motifs qui ont dicté ces mesures; elles ont reçu l'approbation des peuples, et aujourd'hui même, malgré les rudes atteintes qui, dans ces derniers temps, leur ont été portées, elles comptent encore des défenseurs, non-seulement parmi le peuple et les gens du monde, mais même parmi les savans.

Des millions dépensés tous les ans, depuis plus d'un siècle, pour la peste, qui n'a pas dépeuplé Constantinople, où elle règne en permanence! pour la fièvre jaune, qui n'a pas empêché l'accroissement prodigieux des villes d'Amérique! et rien pour détruire ou pour arrêter les progrès de la plus grave et de la plus effroyable des pestes, qui, depuis trois siècles, réside parmi nous! Voilà ce qui ne peut se comprendre et ce qui excitera l'étonnement de nos enfans, qui ne pourront se rendre compte d'une pareille aberration.

Le temps est venu de rectifier, sous ce rapport, les erreurs de nos pères, de réparer leur oubli et de profiter de l'instruction que les cir-

constances nous ont fournie. Entrons dans une nouvelle voie d'amélioration; marchons-y avec les lumières de l'expérience, et en constatant le bien déjà fait, voyons quel est celui qui nous reste à opérer.

Pour atténuer présentement les ravages de la syphilis et la faire disparaître probablement par la suite, la première, la plus indispensable des conditions est de surveiller la santé des individus qui se trouvent dans les conditions les plus favorables pour la propager : ces individus sont évidemment les prostituées.

Avant d'entrer en matière sur ce sujet important et d'exposer tout ce qui a été tenté et tout ce qui a été fait à cet égard, je crois devoir m'arrêter un instant pour examiner la valeur de quelques objections faites par certains moralistes austères contre les mesures sanitaires employées à l'égard des prostituées.

On a dit et on répète encore que la crainte des maux communiqués par les courtisanes est un frein puissant pour retenir dans le devoir la jeunesse impétueuse; que si cette jeunesse vient à savoir qu'elle ne court plus de risque pour sa santé, en fréquentant les maisons de prostitution, elle s'y précipitera sans réserve; qu'il est bon, dans l'intérêt des mœurs, de laisser subsister l'ordre de choses actuel, et qu'en définitive, il faut abandonner à elles-mêmes ces misérables qui ne doivent qu'à leur inconduite les maux qui les accablent; qu'elles sont indignes de commisération; que l'argent qu'on dépenserait pour elles serait mal employé, et qu'il est heureux pour l'exemple général de voir la punition du vice exercée par le vice lui-même.

Je conçois ce langage dans la bouche de ceux qui n'ont pas franchi les limites d'un cloître, ou qui, livrés dès leur enfance aux pieux exercices d'une vie religieuse, ont été assez heureux pour ignorer le monde et croire qu'il était possible aux gouvernemens de changer les inclinations des hommes et de les diriger à volonté dans la voie du vice ou dans le chemin de la vertu; mais, dans les circonstances tout-à-fait contraires, je ne puis attribuer qu'à l'hypocrisie la défense d'une opinion semblable; je ne puis la concevoir et j'appuie cette proposition sur ce qui va suivre.

Chez nous on ne soigne les prostituées, on ne les séquestre, dans le cas d'affections vénériennes, que depuis quelques années. A partir du milieu du XVI[e] siècle, époque où parut la syphilis, jusqu'à nos jours, c'est-à-dire pendant deux cent cinquante ans, elles ont été abandonnées à elles-mêmes, et ont pu répandre leur venin avec toute la liberté possible. Lisons l'histoire de cette longue période; ouvrons les nombreux volumes publiés pendant ce temps sur les maladies vénériennes;

consultons les vieillards sur ce qui se passait dans le siècle dernier, et nous acquerrons bientôt la preuve que la crainte des plus effroyables maladies n'a jamais éloigné des courtisanes; que les gens dominés par des passions impétueuses les ont toujours fréquentées, comme ils les fréquenteront encore, et que, dans beaucoup de circonstances, le danger d'une mort certaine ne serait pas capable de les arrêter. Sous ce rapport, il n'y a pas de différence entre le roi et le dernier de ses sujets : l'histoire et l'expérience sont là pour nous en donner la preuve.

Dans les villes de l'Europe où la santé des prostituées n'est pas surveillée, y sont-elles moins nombreuses, y sont-elles moins dangereuses qu'à Paris où le contraire a lieu ? Le récit de ceux qui ont pu faire, à cet égard, quelques rapprochemens nous prouve qu'il n'en est rien, et que, sous le rapport de la moralité, Paris pourrait peut-être revendiquer la première place.

S'il n'y avait pas aujourd'hui de prostituées dans Paris; s'il n'y en avait jamais eu, et que l'on vînt proposer leur établissement en prouvant à la jeunesse qu'elle peut impunément braver tous les dangers que ces malheureuses ont offerts jusqu'à ce moment; là, sans doute, serait l'immoralité, et tout être capable d'une pareille proposition encourrait l'indignation générale; mais, comme nous avons vu précédemment qu'elles ont toujours été, qu'elles sont, pour ainsi dire, inhérentes à toutes les grandes réunions d'hommes, que les lois et les efforts des magistrats sont aussi impuissans contre leur existence que les prédications des ministres de tous les cultes, en un mot, qu'elles sont inévitables, ne devient-il pas évident que le magistrat religieux compromettrait sa conscience, s'il n'employait pas tous les moyens qui sont à sa disposition pour atténuer un mal qu'il ne peut empêcher, et si de deux maux qui menacent ses administrés, il n'évitait pas le plus grand et le plus dangereux, lorsqu'il ne peut repousser l'un et l'autre.

Poursuivons ces considérations, elles sont importantes.

Si le libertin était seul puni en faisant le mal, l'objection que je combats dans ce moment pourrait être soutenue, elle serait même sans réplique si on mettait de côté tout sentiment de charité et toute commisération pour des écarts souvent excusables. Mais ce malheureux ne se borne pas à fréquenter les mauvais lieux; il vient, il est vrai, y puiser le venin, mais il le transporte partout où il dirige ses pas, il le propage, il le fait circuler, et produit de cette manière des maux incalculables.

Consultons les médecins qui s'adonnent d'une manière spéciale au traitement des maladies communiquées le plus ordinairement par les courtisanes; parcourons nos hôpitaux, ouvrons les registres de ceux où

l'on ne reçoit que ce genre de malades, nous acquerrons bientôt la triste preuve que des hommes mariés et d'un âge mûr ne sont pas à l'abri de ces maladies, et que c'est presque toujours avec des prostituées qu'ils les ont contractées. Est-il au pouvoir de l'administration d'arrêter ces hommes, de rectifier leur jugement, de leur montrer quels sont leurs véritables devoirs ? On n'oserait soutenir une pareille proposition, mais l'administration doit voir derrière ces hommes leurs femmes et leurs enfans; et puisqu'elle ne peut empêcher les maris de faire le mal, elle doit, pour conserver la santé à des êtres innocens, la conserver également à des individus coupables.

Supposons un instant que la crainte des maladies retienne quelqu'un sur la porte d'une prostituée, cette crainte, si elle est seule, arrêtera-t-elle chez lui la fougue de l'imagination et l'impétuosité des désirs ? Non, assurément; pour ne point s'écarter du chemin de la vertu, il faut que l'homme soit conduit par des motifs tout autrement puissans et tout autrement énergiques, et qu'il acquierre sur lui un empire que ne procurera jamais la crainte d'une souffrance que, d'ailleurs, beaucoup de chances donnent l'espoir d'éviter. Nous ne pouvons nous le dissimuler, le nombre de ceux qui sont doués de cette énergie morale qui élève l'homme au-dessus de lui-même et le met à une si grande distance de la brute, est infiniment petit; et comme ils ne forment que des exceptions à la règle générale, c'est sur cette généralité qu'il faut s'appuyer pour baser sa conduite. Eh bien, que fera l'homme qui se trouvera dans le cas que nous venons de supposer ? Il ne s'adressera pas aux courtisanes, il est vrai, mais il pervertira vos filles et vos domestiques; les plus innocentes, les plus vertueuses seront celles qu'il obsédera de préférence et contre lesquelles il emploiera tous les moyens imaginables de séduction; il mettra le trouble dans les ménages; il causera le malheur d'une foule de pères et d'enfans, et par suite celui de la société tout entière.

Continuons l'examen de ce grave sujet, et voyons les suites affreuses de l'inconduite dans les circonstances que nous supposons ici.

Si la jeune fille séduite par le libertin est sans éducation et si elle appartient aux classes inférieures de la société, n'est-il pas évident, par tout ce qui a été dit dans les chapitres précédens, que la prostitution sera probablement son partage. Ainsi, en éloignant cet individu des prostituées, on multiplie le nombre de ces malheureuses, on précipite dans le plus effroyable gouffre des êtres qui, probablement, seraient restés innocens; et, sous le prétexte de favoriser la morale, on lui porte, sans le savoir, les plus rudes atteintes.

Mais si l'éducation et la position sociale de la personne séduite l'éloignent de la prostitution et la mettent à même de se cacher, n'aura-t-elle pas recours aux moyens abortifs et à l'infanticide, si toutefois le désespoir ne la porte pas au suicide, la dernière des extrémités? Les médecins de Paris, et en particulier quelques-uns d'entre eux, ont, sur ce sujet, beaucoup de données fort tristes : je ne crains pas d'être démenti par eux.

Je pourrais ajouter à toutes ces considérations des détails sur le nombre et le malheur des enfans abondonnés, sur les goûts dépravés de certains individus; mais j'en ai dit assez pour répondre, je crois, aux objections plus spécieuses que solides de ceux qui prétendent que, dans l'intérêt de la morale, il ne faut pas soigner la santé des prostituées et faire connaître les résultats de la surveillance.

Je terminerai ces considérations par une supposition : si aujourd'hui tous les cabarets de Paris fabriquaient de mauvais vin, s'il était à la connaissance du public que ce vin contînt un poison lent, si les rues étaient remplies d'ivrognes et la ville de maladies contagieuses ; si, malgré tous ces avertissemens, ce public avait un goût tellement décidé pour cette boisson que ni la honte, ni les reproches, ni les plus graves châtimens ne pussent l'empêcher d'en faire usage, que dirait-on d'un homme qui trouverait le moyen de purifier ce vin et d'en rendre l'usage moins pernicieux, même pour les intempérans? ne lui adresserait-on pas des louanges? quelqu'un s'aviserait-il de soutenir qu'il fait une mauvaise action, en empêchant les gens sensuels et sans prévoyance d'être empoisonnés? Eh bien, l'administration se trouve dans le même cas, elle ne peut pas rendre les hommes vertueux, elle ne peut pas rectifier leur jugement et réprimer l'impétuosité des passions qui parlent trop haut pour laisser aux hommes la conscience de leur devoir; mais elle peut aller au-devant des dangers qu'affrontent les imprudens : j'irai plus loin, car je soutiens qu'elle le doit, et que ceux qui ont négligé ce soin important ont failli à leur mandat, et ne peuvent être excusés que par l'ignorance où ils étaient de l'efficacité que pouvait avoir la surveillance sanitaire. En négligeant cette partie de leurs devoirs, ils seraient plus coupables à mes yeux que s'ils laissaient vaguer librement les serpens venimeux et les chiens enragés.

Ainsi, pour faire le bien, il ne suffit pas toujours d'être animé de sentimens généreux et se borner à montrer aux hommes leurs devoirs pour les leur faire accomplir; il faut, dans quelques circonstances, voir l'espèce humaine dans toute sa laideur, et savoir tolérer un mal pour en éviter un plus grand; c'est sous ce dernier point de vue que

l'administrateur et l'homme d'état doivent considérer les choses. L'homme vertueux et religieux fait très bien de tonner contre le vice, on admirera toujours la pureté de ses intentions et les motifs qui le font agir; mais s'il n'a que des vertus sans instruction, on fera sagement en l'éloignant des affaires.

Si l'administration doit surveiller la santé des prostituées, peut-elle et doit-elle favoriser l'emploi des moyens préservateurs de la syphilis? J'examinerai cette grave et importante question quand j'aurai exposé en détail tout ce qui a été fait et tout ce qui se fait encore dans Paris, pour diminuer les dangers que peuvent offrir les prostituées.

Je vais maintenant entrer dans des détails sur tout ce qui regarde la surveillance sanitaire, en commençant par le dispensaire.

§ II. *Origine des soins sanitaires donnés aux prostituées; création du* DISPENSAIRE; *idée de cette institution; recherches historiques sur ce qui la concerne jusqu'à l'année* 1810.

La première idée de donner des soins spéciaux aux prostituées remonte à Louis XIV. — Autre projet en 1747. — Projet mieux conçu en 1762. Un projet tout semblable présenté par Restif de la Bretonne en 1770. — L'administration les regarde comme impraticables. — Loi de 1791. — La nécessité de ces soins reconnue en 1796. — Arrivée de M. Dubois à la préfecture de police. — Mémoire présenté à ce magistrat. — Il institue la taxe pour subvenir aux frais exigés par les soins sanitaires. — Il confie ces soins à des hommes indignes et qui abusent de leur place. — Quelques mots sur la conduite de ces misérables. — Leur adresse pour tromper l'administration supérieure. — Ils établissent une salle de consultation à laquelle ils donnent le nom de *dispensaire de salubrité*. — Différence tranchée qui existe entre le dispensaire et le conseil de salubrité.

Dans tous les réglemens et dans toutes les ordonnances que nous avons vus jusqu'ici, il n'a jamais été question que de mesures d'ordre et de police; il n'est pas dit un mot de la santé des prostituées et des maux qu'elles pouvaient procurer. Si, dans l'arrêt du parlement de Paris, de 1494, il est « ordonné à tous ceux qui avaient la grosse vérole, de sortir de la ville; » s'il est défendu de les recevoir même dans les léproseries très nombreuses à cette époque, ces mesures s'appliquent aux victimes de la maladie et non aux personnes qui pouvaient la communiquer. Ceci surprendra d'autant plus que, pendant les deux siècles suivans, la syphilis, au rapport de la plupart des écrivains, continua ses ravages, bien que les accidens qu'elle déterminait ne fussent pas aussi graves que lors de son apparition.

Il faut arriver à l'année 1684, pour trouver la première indication de quelques soins sanitaires donnés aux prostituées; dans l'ordonnance

célèbre de Louis XIV, pour la répression de la prostitution, il n'est plus seulement question d'une prison ordinaire, pour y renfermer les filles d'une débauche publique et scandaleuse, mais on y parle d'un *hôpital* pour la punition et le *traitement* de ces malheureuses. En quoi consistait ce traitement ? Je n'ai pu rien découvrir à cet égard ; ce que je dirai par la suite en parlant de l'hôpital, nous fera voir qu'il y était à-peu-près nul.

Il semblerait résulter de quelques notes trouvées sur de vieux dossiers, enfouis dans les archives de la préfecture, que Voyer-Dargenson, lieutenant de police en 1714, et Berrier, autre lieutenant de police en 1747, eurent l'un et l'autre l'intention de soumettre les prostituées à une visite sanitaire, mais ces projets n'eurent pas de suite.

En 1762, un projet des mieux conçus fut présenté à l'autorité par un spéculateur, nommé Aulas, homme de génie, et qui, sous plus d'un rapport, avait devancé son siècle ; non-seulement il demandait une organisation complète de toutes les classes de prostituées, mais de plus, pour les empêcher de *corrompre le sang des citoyens, et par suite, d'altérer la santé des femmes soumises*, il voulait que les dames de maison fussent rendues responsables de l'état sanitaire de leurs filles, et que toutes, sans exception, *fussent assujéties à des visites continuelles, faites par des chirurgiens attachés à la police, et sous la direction immédiate d'un chirurgien-major.* Dans le rapport fait au lieutenant de police sur ce projet, j'ai trouvé les passages suivans, qui me semblent remarquables : « Si la police voulait donner aux prostituées *une attention plus particulière qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent*, nul doute que le projet du sieur Aulas ne pût offrir des avantages ; mais, comme de pareilles mesures feraient croire au public que les prostituées sont favorisées par le gouvernement ; comme la confiance, résultat de semblables mesures, donnerait lieu au venin syphilitique de se reproduire plus promptement qu'on ne pourra l'amortir ; *comme surtout ce serait fournir matière à des risées, pour le public*, nous pensons, disent les rapporteurs, que le projet doit être rejeté, » et il le fut en effet.

Cette idée de soumettre les prostituées à des visites sanitaires paraît avoir occupé plusieurs personnes, à la même époque du siècle dernier ; car, nous la trouvons reproduite dans le *Pornographe*, publié par Restif de la Bretonne, en 1790; cet auteur, dans son vaste projet d'organisation, demandait que les filles fussent examinées *tous les matins*, par une visiteuse, prise parmi les prostituées anciennes et surannées, pour lesquelles il créait une espèce de charge ; et de plus, qu'elles fussent soumises, deux fois par semaine, à un examen attentif de médecins

et chirurgiens, dont il formait une réunion, sous le titre de Conseil de Restauration. Cet auteur, dans son excès de zèle, demandait que toute fille gâtée et qui ne se serait pas déclarée malade, fût condamnée au *fouet* et à trois mois de prison; il voulait que les officiers, dans les garnisons, visitassent leurs soldats, et que tout étranger qui pénétrerait en France, fût assujéti à une visite sanitaire, et qu'il ne pût continuer son chemin sans un billet de santé.

Ces projets et quelques autres semblables, dont il est inutile de parler, furent tous considérés par les administrateurs de cette époque, comme des utopies impraticables, et par conséquent ils furent entièrement négligés. Dans la fameuse ordonnance de 1778, le lieutenant de police Lenoir n'a mis que des réglemens généraux, qui n'ont rapport qu'à la répression du désordre et du scandale; la surveillance sanitaire n'y est pas même indiquée. Il faut cependant que ce grand administrateur ait eu l'intention de faire quelque chose à cet égard; car, une note que j'ai trouvée dans les archives de la préfecture, fait mention de quatre maisons créées par lui dans Paris, pour le traitement des prostituées. Où étaient ces maisons? n'ont-elles existé qu'en projet? les a-t-on confondues avec un nouvel hôpital, pour le traitement des nourrices et des femmes grosses infectées, que M. Lenoir fit construire à Vaugirard, vers l'année 1780? C'est sur quoi l'on n'a rien de certain.

Nous sommes obligés d'arriver à l'année 1791, pour trouver l'administration convaincue de la nécessité de faire attention aux ravages exercés par la syphilis; car la loi du 22 juillet de cette année, titre 2, art. 8 et 9, porte des peines sévères contre les prostituées qui n'offriraient pas des garanties pour leur santé.

Si les troubles qui bouleversèrent la société, pendant les années qui suivirent la promulgation de cette loi, l'empêchèrent de produire le bien qu'on était en droit d'en attendre, on peut dire cependant qu'elle ne resta pas sans fruit. C'est d'elle que datent différens projets d'organisation et de surveillance sanitaire dont je vais parler, et qui amenèrent enfin un ordre de choses, bien imparfait sans doute dans le principe, mais qui se perfectionna plus tard, et donna naissance au plus bel établissement sanitaire, qui, suivant moi, ait été créé depuis le moment où la médecine a été mise à contribution par ceux qui sont appelés au gouvernement des hommes.

En parlant de l'inscription des prostituées, j'ai dit que le mal qu'elles produisirent pendant les premières années de la révolution arriva à un tel degré, qu'il excita d'unanimes réclamations, et que la Convention même, obligée de prendre quelques mesures à cet égard, ordonna un

nouveau recensement, qui fut commencé le 20 ventose an IV (1796). Ce recensement ne fit rien sur l'état sanitaire des prostituées, qui, à cette époque, pullulaient dans Paris; ce ne fut que deux ans après, vers la fin de 1798, que l'on accueillit l'idée de les soumettre à une visite sanitaire. Il était temps de s'occuper des moyens d'assainissement, dont la nécessité se faisait alors sentir. A cette époque, toutes les attributions de l'ancien lieutenant de police et du préfet de police actuel se trouvaient entre les mains d'une commission, désignée sous le nom de Bureau central, et subdivisée en bureaux secondaires; un d'eux, dirigé par MM. Dubois, Piis et Dubot, portait le nom de Bureau des mœurs.

Pendant leur courte administration comme membres de ce bureau, MM. Dubois et Piis furent accablés de réclamations sur la mauvaise santé des prostituées; ce n'était pas seulement le public qui adressait ces plaintes, les dames de maison elles-mêmes sollicitaient l'appui de l'autorité, et accusaient *l'insouciance inconcevable de leurs filles, en cas de maladie.*

Enfin la préfecture de police fut créée, et l'on mit à la tête les deux hommes que je ne viens de nommer : M. Dubois en qualité de préfet, M. Piis avec le titre de secrétaire général; tout ce qui se fit à partir de cette époque étant censé appartenir à M. Dubois, il ne sera plus question que de lui dans ce qui va suivre.

Il paraît que ce magistrat, avant de rien entreprendre, consulta toutes les personnes qui pouvaient lui donner quelques avis salutaires sur la réforme qu'il projetait; car dans le courant de germinal an VIII (1800), plusieurs mémoires fort intéressans lui furent adressés, soit par des commissaires de police, soit par de simples particuliers; tous font une peinture hideuse de l'état de choses à cette époque, et démontrent la nécessité de mesures répressives et sanitaires. Au sujet de ces dernières, le commissaire Masson s'exprimait en ces termes: « Autrefois (c'est-à-dire avant la Révolution) il y avait dans les villes de guerre des *renfermeries* pour les filles publiques incorrigibles et *gâtées*, où elles travaillaient forcément pendant plusieurs mois. » Quelles sont ces villes de guerre? l'auteur du mémoire n'en dit rien, mais ce renseignement est curieux et mérite d'être consigné ici.

Le plus sage et le plus judicieux de ces projets, envoyé par un chirurgien de Paris, très bien informé de ce qui se passait alors, indiquait comme meilleur remède au mal signalé l'établissement dans chaque arrondissement, d'un local dans lequel toutes les femmes seraient tenues de venir se faire visiter deux fois par semaine, et dans lequel on retiendrait celles qui, reconnues malades, devraient être dirigées sur les hô-

pitaux. A chacun de ces bureaux devaient être attachés quatre officiers de santé et trois adjoints.

L'examen et l'appréciation de tous ces projets exigèrent un temps assez long; le préfet eut d'abord l'idée de faire faire des visites à domicile et périodiquement, par des chirurgiens connaissant bien les maladies vénériennes, et il nomma d'abord pour cela M. Soupé, alors chirurgien du dépôt de la préfecture, M. Brunet, chirurgien de la Force, et M. Coulon, ancien chirurgien-major des mousquetaires; mais après différentes conférences, le préfet, qui ne voyait dans cette opération qu'un simple essai, annula les nominations précédentes, et ne garda que le seul M. Coulon.

Pour faire comprendre ce qui va suivre, il est nécessaire de dire d'avance que, pour subvenir aux frais que devaient occasioner l'inscription, la surveillance et surtout les mesures sanitaires, on jugea convenable de faire payer par mois 3 francs aux prostituées isolées, et 12 francs à chaque dame de maison. Je reviendrai, dans un chapitre particulier, sur cette taxe qui offre matière à de graves réflexions.

Nous venons de voir M. Coulon chargé seul de la surveillance sanitaire; mais ne pouvant faire par lui-même toutes les visites nécessaires, il se fit adjoindre, le 20 frimaire an XI, un nommé Teytaut qui eut sa survivance, et pendant quelques années ces deux hommes se partagèrent le service.

Ici ma tâche devient pénible : j'ai à raconter des choses peu honorables pour des gens auxquels l'administration avait confié des fonctions graves, et sur la probité desquels elle devait compter; mais je suis historien, et comme j'aurai beaucoup à louer par la suite, je dois distribuer le blâme lorsque ma conscience m'en impose le devoir.

Par une infraction aux règles les plus simples de l'administration, je pourrais presque dire du bon sens, et par un oubli inconcevable de toutes les convenances, la perception de la taxe imposée aux prostituées dans leurs meubles, ainsi qu'aux dames de maison, fut confiée aux chirurgiens chargés de les visiter; de là des désordres qu'on devait prévoir : je vais les exposer en abrégeant toutefois le plus que je pourrai, tant il m'est pénible d'entrer dans ces détails; me croira-t-on, lorsque je dirai qu'il en est quelques-uns que j'ai cru devoir passer entièrement sous silence.

En confiant aux deux chirurgiens que je viens de nommer la visite des prostituées, on ne leur en donna pas la liste exacte; on leur dit en quelque sorte : Recherchez ces femmes, et faites-leur payer les visites que vous leur ferez. Fidèles à ce mandat, ils ne recherchèrent que celles qui, par leur aisance, leur offraient la chance d'être régulièrement

payés; ils négligèrent entièrement les maisons de débauche tout-à-fait infimes, pour ne s'occuper que des plus riches; en un mot, ils abandonnèrent entièrement la classe la plus nombreuse, la plus dangereuse et la plus insalubre, celle enfin par laquelle ils auraient dû commencer.

La négligence de ces deux hommes ne se borna pas là; ils se lassèrent bientôt des dégoûtantes fonctions qui leur étaient confiées, et s'en déchargèrent sur deux élèves en chirurgie, auxquels ils donnaient mille à douze cents francs par an.

Que faisaient les deux titulaires pendant que les deux élèves remplissaient tant bien que mal leurs fonctions ? Le croira-t-on ? ils allaient de maison en maison prélever eux-mêmes les sommes qui leur étaient dues, et cela avec une sévérité et une exigence qui n'avaient pas de bornes; ils dénonçaient à la police les filles ou les femmes qui ne voulaient pas payer, car l'administration ne se mêlait de la recette que lorsqu'il y avait quelque arriéré.

Je viens de prononcer les mots de sévérité et d'exigence apportées dans le prélèvement d'honoraires qui n'étaient pas dus; je justifierai cette assertion en disant que l'on exigeait le paiement des filles absentes, non-seulement pour affaires personnelles, mais encore lorsqu'elles avaient été enfermées dans une prison pour infraction aux réglemens, ou envoyées pour *maladie* dans un hôpital quelconque : on alléguait pour raison qu'on s'était transporté chez elle, et que la démarche ayant été faite, elle devait être rémunérée.

Un pareil état de choses ne pouvait manquer d'exciter de vives réclamations, aussi arrivèrent-elles de toutes parts en l'an XI et particulièrement dans le courant de l'an XII, mais on n'y fit pas attention.

L'arrivée du duc de Rovigo au ministère de la police générale, le 3 juin 1810, jeta la terreur dans l'esprit de toutes les personnes intéressées au maintien des abus; les chirurgiens qui tiraient un si grand parti de l'inspection des prostituées craignirent la suppression de leur emploi, ou au moins une révision dans laquelle ils seraient éliminés; le péril était grand pour eux, il fallait y parer : voici comme ils s'y prirent.

Sentant fort bien le peu de consistance qu'ils s'étaient attirée soit par leur mérite personnel, soit par leurs antécédens, ils cherchèrent à s'appuyer sur un nom respectable et sur un homme qui, par sa position, ses talens et ses relations dans le monde, pût en quelque sorte leur servir d'égide; ils trouvèrent cet homme indispensable dans M. Leroux, professeur de la Faculté de Médecine et médecin du préfet de police : ce choix était fort habile, car M. Leroux était le suppléant et le bras droit de Corvisart, tout-puissant à cette époque. Aussi M. Leroux, en accep-

tant le titre de surveillant auprès de l'inspection sanitaire des prostituées, fut admis au partage du revenu attaché à cette inspection, et reçut six mille francs par an; mais en acceptant cette sinécure, il y mit pour condition que son fils, jeune homme qui n'avait aucune connaissance en chirurgie, et qui était expéditionnaire aux appointemens de quinze cents francs, dans les bureaux de la police, recevrait un traitement annuel de quatre mille francs.

La prudence des inspecteurs en titre ne s'arrêta pas là : pour donner un but d'utilité à la taxe et démontrer la nécessité des visites, ils proposèrent la création d'une salle de santé, où toutes les filles malades, non susceptibles d'entrer à l'hôpital, recevraient des conseils et des médicamens qui leur seraient délivrés gratuitement et sur le produit de la taxe, ce qui leur permettrait de se soigner chez elles. Cette proposition fut acceptée; on choisit pour cela un local dans la rue Croix-des-Petits-Champs, point central et autour duquel se trouvait groupée alors la majeure partie des prostituées, qui, à cette époque, attiraient l'attention de la police. L'ouverture de cet établissement, auquel on donna le nom de *Dispensaire de salubrité*, eut lieu le 23 frimaire an XI (décembre 1802). Sa direction spéciale fut confiée au sieur Teytant, lequel, étant mort quelque temps après, fut remplacé par M. Causerau, accoucheur de madame Dubois. Dans l'arrêté d'organisation de ce nouvel établissement, il est dit que, deux fois par semaine, les chirurgiens en chef s'y réuniraient avec leurs collaborateurs, pour y discuter les cas extraordinaires qui se seraient présentés dans leur pratique d'une conférence à l'autre; il y est dit encore qu'un membre du conseil de salubrité serait invité à assister à ces conférences, au moins une fois par mois; mais le conseil de salubrité, plus heureux dans la composition de son personnel que ne le fut, dans son origine, l'institution du dispensaire, refusa de prendre part à tout ce qui s'y faisait, et de là probablement la distinction complète qui existe entre eux, si toutefois on ne peut pas l'attribuer aux différences d'attributions, qui sont, en effet, entièrement distinctes, comme je l'ai déjà dit.

Voilà donc le *dispensaire* établi, et son personnel reconstitué; le voilà, en quelque sorte, reconnu par l'autorité.

§ III. *Nouveaux détails historiques sur le dispensaire depuis sa réorganisation, en 1810, jusqu'à l'époque actuelle.*

Les malversations des médecins dénoncées et découvertes. — Un rapport remarquable fait à ce sujet au nouveau préfet de police. — Réorganisation complète du dispensaire. — Soins qu'y apporte M. Pasquier. — Il crée la commission permanente pour l'examen de tout ce qui regarde les délits de la prostitution. — Projets d'organisation envoyés à l'autorité par différens spéculateurs. — Heureux résultats de la nouvelle surveillance sanitaire. — Ils sont interrompus par les deux invasions des armées étrangères. — Soins tout particuliers et vraiment remarquables du préfet de police Anglès pour tout ce qui regarde l'amélioration de la santé des prostituées. — Importance qu'il attache au dispensaire. — Projets du gouvernement pour en établir de semblables dans la France entière. — Il veut régulariser par une loi la répression des délits de la prostitution. — Modifications apportées dans le personnel du dispensaire. — Elle a de fâcheuses conséquences. — Nouvelle organisation faite par MM. Debelleyme et Mangin.

Nous venons de voir le dispensaire établi, des moyens de traitement donnés gratuitement aux prostituées, et tout mis en apparence sur le pied le plus satisfaisant ; il semblait démontré que rien ne restait à désirer, et qu'il suffisait d'attendre pour connaître avant peu les résultats heureux de ce nouvel ordre de choses. Mais, sur ces entrefaites, M. Dubois quitta la préfecture de police ; avec lui s'en allèrent quelques hommes qui avaient trouvé le moyen de le tromper sur la véritable conduite des médecins auxquels il avait accordé sa confiance, et ces misérables furent bientôt démasqués.

Le nouveau préfet de police, M. Pasquier, venait à peine d'être installé que les plaintes pouvant cette fois arriver jusqu'à lui, il s'en trouva à l'instant en quelque sorte accablé ; elles lui arrivaient de toutes parts. Dames de maisons, filles isolées, hommes en place, simples amis de l'ordre et du bien, lui dénonçaient les faits les plus graves, et tout appuyaient leurs observations de preuves irrécusables. Cette affaire devint grave ; elle acquit encore plus d'importance par un avis qui arriva du ministère de la police générale du royaume, et l'examen en fut renvoyé à une commission d'enquête. Le rapport de cette commission est aussi remarquable par sa lucidité que par sa modération ; quelques-uns des passages principaux que je vais en extraire serviront à le faire connaître.

« . . . . Les intentions louables qu'a eues l'administration en créant le dispensaire ne sont pas remplies ; . . . . . . elle n'a jamais eu l'idée, en fondant cette institution, d'en faire un sujet de fortune et de spéculation pour les chirurgiens . . . . Ceux-ci, plus occupés de percevoir le montant de leurs visites que des soins que réclament les malades, négli-

gent cette partie de leurs fonctions à un degré dont il est difficile de se faire une idée....... *Ce n'est qu'à des intervalles souvent très éloignés qu'ils envoient à la préfecture les listes des malades*....... Tous les jours, des filles infectées *depuis long-temps* arrivent d'elles-mêmes à l'hôpital dans *un état affreux*....... La plupart de celles que l'on envoie en prison sont trouvées malades...» Le rapporteur terminait en demandant que la recette fût ôtée à ceux qui en profitaient, qu'elle fût confiée à un agent de l'administration, et que, sur son produit, on donnât aux chirurgiens de forts appointemens.

Dans un autre rapport fait peu de temps après le précédent, on s'occupa beaucoup de la question financière, et, comme on ne savait pas ce qu'il pouvait rapporter, *parce qu'on ignorait quel était le nombre des filles qui se présentaient annuellement au dispensaire, le nombre de celles qui étaient visitées à domicile* (ce sont les expressions du rapport), et, en définitive, parce que les chirurgiens ne rendaient aucun compte, on proposa d'appeler à la préfecture le caissier de l'établissement, et d'exiger de lui qu'il indiquât à *l'instant même*, au moins d'une manière approximative, à combien se montait la recette par année, et de lui enjoindre de rendre, sous huit jours, le compte exact des recettes et dépenses des trois dernières années.

Cette proposition fut accueillie, et le 29 novembre 1810, le caissier rendit ses comptes, mais d'une manière très incomplète, et dit que M. Teytaut touchait par lui-même les honoraires des visites qu'il faisait, et ne lui donnait pas connaissance de ce qu'il recevait de cette manière. Il résulta cependant de l'inspection des registres, que pendant les années 1807, 1808 et 1809, la recette avait été de 90,383 francs, ce qui faisait une moyenne de 30,000 francs par année.

Il resta démontré par cette enquête, qui fut faite avec beaucoup de sagesse, que les résultats du dispensaire étaient à-peu-près nuls; que parmi ceux qui y étaient employés, les honoraires des uns étaient exorbitans, tandis que ceux des autres et des véritables travailleurs étaient à peine suffisans; qu'on pouvait, sans inconvénient, améliorer le sort de ces derniers en diminuant les honoraires des premiers; mais que la mesure la plus utile serait d'améliorer l'établissement, en y plaçant autant de chirurgiens que le bien du service l'exigerait, et en faisant une plus juste répartition des fonds.

Cette nouvelle proposition ne pouvait pas manquer de recevoir l'approbation de M. Pasquier, qui venait d'arriver à la préfecture de police, et qui se hâtait de mettre fin à des désordres devenus intolérables. Ce magistrat entrevit du premier coup-d'œil l'étendue du bien que le dis-

pensaire pouvait faire; il vit que l'institution était bonne, mais qu'il ne fallait, pour lui faire porter des fruits, que lui imprimer une nouvelle direction, et jugea surtout que le personnel qu'il rencontrait mettrait toujours obstacle aux innovations utiles au bien du service, et qu'il fallait une réorganisation complète.

C'est dans ces vues que fut rédigé l'arrêté du 20 décembre 1810, qui mit à la retraite les anciens médecins avec *trois mille francs* de pension viagère à chacun, et qui reconstitua non-seulement un nouveau personnel, mais qui régla, en outre, toutes les branches du service, en entrant pour cela dans des détails minutieux et inusités jusqu'alors. Il est dit, dans ce réglement, que toutes les filles seraient visitées deux fois par mois; qu'une note de ces visites serait envoyée régulièrement à la préfecture; que la taxe serait perçue par un employé de l'administration; que, sur cette taxe, chaque médecin recevrait un droit fixe, et que le surplus, s'il en existait, serait employé en améliorations appliquées au dispensaire.

Le nouveau personnel fut composé ainsi qu'il suit :

Un premier médecin et un premier chirurgien ayant chacun six mille francs.	12,000
Un médecin sous-chef, un chirurgien sous-chef, aux appointemens de trois mille francs	6,000
Deux élèves l'un en médecine, l'autre en chirurgie, recevant chacun dix-huit cents francs	3,600
Une personne chargée de la pharmacie et de la tenue des registres aux appointemens de	2,400
Total du personnel médical....	24,000

J'aurai occasion de revenir sur cette ordonnance remarquable, en parlant de la taxe des prostituées, de la police administrative et de plusieurs autres détails que je ne pourrais pas placer ici convenablement. Tout ce que je dirai démontrera de la manière la plus évidente que, si la première idée d'une surveillance sanitaire n'appartient pas à M. Pasquier, on peut, à juste titre, le considérer comme le créateur du dispensaire, et qu'il faut lui rapporter le bien immense d'une institution qui fait l'admiration des pays étrangers, et que tant de villes cherchent à imiter. Non-seulement M. Pasquier exigea qu'un rapport lui fût fait toutes les semaines sur quelques-unes des opérations les plus importantes du dispensaire, mais il créa la commission permanente pour l'amélioration de cette institution, idée féconde en résultats et d'où sont découlés tous les perfectionnemens qui ont été successivement apportés dans ce qui regarde la santé et le régime des prostituées. Cette commis-

sion, composée des deux premiers médecins, du chef de division ayant le dispensaire dans ses attributions, du caissier et du trésorier de la préfecture, et de deux officiers de paix attachés à l'attribution des mœurs, se réunissait tous les mois et s'occupait du résultat des mesures prises, des modifications qu'il convenait d'y apporter, et des innovations dont on pouvait attendre d'heureux résultats : quel meilleur moyen de connaître la vérité, de marcher en sûreté dans une voie progressive, d'éviter les fautes qui compromettent les meilleures mesures, et d'être véritablement utile? Jusqu'en 1814, époque à laquelle M. Pasquier quitta la préfecture de police, rien ne resta stationnaire dans cette partie de son administration, il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les comptes rendus par les médecins en chef et de mettre en regard chaque trimestre avec celui qui le précède.

Avant de continuer cette histoire du dispensaire, il est bon de dire que les gains énormes faits par les médecins qui exploitaient à leur profit et d'une manière si indigne cette institution naissante, excitèrent l'envie d'une foule de personnes qui, dans l'espoir de prendre part à cette distribution, adressèrent à l'administration des mémoires, des projets, des observations pour la plupart impraticables, pour ne pas dire ridicules. Cependant un de ces projets mérita l'attention de Fouché, alors ministre de la police générale : il y était question de généraliser le dispensaire de Paris, et d'en établir de semblables dans toutes les grandes villes de France; ils devaient être indépendans et distincts des administrations locales, et dirigés par une commission du gouvernement.

Un autre projet mérite d'être rapporté par les renseignemens précieux qu'il contient; comme le précédent, il fut adressé en l'an x (1802), et porte la signature de M. Gilbert, alors chirurgien de l'hospice des Vénériens. Il y est dit : « que les lits sont si peu nombreux dans cet hôpital, qu'on préfère toujours d'y admettre la vertueuse épouse, la nourrice, etc., aux prostituées qui s'y présentent spontanément, et qu'elles y viennent en si grand nombre, qu'on est obligé d'en refuser 80 ou 100 par décade. Il proposait, en conséquence, d'établir un hôpital spécial et de l'entretenir aux frais des dames de maison. » Je n'entreprendrai pas d'exposer les motifs sur lesquels l'auteur de cette proposition appuie ses raisonnemens : ils annoncent tous une grande ignorance de la matière, ignorance qui a lieu de surprendre, lorsque l'on connaît la position de la personne dont je parle dans ce moment.

La surveillance active établie par M. Pasquier avait fait baisser d'une manière remarquable le nombre et la gravité des maladies chez les pro-

stituées. On apercevait, pour la première fois, jusqu'à l'évidence, les effets avantageux de cette surveillance, et l'on entrevoyait la possibilité, bien éloignée sans doute, de pouvoir anéantir un jour la maladie vénérienne; mais deux événemens mémorables qui se suivirent à un court intervalle, vinrent momentanément suspendre de si heureux résultats: je veux parler de l'invasion de 1814 et de celle de 1815.

Le nombre prodigieux de troupes étrangères qui séjournèrent alors tant à Paris que dans les environs, et peut-être un peu de négligence et et de laisser-aller de la part de l'administration, distraite à ces époques par les intérêts les plus graves, y multiplièrent les affections vénériennes d'une manière extraordinaire et vraiment inquiétante. Il fallut que M. Anglès, devenu préfet de police, et hâtât de recourir aux moyens qui avaient eu tant de succès dans les mains de M. Pasquier. Cette fois l'expérience étant faite et les tâtonnemens devenant inutiles, le bien s'opéra rapidement; dans un très court espace de temps, on arriva à des résultats supérieurs à ceux qu'on avait pu jusqu'alors obtenir, et la nécessité du dispensaire fut démontrée sans réplique.

Pendant la longue administratien de M. Anglès, ce préfet n'a pas cessé un instant de s'occuper de la surveillance sanitaire et de tout ce qui regarde le régime des prostituées; il y mit en quelque sorte sa gloire, et voulut que le bien qu'il ferait dans cette partie fût un de ses premiers titres à la reconnaissance de ses concitoyens; il compléta l'œuvre de M. Pasquier, et n'a presque rien laissé à faire à ceux qui lui ont succédé. Il présidait presque toujours la commission permanente chargée de l'amélioration de cette partie du service: il la reconstitua, et voulut que ses réunions eussent lieu deux fois par mois; il appelait souvent auprès de lui les chefs et les médecins, et s'informait de tout dans les plus petits détails. J'ai vu la lettre qu'il écrivit aux médecins, lorsqu'il commença ses fonctions. Dans cette lettre curieuse, il les appelait ses collaborateurs, et les conjurait, au nom du bien public, d'y sacrifier une partie de leur repos. L'expression était juste; car, indépendamment des visites mensuelles faites chez les dames de maison et aux filles que l'on visitait alors chez elles, il en exigeait encore une autre tous les dix jours: celle-ci devait être faite à l'improviste et d'une manière irrégulière. J'ai parlé du mode d'inscription adopté en 1816 par M. Anglès, et suivi encore aujourd'hui; nous verrons plus tard le bien qu'il opéra dans plusieurs autres branches du service.

Une année s'était à peine écoulée depuis l'entrée en fonctions de M. Anglès, lorsque M. Becquey, alors ministre de l'intérieur, frappé du bien obtenu à Paris, crut devoir s'adresser au ministre de la police,

pour se concerter avec lui sur une organisation générale pour tout le royaume. Voici la manière dont se terminait sa lettre : « ... Je pense, au reste, qu'il serait utile d'adopter pour la répression et le traitement des filles atteintes de maladies vénériennes des dispositions générales dont l'application pût être faite aux diverses villes du royaume, et je prie votre excellence d'examiner s'il ne serait pas avantageux qu'elle voulût bien se concerter avec moi sur cet objet important. »

Cette lettre, signée Becquey, était datée du 18 octobre 1816.

Le directeur de la police générale répondit : « ..... Je partage votre opinion sur la nécessité d'arrêter de concert des dispositions qui puissent s'appliquer aux différentes villes du royaume, et j'ai même prévu à ce sujet les intentions de votre excellence; mais, avant tout, il m'a paru utile d'avoir des données sur le nombre approximatif des filles publiques actuellement existantes dans les principales villes, et sur les ressources que présentent ces villes, sous le rapport des moyens de correction et de salubrité. J'ai, depuis quelques jours, écrit circulairement à MM. les préfets, pour obtenir des renseignemens, et dès qu'ils me seront parvenus, je me ferai un plaisir de les communiquer à votre excellence, de me concerter avec elle et de m'éclairer de ses lumières, pour l'adoption définitive d'un réglement. »

Cette pièce est contresignée du secrétaire général Mirbel; on y voit, pour la première fois, l'intention d'étendre à toute la France ce qui ne se faisait qu'à Paris, et d'appuyer de l'autorité imposante *de la loi,* les mesures sanitaires; sous ce rapport, elle est digne du plus haut intérêt.

On renouvela, à cette époque, la proposition d'établir une infirmerie spéciale pour le traitement des prostituées, le service de cette infirmerie devait se faire par les médecins du dispensaire. Le préfet, les ministres de la police et de l'intérieur, approuvèrent ce projet; mais le défaut de fonds en fit ajourner l'exécution.

Dans les rapports fréquens que M. Anglès avait avec le ministre de l'intérieur, il ne cessait de parler du dispensaire et d'en vanter les heureux résultats. Cet établissement, disait-il en 1816, « *est tellement utile, tellememt honorable pour l'administration, et à un tel point essentiel pour le bien de la capitale,* que j'émets le vœu de le voir authentiquement consacré par l'administration; j'insiste sur cette mesure, que je crois importante, et sur laquelle je ne me lasserai pas de fixer l'attention de votre excellence. »

L'année suivante, M. Anglès s'exprimait en ces termes : « Le dispensaire, dont je viens de faire connaître les heureux résultats, est un établissement qui agit dans l'ombre, mais qui rend à la société les plus

éminens services; on peut apprécier par le bien qu'il a déjà fait, l'étendue de celui qu'il doit opérer un jour. Quoique cet établissement soit récent, il est parvenu à un degré suffisant de maturité pour provoquer un intérêt particulier; il ne lui manque maintenant que l'approbation authentique du gouvernement; il faut le revêtir d'un caractère légal et lui donner le rang d'un établissement sanitaire. L'exposé que je viens de faire à votre excellence la mettra à même d'éclairer le gouvernement sur le parti qu'il peut tirer d'une institution qui n'a besoin que d'être connue pour être appréciée autant qu'elle le mérite, et qui fait le plus grand honneur à notre pays. » Si l'on tenait en 1817 un pareil langage, que dirait-on à l'époque actuelle?

Ces observations réitérées de M. Anglès frappèrent enfin le ministre de l'intérieur, qui, le 5 mai 1819, demanda au préfet de police les détails nécessaires pour fournir au garde-des-sceaux les élémens d'une ordonnance royale. Cette ordonnance devait contenir les anciens réglemens relatifs à la prostitution, en les modifiant suivant notre législation, et y ajoutent ceux dont l'expérience avait démontré l'avantage.

Les élémens de la réponse à faire à cette demande du ministre étaient préparés depuis long-temps; aussi ne se fit-elle pas attendre; dès le 12 mai, un véritable mémoire, dû à M. Boucher, était déjà rédigé; on y fit entrer un précis sur le dispensaire, un exposé analytique et raisonné des anciens réglemens, et des détails sur les règles pratiquées depuis des années, pour la répression de la prostitution dans Paris, sous le rapport de la sûreté, de la décence et de la santé publique; il se terminait par un projet d'ordonnance du roi.

Jamais travail n'avait encore été fait de cette manière; il prouva le talent de son auteur, et les grandes vues qu'il possédait sur la matière qu'il était chargé d'éclaircir; malheureusement, ces projets n'eurent pas de suite.

Ce non-succès ne fit qu'exciter le zèle de M. Anglès; car, en présentant en 1820, le compte-rendu de l'exercice de 1819, il s'exprimait ainsi : « Je réitère plus vivement que jamais, les vœux que j'ai exprimés, pour que l'institution précieuse du dispensaire, sur laquelle d'autres capitales en Europe prendraient certainement modèle, *soit enfin revêtue du caractère d'un véritable établissement municipal*, pour que son but d'utilité, ainsi que les services éminens qu'elle a déjà rendus à la société, soient enfin mis au jour; et pour que l'autorité supérieure, par une approbation authentique, la mette enfin, ainsi que l'administration qui la dirige, à l'abri des préventions outrageantes dont elle est encore l'objet. »

De 1820 à 1828, on s'occupa peu de ce qui regarde la prostitution; on se contenta de marcher sur les erremens en usage, et tout fut abandonné aux soins et à la surveillance des bureaux; cependant, en 1822, on revint, au ministère de l'intérieur, sur les anciens projets d'organisation, et l'on y mit une ardeur remarquable; la demande de matériaux nécessaires pour une ordonnance royale arriva à la préfecture de police le 20 juin; on la réitéra le 4 septembre, et l'on revint à la charge le 13 novembre suivant; cette ordonnance devait comprendre, non-seulement Paris, mais la France entière. Dans sa correspondance avec le préfet, M. Franchet ne parlait que d'une matière vague de la surveillance sanitaire; mais on y voit qu'il voulait surtout des mesures capables de réprimer l'esprit d'irréligion qui profitait de la licence, pour corrompre la jeunesse et la classe ouvrière, et surtout parce que c'était par le *libertinage, que les factieux essayaient de séduire les soldats.*

M. Anglès avait pensé, en 1815, qu'il était nécessaire d'établir un chef du service sanitaire, qui fût, en quelque sorte, responsable et qui pût répartir uniformément les travaux entre tous ses collègues; ce chef subsista jusqu'en 1822; mais à cette époque, une intrigue fut ourdie pour supprimer cette place. Dans un rapport confidentiel adressé au préfet, et dans lequel les médecins du dispensaire n'étaient pas ménagés, on disait que l'indépendance dans laquelle étaient ces médecins empêchait de savoir ce qui se passait; qu'ils annonçaient bien avoir fait dans l'année 50,000 visites, mais qu'ils n'en faisaient pas 20,000, lorsque *cent mille* seraient nécessaires. Par ces motifs et par beaucoup d'autres que je passe sous silence, on engageait le préfet à nommer auprès du dispensaire un agent spécial qui correspondrait directement avec lui, indiquerait les abus, réprimerait la négligence, et par les mains duquel les rapports des médecins seraient transmis au préfet.

Qui le croirait? une pareille proposition fut accueillie par l'administration de cette époque; le médecin en chef redevint médecin ordinaire, et il fut remplacé par un employé nommé J..., ancien garçon de bureau à l'hôtel des Monnaies. Ainsi, plus de communication directe entre le préfet et le personnel du dispensaire; plus de ces rapports hebdomadaires, demandés par M. Pasquier; plus de ces lettres encourageantes, écrites de la main même de M. Anglès pour stimuler le zèle de ses *collaborateurs*, et les prier, au nom du bien public, *de lui sacrifier une partie de leur repos;* plus de ces convocations dans le cabinet pour connaître sommairement l'état du service; plus de ces utiles conférences, présidées par le préfet lui-même, et dont nous avons vu plus haut les résultats. Pour encourager des hommes honorables, on

semble prendre à cœur de les avilir, de les humilier ; sans enquête, sans observation, on les fait passer d'un emploi à un autre ; ils ne peuvent plus communiquer avec le préfet que par l'intermédiaire d'un commis, et quel commis ! Était-ce là récompenser ceux qui, dans l'espace de quelques années, avaient fait descendre d'un neuvième à un trente-sixième, c'est-à-dire de trois quarts, la proportion de la syphilis chez les prostituées ? Exemple remarquable de l'influence fâcheuse des mauvais conseillers et de la nécessité où sont les chefs de tout voir par eux-mêmes et de surmonter les dégoûts inséparables de certaines fonctions. Il ne suffit pas d'être animé des plus louables et des meilleures intentions, comme l'était l'administration de cette époque, il faut savoir se défier des hommes et bien connaître ceux que l'on emploie.

Cette mesure faillit un instant compromettre tout le succès du dispensaire; mais heureusement pour l'institution, que le personnel n'était plus à cette époque ce qu'il était avant M. Pasquier : des hommes honorables, et qui réunissaient à la science l'amour du bien et la conscience de leur devoir, avaient remplacé les Taytaut, les Coulomb, les Causerand; sans négliger leurs devoirs, ils souffrirent en patience ce qu'ils ne pouvaient empêcher; ils forcèrent à la retraite plusieurs collègues à réputation douteuse, qu'on leur avait accolés. Tout en obéissant, ils surent se faire respecter et s'en rapportèrent au temps, pour trouver des chefs capables d'apprécier leurs travaux; récompense plus douce que tous les salaires, et à laquelle ne sauraient rester insensibles ceux auxquels la nature n'a pas refusé un cœur généreux et des sentimens élevés.

J..., homme sans éducation, affichait la vertu, et pour cacher ses vices, il y mettait de l'exagération; jamais il n'a pu faire un rapport méthodique sans quelques erreurs dans les calculs; mais il possédait à un haut degré l'art de la dénonciation. J'ai eu entre les mains des renseignemens fournis par lui, sur les opinions politiques de chaque médecin, sur leur moralité, sur leur conduite, sur les sociétés qu'ils fréquentaient; en un mot, il n'était au dispensaire qu'un espion, mais un espion maladroit et incapable de cacher long-temps son jeu ; on finit par découvrir ses manœuvres, il devint l'objet de la haine et de l'exécration. A plusieurs reprises, il se vit menacé de destitution, mais il sut parer les coups; enfin, les médecins, fatigués de sa présence, se conduisirent de telle sorte à son égard, que l'administration se trouva dans la nécessité ou de les destituer en masse, ou de renvoyer son agent; elle s'arrêta à ce dernier parti, mais cet agent resta en place pendant près de quatre ans.

M. Debelleyme, en arrivant en 1828 à la préfecture de police, apporta dans le régime des prostituées d'heureuses modifications, dont j'ai déjà parlé et dont je parlerai encore; mais il ne changea presque rien à tout ce qui regarde le personnel du dispensaire, il se contenta de rétablir la place de médecin en chef et de faire quelques nominations. Ce fut sous son administration, que le local destiné aux visites et à tout ce qui regarde l'administration des prostituées, fut tranféré de la rue Croix des Petits-Champs dans un local particulier, attenant à la préfecture de police, ce qui simplifia le service et remédia à beaucoup d'inconvéniens.

Ce que firent M. Mangin, successeur de M. Debelleyme, et les préfets qui vinrent après lui, ne doit pas nous arrêter ici.

L'histoire du dispensaire ne serait pas complète, si je ne parlais pas d'une institution particulière, qui, pendant long-temps, a beaucoup occupé l'administration, et à laquelle on avait donné le nom de petit dispensaire. Voyons ce qu'était cette institution, car elle n'existe plus aujourd'hui.

§ IV. *Du petit dispensaire; ce qu'il était; raisons qui l'ont fait supprimer.*

Classe des femmes auxquelles il était destiné. — Nécessité et difficulté de les soumettre à la surveillance sanitaire. — Différens projets présentés à ce sujet au préfet de police. — Aucun d'eux n'atteint le but proposé. — On s'occupe de nouveau de cet objet en 1819. — Un établissement véritable est fondé. — Ce qu'était cet établissement. — Il occasionne des embarras et des tiraillemens administratifs. — Sa suppression. — Par quoi remplacé. — L'institution est dénaturée. — Observation des médecins sur l'inutilité d'une distinction à établir à l'égard d'un très petit nombre de prostituées. — Ces observations ne sont pas écoutées par l'administration. — Essai d'un nouveau mode de surveillance et de visite. — Il n'a pas plus de succès que les autres. — Ce qui se pratique à l'époque actuelle.

En parlant des différentes classes de prostituées, j'ai dit qu'il fallait distinguer parmi elles certaines femmes, ayant des mœurs particulières, ne raccrochant pas sur la voie publique, mais se laissant suivre par les hommes, les recevant dans des lieux convenus, fréquentant beaucoup les spectacles, les maisons de jeux particulières, certaines réunions appelées *sourdes* par les agens de l'administration, affectant un ton relevé et se faisant remarquer par des manières tout-à-fait opposées à celles qui sont particulières au commun des prostituées.

Rien n'étant plus dangereux que ces femmes, sous une foule de rapports et particulièrement sous le rapport sanitaire, il n'est pas étonnant

que l'administration ait cherché, à différentes époques, les moyens de les assujétir aux visites sanitaires, et de les tenir sous sa surveillance.

La première note que M. Anglès reçut à ce sujet, lui fut remise le 23 avril 1817, par M. Renault, homme de mérite, ancien médecin de l'armée d'Egypte, et auquel M. Pasquier avait confié une partie importante de la surveillance sanitaire. Ce médecin disait dans sa note :........... « que par des moyens de douceur et de persuasion, il avait obtenu que certaines *bourgeoises* et habituées des maisons de passe, vinssent se faire visiter à jour et heures fixes, convenus entre elles et lui........ Cette classe de femmes, ajoutait-il, est, ou au moins affecte d'être très sensible aux bons procédés; on en fera donc tout ce qu'on voudra, en les traitant comme une femme honnête voudrait être traitée, et en leur persuadant par tous les moyens de douceur, que le genre d'industrie qu'elles exploitent est du domaine moral de la préfecture de police, et que, sous sa tolérance, elles peuvent se trouver à couvert de toute espèce d'avanie et avoir droit à des soins sanitaires, qui les préserveront de maladies qui peuvent leur causer de grands désagrémens dans leur petit cercle social.........» M. Renault traçait ensuite les devoirs des inspecteurs, des officiers de paix et des médecins, à l'égard de ces femmes; il réclamait de tous, de la douceur et jusqu'à des égards, et exposait avec énergie le bien qui en résulterait. Mais, afin que l'administration ne perdît jamais ces femmes de vue, sans toutefois avoir l'air de s'occuper d'elles, il demandait l'établissement d'une maison de santé, de quarante lits, pour les recevoir en cas de maladie; il ne doutait pas que ces lits ne fussent bientôt occupés par des filles dans leurs meubles, et par quelques filles de dames de maison qui redoutaient les hôpitaux; en conséquence, il réclamait un certain nombre de chambres séparées, pour les filles qui voudraient être tout-à-fait isolées; la dépense occasionée par cet établissement, estimée à 35 mille francs, devait, suivant l'auteur du mémoire, être prise sur la caisse des jeux.

A-peu-près à la même époque, un projet absolument semblable fut adressé au préfet par M. V.... Cet homme, très répandu dans la société de ce genre de femmes, offrit de favoriser leur arrestation en donnant des listes et indiquant leur domicile; plusieurs furent arrêtées et forcées de se soumettre aux visites sanitaires. Mais cette mesure occasiona des réclamations auxquelles on ne fit pas attention; en continuant les recherches, on parvint au nombre de soixante; mais, comme je l'ai dit dans un des chapitres précédens, les réclamations se multiplièrent à un tel point et elles parvinrent de si haut, que l'administration fut obligée d'user à l'égard de ces femmes de beaucoup de modé-

ration, et d'établir une grande distinction entre elles et le commun des prostituées.

Malgré le désir d'opérer un grand bien par la surveillance de ces femmes, surveillance dont tout démontrait la nécessité, les réclamations dont je viens de parler mirent l'administration dans l'obligation de se relâcher beaucoup sur la sévérité des mesures qu'elle avait adoptées relativement à elles; d'ailleurs, comme on ne pouvait pas les surprendre faisant le métier sur la voie publique, les moyens de contrainte manquaient à leur égard, et, si l'on voulait passer par-dessus certaines considérations, on courait le grave danger de faire mépriser l'autorité de la police, ce qu'en bonne administration il faut par-dessus tout éviter. Mais cela n'empêcha pas de voir le mal que faisaient ces femmes; on en parla dans toutes les réunions de commissions; mais ce fut surtout en 1819 qu'il en fut question d'une manière sérieuse.

Dans le principe, c'était chez elles ou dans un endroit convenu que l'administration les faisait visiter; on tenait note de ces visites, et on veillait à ce que celles qui étaient malades fussent traitées d'une manière ou d'une autre; mais en 1820 on consacra à cette visite un local particulier, auquel on donna le nom de petit dispensaire.

Dans la fondation de ce nouvel établissement, l'administration ne parut pas intervenir; ce fut un des médecins du dispensaire, M. Coutanceau, qui loua pour cela, dans la rue de Louvois, un local particulier, meublé avec recherche et situé dans une maison fort agréable. Des cartes particulières furent imprimées pour en annoncer l'ouverture, et on les distribuait à toutes les femmes au fur et à mesure que la police les découvrait; on s'y réunissait le lundi et le vendredi de chaque semaine, de midi à deux heures.

Le secret dans lequel on voulait tenir l'existence de ce petit dispensaire motiva la raison pour laquelle on ne confia qu'à un seul inspecteur, choisi parmi les plus doux et les plus honnêtes, le soin d'aller avertir les femmes qui étaient en retard et de prélever leur taxe; mais cette préférence excita une telle jalousie parmi les autres inspecteurs, qu'on fut obligé, pour le bien général du service, de renoncer à cet inspecteur unique et de distribuer les recherches en tous les autres. On avait, d'ailleurs, des motifs suffisans de craindre les connivences et les abus de toute espèce, résultat inévitable d'habitudes et de rapports long-temps continués.

Ce soin tout spécial et tout particulier, donné à une foule d'inspecteurs changeant à chaque instant, eut des résultats très désavantageux; ne connaissant pas les femmes dont on leur confiait la recherche, ils y met-

taient de la dureté et de la brutalité; ils les faisaient connaître pour ce qu'elles étaient dans certaines maisons honnêtes où elles demeuraient, ce qui amenait leur expulsion immédiate. Enfin, ils les compromettaient sans cesse auprès de leurs entreteneurs, de leurs amans ou de ceux avec lesquels elles vivaient maritalement. De là naquit chez elles la haine de l'institution et le besoin de se soustraire à une surveillance véritablement gênante.

Le nombre de ces femmes que l'on pouvait amener au dispensaire diminuant de jour en jour, sans qu'il fût possible de faire agir contre elles les moyens coercitifs, on jugea à propos de supprimer l'établissement de la rue de Louvois, dont les avantages ne compensaient pas la dépense qu'il occasionait. Les femmes pour lesquelles il avait été créé furent dirigées sur le dispensaire général de la rue Croix-des-Petits-Champs; mais on leur accorda la faveur de ne pas s'y trouver avec le commun des prostituées; elles y étaient reçues tous les dimanches de dix heures à midi.

La difficulté de rechercher ces femmes entretenues, et les désagrémens qu'elles suscitaient à l'administration, qui s'arrogeait véritablement à leur égard un droit qu'elle n'avait pas, firent négliger la surveillance qu'on avait jusqu'alors exercée sur elles. Il résulta de ce nouvel ordre de choses que cette classe particulière de prostituées ne se composa plus des mêmes élémens que dans son origine; on ne la complétait qu'au moyen de l'introduction successive d'un certain nombre de femmes dont les habitudes ne différaient pas beaucoup de celles du commun des filles publiques; il fallait, pour y être admis, en faire la demande spéciale; cette demande n'était valable qu'autant qu'elle était appuyée par le chef de la comptabilité et par trois médecins du dispensaire qui devaient motiver leur avis.

L'admission dans cette clase, regardée dans le principe comme une grande faveur, perdit peu-à-peu de son prix dans l'esprit des prostituées; car, en consultant les registres en 1826, on trouva que sur 51 femmes dont elle se composait, 20 se rendaient exactement aux visites du dimanche, 13 n'y venaient que d'une manière très irrégulière, et que 18 n'y paraissaient jamais; enfin, cette enquête fit connaître qu'il n'était aucune de ces 51 femmes, à laquelle il ne fût quelquefois arrivé de venir au dispensaire un jour autre que le dimanche, ce qui prouvait jusqu'à l'évidence que la répugnance qu'elles pouvaient avoir à se trouver avec le commun des prostituées, n'était pas chez elle invincible.

Cet état de choses engagea les médecins du dispensaire à rédiger un mémoire, qu'ils présentèrent au préfet de police en juillet 1817; ils y

exposaient ce que je viens de dire, et tiraient de ces faits la conclusion, que le petit dispensaire ne répondant plus à l'attente qu'on s'en était faite, il était devenu inutile et qu'il fallait le supprimer.

Le préfet répondit à cette lettre, « que les renseignemens relatés dans la pétition, étaient vrais; mais que cela tenait à ce que l'on avait cessé de se conformer à l'esprit de l'institution, en recevant dans cette classe particulière, des femmes autres que celles qui devaient y entrer; qu'en supprimant la visite du dimanche, on ne savait pas ce que deviendraient les 20 femmes qui se présentaient encore régulièrement à la visite ce jour-là; en supposant qu'elles vinssent au dispensaire, qu'elles n'eussent pas de répugnance à se voir confondues avec les autres prostituées, l'administration dévait être prévoyante; car il pouvait arriver qu'on eût besoin de laisser une porte ouverte pour les prostituées à venir, qui pourraient desirer d'être seules et en particulier, et pour lesquelles il serait nécessaire de rétablir le dispensaire spécial dont on demandait la suppression, par ces raisons, il fallait maintenir la classe spéciale de ces femmes, mais renvoyer la visite qu'elles subissaient à un jour particulier de la semaine. » Un arrêté du 12 juillet 1827, fixa cette visite au jeudi, entre trois et quatre heures; chaque médecin du dispensaire était, à tour de rôle, chargé de cette corvée.

Il paraît que cette mesure tomba en désuétude; car, lorsque M. Mangin arriva à la préfecture, un rapport particulier lui fut adressé le 29 janvier 1830, sur la négligence avec laquelle les prostituées en général et celles de première classe en particulier, venaient se faire visiter. A l'égard de ces dernières, un officier de paix faisait dans son rapport, les réflexions que voici :............ « Il faudrait renouveler la distinction qui existait entre les femmes bien mises et celles de la dernière classe..... la plupart des femmes, un peu relevées, auxquelles nous avons parlé, nous ont manifesté leur répugnance presque invincible, de se trouver dans le même lieu et aux mêmes heures, confondues avec celles de la dernière classe; et quoique en réalité les unes ne valent pas mieux que les autres, puisqu'il s'agit d'arriver à un résultat avantageux, pourquoi ne leur accorderait-on pas cette petite satisfaction, qui leur ôterait tout prétexte de se soustraire aux visites sanitaires? »

Cette proposition ne fut pas pour lors accueillie; mais dans le mois de juin de la même année, M. Mangin adopta l'idée de diviser les prostituées en deux classes, l'une dans laquelle on admettrait toutes celles qui seraient élégamment et même seulement proprement mises, et l'autre qui ne se composerait que des filles dégoûtantes, mal vêtues et en sabots; on devait donner des numéros noirs à la première classe, et des numéros rouges à la seconde, et assigner à chacune d'elles une quinzaine particu-

lière, pour l'inspection sanitaire au bureau du dispensaire; mais des difficultés nombreuses s'opposèrent à l'exécution de ce projet. On revint à l'examen de la question quelques jours plus tard, et l'on arrêta que l'on consacrerait à l'examen des filles de la première classe, le mercredi de chaque semaine; mais, pour ne pas perdre une partie de cette journée, attendu que les filles de cette catégorie, viennent toujours très tard au dispensaire, il fut convenu qu'on ne les recevrait que de midi à trois heures, et que le commencement de la journée resterait consacré au commun des prostituées. Les événemens de juillet, qui arrivèrent quelques jours après, rendirent ces projets inutiles, et causèrent dans le moral et dans le régime des prostituées une perturbation remarquable, dont je parlerai bientôt.

Depuis cette époque, il n'y a plus au dispensaire de distinction établie entre les classes; elles s'y trouvent pêle-mêle, la plus élégante avec la plus sale des pierreuses, ce qui les mécontente extrêmement. J'en ai dit quelques mots à l'article où j'ai traité des mœurs et des habitudes, je n'y reviendrai donc pas.

§ V. *Des qualités indispensables aux médecins chargés de la surveillance sanitaire des prostituées.*

Différence entre les médecins actuels et leurs prédécesseurs. — Leur conduite honorable dans plusieurs circonstances. — Réserve qu'ils doivent mettre dans leurs actions et dans leurs discours. — Raisons pour lesquelles ils y sont obligés. — Mal qu'ils font en affectant à l'égard des prostituées un ton dur et dédaigneux. — Preuves de cette vérité. — Bien moral opéré par les médecins depuis quelques années. — Obligation qu'on leur a sous ce rapport.

Dans le paragraphe précédent, j'ai tracé d'une manière rapide, mais cependant exacte, les différentes vicissitudes de la surveillance sanitaire exercée sur les prostituées, et j'ai fait connaître les difficultés sans nombre, qu'il fallut surmonter pour arriver à l'ordre de choses existant aujourd'hui. Je vais maintenant passer à l'examen des fonctions confiées par l'administration aux médecins investis de sa confiance, et qui lui rendent de si grands services.

Pour remplir convenablement ces graves et importantes fonctions, il ne suffit pas de posséder des connaissances médicales, il faut de plus certaines qualités personnelles, sans la réunion desquelles on chercherait en vain à faire quelque bien; je n'ai pas besoin de dire, qu'elles se trouvent toutes à un haut degré dans les hommes de l'art qui compo-

sent le personnel actuel, et qu'il m'a suffi de les étudier, pour tracer d'après nature le tableau qui va suivre.

A une époque où la considération attachée à un corps quelconque n'existe plus, où l'on ne peut aspirer qu'à la considération personnelle, il faut au dispensaire des hommes intacts, qui puissent aller partout tête levée, et que personne ne rougisse d'avouer pour ses amis ou pour ses confrères; sous ce rapport, on ne peut pas établir de comparaison entre le dispensaire à son origine et le dispensaire à l'époque actuelle. Que ne m'est-il permis de citer ici les faits honorables qui sont venus à ma connaissance; mais je puis répéter que quelques-uns des médecins se sont exposés, au point de perdre leurs places, pour éloigner et forcer à la retraite quelques hommes à réputation plus que suspecte, qui leur avaient été accolés. Comme plusieurs de ces hommes existent encore, on comprendra aisément les motifs pour lesquels je n'entre pas à cet égard dans de plus longs détails.

Cette probité médicale dont je viens de parler exige l'éloignement de tout esprit de charlatanisme; quelle confiance en effet pourrait inspirer à l'administration et au public, un homme qui profiterait de sa position pour vanter un mode particulier de traitement, pour s'annoncer comme plus habile qu'un autre. Dans la guérison de quelques maladies, il est à désirer pour le bien de l'humanité que certains malades s'adressent de préférence aux médecins du dispensaire; mais il faut qu'on vienne à ces médecins par la juste réputation qu'ils auront acquise, et non pas qu'ils embouchent la trompette pour attirer à eux la population souffrante.

Une moralité bien connue et à l'épreuve de toute enquête est ici d'une absolue nécessité; j'abuserais de la patience de mes lecteurs en en déduisant les raisons; de là l'indispensable obligation où se trouve l'autorité de ne confier des fonctions aussi graves qu'à des hommes d'un âge mûr ou engagés dans les liens du mariage; elle doit prévenir jusqu'au moindre soupçon.

Cette moralité indispensable dans les médecins du dispensaire entraîne avec elle une autre qualité qui n'est pas moins importante; je veux parler de la réserve qu'ils doivent mettre dans leurs propos et du silence qu'ils doivent garder sur une foule de faits et d'anecdotes qui viennent à leur connaissance. Pour ce qui regarde les propos, ils ne sauraient s'étudier sur ce point avec trop de vigilance. Le public malin et toujours disposé à soupçonner le mal n'attachera pas d'importance à des discours plus que graveleux tenus par des gens ordinaires, mais dans la bouche d'une personne qui, par ses fonctions, est en rapport continuel avec

des prostituées, il y verra la suite et le résultat inévitable de liaisons coupables, il aggravera le mal, il envenimera les intentions et perdra un homme de réputation; les médecins du dispensaire savent avant tout que parmi ce public se trouve la tourbe médicale, qui les épie, qui les surveille, et qui, jalouse de tout homme en place et de tout ce qui lui est supérieur, déchire avec délices ceux sur lesquels elle peut trouver quelque prise.

Dans ce qui concerne le secret que doivent garder les médecins du dispensaire, il suffit; pour en connaître la nécessité, de voir quelle est leur position : n'ont-ils pas connaissance des familles auxquelles appartiennent quelques prostituées? ne savent-ils pas le nom et la position sociale d'une foule de personnes qui prennent toutes les précautions possibles pour agir dans l'ombre, et qui seraient au désespoir s'ils soupçonnaient que quelqu'un de répandu eût connaissance des lieux qu'ils fréquentent, et des détails les plus secrets et les plus minutieux de leur conduite. Que penserait-on et que dirait-on de ces médecins, si on les entendait raconter tout ce qu'ils ont appris à cet égard? Pouvant compromettre la paix des familles et faire à quelques-unes des torts irréparables, ne les considérerait-on pas comme des hommes dangereux dont il faut se méfier? Qu'ils n'oublient jamais qu'ils seront toujours jugés plus sévèrement que les autres, et qu'ils règlent sur cela leur conduite.

Après avoir considéré les médecins du dispensaire dans leur rapport avec le public, et indiqué les qualités qu'ils doivent avoir pour se rendre respectables aux yeux de leurs concitoyens, il faut les suivre dans l'exercice des fonctions qu'ils ont à remplir à l'égard des prostituées.

L'expérience a prouvé l'utilité, je dirai la nécessité d'une grande douceur dans le langage et les procédés; les prostituées, abreuvées d'humiliations, traitées avec le dernier mépris et sentant vivement leur abjection, savent apprécier des procédés moins rudes et y sont en général extrêmement sensibles; il n'est pas de meilleur moyen de les assujétir à tout ce que les réglemens exigent d'elles, et de diminuer le nombre des contraventions; il y a quelques années qu'un chirurgien chargé de les soigner dans l'hôpital avait adopté une marche toute contraire; il affectait à leur égard la dureté et le mépris; il allait même quelquefois jusqu'à les maltraiter. Qu'en résultait-il? c'est que non contentes de tenir en arrière les propos les plus déplacés contre lui, elles faisaient tout le contraire de ce qui leur était prescrit, elles imaginaient mille ruses, mille moyens pour passer dans un autre salle; il y eut même des révoltes qui exigèrent l'intervention de la force armée, et dans lesquelles plusieurs personnes furent blessées.

Cette douceur, bien éloignée de la familiarité, et qui n'est pas incompatible avec la réserve, la gravité et la dignité qu'il faut pour ainsi dire exagérer dans cette circonstance, permet aux médecins d'exiger le respect et la déférence qui leur sont dus et que les filles publiques s'empressent alors de leur rendre; j'ai toujours approuvé l'habitude où l'on est de ne pas permettre qu'elles s'asseyent en présence des médecins ou des principaux employés; elles trouvent cette exigence toute naturelle et ne s'en formalisent pas.

Il est un autre point d'une importance immense dans la conduite des médecins à l'égard des prostituées : c'est de mettre, je ne dis pas seulement de la réserve, mais même de la modestie dans les visites et les inspections confiées à leurs soins; ainsi, soit au dispensaire, soit au dépôt; soit chez les dames de maisons, ces visites se font seul à seul, dans une chambre isolée, et jamais en présence de témoin, même de leur sexe. Cette conduite tenue pendant des années a opéré un changement des plus remarquables dans l'esprit des prostituées de Paris; elle leur a fait comprendre la raison pour laquelle la police exigeait d'elles une mise décente et honnête, elle leur a fait perdre dans l'hôpital et surtout dans la prison, l'habitude de ces postures lubriques qui offusquaient ceux qui y pénétraient; elle les a enfin modifiées sous ce rapport, d'une telle sorte, que ceux qui comparent ce qu'elles sont aujourd'hui avec ce qu'elles étaient il y a quinze et vingt ans, ne peuvent pour ainsi dire plus les reconnaître; cet heureux changement est tel, que nos prostituées font l'étonnement de tous les étrangers qui mettent en parallèle Paris avec les autres grandes villes de l'Europe.

Qui n'admirerait ces derniers résultats ? ne relèvent-ils par les fonctions des médecins du dispensaire, en démontrant que le bien moral qu'ils peuvent faire à la société l'emporte peut-être sur celui qu'ils lui procurent sous le rapport sanitaire ?

L'administration exige avec raison que les médecins qu'elle honore de sa confiance soient partout traités avec le respect et les égards qui leur sont dus; l'histoire du dispensaire fait mention de quelques maisons fermées pendant huit jours, pendant un mois et même plus longtemps, parce que les maîtresses avaient répondu d'une manière grossière aux médecins; mais en examinant bien les notes concernant ces affaires, j'ai toujours cru reconnaître que le tort primitif appartenait à ces derniers; à l'époque actuelle ceci n'arrive jamais.

Ces détails indispensables sur les médecins du dispensaire vont nous permettre d'apprécier leurs travaux, et de les suivre pour ainsi dire dans l'exercice de leurs fonctions.

§ VI. *Quelques détails sur la manière dont se font les visites sanitaires.*

Circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les prostituées soumises à la visite sanitaire. — Description de l'appareil qui sert dans cette visite. — Pourquoi cet appareil n'est pas le même au dispensaire et à l'hôpital. — Forme particulière qu'il convient de lui donner. — Temps que dure l'inspection. — Combien il importe de la faire avec beaucoup de rapidité. — Ce qui constitue aux yeux de l'administration la preuve qu'une femme est saine ou malade. — Carte individuelle délivrée à cet effet aux prostituées. — Manière dont l'inspection se fait chez les dames de maison et dans le dépôt de la préfecture. — Ce qu'est ce dépôt. — Origine de l'inspection qui s'y fait. — Question grave que soulève cette inspection. — Manière dont elle est résolue. — Une longue expérience prouve la bonté des mesures actuellement en vigueur.

Les visites confiées aux soins des médecins du dispensaire se font en trois endroits différens :

1° Au dispensaire même ;

2° Chez les dames de maison ;

3° Au dépôt de la préfecture de police ;

Examinons le mécanisme de cette inspection, dans chacune de ces localités.

Au dispensaire, ils ont à visiter toutes les filles libres qui sont tenues de s'y rendre deux fois par mois, toutes celles que l'on inscrit pour la première fois, toutes celles qui de la position de filles libres passent dans celle de filles de dames de maison, ou qui, étant dans une maison, la quittent pour aller dans une autre. La même visite est de rigueur pour les filles qui, fatiguées du métier, obtiennent leur radiation, pour celles qui quittent Paris momentanément et demandent pour cela un passeport, pour les filles qui, après avoir disparu pendant un temps plus ou moins long, sont ressaisies par les inspecteurs; pour celles enfin qui, après avoir passé un certain temps dans l'hôpital ou dans la prison, reprennent leur métier, qu'elles n'avaient interrompu que par la force des circonstances.

J'ai parlé plus haut d'un cabinet particulier et tout-à-fait isolé où se faisait la visite; je dois ajouter ici quelques autres détails, bien minutieux, sans doute, mais qu'on me pardonnera. D'après ce qui m'a été dit et ce que j'ai vu, je les crois très importans.

Dans la prison et à l'hôpital, l'inspection se fait sur une espèce de table ou de lit, élevée à la hauteur d'un mètre, à-peu-près semblable à la table dont on se sert dans les hôpitaux, pour les grandes opérations et, en particulier, pour l'opération de la taille ; on y ajoute seulement à la partie antérieure une planchette pour soutenir les pieds, et latéra-

lement un escabot qui permet d'y monter. Suivant tous les médecins que j'ai consultés à cet égard, les avantages de cette table sont incontestables, surtout lorsqu'il leur est nécessaire, pour compléter l'investigation, de faire usage du spéculum; elle leur permet encore un examen attentif de l'état de l'anus et, en particulier, des aines, dont la sensibilité indique souvent aux personnes exercées, l'existence de quelques irritations au col de l'utérus ou de vaginites locales profondément situées.

Malgré les avantages de cet appareil, on n'a pas pu s'en servir au dispensaire, par une raison fort singulière : comme un grand nombre de filles portent des chapeaux, la crainte de les froisser en se couchant entièrement sur le dos aurait obligé ces élégantes à se tenir dans une position aussi gênante pour elles que nuisible à l'intégrité de l'observation, et si on eût passé par-dessus cet inconvénient, on les dégoûtait inévitablement du dispensaire et on multipliait le nombre des récalcitrantes ou des insoumises. Il a donc fallu se contenter d'un fauteuil élevé, à dos très renversé, mais ne s'élevant pas assez pour gêner les mouvemens du cou et de la tête; on monte sur ce fauteuil à l'aide d'un escabot dont les marches sont très basses; cette faible élévation des marches n'a pas été faite sans dessein, car il est quelques affections et, en particulier, les bubons inguinaux, qui ne permettent que difficilement la marche et qui déterminent des douleurs violentes chaque fois qu'il faut soulever le pied et l'élever, même à une très faible distance du sol. On a calculé, au dispensaire, que chaque médecin pouvait, dans l'espace d'une heure, visiter de cette manière 25 femmes et faire leur *folio* en y mettant tout le soin nécessaire. On commettrait une grande faute en administration si, partant de ces données, on allait limiter le nombre des médecins sur ce qu'il leur est possible de faire dans un espace de temps donné. Les êtres qu'ils inspectent ayant le choix du jour et de l'heure pour se rendre à la visite, il en résulte que la salle est quelquefois déserte, tandis qu'elle est encombrée dans d'autres circonstances; or, comme cette visite, par l'assujétissement qu'elle procure et par d'autres circonstances, a pour toutes beaucoup de répugnance, et qu'il en est même qui n'abordent le dispensaire qu'avec une espèce d'horreur, l'expérience a prouvé l'avantage de ne les pas faire attendre et de les expédier le plus promptement possible; de là l'indispensable nécessité d'être toujours deux et quelquefois trois pour ces cas particuliers, qui se renouvellent presque tous les jours, et qui, à certaines époques, reviennent d'une manière régulière, par exemple, les derniers jours de chaque quinzaine.

Le mot de *folio*, que j'ai tout-à-l'heure employé, m'amène naturellement à l'examen des différentes formalités qui sont mises en usage pour constater aux yeux de l'administration l'état sanitaire des prostituées isolées.

Chacune de ces filles reçoit, au commencement de l'année ou au moment de son inscription, une carte; cette carte porte le nom de la fille et différentes cases, l'une destinée à recevoir un timbre sec, et l'autre pour l'indication du jour où s'est faite la visite dans chacune des quinzaines.

Ces cartes ont plusieurs fois changé de forme; en 1798, lors de la première inscription des filles publiques, elles n'étaient autre chose que le quart d'une vieille carte à jouer, portant le nom de la fille et la signature de celui qui l'avait enregistrée.

Le *folio* proprement dit est une feuille individuelle, format in-4°, qui répète ce que dit la carte, et sur laquelle on peut mettre des observations. Ces folios sont classés par ordre alphabétique ; ils restent au dispensaire et peuvent servir pendant deux ans.

En traitant de l'inscription des prostituées, j'ai parlé de la petite feuille sur laquelle on disait simplement que telle, après avoir été visitée, avait été trouvée saine ou malade.

Chez les dames de maison, les visites qui se faisaient primitivement tous les mois, puis tous les quinze jours, ont lieu maintenant régulièrement une fois par semaine; chacun des médecins du dispensaire a pour cela son quartier respectif, et, afin de prévenir les absences, on connait l'heure à laquelle ils doivent venir; le résultat de leurs visites est consigné sur une feuille particulière, contenant, sur autant de colonnes, le nom et la demeure de la maîtresse de maison, le nombre de femmes qu'elle est autorisée à recevoir, le nom des filles trouvées malades, la désignation de la maladie, le nom des filles atteintes, et, de plus, une colonne d'observations. Cette feuille est rendue au médecin en chef et sert tout à-la-fois à prouver l'exactitude du service et l'état sanitaire de la maison. Cette visite est encore constatée par une signature apposée sur une colonne du livret de la dame de maison. Lorsque, par cette visite, on a reconnu l'existence d'une affection contagieuse chez une fille, elle est signalée à la dame de maison, qui, sous les peines les plus graves, ne doit la livrer à personne. Quant à la fille malade, elle vient le jour même ou le lendemain au dispensaire; elle subit là une nouvelle visite, et si la maladie est bien constatée, un inspecteur la conduit, à l'instant même, au dépôt, d'où elle est transférée à l'hôpital par les soins de l'administration. Quelquefois ces malades,

redoutant la séquestration, ne viennent pas au dispensaire; mais alors un inspecteur va les chercher, et lorsque leur guérison est achevée, on leur impose une punition.

Les médecins du dispensaire sont aussi chargés de visiter certaines filles publiques au dépôt; pour que l'on sache ce qu'est ce dépôt, je vais en dire deux mots, en anticipant sur l'article *Prison* que je traiterai plus tard.

Le nombre des personnes arrêtées à Paris, dans l'espace de vingt-quatre heures, pour vol, rixes et contraventions diverses, s'élève à 20 ou 30, parmi lesquelles figurent toujours un nombre considérable de filles publiques; ces arrestations ayant lieu particulièrement pendant la nuit, il faut un endroit spécial pour y déposer les prévenus, en attendant qu'une première instruction ait décidé s'il y avait lieu ou non à suivre à leur égard; or, c'est cette prison particulière dans laquelle on ne reste ordinairement qu'un temps très court, qui porte le nom de *dépôt.* Outre la division des sexes qui y est complète, on y a ménagé une salle spéciale pour les filles publiques, et l'on a soin de les y mettre chaque fois qu'on les reconnaît pour ce qu'elles sont véritablement. De ces filles ainsi arrêtées, les unes déclarées coupables sont condamnées à une détention plus ou moins longue; les autres, reconnues innocentes, recouvrent leur liberté.

Comme la plupart de ces filles ainsi arrêtées appartiennent à la dernière classe des prostituées, et qu'on retrouve parmi elles un grand nombre d'insoumises qui ont échappé aux visites depuis un temps plus ou moins long, il importe beaucoup de ne les mettre en liberté qu'après s'être assuré de l'état de leur santé.

Ce fut en 1816 que l'on pensa pour la première fois à tirer parti, pour la surveillance sanitaire, de ces circonstances fortuites qui ramenaient un certain nombre de filles sous la main de l'administration, et par un arrêté du 25 janvier, M. Anglès ordonna qu'un chirurgien du dispensaire se rendrait chaque matin à la préfecture de police; qu'il y prendrait, d'abord au bureau de l'attribution des mœurs, la liste des filles publiques arrêtées la veille par les inspecteurs, que le commissaire interrogateur lui indiquerait celles qui, arrêtées avec d'autres personnes pour des faits étrangers à la prostitution, auraient été reconnues pour être filles publiques, qu'il procéderait ensuite à leur visite, et en remettrait immédiatement le résultat au commissaire interrogateur pour décider sur leur sort; une longue expérience a confirmé l'utilité de cette visite qui s'est pratiquée jusqu'à ce jour. sans interruption.

Cette visite dans le dépôt exige de la prudence de la part du médecin,

car il arrive quelquefois que des filles non inscrites ou qui ont pris un faux nom, après avoir disparu pendant un certain temps, soutiennent qu'elles ne sont pas prostituées, bien qu'elles aient été arrêtées provoquant à la prostitution ou dans des groupes de filles publiques; elles refusent alors de se laisser visiter, prétendant qu'on n'a pas le droit de les y contraindre; la commission permanente s'est plusieurs fois occupée de ce qu'il fallait faire dans ces circonstances, et elle a toujours décidé qu'on ne pouvait pas forcément soumettre à la visite une femme arrêtée pour vol, rixes ou autres délits, lorsqu'il n'était pas constaté que cette femme était fille publique enregistrée; mais que l'on pouvait et que l'on devait faire cette visite, lorsque la personne avait commis le délit avec des filles publiques, ou se trouvait dans la compagnie de ces filles au moment de son arrestation. On pensa avec raison, qu'une femme qui faisait sa compagnie de filles publiques et qui s'associait à elles ne méritait pas de ménagemens, qu'elle n'était, suivant toutes les apparences, qu'une prostituée non encore inscrite qui n'affectait de la retenue que pour éviter cette inscription ou pour cacher son état de maladie. L'expérience de tous les jours prouve la justesse de ces observations, l'habitude est en quelque sorte prise parmi les habitans du dépôt; on sait que la visite doit s'y faire et on s'y soumet sans la moindre peine; ce résultat est dû au temps et surtout à la douceur et aux bons procédés que les médecins ont toujours employés dans ces tristes et pénibles fonctions.

§ VII. *Nombre de visites faites aux prostituées dans le cours d'une année.*

Premier tableau indiquant la progression annuelle du nombre de ces visites. — Raisons de cet accroissement. — Il est très important pour l'exactitude de ces calculs, de soustraire du nombre total des prostituées celles qui sont dans les hôpitaux, les prisons ou absentes. — Toutes les filles visitées ne le sont pas aussi souvent les unes que les autres. — Ces visites sont plus fréquentes pour celles qui demeurent chez les dames de maison que pour celles qui sont isolées. — D'où vient cette différence.

J'ai indiqué dans le paragraphe précédent, les circonstances diverses dans lesquelles les prostituées étaient visitées, soit au dispensaire, soit dans les maisons publiques, soit au dépôt de la préfecture; voyons quel peut être le nombre de ces visites, soit que nous les envisagions en masse, soit que nous considérions les différens lieux où elles ont été faites.

Pour avoir sur ce point des données positives, j'ai été obligé de dresser une foule de tableaux, indiquant par jour, par mois et par année,

les résultats des feuilles envoyées par les médecins au bureau du commissaire, et de consulter pour cela un nombre prodigieux de pièces. Je pourrais ici présenter ces tableaux; mais comme ils étendraient beaucoup trop mon travail, je me contenterai d'en donner le résultat.

Ces visites se sont réparties, à partir de 1812, de la manière suivante:

DATES.	AU DISPENSAIRE.	DANS LES MAISONS PUBLIQ.	AU DÉPÔT.	TOTAL.
1812	4,976	....	....	4,976
1813	7,601	....	....	7,601
1814	8,774	....	....	8,774
Ici se trouve une lacune de huit années, les rapports et autres pièces ayant été détruits ou égarés.				
1823	21,334	....	5,858	27,192
1824	20,708	....	5,104	25,812
1825	20,398	....	4,382	24,780
1826	19,127	13,853	4,342	37,322
1827	Tous les renseignemens de cette année ont été perdus.			
1828	23,496	16, 92	4,340	44,228
1829	33,743	40,441	4,303	78,487
1830	35,113	52,683	3,205	91,001
1831	41,293	53,604	4,687	99,584
1832	44,304	53,074	3,932	101,310

On voit par cet exposé, les améliorations qui, à partir de 1828, s'opèrent successivement dans tout ce qui regarde la surveillance sanitaire; si l'accroissement du nombre des visites peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par le nombre plus considérable de filles admises sur les registres de l'administration, il est dû aussi à l'impulsion générale donnée par MM. Debelleyme et Mangin, à tout ce qui regarde cette surveillance; c'est, au reste, ce qu'on ne peut nier pour les visites faites dans les maisons publiques, visites dont le chiffre passe subitement de 16 mille à 40 mille, et parvient en quelque temps à 50 et quelque mille. Cet accroissement est la suite de la mesure qui ordonna que ces visites seraient faites toutes les semaines, au lieu de n'être pratiquées que deux fois par mois, ainsi que cela avait eu lieu jusqu'alors.

Comme nous avons le nombre exact des prostituées, avec la distinction

de celles qui étaient libres et de celles qui se trouvaient chez les dames de maison, nous pouvons voir jusqu'où s'est étendue, à l'égard de chacune d'elles, la surveillance sanitaire. N'ayant de renseignemens sur les visites faites chez les dames de maison, que depuis peu temps, je ne ferai ce travail que pour les sept dernières années, en exceptant toujours l'année 1827, sur laquelle je n'ai pas trouvé de renseignemens. Dans ces calculs, je ne prends que la population moyenne de chacun des douze mois de l'année.

Avant d'aller plus loin dans l'examen de ces faits, il est nécessaire de placer ici une observation.

Si toutes ces femmes étaient constamment libres, et si elles se rendaient d'une manière régulière et constante aux visites sanitaires, il serait facile de connaître jusqu'où va la surveillance à leur égard, ou en d'autres termes, quel est le nombre de visites qui leur sont faites, dans l'espace d'une année ? mais comme il n'en est pas ainsi; nous sommes obligés de faire une distinction importante.

Parmi les filles libres ou isolées, les unes sont dans les hôpitaux ou dans la prison, les autres sont en fuite ou restent cachées, pour se soustraire, soit à la punition qu'elles ont mérité, soit à l'hôpital qu'elles redoutent; il faut donc les défalquer du nombre général de celles qui sont soumises aux visites régulières. Voici qu'elle en a été la proportion sur treize années consécutives.

En 1816	1 sur	3,05	En 1823	1 sur	3,37
1817		3,21	1824		3,18
1818		3,62	1825		3,10
1819		3,27	1826		3,05
1820		3,02	1827		3,56
1821		3,02	1828		5,49
1822		3,08			3,23

Cette régularité dans des nombres qui, pendant treize années, se présentent toujours les mêmes, est une chose remarquable dans l'histoire des prostituées; elles nous indiquent une véritable loi. A partir du commencement de 1829, ce nombre des absentes passe subitement du tiers au cinquième. Qu'il nous suffise pour le moment, de constater ce fait, dont la connaissance nous servira plusieurs fois dans la suite de ce travail.

Ainsi, en déduisant du nombre général des prostituées, celles qui, pour les raisons exposées précédemment, ne sont pas soumises à des visites,

c'est-à-dire environ le tiers, et en supposant que les prostituées visitées au dépôt appartenaient toutes à cette classe, nous aurons approximativement la quantité de visites faites à chacune d'elles ; en voici le tableau :

DATES.	POPULATION VISITÉE.	NOMBRE DE VISITES.	NOMBRE DE VISITES FAITES A CHAQUE FILLE.
1823	1,712	27,192	16
1824	1,645	25,812	16
1825	1,596	24,780	15
1826	1,490	23,437	16
1827	Les renseignemens de cette année ont été perdus.		
1828	1,656	27,836	17
1829	1,354	38,046	28
1830	1,408	38,318	27
1831	1,456	44,980	31
1832	1,699	48,236	28

Ainsi l'on peut, sans crainte de se tromper, évaluer à trente par an, les visites sanitaires faites aux prostituées isolées ; voyons quel est le nombre de ces visites faites aux filles qui sont sous la surveillance des dames de maison :

DATES.	MOYENNE DE LA POPULATION VISITÉE.	NOMBRE DE VISITES.	NOMBRE DE VISITES FAITES A CHAQUE INDIVIDU.
1826	280	13,853	49
1827	Les renseignemens de cette année ont été perdus.		
1828	337	16,392	48
1829	2	40,441	50
1830	1,052	52,683	50
1831	1,075	53,604	50
1832	1,001	53,074	53

On voit par ce tableau et par le précédent, que les filles renfermées dans les maisons publiques sont soumises à une inspection bien plus souvent répétée que celles qui sont isolées, et que la différence, sous ce rapport, est presque du double. Ceci pourra nous expliquer jusqu'à un certain point, une particularité remarquable qui sera traitée avec l'importance qu'elle mérite, dans le paragraphe suivant. Ces tableaux montrent encore, que les améliorations apportées dans la surveillance sanitaire ont eu plus particulièrement pour objet la classe des filles ren-

fermées dans les maisons publiques. Nous allons voir quels ont été les résultats de cette surveillance sanitaire.

§ VIII. *Résultat des visites faites aux prostituées; proportion variable dans laquelle se présentent chez elles les maladies vénériennes; additions importantes au chapitre qui traite des maisons publiques de prostitution.*

Le nombre des prostituées inscrites n'est pas en rapport avec celui des maisons tolérées. — Il était bien plus grand il y a quelques années qu'à l'époque actuelle. — Ceci tient jusqu'à un certain point aux mesures prises par l'administration. — Preuve de l'appui de cette opinion. — Elle tient aussi au caractère des prostituées à l'époque actuelle.— Maximum et minimum des malades pendant vingt ans. — Preuves du bien opéré par les mesures sanitaires.—Influence des troupes étrangères sur la proportion de la prospérité publique et des désordres civils sur cette même proportion. — Rapport des prostituées malades à la population de ces filles. — Différence que présentent sous ce rapport les filles libres et les filles qui sont chez les dames de maison.— A quoi tient cette différence.

Pour bien comprendre les détails importans dans lesquels je vais entrer, je dois rappeler ici quelques données superficiellement indiquées dans un des chapitres précédens, et en fournir d'autres, dont je n'ai pas encore parlé; je vais commencer par exposer les variations que les maisons publiques de prostitution ont éprouvées dans leur nombre, et mettant en rapport ce nombre avec la moyenne de la population des prostituées, on verra si le nombre de ces maisons coïncide avec celui des filles publiques inscrites.

Je prends ces détails à partir de 1812, époque à laquelle ils offrent de l'exactitude; le désordre était encore si grand en 1811, que si l'on savait le nombre des maisons publiques, on ignorait celui des filles qui s'y trouvaient; on estimait par aperçu cette population, à 4 ou 5 filles par maison. Un arrêté statua que les médecins seraient chargés, dans leurs visites, de faire le relevé de cette population, et qu'ils en donneraient avis à l'administration. Quel état de choses! quels perfectionnemens ont été apportés, depuis lors, dans cette branche de l'administration!

DATES.	NOMBRE DES FILLES PUBLIQUES INSCRITES.	NOMBRE DES MAISONS TOLÉRÉES.		
		MAXIMUM.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	1,428	209	202	205
1813	1,667	222	210	216
1814	1,905	211	199	205
1815	1,854	205	200	202
1816	2,185	212	199	205
1817	2,412	202	190	196
1818	2,586	187	173	180
1819	2,606	184	175	179
1820	2,746	181	176	178
1821	2,913	184	181	182
1822	2,902	182	156	171
1823	2,709	155	144	150
1824	2,820	150	145	148
1825	2,623	148	142	145
1826	2,495	148	136	142
1827	2,471	160	145	153
1828	2,663	179	155	167
1829	2,843	189	176	182
1830	3,033	209	187	199
1831	3,260	208	202	205
1832	3,725	205	199	202

Ainsi, contre l'opinion généralement admise dans le monde, les maisons publiques de prostitution ne se multiplient pas en raison de l'augmentation du nombre des prostituées, et l'on voit que ce n'est pas sur le nombre de ces maisons qu'il faut établir la moralité d'une époque ou d'une population. Le tableau suivant fera ressortir davantage les variations qne cette proportion a éprouvées; il y avait en

1812 une maison pour	7	filles inscrites.	1823 une maison pour	18	filles inscrites.
1813	8	—	1824	19	—
1814	9	—	1825	18	—
1815	9	—	1826	17	—
1816	11	—	1827	16	—
1817	12	—	1828	16	—
1818	14	—	1829	16	—
1819	15	—	1830	15	—
1820	15	—	1831	16	—
1821	16	—	1832	18	—
1822	17	—			

Mais qu'il y a loin de cette proportion à celle qui a existé véritablement, à chacune de ces 21 époques différentes; rien n'étant plus ca-

pable de donner une idée véritable des mœurs, des goûts et des habitudes des filles publiques, je vais en tracer le tableau ; ainsi, sur un nombre donné de filles inscrites, nombre qui varie et augmente chaque année, les maisons publiques de prostitution ne renfermaient en

DATES.	NOMBRE.	MAXIMUM.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812 sur	1,428 que	720	679	700
1813 —	1,667 —	734	666	700
1814 —	1,905 —	752	639	723
1815 —	1,854 —	713	671	691
1816 —	2,185 —	695	623	654
1817 —	2,412 —	660	539	601
1818 —	2,586 —	512	424	474
1819 —	2,606 —	535	406	459
1820 —	2,746 —	482	425	457
1821 —	2,913 —	460	331	410
1822 —	2,902 —	351	291	327
1823 —	2,709 —	343	231	276
1824 —	2,820 —	286	231	259
1825 —	2,623 —	300	251	270
1826 —	2,495 —	289	265	280
1827 —	2,471 —	329	280	302
1828 —	2,663 —	364	305	337
1829 —	2,843 —	1,076	336	812
1830 —	3,033 —	1,144	961	1,052
1831 —	3.260 —	1,092	1,051	1,075
1832 —	3,725 —	1,117	922	1.081

En d'autres termes, et en envisageant ces différens rapports en masse et d'une manière approximative, nous trouvons que, sur la population des filles publiques inscrites et soumises à la surveillance de l'administration, il s'en trouvait dans les maisons de prostitution :

1812, 1813	la moitié.	1822	le huitième.
1814, 1815, 1816	le tiers.	1823, 1824, 1825	le dixième.
1817	le quart.	1826	le neuvième.
1818, 1819	la cinquième.	1827, 1828	le huitième.
1820	le sixième.	1829, 1830, 1831, 1832	le tiers.
1821	le septième.		

Avant d'aller plus loin, revenons sur ces tableaux; reprenons tous les nombres qui les composent et voyons si l'on peut se rendre compte des

variations singulières qu'ils présentent, aux différentes époques de la période qu'ils comprennent.

Nous voyons les maisons publiques ne point varier de nombre, de 1812 à 1816; à partir de cette époque, ce nombre diminuer d'année en année jusqu'en 1823, et augmenter ensuite pour revenir, en 1831, à ce qu'il était en 1812 et années suivantes.

M. Pasquier, qu'on est sûr de retrouver partout, lorsqu'il s'agit de ces mesures qui démontrent le talent de l'administration et le génie supérieur, multiplia autant qu'il le put les maisons publiques, bien convaincu qu'il était que c'était servir les bonnes mœurs, diminuer le scandale, et surtout faire disparaître ces maisons clandestines, où tant d'imprudentes se pervertissent, où tant d'hommes perdent la santé, et qu'on ne peut voir qu'avec horreur. De là le nombre considérable de maisons publiques; pendant sa trop courte administration.

M. Anglès, profitant des exemples de son prédécesseur, et non moins éclairé que lui sur tout ce qui regarde la police de la prostitution, se conduisit d'après les mêmes principes, mais il se trouva bientôt dans la nécessité d'obéir à des exigences qu'il ne pouvait contrarier. On exigea de lui qu'il supprimât les maisons placées trop près des églises, des quartiers où se trouvaient un trop grand nombre d'ecclésiastiques ou d'étudians, et même de certains fonctionnaires subalternes. La cour et la grande aumônerie réunirent, à ce sujet, leurs efforts et crurent avoir fait une œuvre méritoire, lorsqu'elles parvinrent au but de leur désir; aussi voit-on le nombre de ces maisons diminuer graduellement, en même temps que s'accroît celui des prostituées : que l'on compare, à ce sujet les années 1812 et 1819.

Ce système désastreux fut suivi avec encore plus d'ardeur sous l'administration du préfet qui succéda à M. Anglès; on ne prenait pas garde au nombre des filles publiques, qui s'accroissait chaque jour; on ne voyait que les maisons mal famées, et des gens remplis des meilleures intentions s'applaudissaient lorsqu'ils étaient parvenus à en détruire quelques-unes. On tourmentait de mille manières les maîtresses de ces maisons; on leur imposait des conditions dures et difficiles à remplir; aussi s'empressaient-elles de rendre leurs livrets, et beaucoup d'entre elles n'étaient pas remplacées.

Les inconvéniens graves de ce système se firent sentir sur la fin de l'administration de M. Delaveau, et l'on reconnut la nécessité d'être un peu plus tolérant; mais ce ne fut que sous MM. Debelleyme et Mangin que l'on revint aux opinions de M. Pasquier, en poursuivant à outrance les maisons clandestines et en donnant des livrets de tolérance à presque

toutes les teneuses de ces maisons, lorsqu'elles les réclamaient. Il est cependant une chose digne de remarque, c'est que, malgré toute la protection accordée à ces maisons, leur nombre n'a pas encore dépassé celui où il était en 1812, bien que le nombre des filles soumises aux soins de l'administration soit presque triplé.

Il semble, au premier aspect, qu'en diminuant le nombre des maisons spécialement consacrées à recevoir les filles publiques, en même temps que ces filles se multiplient, les maisons qui restent devraient voir leur population s'accroître dans la même proportion; mais qu'il y a loin de ce résultat à ce que démontrent les faits! Au lieu de renfermer, comme en 1812, la moitié des filles connues, nous voyons que de 1823 à 1825, époque à laquelle leur nombre descend de 205 à 142, c'est-à-dire de plus du quart, elles ne renferment plus que la dixième partie de ces filles, nombre infiniment petit et tout-à-fait singulier.

A quoi peut tenir cette particularité? Je vais tâcher de l'expliquer.

On connaît l'amour extrême des prostituées pour l'indépendance et la liberté; la haine qu'elles portent aux dames de maison et le désir qu'elles ont de vivre dans l'isolement; ce n'est donc qu'à la dernière extrémité qu'elles entrent dans ces maisons, lorsqu'elles y sont contraintes par la faim, et lorsqu'elles ne peuvent pas faire autrement. Or, comme de 1820 à 1826 on leur laissa faire tout ce qu'elles voulaient dans les garnis et sur la voie publique, et qu'elles ne trouvaient, au contraire, que tourmens, vexations et contrariétés dans les maisons tolérées, est-il étonnant qu'elles aient délaissé ces dernières, pour mener une vie plus commode et plus conforme à leurs goûts.

A l'époque dont je parle, beaucoup de maisons tolérées n'avaient pas de filles à demeure; elles n'étaient fréquentées que par une foule de filles qui, dans la journée, y amenaient leurs pratiques, et qui, le soir, venaient de tous les coins de Paris raccrocher dans leur voisinage; elles n'étaient, en un mot, que de véritables maisons de passe, dont j'ai déjà signalé les inconvéniens, et qui, sous le rapport des mœurs, sont tout autrement dangereuses que les véritables maisons publiques. J'ai fait voir, en traitant de ces maisons d'une manière spéciale, qu'elles servent à beaucoup de domestiques et même à des femmes mariées, qui y donnent rendez-vous à leurs amans, et que les libertins y attirent les jeunes ouvrières et les petites filles dont ils ont perverti l'esprit par leurs promesses mensongères. On ne saurait donc trop le répéter, sous le rapport du mal moral, il n'y a pas de parallèle à établir entre une maison de passe et une maison tolérée; dans ces dernières, on ne trouve que des filles perverties, tandis que c'est dans les premières qu'elles se per-

vertissent; celles-ci ne contiennent, au plus, que six à huit filles, celles-là en reçoivent, par jour, cinquante, soixante, quatre-vingts, et souvent davantage.

Si la population des maisons publiques augmenta un peu dans les dernières années de l'administration de M. Delaveau, c'est qu'ayant reconnu par expérience les graves inconvéniens de ces maisons sans filles, on finit par exiger qu'il y en eût toujours au moins deux dans chacune d'elles; on pensa avec raison que la présence de ces étrangères maintiendrait les maîtresses dans le devoir et les empêcherait par la crainte d'être dénoncées, de donner asile à des mineures et même à des enfans qu'on ne craint pas d'y envoyer; le peu de temps que les filles restent ordinairement chez la même dame de maison et le besoin qu'elles ont de se venger, fait que l'on sait par elles tout ce qui se passe dans ces maisons.

L'augmentation rapide de la population des maisons publiques, à partir de 1829, tient aux mesures énergiques prises par MM. Debelleyme et Mangin, pour faire disparaître de la voie publique le scandale de la prostitution : on interdit aux filles publiques le jardin du Palais-Royal et quelques autres points de Paris, on leur imposa quelques obligations gênantes, et aussitôt la population des maisons, qui depuis huit années n'avait pas dépassé trois cent cinquante, s'éleva subitement à huit cent quatre-vingt-dix-huit. Encouragée par l'approbation de la population parisienne, l'administration interdit le raccrochage en plein jour, elle ne permit qu'aux filles qui sont dans les maisons de rester le soir sur leur porte; elle punit plus sévèrement les fautes lorsqu'elles étaient commises par des filles libres que par des filles en maison ; elle consigna plusieurs rues passagères et étroites aux filles publiques isolées, et aussitôt les maisons se trouvèrent garnies de 1050 à 1075 filles publiques. Qu'il y a loin de ce nombre à celui de 231 que nous avons remarqué dans les années 1823 et 1824! Qu'on examine le soir les rues de Paris, et qu'on nous dise si la morale publique a perdu quelque chose à cette augmentation du nombre des maisons tolérées et à cet accroissement remarquable de leur population?

Cette digression terminée, je reviens à l'examen du résultat des visites faites aux différentes classes de prostituées et à tout ce qui peut regarder leur état sanitaire. Le tableau suivant représentera en *maximum, minimum* et moyenne le nombre de filles publiques reconnues vénériennes, dans le courant de chaque mois, et renfermées dans un hôpital pour y être traitées. N'ayant pas de renseignemens complets pour les années 1815, 1822 et 1827, je suis obligé de les passer sous silence.

Etat des prostituées trouvées malades de la syphilis, par les médecins du bureau sanitaire.

DATES.	MAXIMUM.	MINIMUM.	MOYENNE.	TOTAL DE L'ANNÉE.
1812	79	23	51	612 —
1813	106	52	79	948 —
1814	131	74	102	1,224 —
1815	Les détails manquent pour cette année.			
1816	105	72	88	1,056 —
1817	86	67	76	912 —
1818	93	43	68	816 —
1819	71	46	58	696 —
1820	81	44	62	744 —
1821	67	44	55	660 —
1822	Les détails manquent pour cette année.			
1823	88	49	69	828 —
1824	98	70	84	1,008 —
1825	94	69	81	972 —
1826	121	66	93	1,116 —
1827	Les détails manquent pour cette année.			
1828	133	75	104	1,248 —
1829	127	71	99	1,188 —
1830	123	60	91	1,092 —
1831	151	70	110	1,320 —
1832	103	53	78	936 —
		Ce qui fait un total de.		17,376 malades.

Si, pour compléter les années qui nous manquent, nous prenons pour chacune de ces années, la moyenne de l'année qui précède et de l'année qui suit, et si en particulier pour 1815, nous tenons note de quelques mois sur lesquels j'ai pu avoir des renseignemens et qui se trouvent extrêmement chargés, nous aurons approximativement une nouvelle masse de 3,250 malades, qui, réunie à la première, forme un total de 20,626 malades.

Supposons la population mâle âgée de dix-sept ans en 1812, époque à laquelle nous prenons cette surveillance sanitaire ; suivons cette génération jusqu'en 1832, époque à laquelle elle atteint la trente-huitième année, et jugeons des maux qu'a dû nécessairement lui éviter la séquestration et la guérison de plus de vingt mille individus, dont chacun eût transmis nécessairement à un nombre prodigieux de personnes le principe vénéneux dont il était infecté; sous les rapports administratifs et sanitaires ces résultats sont aussi dignes de notre reconnaissance que de notre admiration.

Les oscillations que présentent dans le tableau précédent les totaux de chaque année nous montrent évidemment l'influence remarquable qu'ont eue sur la santé des filles publiques la masse immense de troupes amenées à Paris par les deux invasions de 1814 et de 1815; la différence du chiffre est tellement tranchée entre cette époque et les années antérieures et suivantes, qu'on ne peut se méprendre sur l'action de cette cause.

Si, à partir de 1823, ce chiffre s'accroît d'une manière remarquable, nous croyons en retrouver la cause dans la multitude d'ouvriers étrangers que les travaux extraordinaires, exécutés à cette époque de prospérité inouïe, attiraient à Paris de tous les points du royaume; les salaires étant doublés, ils ont dû nécessairement multiplier les moyens de jouissance et par conséquent les vices auxquels l'homme, par sa nature, est comme presque inévitablement entraîné.

Cette cause cesse d'agir en 1828 et en 1829, époque à laquelle les travaux se ralentissent et où l'on voit un si grand nombre d'industries tomber subitement dans l'inaction et le plus grand embarras, et tant d'ouvriers abandonner la capitale ; on devrait donc nécessairement voir redescendre ici le chiffre des malades, mais c'est justement alors que MM. Debelleyme et Mangin donnent une nouvelle impulsion à la surveillance sanitaire, et, en multipliant les visites, parviennent à découvrir une foule de malades qui restaient auparavant dans la circulation.

La révolution de juillet 1830 arrive, et aussitôt le chiffre des malades passe du nombre de 60 à celui de 99, de 108 et de 123, et si depuis cette époque il reste constamment élevé c'est que, d'une part, les divisions politiques nécessitent dans Paris une nombreuse garnison et y font affluer de tous les coins de la France les plus mauvais sujets; et d'une autre, parce que la surveillance devenue plus facile et moins odieuse pour les filles, a permis à l'administration d'en assujétir un plus grand nombre à l'inscription sur les registres, et par suite aux visites sanitaires.

Je viens d'indiquer en masse et d'une manière générale, le nombre de prostituées reconnues malades et envoyées dans les hôpitaux pour y être guéries, il nous reste à les envisager sous plusieurs autres rapports non moins dignes d'intérêt. Commençons par examiner dans quelle proportion se sont trouvées les malades, relativement à la population générale de ces femmes.

Si nous rapprochons le nombre des malades reconnues et séquestrées, de la population générale des filles publiques, c'est-à-dire en comprenant dans cette population celles qui se trouvent dans les pri-

sons ou dans les hôpitaux, ainsi que le nombre considérable de ces filles qui se cachent et se soustraient aux regards de l'administration, nous aurons les proportions suivantes :

DATES.	MAXIMUM D'INFECTION.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 18	une sur 62	une sur 28
1813	— 15	— 32	— 21
1814	— 15	— 25	— 19
1815	Les détails manquent pour cette année.		
1816	une sur 20	une sur 30	une sur 25
1817	— 28	— 36	— 32
1818	— 27	— 60	— 38
1819	— 36	— 56	— 44
1820	— 34	— 62	— 44
1821	— 43	— 66	— 52
1822	Les détails manquent pour cette année.		
1823	une sur 31	une sur 54	une sur 36
1824	— 28	— 40	— 33
1825	— 27	— 38	— 32
1826	— 20	— 37	— 27
1827	Les détails manquent pour cette année.		
1828	une sur 20	une sur 35	une sur 25
1829	— 22	— 40	— 29
1830	— 24	— 51	— 33
1831	— 21	— 46	— 29
1832	— 36	— 70	— 47

Mais on s'exposerait à de graves erreurs en prenant ce chiffre pour le résultat de la surveillance sanitaire. Afin de rendre ce résultat clair, je vais examiner d'abord ce qui concerne les filles renfermées dans les maisons publiques et celles qui, vivant isolément, n'ont pas manqué aux visites auxquelles elles sont assujéties ; on ne verra pas sans surprise la grande différence qui existe, sous le rapport sanitaire, entre l'une et l'autre de ces classes.

Proportion de la syphilis chez les filles des D. M.

DATES.	MAXIMUM D'INFECTION.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 11	une sur 31	une sur 20
1813	— 10	— 18	— 13
1814	— 7	— 12	— 9
Les détails manquent jusqu'en 1825.			
1825	une sur 7	une sur 11	une sur 8
1826	— 7	— 12	— 9
Les détails manquent pour 1827.			
1828	une sur 9	une sur 16	une sur 11
1829	— 7	— 35	— 22
1830	— 20	— 57	— 33
1831	— 22	— 38	— 28
1832	— 19	— 35	— 26

Proportion de la syphilis chez les filles isolées.

DATES.	MAXIMUM D'INFECTION.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 20	une sur 81	une sur 39
1813	— 29	— 49	— 32
1814	— 14	— 46	— 28
Les détails manquent jusqu'en 1825.			
1825	une sur 19	une sur 30	une sur 25
1826	— 18	— 30	— 23
Les détails manquent pour 1827.			
1828	une sur 33	une sur 58	une sur 42
1829	— 39	— 111	— 57
1830	43	— 78	— 57
1831	— 22	— 69	— 43
1832	— 38	— 84	— 60

Maintenant refaisons ce travail sur l'ensemble des femmes, déduction faite de celles qui, par les raisons précédemment exposées, ne sont pas soumises à la visite, ou en d'autres termes, sur l'effectif exact de la population ; il nous viendra la proportion suivante qui est la véritable, et sur laquelle tous les calculs administratifs et médicaux doivent être basés.

DATES.	MAXIMUM D'INFECTION.	MINIMUM.	MOYENNE.
1812	une sur 13	une sur 45	une sur 20
1813	— 12	— 24	— 17
1814	— 10	— 19	— 14
1815	Les renseignemens manquent pour cette année.		
1816	— 14	— 21	— 18
1817	— 18	— 24	— 23
1818	— 18	— 39	— 24
1819	— 24	— 37	— 28
1820	— 23	— 43	— 33
1821	— 28	— 42	— 34
1822	Les renseignemens manquent pour cette année.		
1823	— 19	— 38	— 24
1824	— 17	— 23	— 20
1825	— 17	— 24	— 20
1826	— 13	— 24	— 18
1827	Les renseignemens manquent pour cette année.		
1828	— 13	— 23	— 17
1829	— 19	— 34	— 24
1830	— 23	— 46	— 32
1831	— 19	— 40	— 28
1832	— 29	— 57	— 34

Il reste bien entendu qu'il ne s'agit ici que du résultat mensuel; car, si on se contentait d'établir le rapport entre les visites faites et les maladies reconnues, il est évident qu'une partie des filles étant visitées tous les quinze jours, et l'autre toutes les semaines, le nombre des malades diminuerait alors de moitié et peut-être des deux tiers.

Avant de passer à d'autres considérations, revenons un instant sur deux des tableaux précédens qui nous ont fait voir la différence remarquable qui existe, sous le rapport de la fréquence de la syphilis, entre les filles libres et les filles renfermées chez les dames de maison, et tâchons de découvrir la cause de cette différence.

Au premier aperçu, tout semblerait faire croire que les filles qui appartiennent aux dames de maison, étant en général mieux choisies, plus surveillées, plus souvent et plus attentivement visitées, n'étant pas libres de courir et de se livrer à la dernière classe, par toutes ces raisons et par beaucoup d'autres, devraient présenter plus de garantie que le reste de cette population; cependant, nous observons tout le contraire, ce qui s'explique aisément par la connaissance des mœurs et des habitudes particulières à ces femmes, dans les différentes positions où elles se trouvent.

Parmi les filles isolées il faut déduire : 1° les voleuses qui ne se couvrent du voile de la prostitution que pour mieux faire leur métier ; 2° le nombre assez considérable de ces filles vieilles, laides, décrépites et dégoûtantes, appelées pierreuses dans l'administration, qui se désignent sous le nom de *manuelles*, expression remarquable, et qui indique par elle-même les manœuvres indignes auxquelles les font servir des êtres plus abjects qu'elles ; or, il est rare que ces femmes contractent la maladie vénérienne, ce n'est que par accident qu'elles en présentent quelques cas.

Quant au commun des filles isolées, comme elles sont chez elles et maîtresses dans leur chambre, elles n'y admettent que ceux qui leur conviennent ; elles sont libres de soumettre à un examen ceux qui prétendent à leurs faveurs ; elles exigent souvent que l'on mette en usage certains moyens préservateurs, et comme tout ce qu'elles gagnent leur appartient, ce gain leur suffisant, elles servent à un bien plus petit nombre d'individus, et diminuent d'autant les chances d'infection.

Par opposition, les infortunées renfermées dans les maisons publiques, sont obligées de s'abandonner au premier venu qui les réclame, fût-il couvert des plus dégoûtans ulcères ; il n'y a pas à reculer, si elles veulent éviter les coups et les plus affreux traitemens ; les dames de maison ne leur donnent pas de repos ; car, pour me servir d'une comparaison qu'ont souvent employée, devant moi, les inspecteurs de l'administration, le charretier le plus grossier, et l'entrepreneur de roulage le plus rapace, ménagent plus les chevaux qui ne leur appartiennent pas, que les dames de maison ne ménagent les femmes dont elles se servent pour arriver à la fortune.

A ces causes d'infection, plus fréquentes chez les filles qui sont chez les dames de maison que chez celles qui sont isolées, il faut en ajouter une autre, suivant moi, bien importante ; c'est que, tandis que les filles renfermées dans les lieux publics, sont examinées toutes les semaines, les autres ne le sont que tous les quinze jours, je dirais presque tous les mois ; car, n'étant pas tenues de se présenter à un jour fixe, il peut s'écouler vingt et vingt-cinq jours entre une visite et une autre ; il suffit d'examiner le timbre de leurs cartes, pour reconnaître que ce que j'avance ici n'est pas une supposition. N'est-il pas évident par là, que ces dernières peuvent porter pendant plus long-temps que les autres, des maladies fort contagieuses, et qu'il ne faut pas regarder leur état sanitaire comme aussi satisfaisant que les chiffres pourraient, au premier aspect, le faire présumer ?

§ IX. *Les excès et les désordres du carnaval; le froid de l'hiver; la chaleur de l'été; le bonheur et la détresse publiques sont-ils capables d'augmenter chez les prostituées d'une grande ville, le nombre des affections vénériennes ?*

On a attribué une grande influence à ces différentes causes. — Raisons de cette opinion. — Les excès du carnaval ne sont pour rien dans la fréquence des maladies des prostituées. — Il en est de même du froid de l'hiver et de la chaleur de l'été. — Ces maladies sont plus fréquentes dans le mois de janvier que dans le reste de l'année. — Raisons de cette particularité. — La prospérité générale et l'aisance du peuple augmentent chez les prostituées les maladies vénériennes. — Influence curieuse de l'épidémie du choléra sur la santé de ces femmes.

Depuis plus de vingt ans que les chefs de l'administration se font rendre compte de l'état sanitaire des prostituées, on a toujours attaché une très haute importance aux excès du carnaval et à l'intensité du froid et de la chaleur, sur le nombre des affections vénériennes présentées par ces femmes ; cette opinion m'a d'abord frappé, et je l'ai cru assez importante pour mériter de ma part quelque vérification. Pour cela, j'ai noté avec soin les observations que les rédacteurs des rapports ont toujours eu l'habitude de joindre à leur travail, ce qui m'a permis de reconnaître en peu de temps, que dans toutes les saisons et dans toutes les circonstances, on ne mettait en avant l'influence de ces causes que lorsque le chiffre des malades était défavorable, tandis qu'on attribuait toujours à la surveillance sanitaire les améliorations que l'on pouvait annoncer, bien que ces améliorations eussent souvent coïncidé avec l'action des causes qui auraient dû amener un résultat tout contraire. Les détails dans lesquels je vais entrer, éclaireront, je l'espère, ce sujet qui n'est pas dénué de tout intérêt. Je commence par un tableau contenant, mois par mois et pour un intervalle de dix-huit ans, ce qui fait en tout 216 mois, le nombre des maladies fournies par l'ensemble des prostituées de Paris.

LE MAXIMUM S'EST TROUVÉ :		LE MINIMUM S'EST TROUVÉ :	
En janvier	5 fois.	En janvier	0 fois.
février	0	février	4
mars	1	mars	2
avril	0	avril	2
mai	0	mai	0
juin	1	juin	2
juillet	0	juillet	1
août	3	août	2
septembre	3	septembre	1

LE MAXIMUM S'EST TROUVÉ :		LE MINIMUM S'EST TROUVÉ :	
octobre	2	octobre	0
novembre	1	novembre	4
décembre	2	décembre	0

Ce tableau ne tend-il pas à nous montrer qu'il n'est pas exact d'attribuer une influence particulière aux excès du carnaval, sur la fréquence de la syphilis chez les prostituées, puisque les mois de février, mars et avril n'arrivent qu'une fois au maximum, dans l'espace de dix-huit ans, tandis qu'ils restent huit fois au minimum dans le même espace de temps ?

En examinant le résultat de janvier et de décembre, on pourrait reconnaître au froid une influence quelconque; il n'en est pas de même de juin et juillet, sous le rapport de l'action de la chaleur, à moins qu'on ne veuille admettre que les maladies reconnues en août et septembre, aient été contractées dans les mois précédens; mais tout me prouve que cette opinion ne saurait être admise.

Suivons une autre marche dans l'examen des chiffres soumis à notre inspection; additionnons toutes nos malades mois par mois, et voyons si nous ne trouverons pas quelques-uns de ces mois plus chargés que les autres. Cette opération faite, nous avons dans les dix-huit années :

De janvier	1,515 malades.	De juillet	1,450 malades.
De février	1,287 —	D'août	1,502 —
De mars	1,411 —	De septembre	1,544 —
D'avril	1,321 —	D'octobre	1,499 —
De mai	1,414 —	De novembre	1,385 —
De juin	1,393 —	De décembre	1,372 —

Ici, l'influence de janvier se manifeste encore, ainsi que celle du mois d'août; mais, pouvons-nous attribuer au froid, la prédominance des maladies en janvier, lorsque nous voyons les mois de novembre, décembre et février, se trouver moins chargés que tous les autres, et à la chaleur la prédominance d'août, lorsque juin et juillet correspondent, pour le nombre des malades, aux mois de décembre ? Quant à l'action du carnaval, cette nouvelle manière de disposer les chiffres, semblerait la faire ressortir; mais si elle existe, nous ne pouvons disconvenir qu'elle n'est que bien légère.

Tout cela est fort obscur et ne décide pas d'une manière bien satisfaisante les questions proposées. Essayons donc la méthode des statisticiens, en partageant nos dix-huit années en trois périodes de six années chacune; opérons isolément sur chacune de ces périodes et voyons ce qu'elles nous diront.

MOIS.	1re PÉRIODE.	2e PÉRIODE.	3e PÉRIODE.	TOTAL.
Janvier	462	441	612	1,515
Février	419	389	479	1,287
Mars	433	441	537	1,411
Avril	461	382	478	1,321
Mai	451	428	535	1,414
Juin	476	353	564	1,393
Juillet	487	401	562	1,450
Août	427	418	657	1,502
Septembre	488	437	619	1,544
Octobre	511	401	587	1,499
Novembre	448	389	548	1,385
Décembre	430	428	514	1,372

Cette nouvelle méthode d'investigation fait encore ressortir l'influence de janvier, car les nombres qui appartiennent à ce mois prédominent dans toutes les périodes; *nous pouvons donc considérer comme une loi cette influence du commencement de l'année sur l'augmentation des maladies chez les filles publiques.* Cette augmentation tient-elle à la température froide ? Pour répondre à cette question d'une manière affirmative, il faudrait que le chiffre assez élevé que nous trouvons dans notre troisième période, pour les mois de novembre et décembre, reparût aussi fort dans la seconde et la première période; mais comme le contraire a lieu et que cette opposition se retrouve dans les trois périodes pour le mois de février, nous en concluons : *qu'il n'y a pas de loi ici, que le froid n'agit pas dans l'augmentation du nombre des maladies chez les filles publiques, et que tout ce que nous observons ici n'est que le résultat de circonstances fortuites.*

On peut en dire autant de l'action des grandes chaleurs de l'été, car si elle est très manifeste pour les mois de juin, juillet et août dans la troisième période, les nombres des deux autres ne signifient rien.

Quant à l'influence du carnaval elle est un peu plus tranchée ici que précédemment; mais quelle valeur peut-on attribuer à une cause qui, loin de frapper par son évidence, ne peut se faire apercevoir que par une recherche minutieuse ?

De tout ce qui précède, il faut nécessairement conclure que les oscillations qu'on remarque dans la proportion des filles vénériennes ne sont pas dues aux causes qu'on leur avait attribuées, mais à des circonstances accidentelles, purement fortuites, et sur lesquelles il ne faut pas s'appuyer pour établir un système.

Mais à quoi attribuer l'action incontestable du mois de janvier, action que nous avons toujours retrouvée, quelque méthode d'investigation que nous ayons adoptée? Ici se place naturellement l'étude de l'influence que peut avoir la misère sur l'état sanitaire des prostituées. Je vais examiner ces deux points d'une manière collective.

C'est un fait d'expérience et généralement reçu que les filles publiques sont d'autant plus fréquentées que la prospérité générale est plus grande, et qu'elles sont presque délaissées dans les temps de calamité; il n'est donc pas étonnant qu'on ait attribué à cet état de misère publique une très grande influence sur la proportion de la syphilis chez ces femmes.

Qu'on se rappelle ce que j'ai dit précédemment sur ce qui arriva à Paris de 1823 à 1828, où un état de prospérité jusqu'alors inconnu, venant à doubler les salaires de tous les artisans et la fortune de tous les fabricans, fit monter le chiffre des affections vénériennes d'une manière remarquable; qu'on se reporte à 1814 et 1815, époque à laquelle tout l'argent de la France et de l'Europe vint s'engloutir à Paris, et que l'on voie au chiffre effrayant des maladies, s'il est possible d'y reconnaître l'action de la cause que je signale ici.

C'est évidemment à l'aisance momentanée dans laquelle se trouve la population jeune, au commencement de l'année, qu'il faut rapporter le nombre plus considérable de maladies vénériennes que nous avons constamment retrouvé dans le mois de janvier; mais ces ressources sont bientôt épuisées : aussi voyons ce qui arrive en février, qui présente sur le mois précédent une amélioration de plus de deux cents. Si l'on peut, jusqu'à un certain point, démontrer l'influence de l'aisance générale, sur l'augmentation des maladies vénériennes chez les prostituées, il n'est pas aussi facile de prouver l'action contraire de la misère, car les chiffres à cet égard sont à-peu-près muets; mais dans les temps malheureux, beaucoup de filles publiques, pour avoir du pain, s'abandonnent au premier venu; pourvu qu'elles vivent aujourd'hui, elles s'inquiètent fort peu du lendemain; et l'hôpital ou la prison qu'elles redoutent dans toute autre circonstance, deviennent pour elles de véritables asiles où elles s'estiment heureuses d'être renfermées.

Les ravages exercés à Paris par le choléra, dans l'année 1832, nous montrent ce que peut quelquefois la terreur pour éloigner une population des courtisanes : c'est dans le mois d'avril que l'épidémie sévit avec toute sa fureur; pendant ce mois on ne compta qu'une fille infectée sur 67, tandis qu'il y en avait une sur 36 dans les mois précédens et une sur 35 dans les mois qui suivirent.

Je me suis peut-être étendu un peu trop longuement sur ces considérations, je me hâte donc de passer à l'examen d'un autre sujet.

§ X. *Quelques détails sur les prostituées insoumises, arrêtées comme telles, et reconnues malades par le bureau sanitaire.*

Ce qu'il faut entendre par fille insoumise. — La syphilis plus fréquente et plus grave chez elles que chez les autres prostituées. — Tableau donnant la preuve de cette vérité. — Influence remarquable de la révolution de 1830 sur la santé de cette classe de prostituées. — Nouvelles preuves du fâcheux état sanitaire dans lequel elles se trouvent constamment. — Embarras qu'elles ont causés en 1815 et en 1816. — Combien il importe de les saisir et de les faire traiter.

Jusqu'ici je ne me suis occupé que de l'affection vénérienne observée chez les prostituées enregistrées, et qui, se soumettant à toutes les exigences de l'administration, ne présentent ordinairement que des maladies fort légères; comme je n'ai pas compris dans ce nombre les maladies que l'on découvre chez les insoumises, je dois remplir cette lacune.

On sait que les insoumises sont celles qui refusent de se soumettre à l'inscription; qui n'en font pas moins le métier de prostituées; que les inspecteurs saisissent, soit en flagrant délit de prostitution, soit au milieu d'un concours de circonstances qui démontrent jusqu'à lévidence, quelles sont leurs habitudes et leurs moyens d'existence.

Une expérience qui date d'un grand nombre d'années et qui n'a jamais été démentie par un seul fait contraire, prouve que non-seulement la syphilis est extrêmement commune parmi ces femmes, mais qu'elle est, chez elles, d'une gravité qu'on ne remarque jamais chez le commun des filles publiques. Pourrait-il en être autrement, puisqu'il s'est écoulé des mois et peut-être des années depuis la première invasion de ces maladies.

Le tableau suivant va faire connaître quel a été, pour un nombre assez considérable d'années, la quantité de ces insoumises, et dans quelle proportion les maladies vénériennes se sont présentées chez elles?

DATES.	NOMBRE D'ARRESTATIONS.	NOMBRE D'INFECTÉES.	PROPORTION.
1816	412	107	1 sur 4
1817	326	51	6
1818	290	58	5
1819	248	70	4
1820	340	83	4
1821	366	87	4
1822	159	48	3
1823	166	47	3
1824	164	64	3
1825	151	57	3
1826	72	35	2
1827	102	57	3
1828	224	50	5

Ainsi, sur 3,110 arrestations, nous avons 814 malades, ou 1 de ces dernières sur 3,82, en d'autres termes, une sur quatre.

Quant au nombre de malades qui doivent être traitées et pour lesquelles il faut un lit dans l'hôpital, la moyenne en sera de 62 par année.

Je n'ai pas de renseignemens détaillés sur toutes les opérations de ce genre qui ont eu lieu depuis 1828, mais je sais qu'en masse elles ont toutes eu le même résultat. A la fin de 1830, après les événemens de juillet, toutes les filles qu'on ramassa dans les villages de Saint-Cloud, Boulogne et Sèvres, fournirent une malade sur 2 1/2; en août 1831, sur 79 arrestations on trouva 36 malades, plus de une sur deux. Les opérations de 1832 ont eu pour résultat une malade sur 4 1/2; enfin, une grande opération faite au mois d'avril dernier 1834, dans le voisinage des casernes, soit de Paris, soit des villages environnans, ont donné 71 malades sur 179 arrestations, ou une malade sur 2 1/2. Une note isolée, trouvée par moi au milieu d'une foule de papiers mis au rebut dans les archives de la préfecture, m'a fait connaître que dans les trois derniers mois de 1815, sur 1,906 filles insoumises qui furent arrêtées, on en trouva 850 de malades, ou une sur 2 à-peu-près.

Deux rapports faits par M. Anglès, l'un en janvier, l'autre en février 1816, au ministre de l'intérieur, nous expliquent cet état de choses véritablement déplorable. J'ai déjà parlé de ces deux pièces dans un autre endroit de mon travail; mais leur importance me fait un devoir de les reproduire ici. «........ La gravité des affections que présentent toutes les filles de cette classe, disait M. Anglès en s'adressant au

ministre, est portée à un degré qu'on n'était plus accoutumé de trouver chez les filles publiques; — toutes ces malheureuses appartiennent aux vingt départemens qui ont été occupés par les armées étrangères. — Ne trouvant aucune ressource dans leur pays, dont elles sont repoussées, et parce que les hôpitaux qui y sont se trouvent encombrés de nos malades ou de ceux des alliés, elles affluent toutes à Paris et encombrent les environs. — A ces détails, continue toujours M. Anglès, je pourrais en ajouter d'autres qui *feraient frémir votre excellence :* n'ayant à ma disposition que l'infirmerie de la Force où je puisse les faire traiter, j'ai tellement encombré cette maison qu'elles y ont été un moment entassées jusqu'à quatre dans un lit; plusieurs centaines sont restées sans traitement pendant un temps assez long et ont multiplié, tant qu'elles ont été libres, les maux les plus affreux. »

Tel est le résultat de la guerre et des invasions étrangères; je cite cette pièce avec satisfaction, parce qu'elle nous fait connaître ce que sont les insoumises, et ce qu'était l'ordre des choses à une époque sur laquelle nous n'avons que très peu de renseignemens.

Je répète encore ici ce que j'ai déjà dit, tant la question me paraît importante; les filles assujéties à la police n'ont que des *bobos* en comparaison de la gravité des maux que présentent les insoumises; comme les faveurs de la plupart de ces malheureuses ne coûtent que quelques sous, et que la détresse où elles se trouvent les met souvent dans la nécessité de les accorder pour un morceau de pain, c'est par douzaines qu'elles reçoivent par jour les mendians, les soldats et tous ceux qu'elles rencontrent dans leurs courses ou leurs misérables gîtes. Qu'on juge, d'après cela, du mal que font ces malheureuses partout où elles se trouvent, et si c'est avec raison que l'administration les recherche et tâche de les assujétir à une surveillance régulière.

§ XI. *Autres détails sur certaines prostituées qui exercent leur métier dans les départemens, qui y ont été infectées, et qui viennent réclamer à Paris les secours sanitaires.*

Beaucoup de prostituées qui ne trouvent pas de secours sanitaires dans leur pays viennent les chercher à Paris. — Ruses qu'elles emploient pour se faire admettre dans les hôpitaux. — Toutes les femmes qui ont recours à ces moyens pour obtenir leur guérison, ne sont pas des prostituées. — Nombre de celles que le dispensaire reçoit dans le cours d'une année. — Les provinces devraient imiter Paris pour les secours indispensables aux individus affectés de syphilis.

La prostitution est partout, mais les moyens de combattre les maux qu'elle fait naître n'existent que dans un petit nombre de localités. De

cet état de choses véritablement déplorable, il en résulte un autre plus déplorable encore : une foule de prostituées, tourmentées par les maux qui les rongent, viennent à Paris, non-seulement des départemens voisins et de toutes les frontières du nord, mais même des pays étrangers, particulièrement de la Belgique et de la Prusse Rhénane; les opulentes arrivent par les voitures publiques; quelques-unes, sous un prétexte quelconque, se font donner des passeports et quelquefois même les secours de route; les autres vivent en chemin du produit de leur métier et de la mendicité.

Toutes ces femmes savent parfaitement, en arrivant à Paris, les démarches qu'elles ont à faire; elles ont dans cette ville quelques personnes de connaissance qui leur permettent d'établir chez elles d'une manière fictive leur domicile ; elles se présentent, soit au bureau central des hôpitaux, soit directement à l'hospice des Vénériens, et sont admises dans les divisions dites du civil; il arrive cependant qu'on leur refuse quelquefois l'entrée de cet hôpital; elles changent alors de tactique et ont recours aux moyens suivans : elles reviennent au bureau central, alléguant une maladie interne; on les admet sur cette allégation, et une fois entrées dans un hôpital quelconque, on les guérit de leur véritable maladie ou on les dirige d'office sur l'hospice des vénériens, qui, dans ce cas, ne peut pas les refuser.

Celles qui ne réussissent par aucun de ces moyens, s'adressent directement au dispensaire, ou se font arrêter par l'autorité; comme l'expérience a prouvé à l'administration qu'on ne peut renvoyer ces femmes de Paris, qu'elles trouvent toujours le moyen d'y rester, et que leur état peut causer des maux très grands, elle les fait traiter d'office dans les lits qu'elle possède dans l'hospice des Vénériens ou dans les infirmeries de la prison destinée aux filles publiques. J'ai vu dans ces infirmeries, un très grand nombre de ces femmes parmi lesquelles il s'en trouvait de mariées et de véritablement honnêtes.

Je n'ai pu recueillir de notions exactes sur la quantité des vénériennes admises de cette manière, par le dispensaire: que pour un très petit nombre d'années. Il fut

En 1814	. . . . de	98
1823	. . . . de	62
1824	. . . . de	50
1825	. . . . de	48
1826	. . . . de	59

Ce nombre est resté à-peu-près le même depuis cinq ou six ans :

c'est, du moins, ce qui résulte des renseignemens qui m'ont été donnés par plusieurs personnes, renseignemens qui ont toujours coïncidé les uns avec les autres et que je regarde comme exacts.

Ce fait que des femmes viennent de fort loin, dans la capitale, pour y réclamer des secours qu'on leur refuse dans leur pays est, suivant moi, un fait fort grave; il mérite de fixer l'attention des autorités supérieures chargées de tout ce qui regarde la santé publique, et doit les engager à prendre à cet égard quelques renseignemens. Si des préjugés existent dans quelques localités contre les malades attaqués de la syphilis, pourquoi ne chercherait-on pas les moyens les plus efficaces pour les combattre? Si les secours manquent, n'est-il pas indispensable de les organiser sans retard? Nos provinces, qui admirent et qui cherchent à imiter tout ce qui se fait dans la capitale, refuseraient-elles donc de l'imiter dans ce qu'elle offre de plus efficace pour remédier à des maux dont elles ne sont pas exemptes et dont gémissent leurs populations.

§ XII. *Examen de cette question : Quelques prostituées sont-elles exemptes de la contagion vénérienne ?*

Quelques femmes en faisant le métier de prostituées ne sont pas attaquées par la syphilis. Elles ne diffèrent pas en cela des hommes. — On ne sait rien sur le nombre de celles qui jouissent de cet avantage. — L'utilité des résultats numériques les plus importans et les plus faciles à recueillir reste inaperçue par la plupart des médecins. — Conjecture sur la proportion des femmes réfractaires à la contagion syphilitique. — Série des recherches qui restent à faire pour éclaicir cette question.

C'est une vérité constatée depuis long-temps, que certaines prostituées ont la faculté, bien précieuse pour elles, de fréquenter les hommes les plus infectés sans courir aucun risque pour leur santé; en cela elles ne diffèrent pas de quelques hommes qui jouissent du même privilége.

Cet état, qu'on pourrait appeler réfractaire à la transmission d'une maladie éminemment contagieuse, n'est pas particulier à la syphilis; il n'est pas d'épidémie qui n'en ait fourni un grand nombre d'exemples: les livres des observateurs en sont en quelque sorte remplis.

Mais puisqu'il s'agit ici des prostituées, dans quelle proportion les femmes de cette classe nous présenteront-elles cette constitution réfractaire?

Je suis obligé de l'avouer, les documens me manquent pour décider cette question; je n'ai pas un seul chiffre à mettre en avant; c'est une recherche que je laisse à faire à ceux qui reprendront après moi le sujet que je viens de traiter et qui tenteront de le compléter. Tel est le sort des travaux les plus faciles : on les dédaigne à cause de leur simplicité,

on ne voit pas l'utilité qu'ils peuvent avoir, et de cette manière des questions aussi importantes que curieuses restent long-temps indécises.

Réduit à m'en rapporter aux renseignemens que j'ai pu recueillir, en voici le résultat :

Il est constant que certaines prostituées ne sont jamais ou ne sont que très rarement infectées, tandis que d'autres le sont constamment; quelques-unes de ces dernières ne peuvent pas rester huit jours dans l'exercice de leur métier, sans en ressentir les cruelles conséquences, ce qui fait qu'elles passent en quelque sorte leur vie dans l'hôpital; mais les malheureuses qui jouissent de ce triste privilége sont fort rares. On cite et on conserve le souvenir de celles qui sont rentrées à l'hôpital douze, quinze et vingt fois : dans ce cas, dégoûtées du métier, elles le quittent ou trouvent le moyen de se soustraire à la police.

Un interne de l'hospice des Vénériens, M. Pagès, qui, pour son instruction, avait fait quelques notes, m'en a communiqué le résultat. Sur 250 prostituées qui passèrent dans son service, dans l'espace de six mois, 8 avaient fait le métier de filles publiques pendant six ans et plus, sans rien contracter et sans cause connue, et pour elle appréciable, s'étaient enfin trouvées infectées comme les autres.

Les médecins du dispensaire estiment qu'une moitié des filles publiques résiste à l'infection; mais cette opinion, fondée chez eux sur l'ensemble des observations faites en masse, et sans le secours des notes et du calcul, ne saurait être donnée pour certaine; quelques faits cependant tendent à démontrer que si cette opinion n'est pas tout-à-fait exacte, elle se rapproche jusqu'à un certain point de la vérité.

J'ai donné plus haut le nombre des insoumises arrêtées par années, avec l'indication de toutes celles qui furent reconnues malades. Il résulte de ce renseignement, qu'en prenant la moyenne de treize années, ces femmes ont donné une malade sur quatre, et que depuis 1830, c'est-à-dire depuis quatre années, cette proportion s'est élevée à une sur trois.

Si des femmes abandonnées à elles-mêmes, non soumises aux visites ordinaires pendant un temps assez long, et livrées à tous les désordres imaginables, ne présentent, lorsqu'elles sont arrêtées, qu'une malade sur trois, ne sommes-nous pas en droit de conclure que les deux tiers et peut-être les trois quarts des prostituées, sont peut-être à l'abri de la contagion vénérienne.

Mais tout cela ne nous apprend pas le nombre de ces malheureuses qui n'ont jamais été infectées;

Depuis quel temps elles faisaient leur métier, lorsqu'elles ont été infectées pour la première fois;

Quel temps s'est écoulé entre une infection et une autre ;

Si une première infection dispose à une seconde ;

Si l'âge et l'ancienneté dans l'exercice du métier, sont pour quelque chose dans cet état réfractaire à la contagion ;

Si enfin, le tempérament et la constitution peuvent, avec la classe de prostituées dans laquelle se trouve rangée cette population, expliquer jusqu'à un certain point l'immunité de quelques individus et la fâcheuse aptitude de quelques autres pour la contagion.

Tous ces faits seront un jour éclaircis, et l'on pourra mettre en parallèle l'aptitude plus grande que peut offrir un sexe sur l'autre, à l'imprégnation contagieuse ; je crois pouvoir dire d'avance, que les femmes ont, sur ce rapport, un avantage décidé sur les hommes, avantage qui se retrouve dans la gravité des accidens, bien plus considérables chez ces derniers que chez les premières ; je base mon opinion sur l'observation de nos régimens et sur l'inspection des registres de l'hospice des Vénériens. Je dirai plus tard quelques mots sur ce point, que je me contente d'indiquer ici et de noter en passant.

§ XIII. *De la difficulté que présente dans quelques circonstances, chez les prostituées, le diagnostic des maladies syphilitiques ; conduite prudente tenue par les médecins, lorsque ces cas se présentent.*

Les médecins de l'administration ne peuvent pas toujours décider si une fille soumise à leur examen est saine ou malade. — Ce qu'ils font lorsque l'individu est dans une maison tolérée. — Lorsqu'il appartient à la classe des filles isolées. — Sévérité de l'administration dans ces circonstances. — Tableau des ajournemens qui ont eu lieu dans l'espace de quelques années. — Nature des symptômes qui présentent le plus souvent des chances d'erreur. — Circonstances qui font qu'on se relâche de la sévérité que l'on emploie ordinairement dans ces sortes de cas. — Quelques symptômes cessent de constituer des maladies contagieuses. — Nécessité où sont les médecins du dispensaire de connaître individuellement beaucoup des sujets soumis à leur examen. — Gravité et importance des fonctions de ces médecins. — Il leur faut une instruction et un habitude toute spéciales.

Quoique les symptômes qui caractérisent la syphilis soient faciles à reconnaître, et que les médecins du dispensaire aient, sous ce rapport, une habitude extrême, il se présente cependant des cas où leur sagacité se trouve en défaut, où ils ne peuvent décider si la femme soumise à leur examen est saine ou malade, et par conséquent s'il est nécessaire de la séquestrer ou de lui rendre la liberté.

Dans ce cas, la conduite des médecins varie, suivant que la visite se fait dans une maison publique ou dans le bureau sanitaire.

Dans une maison publique, on a soin d'avertir la maîtresse du cas particulier dans lequel se trouve la fille; cette maîtresse doit alors séquestrer cette fille, et la ramener au dispensaire au jour indiqué par le médecin, c'est-à-dire après trois, quatre ou cinq jours, afin qu'elle y soit de nouveau visitée; s'il est prouvé que, pendant cet ajournement, la maîtresse ait livré cette fille à des hommes, on la punit par la fermeture de sa maison, fermeture que l'on prolonge pendant huit jours, si la fille est trouvée saine à cette seconde visite, et pendant un temps plus long si elle est reconnue malade.

Au bureau médical, le médecin visitant s'aide toujours alors des lumières de son collègue, et c'est sur l'avis de ce dernier, que l'on ajourne la fille; celle-ci est tenue, pendant tout le temps que dure cet ajournement, de ne point exercer son métier, et lorsqu'elle le fait, elle est punie, d'après les réglemens, de quinze jours de prison, si à cette seconde visite elle est reconnue saine, et d'un mois si on la trouve malade; mais qui peut jamais connaître ce qu'elle a fait pendant cet intervalle? Est-il beaucoup de prostituées assez opulentes, pour vivre sans *travailler* pendant trois ou quatre jours de suite.

Ces ajournemens dans l'espace de huit années se trouvent répartis de la manière suivante :

1825.	78	1829.	147
1826.	71	1830.	139
1827.	47	1831.	126
1828.	93	1832.	185
		TOTAL GÉNÉRAL. . . .	886

Ce qui montre les perfectionnemens que la surveillance sanitaire acquiert de jour en jour, et jusqu'où vont les soins minutieux des praticiens auxquels elle est confiée.

Sur ces 886 filles, dont l'état incertain de santé a nécessité un ajournement, 325 ont été reconnues malades, 22 n'ont pas reparu, ce qui fait soupçonner qu'elles étaient également infectées, et qu'elles n'ont pris la fuite que par la crainte de perdre leur liberté, pendant tout le temps qu'elles seraient soumises à un traitement régulier. On peut donc les ajouter, sans crainte de se tromper, aux malades déjà connus; ce qui en porte le nombre à 347.

Sur ce nombre de 886, furent ajournées:

A deux jours	84	A neuf jours	9
trois	405	dix.	11
quatre	178	onze	5

A cinq	82	douze	5
six.	34	quinze	15
sept	34	seize	8
huit	16		

Sur les 405 qui furent ajournées à 3 jours, les médecins restèrent indécis après leur seconde visite, sur 91 qu'on ajourna une seconde fois.

Sur ces 91, il fallut en renvoyer 9 à une troisième visite.

Enfin, l'état de six de ces dernières, resta encore incertain après cette troisième visite, et l'on fut obligé de les ajourner une quatrième fois; ces cas, aussi désagréables pour les médecins que pour les malades, sont heureusement très rares; j'ai dû les signaler, comme une preuve du soin extrême apporté par les médecins du dispensaire dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette incertitude sur le diagnostic de quelques symptômes s'est présentée.

Pour des pustules.	283	fois.	Pour des ulcérations.	145	fois.
des bubons. .	28		des chancres. .	266	
des végétations.	67		la gale	8	
des écoulemens.	26		des fistules . .	4	
des excoriations.	59				

Comme les excoriations et les ulcérations ne sont le plus ordinairement que le commencement d'un chancre, on peut réunir ces trois symptômes sous la même dénomination, ce qui nous donnerait un nombre de 470, dont nous tirerions la conséquence, que de tous les symptômes syphilitiques, la forme du chancre est, chez les femmes, celle qui se présente le plus ordinairement avec des caractères insidieux.

Il est des cas dans lesquels on abandonne une femme à elle-même malgré l'incertitude où l'on reste sur son véritable état de santé, c'est lorsqu'elle vient se faire visiter afin d'obtenir un passeport pour aller dans son pays ou pour faire une absence de six semaines ou d'un mois à vingt ou quarante lieues de Paris; dans ce cas il serait trop dur de la retenir, on la lâche donc sans rien affirmer.

On compte parmi les prostituées de Paris sept à huit individus qui se sont retirés dans des villes ou des villages à quatre et six lieues de distance, qui y ont de petits établissemens, et qui ne manquent jamais de venir se faire visiter comme le commun des prostituées; on conçoit que dans les cas douteux on ne peut assigner à ces femmes un *jour fixe* pour se présenter; on leur recommande seulement de revenir le plus tôt possible, ce qu'elles ne manquent jamais de faire, résultat qu'on n'obtiendrait certainement pas par une rigueur trop excessive.

Je viens de parler des circonstances dans lesquelles on ne pouvait pas se prononcer sur l'existence d'une maladie vénérienne chez les prostituées et qui nécessitaient un ajournement plus ou moins prolongé; je dois ajouter ici quelques mots sur une incertitude d'un autre genre que présente dans quelques cas l'état de ces femmes.

La répétition de la même maladie laisse quelquefois sur le point où elle avait établi son siége, une altération particulière qui revêt la forme antérieure de cette maladie, mais qui reste non contagieuse.

Ceci se remarque pour certaines ulcérations qui ont résisté aux traitemens les plus rationnels, pour quelques excroissances sèches, mais surtout et le plus souvent, pour des excoriations et des écoulemens qu'on est toujours tenté de considérer comme graves, et qui ne sont le plus ordinairement que le résultat d'une cause mécanique. Qu'arrive-t-il en effet pour un assez bon nombre de filles qui sortent de l'hôpital ou de la prison, après une longue séquestration? Obsédées par les anciens et par les nouveaux amans, elles consacrent quelques jours aux excès de la table et de la débauche; dans cet état d'exaltation, elles se livrent avec transport aux ardeurs de ceux qui les obsèdent, et dépassant toutes les bornes, on les retrouve avec des lésions qu'on prend pour vénériennes, mais qui disparaissent sous la seule influence de quelques jours de calme et de repos.

Ce sont ces états particuliers sur lesquels on n'est pas encore arrêté, qui établissent quelquefois des dissidences relativement à la santé de certaines femmes, entre les médecins qui dirigent ces femmes sur les hôpitaux ou infirmerie de la prison et ceux qui les y soignent; feu Cullerier m'a plusieurs fois répété qu'il avait l'intime conviction que beaucoup de prostituées arrêtées comme infectées ne l'étaient pas; que leur indisposition ne pouvait pas communiquer de maladies vénériennes et que c'était inutilement qu'on leur faisait subir un traitement; plusieurs autres médecins des hôpitaux et de la prison m'ont parlé dans le même sens.

Il faut donc une habitude toute spéciale pour le diagnostic des maladies particulières aux filles publiques; je dirai même qu'il est utile, dans bien des cas, de les connaître individuellement, car sans cela on s'expose à de graves erreurs; je vais donner une preuve de ce que je viens d'avancer : un médecin instruit fut un jour chargé du service de la prison; en homme consciencieux il crut devoir soumettre à une visite générale toutes les détenues et faire passer dans l'infirmerie celles qu'il trouverait malades; il en reconnut un grand nombre, mais on acquit bientôt la preuve qu'il s'était trompé et qu'il fallait renvoyer dans leurs

ateliers des êtres qui n'avaient besoin que de correction et non de traitement.

Ainsi, contre l'opinion généralement admise, les fonctions des médecins auxquels l'administration confie la surveillance sanitaire des prostituées ne sont pas des fonctions purement mécaniques : elles sont pénibles et dégoûtantes, il est vrai ; mais elles exigent une instruction spéciale, et, pour les bien remplir, il faut une expérience qui ne s'acquiert qu'avec le temps et l'habitude de l'observation.

Une nouvelle preuve de la difficulté du diagnostic des maladies syphilitiques, chez les prostituées, se tire de ce qui s'observait il y a quelques années dans la prison ; malgré les soins les plus scrupuleux, et dont ce que j'ai dit il n'y a qu'un instant sur les ajournemens a pu donner une idée, il arrivait très fréquemment aux médecins de la prison de trouver malades des femmes qu'on leur avait adressées comme saines, un ou deux jours avaient suffi pour développer chez ces malheureuses une maladie dont elles portaient le germe ou qu'elles avaient eu l'art de cacher ; qu'on se rappelle ce que j'ai dit à ce dernier sujet en parlant de leurs mœurs.

§ XIV. *La gravité de la maladie vénérienne chez les prostituées reste-t-elle stationnaire ou tend-t-elle à diminuer ?*

Après ce qui regarde la question de la fréquence de la maladie, il n'en est pas de plus importante que celle qui a rapport à la gravité des symptômes sous lesquels cette maladie se manifeste ; ce nouvel examen va nous fournir d'autres moyens d'apprécier les soins sanitaires donnés aux prostituées.

Les anciens médecins et chirurgiens que j'ai consultés à ce sujet, et qui ont été à même de comparer l'ordre actuel des choses avec ce qui existait il y a quarante ans, ont tous été unanimes dans leur réponse ; suivant eux, et à leur tête je place MM. Cullerier oncle, et Gilbert, celles des prostituées qu'on amenait ou qui venaient d'elles-mêmes à Bicêtre, seul lieu où on les traitât alors, étaient toujours dans un état affreux ; suivant ces mêmes personnes, celles que l'on séquestre aujourd'hui, et que l'on considère comme très malades, auraient à peine à cette époque, fixé l'attention, et la plupart d'entre elles auraient été considérées comme saines.

Si l'on observe encore chez quelques prostituées des maladies *consécutives* (dues à un vice interne), elles ne présentent plus, comme par le passé, c'est-à-dire dans la même proportion, ces exostoses, ces des-

tructions du voile du palais, ces vastes caries du crâne, et des os du nez, autrefois si fréquentes; non-seulement ces affreuses maladies sont devenues plus rares chez les prostituées, mais tous les chirurgiens conviennent qu'on les observe bien moins fréquemment qu'autrefois sur les hommes, et en général sur toute notre population. La plupart des anciens que j'ai questionnés sur cette amélioration de la santé des prostituées ont traité de *bobos* leurs maladies actuelles, comparées à ce qu'elles étaient autrefois.

Il paraît même que cette amélioration est tellement sensible, qu'elle peut s'apercevoir de dix ans en dix ans; suivant quelques-unes des personnes que j'ai déjà citées, l'état sanitaire des prostituées, et cela sous le rapport de la gravité des symptômes, était plus satisfaisant en 1830 et 1832, à l'hospice des Vénériens, qu'il n'était en 1818 et 1820, lorsqu'on les soignait dans l'hôpital de la Pitié.

Cette question de l'amélioration progressive dans la santé des prostituées est assez importante pour mériter d'être vérifiée; comme je puis m'aider dans cette vérification du secours des chiffres, je n'ai eu garde de négliger une pareille ressource, malgré l'aridité et l'étendue du travail qu'elle va m'imposer.

Nota. Cette partie de l'ouvrage de Parent n'était pas achevée lorsque la mort l'a frappé; il n'a été possible de rencontrer aucun des documens qu'il annonçait dans une note annexée à cette partie de son travail. Nous avons cru devoir ne faire aucun changement au texte et laisser subsister l'indication des résultats numériques qui auraient donné de l'importance à cet article.

§ XV. *L'âge influe-t-il sur la nature des symptômes?*

J'ai questionné à ce sujet tous ceux qui, par leur position, avaient été placés convenablement pour faire quelques observations; j'ai tenu note des réponses qui m'ont été faites; mais en réunissant ces réponses, elles ne m'ont fourni que vague et contradiction.

Suivant quelques-uns, les bubons ne s'observent que chez les très jeunes filles, et particulièrement chez celles qui sont d'un tempérament lymphatique; en outre, ce symptôme se représente rarement deux fois chez le même individu, et bien moins fréquemment chez les femmes que chez les hommes; sur cent femmes vénériennes, à peine trouvera-t-on huit ou dix bubons, tandis que sur cent hommes, on pourra en rencontrer jusqu'à quatre-vingts et plus.

Suivant les mêmes personnes, les végétations paraissent plus souvent, et se renouvellent avec plus de facilité, chez les très jeunes filles que chez celles qui ont dépassé 20 ans.

Quant aux autres médecins, il m'ont avoué qu'on n'avait fait à cet égard aucune recherche particulière; que tout semblait leur prouver, que chez les filles soumises à leur examen, la maladie vénérienne se présentait indifféremment à tous les âges, et avec tous les symptômes qui la caractérisent; qu'ils n'avaient jamais pu saisir l'influence d'une circonstance qu'on pût considérer comme capable de faire naître, plus particulièrement, tel symptôme que tel autre; que la maladie était la même pour toutes les prostituées, quelle que fût la classe qui les fréquentât, et quelle que fût la catégorie dans laquelle on pût les ranger.

Avant de prendre un parti dans des opinions aussi divergentes, je vais examiner ce que me diront quelques chiffres que j'ai recueillis à ce sujet.

NOTA. Même observation que précédemment.

§ XVI. *La saison influe-t-elle sur la nature du symptôme ?*

Quelques personnes pensent que cette cause, si influente dans certaines maladies, et en général sur la santé de l'homme, conserve toute son activité dans la détermination des formes sous lesquelles se présente la maladie vénérienne.

Une circonstance particulière vient donner de l'importance à cette opinion; elle semble, en effet, partagée par M. Andral, qui, dans le cours d'hygiène qu'il fit en 1830, à la Faculté de médecine, la donnait comme une preuve de l'influence des saisons sur l'économie animale; le célèbre professeur de Paris basait son opinion sur un travail de M. Trael, médecin militaire de l'hôpital de Nancy, qui, d'après une observation de treize années, se croyait en droit de conclure : que les chancres et les bubons étaient particuliers à l'hiver; les écoulemens au printemps et à l'été, et les orchites à l'automne.

Comment décider cette question autrement que par des chiffres? Recourons donc à ce moyen, qui donne tant de valeur aux sciences d'observations, et dont la médecine en particulier ne pourra bientôt plus se passser.

NOTA. L'observation faite précédemment se représente encore ici.

§ XVII. *Les localités et les habitations ont-elles une influence sur la nature du symptôme ou sur la fréquence de la maladie ?*

Voici encore une de ces questions qui, dans une ville comme Paris, n'est pas sans importance, et sur laquelle, cependant, nous restons, faute de renseignemens, dans une ignorance complète.

Cette importance n'avait pas échappé à M. Pasquier, qui, par un arrêté de 1811, prescrivit à ce sujet des recherches spéciales. Il était dit dans cet arrêté : « que toutes les maisons publiques seraient soumises à une surveillance particulière, que l'on tiendrait note de la nature et de la fréquence des maladies que l'on observerait dans chacune d'elles, et que l'on aviserait plus tard aux mesures qu'il conviendrait de prendre, contre celles de ces maisons dans lesquelles les maladies se représenteraient d'une manière constante, plus fréquemment que dans les autres.

J'ignore si les recherches prescrites par M. Pasquier ont eu quelque résultat et même si elles ont été faites; mais la pensée qui les a dictées me paraît assez importante pour être reprise par ses successeurs. L'exécution en est si facile et si simple, que je crois devoir la recommander à l'attention de tous ceux qui aiment à se rendre compte des plus petites particularités offertes par les objets confiés à leur direction.

CHAPITRE XVII.

DES HOPITAUX CONSACRÉS AU TRAITEMENT DE LA SYPHILIS.

§ Ier. *Etat dans lequel se sont trouvés, depuis* 1497 *jusqu'à l'année* 1691, *les hôpitaux consacrés au traitement des prostituées affectées de syphilis.*

Première apparition de la syphilis à Paris. — Précautions prises contre elle lors de cette apparition. — Première idée d'un hôpital spécial. — Zèle que déploie la magistrature. — Obstacles sans cesse renaissans qui s'opposent à ses projets. — Préjugés et ignorance des anciens administrateurs des hôpitaux. — Coutume barbare de fustiger les syphilitiques à leur entrée et à leur sortie de l'hôpital. — Ce n'est que sous Louis XIV, en 1557, qu'il est question de prostituées malades. — Première indication d'une salle spéciale consacrée à leur traitement. — Considérations générales sur l'horreur qu'inspiraient à cette époque les malades affectées de syphilis. — Preuves que cette maladie déterminait chez les prostituées des accidens affreux. — Une division de l'hospice de Bicêtre consacrée au traitement de cette maladie.

L'existence de la maladie vénérienne fut constatée à Paris d'une manière officielle, le 6 mars 1497. On en trouve la preuve dans un arrêt du parlement, qui porte la date de ce jour, et qui ordonne à tous les étrangers atteints *de la grosse vérole*, de retourner dans leurs pays; aux habitans aisés, de ne pas sortir de leurs maisons, et aux habitans pauvres, de se retirer dans une maison qu'on allait bâtir pour les recevoir. Cet établissement n'était que pour les hommes, *on promettait bien d'en établir plus tard un autre pour les femmes; mais rien n'annonce que ce projet ait été réalisé.*

L'année suivante, 1498, le prévôt voyant l'insuffisance de la maison établie dans le faubourg Saint-Germain, et reconnaissant que malgré cette ressource, les vérolés circulaient publiquement dans les rues de Paris, renouvela l'ordonnance du parlement, en en diminuant toutefois la sévérité; car il se contentait de menacer les délinquans d'être jetés dans la rivière, tandis que le parlement punissait de la *potence* la même infraction; on a tout lieu de croire que ces punitions, bien capables d'effrayer, n'ont jamais été mises en usage; on venait de reconnaître

que le virus vénérien ne se communiquait que par un contact immédiat, et non pas par l'intermédiaire de l'air, comme on le pensait dans les premiers temps de son apparition.

Tous ces établissemens n'avaient pour objet que de séquestrer de la société des personnes saines, tous les gens affectés du *gros mal,* comme on l'appelait alors; *la guérison des malades n'entrait pas encore dans les vues des philanthropes et des administrateurs de cette époque.*

La nécessité *de soigner* ces malades commença à être reconnue dans l'année 1505. On trouve en effet dans un arrêt de cette année ce passage remarquable........... « Voyant (y est-il dit) que ces malheureux y manquent de tout ce qui est nécessaire (il était question des maisons où on les enfermait) qu'ils traînent une vie misérable, qu'ils sont dans le plus grand abandon, la cour ordonne qu'il sera construit un hôpital spécial destiné à cette maladie. »

S'il était facile au parlement de rendre des arrêts, il n'était pas toujours en son pouvoir d'en assurer l'exécution; ce qui se passa à cette époque en donne une triste preuve : *Trente ans après la promulgation de l'arrêt précédent, rien n'avait été changé à l'ordre des choses qui l'avait motivé; on pourrait même dire que le mal s'était aggravé*

Excité par la grandeur de ce mal, le parlement, en 1535, sortit de son indifférence, et nomma de nouveaux commissaires, pour trouver un local destiné au *traitement* des hommes attaqués du *gros mal.* Cette commission proposa à cet effet la maison de la Trinité, composée de deux salles, l'une assez grande pour contenir 124 lits, et l'autre 248.

Remarquons avec surprise que, dans tous ces projets, il n'est pas dit un mot des femmes, et par conséquent des prostituées; or, le mal devant être aussi grand chez elles que chez les personnes de l'autre sexe, nous devons juger par là de l'état sanitaire des prostituées, à cette époque de notre histoire.

Des intrigues de toute espèce rendirent inutiles les efforts que venait de faire le parlement; il nomma donc de nouveau les mêmes commissaires, qui proposèrent un petit hôpital dépendant de la paroisse Saint-Eustache; mais les marguilliers de cette église s'y opposèrent. Il fallut que la cour rendit, en 1536, un nouvel arrêt, portant que nonobstant ces observations des marguilliers, « *ils seraient tenus de bailler ledit local pour mettre et loger les pauvres malades de grosse vérole.* »

Il est digne de remarque que, dans ces deux arrêts, on confondait avec les vénériens, les teigneux, les épileptiques, et ceux attaqués de la danse de Saint-Guy.

Il paraît que le soin du petit hôpital fut confié aux administrateurs

de l'Hôtel-Dieu; mais ils ne le firent qu'avec répugnance, et avec une telle mauvaise volonté, qu'on y manquait de linge pour changer les malades, d'onguent, de charpie et de médicamens, pour soigner leurs ulcères.

Le parlement fit donner des avis, dont on ne tint aucun compte. Il fit citer à la barre, par un huissier, les administrateurs, qui se disculpèrent comme ils purent; et nonobstant leur réponse, il donna des ordres *précis, prompts* et *sommaires* à l'administration, de se mettre en mesure pour faire cesser toute espèce de plainte, et déclare que, s'il n'était pas obéi, il sévirait avec toute la plénitude de son pouvoir.

Par suite de ces mesures énergiques, l'ordre se rétablit; mais ce ne fut que pour très peu de temps. La disette des objets de première nécessité se fit bientôt sentir, et l'hôpital retomba dans l'état de détresse dont on l'avait fait sortir; devenu inhabitable, et les malades n'y recevant plus de secours, ils s'introduisirent furtivement à l'Hôtel-Dieu, qui jusqu'alors les avait repoussés; on toléra d'abord cet abus, plus tard leur admission devint publique; ils étaient confondus avec les autres malades; on les recevait dans les mêmes salles, on les couchait dans les mêmes lits que les blessés et les fiévreux.

Cet état de choses ne put rester long-temps caché; il excita des réclamations de toutes parts, et les malheureux vénériens, privés d'un hôpital spécial, furent expulsés de l'hôpital général, où ils venaient de s'introduire.

Le parlement, indigné de ce qui se passait, assembla, en 1559, le prévôt des marchands, les échevins et les curés de Paris, pour aviser aux moyens de remédier à un aussi grand mal; le résultat de la délibération fut de mettre tous ces malades dans une maison de la rue de l'Oursine. Mais tel était, à cette époque, le faible ascendant du parlement ou le dénûment de ressources, que tous ces établissemens, regardés comme si nécessaires, restèrent encore en projet.

Le silence est toujours complet sur les femmes et sur les prostituées; on dirait qu'elles n'existent pas ou qu'il n'est pas nécessaire de s'en occuper.

Je ne m'étendrai pas sur les manœuvres et les intrigues de toute espèce qui furent mises en usage, pour faire avorter les bonnes intentions du parlement et des premiers magistrats de Paris. L'administration de l'Hôtel-Dieu se signala parmi les opposans; à tort ou à raison, elle repoussait les syphilitiques de ses salles, et ne voulait pas les soigner dans une maison du dehors.

Le bureau des pauvres, institution qui venait de se former, et qui était soutenue par le parlement, fit, à cette époque, un grand nombre

de démarches pour surmonter la répugnance des administrateurs de l'Hôtel-Dieu à soigner les malheureux syphilitiques, on s'entendit enfin, et par une transaction du 1er janvier 1560, il fut convenu que l'Hôtel-Dieu donnerait une certaine somme, que le bureau en fournirait une autre, et que le soin des syphilitiques resterait à ce dernier.

Il est pénible de dire que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu refusèrent de donner la somme convenue, et que, pendant un grand nombre d'années, ils employèrent mille subterfuges pour éluder l'exécution de la convention faite en 1560; ce ne fut qu'en 1614 que, forcés dans leurs derniers retranchemens, ils consentirent enfin à donner les secours indispensables pour le traitement des malades qu'ils repoussaient de leur maison et qu'on ne voulait recevoir nulle part.

Que devinrent ces malheureux, depuis l'année 1559 jusqu'en 1614, c'est-à-dire pendant plus d'un demi-siècle? L'imagination s'effraie à la vue d'un pareil ordre de choses, et l'on se demande s'il est permis de se plaindre, en mettant en regard l'époque actuelle avec ces temps anciens.

Dans toutes ces discussions, je dois le répéter, pas un mot des femmes malades, encore moins des prostituées.

Voilà donc un traitement et des moyens de guérison assurés aux syphilitiques; mais quels étaient les soins et les commodités offerts par la maison dans laquelle ils étaient reçus? Nous l'ignorons, on sait seulement qu'ils étaient *châtiés* et *fustigés* avant et après leur traitement; que personne n'y était admis sans cette correction préalable; que la fustigation était donnée *très rigoureusement*, et que cette mesure se pratiquait encore en 1700, à l'Hôtel-Dieu, à l'égard des malades sur lesquels on reconnaissait quelques symptômes vénériens.

L'histoire ne nous apprend pas l'époque à laquelle cessa cet abus aussi ridicule qu'inhumain; nous savons seulement que, dans une délibération de 1675, les administrateurs de l'hôpital général arrêtèrent qu'ils en référeraient à l'autorité supérieure, parce que, disaient-ils, la crainte de ce châtiment empêchait les malades de déclarer leur état.

Il faut arriver en 1657, sous le règne de Louis XIV, pour trouver la première indication d'une attention quelconque donnée aux femmes attaquées de syphilis. Pour interdire l'entrée de la Salpétrière aux femmes *gâtées*, on décida, en 1658, qu'elles seraient visitées; mais cette visite était illusoire et n'en pouvait atteindre qu'un petit nombre; en effet, le chirurgien n'avait l'autorisation de visiter ces femmes *que lorsqu'elles portaient sur la figure des marques probables de maladie.* Quand on sait que la Salpétrière venait d'être bâtie pour y recevoir les filles d'une prostitution publique et scandaleuse, et que déjà, à cette époque, le plus grand

nombre des vénériens n'avait aucune marque extérieure de la présence du virus dont ils étaient affectés, on se fera facilement une idée des ressources que pouvait offrir une visite ainsi faite, pour s'assurer de l'état sanitaire de ces femmes.

Malgré les réglemens, on reconnut bientôt que les prostituées étant retenues prisonnières à la Salpêtrière, il fallait bien les y traiter. Une chambre particulière avait été consacrée à cet usage; bientôt elle se trouva trop petite, et l'administration fut obligée d'ordonner quelques constructions pour agrandir le local; mais, revenant toujours à l'article de l'édit d'établissement, qui défendait de traiter des vénériens, elle suspendit ensuite ses premiers ordres.

Cette chambre accordée furtivement et contre tous les réglemens, dans le coin d'une prison, est le premier hôpital destiné au traitement des prostituées; l'existence en fut révélée dans l'année 1683.

On se fera une idée de l'état sanitaire des prostituées restées libres dans Paris et d'une multitude d'autres femmes, lorsqu'on saura que la certitude de la fustigation ne les arrêtait pas, et que, pour être renfermées à la Salpêtrière, seul local où elles pussent recevoir quelques soulagemens aux maux qui les dévoraient, elles se faisaient arrêter comme mendiantes, bien que la mendicité ne fût pas leur ressource habituelle.

Avant de poursuivre cette histoire, revenons sur ce que nous venons de voir, et donnons un instant de réflexion à des usages dont nos pères ont admiré la sagesse et qui aujourd'hui excitent notre surprise et notre indignation.

Que signifient *ce châtiment et cette fustigation donnée très rigoureusement* aux hommes et aux femmes à leur entrée et à leur sortie de l'hôpital? C'était, disait-on, afin d'inspirer de l'horreur pour une maladie qui était imputée à grand crime, et pour éviter la trop grande affluence aux hôpitaux, de ceux qui en étaient affectés.

Ainsi, la criminalité dépendant d'une maladie contractée et non du libertinage, on pouvait commettre tous les désordres imaginables et conserver l'estime de la population; mais si ces désordres vous rendaient malades, à l'instant même vous deveniez l'objet de l'indignation et du rebut général : point de distinction entre l'épouse vertueuse et la prostituée; point de commisération pour des écarts de jeunesse et même pour des maladies héréditaires. L'inhumanité, pour ne pas dire la barbarie, fut portée à un tel point, qu'on expulsa des hôpitaux, les enfans nés de mères infectées et infectés eux-mêmes, et qu'il fut nécessaire que le procureur général interposât son autorité, pour empêcher un renvoi aussi inhumain.

Par une anomalie bien singulière, c'était chez les gardiens de la santé publique, chez les administrateurs des hôpitaux que se trouvait cette fausse manière d'envisager les choses; ils auraient cru déshonorer les maisons qu'ils régissaient, s'ils y avaient admis un syphilitique; ils auraient cru se déshonorer eux-mêmes, s'ils avaient donné quelques soins à l'amélioration du sort de ces malheureux. Ces bons bourgeois à vue si courte excitent notre pitié, nous les excusons en considération du temps où ils vivaient; gardons-nous cependant de jeter sur eux une trop grande défaveur, puisqu'à l'époque actuelle, dans beaucoup de nos provinces, on refuse de soigner les syphilitiques de l'un et de l'autre sexe, et cependant nous vivons dans le dix-neuvième siècle!

La magistrature, *formée de la partie la plus éclairée de la nation*, a-t-elle donc cru se déshonorer en s'occupant d'une manière si persévérante et si active du sort des syphilitiques ? Le clergé parisien, *cet autre foyer de lumières*, a-t-il pensé faire une œuvre immorale, en secondant le parlement et le bureau des pauvres, dans tout ce qu'ils on entrepris pour le soulagement de la classe des malheureux dont nous nous occupons ? *Une remontrance faite au parlement* PAR L'ÉVÊQUE DE PARIS, *en* 1497, *montre quel intérêt ce prélat portait au succès du petit hôpital qui venait d'être fondé; non-seulement il le surveillait,* MAIS IL DONNAIT MÊME POUR SON ENTRETIEN UNE SOMME CONSIDÉRABLE PRISE SUR SA CASSETTE.

Je reviens à l'histoire des soins sanitaires donnés aux femmes et aux prostituées attaquées de syphilis.

On a vu précédemment que le local de la Salpétrière, qui servait à traiter les femmes gâtées, étant insuffisant, l'administration avait arrêté qu'on l'agrandirait par quelques constructions, mais nous avons vu aussi qu'on n'avait pas exécuté cet arrêté. Le nombre des malades s'étant encore augmenté, le mal des premières, qui n'avaient pas été traitées, s'étant encore accru avec rapidité, *on craignit que la contagion putride ne se répandît dans la maison.* Les médecins et chirurgiens dressèrent procès-verbal de cet état horrible; ce procès-verbal fut mis sous les yeux du procureur général, qui en ordonna la communication au ministre. Pendant que l'on faisait les démarches nécessaires pour obtenir que l'autorité prît des mesures capables d'améliorer le sort des syphilitiques, *ces malades perdaient leurs organes, ils périssaient* soit par les ravages de la maladie vénérienne, soit par les fièvres qu'occasionait un air dépravé.

Le premier président du parlement et le procureur général prirent sur eux d'ordonner *que nonobstant tout réglement, tout édit à ce contraire*, les vénériennes qui se trouvaient à la Salpétrière seraient trai-

tées dans un local convenable; on trouva ce local dans une division de l'hospice de Bicêtre, et toutes les femmes malades de la Salpêtrière y furent transférées.

§ II. *État de ces mêmes hôpitaux, depuis* 1691 *jusqu'au* 12 *mars* 1792.

Triste tableau du nouvel hôpital établi à Bicêtre. — Exemples remarquables de guérisons spontanées. — Rapport fait à Louis XV par Maréchal son premier chirurgien. — Il fait décider la construction d'un nouvel hôpital. — Rien n'est exécuté. — Projet de M. de Breteuil. — Il veut convertir en hôpital le couvent des Capucins du faubourg Saint-Jacques. — Indication des sources où j'ai puisé des renseignemens sur l'état de Bicêtre. — Peinture affreuse qu'en fait Cullerier. — Renseignemens qui me sont fournis par des témoins oculaires. — Particularités relatives au mode de traitement. — Conduite indigne des chirurgiens attachés à Bicêtre. — Conduite toute contraire de Cullerier. — Il réforme les abus. — Son éloge.

Nous venons de voir que le traitement des prostituées affectées de syphilis ayant été interdit à l'hospice de la Salpêtrière, elles furent transportées, uniquement pour leur guérison, dans une division de Bicêtre : examinons ce qu'était ce nouvel hôpital.

Suivant Cullerier, auquel j'emprunte ces détails et la plupart de ceux que j'ai consignés dans le paragraphe précédent, les malheureuses qui y étaient reçues « épuisées par la débauche, par une mauvaise nourriture et par une maladie à laquelle on avait laissé faire des progrès effrayans, périssaient en grand nombre pendant leur traitement, et presque toutes les autres étaient renvoyées à la Salpêtrière avec les gencives ulcérées, les dents brûlantes et la langue en lambeaux. » Qu'on juge d'après cette description de l'état des malades et des ressources que leur présentait le nouvel hôpital.

Aucun changement favorable aux prostituées atteintes de syphilis ne fut opéré pendant un siècle tout entier : aussi quelque dure et pénible que fût, dans la prison de la Salpêtrière, le sort des filles qui y étaient renfermées, il leur paraissait doux en comparaison de celui qui les attendait à Bicêtre; on ne les y envoyait donc que dans les cas où la maladie avait acquis une gravité extrême, ou lorsque les douleurs devenaient intolérables; on gardait dans la prison toutes les autres, on ne leur faisait rien, et grâce au régime plus que sévère auquel elles étaient assujéties, plusieurs se trouvaient guéries à la fin de leur détention qui durait toujours plusieurs mois. Je tiens ces derniers détails d'anciens employés de la Salpêtrière, et en particulier de la sœur Pélagie qui, pendant trente ans, fut chargée de la division des *filles du monde*, comme on les appelait anciennement, et comme cette sœur les appelait encore.

Il n'entre pas dans mon sujet de parler des dilapidations et des infamies de toute espèce qui se commettaient dans cette maison au détriment des malheureux malades, et des intrigues mises en usage pour s'opposer aux réformes que quelques gens de bien cherchèrent à y introduire à différentes époques; je me contenterai de citer quelques passages du mémoire de Cullerier : ils pourront donner une idée de l'état dans lequel se trouvait l'hôpital, et de la position des malades qui venaient y chercher des secours à leurs maux.

En 1720, « on soustrayait aux vénériens la majeure partie de la viande que leur accordait l'administration; on remplaçait cet aliment par du fromage et du beurre : on leur distribuait le même bouillon que celui qu'on donnait aux pauvres non malades, auxquels on n'accordait qu'environ une livre de viande par semaine. »

En 1730, « on comptait à Bicêtre 400 malades attaqués de syphilis; ils occupaient un local étroit, peu aéré, sale, étayé dans plusieurs endroits et menaçant de s'écrouler. Les malades s'y trouvaient dans le plus triste état; ceux qui attendaient leur tour étaient couverts d'ulcères; ceux qui avaient subi le traitement étaient exténués, hideux, et reprenaient lentement et difficilement leurs forces; les bains, dont l'usage est si précieux pour préparer les malades au traitement et pour faciliter l'action des médicamens, étaient inconnus dans cette maison. »

Maréchal, premier chirurgien de Louis XV, chargé à cette époque de visiter Bicêtre et de s'entendre avec l'administration pour établir, soit à Bicêtre, soit à la Salpétrière, une autre salle de traitement pour les femmes, s'exprimait en ces termes dans son rapport : « J'ai vu les vénériens de Bicêtre, j'ai examiné ceux qui venaient de passer aux remèdes, ils étaient assez bien guéris, mais leur convalescence est pénible; j'ai vu ceux qui n'étaient pas encore entrés dans les remèdes, et j'ai été effrayé de leur état; le temps qu'ils sont obligés de rester pour attendre leur tour, est un mal pire que celui qui les a conduits à l'hôpital; *il vaudrait mieux mettre ces malades dans une grange, dans une écurie, seulement sur la paille, pour les y traiter, que de les laisser languir dans la dangereuse situation où ils sont. Il est instant de les retirer de cette atmosphère pestiférée.* »

Le nom imposant de Maréchal qu'on savait tout-puissant auprès du souverain fit sortir de la torpeur l'administration des hôpitaux; elle ordonna des améliorations, et arrêta la construction d'un hôpital spécial; on en commença les travaux, mais les dilapidateurs et les intrigans qu'on rencontre partout et qui ne se lassent jamais, trouvèrent le moyen

de suspendre ces constructions, de sorte qu'en 1784, tout était dans le même état qu'en 1750.

A l'époque de 1784, M. de Breteuil, ministre de l'intérieur, visitant Bicêtre et la Salpétrière, « *fut indigné de l'état horrible dans lequel étaient les vénériens à Bicêtre.* » On lui rappela tout ce qui avait été tenté pour améliorer le sort de ces malheureux, et on l'engagea à reprendre les projets de ses prédécesseurs. Ce ministre s'en occupa sérieusement; mais pour éviter de nouvelles constructions, il jeta les yeux sur le couvent des Capucins du faubourg Saint-Jacques, qui lui parut très convenable pour un hôpital spécial; mais par une fatalité inouïe, ces projets d'amélioration avortèrent encore.

Sans entrer dans des détails circonstanciés, je vais donner en peu de mots une idée exacte de ce qu'étaient, en 1787, les ressources que la société fournissait aux malheureux affectés de syphilis; ces détails nous serviront plus tard à établir un parallèle entre l'ordre actuel des choses et celui que supportaient nos pères, à une époque à laquelle nous touchons et qui appartient à la moitié de la population actuelles.

Après une description minutieuse des salles, des lits, des fenêtres, etc., Cullerier s'exprime ainsi : « Le nombre des malades, comparé à l'étendue des salles, est à peine croyable. On serait tenté de révoquer en doute la possibilité de vivre avec de l'air en aussi petite quantité, et d'une qualité si préjudiciable à la santé, si le fait n'était pas aussi notoire. Dans les salles d'expectans, la moitié des malades se couchaient depuis huit heures du soir jusqu'à une heure après minuit, et les autres depuis ce moment jusqu'à sept heures du matin (il n'y avait qu'un lit pour huit malades) : ainsi ils avaient environ une moitié de la nuit de repos et de tranquillité.

» Ce local était noir et tapissé de toute espèce de malpropretés, les croisées étaient clouées et ne donnaient jamais passage à l'air, parce qu'elles se fussent brisées en les ouvrant ; beaucoup étaient murées, *ce qui avait transformé des salles de malades en cachots de criminels.* Le carreau ne se voyait plus, tant il était couvert d'ordures; les paillasses étaient remplies de paille qui n'avait pas été renouvelée depuis plusieurs années; les draps et les couvertures étaient en lambeaux, et tout leur tissu se trouvait imprégné des matières excrémentitielles des malades et du pus qu'avaient fourni leurs ulcères; les traversins n'étaient pas couverts de toile , et la tête des malades reposait sur un coutil souillé des émanations sales et putrides de ceux qui les avaient précédés pendant des années.

» Comme on n'admettait au traitement que 100 personnes à-la-fois, 50

hommes et 50 femmes, et comme on ne recommençait chaque traitement que tous les deux mois, il s'ensuivait que 200 à 250 malades, parmi lesquels se trouvaient tous ceux qui n'avaient ni argent ni protection, restaient abandonnés et attendaient pendant six mois, neuf mois, une année, la faveur d'être reçus au traitement; pendant une aussi longue expectation, le mal faisait des progrès, de nouveaux symptômes se développaient, les organes de la génération s'altéraient, les uns étaient attaqués de gangrène, les autres de fièvre d'hôpital, *et la mort en emportait un grand nombre*. Pouvait-il en être autrement, car ces malheureux n'ayant personne pour pourvoir à leurs besoins, languissaient douloureusement sans aucun des secours qu'on n'obtenait dans cette maison qu'avec de l'or.

» Le régime était le même pour tous : point de bouillon nourrissant pour ceux dont les forces étaient épuisées, point d'alimens légers pour ceux dont les organes digestifs étaient altérés, point de choix pour la qualité; les expectans avaient pour nourriture du pain bis, du fromage, du beurre rance et rarement de la viande. Les employés de ce département arrachaient de force aux malades ce qui leur revenait, et commettaient sans se cacher, et comme si c'eût été pour eux un droit légitime, les plus criantes et les plus scandaleuses exactions. »

Ces détails, que tout le monde peut lire dans le petit opuscule de Cullerier, m'ont été confirmés verbalement par ce chirurgien quelque temps avant sa mort; je les ai depuis vérifiés en m'adressant à un vieillard remarquable par son savoir, qui, dans sa jeunesse, avait fréquenté Bicêtre, et que chacun de nous a connu; je veux parler de M. Lallemand, mort dernièrement chirurgien en chef de la Salpêtrière : voici, en peu de mots, la substance des renseignemens qu'il voulut bien me donner :

Tous les chirurgiens de la division des Vénériens, à Bicêtre, s'enrichissaient en fort peu de temps, car, ayant le droit d'admettre dans les salles et d'en expulser qui bon leur semblait, ceux qui avaient de l'argent passaient à l'instant par-dessus tous les autres; on connaissait la marche qu'il fallait suivre : il suffisait de s'adresser au domestique du chirurgien et de lui remettre trois pièces d'or, formant 72 francs.

Par le conseil de M. Lallemand, j'ai eu recours à un autre vieillard, aujourd'hui placé comme agent de surveillance à l'hospice de la Salpêtrière, et qui dès sa jeunesse a été employé aux écritures dans la division des vénériens de Bicêtre, hospice dans lequel il est né; je vais transmettre avec exactitude les précieux documens que je dois à son obligeance.

La division destinée aux femmes, à Bicêtre, s'appelait la salle de la miséricorde; on y recevait indistinctement et sans aucune séparation : les nourrices, les femmes mariées, les jeunes filles, les prostituées de la ville et toutes celles qu'on envoyait de la Salpétrière; ces dernières, parmi lesquelles se trouvaient beaucoup de femmes flétries, étaient plus surveillées que les autres et reléguées dans les combles; plus de la moitié de cette population appartenait à la classe des prostituées. Voici, suivant le rapport de la même personne, le mode suivi depuis un temps immémorial, pour la réception des vénériens, à l'hospice de Bicêtre.

Tous ceux qui dans Paris, hommes et femmes, étaient pris de maladies vénériennes, *et qui ne pouvaient plus en supporter les douleurs*, venaient à Bicêtre pour réclamer leur admission; mais cette admission, pour le commun des malades, ne se faisait jamais immédiatement : on les inscrivait et ils étaient obligés d'attendre leur tour; *ils n'avaient droit d'exiger leur admission qu'après une année révolue;* mais comme on n'écoutait pas les plaintes de ces malheureux, il se passait dix-huit mois, deux ans et quelquefois davantage, avant qu'ils reçussent les premiers secours; on recevait cependant d'urgence les nourrices, pour lesquelles le lieutenant de police payait quelquefois une somme, *et ceux qui étaient apportés sur des brancards, à cause de la gravité de leur maladie.*

Comme on transportait de la même manière, à l'Hôtel-Dieu, ceux qui tombaient gravement malades dans les salles de Bicêtre, la route en était toujours couverte, ce qui faisait un spectacle pénible à voir et quelquefois hideux; car les brancardiers, sous le prétexte de réclamer des secours pour les malades, découvraient les plaies de ces malheureux et, s'arrêtant à chaque pas, les exposaient dans cet état aux regards des passans.

Les salles étaient très basses, encombrées de lits qui devaient servir à huit malades, et comme on ne pouvait pas les aérer, il y existait en permanence une odeur d'une incroyable fétidité.

Le traitement qui était le même pour tous devait durer six semaines, ni plus, ni moins, c'était la règle; ce temps expiré les malades étaient obligés de sortir : guéris ou non guéris, ils ne pouvaient plus rien réclamer.

Lorsque le nombre des expectans était trop considérable, ou lorsque les plaintes devenaient graves, voici ce qui arrivait : on accordait aux malades dix, douze ou quinze jours de traitement, on les renvoyait ensuite pour en recevoir d'autres qu'on traitait de la même manière; ils n'étaient admis de nouveau qu'après huit ou dix mois, mais dans ce nouveau traitement, on avait bien soin de défalquer sur les six semaines

qu'on leur devait, les journées qui leur avaient été accordées pour leur traitement provisoire et qu'on appelait *le blanchîment*.

Il est difficile de se faire une idée de la gravité des affections traitées dans cette division de Bicêtre, aussi la mortalité y était-elle très grande : on peut évaluer à plus de cent par année la perte des femmes et à soixante celle des hommes.

La place de chirurgien à Bicêtre était très recherchée, car outre les priviléges qu'elle accordait, elle était une source inévitable de fortune par la réputation qu'elle donnait dans la ville, pour le traitement des affections vénériennes, et par la rétribution de trois louis, exigée de tous ceux qui voulaient jouir de la faveur d'être plus tôt guéris et pour cela, d'être admis avant tous les autres.

Ces renseignemens, fournis par M. l'agent de surveillance de la Salpêtrière, m'ont été encore confirmés par un ancien infirmier que j'ai trouvé parmi les vieillards de Bicêtre, ainsi que par deux vieilles femmes qui étaient encore, en 1828, à la Salpêtrière, et auxquelles m'adressa la sœur Pélagie dont j'ai parlé plus haut.

Le dernier des misérables, car je ne puis pas me servir d'autre expression, qui spécula d'une manière aussi indigne, en qualité de chirurgien, sur la misère et la douleur publiques, fut un nommé Coulomb, que nous avons déjà vu éliminer les deux collègues que lui avait donné le préfet Dubois, lors de la première organisation du dispensaire, et qui, quelque temps après, associé à Taytaut, exploitait avec tant d'adresse et de rapacité, l'impôt qu'il avait fait mettre sur les filles publiques, et qui plus tard s'étant chargé du traitement à domicile, résolvait le problême d'une guérison complète, avec 30 centimes de dépense. Il est donc plus d'un moyen d'acquérir de la célébrité ! Pourquoi faut-il que les hommes les plus dignes de mépris aient acquis sous ce rapport plus de privilége que la plupart des bienfaiteurs de l'humanité ?

A ce Coulomb, dont je ne puis pas prononcer le nom sans être saisi d'un malaise général, succéda un homme qu'on peut à juste titre regarder comme le plus probe, le plus honnête, le plus humain et en même temps le plus instruit de tous les chirurgiens qui l'avaient précédé dans son service : cet homme est Cullerier.

Ici commence une ère toute nouvelle pour les soins que réclament les malheureux attaqués de la syphilis; nous allons voir des abus monstrueux, existant depuis trois siècles, attaqués sans relâche par celui-là même qui avait le plus d'intérêt à les perpétuer; nous allons voir s'établir un ordre de choses, non parfait sans doute, et dont je signalerai bientôt les inconvéniens, mais que notre génération n'a pas

apprécié, parce qu'elle ignorait ce qui se passait avant elle, et parce que rien ne pouvait lui faire connaître l'espace immense qu'il avait fallu franchir pour passer subitement, et presque sans transition, de la barbarie à un état satisfaisant.

Ce fut en 1787 que Cullerier obtint par la voie du concours, qu'il avait demandé lui-même, la place de chirurgien dans la division des syphilitiques à Bicêtre; ne pouvant supporter le spectacle qu'il avait sous les yeux, il fatigua par ses mémoires et par ses représentations l'administration de cette époque, mais ce fut sans succès; la formule ordinaire des réponses faites à ses observations était: *néant au mémoire.*

Enfin Cullerier trouva dans M. Deyeux, qui venait d'être nommé administrateur de Bicêtre, un homme capable de comprendre ses projets et d'apprécier l'excellence de ses vues; dans l'espace de quelques mois on enleva des ordures qui dataient de plus d'un siècle; on arrêta le gaspillage; on améliora le régime; tous les malades furent admis indistinctement; on leur donna des couvertures; on perça des croisées, et ce département, quoique encore bien hideux, devint moins insalubre.

Beaucoup de détenus dans la prison de Bicêtre, ayant été mis en liberté, après les événemens du 14 juillet 1789, et la surveillance ne s'exerçant plus sur les malfaiteurs et sur les prostituées, l'espace devint plus que suffisant, soit dans l'hôpital, soit dans la prison qui se trouvait à côté de l'hospice, ce qui permit à Cullerier de disposer les malades et d'en admettre au traitement un bien plus grand nombre qu'auparavant. Le sort des vénériens s'améliora, mais quoique amélioré, il parut si horrible aux membres de l'Assemblée constituante qui visitèrent Bicêtre, qu'il fut décidé qu'on les transporterait dans le nouvel hôpital des Capucins du faubourg Saint-Jacques, ce qui eut lieu le 12 mars 1792.

§ III. *Considérations générales et détails historiques sur ces hôpitaux, depuis* 1792 *jusqu'à l'époque actuelle.*

Conditions avantageuses que réunit l'hôpital actuel. — Combien la mortalité y est faible. — Imperfection du service jusqu'en 1811. — M. Pasquier le régularise et le crée en quelque sorte. — Cullerier, chirurgien du nouvel hôpital, accusé auprès de l'administration. — Elle ordonne des expériences comparatives sur différens modes de traitement. — Raisons pour lesquelles ces expériences ne sont pas faites. — L'administration des hôpitaux fait des demarches pour n'être pas chargée du traitement des prostituées malades. — Elles restent sans succès. — Embarras que cause l'invasion de 1815. — Mesures énergiques prises par le préfet de police. — Leur heureux résultat. — Nouvelles réclamations de l'administration des hôpitaux. — Traitement des prostituées organisé à la Pitié. — Inconvénient que leur présence détermine dans un hôpital qui ne leur est pas spécialement consacré. — Elles sont de nouveau dirigées sur l'hospice des Capucins. — Insuffisance de ce service particulier.

Nous venons de voir, dans le paragraphe précédent, les membres de l'Assemblée constituante indignés de l'état dans lequel se trouvait à Bicêtre la division consacrée aux syphilitiques, obtenir que ces malades seraient transportés dans un lieu plus convenable que laissait disponible la suppression des ordres monastiques récemment décrétée; nous allons suivre ces malades dans ce nouvel hôpital et, en ne nous occupant que des prostituées, faire connaître les embarras qu'elles occasionèrent, pendant long-temps, à l'administration.

Tous ceux qui ont vu l'hôpital des Capucins connaissent sa situation avantageuse et salubre, la propreté et l'aérage des salles, les promenades qui en dépendent, les bains qui y sont et toutes les commodités qu'on a su y réunir; on peut y classer les malades par série, et jusqu'à un certain point par catégorie; la nourriture y est bonne, le linge en abondance et d'une propreté parfaite, le service de santé régulier et confié à des gens de savoir et de probité. On donne des consultations et on soigne gratuitement ceux des malades du dehors qui ont quelques ressources, on admet tous les autres; de sorte qu'on peut dire qu'à l'époque actuelle *il n'existe pas de malades qui restent sans secours;* enfin la mortalité s'est bornée à 1 sur 47 malades, tandis que si nous nous en rapportons aux témoignages des anciens employés, elle devait être à Bicêtre *d'un sur* 10 *ou* 12.

Dans les premières années qui suivirent la fondation de cet hôpital, les prostituées étaient admises indistinctement dans la division des femmes avec toutes les autres malades de leur sexe ; à cette époque où régnait encore le désordre et l'anarchie, elles se présentaient d'elles-

mêmes, comme par le passé, lorsque la violence des maux, dont elles étaient attaquées, devenait insupportable; plus tard, sous M. Dubois, on en fit entrer quelques-unes de force, en leur donnant un billet de recommandation, sur la présentation duquel les hôpitaux les envoyaient dans celui de leur établissement qui leur était consacré.

Ce ne fut qu'en 1811, pendant l'administration de M. Pasquier, que l'on attribua aux prostituées une division spéciale dans l'hospice du Midi; tous ceux que j'ai questionnés pour avoir des renseignemens sur l'histoire de cet hôpital, et, en particulier, les médecins et les chirurgiens, ne m'ont jamais parlé qu'avec enthousiasme du service que M. Pasquier avait rendu, soit aux mœurs, soit au bon ordre intérieur de l'hôpital, en obtenant cette séparation.

Voilà donc un service spécial attribué aux prostituées; on sait actuellement ce qu'elles deviennent; on connaît la manière dont elles sont traitées; on peut s'assurer de leur guérison. Je ne saurais trop louer l'harmonie qui exista, à cette époque, entre la préfecture de police et l'administration des hôpitaux; c'était à qui ferait le plus d'efforts pour opérer le bien : en voici une nouvelle preuve.

Des ennemis de Cullerier, car quel est l'homme qui n'en a pas? le dénoncèrent au préfet de police et au conseil des hôpitaux, comme suivant une méthode de traitement vicieuse et capable de procurer les plus grands maux. Cullerier, instruit de ce qui se passait, répondit aux attaques de ses ennemis et n'eut pas de peine à les terrasser; mais, comme il s'agissait d'une question entièrement médicale, que les médecins ne pouvaient décider, puisqu'ils étaient eux-mêmes en dissidence sur ce point de doctrine, le préfet désira qu'il fût fait dans un autre hôpital et sur un certain nombre de malades à-la-fois, des expériences comparatives, seules capables de mettre les partis d'accord, et de faire sortir les gardiens de la santé publique, d'une incertitude aussi désagréable que pénible.

Le conseil des hôpitaux accueillit la proposition de M. Pasquier, et par un arrêté du 1er juillet 1812, il mit à sa disposition, dans l'hôpital Saint-Louis, une salle de 60 lits; un médecin fut chargé de ce service, et pendant qu'il traitait par les *frictions* ces 60 malades, un autre en traitait un pareil nombre, aux Capucins, par le *sublimé*.

Il suffisait, en apparence, de quelques mois d'expérience pour décider à jamais la question, elle l'aurait probablement été, si on avait pu la confier à d'autres qu'à des médecins, mais le moyen de calmer la jalousie qu'un trop grand nombre des membres de ce corps ont les uns contre les autres, n'avait pas encore été trouvé. Il en résulta des conflits

qui rendirent inutiles les bonnes intentions du préfet et des hôpitaux; aucun rapport ne leur fut adressé, et au bout de deux ans, on n'était pas plus avancé que le premier jour, sur la méthode à laquelle il fallait accorder la préférence, d'une manière exclusive.

L'administration des hôpitaux reconnut bientôt, par expérience, le grave inconvénient d'admettre dans un hôpital, non consacré au traitement des affections vénériennes, une proportion notable de prostituées; et pour en être débarrassée, elle s'adressa, en 1814, au directeur général de la police du royaume. Elle exposait, dans son mémoire, qu'il fallait rendre à l'hôpital Saint-Louis sa première destination, en n'y admettant que les maladies de la peau et renvoyant à l'hospice du Midi toutes les affections vénériennes; que les prostituées, à Saint-Louis, n'ayant ni parloir ni promenades spéciales, elles y commettaient mille désordres avec les militaires qui s'y trouvaient; qu'elles étaient un sujet de scandale pour les autres malades de l'un et de l'autre sexe, et qu'on ne pouvait en venir à bout. Revenant sur l'origine de ce traitement à Saint-Louis, et sur les expériences auxquelles il était destiné, l'administration disait au directeur général, que le but qu'on s'était proposé avait été entièrement manqué; que les médecins chargés des expériences ne s'étaient pas entendus; qu'un seul rapport avait été fait dans l'origine, mais qu'on n'y avait pas ajouté de preuves à l'appui, enfin, qu'on avait fini par adopter, à Saint-Louis, l'habitude de traiter indistinctement les malades, soit par les frictions, soit par la méthode qu'on reprochait à Cullerier, et cela, suivant que le hasard dirigeait un malade sur une salle ou sur une autre. Deux propositions terminaient ce mémoire remarquable :

Par la première, l'administration demandait que les expériences fussent continuées, mais seulement sur 12 malades, six à l'hôpital du Midi et six à Saint-Louis, et que le traitement en serait surveillé et dirigé par une commission nommée *ad hoc* par la Faculté de médecine.

Par la seconde, que si les prostituées sortaient de Saint-Louis, elle s'engageait à augmenter de 60 le nombre des lits qui leur étaient affectés dans l'autre hôpital; mais elle y mettait cette condition, qu'elle entendait n'être pas responsable de l'évasion des filles envoyées par la police, en supposant que cette évasion pût avoir lieu.

Ces propositions pleines de sagesse furent prises en considération par le directeur général de la police; des pourparlers eurent lieu entre la commission qui remplaçait alors le préfet de police et l'administration des hôpitaux. Mais pendant qu'on traitait cette affaire, l'invasion de 1815 et les malheurs qui la suivirent vinrent rompre tous ces projets,

et donnèrent lieu à de nouveaux embarras qui font époque dans l'histoire des prostituées de Paris et dont je vais rendre compte.

Les armées de l'Europe entière s'étant précipitées sur la France, une partie vint à Paris, tandis que l'autre ravageait nos provinces; la première amena à sa suite une foule de femmes tant françaises qu'étrangères; la seconde infecta de la manière la plus horrible les courtisanes qu'elle rencontra dans tous les lieux où elle fit quelque séjour. La première classe de ces filles resta dans Paris et dans ses environs; après le départ des étrangers; la seconde, ne pouvant pas être reçue dans les hôpitaux des provinces envahis par les malades des troupes alliées, se dirigea sur la capitale, dans l'espoir d'y trouver quelques secours.

De la réunion de ces deux causes, il résulta que Paris se trouva encombré d'un nombre effroyable de prostituées, presque toutes malades à un très haut degré, et, pour comble de malheur, on manquait de moyens de traitement; car les hôpitaux remplis de malades étrangers, restèrent occupés par eux pendant un temps fort long; les Prussiens, entre autres, occupaient, à l'hospice du Midi, les salles des prostituées.

Que faire en pareille circonstance ? Les secours manquaient, et cependant le ministre de la guerre pressait le préfet de police de prendre quelques mesures, avant l'arrivée des troupes que l'on se proposait de diriger sur Paris, pour la formation de la garde royale et de la légion de la Seine.

Pendant les pourparlers qui eurent lieu à ce sujet entre la préfecture de police et l'administration des hôpitaux d'une part, et le ministre de l'intérieur d'une autre, le préfet de police prit le parti de convertir en hôpital la prison de la petite Force, destinée à la correction des prostituées. En un instant, cette prison fut encombrée au point de n'avoir qu'un lit pour quatre malades, ce qui renouvela, pendant quelque temps, les horreurs de Bicêtre; il fallut, pour cela, renoncer à toute répression, abandonner à elles-mêmes les filles restées libres et à-peu-près saines, et tolérer des désordres d'autant plus choquans pour les habitans, qu'ils ne frappaient plus leurs yeux depuis quelques années.

Des clameurs ne tardèrent pas à s'élever; on accusa la police de négligence et presque d'immoralité; il fallut rouvrir la prison, faire revivre les moyens répressifs, et pour cela renoncer au traitement des femmes malades qu'on saisissait; mais le bien était fait, les mesures toutes exceptionnelles auxquelles des circonstances extraordinaires avaient forcé de recourir, venaient de fournir les résultats les plus avantageux : le chiffre des malades s'était abaissé d'une manière notable; on ne trouvait plus

de ces affections graves et véritablement effrayantes par leur intensité; tout, enfin, annonçait un retour marqué vers un meilleur ordre de choses.

Ce traitement dans la prison, et le désordre inévitable qui en fut la suite, expliquent les lacunes que nous ont présentées, pour l'année 1815, plusieurs tableaux qui se trouvent dans quelques-uns des chapitres précédens.

En rendant à la prison sa destination primitive, un hôpital devenait indispensable; mais l'administration de la préfecture de police n'en avait pas; il fallut donc rouvrir de nouvelles négociations avec l'administration des hôpitaux et le ministère de l'intérieur, repasser par la filière interminable des bureaux, et perdre beaucoup de temps avant de rien obtenir.

Les hôpitaux, épuisés par les dépenses excessives que venait de leur occasioner l'invasion étrangère, et connaissant, par expérience, les inconvéniens graves que présentait, dans un hôpital, une réunion considérable de prostituées, tâchèrent d'éluder la demande du préfet; ils firent observer qu'ayant dépensé près de 500,000 francs pour les militaires prussiens, qui s'étaient emparés de la division des prostituées, il fallait que le ministère de l'intérieur leur rendît cette somme, pour les mettre à même de répondre aux demandes du préfet de police. Ils ajoutaient que, l'expérience venant de démontrer la possibilité de traiter les prostituées à la Force, c'était dans cette prison et avec les fonds de la préfecture, qu'elles devaient être traitées.

Il ne fut pas difficile au préfet de police de combattre de pareilles prétentions et de démontrer l'impossibilité où il était d'exécuter ce qu'on lui proposait; il fit observer « qu'en envoyant dans la prison les femmes malades, mais non coupables de délits, ce serait confondre, sous un seul et même régime, deux établissemens bien distincts, un hôpital et une prison, *ce qu'il ne ferait jamais;* que le préfet de police et les hôpitaux avaient chacun des devoirs particuliers à remplir; que ces devoirs consistaient, pour le préfet de police, à signaler et à saisir les malades, et à les diriger sur les hôpitaux, et pour ces derniers, à soigner ces malades et à les guérir, et cela indistinctement, sans examiner la nature de leur maladie et par la seule raison qu'ils étaient malades et qu'ils réclamaient un traitement. » Ces raisons furent enfin écoutées, et après bien des conférences, on convint qu'une grande salle de la Pitié serait assignée aux prostituées envoyées par la police.

Ce nouveau service ne fut organisé que dans les derniers jours de 1815.

La salle obtenue, les embarras recommencèrent; pour fournir aux

dépenses journalières de ce service, le préfet s'adressa de nouveau au ministre de l'intérieur, alléguant pour raison, que l'accroissement prodigieux du nombre des affections vénériennes, tenant à une cause tout-à-fait étrangère à la ville de Paris, il fallait venir à son secours et considérer qu'il s'agissait ici d'un intérêt général.

Le ministre ne voulut pas accueillir cette demande, et répondit au préfet, que son raisonnement pourrait s'appliquer à toutes les villes de France, dans lesquelles le passage des troupes étrangères avait augmenté le nombre des maladies vénériennes, d'où il résulterait, que dans toute la France, les individus attaqués de cette maladie, devraient être traités aux dépens du trésor; que dans la circonstance actuelle, le mal étant particulièrement circonscrit dans Paris, il importait par dessus tout à cette ville d'en arrêter les progrès; que le mal était local, et qu'il fallait le combattre par des ressources locales.

Dans une réponse énergique adressée au ministre, le préfet, M. Anglès, lui demandait si l'on pouvait comparer à une ville de province, une capitale de 600,000 âmes, vers laquelle une foule de causes diverses avaient dirigé les prostituées malades, de plus de la moitié de la France; il lui prouvait que si l'on pouvait dire, avant 1814, que le mal était local, ce n'était pas raisonner logiquement que de le considérer de la même manière en 1816; à ce sujet, il entrait dans des détails curieux sur l'inscription des filles, sur le mouvement des passeports, sur les renseignemens qui abondaient de toutes parts, et qui tous prouvaient, ce qui a été dit plus haut, que l'accroissement subit du nombre et de la gravité des affections vénériennes dans Paris, tenait à la présence des étrangers et à l'arrivée d'une foule de filles infectées qui, ne trouvant pas de ressources dans leurs provinces, venaient chercher dans la capitale quelques soulagemens à leurs maux.

Ce nouveau mémoire n'eut pas plus de succès que le premier, les secours demandés furent refusés, et la ville de Paris se vit obligée d'organiser du mieux qu'elle put, dans l'hospice de la Pitié, un nouveau service pour le traitement des prostituées; ces femmes y restèrent jusqu'en 1822.

Pendant les six années que dura ce service, organisé dans les bâtimens de la Pitié, on eut souvent occasion de vérifier les inconvéniens graves que présentait la présence d'un grand nombre de prostituées, dans un hôpital recevant d'autres malades. Les désordres qu'elles occasionaient dans celui où elles étaient, fatiguèrent l'administration, qui revint souvent à la charge auprès du préfet de police, pour en être débarrassée; les premières plaintes arrivèrent en 1818, elles se succédè-

rent presque sans interruption, et prirent en 1821 un degré d'énergie qu'elles n'avaient pas eu jusqu'alors.

L'administration des hôpitaux, se fondant sur les raisons que j'exposerai bientôt, demandait à toute force à être débarrassée du traitement et de la surveillance des femmes de la police; elle exprimait de nouveau le désir de les voir toutes dirigées sur la petite Force, et que le préfet se chargeât de leur traitement, en le faisant faire où il voudrait et par les personnes qui lui conviendraient.

Le préfet, en répondant à toutes ces demandes, retombait toujours dans les raisonnemens suivans :

Que l'obligation de traiter les malades qui n'ont pas le moyen de se faire soigner chez eux, est de l'essence de l'institution des hôpitaux, et que sous ce rapport, rien ne pouvait dépasser le dénuement absolu des prostituées; que ces hôpitaux n'ont pas à s'enquérir de la nature de la maladie, et de la culpabilité de celui qui réclame des soins; qu'ils ne doivent voir qu'un individu malade, et qui manque des ressources nécessaires à sa guérison; que, pour ce qui regarde les prostituées, les devoirs du préfet se bornaient *à diriger sur une prison* celles qui causaient du scandale, et *sur un hôpital,* celles qui étaient dangereuses pour la santé publique; qu'il n'entrait pas dans les attributions de la direction des prisons, de faire recevoir et traiter les indigens atteints de maladies; que ce serait aller contre toutes les règles d'une bonne administration, de mettre sous le même toit et d'assujétir au même régime, deux établissemens aussi différens qu'un hôpital et une prison; que ce serait assimiler une maladie indépendante de la personne, due à l'exercice de son métier, et contractée contre sa volonté, aux infractions des réglemens et aux actions les plus coupables, et qui méritent les plus graves châtimens; qu'il est dans l'intérêt des mœurs et de la santé générale, que les prostituées redoutent la prison, seule manière de les punir, et qu'elles entrent à l'hôpital sans répugnance et même avec plaisir, si cela était possible; qu'on obtiendrait évidemment un résultat tout contraire, en confondant les deux établissemens; qu'on ne pouvait pas perdre de vue que, lorsque des malades sont envoyés et traités gratuitement dans un hospice, vu leur état d'indigence, et ce qui est plus impérieux encore, vu la nature contagieuse de leur maladie, le lieu où on les enfermait devait conserver le caractère d'un hospice, sans pouvoir être rangé sur la ligne des prisons; que les prostituées vénériennes ne sont envoyées ou retenues dans un hospice, ni pour délits, ni même pour contraventions aux réglemens qui les concernent; mais uniquement pour y être traitées; qu'elles n'y sont pas

détenues, mais simplement *consignées* jusqu'à guérison, comme cela se pratique dans d'autres hôpitaux, pour des maladies moins funestes à la société que celle dont il s'agit.

Si les argumens mis en avant par les hôpitaux étaient forts, et basés sur les motifs les plus louables, il faut avouer que les réponses du préfet n'avaient pas moins d'énergie, et qu'il était difficile d'y faire des oppositions véritablement sérieuses : aussi le conflit entre les deux administrations fut-il long et animé; enfin, les hôpitaux l'emportèrent, ou pour mieux dire, il se fit un accommodement; les prostituées sortirent de la Pitié, et l'on réserva *cent* lits dans l'hospice du Midi à celles que la police y envoyait.

Ce nombre de lits, bien insuffisant pour les besoins des prostituées, a forcé la préfecture de police à diriger sur l'infirmerie de la prison, toutes celles qu'elle ne peut envoyer à l'hospice, et malheureusement le nombre en est considérable; c'est un inconvénient grave, auquel l'état des finances de la ville de Paris n'a pas encore permis de porter remède, et qui, malheureusement, n'a pas assez fixé l'attention de tous ceux qui, par leur position, se trouvent à la tête des affaires de notre cité. Puisse ce travail les éclairer sur ce point, et leur prouver qu'il faut pour les prostituées, un hôpital spécial comme une prison spéciale. Je traiterai plus tard, de ce qui regarde la prison; je vais, dans un autre paragraphe, achever ce qui concerne l'histoire de l'hôpital, et citer quelques faits qui pourront contribuer à éclaircir cette importante question[1].

[1] Les améliorations dont tout ce qui précède fait sentir la nécessité, viennent d'être en partie opérées: l'hospice du Midi ne reçoit plus que les hommes; les femmes sont traitées à Saint-Lazare et à l'hôpital de l'Oursine. Saint-Lazare est destiné aux prostituées inscrites; l'hôpital de l'Oursine aux femmes entretenues, ou mariées, aux nourrices, enfin à celles qui ne font pas publiquement métier de la prostitution.

§ IV. *Nouvelles considérations sur les hôpitaux consacrés au traitement des maladies vénériennes; nécessité d'y établir des divisions; évasions; travail; culte religieux, etc.*

Les prostituées réparties en petit nombre dans un hôpital avec d'autres malades s'y conduisent autrement que lorsqu'elles sont réunies. — Grave inconvénient qui résulte de leur présence. — Désordre qu'elles occasionèrent à l'hôpital Saint-Louis et à celui de la Pitié. — Cet état de choses inconnu dans l'hôpital actuel. — Il faudrait y établir quelques divisions. — Réponses à ceux qui les croient inutiles. — Faits qui prouvent leur nécessité. — Inconvénient que présente le parloir général. — Les évasions étaient autrefois plus communes qu'à l'époque actuelle. — Motifs qui les déterminent. — Importance et nécessité du travail dans l'hôpital. — Culte religieux qui y est introduit. — Effet moral qu'il produit. — Changement opéré depuis quelques années dans la conduite des prostituées. — Causes appréciables de cette modification.

Si les prostituées entrent isolément dans un hôpital, si elles savent qu'on n'y connaît pas leur position, si elles n'y sont pas en trop grand nombre et peuvent se trouver confondues dans la foule des autres malades, elles s'y conduisent en général assez bien et se conforment sans trop de répugnance aux réglemens qui y sont en vigueur; elles ne dissimulent pas le désordre dans lequel elles ont vécu, mais elles n'avouent que difficilement qu'elles sont ou qu'elles ont été filles publiques inscrites sur les registres de la police; leurs propos et leur manière d'être avec les autres malades ne peuvent donner à cet égard que des présomptions. Il n'en est pas de même dans les circonstances opposées; n'ayant plus rien à dissimuler, se retrouvant en quelque sorte dans leur élément, elles s'abandonnent sans réserve aux penchans qui leur sont naturels, et en particulier à cette turbulence et à ce besoin impérieux de mouvemens dont j'ai parlé dans le chapitre qui traite de leurs mœurs et de leurs habitudes.

Nous avons déjà vu ce qui se passait à l'hôpital Saint-Louis, lorsqu'on était censé y faire des expériences comparatives sur les différens modes de traitement; elles y mettaient le désordre et l'insubordination; elles étaient le sujet de réclamations continuelles de la part des malades et des employés à l'administration des hôpitaux et de cette administration au préfet de police.

Transportées de Saint-Louis à la Pitié, hôpital moins nombreux, plus retiré et où elles avaient une division spéciale, les inconvéniens attachés à leur présence se firent encore plus sentir, probablement parce qu'elles y étaient en bien plus grand nombre. Placées d'abord dans le bâtiment qui donne sur la rue et sur l'entrée du Jardin-des-Plantes, elles

étaient sans cesse à attaquer les passans, et par le bruit qu'elles faisaient et les propos qu'elles tenaient, la rue se trouvait toujours pleine de curieux et d'oisifs, attirés par la nouveauté du spectacle; il fallut promptement les reléguer dans un corps de bâtiment éloigné, qui depuis a été détruit.

Si, par cet isolement partiel, on remédia aux inconvéniens qu'elles occasionaient au-dehors de l'hôpital, ceux qu'elles procuraient au-dedans restèrent les mêmes; par leurs cris et leurs vociférations continuelles, elles portaient l'effroi dans l'âme des autres malades, elles les empêchaient de dormir et aggravaient leur état; le trouble et le scandale étaient en permanence dans les salles qui les renfermaient, tant leur insubordination était grande; par leurs évasions fréquentes et par les individus immoraux qu'elles trouvaient toujours le moyen d'introduire, elles compromettaient la responsabilité de l'administration et des employés; les moyens de surveillance et de répression qu'elles nécessitaient, donnaient à l'hôpital le caractère d'une maison de répression et de force, tout-à-fait opposé à sa destination, car dans une foule de circonstances il fallut recourir à la force armée pour calmer de véritables émeutes : entre tous les faits que je pourrais rapporter en preuve de cette dernière assertion, je me contenterai d'en citer un seul :

Le 19 octobre 1821, une fille présumant qu'un jeune chirurgien avait mis obstacle à sa sortie, l'injuria d'abord dans les termes les plus grossiers, puis lui lança à la tête son pot de tisane, et cela avec une telle raideur, que le jeune homme tomba par terre sans connaissance et baigné dans son sang; les employés voulurent s'emparer de cette fille, mais tout fut inutile; les menaces et les observations de l'agent de surveillance restèrent sans succès; toutes s'armèrent de leurs pots pour défendre leur compagne, on ne put en venir à bout qu'à l'aide de douze gendarmes; la mêlée fut très chaude, elle dura deux heures, et trois de ces gendarmes y reçurent des blessures.

On voit, par ces détails, que ce n'était pas sans motif que l'administration des hôpitaux demandait, pour le bien général des autres malades, que les prostituées fussent expulsées de ses établissemens, et qu'un lieu spécial fût consacré à leur traitement. Une partie des désordres commis par ces filles provenait de l'impossibilité où l'on est d'établir dans un hôpital, comme dans une prison, un cachot et même une salle de police, seul moyen d'en imposer aux prostituées et de les maintenir dans le devoir ; de pareils moyens de répression, comme je l'ai déjà dit, seraient une anomalie choquante dans un établissement de charité.

Depuis que les prostituées malades ont été reportées à l'hospice du

Midi, les désordres dont je viens de parler n'existent plus ou ont été singulièrement atténués; j'en attribue la cause au régime de cette maison, tenue un peu plus sévèrement que les autres hôpitaux, et peut-être aussi à l'impression morale que fait sur ces filles, l'idée de se trouver au milieu des personnes qui ne valent pas mieux qu'elles, qui ne peuvent rien leur reprocher et dont la conduite antérieure n'est pas une censure continuelle de la leur, elles ne changent pas d'élément; entrant dans cet hôpital il ne s'opère chez elles aucune perturbation. La cessation ou la diminution de ces désordres tient encore beaucoup au changement remarquable qui s'est opéré, depuis quinze ans, dans le moral des prostituées et que nous devons aux soins persévérans de l'administration; en améliorant leur sort, en les conduisant avec plus de douceur, on a pu les faire obéir et obtenir d'elles par une seule injonction ce que la force brutale n'aurait jamais pu produire; aujourd'hui elles entendent la raison, elles comprennent les motifs qui ont dicté les réglemens, et savent que, dans tout ce qui regarde la vie commune, elles doivent se conduire autrement que dans l'exercice de leur métier; on ne fait pas assez d'attention à ce résultat des mesures prises par l'administration, quant à moi elles me paraissent des plus remarquables.

Quelque satisfaisante que soit maintenant la position des prostituées dans l'hospice du Midi, soit qu'on le considère sous le rapport administratif, soit qu'on l'examine sous le rapport sanitaire, il présente cependant encore quelques imperfections que je ne puis m'empêcher de signaler.

La plus grave de ces imperfections consiste dans l'absence complète de division entre les prostituées envoyées par la police, et les malades libres ou du civil, comme on les appelle : en effet le promenoir est commun, et les prostituées, pour arriver aux salles qu'elles occupent, sont obligées de passer par les salles des malades du civil.

J'avoue que la majeure partie des malades qui composent cette dernière classe ne vaut pas mieux que la première, que celle-ci se recrute dans l'autre, dans laquelle se trouvent, comme je l'ai dit ailleurs, la plupart des prostituées des provinces qui viennent à Paris pour chercher guérison et pour connaître ce qui se passe dans la capitale; mais parmi ces mauvais sujets, on retrouve souvent des femmes vertueuses, infectées par leurs maris ou par leurs nourrissons, et quelquefois même de jeunes filles très honnêtes, également infectées par accident.

Relativement aux femmes qui se trouvent dans cette dernière circonstance, la plupart des anciens médecins de l'hôpital et en particulier MM. Cullerier, Barre et Gilbert m'ont cité des faits véritablement lamen-

tables; en voici un qui s'est, pour ainsi dire, passé sous mes yeux, puisqu'il a eu lieu pendant que je faisais, dans l'hôpital du Midi, les recherches dont je consigne les résultats dans ce livre : Une jeune fille de 18 ans, dont la mère tenait à la campagne une maison de sevrage, fut infectée par un enfant qu'elle faisait manger; amenée à l'hôpital avec un vaste chancre du voile du palais, elle fut mise dans les salles du civil. Effrayée de la conduite et des propos des prostituées qui passaient dans la salle et qu'elle rencontrait dans les promenoirs, elle voulut à toute force sortir de l'hôpital; on s'y opposa, elle insista, elle devint mélancolique, et à la suite d'un dernier refus, elle trouva le moyen de pénétrer jusqu'à l'endroit où se trouve la citerne qui existe dans la maison et de s'y noyer. A l'ouverture du cadavre on reconnut chez elle tous les signes de la virginité ; cet accident eut lieu le 26 décembre 1828. MM. Cullerier et Gilbert m'ont assuré que lorsqu'on leur amenait quelques jeunes filles dans ce cas, ils conseillaient toujours aux parens de les faire soigner ailleurs que dans leur hôpital, où la perte de ces jeunes filles était inévitable. J'ai vu plusieurs de ces femmes et de ces nourrices pleurer amèrement en me racontant tout ce qui se passait autour d'elles, et tout ce qu'elles entendaient depuis le matin jusqu'au soir; il suffit de se mettre par la pensée à la place de ces malheureuses, pour sentir et apprécier les tourmens qu'elles devaient éprouver [1].

Le duc de Larochefoucault-Liancourt, administrateur de l'hospice du Midi, essaya de remédier à ces inconvéniens ; mais pouvait-il modifier la disposition des salles et créer un promenoir nouveau ? Il voulut, par un réglement, assigner des heures différentes de promenades pour les deux divisions; mais il en résulta un tel trouble, qu'il fut obligé lui-même de remettre les choses dans leur état primitif. Partout nous retrouvons la preuve du besoin de mouvement qui tourmente les prostituées, et de la nécessité où l'on est de leur donner un vaste espace où elles puissent vaguer librement; c'est un des moyens les plus efficaces d'en venir à bout et de les maintenir dans les règles du devoir.

On conçoit aisément la raison qui fait interdire à tout étranger l'entrée de cet hôpital, mais on ne peut pas empêcher les communications au parloir général; ce parloir est ouvert une fois par semaine aux prostituées, qui communiquent de cette manière avec les hommes et les femmes, et peuvent causer librement de tout ce qui les intéresse.

Cette communication avec les personnes du dehors a plus d'un dés-

[1] Ces inconvéniens ou de semblables malheurs ne peuvent plus se renouveler, depuis la réforme dont il est question dans la note de la page 457.

avantage : c'est là qu'elles font connaître aux dames de maison les filles qu'elles ont embauchées pour elles ; c'est là qu'elles reçoivent les secours que leur assurent ces femmes pendant qu'elles sont à l'hôpital, et qu'elles appellent *leur assistance*. Ce secours est le plus ordinairement de 5 à 6 francs par semaine. C'est encore là qu'elles reçoivent leurs amans et qu'elles complotent avec eux les moyens de s'évader ; mais comment remédier à cet inconvénient sans inspirer aux filles publiques de l'horreur pour l'hôpital ? Cette grave question sera traitée, avec étendue, dans le chapitre où il sera question de la prison.

Les évasions dont il vient d'être parlé, beaucoup moins communes aujourd'hui que par le passé, reconnaissaient pour cause : l'ennui d'un traitement trop long, la dureté et les mauvais procédés de quelques médecins, mais surtout le besoin de retrouver ces connaissances et ces amans dont la séparation devient intolérable. Dans l'hospice de la Pitié, il n'était pas de moyen que les prostituées qui voulaient s'évader ne missent pour cela en usage; elles passaient par-dessus les murs, elles corrompaient les gardiens et les infirmiers, mais le plus ordinairement, c'était au moyen de travestissemens divers qu'elles parvenaient à leur but ; pour cela, elles étaient toujours secondées par les autres malades de la salle, souvent même, il faut le dire, par les élèves et les jeunes chirurgiens.

Ces évasions devinrent à une époque tellement fréquentes, que la préfecture de police crut devoir faire à ce sujet quelques recherches spéciales ; elle remarqua d'abord que la plupart des filles qui s'évadaient avaient toutes des ressources, un appartement et des meubles en propre, souvent même des économies ; on sut ensuite, par les dames de maison, que toutes les prostituées étaient convenues entre elles que lorsqu'une d'elles voudrait s'évader, elle ne serait secondée par ses camarades, qu'autant qu'elle leur abandonnerait la totalité de ses vêtemens. Connaissant le dénuement absolu de la plupart de ces malheureuses, nous apprécierons aisément l'influence que devait avoir, sur leur esprit et sur leur conduite, l'idée de pouvoir se procurer un jupon, une chemise, un bonnet et même quelques lambeaux. Cette enquête fit encore voir que sur dix évasions, six au moins avaient lieu à l'instigation des élèves de la maison et par leur propre entremise ; quelques-uns de ces élèves furent reconnus si coupables, que l'administration crut devoir, par punition, les expulser de l'hôpital où ils étaient et les faire passer dans un autre.

Parmi toutes ces évasions, dont on pourrait faire une histoire, une seule mérite d'être rapportée avec quelques détails : elle eut lieu le 30

juillet 1830, à huit heures du soir. Les événemens de la veille et ceux qui venaient d'avoir lieu avaient exalté à un degré extrême l'imagination de tous les malades; les prostituées retenues de force, voulurent s'échapper; dix à douze souteneurs, dans l'espoir d'avoir leurs maîtresses, cherchèrent à enfoncer les portes : la présence du commissaire de police du quartier, qui avait été appelé pour apaiser le désordre, ne fit que l'augmenter; enfin, par le conseil de ce magistrat, vu le manque de tout moyen de répression, et pour éviter que les prostituées ne missent le feu à la maison, *ce qu'elles menaçaient de faire*, on leur ouvrit les portes; 45 sortirent; les autres, trop malades, restèrent dans leurs salles; nous verrons plus tard quels furent les résultats de cette évasion et d'une autre qui eut lieu à la même époque, dans la prison des prostituées.

J'ai parlé, il n'y a qu'un instant, du duc de Larochefoucault-Liancourt, et des efforts qu'il tenta pour faire disparaître quelques-uns des inconvéniens que présentait, à l'hôpital des Vénériens, la réunion, dans le même local, des femmes du civil avec celles de la police; je dois noter ici ce que fit cet homme de bien pour calmer, chez les prostituées renfermées dans le même hôpital, et antérieuremeut à la Pitié, cette effervescence et cette activité qui leur faisaient commettre tant de désordres.

M. de Larochefoucault, avant de proposer aucune mesure, visita un grand nombre de fois et à des heures différentes, la division consacrée à ces femmes; il vit qu'elles y passaient leur temps à causer, chanter et se promener; que de cette oisiveté naissaient les disputes et les batteries; enfin, que le temps leur pesait et leur paraissait insupportable; de ces faits, il tira cette conclusion, que pour arriver au but qu'il se proposait, il fallait occuper utilement ces femmes, et pour cela établir des ouvroirs dans les différentes parties de leurs divisions.

Ces ouvroirs furent ouverts à l'hospice de la Pitié, en 1820; on y occupait les malades à la couture, à faire de la charpie et à d'autres petits ouvrages; mais le succès ne répondit pas à l'espoir que l'on avait conçu; les désordres restèrent ce qu'ils avaient été avant l'ouverture de l'atelier; on voulut en essayer de nouveau à l'hospice du Midi, lorsque les prostituées y furent transportées; mais ce fut inutilement : non-seulement elles ne faisaient rien, mais, suivant la remarque des surveillans que j'ai consultés, elles *gaspillaient* l'ouvrage qu'on leur donnait, les salles restaient d'une malpropreté extrême, elles ne voulaient travailler que couchées ou sur leurs lits, qui restaient, de cette manière, dans un désordre affreux, et donnaient à l'hôpital un aspect repous-

sant ; on reconnut enfin qu'il fallait renoncer à cet atelier et à l'espoir d'en retirer les avantages qu'on s'était promis.

A l'époque actuelle, ces filles raccommodent leur linge, brodent et écrivent pour elles, et font ce que bon leur semble dans leurs salles ou dans le promenoir; quelques-unes, au nombre de dix à douze, sont employées à la lingerie ou à raccommoder les vêtemens de l'hôpital; on ne leur donne pour cela que 10 *centimes* par jour; aussi regarde-t-on comme nul le travail fait par elles; mais à qui la faute, si ce n'est à l'administration de l'hôpital, qui croit pouvoir stimuler, par 10 centimes par jour, l'activité d'individus qui ne sont tombés dans le désordre que par suite de la paresse et de la négligence ?

Je devrais m'étendre ici sur les travaux que l'on peut et que l'on devrait imposer aux prostituées dans l'hôpital; mais je renvoie encore ce que je pourrais dire sur ce sujet, à l'article *Prison,* où cette importante question sera traitée avec l'étendue qu'elle mérite.

Le duc de Larochefoucault, pour compléter les améliorations que semblaient lui promettre l'introduction du travail dans l'hôpital de la Pitié, crut avec raison, qu'il ne fallait pas négliger les moyens religieux; il fit donc nommer un chapelain qui devait, tous les dimanches, réciter l'office divin dans le service des prostituées, et leur faire des instructions composées pour elles et mises à leur portée. La préfecture de police secondant ces bonnes intentions, assura à ce chapelain une gratification de 300 francs par an, prise sur les fonds du dispensaire.

J'ai parlé de la satisfaction que procura aux prostituées l'établissement des exercices du culte dans leur division, et des motifs de cette satisfaction; je dois ajouter, qu'elles assistaient assez volontiers à ces offices et à ces instructions, quoiqu'on ne les y forçât jamais; qu'elles s'y conduisaient avec décence et respectaient l'aumônier ; il en est de même aujourd'hui à l'hospice du Midi : celles qui sont malades et en danger de mourir appellent sans répugnance l'aumônier, et les autres ne s'en moquent pas. A tous les offices, on est sûr d'en rencontrer un certain nombre, elles y sont plus assidues que les filles du civil; mais toutes y accourent lorsqu'on y chante des cantiques, elles les apprennent par cœur et s'accompagnent mutuellement; car dans leur nombre, il s'en trouve souvent qui ont de très jolies voix, et même quelques-unes qui sont bonnes musiciennes.

Pour éviter les répétitions, je renvoie encore à l'article *Prison,* ce que j'aurais à dire sur tout ce qui regarde le culte et les instructions destinées aux prostituées.

Sauf quelques évasions qui ont encore lieu de temps en temps à l'hos-

pice du Midi, ce que probablement on n'empêchera jamais, on ne peut se dissimuler que la conduite des prostituées est dans cet hôpital aussi satisfaisante que possible. On n'y voit plus de rébellions, on n'y entend plus ces bruits, ces vociférations, qui mettaient le trouble dans les autres hôpitaux, les femmes sont toujours habillées décemment; on ne les voit plus, comme par le passé, affecter des postures lubriques à l'arrivée d'un étranger. Je ne répondrais pas qu'elles aient renoncé aux infamies dont j'ai fait mention ailleurs; mais elles sont à cet égard si surveillées et si réservées, qu'il n'en est pour ainsi dire plus question; les personnes qui voient pour la première fois cette division de l'hospice du Midi ne partageront peut-être pas tout-à-fait mon opinion; mais celles qui, comme moi, l'ont visitée il y a dix ans, ou qui ont connu ce qu'étaient la Pitié et Saint-Louis, il y a vingt ans, ne pourront pas s'empêcher de louer et de publier le bien immense opéré depuis cette époque, par le concours de l'administration des hôpitaux et de la préfecture de police. Que dirions-nous donc, si la division des prostituées de Bicêtre existait encore!

Si nous trouvons que la conduite des prostituées est aujourd'hui, dans l'hôpital, aussi satisfaisante que possible, il faut avouer qu'on a tout fait pour y rendre leur position tolérable, si ce n'est agréable; elles ont chacune leur lit, du linge très propre, des salles salubres, bien aérées en été et parfaitement chauffées en hiver; enfin, un régime sain et suffisant pour leur alimentation. La plupart de ces malheureuses trouvent-elles tout cela, dans les galetas où les entassent les logeurs? Non assurément; mais elles y ont la liberté, et comme je l'ai dit bien des fois, la liberté est tout pour les prostituées.

Ce qui prouve la bonté des soins qui leur sont donnés dans cet hôpital, c'est que leur santé s'y améliore d'une manière notable, tous ceux que j'ai questionnés à ce sujet, médecins, chirurgiens, élèves, inspecteurs, infirmiers, ont été unanimes pour reconnaître ce fait important, que j'ai pu vérifier par moi-même; nous le retrouverons encore à l'article *Prison*. Était-ce ainsi que ces malheureuses sortaient de Bicêtre, lorsqu'on leur retenait la moitié de leur nourriture? La sœur Pélagie et M. l'agent de surveillance de la Salpêtrière se sont servis du mot *étique*, pour me peindre l'état où elles étaient après le traitement de cette maison; nous avons vu précédemment le chirurgien Maréchal dire, dans son rapport, que ceux qui avaient subi le traitement à Bicêtre, étaient *exténués, hideux, et reprenaient lentement et difficilement leurs forces.*

L'état actuel des choses, dont je viens de faire une peinture si avantageuse, offre-t-il toute la perfection que l'on pourrait désirer et vers

laquelle on doit toujours tendre ? Je vais exposer à ce sujet mes doutes, et hasarder quelques observations.

§ V. *Exposition et critique de quelques propositions faites à l'administration pour le traitement des prostituées malades.*

La division des sexes incomplète à l'époque actuelle dans l'hospice des Capucins. — Inconvéniens qui en résultent. — Autres preuves en faveur de la séparation des prostituées en catégories distinctes. — Projet d'ôter aux hôpitaux le traitement des prostituées et de créer pour cela une salle particulière. — Quelques philanthropes adressent à ce sujet aux préfets de police des vues particulières. — Des spéculateurs en font autant. — Tous ces projets bons ou mauvais démontrent la nécessité d'établir des divisions dans un hôpital consacré aux prostituées.

Bien que l'hospice du Midi, dont j'ai fait, dans le paragraphe précédent, un éloge mérité, présente des divisions tranchées entre les deux sexes, il n'en existe pas moins des communications fréquentes entre le département des hommes et celui des femmes, ce qui, comme on le conçoit aisément, ne peut avoir lieu sans quelques inconvéniens. C'est par le tuyau des latrines, qui, des deux départemens, aboutissent à la même fosse, que se font les colloques, on voit certaines filles rester des heures entières dans ces lieux, et si on les en expulse, alléguer sans cesse des raisons pour y retourner. Quoi de plus propre à exciter les imaginations, à rendre la séquestration pénible, à faire naître la nostalgie et tous les désordres dont nous avons vu les tristes effets ?

A-t-on fait réflexion à la gravité des conséquences que pourrait avoir la non-séparation des prostituées d'avec les filles du civil ? Je répète que ces dernières, prises en masse, ne valent pas mieux que les prostituées ; j'accorde qu'on trouve parmi elles de jeunes filles de 14 et 15 ans plus perverties et plus corrompues qu'une vieille fille publique; mais je soutiens et je pourrais prouver qu'il s'y trouve des filles qui n'ont eu que des faiblesses et qui sont restées foncièrement vertueuses; faut-il, en punition de ces faiblesses, les pervertir ? Si nos pères étaient barbares en les fustigeant, si nous nous révoltons à la pensée de pareilles mœurs, quelle qualification mériterons-nous de la part de nos neveux, lorsqu'ils sauront que nous avons jeté sciemment, et par notre négligence, ces malheureuses dans le gouffre de la perdition ? Si l'on voulait faire quelques objections à ce que je viens d'avancer, je renverrais pour toute réponse à l'observation de la jeune fille dont j'ai parlé plus haut.

Depuis dix années, j'ai pris à ce sujet une foule de renseignemens; il

m'en a été fourni par les médecins et surtout par les élèves internes ; j'ai entendu les gémissemens et j'ai vu couler les pleurs ; mais hélas ! il n'était pas en mon pouvoir d'en tarir la source. Ma puissance n'est pas plus grande aujourd'hui qu'autrefois, mais je puis élever ma voix et parler pour des infortunées dont le sort m'a toujours profondément affecté ; fasse le ciel que cette voix ait quelque retentissement et que je ne sois pas réduit à crier dans le désert !

Non-seulement il faut, à mon avis, faire une distinction complète entre les prostituées déclarées et les filles du civil, au milieu desquelles se trouvent souvent des femmes très honnêtes et des filles non perverties ; mais parmi les prostituées elles-mêmes, il est nécessaire d'établir des distinctions, dont je n'aperçois aucune trace à l'époque actuelle dans l'hospice du Midi.

On s'est plusieurs fois occupé, dans les conférences établies pour la répression de la prostitution, des moyens de rendre l'hôpital indépendant de l'administration des hôpitaux et de le mettre sous l'autorité immédiate du préfet de police ; mais le défaut de ressources a toujours fait avorter ces différens projets. J'ai trouvé dans les procès-verbaux de quelques-unes de ces conférences, qu'on y demandait sans cesse la possibilité de séparer les unes des autres les tribades, les pierreuses, les filles ordinaires, les débutantes dans le métier, celles qui, n'étant pas encore inscrites, étaient cependant reconnues malades, enfin cette classe particulière de femmes qui arrivent de province uniquement pour se faire soigner. Dans une de ces conférences, on agita même la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'établir, à l'hôpital même, une division dans laquelle, moyennant une rétribution quelconque, on serait beaucoup mieux que dans le reste de l'hôpital ; on espérait, par ce moyen, donner aux filles le désir d'être reçues dans cette division, ce qui les aurait engagées à faire des économies ou à s'attirer l'amitié de leurs dames de maison, pour être placées par elles ou par leur entremise, d'une manière plus agréable pendant le temps que nécessiterait leur traitement. On porta encore plus loin l'esprit de prévoyance : on se demanda s'il ne serait pas possible d'organiser parmi elles des sociétés qui, au moyen d'une modique somme donnée, par mois, par chaque membre de ces sociétés, leur offriraient la possibilité d'être plus agréablement traitées que le commun des filles. On voyait, dans la réalisation de ce projet, la possibilité de faire naître chez ces femmes l'esprit d'ordre et de prévoyance, et pour l'administration, une économie dans la diminution des journées d'hôpital et de prison ; mais ce n'était pas connaître l'esprit et le caractère des prostituées que de les croire

susceptibles d'une pareille vertu ; n'avons-nous pas vu dans leur histoire que l'imprévoyance et le défaut d'ordre sont justement une des premières causes de la prostitution ?

Cette organisation d'un hôpital spécial n'a pas seulement occupé l'esprit des hommes de l'administration ; plusieurs particuliers en ont fait le sujet de leurs méditations, et ont envoyé, en différens temps, aux préfets de police, leurs vues et leurs projets : en voici une analyse succincte.

Suivant eux, les femmes n'allaient à l'hospice qu'à leur corps défendant, et tout le temps qu'elles y passaient équivalait, pour elles, à une détention; ils pensaient que, pour les faire arriver d'elles-mêmes au-devant du traitement, il fallait que l'hospice fût, pour elles, non une prison, mais une maison de santé ; qu'elles y trouvassent un travail lucratif, des livres dont la morale les amusât, et toute sorte de récréations honnêtes. Un de ces faiseurs de projets allait encore plus loin : il voulait qu'on assurât à chaque fille, à sa sortie de l'hôpital, une somme de 25 à 50 francs pour subvenir à ses premiers besoins, ce qui les ferait accourir au moindre symptôme. Suivant lui, la dépense considérable, dans le principe, ne devait pas effrayer, parce que le nombre des malades, allant de jour en jour en diminuant, on devait finir par avoir un gain énorme par la suppression de beaucoup de médecins et de préposés aux visites. Que d'ignorance dans ce peu de paroles! que d'obstacles à la réussite de pareils projets! Je n'approuve que l'idée de rendre l'hospice agréable, ou, au moins, de faire en sorte qu'on n'y entre pas avec trop de répugnance.

Il n'est rien sur quoi les spéculateurs n'exercent leur industrie; ils cherchent la fortune et la poursuivent partout où ils croient la trouver; en voici une nouvelle preuve.

A peine eut-on commencé à s'occuper de l'organisation de la police des prostituées, qu'un médecin proposa (le 6 ventose an X) à M. Dubois, d'établir une maison de santé pour les y recevoir ; il voulait qu'elle fût entretenue aux frais des dames de maison, alléguant pour raison, que puisque ces femmes levaient une contribution sur tous ceux qui allaient chez elles, il était juste qu'elles contribuassent aux moyens d'arrêter la contagion. Cette contribution devait consister en amendes, par chaque fille reconnue malade chez elles; l'auteur de la proposition prétendait que la crainte de cette amende forcerait les dames de maison à soigner la santé de leurs filles, *et à prendre toutes les précautions possibles, pour qu'elles ne fussent pas infectées.* Que pour les filles libres qui ne pourraient pas payer, elles seraient conduites dans la prison,

traitées dans l'infirmerie, et après guérison, enfermées pendant une année dans une maison de détention, pour y travailler au profit du gouvernement.

Des propositions analogues furent faites en 1811, au moment où M. Pasquier arriva à la préfecture de police; cette fois, on se contentait de demander une salle de 60 lits, pour ces femmes galantes et d'une position sociale en apparence plus relevée que le commun des prostituées; l'auteur du projet, qui réclamait la surveillance spéciale de cette salle, prétendait qu'elle ne coûterait à l'administration que la somme de 35 mille francs, qu'il proposait de prélever sur la ferme des jeux.

Je passe sous silence une foule d'autres propositions, qui arrivèrent sous tous les préfets, et particulièrement chaque fois qu'il s'opérait quelque changement dans le personnel de l'administration; mais je dois faire une exception pour un mémoire présenté au préfet en 1823, et pour l'examen duquel une commission spéciale fut désignée; je vais en donner une analyse très rapide.

Cette fois, l'auteur du mémoire était parfaitement au fait du sujet qu'il traitait, et de ce qui se passait dans l'hospice du Midi; il faisait observer : que toutes les filles envoyées à l'hôpital en sortaient plus corrompues qu'elles n'y étaient entrées; qu'une foule des filles, qui n'ont eu que des faiblesses et qui soupirent après leur guérison, pour rentrer dans leurs familles, finissaient par le mauvais exemple, à être entraînées dans la perversité et par perdre toute possibilité morale de rentrer, par la voie du repentir, dans de meilleures dispositions pour leur conduite ultérieure; il parlait des femmes galantes, et tout en convenant de leurs dangers, il demandait si l'on croyait pouvoir les assujétir aux règles sanitaires et à la surveillance de l'administration, en les forçant d'habiter avec les prostituées du dernier ordre, dont elles redoutaient le langage grossier, les manières ignobles et la perversité scandaleuse.

S'appuyant sur ces considérations majeures, l'auteur du projet demandait l'établissement d'une maison destinée à recevoir :

1° Les femmes galantes, et toutes celles qui voudraient se faire soigner à leurs frais;

2° Les jeunes filles non encore perverties, dont les parens paieraient les frais de traitement, à moins que leur pauvreté ne fût constatée;

3° Les filles que les dames de maison feraient soigner à leurs frais;

4° Les enfans que la police ramasse, dont les parens ne peuvent venir à bout et qu'il faut nécessairement séquestrer.

Chacune de ces classes devait avoir sa division particulière, et être soumise à un régime spécial.

Ce projet fut approuvé par la commission, et signalé au préfet comme renfermant des vues bonnes et utiles; mais comme on ne pouvait compter, ni sur le revenu fourni par les femmes galantes, ni sur ce que produiraient les filles soignées par les dames de maison, il fut bientôt reconnu impraticable.

Dans tous ces projets bien ou mal conçus, dictés par la rapacité ou par la philanthropie, présentés récemment ou depuis vingt-cinq ans, un point m'a singulièrement frappé : c'est l'unanimité d'opinions sur la nécessité indispensable de divisions particulières dans les maisons destinées aux prostituées; il paraît que cette nécessité ne fait pas beaucoup d'impression sur ceux qui sont aujourd'hui à la tête de l'hospice du Midi, ils appuient leurs motifs sur l'ordre qui règne dans les salles, et sur ce qu'on n'y surprend jamais les femmes commettant ces abominations, qui ont tant d'attrait pour quelques-unes d'entre elles; mais les personnes dont je parle sont-elles bien au fait des mœurs des prostituées, et en général des mœurs particulières aux femmes renfermées dans une prison, lorsqu'elles m'avouent ingénument que les prostituées renfermées dans l'hospice du Midi ont un goût particulier pour causer deux à deux, et qu'elles se retirent pour cela dans les latrines, ou dans les recoins de la maison ? Qui ne sait que ce témoignage d'amitié n'est que le prélude d'actions plus coupables, et que deux femmes qui, dans l'hôpital, se contenteraient de s'amuser de cette manière, en apparence innocente, s'uniront à leur sortie par le plus infâme des mariages ?

Ce n'est donc pas sans raison, qu'un homme d'un haut mérite (M. Jacquemin fils), qui a rendu à l'administration des services éminens, et auquel je suis redevable des renseignemens les plus précieux, faisait toujours des divisions dans les infirmeries de la petite Force et des Madelonettes, dont le service lui était confié; il s'était fait une loi, de préférer pour les malades le bien moral aux avantages physiques, et pour éviter que quelques jeunes filles, dont il connaissait les malheurs et le caractère, ne se trouvassent avec d'autres qui auraient achevé de les pervertir, je l'ai vu souvent repousser des réclamations justes, et ne pas craindre de s'entendre appeler inhumain et barbare.

§ VI. *Nécessité pour l'administration de constater l'état sanitaire des prostituées à leur sortie de l'hôpital ; détails historiques sur cette mesure ; difficultés que présentent les expériences thérapeutiques.*

Les précautions prises pour s'assurer de l'état des prostituées à leur sortie de l'hôpital remontent à l'origine du dispensaire. — Les médecins de cet établissement accusent ceux des hôpitaux. — Il en résulte une correspondance active entre les deux administrations. — Elle soulève une grave question sur le traitement des hommes affectés de syphilis et soignés dans les hôpitaux. — Opinion erronée du préfet de police Anglès sur ce point. et sur le moyen de constater l'état sanitaire des prostituées après leur sortie de l'hôpital — On modifie d'une manière très heureuse la mise en liberté à la fin du traitement. — Cette mesure ne fait pas cesser les réclamations des médecins du dispensaire. — Pourquoi leur opinion sur l'état de certaines malades n'est pas celle des médecins des hôpitaux. — Des inconvéniens graves sont la suite de cette dissidence d'opinion. — Nécessité d'un hôpital uniquement consacré aux prostituées. — Il est impossible à l'époque actuelle de faire des expériences. — Faits qui démontrent cette impossibilité. — Il faut pour les exécuter une tournure d'esprit qui n'est pas donnée à tout le monde.

La police, confiant le traitement des filles malades à une administration sur laquelle elle n'avait aucune autorité, et, par conséquent, à des médecins qui ne dépendaient pas d'elle, il était de son devoir de s'assurer si le traitement avait été efficace et la guérison complète ; elle arrêta donc, dès l'origine du dispensaire, que toute fille renvoyée de l'hôpital serait tenue de venir faire constater son état au bureau sanitaire, et cela dans les 24 heures qui suivraient sa sortie, ou dans le 48 heures, si cette sortie avait eu lieu le samedi.

Lorsque M. Anglès fut nommé préfet de police, on porta jusqu'à la minutie les soins et les attentions dans la manière de constater l'état des malades sortant de l'hôpital, et, de cette manière, on reconnut ou l'on crut reconnaître qu'un certain nombre de ces filles n'étaient pas guéries lorsqu'on leur accordait leur liberté ; ceci donna lieu à une correspondance entre les deux administrations ; je vais en donner la substance :

Le préfet reprochait aux médecins des hôpitaux de renvoyer les malades après la disparition des symptômes, *sans leur donner la dose de mercure indispensable pour une guérison complète*, et qu'ils ne savaient pas résister aux demandes des malades qui sollicitaient leur sortie. Suivant lui, la position particulière et tout exceptionnelle des prostituées exigeait que leur traitement durât quinze jours de plus que celui des autres malades du même sexe.

A cette accusation l'administration des hôpitaux répondit que la guérison des malades qu'on lui confiait dépendait d'une foule de circonstances individuelles, et non de l'administration empirique de telle ou

telle dose de médicament; que la durée moyenne du séjour des prostituées à l'hôpital était de 65 à 70 jours; qu'aucune ne sortait sans être guérie, mais que ces filles restant libres pendant vingt-quatre, quelquefois pendant quarante-huit heures après leur sortie, on ne pouvait reprocher aux hôpitaux les conséquences graves que pouvaient avoir, pour elles, les excès de tout genre qu'elle commettaient alors, et qu'en résumé, les soins pris pour constater la guérison des malades ne seraient pas plus grands que par le passé, mais qu'on les continuerait avec la plus grande vigilance.

Les observations adressées par le préfet aux administrateurs des hôpitaux se terminaient par quelques réflexions sur le traitement des hommes; comme elles soulèvent une question légale importante, je dois les noter ici.

«.... Si le même inconvénient existe pour les hommes (disait le préfet en parlant du renvoi de l'hôpital sans guérison constatée), vous sentez, messieurs les administrateurs, ce qu'il entraînerait de funeste dans ses résultats, pour la génération même, puisque des hommes pleins de confiance dans une guérison en apparence complète, reporteraient insciemment la contagion dans leurs ménages. Je ne vois, messieurs, continuait le préfet, qu'un moyen de parer un tel danger, c'est d'exiger que, dans le régime de chaque hospice affecté au traitement des malades dont il s'agit, *ces malades soient consignés et ne puissent pas sortir avant d'avoir pris la dose entière de médicamens, réputée nécessaire pour une cure radicale.*» Comme si l'on était libre de disposer ainsi de la liberté des individus et de leur faire subir de force des traitemens qui leur répugnent. Qu'on les expulse de l'hôpital, s'ils ne veulent pas se conformer aux prescriptions des médecins, rien de plus juste; mais les guérir forcément et, pour cela, les tenir renfermés malgré eux, je doute qu'avec notre législation et à l'époque actuelle, on puisse faire prévaloir un pareil système.

Nous venons de voir les observations du préfet et la réponse énergique de l'administration. Comme on ne pouvait rien alléguer aux raisons exposées par cette dernière, on arrêta comme moyen terme que les prostituées ne seraient mises en liberté et renvoyées de l'hôpital, que quinze jours après que leur guérison aurait été constatée, mais sans rien arrêter sur la durée et le mode de traitement.

Une année se passa, au bout de laquelle de nouvelles dénonciations arrivèrent sur le nombre de femmes que le dispensaire retrouvait malades à la sortie de l'hôpital; ce fut alors que le préfet, obéissant à je ne sais quelle instigation, proposa, dans une commission, *de ramener à la*

préfecture de police et de transporter à la prison de la Force, pour un mois, toutes les filles publiques sortant des hôpitaux, afin de s'y assurer si elles étaient parfaitement guéries. Cette opinion fut combattue dans la commission par les raisons les plus fortes; on y fit observer que, sans parler de l'embarras que causerait ce transport continuel, la mesure proposée serait désastreuse, parce qu'elle ferait perdre aux prostituées la confiance qu'elles doivent avoir dans le dispensaire; que si, au sortir d'un traitement, elles avaient à craindre une détention d'un mois elles ne voudraient plus revenir au dispensaire lorsqu'elles se sentiraient malades; que, dans ce cas, elles se cacheraient, garderaient leur maladie, la propageraient et feraient, de cette manière, un mal infiniment plus grand que celui que l'on voulait éviter. Ne trouve-t-on pas quelque similitude entre cette incarcération et la fustigation donnée par nos pères ? On ne reconnaît pas ici, ni dans ce que j'ai dit précédemment, la sagesse et les grandes vues administratives du préfet de police Anglès.

Cette correspondance avec les hôpitaux venait de démontrer à la préfecture de police les graves erreurs auxquelles elle s'exposait, en ne faisant constater le résultat du traitement que vingt-quatre heures et quelquefois deux jours après la sortie de l'hôpital; il y eut des conférences pour trouver le moyen de remédier à cet inconvénient, auquel on ne trouva d'autre remède que de retenir les filles sous la main de l'administration, jusqu'après la constation de leur état. Pour cela, il fut arrêté que les sorties de l'hôpital n'auraient lieu, pour les prostituées, que deux fois par semaine, et qu'une voiture fermée et d'une forme spéciale les irait chercher pour les ramener à la préfecture avant la fermeture du bureau sanitaire, et que cette même voiture, qui ferait aussi le service de la prison, conduirait tous les jours à l'hôpital les filles qui auraient été reconnues malades. Deux améliorations notables sont résultées de cette innovation : on a su d'abord à quoi s'en tenir sur l'état véritable des filles à leur sortie des hôpitaux, et, comme la voiture entre dans la cour de l'hôpital et vient prendre les filles à la porte même de leur salle, on ne les voit pas au-dehors et elles n'excitent pas, à la porte et dans les rues voisines, ce tapage et ces rassemblemens de mauvais sujets, qui troublaient tout le quartier et donnaient lieu à des plaintes fondées de la part des habitans. On trouvera à l'article *Prison* des détails plus circonstanciés sur ce qui arrive lorsque l'on met subitement à la porte d'un établissement quelconque, un nombre assez considérable de prostituées.

Ce moyen d'aller prendre, à l'hôpital même, les filles jugées guéries

par les médecins de l'établissement, et de les amener à l'instant aux médecins chargés de vérifier leur état, devait, suivant toutes les apparences, faire cesser toutes les plaintes de la part de ces derniers; comment croire, en effet, que des hommes habiles et d'une expérience consommée iraient se méprendre sur l'état d'une malade, et déclarer guérie une femme que d'autres regarderaient comme étant encore en état de propager la contagion? Contre l'attente générale, ce résultat n'eut pas lieu; des observations ont toujours été faites par les médecins du dispensaire sur la légèreté avec laquelle se donnaient, à l'hôpital, les certificats de guérison; et, malgré le changement du personnel qui s'est opéré dans les deux établissemens depuis plus de vingt ans, les plaintes sont aujourd'hui ce qu'elles ont toujours été.

A quoi tient cet état de choses?

Il est dû évidemment à la difficulté que présente dans une foule de circonstances, le diagnostic de certaines affections particulières aux prostituées; les uns, considérant comme contagieuses quelques maladies, auxquelles d'autres refusent ce caractère; les uns, attribuant au virus syphilitique des lésions que d'autres rapportent à une cause mécanique, ou à une altération organique, résultat d'une suite répétée d'affections primitivement syphilitiques, contagieuses dans l'orgine, mais qui ont cessé de l'être.

Pour se convaincre que cette supposition est fondée, il suffit d'écouter ce qui se dit des deux côtés; car, si les médecins du dispensaire se plaignent de ceux des hôpitaux, ces derniers, réunis à leurs confrères chargés de l'infirmerie des prisons, en disent autant des médecins du dispensaire, qui leur envoient, disent-ils, comme malades, des femmes bien portantes. J'ai entendu feu Cullerier tenir ce langage, il y a près de vingt-cinq ans; ses successeurs l'ont imité, et depuis plus de huit ans que durent mes recherches, j'ai eu nombre de fois occasion de connaître quelle était, à cet égard, l'opinion des personnes chargées des différens services dont je viens de parler. J'ajouterai qu'il se présente des cas, sur lesquels les médecins du dispensaire eux-mêmes ne peuvent pas s'accorder; qu'ils ont quelquefois besoin de connaître l'individu et de l'avoir vu passer sous leurs yeux un certain nombre de fois, pour juger si une lésion, due originairement au vice vénérien et primitivement contagieuse, l'est encore actuellement, et qu'il leur arrive tous les jours de renvoyer, comme saines, des femmes que des praticiens ordinaires et qui n'auraient pas leur expérience, regarderaient comme infectées à un haut degré, et auxquelles, par conséquent, on ferait subir un traitement aussi inutile que dispendieux.

Cet état de choses est pénible, et quoiqu'il n'accuse ni d'incapacité, ni de légèreté, les personnes auxquelles les hôpitaux et la préfecture de police confient des fonctions aussi importantes pour la santé publique, il n'en résulte pas moins des tiraillemens qui gênent le jeu de l'administration, et qui, finissant toujours par arriver à la connaissance des malades, leur font perdre la confiance qu'elles doivent avoir dans ceux qui les traitent, et qu'il est d'une si haute importance de leur inspirer; cette confiance une fois perdue, désorganise un service; les plaintes, les murmures, les observations, et quelquefois la révolte ouverte, y remplacent la soumission et l'obéissance passive, indispensables pour le bien de tout établissement public, et en particulier pour celui d'un hôpital.

On voit aisément par ce qui précède, combien est nécessaire la formation d'un hôpital spécial pour le traitemeut des prostituées, et les avantages qu'il y aurait à n'en confier le soin qu'aux médecins qui appartiennent à la préfecture de police. Ce n'est pas seulement aux malades du civil et aux prostituées que cette séparation serait utile, la science elle-même y gagnerait, par la possibilité de faire des traitemens comparatifs, et d'apprécier la valeur respective de chacun d'eux. Les prostituées qui restent sous la surveillance immédiate de l'administration et qu'on ne perd jamais de vue, offrent sous le rapport des essais et des expériences, des facilités que ne présentent pas les malades du civil, qui sortent quand ils veulent, et qu'on ne rencontrera peut-être jamais. N'est-il pas évident, que si les expériences tentées jusqu'ici, n'ont rien produit de certain et de satisfaisant, c'est que ceux qui les faisaient, ne pouvaient pas s'entendre avec les personnes chargées d'en constater les résultats; c'est qu'il est même souvent arrivé, que les uns étaient animés contre les autres, d'un esprit d'opposition, provenant soit de jalousie de métier, soit des dissidences dans les expériences scientifiques.

J'ai fait voir ce qui se passa de 1811 à 1815 pour le traitement comparatif de la méthode suivie dans l'hospice du Midi, et d'une autre qu'on voulait lui substituer. Jamais les médecins n'ont été plus favorisés par les circonstances et par les autorités pour éclaircir des points obscurs de leur art : pendant quatre ans, ils ont eu à leur disposition les plus excellens moyens d'expérimentation, et cependant ils n'ont pas su en profiter.

En 1827, un médecin distingué de Paris, le docteur Ratier, adressa au préfet de police plusieurs exemplaires d'un mémoire qu'il venait de publier sur une méthode particulière de traitement des affections

syphilitiques[1]. Dans une lettre d'envoi, il demandait au préfet que les médecins du dispensaire fussent chargés de lui faire un rapport sur le mérite de l'ouvrage et sur la valeur des moyens qu'il proposait; ce rapport a été fait par M. Coutanceau, mais je n'ai pas pu me le procurer; j'ai su seulement que ce médecin le terminait en disant qu'on ne pouvait rien décider sans expériences comparatives, pour lesquelles les médecins du dispensaire allaient s'entendre avec ceux de l'hospice du Midi. Non-seulement ces expériences n'ont pas été faites, mais on n'en parla pas même aux médecins et chirurgiens de l'hôpital, et le Mémoire de M. Ratier, quoique rempli de vues neuves et de faits très curieux, fut bientôt oublié à la préfecture de police.

Ce qui s'est passé dans ces derniers temps au sujet de la méthode dite anti-phlogistique[2], semble prouver que l'impossibilité de faire des essais et des expériences comparatives ne tient pas aux hommes, mais à l'état actuel des choses; quelques mots sur ce sujet ne seront pas ici déplacés.

Le 30 août 1828, les médecins du dispensaire se réunirent pour adresser au préfet des observations sur la nécessité de faire des expériences positives et nombreuses pour décider la question controversée de la nécessité ou de l'inutilité du mercure dans les affections syphilitiques. Ils disaient dans ce mémoire que la nature de leurs fonctions les mettaient à même de faire servir aux progrès de la médecine les observations nombreuses qu'ils faisaient tous les jours; qu'il était d'une haute importance pour la santé publique de fixer par un jugement définitif, appuyé sur des faits, l'opinion des médecins, et que, pour atteindre ce but, il suffirait de s'entendre avec l'administration des hôpitaux et avec les médecins et les chirurgiens de l'hospice du Midi.

Sur un rapport favorable de la commission spéciale pour la répression de la prostitution, à laquelle la demande des médecins avait été renvoyée, le préfet de police écrivit à l'administration des hôpitaux une lettre très détaillée, dans laquelle il faisait entendre que les expériences qu'il réclamait étaient devenues nécessaires; que ces expériences n'auraient pas la certitude et l'évidence qu'on pouvait désirer si on se con-

[1] *Application de la méthode ectrotique au traitement des symptomes primitifs de la maladie vénérienne*, Paris, 1827, in-8°. — Voyez aussi le Mémoire que M. Ratier vient de publier dans les *Annales d'Hygiène publique*, 1836, t. XVI, sous le titre *De la Syphilis* considérée sous le rapport de l'hygiène publique.

[2] Voyez H. Desruelle, *Traité pratique des maladies vénériennes, contenant l'examen des théories et des méthodes des traitemens adoptés dans ces maladies et principalement la méthode thérapeutique employée à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce.* Paris, 1836, in-8°.

tentait de les faire sur des individus libres qui, disparaissant aussitôt après leur guérison, rendaient toute observation impossible; qu'il n'y avait que les prostituées sur lesquelles ces expériences pussent être faites avec fruit, car se trouvant sous la dépendance immédiate et continuelle de l'administration, on pouvait les assujétir à volonté, à toute espèce de traitement et s'assurer de leur état sanitaire, soit à leur sortie de l'hôpital, soit après cette sortie, et cela aussi souvent et pendant un espace de temps aussi prolongé qu'on le jugerait convenable. La lettre se terminait par demander que les médecins du dispensaire fussent autorisés à s'entendre pour cet objet avec les médecins de l'hospice.

L'administration des hôpitaux répondit au préfet qu'elle seconderait ses vues philanthropiques en tout ce qui dépendrait d'elle; que les expériences proposées lui paraissaient de la plus haute importance, et qu'elle venait d'envoyer dans l'hospice du Midi les ordres nécessaires pour leur exécution.

Il fut arrêté entre les médecins du dispensaire et ceux de l'administration :

1° Que les malades, envoyées par la préfecture, seraient munies d'un bulletin, indiquant d'une manière détaillée l'état de la malade et signé par un médecin du dispensaire;

2° Que, dans l'hôpital, on dresserait une feuille d'observations médicales sur chacun des individus soumis au traitement;

3° Que cette feuille serait à la sortie du malade envoyée au dispensaire;

4° Que les divers renseignemens contenus dans ces feuilles seraient consignés dans un registre tenu *ad hoc,* tant au dispensaire qu'à l'hôpital, de telle sorte qu'on pût y recourir en tout temps;

5° Que trois mois seraient employés à ces expériences, à la fin desquels un rapport serait fait sur leur résultat à l'une et à l'autre administration.

Tout étant disposé, les expériences commencèrent le 13 octobre 1829; à mesure que les prostituées arrivaient elles étaient divisées en deux sections, l'une soumise aux préparations mercurielles, l'autre traitée par les tisanes les plus insignifiantes; tout marchait à souhait, lorsqu'un incident particulier vint troubler momentanément le cours de ces expériences : les prostituées, ayant appris qu'on pouvait guérir leurs maladies sans mercure, refusèrent de prendre celui qu'on leur donnait; il y eut dans l'hôpital une véritable sédition : celles qui étaient soignées par l'eau chaude prirent le parti des autres traitées moins agréablement; il fallut en écrire au préfet et lui demander l'autorisation d'employer des moyens de rigueur; mais une visite de M. Coutanceau, médecin en chef

du dispensaire, ramena bien vite le calme, il assura que toutes seraient traitées par le mercure; mais il s'entendit avec le pharmacien pour faire, avec l'infusion de violettes et quelques drogues insignifiantes, une tisane ayant l'apparence et jusqu'à un certain point la saveur d'une préparation mercurielle, en sorte qu'elles restèrent persuadées qu'il n'y avait plus entre elles de différence sous le rapport du traitement, quoique cette différence restât des plus tranchées; ainsi les expériences continuèrent.

Quels en ont été les résultats?

Il est triste d'avouer qu'ils ont été absolument nuls, et que la science médicale est encore aujourd'hui, sur ce point, plus incertaine peut-être qu'elle l'était avant les expériences qui devaient faire jaillir sur elle de si grands traits de lumière.

J'ai cherché en vain, soit à l'hôpital, soit dans les archives de la préfecture, les feuilles médicales que les deux administrations avaient donné ordre de dresser.

Je n'ai pas trouvé trace des registres qui devaient recevoir, soit au dispensaire, soit à l'hôpital, les renseignemens fournis par les feuilles.

Enfin j'ai appris que si ces expériences avaient été suivies avec zèle pendant un certain temps, rien n'avait été pratiqué d'une manière méthodique; que ce qui avait été fait était plus capable d'embrouiller que d'éclaircir la science, et qu'il ne fallait pas regretter la perte des feuilles et des registres que je recherchais avec tant de soin : tant il est vrai que l'art de l'expérience, si facile au premier aspect, est hérissé de difficultés qu'on ne saurait prévoir! Si tout le monde se mêle d'expériences et se croit en état d'en faire, peu de gens sont capables de les bien faire; il faut pour cela une tournure d'esprit spéciale qui n'est pas donnée à tous, c'est un don que la nature refuse souvent à ces êtres privilégiés, qui nous étonnent par l'étendue de leurs connaissances et qu'elle s'est plue à combler de ses dons; c'est ce qui explique la lenteur que nous remarquons dans les progrès que font les arts et en particulier la médecine, malgré le nombre prodigieux de ceux qui la cultivent; on pourrait, pour ce qui regarde la médecine, assigner encore d'autres causes à la lenteur de ses progrès; mais ce n'est pas ici qu'il convient de traiter un sujet de cette étendue et de cette gravité.

§ VII. *Examen de cette question : Peut-on permettre aux prostituées, affectées de syphilis et qui ont un domicile, de se faire soigner chez elles ?*

Dans l'origine des soins sanitaires donnés aux prostituées, on ne connaissait pas d'autre mode de traitement. — Il donne lieu à des abus monstrueux. — M. Pasquier les détruit. — Tableau indiquant la proportion des malades soignées à domicile, de 1812 à 1826. — Preuves que ce traitement était nul. — Qu'il ne les empêchait pas de continuer leur métier. — L'administration reçoit de toutes parts des plaintes et des observations sur les inconvéniens de ce mode de traitement.—On peut dire qu'il est aujourd'hui supprimé.—Mesures prises à l'égard d'un très petit nombre de femmes qui vont se faire soigner, en payant, dans la maison de santé du faubourg Saint-Martin.

En parlant de l'origine de la surveillance sanitaire, je crois avoir dit qu'elle se borna, dans le principe, à des visites faites forcément et, pour ainsi dire, d'autorité, à quelques prostituées qu'on allait trouver pour cela dans leur domicile. Lorsque ces malheureuses étaient reconnues malades, on leur indiquait ce qu'elles avaient à faire, lorsqu'elles témoignaient le désir de rester chez elles, sinon on favorisait par une recommandation ou par une démarche quelconque leur entrée dans un hôpital. Il est facile de se faire une idée de ce que devait être ce traitement et surtout des résultats qu'on pouvait en obtenir.

Lorsque plus tard la salle de visite, désignée sous le nom de dispensaire, fut instituée le 23 frimaire an XI (1802), on proposa au préfet d'y traiter gratuitement toutes les filles malades, qui par ce moyen ne quitteraient pas leur domicile et cesseraient de se trouver à la charge des hôpitaux ; les frais occasionés par ce traitement devaient être prélevés sur le produit de la taxe des filles, et comme toute cette taxe revenait aux médecins qui les soignaient, c'était en apparence sur eux qu'allait peser la dépense occasionée par ce traitement.

J'ai fait voir que cette proposition fut acceptée; il me reste à démontrer si ceux qui la faisaient, en affectant un si grand amour du bien et une si grande abnégation de leurs propres intérêts, étaient véritablement désintéressés. Des rapports de différentes commissions nommées plus tard pour réorganiser tout ce qui regarde cette affaire, ont établi que le nombre des malades soignées à domicile, la première année de l'existence du bureau sanitaire, avait été de 440, que la somme dépensée pour ces traitemens s'élevait à 123 francs, ce qui fait 30 centimes ou six sous par individu.

M. Pasquier en détruisant tous ces abus et en reconstituant le dispensaire, laissa subsister le traitement à domicile et la fourniture

gratuite des médicamens pour quelques individus : aussi ce traitement si peu dispendieux monta-t-il subitement à près de deux francs, sans compter les bains, pour lesquels l'administration prit un abonnement assez considérable.

Voici quelle a été la proportion de ces traitemens à domicile, pour un certain nombre d'années sur lesquelles il m'a été possible de recueillir des renseignemens.

Année	Total		
1812	415	Vénériennes	276
		Galeuses	139
1813	517	Vénériennes	300
		Galeuses	217
1814	530	Vénériennes	296
		Galeuses	234
1817	228	Vénériennes	123
		Galeuses	105
1819	47	Vénériennes	25
		Galeuses	22
1820	40	Vénériennes	19
		Galeuses	21
1821	46	Vénériennes	27
		Galeuses	19
1824	33	Vénériennes	27
		Galeuses	6
1825	11	Vénériennes	7
		Galeuses	4
1826	4	Vénériennes	4
		Galeuses	0

Dans quelle énorme proportion ne voyons-nous pas ces traitemens à domicile dans les premières années du dispensaire! Pour ne parler que de l'affection syphilitique cette proportion était :

En 1812 de la moitié des malades. 1/2
1813 du tiers. 1/3
1814 du quart 1/4

Les renseignemens nous manquent pour les années 1815 et 1816 ; mais nous voyons ce nombre réduit :

En 1817 au septième 1/7
1819 au vingt-neuvième. 1/29
1820 au trente-sixième. 1/36
1821 au vingt-cinquième. 1/25
1824 au trente-septième. 1/37
1825 au cent trente-neuvième. 1/139
1826 au deux cent cinquante-cinquième 1/255

Examinons maintenant la cause de cette énorme disproportion; elle n'est pas sans intérêt pour l'étude, et mérite, à un haut degré, l'attention de l'administration.

Il est évident que dans le principe des motifs d'économie et le défaut d'expérience ont pu seuls déterminer l'administration à favoriser ce mode de traitement; mais on ne tarda pas à en reconnaître les graves inconvéniens.

En 1811, les dames de maison, *auxquelles on laissait la faculté de faire soigner leurs filles par des praticiens du dehors connus et dignes de confiance,* venaient souvent elles-mêmes solliciter des billets d'hôpital, alléguant pour raison l'indocilité de ces malades et l'impossibilité où elles étaient de les assujétir, d'une manière régulière, aux privations que nécessitait la rigueur d'un traitement régulier; la plupart de ces femmes n'essayaient pas même le traitement de leurs filles, elles se contentaient de les mettre à la porte, aussitôt que la santé de ces malheureuses devenait assez grave pour compromettre la réputation de leur maison.

Les inconvéniens de ce traitement à domicile se montraient encore avec bien plus de force, chez les filles isolées : elles venaient rarement aux jours indiqués, pour faire constater leur état de santé, et il fallait sans cesse les envoyer chercher par les inspecteurs, ce qui absorbait tout le temps de ces hommes; rien ne prouvait qu'elles missent en usage les moyens de traitement qu'on leur donnait, ou qu'on leur prescrivait; et par dessus tout, on ignorait si pendant ce traitement, elles interrompaient l'exercice de leur métier; je me trompe, tout prouvait qu'elles le continuaient. Comment, en effet, auraient-elles pu vivre sans cette ressource, et suffire en outre aux frais d'un traitement?

Une seule classe pouvait offrir quelques garanties à l'administration; elle se composait de ces filles qui, ayant fait des économies et logeant dans leurs meubles, avaient un intérêt majeur à soigner leur santé et à se guérir promptement; mais cette classe est tellement minime dans la masse des prostituées, qu'on peut à peine en tenir compte lorsqu'il s'agit de mesures générales.

Ne soyons donc pas surpris, d'après ces détails, de voir la commission et les employés, insister dans tous leurs rapports, sur les graves inconvéniens attachés à ce mode de traitement; l'énergie des plaintes à cet égard, s'accroît à mesure que l'ordre et les perfectionnemens s'introduisent dans le régime des prostituées. Ces plaintes commencèrent en 1811, et déjà en 1813, le mal signalé était diminué de moitié; il continua à décroître dans les années suivantes, malgré les embarras de

toute espèce qui vinrent assaillir l'administration, à cette époque désastreuse de notre histoire.

Si dans les années qui s'écoulèrent, de 1817 à 1824, on continûa à soigner à domicile quelques individus, on ne le fit jamais qu'à l'égard de certaines femmes qui avaient de l'aisance, dont la position offrait une véritable responsabilité, et qu'on aurait découragées en les envoyant à l'hôpital, pour lequel elles avaient une répugnance extrême; dans ce cas, elles étaient presque toujours soignées par les médecins du dispensaire.

Malgré ces moyens de garantie, on reconnut toujours à ce mode de traitement des inconvéniens, dont on ne cessa d'entretenir les préfets, et l'on finit par l'interdire absolument, en ne faisant à cet égard aucune distinction entre les femmes malades. Aujourd'hui, c'est à peine si l'on traite trois ou quatre de ces femmes chez elles, dans le cours d'une année; dans ce cas, il faut un rapport spécial au préfet, et nul autre médecin que ceux du dispensaire, n'a le droit de soigner la malade.

Autrefois, un assez bon nombre de ces femmes, possédant quelques ressources, ou qui s'étaient rendues précieuses pour quelques dames de maison, se rendaient à la maison de santé du faubourg Saint-Denis, et s'y faisaient soigner avec les autres malades; mais comme elles étaient libres de sortir quand elles le voulaient, elles n'en continuaient pas moins leur métier, ce qui donna lieu à des réclamations de divers particuliers, et de certains chefs de corps. Pour remédier à cet inconvénient et surtout pour faire cesser les plaintes, la préfecture de police s'entendit avec l'administration des hôpitaux, qui donna l'ordre aux agens de la maison de santé, d'envoyer à la préfecture de police le nom de toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, pouvaient faire soupçonner qu'elles appartenaient à la classe des prostituées, et par ce moyen, on parvint à en découvrir plusieurs; depuis ce temps, toutes celles qui se font soigner de cette manière, restent sous la surveillance de l'administration, elles ne peuvent sortir à volonté. Le nombre des femmes qui vont dans cette maison de santé est très restreint, à peine en compte-t-on dix ou douze, chaque année.

Je viens de démontrer les inconvéniens graves attachés au traitement à domicile, et l'impossibilité d'y avoir recours dans tout ordre de choses sagement organisé; c'est donc dans un hôpital et non ailleurs, que doit avoir lieu le traitement des prostituées, c'est le seul mode de guérison qui puisse mettre à couvert la responsabilité de l'administration, et fournir au public des garanties suffisantes.

CHAPITRE XVIII.

DES PRISONS CONSACRÉES A LA RÉPRESSION DES DÉLITS COMMIS PAR LES PROSTITUÉES.

§ Ier. *Quelques généralités sur ces prisons.*

La prison est le seul moyen de maintenir les prostituées dans la ligne du devoir. — Conduite de l'administration à l'égard des individus arrêtés tous les jours dans la ville de Paris. — Les prostituées sont soumises, sous ce rapport, à quelques exceptions.

La prison étant chez nous et à l'époque actuelle, le seul moyen que l'on puisse mettre en usage pour maintenir les prostituées dans la ligne du devoir, et réprimer les désordres dont elles se rendent coupables, son étude devient une question des plus importantes dans une histoire générale de la prostitution.

Toutes les personnes arrêtées dans Paris par un agent quelconque de l'administration, sont amenées à la préfecture de police; là, se trouve en permanence un employé qui, sur le procès-verbal d'arrestation et les autres pièces à l'appui, les envoie dans un endroit spécial appelé *dépôt;* ce dépôt, dont le nom indique assez la destination, n'est pour elles qu'un lieu de passage; dans les vingt-quatre heures au plus tard, et le plus ordinairement le jour même de l'arrestation, les prévenus ordinaires sont interrogés par un magistrat, qui les met à la disposition du procureur du roi, ou qui ordonne leur mise en liberté. Quant aux prostituées, elles sont interrogées par un commissaire de police, spécialement attaché au Bureau des mœurs; ce commissaire soumet son rapport au préfet, lequel ordonne la mise en liberté, ou envoie la femme dans une prison spéciale pour un temps, dont la durée est subordonnée à une foule de circonstances et d'exigences particulières. Ainsi la police des prostituées exige à Paris deux prisons; une provisoire et temporaire nommée le *dépôt,* une autre permanente, où elles subissent véritablement la peine due au délit qu'elles ont commis, et dont l'emplacement a varié suivant les temps

et les circonstances. Examinons l'une auprès l'autre, ces deux sortes de prisons.

§ II. *Du dépôt de la préfecture de police.*

Origine de ce dépôt. — Son régime intérieur à la fin du siècle dernier. — Trait héroïque de vertu resté jusqu'ici ignoré. — Dépôt transféré à la Force. — Supprimé pendant la révolution. — Établi plus tard à la préfecture de police. — Comparaison entre ce dépôt et celui qui existe aujourd'hui. — Autre comparaison entre la procédure ancienne et la procédure actuelle. — Manière de transporter les prostituées d'un endroit à un autre. — Scandale qu'elle occasionait autrefois. — Notables améliorations apportées depuis quelques années à cet ordre de choses.

Dans le dernier siècle, ce dépôt portait le nom de salle ou de maison Saint-Martin; il était situé rue du Vert-Bois, au coin de la rue Saint-Martin, près d'un endroit où est aujourd'hui une fontaine. Ce dépôt, dont je n'ai pas pu trouver l'origine et dans lequel on ne renfermait que les prostituées, n'était qu'une maison délabrée, renfermant quelques chambres très peu spacieuses, n'ayant pas un seul meuble, et sur le carreau desquelles on jetait de temps en temps quelques bottes de paille; la nourriture, comme pour toutes les autres prisons, consistait en une ration de pain noir, bien inférieur à celui que reçoivent les prisonniers actuels; la soupe, quelle qu'elle fût, passait dans cette maison pour un repas somptueux et recherché. Les prisonnières la recevaient du dehors; elle leur était fournie par leurs connaissances, mais le plus ordinairement par des associations charitables. Uue demoiselle respectable s'était consacrée, par vertu et par dévoûment, à la surveillance de cette maison, en acceptant l'humble titre de concierge. Un demi-siècle s'est écoulé depuis que la prison de Saint-Martin a été supprimée; mais le souvenir de cette vertueuse fille ne s'est pas effacé de la mémoire de ceux qui l'ont connue; tous les vieillards auprès desquels j'ai pris des renseignemens m'ont parlé de *mademoiselle Heance* et n'avaient pas d'expressions suffisantes pour exalter son mérite.

La maison de Saint-Martin ayant été supprimée en 1785, les prostituées qui l'habitaient furent dirigées sur l'hôtel de Brienne, dit la petite Force, et mises dans une annexe de cette nouvelle prison, sur laquelle je reviendrai bientôt.

Comme les prostituées furent abandonnées à elles-mêmes pendant la révolution, et que les moyens de répression furent entièrement négligés, il n'est pas étonnant qu'il ne soit pas question de dépôt et de prison pour elles, pendant toute cette époque.

Ce dépôt fut rétabli en 1798, ou, pour mieux dire, on dirigea les filles publiques qu'on arrêtait alors, sur le dépôt général qui se trouvait dans une des cours de la préfecture de police et dont j'ai parlé plus haut.

Dans ce dépôt général, que j'ai visité plusieurs fois, et dont je n'oublierai jamais l'aspect hideux et repoussant, à peine pouvait-on faire la distinction des sexes : aussi les prostituées se trouvaient-elles pêle-mêle avec toutes les femmes arrêtées, coupables ou non coupables, jeunes ou vieilles, vertueuses ou débauchées. Un pareil état de choses ne pouvait pas être toléré dans un gouvernement régulier, et si quelque chose doit étonner, c'est qu'il ait pu subsister aussi long-temps. On doit à M. Delavau la construction d'un nouveau dépôt, qui réunit toutes les conditions désirables; il fut ouvert en 1828 ; les filles publiques ont, dans ce local, une division à part, et si quelques-unes se trouvent encore confondues avec les autres prévenues, cela n'arrive que lorsqu'elles ont été arrêtées pour des délits que ne sont pas du ressort de la prostitution.

Cette salle, très vaste et convenablement construite, est largement ventilée par des fenêtres opposées; elle est garnie de lits de camp et de paillasses; ces lits de camp, se relevant le jour contre les murs, laissent à découvert un banc qui règne tout autour de la salle, laquelle est échauffée convenablement, en hiver, par un calorifère à la vapeur ; les détenues y sont donc aussi bien qu'on peut le désirer. Comme la plupart ne restent là que quelques heures, on ne leur fournit que le pain et une ration de bouillon, mais elles peuvent faire venir du dehors tout ce qui leur convient; elles reçoivent de l'eau en aussi grande quantité qu'elles le désirent et en font une très grande consommation.

Dans le siècle dernier, les filles enfermées dans la salle Saint-Martin y attendaient souvent leur jugement pendant un temps fort long, car le lieutenant de police, qui les jugeait en dernier ressort dans une salle du Châtelet, *ne consacrait à ce travail qu'un jour par mois,* et comme il jugeait aussi, le même jour, les cochers de fiacres et autres gens de cette classe, il était souvent obligé, faute de temps, de renvoyer au mois suivant les affaires de quelques prostituées.

Aujourd'hui, les filles amenées au dépôt n'y restent tout au plus que deux jours et le plus ordinairement vingt-quatre heures. J'ai dit plus haut que, par un arrêté du préfet, qui remplace le lieutenant civil, les unes sont mises en liberté, les autres envoyées dans la prison, pour un temps plus ou moins long.

La manière de transporter ces filles d'une prison à une autre et, en

général, d'un endroit quelconque dans un autre endroit, n'est pas une chose indifférente pour tout ce qui regarde le bon ordre dans une ville comme Paris; je vais donc en dire quelques mots.

Autrefois, pour éviter le scandale, on allait les chercher de nuit à la salle Saint-Martin, la veille du jugement, et on les accumulait dans une chambre attenante à celle où se tenait le magistrat; après le jugement, on attendait la nuit pour conduire dans la même charrette, à la Salpétrière, celles qui avaient été condamnées. Dans ce transport, elles étaient surveillées par les gardes de l'Étoile, corps peu nombreux, dont les fonctions se bornaient à faire la police des prostituées et à mener les criminels à l'échafaud.

Le soin d'éviter le scandale que présente inévitablement le transport, en plein jour, d'un grand nombre de filles publiques, au travers des rues et des quais de Paris, a été tout-à-fait négligé par les administrateurs dont nous avons eu si souvent occasion d'admirer les réglemens. Pour faire passer les filles du dépôt à la prison, on les confiait à des soldats qui les conduisaient par le bras; dans cette marche qui attirait tous les regards et que suivaient en grand nombre les polissons des rues, les filles affectaient une effronterie scandaleuse, riaient aux éclats avec les soldats, et prenaient avec eux toutes les libertés possibles; de là des évasions fréquentes, les plus souvent favorisées, soit par les souteneurs, soit par les soldats eux-mêmes, et le spectacle le plus hideux et le plus dégoûtant livré aux regards de la population. Cet état de choses dura jusqu'au 20 mars 1816, époque à laquelle on lui substitua le mode actuel de transport, qui n'offre rien à désirer et peut être donné comme un véritable modèle.

C'est dans une voiture suspendue et parfaitement close que se font tous les transports que nécessitent les prostituées; à toute heure, cette voiture parcourt les rues de Paris; personne ne la connaît et ne sait ce qu'elle contient; elle conduit les filles du dépôt à la prison, du dépôt à l'hôpital, et *vice versâ;* car je dois ajouter que les filles qui ont terminé leur traitement ou fini le temps de leur détention, sont ramenées à la préfecture, où on s'assure de nouveau de l'état de leur santé, et où l'on apprend ce qu'elles vont faire et où elles se proposent de demeurer; on les descend donc au dépôt, mais elles ne font qu'y passer, ce qui ne nécessite aucune formalité.

Avant de terminer ce qui regarde le dépôt actuel, je dois dire qu'on y laisse quelquefois, pendant un temps plus ou moins long, certaines femmes qui cachent leurs noms, sur lesquelles on n'a pas de renseignemens, qui ne peuvent se faire réclamer de personne, et que l'on

peut considérer comme de véritables vagabondes ; il faut bien séquestrer ces femmes jusqu'à ce qu'on ait reçu la réponse aux demandes que l'administration adresse aux autorités de leur pays ; il est évident que le dépôt est pour cette classe un refuge tout naturel.

§ III. *Résultat des visites faites au dépôt de la préfecture de police.*

Je viens de dire ce qu'était le dépôt de la préfecture, et j'ai indiqué ailleurs les motifs qui avaient engagé l'administration à faire examiner les prostituées que le hasard y conduisait tous les jours ; voyons à quel nombre se montent ces visites et le résultat qu'elles ont fourni.

Pour éviter les longueurs, je me dispenserai de donner ici les tableaux que j'ai été obligé de dresser par jour, par mois et par année, sur les feuilles envoyées par les médecins au bureau du commissaire interrogateur ; je me contenterai d'en exposer les principaux résultats.

Le nombre des visites faites et celui des filles trouvées malades, se répartissent de la manière suivante :

ANNÉES.	NOMBRE DE VISITES FAITES.	NOMBRE DE FEMMES TROUVÉES MALADES.	PROPORTION.
1823	5,858	282	1 malade sur 21 femmes.
1824	5,104	272	— 19 —
1825	4,382	285	— 15 —
1826	. . . .	. . . .	. . . .
1827	. . . .	. . . .	. . . .
1828	. . . .	. . . .	. . . .
1829	4,303	290	— 15 —
1830	3,205	231	— 14 —
1831	4,687	214	— 22 —
1832	3,932	196	— 20 —

Ce qui donne en moyenne par année, 4495 visites et 252 malades, ou une malade sur dix-huit femmes visitées ; ainsi, en supposant que les trois années sur lesquelles nous n'avons pas de renseignemens, aient fourni le même nombre de visites et de malades, on aurait fait aux prostituées, dans le dépôt seul et dans l'espace de dix années, 44,950 visites, et l'on aurait soustrait à la circulation 25,20 malades, résultat immense, que l'on peut apprécier d'avance ; mais dont les avantages se montreront avec plus d'évidence, lorsque j'essaierai de faire connaître quel est le mal que peut faire chaque fille malade qu'on néglige de séquestrer.

Il est probable que M. Anglès, en proposant ces visites au dépôt en 1816, ne doutait pas des heureux résultats qu'elles auraient par la suite, preuve évidente qu'il n'est pas de petite mesure lorsqu'on agit sur de grandes masses, et que c'est principalement dans ces circonstances qu'il ne faut rien négliger.

§ IV. *Des prisons spécialement consacrées à la correction des prostituées.*

La prison de tout temps employée à la répression des délits de la prostitution. — Ignorance où nous sommes du régime de ces anciennes prisons. — La Salpétrière est la première prison spécialement affectée aux prostituées. — Ce qui s'y passait dans le siècle dernier. — Ce qu'on devait y souffrir sous le rapport du coucher et de la nourriture. — Ce qu'il faut penser de la coupe des cheveux employée comme moyen de correction. — Une portion de la Force consacrée aux prostituées. — Peinture de cette prison. — Saint-Lazare aujourd'hui consacré à cet usage. — Description de cette prison. — Nourriture, coucher, régime intérieur. — La détention est favorable à la santé des détenues.

Nous venons de voir le transport des prostituées du dépôt dans la prison, suivons-les dans cette nouvelle demeure si importante sous le rapport administratif, et qui, sous celui des mœurs et des habitudes des prostituées, est digne de toute notre attention.

Dans les temps les plus anciens, nous voyons les administrateurs menacer les prostituées de la prison; toutes les anciennes ordonnances en font mention, l'histoire nous apprend qu'on les y renfermait quelquefois; mais nous ne savons pas ce qu'étaient ces prisons, où elles se trouvaient placées, et si une d'elles était plus particulièrement qu'une autre, consacrée aux prostituées. Tout me semble prouver, qu'on les jetait pêle-mêle avec les autres femmes, dans ces horribles réduits, véritables tombeaux, où la mort était presque inévitable, et dont à l'époque actuelle, nous pouvons avec peine nous faire quelque idée.

Ce fut Louis XIV, qui fit bâtir à la Salpétrière, la première prison destinée à la correction des prostituées. Cette prison subsiste encore dans son entier, et bien qu'elle ait changé de destination, elle est encore désignée dans la maison sous le nom de Force : voici ce que j'ai pu recueillir sur le régime intérieur de cette prison avant la révolution; les renseignemens dont je vais rendre compte m'ont été fournis par M. Lallemand, ancien chirurgien de la Salpétrière, par la sœur Pélagie, chargés de la surveillance des prostituées, et par deux de ses filles de service, qui vivaient encore en 1829.

Cette division de la Salpétrière était uniquement destinée aux prostituées que l'on connaissait sous le nom de filles du monde. Bon nombre

de ces filles s'y trouvaient retenues par lettres de cachet et y restaient trois, six et neuf ans; quelques-unes de ces dernières, y demeurèrent plus de 15 et 20 ans; j'ai prié la sœur Pélagie de m'expliquer les motifs de cette longue détention; mais elle n'a jamais voulu me donner à cet égard le moindre détail.

Les lits étaient censés servir à six personnes; mais comme ils ne pouvaient en admettre que quatre (deux à la tête et deux aux pieds), il y en avait toujours deux qui couchaient sur *carreau nu*, jusqu'au moment où une des six avait fini son temps de détention, ou était envoyée à Bicêtre pour se faire traiter; alors, l'avant-dernière venue prenait place dans le lit, et une autre destinée à ce même lit, arrivait et se couchait sur la terre; point de matelas, point de paille, point d'oreiller, mais la terre nue; en hiver seulement, on leur fournissait une couverture, dans laquelle elles s'enveloppaient.

Le plancher des salles dans lesquelles se trouvaient ces lits n'était élevé que de cinq pieds au dessus du carreau; les fenêtres très éloignées les unes des autres, ouvertes d'un seul côté, n'avaient que deux pieds en tout sens, ce qui rendrait la ventilation difficile, pour ne pas dire impossible; enfin, les murs étaient tellement rapprochés, que les deux personnes couchées sur le carreau, obstruaient complètement le passage. Au dire de la sœur Pélagie, ces salles, en tout temps très humides, n'étaient pas froides en hiver; mais il y régnait habituellement, et surtout le matin, une odeur infecte, capable de faire reculer.

La nourriture dans cette maison était fort médiocre; cependant, la mortalité n'y dépassait pas la moyenne ordinaire; on y traitait les détenues avec fermeté; il est faux qu'on leur rasât les cheveux en y entrant, comme on le débitait dans le public; la sœur Pélagie récitait la prière, et faisait une lecture pieuse le matin et le soir; tous les dimanches, un aumônier venait y célébrer l'office divin.

Les prostituées restèrent dans cette prison jusqu'à l'époque des massacres des 2 et 3 septembre 1793; car on y avait accumulé les détenus politiques. On eut soin seulement de faire sortir les prostituées deux jours avant ces massacres.

Ce que je viens de dire de l'habitude qu'on aurait eue autrefois, de couper, dans quelques circonstances, les cheveux des prostituées arrêtées et mises en correction, m'engage à placer ici quelques détails sur ce singulier mode de punition.

Ce mode de punition est relaté, pour la première fois, dans l'ordonnance de police du 6 novembre 1778, et depuis, il a été de nouveau prescrit dans toutes les mesures qui ont pu être prises pour la répression

de la prostitution ; mais si cette espèce de correction a été tentée, tout prouve qu'il a fallu y renoncer. Plusieurs renseignemens me font croire qu'elle n'a jamais été qu'un épouvantail, il est vrai, très bien imaginé; car il est d'observation que les prostituées tiennent singulièrement à leurs cheveux; aujourd'hui même, plusieurs de ces malheureuses sont arrêtées, dans le désir de se retirer dans le couvent du Bon-Pasteur, par la crainte qu'elles ont d'être rasées en y entrant. Cependant, cette pratique est, dit-on, abolie depuis long-temps, dans le couvent dont je parle; mais le souvenir s'en est conservé, et c'est un moyen qu'emploient quelques vieilles, et en particulier les dames de maison, pour maintenir dans le vice les jeunes filles qui montrent quelque tendance à revenir à la vertu.

Lorsque le préfet de police Anglès s'occupa si activement, en 1816, de tout ce qui regarde les prostituées, on remit en question s'il ne convenait pas de faire revivre, parmi les moyens de répression, celui qu'avait imaginé le lieutenant de police Lenoir. Plusieurs membres de la commission, consultés à ce sujet, furent d'avis de l'adopter ; mais seulement pour ces filles incorrigibles, qui retombent toujours dans les mêmes fautes et qui font le tourment de l'administration; cette opinion ne prévalut pas dans la majorité de la commission. On fit observer avec raison, que raser une prostituée délinquante, c'était lui imposer une véritable punition corporelle, une peine afflictive et infamante, qui dépassait les bornes des pouvoirs confiés au préfet de police, qui ne prononçait pas, comme l'ancien lieutenant de police, une véritable sentence, en vertu du pouvoir dont celui-ci était revêtu ; on fit observer encore, à l'appui de cette dernière opinion, que dans les temps antérieurs, l'application de cette mesure n'avait pas eu lieu pendant plus de trois mois, tant elle avait alors d'inconvéniens; qu'à l'époque actuelle, il faudrait nécessairement avoir recours à l'exécuteur de la haute justice, et qu'elle exaspérerait à un point excessif l'esprit des prostituées, dont on connaissait la hardiesse, l'insubordination et le caractère d'indépendance. Je reviens à l'hospice de la prison consacrée à la punition de ces femmes.

J'ai dit plus haut que l'hôpital de Brienne, connu sous le nom de petite Force, remplaçait en 1785 la maison de Saint-Martin; nous allons voir la petite Force abandonnée comme dépôt, et substituée à la Salpétrière, lorsque l'ordre commença à se remettre dans notre société.

Je ne décrirai pas cette prison, contre laquelle j'ai entendu bien des personnes élever la voix; on lui reprochait une distribution des plus vicieuses, le défaut d'aérage, un encombrement extrême, sur-

tout dans les salles de l'infirmerie; des lits qui, véritables grabats, servaient à deux personnes; on pense aisément, d'après cela, que la surveillance y était difficile, et que l'on manquait de place pour y établir des ateliers. De pareils inconvéniens étaient graves; mais qu'étaient-ils en comparaison de ceux qu'offraient la Salpétrière ? Ces deux établissemens repoussent tout parallèle qu'on voudrait établir entre eux.

En l'an IX (1801), on eut pendant un certain temps l'idée de transférer les prostituées dans le dépôt de Saint-Denis; mais ce projet n'eut pas de suite.

Malgré les conveniens justement reprochés à la petite Force, elle servit à sa destination primitive jusqu'en 1829; à cette époque, les prostituées furent transportées aux Madelonettes de la rue des Fontaines, et plus tard dans les bâtimens de Saint-Lazare, deux de nos plus beaux établissemens pénitenciers, tant sous le rapport des constructions que sous celui de la position; nous verrons plus tard, les avantages qui en sont résultés.

A l'époque actuelle, la population de la prison consacrée aux prostituées, flotte entre 450 et 550; dans quelques circonstances, elle s'élève à 600.

Les rez-de-chaussée de cette prison sont consacrés aux ateliers; les étages supérieurs, aux dortoirs.

Les ateliers sont vastes et divisés en plusieurs sections, suivant le genre de travaux auxquels sont occupées les détenues; des poêles les échauffent convenablement en hiver; chacun d'eux a ses latrines, une fontaine et une pierre à laver. Une cour, suffisamment vaste, sert de promenoir; les détenues ont la permission d'y aller trois fois par jour, et comme un grand lavoir se trouve au milieu de cette cour, elles profitent des récréations pour savonner et laver leurs effets; quelques-unes, plus riches ou plus paresseuses que les autres, dédaignent ces soins et confient leur linge à des camarades, qui font dans la prison le métier de blanchisseuses; ce lavoir est une chose de première nécessité dans toute prison de femmes, tous les jours on en reconnaît les avantages.

La nourriture consiste en une livre et demie de pain de prison et la soupe tantôt grasse et tantôt maigre, mais toujours de très bonne qualité; sur les sept jours de la semaine, elles reçoivent deux fois de la viande dans la proportion de 4 onces cuite en désossée, et les autres jours des légumes farineux; elles trouvent en outre à la cantine une foule des douceurs qu'elles se procurent, soit avec la rétribution de leur travail, soit avec les secours qu'elles reçoivent du dehors; ces secours leur sont fournis par les dames de maison chez lesquelles elles étaient ou chez lesquelles elles doivent entrer, ou bien par leurs amans.

La moitié des filles détenues reçoivent ces secours dont le montant paraît être en moyenne de 3 francs par semaine, et qui va pour un certain nombre à 5, 7 et 10 francs; on en a vu recevoir jusqu'à 6 francs par jour. Mais cela se remarque rarement, et surtout ne dure jamais très long-temps. Comme le gain de ces femmes, sans compter la masse qu'on leur distribue au momont de leur sortie, est de 4 sous, il en résulte que la moitié d'entre elles peuvent disposer de 6 à 8 sous, somme considérable pour des détenues, ce qui rend leur position je ne dis pas agréable, mais certainement tolérable : la preuve qu'elles ont ce qui leur faut, c'est qu'elles se procurent souvent des inutilités, et en particulier de ces fleurs qui abondent dans certaines saisons. Le goût pour les fleurs et les bouquets est un des caractères des prostituées; elles en achètent à profusion, non-seulement dans la prison, mais encore dans l'hôpital et se les distribuent avec une grande générosité; on ne tolérait pas autrefois l'entrée dans la prison de toutes ces inutilités; ce n'est que depuis la révolution de juillet, qu'on s'est beaucoup relâché sur la sévérité de la discipline; on s'est fondé sur ce principe que les prostituées n'étant pas jugées, elles ne devaient pas être traitées comme d'autres prisonniers. Le raisonnement est juste, et je ne suis pas étonné que des légistes et des philanthropes aient eu cette opinion, mais ce n'est pas ainsi que raisonnent les gens instruits à l'école de l'expérience : comme la prison est le seul moyen d'arrêter le désordre et le scandale de la prostitution, et qu'on ne peut maîtriser les prostituées que par la terreur que cette prison inspire, je doute qu'on obtienne par cet excès de condescendance tout le fruit que doit produire la détention, c'est-à-dire l'amélioration du détenu, ce qui chez les prostituées répond à l'obéissance passive aux réglemens de police; mais j'anticipe ici sur un sujet qui se trouvera plus naturellement placé à la fin du paragraphe suivant.

Aujourd'hui on distribue le pain le matin et les autres vivres à midi; il n'y a point, dans la prison, de réfectoire commun et d'heures assignées aux repas; chaque fille s'associe une autre fille qu'elle appelle sa *mangeuse*, elle partage avec elle son assiette; c'est dans les ateliers que se font les repas; on y tolère les fourneaux et tous les moyens de réchauffer et de préparer ce qu'on peut désirer; les planches sont couvertes de mets variés, ce qui fait que la plus coupable qui a su par sa faute même se procurer des ressources est moins punie que la malheureuse qui n'a violé les réglemens que pour satisfaire sa faim; ce sont pour l'ordinaire les dames de maison qui portent leurs filles à violer ces réglemens. Or, comment empêcher ces femmes de promettre

à leurs filles des ressources abondantes, lorsqu'elles trouvent dans les infractions qu'elles leur font commettre, des gains bien supérieurs à toutes les indemnités qu'elles peuvent fournir.

D'après tout ce que je viens de dire, on cessera d'être surpris, en apprenant que la santé des prostituées s'améliore dans la prison, que peu y contractent des maladies communes, et qu'elles en sortent toujours plus grasses qu'elles n'y étaient entrées; c'est une particularité que nous avons déjà observée dans l'hôpital, et que présente également l'infirmerie de la prison; cet effet est donc constant et peut être considéré comme une loi chez les prostituées envisagées dans leur ensemble.

Depuis que les filles publiques ne sont plus à la Force, leur mortalité, m'a-t-on dit, a singulièrement diminué; cette mortalité, à l'époque actuelle, n'est plus que de 8 à 10 par année; elle était auparavant de 20 à 25; mais j'ai tout lieu de croire que ces calculs comparatifs ne sont pas tout-à-fait exacts pour ce qui regarde les temps anciens.

J'ai parlé des travaux auxquels on occupait les prostituées dans les ateliers de la prison actuelle; comme ces travaux sont un des points capitaux du régime intérieur de toute maison de détention, je vais examiner, dans le paragraphe suivant, quel a été leur résultat sur les prostituées détenues.

§ V. *Des travaux imposés aux prostituées pendant leur détention.*

Travaux divers exécutés par les prostituées dans la prison. — Différence remarquable d'aptitude qui se fait reconnaître chez elles. — Ce qui détermine leur répartition dans les divers ateliers. — Indication de la plupart des travaux exécutés dans la prison. — Combien l'oisiveté est pernicieuse aux prostituées détenues. — Bien opéré par l'établissement dans la prison de divers ateliers. — Observations sur le régime pénitentiaire de cette prison. — Ce régime est trop doux et ne prévient pas les récidives. — Preuves de cette assertion. — Nécessité de faire redouter le séjour d'une prison. — On ne peut pas conduire une population sans connaître son caractère et ses goûts. — Ce que les prostituées offrent de particulier à cet égard. — Quelques projets d'amélioration dans le régime intérieur de la prison actuelle.

Les travaux d'aiguille et la confection du linge, l'emportent sur tous les autres, pour le profit qu'en tirent les prostituées; ceci se conçoit aisément, puisqu'elles y retrouvent, pour la plupart, des occupations auxquelles elles étaient accoutumées; près de la moitié des prisonnières sont employées à ces sortes de travaux.

Il est des ateliers pour les travaux divers, et qui varient singulièrement suivant les temps, les modes et les circonstances; ainsi, j'y ai vu faire entre beaucoup d'autres choses :

Des paniers, des cabas et des chapeaux de paille;

Toute espèce de cartonnage;

Des fleurs, des sacs et des portefeuilles, en baleine et autre substance;

Des cols en crin, baleine et soies de sanglier;

Des manches dites gigots, en baleine ou tissus divers;

Des plumets pour les militaires;

Des broderies grossières, en soie, laine ou coton;

Des calotes à la grecque, en feutre, velours ou autres étoffes;

Des bourses brodées et des glands de toute espèce;

Des chaussons en tresses;

Des gants de peaux, de fil et de toute autre matière;

Des franges et effilés, pour les bordures des châles et des rideaux;

Des cuirs à garnir l'intérieur des chapeaux;

Des colliers, des brasselets en tresse ou en jais noir, des chaînes de sureté et de parures, des agrafes battues et ployées.

Outre ces travaux j'ai vu, dans certains temps, des ateliers entiers employés :

Au *pinceautage* des toiles imprimées;

A l'épincetage des étoffes de soie et de laine;

Au blanchîment et à l'apprêt des tulles;

Au brunissage du plaqué de cuivre, des bois d'acajou, d'ébène et de citron, des peignes de corne et d'écaille;

Au découpage des étiquettes, pour les pharmaciens, confiseurs, parfumeurs et autres commerçans.

Ces travaux pour lesquels il faut de l'adresse et de l'intelligence, plaisent en général aux détenues, ils leur procurent un gain suffisant, et peuvent leur être de quelque utilité, lorsque, renonçant à la prostitution, elles rentrent dans le monde, et s'y trouvent confondues avec les autres ouvrières.

Quant aux filles qui n'ont ni industrie, ni adresse, on les occupe à éplucher du coton, de la laine, de la bourre de soie, du cachemire, etc., etc.; elles nettoient les racines, graines et pepins de toute espèce que débitent les droguistes, et principalement la gomme arabique, qu'elles réduisent encore en petits fragmens, et dont on fait à l'époque actuelle une si grande consommation.

Il est quelques prostituées, incapables de ces travaux si simples, et que l'on occupe à bouter des cardes, ouvrage qui consiste à prendre de petites pointes de fil de fer, et à les introduire dans des trous pratiqués dans un cuir, pour les y recevoir. Enfoncer des épingles dans une pelote, n'exige pas plus d'intelligence et de travail d'esprit, eh bien!

le croirait-on, il se rencontre des êtres incapables d'une occupation aussi simple; il faut donc les abandonner à elles-mêmes, dans une division, dite la division des imbéciles, et dans laquelle il m'est arrivé de compter jusqu'à quinze et vingt individus. Je dois dire cependant, que j'ai plusieurs fois trouvé dans cette division, des femmes qui n'étaient incapables de travailler, que parce qu'elles se trouvaient dans un état de cécité presque complète; j'ajouterai que pour quelques-unes, cette infirmité avait été l'unique raison qui les avait forcées de se livrer à la prostitution; ces dernières se trouvant dans l'impossibilité de travailler, on ne pouvait que leur adresser le reproche de n'avoir pas eu le courage de se laisser mourir de faim.

Les gains variant singulièrement dans ces ateliers, il n'est pas indifférent pour les prostituées qui entrent dans la prison, d'être placées dans l'un ou dans l'autre; leur répartition se fait donc par l'agent des travaux et par la première surveillante; mais cette formalité n'est nécessaire que pour celles qui n'ont jamais paru dans la prison. Les autres sont classées d'avance, et vont d'elles-mêmes dans l'atelier où elles ont déjà travaillé, et où se font les travaux pour lesquels on leur a reconnu une plus grande aptitude.

Ces ateliers divers, n'ayant pas toujours existé dans la prison, on peut apprécier aisément le bien qu'ils ont fait; il suffit pour cela, de comparer l'état intérieur de la prison au moment actuel, à ce qu'il était il y a douze ou quinze ans; or, quelle différence sous une foule de rapports!

Je tiens de l'ancien concierge de la Force et de plusieurs de ses surveillans, que l'oisiveté est plus pernicieuse aux prostituées renfermées dans une prison, qu'aux autres prisonnières; qu'avant l'établissement des ateliers dans la prison, on ne pouvait venir à bout de les maîtriser; qu'elles se battaient sans cesse, et faisaient un tel bruit, qu'elles étourdissaient tout le voisinage; que le mouvement, la turbulence et l'agitation qui leur sont naturels, prenaient alors plus d'intensité et leur faisaient commettre mille désordres et mille turpitudes, que les gardiens ne pouvaient empêcher, bien qu'ils fussent plus nombreux qu'à l'époque actuelle. Une circonstance particulière a démontré, il y a quelques années, les avantages immenses qui résultent de l'occupation, pour maintenir l'ordre dans une prison de prostituées; les travaux ayant manqué pendant un mois dans un atelier composé de cent femmes, trois jours suffirent pour y mettre le désordre, qui parvint bientôt à son comble; elles se volaient leur pain, se faisaient un plaisir de contrevenir à tous les réglemens, insultaient les chefs et mettaient les gardiens aux abois. Il a suffi de rétablir les travaux, pour que tout rentrât

dans l'ordre subitement et sans transition; aujourd'hui même, la surveillance est plus nécessaire le dimanche que dans le reste de la semaine, et ce n'est pas ce jour-là qu'il faut visiter la prison pour apprécier la conduite et la manière d'être de la population. J'ai étudié la prison des prostituées à une époque où elles n'y faisaient rien, et j'en suis toujours sorti indigné; j'ai, depuis, multiplié ces visites en différentes circonstances, et je dois à la vérité de dire que je n'y ai plus retrouvé la même population, tant la métamorphose était générale et tranchée. On n'y voit plus ces regards altiers et agaçans, ces costumes indécens, ces gestes et ces postures lubriques, ces disputes qui se renouvelaient sans cesse; on n'y entend plus ces conversations ordurières, ces cris et ces vociférations capables d'effrayer : l'activité du travail a remplacé tous les désordres; un surveillant des travaux suffit dans chaque atelier, pour y maintenir la règle, et l'on ne pourrait pas se douter que l'on a sous les yeux la portion la plus vicieuse des prostituées si, d'avance, on n'en était pas instruit. Je ne doute pas que le régime intérieur de la prison ait autant contribué que les autres mesures prises par l'administration, au changement remarquable qui s'est opéré dans le moral et dans la conduite de nos prostituées, ce qui les rend l'objet de l'étonnement de tous les étrangers qui arrivent à Paris, et qui, bons observateurs, peuvent comparer cette cité aux autres capitales de l'Europe.

Les avantages obtenus par les travaux sédentaires sont assurément très grands, et nous devons nous applaudir des résultats qu'ils ont eus; mais croit-on être parvenu, par leur moyen, au dernier degré de perfection que puisse présenter une maison pénitentiaire, destinée à la répression du scandale et des désordres de la prostitution ? Je ne le pense pas et je vais sur cela exposer mon opinion.

Les ressources que beaucoup de prostituées trouvent dans la prison, le bien-être même qu'un grand nombre y éprouve, font que la réclusion perd pour elles toutes ses horreurs, qu'elles se font un jeu de leur arrestation, et que, pour agir sur l'esprit de celles qui attachent de l'importance à la liberté, il faut prolonger la détention pendant des mois entiers et faire peser sur l'administration des dépenses qui, en se multipliant, finissent par devenir assez considérables.

Si la prison faisait une impression très grande sur l'esprit des prostituées, on ne verrait pas parmi elles un si grand nombre de récidives, car c'est par les récidives que l'on peut reconnaître l'efficacité d'un moyen répressif. Or il est bon de savoir que près de la moitié de la population de la prison se compose de filles qui ont été arrêtées quinze, vingt, trente et même quarante fois.

Ce fait est constant, les opinions sont unanimes sur ce point; j'ai acquis la preuve que ce qui existe aujourd'hui s'est constamment représenté dans les années antérieures en remontant jusqu'à 1816, sous l'administration de M. Anglès.

Il est curieux de lire les procès-verbaux de plusieurs commissions chargées à différentes époques, d'examiner ce qu'il conviendrait de faire à l'égard de ces filles; je me contenterai de rappeler ici ce que disait une de ces commissions nommées en 1816; le rapporteur s'exprimait en ces termes :

« ..... La liste des femmes mises en liberté porte souvent les noms d'individus arrêtés pour la vingtième, la vingt-cinquième et la vingt-huitième fois; on peut dire plus. Il est cruel d'avoir à noter dans les fastes de la dépravation que telle fille, âgée de 30 ans, a été détenue trente-deux fois, et que l'exemple n'en est pas unique...... Certaines filles vivent, pour ainsi dire, de la prison; une détention de quatre à cinq mois n'est qu'un jeu pour elles; leur corruption est portée à un tel point que cette détention n'est plus pour elles une punition; la commission croit faire trop peu pour l'acquit de la morale publique et pour le soulagement de la surveillance, que de proposer à son excellence le ministre de la police d'ordonner qu'à l'avenir toutes les filles publiques, arrêtées pour la vingt-et-unième fois, seraient envoyées pendant un an, dans une autre prison, avec les condamnées ordinaires.

Cette mesure reçut l'approbation du préfet Anglès qui, en s'adressant au ministre de la police générale pour avoir son approbation, ajoutait : « Il serait à désirer qu'on pût imposer cette détention d'une année à la seizième arrestation; si on ne le propose pas, c'est qu'on a la certitude affligeante que dans ce cas la prison où on les mettrait pourrait être facilement encombrée dans l'espace d'un seul mois.

Le ministre accorda l'autorisation demandée; on envoya dans la prison des condamnées quelques-unes de ces filles incorrigibles; mais cette mesure ne faisant aucune impression sur les autres et la crainte d'une aussi longue détention ne diminuant pas le nombre des récidives, on prit le parti d'y renoncer; il faut ajouter à ces raisons, comme je crois l'avoir dit ailleurs, le respect pour la liberté individuelle qui s'infiltrait alors dans tous les esprits; on commençait à reconnaître que si la police des prostituées présentait un ordre de choses tout-à-fait exceptionnel et nécessitait beaucoup d'actes arbitraires, il fallait ne pas dépasser certaines bornes, et que si, par un acte administratif, on pouvait priver de la liberté, pendant un certain temps, des individus coupables d'infraction à des réglemens de police, on n'avait pas le droit de les assi-

miler à des gens souillés de délits ou de crimes, condamnés par un tribunal compétent, et surtout leur faire subir la peine réservée à ces derniers coupables.

Si la prison de la Force, malgré son mauvais régime, les grabats, le défaut d'ateliers et plusieurs autres imperfections, effrayait si peu un bon nombre de prostituées, quelle impression doit faire sur elles la prison actuelle où tant d'avantages se trouvent réunis, et où il leur est possible de se procurer une existence qu'on peut appeler douce, et que des milliers de veuves, de mères de famille et de respectables ouvrières envieraient certainement ? Aussi, je dois le répéter, est-on obligé pour certaines fautes graves, pour certaines récidives de prolonger la détention pendant des mois entiers, au grand détriment de la fortune publique et sans qu'il en résulte pour ces femmes un grand avantage.

L'humanité et la religion exigent qu'on n'aggrave jamais le sort d'un condamné, et que la détention, lorsqu'il doit la subir, n'altère ni sa santé, ni ses forces; donnez-lui donc une nourriture convenable et des vêtemens adaptés aux saisons, chauffez les ateliers et couvrez convenablement sa couche; ne le laissez jamais oisif, et pour cela intéressez-le dans le travail que vous lui imposez. Mais procurer à ce détenu des jouissances, lui faire oublier qu'il est en prison, lui en rendre le séjour agréable, c'est neutraliser par un moyen l'effet qu'on cherche à obtenir par un autre, c'est marcher dans un sens contraire au but vers lequel on doit tendre. Faites donc que la prison *lui soit dure*, qu'elle le corrige et qu'il en sorte avec la ferme volonté d'éviter à l'avenir tout ce qui pourrait l'y ramener; sans cela, vous aurez employé votre autorité et la force dont vous êtes revêtu à faire souffrir, en pure perte, un individu de votre espèce, et sans procurer à la société le moindre avantage, vous l'aurez entraînée dans de grandes dépenses.

Je n'ai pas la prétention de savoir gouverner les hommes, et j'avoue sur ce point toute mon ignorance; mais le simple bon sens ne nous indique-t-il pas que sans la connaissance des goûts et des habitudes, des inclinations et des antipathies d'une population, on ne peut rien faire de bon dans cette direction, et qu'avant de diriger les autres, il faut apprendre à les connaître, et consulter avant tout l'expérience? L'observation de tous les jours nous apprend que les prostituées sont pour la lupart de véritables enfans, et qu'il ne faut pas les considérer sous le rapport de l'intelligence, comme des coupables ordinaires; qu'elles se font remarquer entre toutes les femmes par la légèreté de leur esprit, la fausseté de leur jugement, et surtout par leur imprévoyance, leur insouciance complète de l'avenir, le besoin des jouissan-

ces du moment, la gourmandise et l'amour effréné des parures, d'où il résulte qu'elles sont plus sensibles à la privation d'objets futiles et insignifians, qu'à une prolongation de la détention et même à des souffrances personnelles, dont elles ont peut-être l'habitude.

Partant de ces données et nous rappelant surtout que nous avons affaire non à des criminels, mais à de simples infracteurs des réglemens de police, je voudrais dans cette maison un régime uniforme : je proposerais un réfectoir commun, je supprimerais la cantine et à bien plus forte raison, ces cuisines particulières qui se font dans les ateliers, et qui établissent une si grande différence entre une détenue et une autre ; je laisserais arriver à chacune l'argent qu'on peut lui envoyer du dehors, mais j'en défendrais l'emploi à l'intérieur, et, par cette mesure, je paralyserais les spéculations coupables des amans et des dames de maison ; j'arrêterais les lettres à leur entrée et à leur sortie, et toutes celles qui ne seraient pas relatives à des affaires de familles ne seraient remises aux détenues qu'au moment de la sortie : cette seule privation serait considérée par elles comme une punition immense ; j'imposerais le silence absolu pendant certaines heures, et j'interdirais toute espèce de chanson ; j'affublerais ces femmes d'un vêtement grossier ; je défendrais toute frisure et tout arrangement particulier de la coiffure que je rendrais encore uniforme ; je les assujétirais à un régime pour ainsi dire militaire, les faisant marcher deux à deux au pas et en cadence pour aller d'un atelier à l'autre, de leurs chambres aux réfectoirs et *vice versâ* : le besoin qu'elles ont de s'agiter, d'aller et venir sans cesse, leur rendrait, j'en suis sûr, cet assujétissement très pénible ; elles n'en seraient dispensées qu'aux heures de récréation.

Ces différens moyens de punition et d'autres analogues, sans rendre la détention plus nuisible à la santé, frapperaient l'esprit des prostituées ; ils leur feraient considérer la prison, non comme un lieu d'asile, où elles viennent se refaire et se reposer, mais comme un lieu de punition. Elles ne se laisseraient plus séduire par les promesses de secours que leur font les dames de maison pour contrevenir aux réglemens, et mettraient dans toute leur conduite beaucoup plus de prudence et de circonspection.

Pour rendre plus efficace cette série de moyens, j'accorderais une libre entrée dans l'hôpital et dans les infirmeries, à toutes les douceurs et à toutes les futilités; car les malheureuses qu'on y renferme ne sont pas coupables d'un mal qui, pour être la suite de leur métier, n'est pas le résultat de leur volonté ; j'attacherais une haute importance à ce qu'on fût *mal* dans la prison, et *aussi bien* que possible dans l'hô-

pital; qu'on trouvât tous les genres de privations dans celle-là et toutes les douceurs possibles dans celle-ci; enfin, qu'on redoutât d'entrer dans la première et qu'on désirât d'être admis dans la seconde.

Dieu me garde de faire l'éloge des châtimens et des punitions corporelles, employés contre des prisonniers et surtout contre des prisonniers du sexe féminin! Dans tout moyen de correction, on me verra toujours pencher pour les mesures les plus douces; mais si, dans le but d'abréger la détention, d'inspirer aux coupables une crainte salutaire, et de rendre les récidives moins communes, quelques-uns de ces moyens peuvent être proposés, pourquoi ne les examinerait-on pas? Pourquoi serait-il défendu de peser avec impartialité leurs inconvéniens et leurs avantages? C'est ici le lieu de parler avec quelques détails du *tread-mill* ou moulin à marcher, et de voir s'il pourrait s'appliquer, avec quelque avantage, à la correction des prostituées.

§ VI. *Du* TREAD-MILL *ou moulin à marcher et de son application à la répression des délits de la prostitution.*

Origine et description du *tread-mill.* — M. de Chabrol, préfet de la Seine, est le premier qui en parle en France. — Critique virulente qu'en fait M. Barbé-Marbois. — Réponses à ces critiques. — Faits nombreux qui démontrent que le *tread-mill* est un excellent moyen de répression. — Qu'il n'est pas nuisible à la santé des hommes et des animaux. — Opinion des médecins du bagne de Toulon, sur l'effet de cet appareil. — Autres preuves de son innocuité. — Combien le mouvement et l'exercice sont nécessaires à la santé des détenus. — Précautions indispensables dans l'application du *tread-mill* à la répression des délits dont se rendent coupables les prostituées. — Nécessité d'établir une différence entre l'infirmerie et la prison, sous le rapport de la discipline intérieure. — Possibilité d'améliorer le régime de l'infirmerie. — Résultats cliniques et statistiques qui le prouvent. — Combien il est important pour l'amélioration morale des prisonniers, que les travaux qu'on leur impose soient utiles à quelque chose.

Il y a bientôt vingt-huit ans que les Anglais ont introduit dans leurs prisons des tambours, de dimensions différentes, qui, étant suspendus sur leur axe, sont mis en mouvement par un nombre plus ou moins grand d'individus qui marchent dans leur intérieur et les font tourner sur eux-mêmes; dans cet exercice, les hommes agissent seulement par leur poids, et n'ont d'autres efforts à développer que ceux que nécessite la marche sur un plan incliné.

Il paraît que la plupart des prisons d'Angleterre sont munies de cet appareil, et qu'on en compte souvent un grand nombre dans la même maison : en 1824, il en existait vingt dans celle de Brighton.

Les prisonniers qui travaillent dans cette roue doivent y être appli-

qués pendant *sept heures et vingt minutes;* ils font trente pas par minute, et le nombre de tours faits par la roue, représente sur le terrain, une espace de 13,333 pieds anglais équivalant à 2,052 toises françaises ou 4,000 mètres, ou tout au plus une de nos lieues de poste. Ces détails ont été fournis par M. Chabrol de Volvic à M. Barbé-Marbois, qui les a consignés dans le rapport sur l'état des prisons, présenté en 1824, au duc d'Angoulême.

Je dois commencer par avouer que M. Barbé-Marbois se montre, dans ce rapport, le plus grand ennemi de la machine à marcher; il dit qu'elle est préjudiciable à la santé des prisonniers et *dangereuse pour les femmes;* qu'elle n'enseigne au détenu aucune industrie qui puisse lui servir quand il sortira; que la roue s'est quelquefois brisée ; que des hommes et des femmes, placés sur les marches, ont été renversés sur le dos et précipités d'une assez grande hauteur, et que des fractures ont été la suite de ces chutes.... Il qualifie cette invention de nouvelle méthode pour tourmenter les hommes que l'on veut convertir en véritables machines; il termine en disant que la roue à marcher est un supplice; que l'introduire dans les prisons de France serait y renouveler la torture, et qu'il est injuste, qu'il est déraisonnable *de rendre une peine plus rude, dans l'espérance qu'elle sera plus courte.*

L'opinion d'un sage et d'un magistrat tel que M. Barbé-Marbois, étant d'un poids immense dans une décision de cette nature, je dois examiner jusqu'à quel point elle est fondée et mettre dans cet examen une attention extrême;, c'est dans le mémoire même de M. Barbé-Marbois et dans les renseignemens fournis par M. de Charbol, renseignemens qui forment la majeure partie de ce mémoire, que j'irai puiser les élémens de ma conviction.

M. Barbé-Marbois commence par exposer les objections faites par quelques personnes, au *tread-mill;* suivant ces personnes, l'exercice de cette machine est préjudiciable à la santé des ouvriers, soit par le genre de travail, soit par les fractures qu'elle peut occasioner. — Elle est surtout dangereuse pour les femmes. — Il dit qu'un chirurgien a observé que les femmes qui travaillent à la machine sont plus fréquemment indisposées que les autres, et que le comité de discipline *d'une* prison, après avoir long-temps insisté sur l'introduction de la machine, a reconnu cependant que les femmes ne peuvent y être employées, sans danger, et que pour elles, il faut avoir recours à une occupation mieux accommodée aux habitudes de leur sexe. Il ajoute : M. John Hippisley, un des magistrats visiteurs les plus distingués, après avoir vu lui-même la maison de correction de Goldbath, a fait

un rapport au secrétaire d'état de l'intérieur, il entre dans des détails sur les suites de la fatigue de ce travail; la *sueur*, dit-il, l'*épuisement des forces*, les *accidens*, méritent une sérieuse attention; il demande qu'on renonce à employer cette machine pour la discipline, soit des hommes, soit des femmes.

« Les médecins prétendent, dit encore M. Barbé-Marbois, que, loin d'être préjudiciable à la santé, les machines à marcher la fortifient et la conservent; cependant ils sont obligés de convenir que les prisonniers, au moment de leur libération, ne sont pas mieux portans que ne l'étaient ceux qui avaient subi leur détention sans rien faire »

L'opinion de la société établie pour améliorer la discipline des prisons en Angleterre, est favorable au *tread-mill.* Une enquête générale a été faite, en 1823, dans les vingt maisons de correction de la Grande-Bretagne, par ordre du secrétaire d'état de l'intérieur. Les magistrats visiteurs, les maires, les chapelains, les chirurgiens, les gouverneurs ont été consultés, et tous ont déclaré que le *tread-mill* produit partout de bons effets. Les prisonniers y sont employés tous les jours, les dimanches exceptés : généralement les trois quarts des hommes et la moitié des femmes y travaillent. Or, il résulte d'une expérience de plusieurs années, que la santé des prisonniers, loin d'en souffrir, en a été améliorée, et que l'on n'a vu survenir aucun inconvénient qui puisse être imputé à la machine : une femme a même déclaré que cette machine l'avait guérie de douleurs rhumatismales.

Dans une séance où quarante-neuf magistrats du comité de Surrey étaient réunis pour entendre le rapport définitif sur les effets du *tread-mill,* séance qui eut lieu à Newington, le 13 janvier 1824, tous les magistrats, à l'exception d'un seul, ont déclaré que la machine a eu les plus heureux résultats, en ce qui concerne l'état physique des prisonniers. Un seul magistrat a allégué contre le *tread-mill,* que c'est une punition terrible, un nouveau genre de torture, une aggravation de la peine infligée par les lois.

C'est cette dernière opinion qu'adopte M. Barbé-Marbois : ainsi, récusant les témoignages les plus recommandables et résistant aux preuves les plus convaincantes, se déclare l'ennemi d'un moyen que nos voisins d'outre-mer, qui, en fait de liberté, sont aussi jaloux que nous pouvons l'être, n'ont pas craint de propager dans leurs prisons, et dont ils retirent le plus grands avantages; le doyen des magistrats français jette l'anathème sur une mesure qui paraît mauvaise uniquement parce qu'elle lui répugne. Quant à moi, j'approuve le moulin à marcher, et je demande qu'on en fasse usage; je l'approuve ici comme moyen ré-

pressif des délits de la prostitution ; je l'approuve , parce qu'il me semble bon , et je base mon opinion sur les raisons que je vais exposer.

Il résulte de ce que j'ai dit , dans le cours de ce chapitre , que la prison , loin d'effrayer les prostituées , est regardée par elles avec indifférence; que plusieurs la considèrent comme une maison de retraite ou un refuge contre le besoin ; qu'elles ne se corrigent pas de leurs vices et de leurs défauts , par les détentions successives qu'on leur fait subir , et que par conséquent le but qu'on s'était proposé en les incarcérant , se trouve à-peu-près manqué.

Or , la raison qui a engagé nos voisins à mettre en usage , dans leurs prisons , la machine à marcher, c'est qu'ils ont reconnu par expérience , « qu'elle était un des meilleurs moyens d'empêcher les récidives; qu'elle corrigeait plus efficacement que les exhortations des juges et des chapelains ; que plusieurs gouverneurs, qui voyaient autrefois revenir les mêmes délinquans au bout de quelque temps , ont déclaré qu'il n'y avait maintenant rien de si rare que les relaps ; enfin , que la seule menace de cette peine , a réformé plus puissamment que toutes les exhortations et que tous les châtimens. » Ces résultats sont avérés ; M. Barbé-Marbois lui-même , les reconnaît ; le moyen est donc véritablement efficace , il ne s'agit plus que de savoir s'il est aussi terrible et aussi pernicieux qu'on voudrait le faire penser ; je vais appeler à mon secours , dans ce nouvel examen , le raisonnement et l'expérience.

Suivant le rapport de M. Barbé-Marbois , l'espace parcouru par les hommes qui marchent dans cette machine pendant sept heures et vingt minutes , représente 13,333 pieds anglais ; or , comme le pied anglais correspond à trois de nos décimètres, il nous vaut en termes ronds, 40,000 décimètres , ou 4,000 mètres , ou 2,052 toises , c'est-à-dire à peine une de nos lieues de poste.

Dans cet exercice , la marche ordinaire d'un prisonnier est de 30 pas par minute ; mais on sait qu'un piéton ordinaire , fait par minute 125 pas , et que dans la marche la plus lente , celle qu'on peut comparer à une promenade , et dont les pas n'ont que trois à quatre décimètres de longueur , le nombre de ces pas est ordinairement de 80 à 90, dans le même espace de temps.

C'est donc avec une extrême lenteur que le prisonnier se meut dans la machine à marcher ; non-seulement il s'y meut avec lenteur , mais on lui donne nécessairement de nombreux momens de relâche ; car sans cela , comment ne parcourrait-il qu'une lieue , dans un espace de temps représenté par sept heures et vingt minutes ?

Nous n'avons pas de *tread-mill* dans nos prisons, mais il en existe dans

plusieurs manufactures, et nous pouvons apprécier l'effet qu'ils déterminent sur la santé des hommes et des animaux qui y travaillent : je m'empresse de déclarer que cet effet est plutôt utile que désavantageux; en voici les preuves :

Le bœuf que l'on fait marcher dans ces tambours, *engraisse* pendant cet exercice ; les chevaux s'y portent bien, mais leur conformation de quadrupède fait qu'ils y contractent des habitudes vicieuses, qui leur rend la marche pénible sur un plan horizontal, ce qui ne peut pas avoir lieu pour l'homme, bipède par excellence.

J'ai vu une petite filature de coton, dont les métiers n'étaient mis en mouvement que par des hommes marchant dans un *tread-mill;* c'était volontairement et pour une très faible rétribution, que ces hommes, prisonniers de guerre, se livraient à cet exercice pendant la majeure partie de la journée. Cet exercice, qu'ils n'avaient pas interrompu depuis plusieurs mois, lorsque je les vis, ne les empêchait pas de jouir de la meilleure santé.

Lorsque je visitai, en 1820, le bagne de Toulon, j'y remarquai une vaste corderie, dont tous les rouets étaient mis en mouvement par quatre hommes, marchant au pas accéléré, dans un *tread-mill,* et faisant par conséquent 125 de ces pas, par minute ; aussi se remplaçaient-ils toutes les demi-heures, ce qui ne leur procurait que six heures effectives de travail, dans la journée.

N'ayant pas fait d'observations directes sur la santé de ces hommes, lorsque je les vis, je me suis adressé en 1831 au conseil de santé du bagne, en lui soumettant une série de questions auxquelles MM. Fleury et Renaud eurent la bonté de répondre; comme je ne puis pas donner, dans son entier, ce précieux document, je me contenterai d'en présenter l'analyse.

« L'atelier dans lequel était la machine en question, fut établi en 1800 et supprimé en 1825. On y employait les hommes trop peu vigoureux pour être attachés aux ouvrages de force qu'exécutent d'ordinaire les condamnés. Il n'a été supprimé, que parce qu'on a trouvé un moyen d'occuper plus avantageusement ceux qui y travaillaient. Cette roue n'inspirait aucune terreur et ne donne lieu à aucun accident, des détenus y ont été employés pendant des mois et des années, sans inconvénient pour eux; l'on n'a pas remarqué, *malgré le soin tout spécial qu'on prend de noter les occupations des hommes envoyés aux hôpitaux,* que les forçats dont je m'occupe, aient fourni, relativement, plus de malades ou plus de morts, que ceux de tous les autres chantiers ou ateliers du port de Toulon. Aujourd'hui, ces roues ou tambours, mus par

des hommes, se trouvent encore à bord des bateaux plats, destinés à curer le pont et à la machine à mâter; nombre de détenus cherchent à y être employés, à cause de la rétribution de 13 centimes et demi qu'on leur donne, et s'ils y reçoivent des blessures, elles sont indépendantes de la machine, et dues à des causes fortuites, qui se rencontrent dans ces travaux comme dans tous les autres. »

En sortant des barrières de Paris, et parcourant les plaines de Vanvres de Vaugirard, de Montrouge et d'Arcueil, n'y verrons-nous pas par centaines, ces immenses roues destinées à extraire des carrières, la pierre avec laquelle on construit les édifices de Paris? or; ces roues ne sont autre chose que des *tread-mill*, et des *tread-mill* bien imparfaits, puisque les hommes sont obligés de marcher dans une position gênée sur des échelons assez distans les uns des autres, et en faisant plus de 40 pas par minute. J'ai visité ces carrières, j'ai questionné un grand nombre d'ouvriers qui y travaillent; j'en ai rencontré des centaines dans les hôpitaux, aucun ne s'est plaint à moi, des inconvéniens que pouvait avoir pour eux, la marche sur les roues dont je viens de parler.

Il est connu en mécanique, que l'action dynamique d'un homme ou d'un animal domestique, est à-peu-près la même, soit qu'ils agissent en montant, et par conséquent par leur seul poids, soit qu'ils se trouvent attelés à un manége sur un plan horizontal, en faisant alors usage de toute leur force musculaire; qu'on aille donc à l'hospice de Bicêtre, près Paris, et l'on y verra vingt ou trente vieillards de 70 ans et plus, attelés à une roue immense, et tirant de cette manière d'un puits très profond, toute l'eau nécessaire à une population de quatre mille individus. Non-seulement ces hommes ne redoutent pas ce travail, mais tous ceux de la maison ne sont pas assez heureux pour y être employés; on n'arrive qu'à tour de rôle et souvent après plusieurs années d'attente. J'ai retrouvé dans cet atelier, le souvenir du lieutenant de police Lenoir, qui fit construire la roue, et j'ai lu dans l'ouvrage d'un contemporain, que cette innovation fut dans son origine accueillie avec transport (Voyez Girault, *sur les fosses d'aisance*). On parla dans ces derniers temps, de lui substituer un appareil à vapeur; mais on renonça à ce projet, pour ne pas ôter aux vieillards et aux infirmes, les douceurs qu'ils peuvent se procurer dans l'état actuel des choses.

M. Barbé-Marbois s'écrie en terminant son mémoire : « Si des médecins ont pu dire que cet *horrible* exercice fortifie la santé et la conserve, ils se sont permis une *raillerie* barbare. Voudraient-ils le conseiller à leurs malades, ou en faire eux-mêmes l'expérience? »

Je répondrai au vénérable vieillard, et lui prouverai que les médecins,

pour avoir fait l'éloge d'une méthode qui lui paraît barbare, ne sont point pour cela des barbares : voici mes argumens.

Je me suis mis, à Toulon, dans la machine à marcher, et, pendant un certain temps, j'ai rendu mon pas conforme à celui des forçats à côté desquels je me trouvais ; il m'a semblé que cet exercice devait fatiguer à la longue, mais il ne m'a pas paru excéder les forces ordinaires d'un homme, fût-il délicat.

J'ai marché pendant long-temps, dans la plaine d'Arcueil, sur les échelons de la roue d'une carrière, mais cet exercice m'a paru bien plus pénible que la marche dans le tambour de Toulon, et par conséquent dans le *tread-mill* des Anglais.

Je n'ai donc pas attendu, pour reconnaître l'effet des roues à marcher, que M. Barbé-Marbois portât son défi ; je parle avec connaissance de cause, et j'affirme qu'il existe peut-être dans Paris, deux à trois mille personnes, chez lesquelles un exercice quotidien du *tread-mill* serait éminemment salutaire ; je trouverais ces personnes parmi les savans et les gens de cabinets livrés à des études non interrompues ; j'irai les chercher dans nos grands séminaires, à l'École polytechnique, dans nos colléges et nos grandes écoles, pendant et après les examens et les concours ; j'y amenerais les couturières, et en général tous ceux qui ont embrassé des professions sédentaires, et dont le mauvais état de l'estomac résiste à toutes les médications ; enfin, on pourrait y envoyer, parmi les gens riches, ces hypocondriaques et ces femmes nerveuses qui y trouveraient plus vite la santé, qu'en allant s'adresser à toutes les sources minérales.

Le mouvement est pour les prisonniers une chose de première nécessité ; ils en ont d'autant plus besoin qu'ils menaient, avant leur incarcération, une vie plus active ; sous ce rapport, les filles publiques l'emportent sur tous les autres, et pour s'en convaincre, il suffit, comme je l'ai déjà dit, de visiter leurs prisons les jours où elles ne travaillent pas ; pourquoi ne chercherait-on pas à user chez elles cet excès de force ? pourquoi dédaignerait-on un moyen dont les avantages réels ne sont pas compensés par de graves inconvéniens, si toutefois ces inconvéniens existent véritablement ?

Je déclare franchement ma manière de voir, et répétant ce que j'ai dit, me fondant aussi sur toutes les raisons que j'ai précédemment développées, je pense qu'il sera bon d'introduire le *tread-mill* dans la prison des prostituées.

En faisant cette proposition, je me garderai bien de réclamer l'abolition complète du mode actuel de punition : je voudrais qu'il fût conservé, mais modifié par l'autre : ainsi pour une faute que l'on punit

aujourd'hui par trois mois de détention, je réduirais cette détention à quinze jours, mais avec la condition que la fille ferait chaque jour tant de tours dans le *tread-mill*, ou y marcherait pendant un temps déterminé.

Dans ces condamnations, les médecins de l'administration, et en particulier ceux qui sont attachés aux infirmeries des prisons, seraient consultés pour savoir quel est le nombre de tours que la force et la constitution particulière à chaque fille lui permettraient de faire dans la machine, ou l'espace de temps pendant lequel elle pourrait y marcher; il est bien entendu que ces médecins essairaient eux-mêmes cette machine afin d'en bien connaître l'effet, et de ne rien donner au hasard dans ces décisions nouvelles; c'est une précaution qu'il est indispensable de prendre pour répondre aux réclamations des filles, et afin de ne point passer pour barbare aux yeux des gens du monde et de quelques gens se disant philanthropes.

L'introduction de cette innovation dans le régime des prisons offrira certainement des difficultés; ceux qui soumissionnent pour l'entreprise des travaux des détenus feront des réclamations; un nouveau rouage sera ajouté à la machine administrative actuelle; mais si ce mode de punition empêche les récidives, s'il diminue de moitié le nombre des jours de détention, s'il résout un problème qui jusqu'ici a dépassé les facultés de tous ceux qui s'en sont occupés, pourrait-on payer trop cher de si grands avantages? Je ne cesserai pas de le répéter, car c'est ma conviction intime: il faut rendre la prison dure, il faut qu'on n'en fasse pas un jeu, il faut qu'on ne s'expose pas à y rentrer vingt et trente fois; il faut enfin qu'on ne la regarde pas comme un asile où l'on se fait enfermer quand on manque de ressources. Un mot à l'appui de cette dernière opinion.

Lorsque les portes de la prison furent enfoncées, le 30 juillet 1830, les souteneurs et autres bandits qui y pénétrèrent, se trouvèrent obligés d'employer la force pour en faire sortir la moitié de la population qui s'obstinait à vouloir y rester; ces femmes jetées dans la rue et rencontrant le médecin de la prison, M. Jacquemin, l'arrêtèrent en lui exposant leur malheur et l'embarras dans lequel elles se trouvaient; dès le soir la plupart étaient venues d'elles-mêmes se reconstituer prisonnières. Se conduirait-on autrement, si l'on avait été mis à la porte d'un hospice ou d'une maison de santé?

Répétant ce que j'ai encore dit dans un des paragraphes précédens, au sujet de l'infirmerie ou de l'hôpital, je soutiendrai qu'autant il est nécessaire que la prison soit dure, autant il importe que l'hôpital soit agréable sous toute espèce de rapports; j'accumulerais donc le bien-

être dans ce dernier établissement, avec autant de soin que je l'éloignerais de l'autre; et s'il était possible que l'hôpital fût en vue de la prison et que les filles coupables pussent voir et apprécier la différence que l'on sait établir entre elles et celles de leurs compagnes qui ne sont que malades, j'en féliciterais l'administration et je lui dirais qu'elle vient d'acquérir, par ce seul moyen, une force dont elle ne tardera pas à voir les heureuses conséquences.

A l'époque actuelle, la fille qui n'est que malade et à la conduite de laquelle on ne peut rien reprocher, est aussi durement punie que la fille la plus coupable; que dis-je, la punition est beaucoup plus grave, comme je vais le prouver.

S'il y a pour elle de la place à l'hôpital, elle y est envoyée; là, point de travaux; manque par conséquent des douceurs qu'ils procurent; ennui qui se remarque sur tous les visages; véritable incarcération; assujétissement à un régime qu'on pourrait appeler austère, et point de cantine où l'on puisse, avec de l'argent, pourvoir largement à ses besoins et même à ses fantaisies.

Si la place manque à l'hôpital (l'administration n'y a que cent lits), la malade est envoyée dans l'infirmerie de la prison, par conséquent, incarcérée, confondue avec toutes les filles coupables et incorrigibles, assujétie au même régime, n'y travaillant pas et à l'exception de quelques douceurs ne pouvant rien faire venir soit du dehors, soit de la cantine, et par conséquent y vit de privation.

Je dirai ici mon opinion quelque singulière qu'elle puisse paraître: je supprimerais dans la prison tous les ateliers lucratifs et je les ferais passer dans l'hôpital ou dans les infirmeries; à la tête de ces ateliers je place celui de couture, place qu'il est à-la-fois plus avantageux, plus constant, plus conforme aux goûts et aux habitudes des femmes, et moins fatigant que la plupart des autres.

Ceux qui n'adopteront pas mon système, le combattront probablement, en disant que les femmes malades ne peuvent pas travailler, ou que le travail retardera leur guérison. J'ai prévu l'objection et je vais y répondre.

Dans les nombreuses visites que j'ai faites, soit à l'hôpital, soit dans les infirmeries des diverses prisons où les prostituées ont été ou sont renfermées, je n'en ai jamais vu qu'un très petit nombre hors d'état de travailler, ou auxquelles le travail dût être interdit. J'ai consulté à ce sujet tous les chefs de service, et leur opinion s'est trouvée, sur tous les points, analogue à la mienne; il me fallait quelque chose de plus positif, voici comme je l'ai obtenu.

Un homme d'un vrai mérite, qui possède à un haut degré l'esprit d'exactitude et d'observation, M. le docteur Marc d'Espine, ayant quitté l'hospice de la Pitié pour passer en qualité d'interne dans la division des prostituées, à l'hospice des Vénériens, fit à ma sollicitation les observations suivantes :

Passant en revue, à des époques plus ou moins éloignées, toutes les malades de son service, et notant avec soin l'espèce de lésion, l'état d'indolence et de souffrance, l'habitude de se lever ou de rester au lit de chacune d'elles; il trouva que sur 100 prostituées vénériennes on pouvait en compter 75 en état de s'occuper d'un travail *qui exige de la force des bras et des jambes*, et 25 obligées de rester au lit; que parmi ces dernières, 12, bien que dans l'impossibilité de se lever, pouvaient se tenir toute la journée sur leur séant sans en éprouver de douleur, et se livrer aux travaux de la couture, du tricot, des épluchages, etc.; que pour les 13 dernières, tout travail serait nuisible.

On trouve en effet, dans cette catégorie : les femmes atteintes de bubons, d'affections qui s'accompagnent de fièvre et d'inappétence, les femmes opérées de végétations et celles dont l'affection réside particulièrement à l'anus. Suivant M. Marc d'Espine, le travail sédentaire d'un atelier hâterait la guérison d'un grand nombre de ces femmes qui se lèvent et sont toute la journée occupées à courir dans les salles ou dans le jardin. Je le répète, ces résultats numériques sont la moyenne d'observations faites de mois en mois pendant un semestre entier.

Pendant que M. d'Espine s'occupait de ces recherches à l'hospice des Vénériens, M. de la Morlière en faisait pour moi de semblables, dans les infirmeries de la prison des prostituées dont il est chargé; il résulte des observations de ce médecin, que sur 100 malades, 83 pourraient être employées à des travaux actifs et que 17 ne pourraient sans danger s'y livrer; si ce résultat diffère un peu de celui de M. d'Espine, c'est que les lits de l'hospice sont probablement réservés aux affections les plus graves et qu'on n'y envoie que peu d'affections chroniques; du reste, M. de la Morlière, partageant l'opinion de M. d'Espine sur les avantages du travail, termine ainsi la note qu'il a eu la complaisance de me donner : « Dans mon opinion un travail musculaire proportionné à la force et à l'état de santé serait aussi utile au traitement du mal vénérien, qu'à l'amélioration morale de ces filles.

En ramenant, par tous ces moyens, le bien-être dans l'hôpital, et le supprimant dans la prison, les actes de l'administration seront empreints d'un caractère d'équité et de justice, qui ajoutera beaucoup à son autorité; les prostituées cesseront de considérer ses agens comme

des ennemis qui ne se servent de leurs forces que pour les tourmenter. Je reviens encore sur ce que j'ai dit, car on ne saurait trop se pénétrer de cette vérité, c'est que les filles publiques, sous une foule de rapports, ressemblent à des enfans; qu'elles en ont les caractères, les goûts et les faiblesses; qu'il faut surtout frapper leur esprit; et que des riens, des misères, des punitions d'enfans, feront plus d'impression sur elles que les détentions les plus longues; l'expérience est faite et nous en avons la preuve. Ayons soin surtout de ne leur point imposer de punitions arbitraires; qu'une distance immense sépare la réclusion nécessitée par une maladie due à leur métier, il est vrai, mais indépendante de leur volonté, de la réclusion, punition de fautes qu'elles pouvaient éviter. Quand elles viendront au-devant de la première, quand elles la réclameront, quand, en même temps, la seconde leur inspirera de la terreur, on aura fait un pas immense dans la voie des améliorations sanitaires et dans celle de l'ordre et de la morale publique.

Je reviens au *tread-mill*, sur lequel je n'ai plus que quelques mots à dire.

En exerçant à un travail quelconque les hommes renfermés dans une prison, et ce travail y étant considéré comme une punition, il est de la dernière importance qu'il ait un résultat utile et que les détenus en aient connaissance. Dans ce cas, ils s'y soumettent, et l'on obtient, de la peine qu'on leur impose, le résultat qu'on en attendait; mais si la fatigue qu'ils se donnent n'a pour résultat que de battre l'air ou l'eau, de changer de place un corps inerte, ou de surmonter une résistance, on les voit alors se révolter et manifester leur indignation par tous les moyens possibles, le travail devient pour eux une torture, il aigrit leur caractère; ils ne le considèrent plus comme une punition de leurs fautes, et ceux qui le leur imposent cessent d'être à leur égard les arbitres de la justice et les vengeurs de la société outragée, mais deviennent à leurs yeux de véritables tyrans.

Si donc le *tread-mill* est appliqué à la punition des prostituées, qu'on ait soin d'appliquer a quelque chose d'utile la somme de force qu'elles produiront, on ne manquera pas d'entrepreneurs pour en tirer parti; si ces entrepreneurs ne se présentaient pas, je me servirais du travail des détenues pour faire arriver dans la prison actuelle, une masse considérable d'eau, dont on manque absolument. Croirait-on que dans l'infirmerie de Saint-Lazare, où se trouvent 200 malades, on ne peut, faute d'eau, donner des bains que deux ou trois fois par semaine; or, qu'elle maladie en réclame davantage que la syphilis et les diverses maladies de la peau qu'on remarque chez les filles

publiques ; faire servir la punition des détenues au bien-être des malades est encore un moyen d'agir moralement sur l'esprit de cette population et de faire impression sur elle.

Je termine cette longue et importante digression sur le *tread-mill* par une observation : comment, diront quelques personnes, si tout ce qui se fait à l'époque actuelle pour la répression de la prostitution, n'est qu'une suite d'actes arbitraires ; si l'on peut, jusqu'à un certain point, contester au préfet de police le droit d'incarcérer les filles, et si cette incarcération, suivant quelques personnes, est un véritable attentat à la liberté individuelle ; comment lui conseiller d'ajouter arbitrairement à cet attentat, une peine corporelle ? La réponse à cette objection se trouvera dans le chapitre, où je traiterai en détail tout ce qui a quelque rapport à la législation des prostituées et à la répression du scandale occasioné par la prostitution.

Il me reste encore quelques observations à faire sur la prison des filles publiques ; je vais les traiter successivement, en commençant par certaines habitudes qui sont particulières à ces filles dans leur état de captivité.

§ VII. *De quelques habitudes particulières aux prostituées, pendant leur détention.*

Nom particulier qu'elles donnent à leur incarcération. — Elles vendent leurs vêtemens en entrant dans la prison. — Pourquoi elles se défont de ces vêtemens. — Prêts usuraires faits par quelques prisonnières aux autres détenues. — Inconvénient grave qui en résulte. — Ce qui propage cette habitude. — Des associations qui s'établissent entre elles pour prendre leurs repas. — La prison a sur elles des effets fâcheux. — Nécessité de divisions particulières. — Réfutation de l'opinion qui voudrait faire croire que les prostituées sont indignes de fixer l'attention des gens de bien.

Les prostituées ont un terme particulier pour exprimer le temps qu'elles passent en prison ; elles lui donnent le nom de *police :* ainsi, pour elles, cette expression : « je viens de faire quinze jours, deux mois de police, » répond à cette autre : « je viens d'être renfermée pendant quinze jours, deux mois. »

Si elles ne doivent rester que très peu de jours en prison, elles gardent les vêtemens qu'elles ont sur elles ; mais si leur détention doit se prolonger pendant six semaines ou plus long-temps, elles sont dans l'usage de vendre ce qu'elles ont de propre ou de le prêter à celles qui vont sortir ; elles calculent que le tiers du produit de leur travail, qui leur est donné en masse à la fin de leur détention, leur suffira pour

se procurer de nouveaux vêtemens; mais, le plus souvent, le résultat ne répond pas à leur prévision.

De graves inconvéniens sont la suite inévitable de cette habitude; je dois les relater, car ils sont dignes d'une véritable attention.

Pour la plupart, cette vente des vêtemens n'a lieu que pour se procurer de quoi boire et manger pendant les premiers jours; pour quelques autres, elle leur procure les premiers fonds d'une spéculation fort lucrative que voici : elles prêtent à leurs camarades de petites sommes et en exigent un intérêt exorbitant, ainsi celle qui emprunte 10 sous en rendra 15 après quinze jours, celle qui a besoin d'un franc remboursera 30 sous après le même espace de temps. Si celle qui emprunte est mise en liberté, deux jours après avoir emprunté, elle doit rendre la somme représentée par le capital et l'intérêt; en général, cet argent est rendu très exactement sur ce que produit le travail, à la fin de chaque semaine. De tout temps il y a eu dans la prison de ces femmes connues par leur habileté en fait d'opérations financières : on en a vu quelques-unes faire produire de cette manière à 15 ou 20 francs une somme de 250 francs, et cela dans l'espace d'un petit nombre de mois; suivant les renseignemens que j'ai pris, on peut assurer que sur 600 prostituées prisonnières, on trouvera 10 à 12 banquières du premier ordre et une vingtaine d'un ordre inférieur.

Peut-on tolérer un pareil ordre de choses dans une maison de correction? Je ne pense pas que personne puisse s'en déclarer le protecteur, car ces usurières épuisent les autres prisonnières et les mettent dans l'impossibilité de racheter des vêtemens au moment de leur sortie : de là vient le dénuement complet de beaucoup de filles au moment de leur mise en liberté; dénuement qui va presque à la nudité, et les met quelquefois dans la nécessité de nouveaux emprunts, pour avoir une robe quelconque et une vieille paire de souliers, à moins toutefois que la dame de maison chez laquelle elle doit entrer ne lui envoie des vêtemens convenables.

Je crois pouvoir rapporter à la gourmandise, et par suite à la cantine, un ordre de choses, suivant moi, intolérable; si les filles ne pouvaient rien acheter pendant leur détention, elles n'emprunteraient pas et les banquières cesseraient leur métier; nouvelle raison pour apporter dans le régime de la prison une réforme dont j'ai montré plus haut l'indispensable nécessité; je voudrais voir les filles publiques revêtues, comme les autres détenues, d'une manière grossière et uniforme, aux frais de l'administration, et leurs vêtemens, mis en dépôt, pour leur être rendus lors de leur sortie.

J'ai parlé des associations qui s'établissent entre deux filles pour manger dans la même écuelle et mettre en commun tout ce qui sert à leurs repas; le plus ordinairement ces liaisons de table n'ont rien de criminel, on voit même certaines filles qui s'associent à de plus malheureuses qu'elles, uniquement par esprit de commisération; mais il n'en est pas toujours ainsi, la *mangeuse* d'une fille, pour me servir de leur langage, a eu ou doit avoir plus tard avec elle, des rapports coupables et qu'il serait bien important d'interdire.

Une opinion généralement admise parmi ceux qui ont été à même d'étudier les prostituées, c'est quelles contractent dans la prison et dans l'hôpital, les vices affreux qu'on leur connaît *et qu'elles en sortent toujours plus libertines et plus dégoûtantes, sous ce rapport, qu'elles n'y étaient entrées.* Je le répète, cette opinion est unanime, elle m'a frappé, et m'a fait souvent réfléchir sur la question de savoir si des perfectionnemens n'étaient pas nécessaires dans la distribution et le régime intérieur de la prison. J'ai parlé de régime intérieur, je dois dire deux mots de la distribution des bâtimens.

Il y faut nécessairement, comme dans l'hôpital, quelques divisions particulières, pour que les jeunes et les débutantes dans le métier ne se trouvent pas confondues avec ces misérables ordurières, qui ne pourraient que mettre le comble à l'infamie des autres et ajouter encore à leur dégradation. Pénétrons-nous bien d'une vérité: c'est que la prostitution, pour la majeure partie de celles qui s'y adonnent, n'est qu'un état de transition; qu'après l'avoir exercé pendant deux ans, une année, six mois et souvent pendant un temps plus court encore, elles rentrent dans la société et s'y trouvent confondues avec le reste de la population; il faut donc, dans l'intérêt de cette population, soigner la morale des prostituées; il faut faire en sorte que lorsqu'elles rentreront dans le monde, elles n'y propagent pas la corruption et les vices contre nature. Nous devons considérer le temps qu'elles passent dans l'exercice de la prostitution, comme une période de maladie dans leur vie tout entière; et comme ceux qui sont affectés de maladies qui ne doivent durer qu'un temps limité, verraient leur état s'aggraver et même devenir mortel, si on les abandonnait au milieu des incurables, des gangrénés et des pestiférés; de même nous verrions les filles publiques se pervertir davantage par leur contact continuel avec quelques femmes, et devenir après un certain âge, plus pernicieuses pour leur sexe, qu'elles ne l'ont été pour l'autre lorsqu'elles étaient plus jeunes.

C'est donc avec un sentiment de peine que j'ai entendu dire à plusieurs personnes, que ces soins et ces distinctions à établir entre les prostituées

ne signifient rien ; parce que disaient-elles, ces filles étaient aussi corrompues les unes que les autres, et que sous ce rapport, les jeunes l'emportaient souvent sur les vieilles. Ce langage ne prouve qu'une chose, c'est que l'on peut avoir sans cesse des prostituées sous les yeux sans les connaître, et que, pour parvenir à cette connaissance, il faut une perspicacité particulière qui n'est pas donnée à tout le monde, ou une étude spéciale à laquelle peu de gens ont le courage de s'adonner.

Il faut nécessairement trois ou quatre divisions dans une prison destinée aux prostituées : dans l'une, on placerait les filles arrêtées pour la première fois; dans une seconde et une troisième, les filles vicieuses, mais séparées de l'objet de leurs amours, et dans une quatrième, celles qui auraient quelque tendance à revenir au bien, qui gémiraient de leur position ou qui seraient en but à l'animosité des autres. M. Chefdeville, ancien concierge de la Force, et qui pendant plus de vingt ans en a été chargé, m'a fait part, à cet égard, de sa longue expérience. J'ai parlé, à l'article *Hôpital,* de ce que faisait M. Jacquemin dans ses infirmeries, et de l'importance qu'il attachait au moyen de pouvoir isoler certaines malades et de leur interdire la compagnie des autres; que faut-il de plus, pour prouver la nécessité des séparations que je demande dans la prison ?

Ces divisions, si toutefois on se décidait à les opérer, exigeraient une étude spéciale, pour connaître l'étendue qu'il serait nécessaire de donner à chacune d'elles; mais comme le nombre des prostituées soumises à l'administration, va toujours en augmentant; comme il augmentera certainement encore, et parce qu'il faudrait pour cela des constructions particulières, il est probable que nous attendrons encore long-temps, avant de voir une prison qui puisse, sous ce rapport, nous servir de modèle. Je me borne donc à demander quelques divisions, mais des divisions tranchées et sans communication les unes avec les autres. Je m'en rapporte pour le reste du bien à faire, à la sagesse et au zèle du directeur de la prison et des surveillantes diverses des détenues. Ces séparations nuiront, je n'en doute pas, au profit que procurent les ateliers, et par conséquent auront pour ennemis ceux qui sont intéressés aux travaux qui s'y exécutent; mais comme ma mission a pour objet le bien-être de la société, et non d'augmenter la fortune des entrepreneurs, je dois proposer ce que je crois utile, et ne voir que d'une manière bien secondaire les intérêts particuliers, que je respecte toutefois autant qu'ils le méritent.

Il est temps d'aborder une question importante; je veux parler des soins moraux et religieux, donnés aux prostituées, pendant leur détention.

§ VIII. *Des soins moraux et religieux donnés aux prostituées pendant leur détention.*

Quelques mots sur ce qui se pratiquait à cet égard dans le siècle dernier. — Ce qui a été essayé dans celui-ci. — La surveillance de la prison confiée à des religieuses. — Elles n'y font aucun bien. — Il faut se hâter de les remplacer. — Quelques détails sur les offices divins célébrés dans la prison des prostituées. — Notes sur quelques aumôniers qui leur furent donnés. — Des dames de charité qui se consacrent à l'instruction des prostituées. — Solidité de leur instruction. — A quel point elles étaient respectées. — Preuves que les religieuses ne peuvent pas être utiles aux prostituées. — Les femmes mariées sont seules capables de les instruire et de les corriger. — Éloge mérité de madame Lavenard. — A quel point il importe de bien choisir les surveillantes des ateliers. — Qualités que doit avoir un aumônier dans l'hôpital ou dans la prison des prostituées. — Manière dont il doit s'y prendre pour opérer quelque bien. — Observations sur les cérémonies du culte. — Nécessité d'un mode particulier d'instruction.

Nous avons vu précédemment la respectable demoiselle Heance se consacrer au bien des prostituées dans le dépôt Saint-Martin. leur donner des instructions religieuses, et tâcher d'en ramener quelques-unes à la vertu. J'ai fait remarquer également, que dans la prison de la Salpétrière, la sœur Pélagie y faisait une lecture pieuse le matin et le soir, et qu'un ecclésiastique y venait tous les dimanches célébrer l'office divin. Je n'ai pas pu recueillir de plus amples détails sur tout ce qui se pratiquait à cet égard dans le siècle dernier.

Lorsque, après nos troubles politiques, la nécessité de rétablir le bon ordre dans la société se fut fait sentir, on ne pensa pas d'abord à l'emploi de ces moyens religieux et moraux, pour l'amélioration des prostituées; les premiers soins à cet égard leur furent donnés pour la première fois, en 1807 ou 1808, par des dames respectables, que l'abbé Legris-Duval forma en société, et qui allaient à tour de rôle, faire des lectures et des instructions dans les ateliers et les infirmeries de la Force; plus tard, on établit un aumônier; enfin, on remplaça les surveillantes par des religieuses. Je vais dire quelques mots sur ces religieuses, sur les aumôniers, et sur les dames vénérables dont je viens de parler.

Ce fut en 1824, que M. Bonneau, inspecteur général des prisons, remplaça par des religieuses, les surveillantes qui, jusqu'alors, avaient été chargées de l'inspection des prostituées; il espérait obtenir, par leur coopération, une modification complète dans l'esprit et le caractère de ces filles, et par ce moyen en ramener un nombre considérable dans le chemin de la vertu.

Une triste expérience vint bientôt prouver combien cette espérance était vaine ; ces religieuses respectables sous une foule de rapports, mais ne connaissant pas la population à la tête de laquelle on les plaçait, introduisirent dans la prison une foule de pratiques religieuses, qu'on ne retrouve guère que dans les couvens ; la journée se passait en prières, en lectures et surtout en récitations du chapelet ; il suffisait d'affecter la dévotion, de faire devant ces dames le moindre acte de religion, et surtout de demander un chapelet, pour être à l'instant préférée à toutes les autres, et obtenir les douceurs dont on pouvait disposer en leur faveur ; l'hypocrisie remplaça pendant quelque temps le naturel grossier de ces femmes, et put faire croire à un esprit superficiel, qu'une métamorphose s'était subitement opérée en elles, par le seul effet des modifications apportées dans le régime de la prison.

L'hypocrisie ne saurait se contraindre long-temps et les penchans naturels qui n'ont pas été détruits finissent toujours par reparaître avec une énergie d'autant plus grande, qu'ils ont été plus long-temps comprimés. Voici ce qui arriva dans la prison : les exercices religieux, particuliers aux sœurs, absorbaient constamment une grande partie de leur temps ; tous les jours, elles allaient ensemble à la messe de la paroisse, et assistaient les dimanches, à toutes les parties de l'office ; à huit heures du soir, elles se renfermaient chez elles, et ne reparaissaient que le lendemain matin.

Il résulta, en peu de temps, de cette espèce d'abandon dans lequel se trouvaient les prostituées, un désordre complet, qui n'existait d'abord que pendant l'absence des religieuses ; mais bientôt ces dames ne furent plus maîtresses de la population ; les gardiens se trouvaient dans l'impossibilité de se faire obéir ; c'était surtout la nuit, que le désordre était à son comble ; enfin, il s'établit un tel relâchement dans la discipline, que les filles jouaient tous les jours la comédie dans les salles, et y chantaient tout ce qu'elles voulaient, et cela en présence des religieuses. D'après ces détails, on apprendra sans surprise, qu'il fallut remercier les religieuses, dix mois après leur entrée, et se hâter de rétablir l'ordre de choses qui existait auparavant ; on reconnut alors, que pendant leur courte gestion, les dépenses de la lingerie et de la pharmacie avaient presque doublé, et qu'une seule surveillante, aux appointemens de mille francs, faisait plus de bien moral et remplissait mieux les intentions de l'administration, que quatre religieuses, pour lesquelles on avait dépensé une somme de quatre mille francs.

Dans le chapitre où j'ai parlé du caractère particulier des prostituées, j'ai dit qu'on leur nomma un chapelain dans l'hospice de la Pitié, et

qu'elles reçurent avec joie et reconnaissance la marque de souvenir et d'intérêt que leur donnait alors l'administration ; j'ai dit encore, en parlant de l'hospice des Vénériens, qu'elles assistaient volontiers aux offices divins, qui étaient célébrés dans la chapelle de cet hospice, qu'elles s'y comportaient avec décence, et que toutes y accouraient lorsqu'on y chantait des cantiques; je dois ajouter ici qu'on leur donna également un aumônier dans la prison où on les renfermait, de sorte que les secours religieux ne leur manquaient jamais, pendant tout le temps qu'elles se trouvaient, d'une manière ou d'une autre, sous la main de l'administration, et séparées de quelques-unes des causes les plus capables de les étourdir et de les empêcher de réfléchir, non sur l'infamie de leur métier, ce qu'elles connaissent très bien, mais sur l'horreur et les suites inévitables de leur position.

J'ai dit que les secours religieux ne leur manquaient pas; puis-je en dire autant des moyens d'instruction? Chacun pourra en juger, par quelques-uns des détails suivans :

On leur disait régulièrement la messe; mais, que sont les cérémonies de la messe pour des personnes qui savent à peine qu'il existe un Dieu ? pour des personnes qui ignorent ce qu'elles doivent à la société, ce qu'elles se doivent à elles-mêmes, à bien plus forte raison, ce qu'elles doivent à leur créateur, et qui, pour la plupart, ne sont tombées dans le désordre, que par suite de leur ignorance? Quel bien moral peut faire un aumônier, qu'on ne voit à l'autel qu'une fois la semaine et qui disparaît ensuite ?

Pendant un certain temps, un de ces aumôniers ajouta aux cérémonies de la messe, la lecture de l'Épitre et de l'Evangile, en langue vulgaire, et y joignit quelques courtes explications; mais ces explications étaient-elles appropriées à l'auditoire ? Non, assurément, et je puis en parler, car j'ai voulu les entendre ? était-ce à des prisonniers obligés, sous peine de mourir de faim, de manger ce qu'on leur donne, qu'il fallait prêcher la nécessité de l'abstinence en certains jours de l'année ? à des êtres que la paresse avait contribué à jeter dans le désordre, l'obligation de ne pas travailler le dimanche ? et à des individus dont toutes les pensées n'avaient jamais roulé que sur des choses matérielles, la beauté de ces vertus ascétiques, qui ne peuvent être comprises et senties que par des personnes adonnées, depuis long-temps, aux pratiques religieuses et auxquelles la conscience ne reproche rien ?

Enfin, lorsque le discours avait quelque rapport aux personnes qui composaient l'auditoire, était-ce en jetant le désespoir dans l'âme, en ravalant ces femmes, en leur faisant une peinture triviale et grossière

des peines de l'autre vie, sans jamais les encourager et ranimer leur espoir, qu'on pouvait espérer de faire impression sur elles?

Voulant obtenir quelques renseignemens utiles à mes travaux, j'ai soumis une série de questions à deux de ces aumôniers, mais je n'ai obtenu que des réponses qui me donnaient la preuve de leur ignorance du caractère des femmes auxquelles ils s'adressaient; je leur ai demandé des rendez-vous pour causer avec eux, et j'ai bientôt reconnu qu'ils n'avaient point les qualités nécessaires pour remplir les fonctions dont on les avait chargés. Ces deux ecclésiastiques dont je parle n'existent plus; j'ai pu m'exprimer sur eux avec plus de liberté que je n'aurais fait s'ils avaient été vivans.

Si, jusqu'ici, les prostituées ont reçu de la charité chrétienne quelques instructions solides, elles le doivent à ces dames vénérables dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, et qu'un zèle plus qu'humain pouvait seul soutenir dans l'exercice des pénibles fonctions qu'elles s'étaient imposées. La plus grande simplicité présidait aux instructions faites par ces dames; elles ne manquaient pas d'adresser aux détenues quelques paroles bienveillantes; elles s'asseyaient au milieu d'un atelier ou d'une salle de l'infirmerie, et sans interrompre les travaux, elles commençaient par une courte lecture, qu'elles faisaient suivre d'une instruction familière, toujours improvisée et ne manquant jamais de cet à-propos que des femmes seules peuvent donner à des instructions de cette nature; point de petites idées et de pratiques insignifiantes, mais de ces paroles qui portent coup, qui encouragent, qui relèvent l'âme, et qui commandent la confiance pour la personne que l'on entend. Je ne suis pas le seul qui, se tenant dans la pièce voisine de celle où étaient ces dames, ait pu quelquefois écouter leurs discours et en admirer l'à-propos, ainsi que la noble simplicité. Plusieurs de mes amis, que leurs fonctions ou la simple curiosité attiraient quelquefois dans les prisons, ont eu le même avantage; ils partagent mon opinion sur le mérite de ces dames, et souvent il nous arrive de nous entretenir des pensées nobles et touchantes qui composaient leurs discours et de nous rappeler mutuellement les sentimens de respect et de vénération dont nous nous sentions pénétrés, à la vue de ce qui se passait sous nos yeux.

On conçoit que des êtres nés dans les derniers rangs de la société, qui ne s'entendent jamais parler qu'avec mépris, et qui sont pénétrés du sentiment de leur abjection; on conçoit, dis-je, ce que des êtres de cette espèce doivent éprouver en voyant des personnes de leur sexe quitter les plus hauts rangs de la société, et pour ainsi dire les marches du trône, pour venir les instruire, et, à cet effet, s'installer au

milieu d'elles, ne point redouter leur contact et les horreurs d'une prison, leur parler avec douceur, avec bonté, avec ce ton de la bonne compagnie qui ajoute tant de force au plus simple discours, et que les gens d'une classe inférieure apprécient d'autant plus qu'ils y sont moins habitués. Aussi est-il d'observation que les prostituées de Paris ont toujours eu pour les dames de charité, car c'est ainsi qu'elles les appellent, un respect tout particulier ; à l'époque où je faisais mes recherches, on voyait avec plaisir l'arrivée de ces dames, et jusqu'aux tribades et aux vieilles dégoûtantes, toutes leur donnaient des marques de déférence. Je tiens des gardiens et des surveillantes, qu'il est inouï d'avoir entendu les prostituées profiter de l'absence de ces dames pour les tourner en ridicule ou dire, sur elles, quelques mots déplacés, tant la vertu désintéressée a de force et d'ascendant, même sur l'esprit des êtres les plus vicieux!

Il est démontré, pour moi, que les religieuses n'opéreront jamais le bien moral des prostituées, soit dans la prison, soit dans les infirmeries; on pourra les respecter si elles s'y prennent avec adresse, mais leurs observations ne feront jamais une bien vive impression, parce que les filles publiques sont persuadées que les religieuses ne font alors que leur métier. C'est, du reste, ce qui m'a été dit par une foule de ces filles que j'ai eu l'occasion de questionner dans les hôpitaux, et ce que m'ont assuré tous ceux qui ont été à même de les observer et d'étudier la tournure de leur esprit.

Pour conduire des prostituées, pour les instruire et leur inculquer quelques préceptes de morale, pour leur inspirer certains sentimens de pudeur et de bon ordre, il faut nécessairement avoir recours à des femmes mariées ou qui l'aient été; le titre de femme mariée, et surtout celui de mère de famille, inspirent à ces filles un respect tout particulier, et les engagent à se soumettre, sans murmure, à tout ce qu'on exige d'elles. Une femme mariée peut, sans se compromettre, tenir un langage qui serait déplacé dans la bouche d'une religieuse, et c'est ce langage qui produit souvent un effet magique sur l'esprit faible de ces malheureuses; elles doivent être persuadées que ceux qui sont préposés pour être à leur tête, connaissent jusqu'aux plus petites particularités de leur vie; or, si des religieuses n'ont pas cette connaissance, il leur manque une partie essentielle de ce qui leur est nécessaire pour faire le bien, et si on découvre qu'elles en sont instruites, elles perdent à l'instant l'estime et le respect dont elles doivent être entourées et, par suite, cette autorité et cette force morale sans lesquelles la surveillance devient illusoire.

L'administration a le bonheur d'avoir maintenant, dans madame Lavenard, une de ces femmes dont on ne saurait assez exalter le mérite, et qui possède à un haut degré toutes les qualités nécessaires pour remplir admirablement les fonctions qui lui ont été confiées. Chargée des salles de l'infirmerie de la prison et de la conduite de 200 malades, madame Lavenard sait y maintenir le bon ordre et s'y faire en même temps estimer et respecter; ayant étudié d'une manière spéciale la population livrée à sa surveillance et connaissant les défauts et les bonnes qualités de chaque individu, elle peut les répartir dans les salles, avec une sagesse parfaite, et sans laisser soupçonner les motifs qui la font agir. Madame Lavenard est une femme religieuse, mais, comme elle est en même temps femme d'esprit et de tact, elle ne parle pas habituellement de religion à ses malades; elle leur sert d'exemple: elle leur prodigue ses soins; mais elle réserve ses avis et ses observations pour ces circonstances particulières que le hasard semble faire naître, et qu'elle ne laisse pas échapper. C'est alors qu'un mot convenablement placé va droit à son but, et fait plus d'impression sur les esprits qu'une série de pratiques religieuses qui n'apprennent rien et qui rendent la religion ridicule aux yeux de ceux qui ne la connaissent pas. L'étude approfondie que madame Lavenard a fait de cette population lui fournit le moyen d'indiquer aux dames de charité, quelles sont les filles qui présentent quelque ressource, et de seconder indirectement ces dames d'une manière tout autrement efficace que si elle se chargeait du rôle de missionnaire, en prêchant et exhortant dans toutes les circonstances. Tous ceux qui ont vu madame Lavenard n'ont qu'une voix sur son mérite, et ils se demandent si l'administration ne reste pas en-deçà de la justice, en laissant aux honoraires de 1,000 francs cette veuve chargée de plusieurs enfans.

La preuve que les femmes de cette trempe ne sont pas communes, c'est qu'il a fallu, dans certaines circonstances, confier la surveillance de quelques ateliers, à des femmes prises dans d'autres prisons où elles étaient envoyées par arrêts des cours d'assises. L'expérience prouve que ces femmes remplissent très bien les fonctions qui leur sont confiées; l'intelligence, en effet, n'est pas ce qui leur manque; mais quelle autorité et quel ascendant moral peuvent-elles avoir sur l'esprit des prostituées, qui connaissent la position de leurs surveillantes et qui ne manquent pas de la leur rappeler chaque fois qu'elles reçoivent une injonction qui contrarie leurs goûts. Si l'ordre se maintient ici, ce n'est plus par l'influence d'un pouvoir moral, mais par la crainte de la salle de police ou du cachot; avec ce système, point d'amélioration à espérer,

mais, au contraire, la perspective du mal qui peut résulter du mauvais exemple; je dis mauvais exemple, car quelle opinion les prostituées doivent-elles se faire de la justice de l'administration, lorsque, n'étant coupables que de quelques infractions contre des réglemens de police, elles voient prendre leurs surveillantes parmi des femmes condamnées, non en police correctionnelle, mais par des cours d'assises! Ce point m'a toujours paru trés grave, et si la coutume d'aller choisir des surveillantes parmi les femmes condamnées à une longue détention, remonte à un temps fort ancien, l'habitude n'en est pas moins vicieuse et mérite, je pense, d'être corrigée.

On voit d'aprés ce que je viens de dire, que si l'on conserve quelque espoir d'agir sur le moral des prostituées, de les améliorer, et d'en ramener quelques-unes dans le chemin de la vertu, il faut principalement compter sur les vénérables dames qui se sont consacrées d'une manière spéciale à l'instruction de ces filles; il faut que ces dames soient protégées par l'administration supérieure et secondées par tous les officiers et *officières* de l'hôpital et de la prison, et que tout concourre au but qu'elles se proposent.

Dans les instructions faites à ces femmes, on ne doit pas avoir uniquement pour but le bien présent et immédiat; il faut porter les vues plus haut et ne pas oublier un point important, c'est que la prostitution, comme je l'ai déjà dit, n'est, pour la plupart des filles qui s'y livrent, qu'un moment dans leur existence; qu'elles ne font ce métier que pendant un ou deux ans, quelquefois même pendant un temps moins long; et qu'elles finissent par rentrer dans la société où le mal qu'elles peuvent faire est toujours en raison de leur corruption et de leur ignorance.

C'est ici que je regrette la mort de l'ami à l'instigation duquel je me suis livré à des recherches sur les prostituées et auquel il faudra reporter le bien que mon livre pourra faire, si toutefois il en opère; cet ami n'eût pas manqué, dans les ouvrages qu'il se proposait de publier, de montrer les prostituées dans toutes les circonstances où elles se trouvent ordinairement, et de leur donner, sous forme de colloques et d'exemples, des avis salutaires; il ne devait pas seulement les engager à quitter leur métier et à leur en faciliter les moyens; il se proposait de les conduire ensuite dans le monde et de leur indiquer comment elles devaient s'y prendre pour faire oublier, par la régularité de leur vie, l'infamie de leur jeunesse; rien de mieux conçu que les cinq ou six petits ouvrages dont il me traça le plan; c'étaient des histoires piquantes et agréables qui n'avaient pas ce ton sentencieux et dogmatique

qui repousse, mais dans lesquelles les préceptes se trouvaient pour ainsi dire voilés, et qui offraient indirectement des règles de conduite qu'on n'imposait pas, mais qui se déduisaient pour ainsi dire d'elles-mêmes; puisse mon travail fournir à d'autres les élémens nécessaires pour exécuter le projet si bien imaginé par l'homme de bien que je n'ai fait qu'entrevoir et dont je ne cesserai pas de déplorer la perte!

On pourrait croire, d'après ce que je viens de dire, que je regarde comme tout-à-fait inutiles pour les prostituées, les soins que pourraient leur donner et les exhortations que pourraient leur faire les aumôniers de la prison et de l'hôpital. Telle n'est pas ma pensée, et c'est ici le lieu de m'expliquer sur ce point important.

D'après ce que j'ai vu et d'après les renseignemens que j'ai puisés à des sources différentes, il est démontré pour moi, qu'un homme d'esprit et de moyen, tel qu'il en existe beaucoup dans le clergé français, peut seul être chargé de ces fonctions aussi importantes qu'elles sont difficiles à remplir; au lieu donc de les confier à des hommes que ne distingue aucune qualité supérieure, ou dont les manières ou l'extérieur pourraient offrir quelque prise à la critique, je voudrais y voir ces hommes respectables dont le zèle est tempéré par l'expérience, qui ne précipitent rien, qui savent approprier la semence à la nature du sol dont la culture leur a été confiée, qui connaissent les faiblesses de l'espèce humaine, et la nécessité d'y compatir dans une foule de circonstances, qui sont éloignés de l'esprit de domination, qui cherchent à s'entourer des lumières des autres, en un mot, qui veulent le bien, qui y tendent, qui font pour cela tous leurs efforts, qui se dévouent aux fonctions pénibles et repoussantes que la providence leur impose, laissant à cette providence le soin de faire fructifier leurs travaux.

Une des qualités principales d'un ministre de la religion, dans les circonstances dont nous parlons, est le don de la parole : je désire une élocution facile, qui permît d'improviser quelques mots sur toutes les circonstances fortuites qui se présentent et de saisir tous les à-propos; cette élocution simple et facile se faisait surtout remarquer chez quelques-unes des dames de charité dont j'ai parlé plus haut : aussi remarquait-on que leur auditoire était toujours plus nombreux, qu'on les écoutait avec plus de plaisir et de recueillement, et qu'elles fixaient l'attention même de celles qui semblaient affecter de ne pas vouloir les entendre.

Si je trace ici la ligne de conduite que devrait garder, suivant moi, un ministre de la religion dans les circonstances où je le suppose, ce n'est pas pour m'ériger en censeur, moins encore pour faire prévaloir

mon opinion ; mais ayant peut-être acquis par l'étude à laquelle je me suis livré, un certain nombre de connaissances qui peuvent être de quelque utilité à ceux qui auront des fonctions à remplir dans les maisons où sont renfermées les prostituées, je leur dois le résultat de mon expérience, le fruit de mes observations, et jusqu'à un certain point, celui de mes méditations.

D'après ces motifs, je voudrais que l'aumônier ne parût jamais dans les ateliers, il doit les abandonner aux dames de la charité qui seules possèdent ce qui est nécessaire pour y faire du bien. S'il ne peut s'interdire absolument les salles de malades, qu'il n'y vienne que lorsqu'il y est demandé, et que sa visite soit annoncée d'avance ; que son costume ne se fasse pas remarquer, que ses manières soient graves et qu'elles n'aient rien d'emprunté ; que s'il est obligé d'adresser un des premiers la parole, que ce soit avec réserve, mais qu'il réponde avec douceur et bonté à toutes les questions qui seront faites, et s'il donne un avis ou quelque instruction, que ce soit sans prétention, en quelques mots et, pour ainsi dire, par hasard ; si sa fortune lui permettait alors de distribuer aux plus infirmes et aux plus nécessiteuses, quelques friandises ou quelques mets agréables ; s'il pouvait, en un mot, se faire la réputation d'homme humain et *de brave homme,* il se trouverait dans les conditions les plus favorables pour remplir avec fruit les fonctions de son ministère.

Si les cérémonies du culte religieux peuvent se faire dans la prison ou dans l'hôpital, faut-il forcer les prostituées à y assister ? Je répondrai à cette question par ce que j'ai vu, et je la résoudrai par l'expérience.

J'ai vu dans une prison les prostituées obligées d'aller à la chapelle pendant qu'on y célébrait la messe, et j'ai été scandalisé de la manière dont elles s'y comportaient ; j'ai vu, à l'hospice des Vénériens, la chapelle ouverte à celles qui voulaient y entrer, et j'ai été édifié du maintien plein de décence de celles qui s'y trouvaient. En fait de religion, comme en beaucoup d'autres choses, la contrainte fait plus de mal que de bien, la liberté seule attire par elle-même et repousse les hypocrites ; en voici une nouvelle preuve ; avant la révolution de 1830, tous les détenus de la conciergerie étaient forcés d'assister à la messe, tous les gardiens les y accompagnaient, le directeur s'y trouvait avec eux ; mais parce que cette assistance à l'office divin leur était imposée, l'ennui et la contrainte se montraient sur tous les visages, les détenus affectaient de tousser, de cracher et d'éternuer sans raison, ils remuaient sans cesse les pieds et ne s'arrêtaient qu'au point nécessaire pour n'être pas punis. Depuis 1830, les prisonniers font ce qu'ils veulent

lorsque la chapelle est ouverte; plus de contrainte à cet égard : cependant tous s'y rendent, et bien que les gardiens ne les y accompagnent plus, ils s'y tiennent en silence, leur conduite y est des plus décentes et fait l'étonnement des gardiens et de l'aumônier lui-même. Je viens de lire dans un livre remarquable, récemment publié, que, dans la maison pénitentiaire de Boston, la liberté accordée aux prisonniers de ne pas venir à l'école, rend beaucoup plus zélés et plus dociles ceux qui s'y rendent volontairement[1]; ainsi donc, pas de bien à espérer par le moyen de la contrainte, cette vérité est de tous les temps et de tous les lieux.

J'ai dit, en parlant de l'hôpital, que les prostituées qui s'y trouvent renfermées, avaient un goût particulier pour les cantiques, qu'elles se rendaient toutes à la chapelle de l'établissement, lorsque ces chants religieux y avaient lieu, et que ce moyen semblait surtout efficace pour charmer leur ennui et fixer leur esprit pendant un certain temps. Partant de cette donnée, pourquoi l'aumônier ne profiterait-il pas de ce moyen, pour les attirer dans le seul lieu où il peut se trouver sans inconvénient avec elles; pourquoi n'entremêlerait-il pas ces chants de quelques instructions familières, appropriées à l'auditoire, et dont le principal mérite serait la brièveté, car on doit se rappeler qu'un des caractères particuliers de l'esprit des prostituées est la légèreté et l'impossibilité de suivre un raisonnement pendant plus de quelques minutes; pourquoi enfin ne composerait-on pas pour ces malheureuses des cantiques dans lesquels elles trouveraient des avis salutaires et qui leur seraient plus utiles que des chants qui ne sont destinés qu'aux personnes éminemment religieuses, qui ont une instruction profonde, et qu'un abîme immense sépare, sous tous les rapports, des femmes dont nous nous occupons?

Parmi les moyens de s'insinuer dans l'esprit des prostituées, et de gagner leur confiance, il n'en est pas de plus efficace que de les relever à leurs propres yeux, de ranimer leur confiance, et de leur persuader que la porte de l'honneur n'est pas entièrement fermée pour elles. Lorsqu'elles sont réunies en grand nombre devant nous, rejetons la pensée que nous n'avons sous les yeux que des criminelles, indignes de toute commisération, et que la société doit poursuivre de ses vengeances; figurons-nous plutôt, que nous sommes dans une maison d'aliénées, dont un grand nombre sont incurables, il est vrai, mais parmi lesquelles

[1] Du système pénitentiaire aux États-Unis, par MM. G. de Beaumont et de Tocqueville, pag. 90.

il s'en trouve qui offrent des chances de guérison, et sur lesquelles on ne peut agir que par des moyens moraux, sagement et habilement conduits.

Le célibat, auquel sont assujétis les ministres catholiques, leur ôte un puissant moyen d'action sur l'esprit des prostituées, qu'ils sont, dans quelques circonstances, appelés à conduire; on peut leur appliquer ce que j'ai dit précédemment, des religieuses et des dames de charité; mais comment remédier à cet inconvénient. Je n'en verrais qu'un seul, ce serait de confier de préférence les places d'aumônier, à un homme qui, avant de recevoir les ordres, aurait été engagé dans les liens du mariage; s'il était père de famille, s'il avait lui-même des filles, quelles sources d'allusions heureuses et irrésistibles pour son auditoire! quel moyen de s'attirer le respect! quelle énergie, enfin, ne gagneraient pas ses instructions et ses discours, par la possibilité d'une liberté plus grande dans le langage et d'une retenue moins affectée!

Je viens d'indiquer quelques-unes des qualités qui me semblent essentielles dans un ecclésiastique placé comme aumônier à la tête d'une prison destinée à la correction des prostituées; mais où trouver cet homme précieux? Fasse le ciel que mes vœux ne restent pas stériles! Puisse-t-il inspirer à quelques-uns de ces hommes instruits et d'une trempe d'esprit supérieure, la vertu nécessaire pour renoncer aux places brillantes, et le courage indispensable pour se livrer dans l'obscurité aux fonctions les plus repoussantes, mais aussi les plus utiles de son ministère!

§ IX. *Conduite de l'administration à l'égard des prostituées qui allaitent et conservent leurs enfans.*

Nécessité de distinguer celles qui se trouvent dans ce cas. — Elles sont toujours traitées moins sévèrement que les autres. — La présence des enfans dans une prison a de graves inconvéniens. — Ce qu'on a fait pour y remédier. — Inutilité de ces tentatives. — Sage conduite de l'administration à l'époque actuelle.

J'ai déjà dit que quelques prostituées, peu nombreuses, il est vrai, conservaient leurs enfans et les élevaient avec beaucoup de soin; or, comme ces mères se rendent quelquefois passibles de la prison, ou ont besoin, pour des raisons de santé, d'entrer à l'hôpital, il est important de savoir ce qu'on en fait alors et ce que deviennent leurs enfans, pendant tout le temps que dure leur détention.

Si la prostituée, mère et nourrissant son enfant, est reconnue affectée de maladie syphilitique, on ne l'envoie pas dans l'hospice des

Vénériens, mais on la dirige sur l'infirmerie de la prison. La conduite de l'administration à l'égard de cette classe particulière de prostituées, a toujours été la même depuis l'origine du dispensaire, rien n'étant disposé dans une maison dépendant des hôpitaux, pour y recevoir ces enfans.

Pendant fort long-temps, lorsque l'arrestation de ces femmes était motivée par des infractions aux réglemens de police, on leur a permis, lorsqu'elles étaient condamnées à un certain temps de prison, d'emmener leurs enfans et de les coucher avec elles; on a vu de cette manière un petit garçon élevé pour ainsi dire jusqu'à l'âge de sept ans dans la prison, parce que la mère, mauvais sujet, s'y faisait continuellement renfermer.

Ces soins maternels étant pour la plupart des prostituées un véritable acte de vertu et la preuve d'un bon naturel, elles ont toujours inspiré de la commisération, soit à ceux qui les condamnaient à la prison, soit à ceux qui, dans l'intérieur de cette prison, étaient chargés de les y surveiller; les uns abrégeaient donc toujours, en leur faveur, le temps de la détention, tandis que les autres cherchaient à en diminuer les rigueurs; mais il est toujours resté démontré que de graves inconvéniens sont la suite nécessaire de la présence de ces enfans dans les salles et les ateliers; ils sont pour les filles une source de dissipation et souvent de disputes : c'est à qui les aura, c'est à qui les amusera et les fera sauter; on se les arrache, et la mère n'en est pas toujours maîtresse. Lorsque les enfans sont plus grands, et surtout lorsqu'ils sont du sexe masculin, c'est alors pour eux que les inconvéniens du séjour de la prison deviennent majeurs; les filles prennent en leur présence et quelquefois même avec eux, des libertés qui les initient de bonne heure dans la connaissance de vices qui ne sont pas de leur âge; le petit garçon de sept ans, dont je viens de parler, tenait habituellement un langage qui annonçait sa profonde corruption.

C'est pour remédier à ces inconvéniens, qu'on voulut un jour forcer les prostituées qui devaient subir un certain temps de détention, à mettre, pendant toute la durée de cette détention, leurs enfans dans une maison de sevrage, et qu'on ordonna de porter aux Enfans-Trouvés tous ceux qui naîtraient dans la prison; mais l'expérience vint bientôt prouver les graves inconvéniens qui naissaient de cette mesure : une véritable émeute eut lieu dans la prison; on vit quatre cents femmes prendre le parti d'une seule mère, l'entourer, lui faire un rempart de leurs corps, et vomir mille outrages et mille imprécations contre le préfet et contre tous les employés, les traitant tous

indistinctement de cruels et de barbares. Pour ne pas donner le dessous à l'administration, on fit sortir la mère avec l'enfant; mais on se garda bien de renouveler cette tentative. La mesure avait quelque chose de plus cruel pour celles dont les enfans étaient déjà grands; car, à la prison on ajoutait, d'une part, le froissement des sentimens maternels, et de l'autre une véritable amende, provenant de la dépense qu'une fille qui n'a rien et qui vit au jour le jour, devait faire pour la garde et la nourriture de son enfant; évidemment, l'administration avait dans cette circonstance dépassé les bornes de son autorité.

Aujourd'hui et comme cela a été de tout temps, ces filles sont l'objet d'une attention particulière; si elles sont simples prisonnières, on les fait passer à l'infirmerie, dont le régime alimentaire, mieux ordonné, permet de leur donner quelques douceurs; on tâche d'ailleurs de faire valoir tous les motifs pour abréger, autant que possible, leur détention. Quand on saura que la moyenne de ces filles est de 8 par année, on verra qu'on n'apporte aucun trouble dans la maison, par la petite exception que l'on fait en leur faveur.

§ X. *Du parloir et des lettres écrites dans la prison ou qui y sont admises du dehors; des livres et des jeux qu'on y peut tolérer.*

Scandale offert par l'ancien parloir de la prison. — Moyens mis en usage pour y remédier. — Quelles sont les personnes qui peuvent communiquer avec les prostituées détenues. — Bon résultat des mesures actuellement en usage. — Ce qu'elles nous indiquent relativement à la position des prostituées à l'égard de leur famille. — Activité de la correspondance avec le dehors de la prison. — Objets de cette correspondance. — Il serait avantageux de la supprimer. — Les livres d'histoire recherchés par les prostituées. — Elles n'ont pas de goût pour ceux qui traitent de sujets obscènes. — Jeux auxquels elles se livrent dans la prison.

Les communications plus ou moins faciles avec les gens du dehors, ou pour parler autrement, les visites que peuvent recevoir les détenues, étant d'une importance très grande dans toute maison de correction, on a dû s'en occuper chaque fois qu'il a été question d'améliorer les moyens répressifs des désordres occasionés par la prostitution.

Avant 1816, le parloir de la prison offrait le scandale que présente aujourd'hui celui de l'hospice des Vénériens; on n'y voyait que les souteneurs des filles et toute espèce de mauvais sujets des deux sexes; on n'y entendait que des rires indécens et des provocations ordurières; on s'y concertait sur les lieux les plus convenables pour se retrouver au moment de la mise en liberté.

Pendant les deux années suivantes, on tâcha de remédier à ce désordre, par quelques réglemens insignifians; ce ne fut qu'en 1818, qu'un arrêté du préfet de police décida que dorénavant les prostituées détenues ne seraient plus visitées que par leurs père et mère et leurs plus proches parens du sexe féminin, et que ces parens, pour être admis au parloir de la prison, devraient se munir d'une permission particulière, fournie par les bureaux de la préfecture de police; cette permission, outre le nom de la personne détenue que l'on voulait voir, devait contenir le nom, et de plus, la demeure de la personne à laquelle elle était donnée; plus tard, on accorda aux oncles des détenues, la même permission, qu'on ne refusait pas non plus à leurs sœurs; mais dans tout état de choses, on prenait des renseignemens, pour savoir si la personne n'était pas en état de nuire à la fille enfermée; la carte délivrée en cette circonstance n'était valable que pour un temps; le porteur devait la laisser entre les mains du concierge, qui la lui rendait à sa sortie.

L'expérience a démontré l'efficacité de cette mesure; depuis qu'on la met en pratique, le parloir est désert; rien de plus rare que la demande des permissions nécessaires pour y arriver : preuve évidente que la majeure partie des filles qui se livrent à la prostitution sont abandonnées de leurs familles, quelque corrompues que soient elles-mêmes ces familles. Très peu de pères et mères profitent de ces permissions pour voir leurs enfans; car c'est à peine si cinq ou six les réclament dans le courant d'une année; on pourrait dire que les sœurs des détenues sont les seules qui en fassent usage; car il est d'observation qu'un certain nombre des prostituées entraînent avec elles leurs sœurs dans le désordre. J'ai donné ailleurs [1] un document officiel, pouvant jusqu'à un certain point, nous indiquer quel est habituellement le nombre de sœurs qui, dans le même temps, se trouvent inscrites sur la liste des prostituées.

Cette difficulté d'arriver au parloir a rendu la correspondance par lettres bien plus fréquente qu'auparavant; aussi s'est-il établi dans la prison et dans l'infirmerie un certain nombre des femmes dont la principale occupation est d'écrire pour les autres, et cela à raison de 10 à 20 centimes par lettre. Cette industrie rend, pour celles qui l'exercent, le séjour de la prison bien moins désagréable; aussi remarque-t-on qu'elles y reviennent sans cesse. Comme elles ont, pour la plupart, vieilli dans le métier, elles en connaissent toutes les positions,

[1] Page 68.

et savent à merveille ce qui convient à chaque fille, suivant les circonstances : ainsi, elles ont un style particulier pour écrire aux amans, *quel que soit leur sexe;* elles en ont un autre pour faire une première déclaration d'amour ou pour y répondre, pour demander au préfet leur mise en liberté, et mille autres choses semblables; elles sont, en un mot, dans la prison, ce qu'un certain écrivain dont j'ai parlé, est pour les filles publiques au-dehors, c'est-à-dire un secrétaire, un conseiller, un homme d'affaires, un confident de tous les secrets. J'ai voulu voir ces lettres, mais elles ne m'ont rien présenté qui fût digne d'attention; toutes calquées sur le même modèle, offrent à la lecture une monotonie fatigante; il n'y a que les déclarations d'amour adressées aux tribades et la correspondance, suite de cette première déclaration, qui m'aient paru curieuses. J'en ai déjà dit quelques mots en parlant des amans des prostituées; mais, comme je n'ai eu dans les mains qu'un très petit nombre de ces dernières lettres, je ne puis en tirer aucune conséquence.

Chacun peut aisément juger, d'après ce que je viens de dire, si la présence de ces écrivains dans la prison est utile ou nuisible; quant à moi, je pense qu'elle a plus d'inconvéniens que d'avantages. On ne peut pas interdire aux prostituées de communiquer avec leurs familles, mais sur vingt lettres qu'elles écrivent, que dis-je, sur cinquante, il n'y en a certainement pas une qui soit véritablement indispensable. D'après les réglemens, toutes ces lettres doivent passer par le greffe et être soumises à un visa. Répétant ce que j'ai déjà dit dans un des paragraphes de ce chapitre, et par les motifs que j'ai exposés, je supprimerais cette correspondance qui amuse les détenues; je ne ferais d'exception que pour les affaires de famille et dont le directeur apprécierait l'importance et la nécessité.

La police des livres introduits dans la prison n'a pas toujours été la même; d'après les réglemens, il n'en doit pas entrer; j'en ai vu cependant, en plusieurs circonstances et particulièrement le dimanche, lorsque les ateliers restant fermés, ces filles pouvaient demeurer dans les cours la majeure partie de la journée; il se formait alors des groupes autour d'un lecteur, et tout l'auditoire paraissait fort attentif. J'ai vu ces livres, dans lesquels je n'ai jamais rien trouvé de répréhensible, encore moins de graveleux; c'étaient toujours des histoires, des narrations, des romans fort ordinaires; à ce sujet, M. Chefdeville m'a assuré que, parmi les livres pris à des milliers de femmes qui entrèrent à la Force pendant qu'il en fut directeur, c'est-à-dire pendant vingt ans, à peine en a-t-il saisi quelques-uns qui attaquassent les bonnes mœurs

d'une manière directe. Ceci se comprend, car à quoi ces livres pourraient-ils servir à ces femmes ? qu'y apprendraient-elles ? Ne sont-elles pas blasées sur toutes les turpitudes qu'ils contiennent ? n'en sont-elles pas fatiguées ?

Ce goût pour les histoires, particulier aux prostituées, goût qu'ont pu observer comme moi tous ceux qui fréquentent la prison, et qui n'a pas échappé aux dames de charité, ne doit pas être oublié par les personnes qui voudraient, par la suite, composer des ouvrages capables d'être utiles à ces malheureuses, et dont on pût favoriser la lecture dans les salles de l'hôpital et dans celles des infirmeries.

Les jeux de hasard, proscrits pour tout le monde dans les prisons ordinaires, peuvent-ils être tolérés dans une maison consacrée aux prostituées ? J'ai vu rarement ces femmes tenir des cartes dans leurs mains; mais j'ai souvent remarqué qu'elles aimaient avec passion le jeu de loto. Dans les après-midi de certains dimanches, j'ai trouvé quelquefois huit ou dix groupes, prenant à ce jeu un très grand intérêt, et, chose remarquable, c'est que ces groupes n'étaient composés presque exclusivement que de ces vieilles filles décrépites, rebut de leur classe et n'ayant pas d'autre demeure que la prison; les jeunes aimaient mieux lire ou marcher en tout sens, pour se livrer à l'exercice. Interdire ces jeux innocens à des femmes que l'on empêche de travailler, paraît un peu dur; mais lorsqu'ils plaisent principalement à celles qui sont incorrigibles, qui aiment la prison, qui s'y trouvent bien et qui en font leur demeure, la question change d'aspect et devient digne d'être prise en considération.

Nous retrouvons encore dans ces jeux le caractère de l'enfance, que j'ai dit être celui des prostituées considérées en général; ils ne sont pas toujours les mêmes : un d'eux reste en vogue pendant quelque temps pour faire place à un autre. Hélas! sous ce rapport, ne pourrait-on pas mettre tous les hommes dans la classe des enfans ?

§ XI. *Des moyens de répression.*

Nécessité d'avoir dans une prison des moyens de répression capables d'intimider. — Idée du séparé et du cachot dans la prison des prostituées. — Le directeur seul est chargé d'infliger les punitions. — Jusqu'où s'étendent ses pouvoirs à cet égard. — Ces moyens de répression sont indispensables dans l'infirmerie. — Suppression d'une mesure très utile. — Nécessité de la remettre en usage. — Circonstances dans lesquelles l'arbitraire est utile.

Pour qu'un homme, aidé de quelques assistans, puisse se faire obéir par plusieurs centaines de coupables, il faut que cet homme soit armé

de moyens répressifs qui le fassent redouter, sans pour cela diminuer l'estime due à ses vertus particulières et surtout à son esprit éprouvé d'équité et de justice ; si ces moyens sont moins nécessaires dans une prison de femmes, et surtout dans une prison de prostituées que dans les maisons occupées par des hommes, il ne faut pas croire qu'on puisse s'en passer ; voici à cet égard ce qui se pratique pour les prostituées de Paris.

Il existe, dans la prison, deux endroits : l'un appelé le *séparé*, et l'autre, le *cachot*. Le *séparé* est un lieu destiné à recevoir les jeunes filles au-dessous de 16 ans, en attendant que l'on ait écrit à leurs parens pour connaître leurs volontés ; on y renferme aussi quelquefois des filles au-dessus de 16 ans que l'on espère faire revenir à une meilleure conduite ; on enferme dans le *cachot* pour les batteries, les réponses impertinentes, la malpropreté des salles, le refus du travail et les manques graves à la discipline de la maison.

Quelquefois on punit un atelier tout entier ; cette punition consiste à ne recevoir, pendant un certain temps, ni lettres, ni argent ; mais les circonstances qui nécessitent ces punitions générales sont rares, il arrive souvent que l'occasion d'en faire l'application ne se présente qu'une seule fois dans l'espace d'une année.

Toutes ces punitions particulières sont infligées par le directeur, qui a la faculté d'agir ici d'une manière tout-à-fait arbitraire, et cela, par la force même des choses ; seulement il ne peut pas prolonger au-delà de cinq jours la réclusion dans le séparé, sans en donner avis au préfet de police qui autorise ou refuse cette prolongation.

L'ordre se maintient assez bien dans les infirmeries, par la surveillance de tous les instans, exercée par madame Lavenard, et par l'ascendant qu'elle a sur l'esprit de ses malades ; il arrive cependant quelquefois qu'il est nécessaire d'infliger une punition ou seulement d'en faire la menace ; dans le premier cas, l'intendante doit faire son rapport au directeur, qui, seul, a le droit d'infliger la punition.

Anciennement, c'est-à-dire avant 1830, lorsqu'une fille s'était rendue coupable de quelques fautes, pendant son traitement, madame Lavenard attendait le moment de sa guérison, et, s'entendant alors avec le directeur et le médecin, elle demandait que la sortie, qui devait avoir lieu immédiatement, fût ajournée à trois, six ou huit jours, suivant la gravité des fautes dont la fille s'était rendue coupable ; depuis l'époque dont je viens de parler, ce mode de punition n'existe plus ; c'est une arme puissante retirée des mains de madame Lavenard, et dans plus d'une circonstance, on a eu l'occasion de regretter la suppression d'un ordre de choses dont on ne pouvait pas abuser, puisque cet abus n'in-

téressait personne. Je hais l'arbitraire autant que qui que ce soit; je défendrai toujours les lois protectrices des libertés; mais au nom de la raison, ne poussons pas les principes à l'excès; reconnaissons que l'arbitraire est quelquefois nécessaire, et dans notre propre intérêt comme dans l'intérêt de tous, ayons le courage de le confier à des mains qui ne sauraient en abuser, et dont les antécédens répondent de ce qu'elles peuvent faire; l'expérience de tous les jours nous prouve que si les prostituées résistent aux punitions et crient à la violence et à l'arbitraire, lorsqu'on les leur impose, elles sont les premières, quelques momens après, à s'avouer coupables, à dire qu'elles ont mérité le châtiment qui est infligé, et à reconnaître la justice de la punition. De la douceur en tout, une distribution des peines et des récompenses, faite avec une impartialité poussée jusqu'à l'excès; jamais de punition injuste, et surtout imposée dans un moment de colère : avec ces qualités, on se fera bénir des prostituées prisonnières, l'on obtiendra d'elles tout ce qu'on voudra, et la société s'en trouvera bien.

§ XII. *Punition infligée aux prostituées.*

Je terminerai ce qui a rapport aux moyens de répression employés envers les prostituées, en exposant succinctement la jurisprudence de l'administration, dans tout ce qui regarde les punitions qu'elle inflige aux prostituées; si, comme je l'ai déjà dit, cette jurisprudence n'a rien de fixe; si elle varie suivant les circonstances, et surtout suivant les idées particulières des préfets qui se succèdent rapidement à la préfecture de police, on peut dire cependant d'une manière générale que les variations ne portent que sur quelques points, et que pour tout le reste, ce qui se pratique aujourd'hui est le résultat de longs tâtonnemens et d'une expérience qui date de plus de vingt-cinq années.

Comment exposer cette jurisprudence et cette graduation d'une même peine, puisqu'il n'en existe pas d'autres que l'incarcération, dont on varie la longueur suivant les cas différens? La chose est moins aisée qu'on ne pense; je resterai dans les généralités pour tous les cas généraux; je citerai des faits pour les cas exceptionnels.

Il est des circonstances qui abrègent toujours la détention, et qui, même quelquefois, font que l'on n'applique pas la peine. Les filles se trouvent dans ce cas lorsqu'elles sont grosses, infirmes, malades, convalescentes, ou nouvellement accouchées; lorsqu'elles ont à leur charge un ou plusieurs enfans, ou des père et mère vieux et infirmes, lorsque leur misère est extrême; quand elles ont rendu certains services à l'ad-

ministration, par exemple, en aidant à découvrir quelques malfaiteurs ou de toute autre manière; quand elles sont nouvellement inscrites ou prises en contravention pour la première fois; enfin, quand surprises en flagrant délit par un inspecteur, elles lui obéissent sans murmurer, et se rendent d'elles-mêmes et sur la simple injonction de cet inspecteur, au poste qu'il leur assigne.

L'état mental de ces femmes doit être pris en considération, dans l'appréciation des peines qu'elles méritent; il faut les bien connaître, car il s'en trouve beaucoup dont le jugement est si faux et les facultés intellectuelles si bornées, qu'on commettrait de grandes injustices en les punissant toutes de la même manière; nouvelle preuve à ajouter à tant d'autres, de l'impossibilité d'un réglement fixe, ce qui va se démontrer à chaque pas que nous allons faire dans ce nouvel examen.

S'il est des circonstances qui atténuent les fautes et portent à l'indulgence, il en est d'autres qui les aggravent et les font punir avec plus de sévérité; il faut ranger parmi ces circonstances aggravantes : la récidive de la même faute, le mensonge obstiné, la rébellion, les secours prêtés par les souteneurs, et surtout des vols faits antérieurement, soit aux dames de maison, soit à toute autre personne, des condamnations aux travaux forcés ou l'état de surveillance, sous les yeux de la haute police. On peut y ajouter : une fausse déclaration de nom et d'adresse, la provocation faite à de trop jeunes enfans, à des militaires en faction ou occupant un poste, les injures envers les agens de l'autorité, l'état d'ivresse, une infraction aux réglemens, dans un quartier autre que le sien, etc., etc.

On met au rang des fautes légères dont se rendent coupables les prostituées :

De se trouver dans des lieux qui leur sont défendus;

De se montrer à des heures indues;

De s'enivrer et de coucher, dans cet état, sous des portes, dans les rues ou les places publiques;

D'aller demander asile aux différens postes militaires, lorsque, étant attardées par suite d'intempérance, elles ne peuvent plus regagner leur logement;

De se promener de jour dans les rues, à petits pas, dans les lieux qui leur sont interdits, de manière à se faire remarquer et regardant fixement les hommes qu'elles rencontrent;

De frapper aux carreaux de leurs chambres ou des cabarets dans lesquels elles se trouvent;

De s'absenter de chez leurs dames de maison, à l'heure à laquelle elles savent que s'y fait la visite;

De demander l'aumône;

De tarder plus de vingt-quatre heures à se rendre au dispensaire, lorsque, ayant été reconnues malades, elles en ont reçu l'ordre de la personne qui les a visitées;

De s'évader de l'hôpital ou du dispensaire, lorsqu'elles y sont amenées par les agens de l'autorité ou d'après ses ordres;

De sortir la tête nue et la gorge découverte;

De ne pas quitter Paris lorsqu'elles ont reçu un passeport, surtout lorsqu'il est avec secours de route.

Tous ces cas différens se punissent, lorsqu'il n'y a pas de circonstances atténuantes, par une détention qui n'est jamais moindre de quinze jours, qui, le plus ordinairement, se borne à un mois, et que les circonstances aggravantes font porter à deux mois et rarement à trois.

On pouvait autrefois placer dans la même catégorie de fautes, le retard à s'acquitter de leur taxe. De tous les délits, si l'on peut se servir de cette expression, c'était le plus fréquent; car on comptait tous les mois les coupables par centaines. La nécessité de punir cette faute n'existe plus heureusement depuis la suppression de la taxe.

La durée de la prison était toujours, dans ce cas, de trois mois.

On considère comme fautes graves tout ce qui peut se rapporter aux circonstances suivantes :

Insulter d'une manière outrageante les médecins de l'administration, dans l'exercice de leurs fonctions;

Manquer de se rendre aux visites sanitaires et continuer de se livrer à la prostitution, sachant qu'on est malade;

Tenir en public des propos obscènes;

Se présenter à la fenêtre dans un état de nudité;

Attaquer les hommes avec instance, de manière à les fatiguer en voulant les entraîner malgré eux.

Dans ces différens cas, on ne prononce jamais moins de trois mois de réclusion; on va quelquefois à quatre, et pour certains individus, jusqu'à cinq et six : tout cela, je le répète, suivant les antécédens des délinquantes et une foule de circonstances qu'il est impossible de prévoir et d'indiquer.

J'achèverai de donner une idée de suite de cette jurisprudence de l'administration, à l'égard des prostituées, en citant quelques faits qui m'ont paru intéressans; ils démontreront jusqu'où s'étend la sollicitude de l'autorité, et feront voir combien sont minutieux les détails où l'entraîne quelquefois le bien qu'elle cherche à faire, soit à la société en général, soit à chacun de ses membres en particulier.

On permet aux filles de coucher dans des garnis, mais elles ne peuvent pas s'y livrer à la prostitution. Dans les visites nocturnes que l'on fait quelquefois de ces garnis, si l'on trouve une fille inscrite, couchée avec un homme, on varie sa peine, suivant les cas différens :

Si elle habite le garni dans lequel elle est trouvée, un mois de prison.

Si elle demeure ailleurs, deux mois.

Si elle appartient à une dame de maison, deux à quatre mois.

On a eu pour but, en cela, de favoriser les dames de maison et de mettre obstacle à la prostitution clandestine.

Dans les cas de résistance avec menace de se servir du couteau : pour cela seul, six mois.

Une fille injuriant les agens de l'autorité, ameute le peuple, frappe un inspecteur ; amenée au dépôt elle en blesse un autre avec son poing; elle est favorisée par des souteneurs : six mois.

Ayant tenu des propos obscènes en entendant sa condamnation, on ajoute deux mois pour ce nouveau délit : en tout huit mois.

L'administration ne se mêle pas ordinairement des querelles que les prostituées ont entre elles et des coups qu'elles se donnent alors, elle aurait trop à faire si elle voulait s'entremettre dans ces disputes que la jalousie fait naître à chaque instant; mais lorsqu'il résulte de ces coups quelques blessures graves, on fait venir les deux parties, on écoute les dires, et bien que cette affaire ne soit pas dans la catégorie des délits relatifs à la prostitution, on condamne la coupable et quelquefois les deux champions, à une détention d'un à deux mois. Pourrait-on blâmer une pareille conduite qui n'a jamais été l'objet de la moindre réclamation de la part des prostituées ?

Une fille de trente-quatre ans fut arrêtée sur la place Louis XV pour un délit que l'on punit ordinairement par une détention de deux à trois mois; comme cette fille avait déjà été arrêtée *cinquante-huit* fois, on crut être indulgent à son égard, en ne la condamnant qu'à huit mois.

Une autre fille de cinquante-quatre ans, arrêtée cinquante-huit fois depuis sa première inscription, cinq fois condamnée pour vol, arrêtée de nouveau provoquant à la débauche, fut envoyée *pour une année* dans la prison des Madelonettes. C'est le seul exemple d'une réclusion aussi longue, imposée par le préfet de police à une prostituée.

Lorsqu'une prostituée inscrite et demeurant dans ses meubles favorise la prostitution clandestine, on la traduit ordinairement devant le procureur du roi ; mais lorsque la masse de preuves matérielles exigées par la justice n'ont pas pu être recueillies, il suffit qu'une réunion de

preuves morales et de mauvais antécédens s'accumulent contre elle, pour la punir administrativement; ces preuves morales se déduisent d'une foule de circonstances; je n'en citerai qu'une seule qui est la plus ordinaire, c'est celle d'une prostituée *couchée avec un homme*, dans la chambre ou l'appartement de celle que l'on poursuit. Dans ce cas, la longueur de la détention, extrêmement variable, n'est jamais très prolongée; dans plusieurs circonstances, elle a été portée à trois mois et plus.

Lorsqu'un mandat de perquisition dans une maison clandestine a fait découvrir les preuves matérielles du délit, le tribunal, en condamnant la coupable, considère comme innocentes les prostituées qui ont pu y être trouvées et les renvoie; mais cet acquittement ne les rend pas innocentes aux yeux de l'administration, qui les punit toujours en raison des circonstances dans lesquelles elles se trouvent.

Toutes les filles saisies hors des barrières, dans ces maisons infâmes réputées coupe-gorge, où se réunissent les bandits et les voleurs de toute espèce, sont ordinairement punies par une détention de 3 à 6 mois.

Que de mères ont à se plaindre de prostituées qui subjuguent leurs fils, qui en font leurs amans, et qui les entraînent dans toutes sortes de désordres! Fort souvent ces filles injurient et maltraitent de paroles ces malheureuses mères qui leur arrachent leurs enfans et leur adressent des reproches; si le fait est constaté, on condamne ordinairement la fille à un mois de détention; si l'injure a eu lieu en public, et devant un grand nombre de personnes, on porte la peine à deux mois; et si le fils dénaturé se joint à la fille et insulte aussi sa mère, on ne fait rien à ce dernier, sur lequel on n'a pas d'autorité; mais la fille, à laquelle on peut reprocher cette conduite contre nature, est incarcérée pour trois mois.

Une prostituée avait une sœur, modèle de sagesse et de vertu; irritée de la comparaison que l'on faisait sans cesse, entre sa conduite et celle de sa sœur, elle insultait cette dernière chaque fois qu'elle la rencontrait, et l'apostrophait de la manière la plus indigne; avertie deux fois et n'en tenant pas compte, elle fut condamnée à trois mois de réclusion.

Le dol, la fraude et la supercherie ont toujours été considérés, ainsi que le mensonge, comme passibles d'une punition particulière.

Une prostituée malade, ne voulant pas rester dans l'hôpital tout le temps nécessaire à sa guérison, y entra par le civil, afin d'avoir la liberté de sortir quand il lui plairait. Sortie, en effet, au bout de douze

jours et ayant infecté plusieurs personnes, elle fut, pour ce seul fait, condamnée à trois mois de réclusion.

Une fille enfermée pour trois mois s'entendit avec une vieille femme de la Salpétrière qui vint la réclamer, se disant sa mère. Pour en imposer avec plus de force et déjouer tous les soupçons, elle donna sa chambre à cette vieille femme, qui s'y installa. Le moyen réussit, mais la fraude étant découverte et la fille arrêtée pour un nouveau délit, elle fut condamnée à six mois de détention; trois mois pour le délit et trois mois pour la punition de la supercherie.

Une femme mariée, âgée de 24 ans, appartenant à la classe la plus basse et la plus crapuleuse des prostituées, se fait condamner à deux mois de prison; elle a le talent de tromper les dames de charité; elle assure qu'elle veut rentrer avec son mari, et le fait venir de fort loin pour s'en retourner, disait-elle, avec lui; à peine sortie, elle injurie son mari et s'échappe, le laissant au milieu de Paris, que le pauvre homme voyait pour la première fois. Arrêtée de nouveau, elle fut condamnée à six mois de réclusion, deux mois pour la peine qu'elle avait encourue, deux mois pour avoir trompé les dames de charité, et deux mois pour le mauvais tour joué à son mari.

Les atteintes directes et publiques aux bonnes mœurs, ont toujours été punies d'une manière très sévère; je n'entrerai pas, à cet égard, dans des détails circonstanciés; chacun pourra, je pense, en apprécier les motifs.

Une fille, dans la boutique d'un rogomiste, fume et se laisse toucher de la manière la plus indécente; cette action excite l'indignation et la clameur de tous les témoins; le fait étant constaté, la fille, pour cela seul, est condamnée à six mois de prison.

Une fille, sur sa porte, se laisse embrasser en plein jour, d'une manière un peu leste, par un grenadier; arrêtée, elle fut condamnée à quatre mois de réclusion : deux mois pour le fait en lui-même, un mois pour avoir manqué à la visite, un autre mois parce qu'elle était infectée.

Une autre aborde un homme, en le touchant d'une manière inconvenante; six mois de prison furent sa punition.

Plusieurs furent condamnées à la même peine, pour s'être livrées à des actes de prostitution sur la voie publique, sous des portes, ou même dans des coins retirés, mais où le hasard pouvait conduire quelqu'un.

L'administration s'est toujours crue obligée de punir, d'une manière sévère, les prostituées qui mettaient le trouble dans les ménages; mais

elle ne fait usage de son autorité, dans ce cas particulier, que lorsque la fille sait que l'individu qui l'entretient est marié.

Une femme dénonce une prostituée comme débauchant son mari; comme il était impossible de prouver que cette fille eût connaissance de la position particulière du mari; comme elle assurait n'avoir avec lui que des relations semblables à celles qu'elle avait avec tous les autres hommes; comme le mari ne faisait pas à son égard de folles dépenses, on renvoya la fille avec admonition et injonction de rompre tout-à-fait avec cet homme, mais on ne lui fit rien.

Une autre femme fit à l'administration une plainte absolument semblable, et envoya en preuve, des lettres écrites par la fille, à son mari et des reçus de sommes diverses qui lui avaient été données; la fille mandée allègue pour sa défense les raisons données par la précédente; mais les lettres et les quittances prouvent son mensonge : elle est donc condamnée à quatre mois de détention, deux mois pour le fait principal, un mois pour son mensonge et un mois parce qu'elle était infectée.

Dans un autre cas absolument semblable, une fille recevant, dans la prison, des sommes considérables qui devaient ruiner le ménage de celui qui les lui faisait passer, on ajouta deux mois à la punition première, et l'on donna à la prison les ordres les plus sévères, pour que rien ne pût lui arriver du dehors.

Un jeune homme d'une famille estimable, s'attache à une prostituée, et dépense en peu de temps avec elle plus de vingt mille francs; des amis interviennent, ils veulent retenir le jeune homme et expulser la fille; celle-ci s'y oppose, elle fait une esclandre, elle injurie d'une manière grossière et les amis de son amant et les agents de l'autorité : elle est condamnée à six mois de détention, pour avoir subjugué et entraîné, dans de folles dépenses, un mineur qui, par conséquent, n'était pas libre de sa fortune, et pour avoir injurié des hommes respectables qui faisaient leur devoir.

Je terminerai ces citations par le fait suivant, arrivé en 1827. Deux enfans de dix à douze ans, conduisent deux filles dans un café et leur paient des glaces; le public, indigné de l'impudeur de ces filles et de ces enfans, ne peut contenir sa surprise, on se rassemble autour d'eux, et d'un mouvement spontané on les met à la porte.

La police, instruite de cet événement, prend des informations, et fait arrêter les filles et les deux enfans. On sut par l'enquête que ces derniers étaient depuis long-temps, adonnés à la plus honteuse débauche; qu'ils avaient provoqué les filles qui, d'abord, les rejetèrent, et ne

les admirent qu'avec peine auprès d'elles; que la dame de maison à laquelle ces filles appartenaient, les réprimanda fortement de ce qu'elles avaient introduit chez elle des enfans aussi jeunes, et que le lendemain elle les renvoya. Les filles alléguèrent pour excuse que les jeunes gens avaient déjà été dans d'autres maisons; mais on leur répondit qu'elles devaient savoir le mal qu'il y avait à recevoir un enfant même mauvais sujet; qu'elles n'ignoraient pas que des enfans de cet âge, n'ayant rien en propre, il fallait nécessairement qu'ils volassent à leurs parens ou à d'autres l'argent qu'ils leur donnaient, et que c'était se rendre coupable d'impudeur et en même temps d'effronterie que d'aller s'asseoir, dans un café, avec des enfans de cet âge, et recevoir leurs caresses aux yeux de tout un public.

Le commissaire interrogateur proposa pour ce fait seul, trois mois de détention; le chef de bureau dit qu'il fallait en infliger quatre; le chef de division porta ce nombre à six; enfin, le préfet de police, M. Mangin, crut être indulgent en s'arrêtant à dix.

Je ne sais si je me trompe et si tout le monde partagera ma manière de voir; mais j'avoue que je ne saurais refuser mon approbation à cette conduite de l'administration. Est-il rien de plus sage, de plus moral et de plus paternel, que tout ce que nous venons de voir? Cette administration ne va-t-elle pas au devant de toutes les réclamations qui pourraient lui être adressées, et ne met-elle pas, dans les punitions qu'elle impose, une justice distributive véritablement admirable? Que le public cesse donc d'être ingrat à son égard; qu'il juge, en apprenant ces détails, si c'est avec raison que ses ennemis lui donnent le nom d'immorale, et s'il est possible de porter plus loin l'accomplissement scrupuleux de tous ses devoirs envers les administrés.

§ XIII. *De la mise en liberté des prostituées prisonnières.*

Motifs qui abrègent quelquefois leur détention. — Différence extrême qui existe, à cet égard, entre les prostituées et les détenues ordinaires. — Grave inconvénient qui résultait autrefois de la sortie de la prison. — On ignore pourquoi il fallut tant de temps pour y remédier. — Rapport fait à ce sujet au préfet de police Anglès. — Améliorations notables qui lui sont dues. — Combien est satisfaisant l'ordre de choses actuel.

Les prostituées ne restent pas toujours dans la prison, aussi longtemps que le porte l'arrêté en vertu duquel elles y ont été renfermées; il est des motifs qui, pour quelques-unes, abrègent le temps de leur détention; je vais en dire quelques mots.

La grossesse, un accouchement récent, une convalescence pénible,

un état quelconque de maladie, ont de tout temps engagé les médecins à solliciter en faveur des femmes qui se trouvent dans ces diverses positions, un adoucissement à leur peine et surtout leur sortie de la prison; on conçoit que ces demandes n'ont jamais été refusées.

On use de la même condescendance à l'égard des femmes qui nourrissent leurs enfans, qui donnent la preuve que des affaires indispensables de famille les appellent au dehors, et que leur absence nuirait, d'une manière essentielle, à d'autres personnes; on s'empresse d'en faire autant pour cellesqui, touchées de repentir, demandent à entrer dans une maison de retraite ou de pénitence, et particulièrement lorsqu'elles sont réclamées par leurs parens qui s'engagent à les reprendre et à les surveiller; dans ces deux derniers cas elles sortent immédiatement; mais seulement lorsque leurs antécédens ne sont pas mauvais et lorsqu'elles n'ont pas déjà trompé l'administration, par de fausses protestations de repentir et par la promesse d'une meilleure conduite. L'appréciation et la décision de tous ces cas, ainsi que de beaucoup d'autres, doivent être abandonnées à la sagesse et à la prudence de ceux qui, par leur position, ont toujours cette population sous la main, et qui connaissent dans leurs plus petits détails les antécédens aussi bien que les vices et les bonnes qualités de ceux qui la composent.

Il arrive quelquefois que des prostituées, renfermées dans la prison, donnent à l'administration quelques bons renseignemens, soit pour découvrir un malfaiteur, soit pour faciliter une recherche quelconque; on conçoit que, dans ce cas, il est de la justice de les récompenser en leur accordant ce qu'elles apprécient le plus, je veux dire la liberté.

Dans les prisons ordinaires, les demandes en grâce se font presque toujours pour les détenues qui se sont signalées, entre tous les autres, par leur bonne conduite dans la prison, par l'obéissance et la soumission dont ils ont fait preuve et par le bon exemple qu'ils ont donné aux autres, en n'enfreignant pas les réglemens. Que de mal ne ferait-on pas à la société en suivant la même règle de conduite à l'égard des prostituées prisonnières? Dans cette dernière population, les plus vicieuses sont celles qui se conduisent le mieux, auxquelles on n'a rien à reprocher et qu'un gardien inexpérimenté proposerait pour modèle; pour cette race, la prison n'a plus d'horreur, elles y sont venues tant de fois qu'elles s'y trouvent bien et la regardent en quelque sorte comme leur demeure naturelle; tout dépend ici des antécédens et des circonstances particulières qu'il est facile d'apprécier sans crainte d'être trompé par des dehors hypocrites.

A une certaine époque qui remonte au commencement de l'adminis-

tration du préfet de police Dubois, c'est-à-dire en l'an IX, la prison consacrée aux prostituées se trouvant trop petite, on était forcé de faire tous les deux ou trois mois une revue générale pour mettre en liberté celles que l'on croyait suffisamment corrigées, et celles dont l'état d'insolvabilité était démontré, ou auxquelles il ne manquait que quelques jours pour arriver au terme de leur détention; cette élimination ne se faisait pas à des époques fixes, mais principalement lorsqu'on projetait quelques-unes de ces mesures générales qui devaient procurer l'arrestation d'un nombre considérable de filles qu'on n'aurait pas pu loger sans cette élimination préalable.

Pour mettre ces filles en liberté on se contenta, pendant fort longtemps, de leur ouvrir les portes; mais comme leur nombre s'élevait à cent, à cent cinquante, et dans quelques circonstances à deux cents, il en résultait un tapage qu'augmentaient les mauvais sujets qui, toujours instruits de l'heure à laquelle devait avoir lieu l'ouverture des portes, accouraient d'avance de tous les points de Paris, et formaient dans la rue un véritable encombrement. On se figure aisément ce que devaient être ces entrevues qui donnaient constamment lieu à des disputes et à des batteries sanglantes. En un instant, les cabarets voisins se trouvaient remplis, l'ivresse y favorisait toute espèce de désordres, et pendant vingt-quatre heures, le repos et la sûreté du quartier étaient véritablement compromis.

Cet état de choses excita des plaintes, et sur les rapports des commissaires de police des quartiers circonvoisins, le préfet de police nomma une commission « qui devait vérifier l'ancienne organisation de Saint-Martin et de la Salpétrière, et présenter un projet pour éviter ces mises en liberté continuelles, que rendaient inévitables l'exiguïté du local et le manque de travaux, » ce sont les expressions de la lettre qui nomme la commission; ce projet devait être soumis au ministre de l'intérieur.

Le rapport de la commission fut présenté au préfet le 2 thermidor an IX, il y était question d'une organisation générale de la police des prostituées, mais peu de ce qui regarde la prison et la mise en liberté des filles; qu'est devenu ce rapport? quelles suites lui a-t-on données? Je l'ignore complètement, je n'en ai eu connaissance que par de simples extraits; ce que je sais, c'est que le mode vicieux de vider la prison continua pendant bien des années, comme on va le voir par la suite de détails.

Un rapport que demanda, en 1816, le préfet de police Anglès, lorsqu'il s'occupait du travail qu'il avait entrepris sur la répression de la prostitution, pourra jeter quelque jour sur ce qu'était, à cette époque,

le mode de mise en liberté ; en voici quelques passages que j'ai trouvés dans un extrait que fit un employé à l'époque même où il parut :

« Pendant fort long-temps cette mise en liberté avait lieu d'après une liste soumise chaque mois au préfet, elle renfermait ordinairement 80, 100, 125 et rarement 200 noms; toutes ces filles étaient mises simultanément en liberté; ce qui avait de graves inconvéniens, car d'une part, c'était jeter à-la-fois dans la société une masse de femmes turbulentes, et rendre trop sensible au-dehors une opération qui, en bonne police, ne devrait avoir aucun caractère de publicité; d'un autre côté, c'était désorganiser entièrement les ateliers de la prison, où cent nouvelles détenues étaient appelées à remplacer tout d'un coup cent ouvrières exercées.

» On crut remédier à cet inconvénient en ordonnant qu'au lieu d'une seule liste de mise en liberté par mois, il en serait fourni une par semaine ; mais le travail nécessité par cette liste hebdomadaire ne *pouvant cadrer avec le travail habituel des employés,* mit dans la nécessité d'y renoncer, et l'on revint à regret au travail d'une seule liste par mois; seulement, pour obvier aux inconvéniens que présentait la sortie subite de cent femmes et plus, des ordres furent donnés pour que, sur ce total, il n'en fût mis dehors qu'un certain nombre par jour; mais a-t-on (c'est toujours le rapporteur qui parle) atteint par ce moyen le but proposé ? nous allons voir la preuve du contraire :

» La mise en liberté de dix à quinze femmes annonçait aux autres qu'une élimination allait avoir lieu, ce qui faisait concevoir à celles qui se trouvaient à-peu-près dans le même cas, l'espoir d'être libérées dès le lendemain; cette idée d'une liberté prochaine s'emparant de toutes les têtes, il en résultait non-seulement un abandon presque complet des ateliers, mais de plus une turbulence, une véritable indiscipline qu'on ne pouvait pas maîtriser et qui rendaient très pénible la direction de la prison. »

Ce qui prouve que cet état de choses existait encore en 1816, c'est que, dans le rapport auquel j'emprunte ces citations, se trouvent les observations suivantes :

« Pour remédier à ce désordre, il faudrait arrêter définitivement, à la fin de chaque mois, la liste des femmes qui doivent être mises en liberté ; cette liste une fois connue, les femmes qui s'y trouveraient nommées sortiraient directement de prison, *mais en petit nombre à-la-fois et en mettant entre une sortie et une autre un intervalle d'une à deux heures;* de cette manière la prison serait débarrassée en deux jours, peut-être même en un jour, et cela sans transfèrement, sans frais, sans

embarras, sans éclat. Quant aux ateliers, il sera plus avantageux pour les travaux qui s'y exécutent d'y faire entrer subitement et sans transition des travailleuses nouvelles et inexpérimentées, que de les mettre au milieu de ces femmes turbulentes qu'on ne peut maintenir, et qui par leur exaltation paralysent tous les travaux, pendant douze jours et plus, *car c'est le temps qui s'emploie à l'épuisement de la liste dans le mode actuellement pratiqué pour la mise en liberté.* »

Sauf quelques modifications de peu d'importance, le projet dont j'ai précédemment indiqué la teneur, fut mis à exécution; on choisissait, parmi les moins vicieuses, celles dont la détention devait bientôt finir, et particulièrement celles qui, condamnées à la prison pour n'avoir pas payé leur taxe, étaient reconnues véritablement insolvables; on faisait pour la forme leur décompte, et le médecin de la prison fournissait un certificat prouvant que ces filles avaient été reconnues saines.

Outre ces sorties régulières, on en accordait quelquefois d'autres, à certaines époques de l'année: il y en avait une qui ne manquait jamais à la fête du roi, elle se composait de 100 et quelquefois de 150 filles, prises parmi celles qui avaient séjourné trois mois et plus dans la prison.

Qui ne voit dans ces détails une nouvelle preuve de ce que j'ai déjà dit précédemment sur le peu d'impression que la prison a toujours fait sur l'esprit des prostituées : elles s'y font mettre sans cesse, et l'on est, pour ainsi dire, obligé d'épier une occasion favorable pour les mettre en liberté, et se procurer, par ce moyen, un espace suffisant pour en renfermer d'autres, dont les excès ne peuvent plus être tolérés.

Un perfectionnement important fut apporté à tout ce qui regarde cette sortie des prostituées, par l'établissement des voitures fermées, destinées à les transporter d'un point sur un autre; mais les sorties n'en restaient pas moins périodiques, ce qui causait, lorsqu'elles avaient lieu, un tel surcroît de travail à quelques employés, pour la régularisation des comptes, que beaucoup de ces filles n'étaient mises en liberté qu'à dix et onze heures du soir; il fut donc décidé en 1817, que celles qui se trouvaient dans ce cas, passeraient la nuit au dépôt; on avait en effet remarqué que beaucoup de ces femmes, mises ainsi sur la voie publique au milieu de la nuit et sans un sou dans leur poche, ne pouvaient plus trouver de gîte, couchaient dans la rue, et que d'autres plus avisées se réfugiaient dans les corps-de-garde, et y devenaient l'occasion de toute sorte de désordres.

Depuis quelques années, tout ce qui regarde la sortie de la prison est aussi bien réglé que ce qui regarde la sortie de l'hôpital; on sait,

jour par jour, quel est le nombre de filles qui ont fini leur détention, et la voiture qui conduit à la prison les dernières condamnées; point d'embarras, point de tumulte, la machine est montée et marche dans la perfection ; l'état sanitaire, qui est constaté avant la sortie de la prison, l'est de nouveau par les médecins du dispensaire, et par les questions que l'on adresse à la fille et les divers renseignemens que l'on consigne sur sa feuille, on se procure le moyen de la suivre, de savoir ce qu'elle fait, et de la retrouver lorsqu'on le jugera nécessaire. Plus j'étudie le mécanisme de ce système, et plus j'en admire la simplicité; je ne vois pas les perfectionnemens qu'on pourrait y introduire, et à l'aide desquels on pourrait ajouter au bien immense que l'administration fait tous les jours à notre population.

§ XIV. *Du dépôt de mendicité de Saint-Denis.*

On veut à une certaine époque y mettre toutes les prostituées. — Ce projet reconnu impraticable. — Presque toutes les vieilles femmes renfermées dans cette maison sont d'anciennes courtisanes. — Circonstances dans lesquelles se trouvent quelques prostituées qu'on y envoie à l'époque actuelle.

Pour compléter tout ce qui regarde la prison des prostituées, il ne me reste plus qu'un mot à dire sur le dépôt de Saint-Denis; car j'ai déjà parlé de la prison de Saint-Lazare, où on en met quelques-unes pendant un certain temps.

J'ai fait connaître, dans le courant de ce chapitre, que lorsque l'administration voulut régulariser à Paris les moyens répressifs de la prostitution, elle eut, en l'an IX (1801), le projet de consacrer la maison de détention de Franciade (nom de Saint-Denis à cette époque) à la correction des prostituées ; je dois ajouter que ce projet fut reconnu impraticable, et que la maison de Saint-Denis resta consacrée aux mendians vagabonds, libres et infirmes, ainsi qu'aux vieillards sans ressource, qui tombent chaque jour entre les mains des inspecteurs de la police, ou qui réclament comme une faveur d'y être admis.

Ceci n'a pas empêché d'y envoyer chaque année, de la prison de Paris, quelques prostituées qui se trouvaient dans des circonstances particulières, que je vais rapidement exposer.

Dans le principe et jusqu'en 1816, on y envoyait ces filles dégoûtantes, autant ruinées sous le rapport physique que sous le rapport moral, et qui, sans ressources et mourant de faim, se font arrêter partout, et peuvent être considérées comme des mendiantes et de

véritables vagabondes. A une époque où l'on avait l'habitude de faire reconduire dans leurs pays, par la gendarmerie, quelques-unes de ces filles, on envoyait à Saint-Denis celles qui, par leur âge et leurs infirmités, étaient hors d'état de faire la route.

Plus tard, cette ressource leur fut refusée ; on fit observer avec raison, que Saint-Denis pouvait à peine suffire aux malheureux et aux vieux nécessiteux, et qu'il était contre toute justice d'y envoyer des femmes qui ne doivent qu'à la débauche les infirmités qui les accablent ; ce n'était pas connaître les prostituées, et surtout la suite de leur vie, que d'ouvrir un pareil avis ; car j'ai acquis la preuve que parmi les femmes qui existent à Saint-Denis, et dont la position excite la pitié, un bon nombre avaient passé la majeure partie de leur vie en faisant le métier de courtisanes ; si donc, à l'époque actuelle, on ne les envoie plus directement dans ce dépôt, elles y arrivent tôt ou tard, sous le titre de mendiantes, de vagabondes, et de femmes sans aveu.

Depuis dix ou douze ans, le nombre des prostituées envoyées à Saint-Denis par ordre de l'administration s'élève tout au plus à huit ou dix dans le courant d'une année ; le plus ordinairement, ces envois se font à la demande des médecins, pour des cas incurables, tels que cancer, désorganisation, fistules recto-vaginales, idiotisme, etc., etc., quelquefois aussi comme moyen de répression, par exemple, lorsqu'une fille ne veut pas subir une opération reconnue indispensable ; mais dans ce dernier cas, elle ne reste enfermée que jusqu'au moment où le médecin de Saint-Denis déclare que l'affection n'est plus susceptible de transmettre la syphilis. Je tiens de ce dernier médecin, qu'il meurt au moins une sur quatre de ces filles, dans le cours d'une année, ce qui ne doit pas surprendre, vu l'état dans lequel elles sont lorsqu'on les y envoie.

CHAPITRE XIX.

DE LA TAXE A LAQUELLE LES PROSTITUÉES DE PARIS ÉTAIENT AUTREFOIS ASSUJÉTIES.

§ Ier. *Détails historiques sur cet impôt; circonstances qui ont nécessité sa création et motivé sa suppression.*

Cet impôt n'est pas une invention nouvelle. — Il existait dans l'ancienne Rome. — On en trouve quelques traces dans les temps modernes. — Définitivement établi chez nous au commencement du siècle actuel. — Il est mal accueilli par l'opinion publique. — Sert de prétexte à tous les mécontens pour attaquer l'administration. — La classe instruite de la société aussi peu éclairée à cet égard que la foule du peuple. — Nécessité où s'est trouvée l'administration de maintenir cette taxe. — Efforts que fait un préfet de police pour la supprimer. — Réponse singulière du conseil municipal à la demande de ce préfet. — Son successeur n'est pas plus heureux. — La taxe est enfin abolie sous M. Debelleyme. Exposé des principales raisons qui ont motivé cette abolition. — Avantages qui en résultent.

L'impôt mis sur les prostituées n'est pas une invention moderne; nous en trouvons plusieurs exemples dans l'antiquité, et particulièrement à Athènes et à Rome. Dans cette dernière ville, non-seulement les lieux publics de prostitution payaient un certain droit à l'état, mais la vente même des prostituées, qui pour la plupart étaient esclaves, rapportait encore au fisc une somme importante. A cette époque, des marchands parcouraient toutes les provinces pour y acheter les plus belles femmes qu'ils y trouvaient, et venaient ensuite les vendre dans la capitale de l'empire; elles étaient surtout recherchées par les propriétaires de bains, qui, par leur moyen, attiraient chez eux un plus grand nombre de personnes. L'impôt dont nous parlons portait un nom particulier; on l'appelait *aurum lustrale*, or qui purifie, c'est-à-dire impôt qui purgeait ce qu'il y avait de vicieux dans ce malheureux commerce. Alexandre-Sévère conserva l'impôt qu'il trouva établi à son avénement au trône; mais, craignant que le trésor public ne fût souillé par l'argent qui en provenait, il ordonna que cet argent serait mis à

part, et qu'on l'emploierait à l'entretien des égouts et des cloaques de Rome.

Dans les temps plus modernes, on retrouve bien des lois et des réglemens sur les prostituées, mais il n'y est pas question de taxes et d'impôts. Fodéré dit avoir vu, dans les archives de Strasbourg, un document de 1455, qui prouvait qu'à cette époque les mauvais lieux de cette ville payaient à l'administration municipale une certaine rétribution. Le même auteur nous assure que cette taxe existait à Malte en 1783. (Voyez *Dictionnaire des Sciences médicales*, tome XLV, page 484.)

J'ai trouvé la première proposition d'un impôt à mettre sur les prostituées de Paris, dans un projet de réglement présenté par un commissaire de police, vers 1765. Cet impôt était fort médiocre, car il se bornait à la somme de 20 sous une fois payée, lors de l'inscription qu'on devait faire de ces filles, inscription dont on démontrait la nécessité.

En faisant l'histoire des soins sanitaires donnés aux prostituées, j'ai parlé du projet d'un nommé Aulas; je dois ajouter ici que cet homme, remarquable par son ignorance sur ce point, voulait qu'on obligeât chaque dame de maison à payer, par an, la somme de 2,500 francs; et comme il supposait qu'il pouvait y avoir dans Paris 500 maisons de cette espèce, il en serait résulté la somme énorme de 1,250,000 francs. J'ignore si l'administration de cette époque et des années suivantes, mettant à profit les idées de ce spéculateur, chercha à tirer quelque profit de la tolérance ou de la protection qu'elle accordait aux prostituées; tout ce que je sais, c'est que dans l'ouvrage de Desessarts, *Dictionnaire universel de Police*, qui parut de 1786 à 1791, un mot semblerait nous faire croire qu'on avait déjà assujéti les prostituées à une certaine taxe, car on y parle de la *capitation qu'elles payaient.*

J'ai dit précédemment, page 377, que ce fut au moment où MM. Dubois et Piis furent nommés membres du *Bureau des Mœurs*, et plus tard placés à la tête de la préfecture de police, que les spéculateurs leur adressèrent des projets d'organisation, dont la base reposait sur une taxe prélevée sur les dames de maison et sur les filles isolées. On se rappelle que le but apparent de cette taxe était de subvenir aux frais de l'inspection sanitaire, mais qu'en définitif elle ne servait qu'à enrichir quelques misérables intrigans dont j'ai fait connaître les noms et les indignes manœuvres. Il faut attribuer à ces misérables et à leur infâme conduite la défaveur qui se répandit sur cette taxe dès son origine, non-seulement dans l'esprit des prostituées, mais encore dans celui de toute la population. Comment, en effet, pouvait-on se défendre de l'idée que la police n'avait eu la pensée que de se ménager un produit consi-

dérable sur tout ce qu'il y avait de plus impur ? on ne voyait que les abus ; on n'apercevait pas de résultat heureux ; les intentions louables de ceux qui avaient établi et qui maintenaient cette taxe restaient cachées.

Je viens de prononcer le mot d'opinion publique ; ceci m'amène naturellement à parler de l'effet que produisit sur elle la perception de cette taxe.

Tant que cet impôt a subsisté, il a servi de texte à tous ceux qui, mécontens de la police, ont voulu s'en venger ; à cet égard, les pamphlets et même les volumes n'ont pas manqué, et tout s'est réuni pour envenimer les intentions les plus louables de l'administration, rendre ses opérations odieuses et lui retirer la confiance de tous ses administrés : ainsi, par exemple, si l'on inscrivait des prostituées mineures et quelquefois sortant à peine de l'enfance, c'était pour enfler la recette et non dans un intérêt d'ordre et de salubrité ; or, j'ai fait voir en parlant de cette inscription, l'admirable sagesse qui régit tout ce qui y a quelque rapport, et la sollicitude véritablement paternelle que l'administration a toujours montrée dans ces circonstances épineuses et tout-à-fait délicates. On l'accusait encore de prélever des taxes illégales, et, en ce sens, on ne peut disconvenir que les apparences n'étaient pas en sa faveur ; et comme il était facile de grossir la somme recueillie de cette manière, c'était tantôt 500,000 fr., d'autres fois 800,000 que fournissait à la préfecture la protection qu'elle accordait aux prostituées ; je ne sais pas même si cette somme n'a pas été estimée par un auteur à plus d'un million.

Si l'administration n'avait vu sa conduite blâmée que par quelques pamphlétaires obscurs, avides de vengeances et peu scrupuleux sur leurs moyens, elle n'aurait eu qu'à s'applaudir de l'attaque de pareils hommes ; mais elle vit des députés de la nation monter à la tribune et la signaler à la population, sous les couleurs les plus flétrissantes, je dirai même les plus atroces. A cette occasion je dois faire remarquer que la tactique dont je parle a toujours été suivie par l'opposition, quel que soit le système qu'elle ait voulu combattre, car les membres de la chambre introuvable se servaient, pour attaquer M. Anglès, des mêmes armes qu'employèrent plus tard les membres d'une autre chambre, pour faire tomber le système que représentait M. Delavau.

Les fonctions rigoureuses que la police est quelquefois obligée de remplir dans l'intérêt général de la société, ne peuvent manquer de lui susciter des ennemis et de faire naître des gens habiles à exploiter contre elle la crédulité publique, si prompte à accueillir les idées qui flattent ses passions ; la populace ne fut pas la seule qui se révoltât à l'idée d'un impôt prélevé sur la prostitution et à l'idée de la protection

accordée, disait-on, à l'immoralité; des hommes éclairés partagèrent cette opinion, et contribuèrent à la répandre dans les classes élevées de la société, classes dont l'administration était en droit d'attendre un peu plus de justice. J'ai déjà parlé du refus que fit, en 1816 ou 1817, l'administration des hôpitaux, de donner des soins aux prostituées attaquées de maladies vénériennes, et cela par la raison que la police percevant sur les courtisanes et les lieux de débauche des droits considérables, le produit devait naturellement être employé à la guérison de ces filles.

Si on eût donné, à cette époque, de la publicité à toutes les opérations du dispensaire; si on eût fait connaître les services qu'il rendait et ceux plus grands encore qu'il devait rendre par la suite ; si on eût montré que les sommes prélevées étaient peu de chose et suffisaient à peine à maintenir l'ordre nouvellement établi, on aurait à l'instant fait taire tous ces bruits, rectifié le jugement public et fermé la bouche à tous les propagateurs de désordre et de scandale; les administrations qui se sont succédées à ces différentes époques ne l'ont pas fait ; pourquoi ont-elles gardé le silence ? J'en ignore complètement les motifs.

Dans aucun temps, les magistrats et tous les chefs de la préfecture de police ne se sont fait illusion sur les inconvéniens graves que présentait la taxe prélevée sur les prostituées, mais ils avaient en perspective de grands maux à éviter, un bien immense à faire; des fonds leur devenaient pour cela indispensables, on les leur refusait, où les prendre? Ils imaginèrent donc d'imposer la partie de la population qui causait tout le mal, et sur laquelle ils exerçaient une autorité absolue et sans contrôle.

Était-ce au sortir de nos troubles politiques que l'on pouvait réclamer de l'administration les fonds nécessaires pour une institution entièrement nouvelle, dont peu de gens appréciaient l'importance, qu'il fallait créer dans toutes ses parties, et dont le succès était plus que problématique ?

Pouvait-on faire la même demande à la fin de l'empire, lorsque les malheurs intérieurs de la France égalaient ceux qu'elle éprouvait sur les frontières, ou lorsque la capitale se trouvait envahie par les armées de l'Europe conjurée contre nous ? Or, c'était justement à cette époque que nos prostituées, infectées par ces armées mêmes, répandaient avec plus de violence leur venin, et réclamaient une surveillance plus attentive et pour ainsi dire de tous les instans.

Le préfet de police Anglès, dont j'ai tant de fois parlé, et dont nous connaissons les travaux pour tout ce qui regarde la surveillance sanitaire, essaya en 1816 et 1817, d'obtenir du conseil municipal les fonds nécessaires pour supprimer la taxe; mais il fut facile de lui démontrer

l'impossibilité où était alors la ville de faire le moindre sacrifice. Il fit la même demande en 1819, mais ce fut encore sans succès; il revint à la charge en 1822, et cette fois il s'adressa au ministre de l'intérieur, lui montrant la nécessité d'une allocation fournie par la ville, pour donner au dispensaire une existence légale, le consolider et le mettre à l'abri des préventions outrageantes et des imputations calomnieuses dont il était l'objet; qu'alors seulement il réunirait au titre d'un établissement d'utilité publique celui d'une institution de bienfaisance et d'humanité. Le conseil municipal, consulté de nouveau, refusa encore les fonds qu'on lui demandait, se fondant sur les raisons suivantes :

Que le système sanitaire adopté et suivi jusqu'alors pour la surveillance des prostituées, n'avait excité aucune réclamation *qui fût fondée;*

Que la rétribution exigée de ces filles n'était pas un impôt, mais le juste paiement des médecins employés à les visiter;

Que l'expérience n'avait indiqué aucun inconvénient dans l'exécution de ce système sanitaire, et qu'au contraire elle en faisait ressortir tous les jours la valeur;

Que les comptes de perception et de dépenses étaient annuellement rendus;

Enfin, que rien ne lui paraissait motiver un pareil changement, et qu'il ne pouvait adopter une nouvelle marche dont il n'entrevoyait pas la nécessité, et qui pourrait peut-être, au contraire, *produire des résultats fâcheux dans cette partie de l'action de la police.*

Ce refus du conseil municipal affligea profondément M. Anglès, il se proposait de revenir à la charge dans des temps plus opportuns; mais le changement de système adopté dans cet intervalle par le gouvernement, l'obligea de quitter la préfecture de police et de laisser la place à M. Delavau.

Ce nouveau chef de la préfecture de police, satisfait de tout ce que son prédécesseur avait établi dans ce qui regarde les prostituées, n'y apporta que de très légers changemens; seulement, à la fin de son administration, il crut devoir revenir sur cette question importante de la taxe, qui de jour en jour lui paraissait plus révoltante, et il chargea M. Bruna, chef du personnel, et qui à juste titre avait toute sa confiance, de rédiger à ce sujet un mémoire détaillé.

On lisait dans ce mémoire : « que, quelle que fût la légitimité de l'emploi de la taxe, elle n'en conservait pas moins quelque chose d'odieux. — Que le public ne voyant pas le fond des choses, ne s'arrêtait qu'aux apparences, et que malgré les soins de l'administration, ces apparences restaient mauvaises. — Que le recouvrement de cette taxe, qui

ne pouvait se faire sans arbitraire et sans l'intervention d'agens très subalternes, donnait lieu à des désordres et à des réclamations souvent fondées. — Que les poursuites qu'il fallait nécessairement exercer contre celles qui ne payaient pas, faisaient dire aux filles et aux malveillans que la police n'exerçait la surveillance que pour avoir de l'argent. — Que tant que la police sanitaire ne pourrait s'exercer que par la rétribution payée par les filles, il faudrait des agens pour la percevoir, des punitions contre les récalcitrantes, par conséquent des moyens de corruption et de l'odieux; on traitera, disait-on, avec les femmes pour ne les pas conduire en prison; si on ne traite pas on dira qu'on a traité; les sommes déposées dans la caisse ne seront pas celles qui auront été perçues, *et plût à Dieu que ce fût la seule corruption possible.* » — On ajoutait : « Tout est arbitraire dans cet impôt, tout est soumis au caprice de ceux qui le perçoivent, et tellement soumis, que l'œil le plus sévère ne pourrait jamais exercer la moindre surveillance sur les comptes qu'ils ont à offrir. — Ne sait-on pas qu'on arrache tout par la crainte à ces malheureuses, qu'on trafique avec elles de leur liberté? on le sait, mais on n'en a pas la preuve matérielle. — Tout démontre donc qu'il faut supprimer la rétribution. »

M. Delavau, en adressant ce mémoire au conseil municipal, demandait, avec les fonds nécessaires pour supprimer la taxe, une autre allocation pour augmenter d'un escadron le service de la gendarmerie; mais comme les deux sommes ne pouvaient être votées à-la-fois, on crut que le service de la gendarmerie devait passer avant tout, et la suppression tant désirée de la taxe fut encore ajournée.

Enfin M. Debelleyme arriva à la préfecture de police, et déployant dans ses nouvelles fonctions cette énergie qui ne connaît pas d'obstacles, il nomma une commission qu'il présida plusieurs fois et qui décida à l'unanimité que la taxe était illégale et immorale, contraire au but de l'institution du dispensaire, réprouvée par l'opinion publique et préjudiciable à l'administration; qu'il était juste que les habitans d'une grande ville assurassent l'existence d'un établissement dont l'utilité publique n'est pas contestée, qui n'a été institué que dans l'intérêt des familles, et dans lequel chaque citoyen doit s'estimer heureux de trouver, pour lui-même et pour ceux qui l'entourent, des motifs de sûreté et de garantie toujours subsistant contre l'invasion d'un mal contagieux, et qui menace à-la-fois sa santé et son honneur.

Cette commission arrêta encore qu'il fallait supprimer la taxe de douze francs, exigée par mois, de chaque dame de maison; parce que ces femmes, considérant cette taxe comme une patente, assimilaient

leur industrie à celle de toutes les autres patentes, et se croyaient, par ce moyen, à l'abri de toutes les imputations odieuses qui s'attachent à leur métier, se persuadaient qu'elles acquéraient par cette patente *le droit* de faire tout ce qu'elles voulaient, et en particulier celui de débaucher la jeunesse sans qu'on pût les en empêcher.

Depuis l'origine du dispensaire, on imposait une amende de deux francs à toute fille qui avait manqué de se rendre à la visite qu'elle devait subir aux époques fixées par les réglemens; fallait-il supprimer cette amende? la commission n'hésita pas à se prononcer pour la suppression, afin de faire disparaître du système du dispensaire jusqu'à la moindre trace de fiscalité.

Devait-on abolir de la même manière l'amende à laquelle on assujétissait les dames de maison, lorsqu'elles avaient contrevenu aux réglemens qui les regardent? A cet égard, les avis furent partagés, plusieurs membres opinèrent pour la suppression de cette amende, et ils fondaient leur opinion sur la nécessité de ne laisser subsister, dans le public, aucun prétexte pour croire et pour dire que la police vit du produit de la prostitution; d'autres furent d'un avis contraire: ceux-ci alléguaient pour raison que l'amende était la meilleure manière de punir ces femmes; qu'il était nécessaire de leur faire sentir, de temps en temps, la main de l'autorité et de ne pas leur laisser croire que la police, en supprimant la taxe, abandonnait toute action sur elles. Cette dernière opinion prévalut, mais en l'adoptant, on arrêta que ces amendes ne seraient perçues qu'au profit du Refuge, et que le produit en serait exclusivement consacré au soutien de cet établissement. Dans tous les cas, cette amende n'empêcherait pas, à leur égard, l'application d'une peine corporelle, consistant en une prison de 24 heures à 8 jours, et même, dans certaines circonstances, la fermeture de la maison, soit pour quelques jours, soit d'une manière définitive. Ce dernier mode de punition est le seul que l'on ait conservé, on a reconnu par expérience qu'il n'en existait pas de meilleur pour maintenir ces femmes dans la ligne du devoir.

M. Debelleyme, plus heureux que ses prédécesseurs, obtint ce qu'il voulut du conseil municipal; la taxe fut supprimée, ce qui donna à l'administration une force qu'elle n'avait jamais eue jusqu'alors; il suffit à M. Debelleyme de le vouloir, pour purger le Palais-Royal de toutes les prostituées qui l'encombraient depuis un demi-siècle, et son successeur, M. Mangin, put sans peine supprimer *le raccrochage* sur toute la voie publique: rien de semblable ne s'était encore jamais vu dans Paris; cette mesure, réclamée par tous les gens de bien, leur paraissait inexé-

cutable, aussi son succès excita-t-il leur admiration et le contentement de tous les habitans. Honneur et reconnaissance à ces deux magistrats! ils ont plus fait pour l'embellissement de notre ville que s'ils y avaient érigé les monumens les plus fastueux; puissions-nous voir leurs successeurs imiter leur exemple et perfectionner une œuvre si sagement entreprise!

§ II. *Exposé des principaux motifs allégués par les partisans de cette taxe et par ceux qui y étaient opposés.*

On soigne la santé des prostituées, elles doivent en supporter les frais. — Elles empoisonnent la société, elles doivent payer les moyens d'arrêter la contagion qu'elles propagent. — Coupables d'un délit elles sont passibles des frais de répression. — L'inscription à laquelle les prostituées ont consenti fait que l'administration n'agit pas à leur égard d'une manière arbitraire. — Mais ce qui était tolérable sous le despotisme de l'empire ne l'est plus aujourd'hui. — On ne peut pas forcer une femme à payer un traitement dont elle n'a pas besoin ou auquel elle refuse de se soumettre. — Encore moins la mettre à l'amende dans cette dernière circonstance. — Langage que pourraient tenir les femmes pour refuser de payer. — La perception de la taxe a toujours eu pour résultat un effet moral très fâcheux.

La perception de la taxe sur les prostituées s'est maintenue pendant un quart de siècle; elle a eu des antagonistes et des admirateurs; les uns et les autres se sont trouvés dans les rangs les plus obscurs et les plus éclairés de la société. Examinons un instant les raisons sur lesquelles chacun d'eux appuyait sa manière de voir.

Suivant les partisans de l'ancien système, la santé publique exige que trois à quatre mille filles soient visitées trois ou quatre fois par mois, et plus souvent même dans quelques circonstances; il faut, pour ces visites, un nombre suffisant de chirurgiens et de médecins; il faut également rétribuer ces hommes; or, qui fera les frais de cette rétribution? Il est évident que ce doit être la fille ou la matrone dont elle fait le profit. Par un métier infâme, une fille répand dans la société un poison subtil qui attaque dans leur source les principes de la vie; par ce métier, elle commet un délit contre la société; or, il est reconnu que celui qui commet un délit, doit payer les frais de répression du délit et de ses effets, et que celui qui empoisonne, doit payer les frais de maladie; bien plus, comme par ces visites, on empêche une maladie terrible de faire des progrès chez celle qui en est affectée; comme elle est la première à recueillir les avantages des soins sanitaires, n'est-il pas évident qu'elle doit savoir gré des soins qui lui sont

donnés, et que c'est contre toute justice qu'elle se refuse au paiement des frais dont elle est la première cause.

Qu'on ne reproche pas à l'administration, disaient encore les partisans du système, d'emprisonner les filles, pour les obliger à payer leur cotisation ou pour venir à la visite ; qui veut la fin veut les moyens ; or, quel est l'individu assez peu au fait des choses humaines, pour croire qu'une maîtresse de maison se séparera volontiers d'une fille qui lui rapporte trente à quarante francs par jour, ou qu'une fille quittera sa chambre et ses meubles, pour s'enfermer dans un hôpital pendant six semaines, sans rien gagner tant que durera le traitement ? Quelque impure que soit la source qui produit des revenus à l'état, du moment que ce produit n'est pas celui d'une prime accordée au désordre, on ne saurait en blâmer le recouvrement, à bien plus forte raison, quand la perception a pour but de restreindre le désordre; quand elle a pour effet de diminuer les charges contributives que l'état est forcé de faire peser sur tous les producteurs.

Au moyen de l'inscription des prostituées et de l'engagement qu'on leur fait signer, de se soumettre à tous les réglemens que l'autorité jugera convenables, tout arbitraire cesse de la part de l'administration (c'est toujours le système des partisans de la taxe); par cette inscription et cette signature, il existe un contrat synallagmatique entre l'administration et la fille inscrite; celle-ci sait qu'elle doit payer une taxe, elle y donne son consentement, il n'y a donc plus d'arbitraire dans la perception et dans les punitions que l'on inflige. (Voir à ce sujet, le chapitre où il est parlé de l'inscription des filles, page 210.)

Je viens d'exposer les raisons que mettaient en avant les partisans de la taxe, écoutons les réponses de ceux qui ne partagent pas la même manière de voir.

Ils disaient d'abord, que ce qui pouvait être trouvé bon sous l'ancien régime et sous le despotisme de l'empire, ne saurait être toléré à l'époque actuelle; que cette perception, quelque titre qu'on lui imposât, quelque destination qu'on lui donnât, était illégalement perçue sur une femme reconnue saine, puisqu'il est souverainement injuste d'obliger une femme, qui n'est pas malade, à payer une visite de médecin, qu'on la force de subir contre son gré; que l'amende qu'on lui infligeait, pour ne s'être pas fait visiter, était plus illégale encore, soit qu'elle ait été reconnue saine ou malade, parce que l'amende est une peine qui ne peut être infligée que par les tribunaux chargés de faire l'application des lois. Une femme qui ne s'est pas présentée à la

visite est pour cela condamnée à une amende ; il semble que la punition devrait se borner là ; mais il n'en est pas ainsi, car on ne l'oblige pas moins à se faire visiter et à acquitter les frais de cette visite, de sorte qu'elle paie deux fois ; on ne saurait justifier un pareil système.

Si la taxe dont il s'agit, alléguait-on encore, est contraire aux bonnes mœurs, elle ne l'est pas moins à la législation qui nous gouverne ; comment, en effet, prouver la légalité d'une perception (qu'on lui donne le nom d'impôt ou d'honoraire, peu importe), qui n'est autorisée ni par la loi de finances, ni par aucun réglement de haute administration, qui ne figure dans aucun budget, et qui ne s'est perpétuée qu'à la faveur du silence que les chambres ont cru devoir garder sur cette partie de la police administrative, par la répugnance qu'éprouve naturellement l'honnête homme à s'occuper d'un pareil sujet, et le peu d'intérêt qu'inspire la classe méprisable des prostituées.

Si ces femmes, supposait-on, venaient à s'entendre et à se coaliser pour ne pas se soumettre à la taxe, ne seraient-elles pas fondées à dire pour motiver leur refus : « Nous voulons bien consentir à nous laisser visiter, et nous reconnaissons que l'autorité a le droit de nous y forcer, parce qu'il en est de la maladie vénérienne, que nous propageons, comme de la peste, contre laquelle il est permis au gouvernement d'établir des lazarets et des cordons sanitaires ; mais *comme cette visite a lieu contre notre gré et dans l'intérêt seul d'une administration chargée de veiller au maintien de la salubrité publique, que l'administration paie les médecins, et que l'on n'exige pas de nous un salaire que nous ne devons pas, puisque nous n'avons pas réclamé les soins de ces médecins ; il est par trop étrange qu'après nous avoir contraintes, par la menace de l'amende et de la prison, à subir une visite pour une maladie que nous n'avons pas le plus ordinairement, on nous oblige ensuite à solder les frais de cette visite.* »

Ces raisonnemens me semblent sans réplique ; aussi ceux qui les employaient les faisaient-ils suivre des réflexions suivantes : « Croit-on que si les prostituées refusaient de payer et trouvaient un avoué et un avocat assez éhontés pour se charger d'une pareille cause, croit-on que les tribunaux prononceraient dans une affaire de ce genre, de manière à donner gain de cause à l'administration ? On a tout lieu d'en douter. »

A ces objections on ajoutait les suivantes :

« Cet état de choses fait qu'il existe une lutte continuelle entre les filles et les agens de l'administration ; par là, le service de ces derniers devient de jour en jour plus pénible et plus difficile. On les regarde comme des limiers lâchés par l'administration, et cette taxe, devenue

odieuse pour les filles, leur fait croire *que la tolérance qu'on leur fait acheter est une espèce de patente, en vertu de laquelle la prostitution est un commerce comme un autre, en un mot, un métier que les lois autorisent, et que chacun a le droit d'exercer, dès qu'il a rempli les conditions auxquelles ce métier est subordonné.* »

J'ai cru devoir m'étendre sur ces considérations, parce qu'elles m'ont toujours paru remarquables par leur force, et surtout pour répondre aux personnes qui seraient tentées de rétablir l'ancien système, sous prétexte que le vice doit être seul passible des dépenses nécessitées par les désordres que le vice fait naître, et que, sous ce rapport, on ne saurait montrer trop de sévérité. Ce système ancien compte encore des défenseurs; on dit même qu'il en a trouvé dernièrement dans le conseil municipal de la ville de Paris. Puisse ce travail les éclairer, et leur montrer qu'il serait aujourd'hui impossible de revenir sur ce qui a été fait. Il faut, dorénavant, que la dépense occasionée par les soins que nécessitent les prostituées, soit mise en tête des dépenses indispensables; cette vérité deviendra un jour triviale, mais, en attendant, il faut la prêcher et la manifester au grand jour. J'acheverai dans le paragraphe suivant ce qui regarde la taxe ancienne, sur laquelle il ne me reste que peu de choses à dire.

§ III. *Manière dont cette taxe était prélevée ; montant et emploi des sommes qu'elle rapportait.*

Circonstances dans lesquelles les prostituées étaient dispensées d'acquiter leur taxe. — Ce que pouvaient dans ce cas la grossesse, un accouchement récent, l'allaitement, une maladie grave, une absence de Paris, etc. — L'esprit de fiscalité se fait remarquer jusque dans ces dispenses. — Manière honteuse dont la taxe était prélevée dans l'origine du dispensaire. — Amélioration apportée par M. Pasquier dans ce mode de perception. — Quatre sources différentes de revenu, suivant qu'il est fourni par les dames de maison, par les filles isolées, par les amendes, par la vente des livrets. — Mécanisme de la perception dans ces différens cas. — Nombre prodigieux de filles qui sont dans l'impossibilité de payer cette taxe. — Tableau de ce qu'elle rapportait. — Emploi qui en était fait.

Si toutes les filles inscrites devenaient par le seul fait de cette inscription passibles de la taxe, la perception, qui en était faite, recevait de nombreuses modifications: on en dispensait celles qui étaient enceintes, les nouvelles accouchées, et celles qui allaitaient leurs enfans; pour les premières, cette exemption n'avait lieu que pendant les deux derniers mois de la grossesse; pour les secondes, auxquelles on assimilait celles qui faisaient de fausses couches, elles restaient également deux mois

sans payer, à partir du jour de leur accouchement; quant aux nourrices, on leur accordait six mois, outre les deux qui avaient précédé l'accouchement, mais il fallait pour cela qu'elles apportâssent, tous les mois, leurs enfans au dispensaire et qu'elles fournîssent la preuve qu'elles allaitaient véritablement.

Une maladie à domicile, un séjour dans un hôpital, une absence de Paris, un emprisonnement, donnaient lieu à une remise plus ou moins forte, suivant les circonstances; ainsi, quinze jours de maladie donnaient droit à une exemption d'un mois de la taxe; la même exemption était acquise à celle qui par correction avait été mise pendant un mois en prison.

Pour ces sortes d'exemptions, les maladies à domicile étaient constatées par les médecins du dispensaire, qui appréciaient l'étendue de la remise qu'il convenait de faire à la femme; le séjour dans un hôpital, par le bulletin que l'administration fournit à tout malade au moment de la sortie; l'absence de Paris, par un passeport en règle ou un certificat des autorités locales, et le temps de détention, par le bureau de l'administration des prisons.

La détention pour défaut de paiement variait pour la durée, mais elle ne dépassait jamais trois mois, car dans ce cas la fille était considérée comme insolvable, tenue quitte de tout son arriéré et mise en liberté.

Il arrivait souvent qu'une fille qui s'était évadée ou qui avait fait une longue absence, sans en prévenir et sans pouvoir justifier où elle avait été, se retrouvait, à son retour à Paris, redevable d'une somme considérable; dans ce cas, lorsque pour éviter la détention, la fille offrait une partie de ce qu'elle devait, on faisait avec elle une sorte d'accommodement; mais alors le chef de la comptabilité devait être consulté, ainsi que l'officier de paix, car aucun arrêté n'avait autorisé ces transactions, l'usage s'en était établi pour l'avantage fiscal du dispensaire: tout semblait réuni pour blâmer cette mesure, car par la terreur qu'inspirait la perspective de trois mois de prison, on enlevait à une malheureuse tout ce qu'elle avait pu se procurer. Sous ce rapport, l'esprit de fiscalité se montrait dans toute son étendue, l'administration semblait dépasser les bornes de son pouvoir et prêtait, en apparence, des armes à ceux qui voulaient l'attaquer; mais elle n'avait d'autre but dans cette mesure, en apparence trop rigide, que d'empêcher les filles d'exercer leur métier d'une manière clandestine, de rester quatre et cinq mois à Paris sans être visitées et de répandre pendant tout ce temps leur poison, ce qui arrive toujours à un certain nombre.

Examinons maintenant le mécanisme de cette taxe, ou en d'autres termes la manière dont elle était prélevée :

Nous avons vu, dans le principe, les chirurgiens aller eux-mêmes de maison en maison, et pour prélever un droit imposé en leur faveur ne pas rougir de présenter d'une main la menace et d'arracher de l'autre un argent qu'ils n'avaient pas gagné.

Depuis la suppression de ces abus scandaleux et la réorganisation du dispensaire par M. Pasquier, la comptabilité du dispensaire a subi plusieurs modifications qu'il serait aussi long que fastidieux de rappeler ici; je me contenterai donc d'exposer en peu de mots ce qui se passait pour le recouvrement de cette taxe peu avant la suppression.

La première de ces taxes, mise sur chaque maison de prostitution, était d'un recouvrement aussi simple que facile : on donnait à un employé autant de cartes que de maisons; ces cartes étaient jaunes et servaient de quittances à la maîtresse qui avait donné le montant de sa taxe, s'élevant à 12 francs par mois. On sait que les filles renfermées dans ces maisons étaient dispensées de rien payer.

La seconde taxe mise sur les filles isolées, et s'élevant à 3 francs par mois, était payée par elles au dispensaire, lorsqu'elles venaient se faire visiter ; on leur donnait, en échange, une carte bleue qui leur servait de quittance ; tous les soirs, le garçon de service versait à la caisse la recette de la journée.

La troisième source de revenu du dispensaire provenait de l'amende à laquelle on assujétissait les filles qui avaient manqué à la visite sanitaire, et que, pour cette raison, on mettait en recherche; les noms de celles qui se trouvaient dans ce cas étaient inscrits sur un bulletin carré; le chef de la comptabilité, en les distribuant aux inspecteurs à la fin de chaque mois, donnait à chacun d'eux les instructions dont il pouvait avoir besoin pour le succès de ses recherches. Comme une prime avait été attachée à la saisie d'une fille ramenée au dispensaire, lorsque cette fille était trouvée malade, les inspecteurs tiraient au sort les quartiers qu'ils auraient à parcourir, et en revenant, ils recevaient des chirurgiens un bulletin qui leur servait pour toucher l'indemnité de leur peine; cette amende s'acquittait au dispensaire même.

Enfin la quatrième source du revenu produit par la prostitution consistait dans la vente des livrets qu'on donnait aux dames de maison, lorsqu'elles ouvraient leur établissement ou dans toute autre circonstance, mais ce n'était pas là un revenu véritable : les 75 centimes qu'on demandait pour le livret n'étaient que le remboursement de ce qu'il coûtait à l'administration.

Le nombre des bulletins carrés distribués pour les recherches des filles qui manquaient à la visite était d'environ 400 par mois; le nombre de ceux qu'on distribuait pour rechercher celles qui se trouvaient en retard de leur paiement *dépassait* 600 *dans le même espace de temps*. Ces derniers bulletins, pour n'être pas confondus avec les autres, avaient une forme longue.

Ce nombre de plus de 600 prostituées qui se trouvaient tous les mois dans l'impossibilité d'acquitter une taxe qui ne dépasse pas 10 centimes par jour, mérite de fixer l'attention et fait naître plus d'une réflexion; il confirme bien ce que j'ai dit précédemment sur la pauvreté extrême de ces filles et particulièrement sur l'imprévoyance qui forme en quelque sorte leur caractère, et qui, pour un grand nombre, est la cause première de leur inconduite; il confirme encore ce que j'ai dit sur la prison dans laquelle on se trouvait si bien qu'on aimait mieux y être enfermé pendant trois mois, que de dépenser *deux sous par jour;* notons qu'à l'époque à laquelle cette taxe était prélevée sur les prostituées, la prison était loin d'être aussi salubre et aussi commode qu'à l'époque actuelle.

Dans les premières années de l'organisation du dispensaire, on accordait six mois à ces filles pour payer leur taxe; mais ce long délai ne servait qu'à les endetter et à les mettre dans l'impossibilité de se libérer; à cette époque, on compta une fois à la Force 418 de ces filles insolvables, et sur ce nombre il y en avait plusieurs dont la dette s'élevait à plus de 100 francs, c'est ce qui obligea de réduire à trois mois le délai qu'on leur accordait.

Ce que je viens de dire sur la taxe à laquelle les prostituées ont été assujéties chez nous, pendant un quart de siècle, me semble suffisant pour en donner une idée, et faire apprécier à leur juste valeur les avantages et les inconvéniens qu'elle présentait; sa suppression me permet de passer sous silence bien des détails que je n'aurais pas pu omettre si sa perception existait encore. Je vais terminer ce chapitre par un tableau qui fera voir, par année, à quoi s'est montée la recette d'un impôt qu'on a beaucoup décrié, qui a servi de prétexte à la calomnie d'une foule de gens méchans, vindicatifs et envieux, et cependant à l'aide duquel l'administration a fait un bien immense que les générations futures ne se lasseront pas d'admirer, et qu'à mon avis, on n'aurait pas acheté trop cher en dépensant plusieurs millions.

ANNÉES.	PRODUIT DE LA TAXE DES DAMES DE MAISON.	PRODUIT DE LA TAXE DES FILLES ISOLÉES.	PRODUIT DES RECHERCHES.	PRODUIT DES LIVRETS.		TOTAUX.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	c.	fr.	c.
1816	29,466	36,366	3,208	184	50	69,124	50
1817	28,164	41,238	3,352	52	50	72,806	50
1818	25,506	50,880	4,786	89	25	82,261	25
1819	25,866	53,307	5,128	54	00	84,355	00
1820	25,746	56,169	6,360	75	00	88,350	00
1821	26,250	59,274	6,510	91	50	92,125	50
1822	24,618	60,705	6,260	67	50	91,650	50
1823	21,540	59,091	5,340	75	00	86,046	00
1824	21,324	60,291	5,866	50	25	87,531	25
1825	20,784	59,454	6,376	62	25	86,676	25
1826	20,544	55,464	6,024	57	75	82,089	75
1827	21,972	52,647	2,588	63	75	77,270	75
1828	23,226	53,835	2,024	123	75	79,208	75

Voilà en définitif à quoi se réduisent ces sommes de 500,000 francs, de 800,000 francs et même les millions que la police, de tout temps et de toutes les opinions et de tous les régimes, prélevait sur les prostitués, et à l'aide desquelles on prétendait qu'elle trouvait le moyen de corrompre tant de gens, de faire à son gré les révoltes et les élections, et de perdre tous ceux qu'on ne pouvait pas acheter. Examinons l'emploi des sommes véritablement perçues, c'est le meilleur moyen de justifier l'administration et de fermer la bouche à ses délateurs.

L'augmentation notable qui s'opéra dans la recette à partir de 1816 jusqu'en 1822, c'est-à-dire pendant tout le temps que M. Anglès resta à la préfecture, tient d'une part, au nombre plus considérable de filles inscrites et par conséquent soumises à la taxe, et de l'autre, à la circulation d'un plus grand nombre de filles saines qui n'étaient pas obligées d'aller aussi fréquemment à l'hôpital que par le passé.

Si les apparences étaient contre la taxe des filles, parce qu'on ne voyait pas l'emploi de l'argent qui en provenait, il n'en était pas de même de l'amende que l'on faisait payer à celles qui négligeaient de se présenter à la visite, l'expérience prouvait qu'elles venaient en foule à la fin du mois.

L'administration distribuait ces amendes aux inspecteurs à titre d'encouragement : on a toujours considéré cette amende comme le meilleur moyen d'assujétir les prostituées à la visite et on a dit qu'elles y étaient plus sensibles qu'à la *prison même*.

CHAPITRE XX.

QUESTIONS DE POLICE ADMINISTRATIVE ET SANITAIRE.

Je comprendrai sous ce titre l'examen de plusieurs objets qu'il m'a été impossible de placer dans les chapitres précédens, mais qui cependant méritent par leur importance de n'être pas oubliés; je vais les traiter successivement, sans m'assujétir à un ordre méthodique et régulier, ordre dont le sujet ne me paraît pas susceptible :

§ Ier. *Des inspecteurs chargés de la surveillance et de l'arrestation des prostituées.*

En commençant par ce qui regarde les inspecteurs attachés d'une manière spéciale au bureau des mœurs, je dirai : l'expérience a reconnu qu'il fallait pour cet emploi des hommes spéciaux, doués d'intelligence, de douceur et d'activité; impartiaux, incorruptibles, capables d'en imposer; âgés de trente à quarante ans et d'une force physique suffisante pour leur permettre de résister à la vie extrêmement active qu'ils mènent et aux opérations de nuit auxquelles ils sont quelquefois assujétis; du temps de M. Anglès, sur les dix inspecteurs qui existaient alors, on en comptait toujours deux ou trois dans leur lit; car disent les rapports faits à cette époque : *il est impossible de continuer quelques jours de suite le métier de ces hommes sans être exténué.* Les opérations les plus fatigantes sont celles qu'il faut faire dans les villages de la banlieue ou dans les garnis, à certaines époques de l'année, et particulièrement lors des changemens de garnison.

Les inspecteurs de l'attribution des mœurs ont trois ordres de fonctions à remplir :

1° La surveillance de la voie publique;

2° La surveillance des maisons de prostitution;

3° Les recherches des insoumises et des filles retardataires, c'est-à-dire qui ont manqué de se rendre aux visites sanitaires.

Sur la voie publique, ils ont à y faire observer tous les réglemens de police, et en particulier ce qui concerne la décence du costume, la provocation, le stationnement, la circulation, etc.

Dans les maisons, ils doivent constater si le nombre des prostituées n'excède pas celui qui est accordé, s'il ne s'y trouve pas de mineures ni de filles non inscrites, si les filles ne se tiennent pas à la fenêtre, si ces fenêtres sont fermées, si la maison est elle-même fermée après onze heures du soir, etc.

Pour ce qui regarde les insoumises, il faut qu'ils les recherchent dans les réunions, dans les garnis, dans les maisons de passe, en un mot partout où on les indique et dans tous les lieux qu'ils connaissent comme étant particulièrement fréquentés par ces femmes.

Il en est de même des retardataires, dont on leur délivre tous les quinze jours la liste exacte, et qu'ils se répartissent entre eux suivant les quartiers dont ils sont chargés.

Pour le bien de ce service, on a partagé Paris en dix lots, autant qu'il y a d'inspecteurs; le sort règle entre eux la répartition de ces lots et tous les trois mois, chaque inspecteur est obligé de passer de l'un dans un autre, de cette manière ils se mettent tous également au fait de chaque quartier et de la population, ils ne peuvent pas contracter d'habitudes nuisibles au bien du service, et l'on obtient un moyen de contrôler l'exactitude et l'étendue de leur surveillance.

Tous les inspecteurs doivent savoir écrire correctement, car on exige d'eux un procès-verbal régulier et individuel, pour tous les cas de contravention et pour toutes les filles insoumises qu'ils saisissent, ils doivent consigner dans ce procès-verbal tous les renseignemens qu'ils ont recueillis sur la personne, les antécédens qu'ils en connaissent, ainsi que les détails les plus minutieux sur toutes les circonstances qui se rapportent à l'arrestation et qui peuvent appeler sur l'individu l'indulgence ou la sévérité de l'administration. Si les actes qui doivent servir de base à une instruction judiciaire exigent de l'exactitude et de la précision, à plus forte raison en faut-il dans ces rapports, puisque c'est sur eux seuls que l'administration inflige des punitions et qu'il n'y a pas d'appel de ses sentences.

Le soin particulier employé à la rédaction des rapports, est dû surtout à M. Debelleyme; j'en juge du moins par une note de la main de ce magistrat, et apposée en marge d'une pièce que j'ai eue sous les yeux; voici ce qu'elle contenait : « Les agens de l'autorité qui arrêtent les prostituées négligent trop de donner des détails sur toutes les circonstances qui accompagnent les délits; il me faut un rapport

individuel et circonstancié de chaque arrestation *en matière de prostitution publique ; il faut prendre d'autant plus de soin d'imprimer aux actes de l'autorité les caractères de la justice et de l'exactitude, que l'on procède en dernier ressort et d'après des règles arbitraires.* »

On entrevoit par là le soin que met l'administration à diminuer, autant que possible, les inconvéniens que présentent les mesures arbitraires et les précautions qu'elle prend, pour n'être pas trompée ; c'est sur les rapports ainsi rédigés, que les filles délinquantes sont jugées, et lorsqu'elles nient s'être rendues coupables du délit dont on les accuse, elles sont confrontées avec l'inspecteur que le fait est prouvé.

Ces soins, qui justifient l'administration aux yeux du public, ne peuvent manquer de relever les fonctions de ces inspecteurs, et de faire reconnaître les services qu'ils rendent ; ce sont des hommes de confiance, incapables de se laisser atteindre par la corruption, et qui se rendent précieux par la connaissance parfaite qu'ils ont de cinq à six mille personnes, qui varient sans cesse, dont ils savent les noms, les antécédens et les habitudes, et qu'ils peuvent reconnaître partout où ils les trouvent.

Si le service est aujourd'hui mieux fait qu'il ne l'a jamais été, c'est que la plupart des inspecteurs sont attachés à l'attribution depuis huit, douze ou quinze ans ; c'est qu'ils ne sont jamais distraits de leurs fonctions ; c'est que la moitié de leur temps n'est pas comme autrefois, consacré à poursuivre les filles qui n'avaient pas payé leur taxe, et par conséquent qu'ils ne se trouvent pas dans la nécessité de négliger la surveillance, pour grossir la recette.

On conçoit que des services aussi précieux doivent être rémunérés ; aussi l'administration croit-elle devoir ajouter tous les trois mois, quelques gratifications aux 1,200 francs d'appointement qu'elle donne à cette classe d'employés ; ces gratifications sont en général basées sur l'activité du service fait pendant le trimestre, et sur le nombre des insoumises amenées à l'enregistrement, ou des retardataires pour les visites sanitaires.

Depuis quelques années, les inspecteurs n'arrêtent aucune fille de force et malgré elle ; s'ils surprennent une insoumise, se livrant à la prostitution dans une maison publique, ou provoquant à la débauche dans un endroit quelconque, ils se font connaître d'elle, et tâchent, par la persuasion, de l'engager à venir au bureau du dispensaire ou de s'y laisser conduire ; ils font la même chose à l'égard des filles qu'ils surprennent en flagrant délit de contraventions aux réglemens, ou qu'ils peuvent convaincre de cette contravention ; ils se conduisent de

la même manière, vis-à-vis de celles qui ont manqué de se rendre aux visites sanitaires, qui ont disparu depuis un temps plus ou moins long, et qui leur ont été signalées.

Dans la majeure partie des cas, ces moyens de douceur réussissent, leur action étant toute de persuasion; on ne s'enfuit pas à leur approche, ils peuvent entrer dans les chambres des filles qui sont dans leurs meubles, sans qu'on les accuse de violation de domicile; on ne leur refuse pas l'entrée des boutiques de rogomistes et de marchands de vin, où certaines prostituées se retirent pendant une partie de la journée, et loin d'être comme autrefois dans la nécessité de lutter avec les souteneurs, ils se voient souvent secondés par les habitans des garnis, et même par ceux qui les tiennent.

Dans les cas de résistance de la part de la fille, l'inspecteur ne doit pas insister; mais il est obligé de dresser un procès-verbal de tout ce qui s'est passé; c'est sur ce procès-verbal que le chef de l'administration lance un mandat d'amener, dont l'exécution est confiée, suivant les occurrences, à la police municipale ou au commissaire de police du quartier; il est rare qu'il faille venir à cette extrémité, pour les simples contraventions aux réglemens de l'administration, c'est surtout pour la recherche des maisons clandestines, qu'on est obligé d'y avoir recours.

Lorsqu'il s'agit de rechercher soit une retardataire, soit une prostituée qui s'est rendue coupable de quelques fautes, les inspecteurs doivent prendre les plus grandes précautions, pour bien s'assurer de l'identité de la personne qu'ils recherchent; les conséquences d'une méprise pourraient, dans cette circonstance, devenir fort graves. Dans les cas de cette espèce, il vaut mieux s'exposer au danger de laisser un délit sans répression, que de s'adresser à une femme contre laquelle on n'avait rien à dire.

Il est des attentions d'une autre espèce, que doivent encore prendre les inspecteurs, lorsqu'il s'agit de rechercher des femmes qui n'ont pas paru depuis long-temps au dispensaire : lorsque la fille disparue ne se trouve ni dans les maisons publiques, ni avec des femmes de mauvaise vie; si elle est chez des gens de bonnes mœurs, si elle se livre au travail, si sa conduite paraît régulière; si, en un mot, tout semble prouver qu'elle a renoncé à son honteux commerce, il faut se borner à recueillir avec mesure et discrétion des informations exactes sur la vie que mène la personne, et en faire le sujet d'un rapport détaillé; l'administration juge ensuite s'il est convenable de faire venir la fille disparue, afin de procéder à sa visite et à sa radiation définitive.

Supposons qu'une fille à laquelle il est défendu de provoquer sur la voie publique, aille attaquer un inspecteur lui-même, qu'elle ne connaîtrait pas : quelle conduite l'inspecteur doit-il tenir dans cette circonstance ? Son devoir est alors de se faire connaître, d'admonester la fille, mais de ne jamais sévir contre elle ; sans cela, on lui reprocherait de dresser des piéges et d'être lui-même un agent provocateur.

Ces mesures conservatrices de la liberté individuelle ne s'observaient pas, il y a quelques années, avec autant de soin qu'à l'époque actuelle ; c'était au milieu de la rue, en plein jour et de force, que les inspecteurs saisissaient une femme et l'amenaient au bureau de l'administration ; quelquefois ils la conduisaient dans une maison de prostitution voisine et l'y consignaient, pour venir la reprendre plus tard, au risque d'exercer cette violence sur une femme honnête, ce qui pourrait avoir, pour l'administration, les conséquences les plus pénibles et les plus graves ; ordinairement, ils se contentaient de les déposer au corps-de-garde voisin, où elles passaient quelquefois la nuit ; mais ces filles adroites trouvaient presque toujours alors le moyen de s'échapper, soit en feignant des accidens nerveux qui effrayaient les soldats et excitaient leur compassion, soit en corrompant ceux-ci, au grand détriment de la discipline et de l'ordre public. Plusieurs lettres furent adressées, à ce sujet, au commandant de la place, mais ce fut toujours inutilement ; le meilleur était de renoncer à une coutume essentiellement vicieuse par elle-même, ce dont on reconnut enfin la nécessité.

En déposant ainsi dans un lieu quelconque et retiré les filles récalcitrantes, les inspecteurs avaient pour but de se soustraire aux violences des souteneurs, ou simplement d'éviter les attroupemens qu'elles faisaient naître, par des cris perçans qu'elles jetaient, par des convulsions et des accès d'épilepsie qu'elles simulaient, ce qui mettait dans la nécessité de les abandonner.

Je dois dire qu'un inspecteur qui avait mis les poucettes à une fille, dont il ne pouvait pas venir à bout, fut fortement réprimandé ; il n'est donc pas probable que cet usage se soit jamais étendu.

Si cet ordre de choses nous paraît sévère, en comparaison de celui qui existe aujourd'hui, que dirions-nous si on mettait ce dernier en parallèle avec ce qui se passait au commencement de ce siècle et surtout avant la révolution ? Je me suis assez étendu ailleurs sur ce sujet, pour n'avoir pas besoin d'y revenir dans ce moment.

§ II. *De quelques désordres occasionés par les prostituées.*

Dans l'année 1820 et 1821, quelques prostituées prirent l'habitude d'entrer dans diverses églises, et de s'y conduire de manière à attirer les regards et à y causer du trouble ; on les en chassa, mais en restant à la porte des temples, le désordre devint encore plus criant, de sorte qu'on fut obligé de leur consigner toutes les églises, pendant le temps qu'on y célébrait l'office divin. Cette mesure fut prise à la demande de l'archevêque de Paris et à la sollicitation pressante de plusieurs ministres protestans. Depuis cette époque, les commissaires de police ont toujours donné les ordres nécessaires, pour que les maisons publiques fussent fermées la veille de Noël, à dix heures du soir, et cela à cause de la messe de minuit, dont les cérémonies commencent à cette heure. Ceux qui connaissent les désordres qui ont lieu tous les ans, dans quelques paroisses de Paris, pendant cette cérémonie, apprécieront la sagesse de cette mesure, que réclamaient depuis long-temps l'ordre général et la décence du culte.

On sait que, dans le carnaval et dans toutes les fêtes publiques, les prostituées ont une tendance particulière à enfreindre les réglemens et à s'abandonner à leurs penchans naturels; c'est une observation que j'ai retrouvée une multitude de fois dans les rapports des commissaires de police. Je ne sache pas, cependant, que des ordres particuliers aient jamais été donnés aux inspecteurs pour ces circonstances particulières.

§ III. *L'administration peut-elle permettre aux dames de maison de recevoir et de coucher pendant la nuit entière des individus qu'elles ne connaissent pas et que probablement elles ne reverront jamais.*

Cette question est fort grave, je n'entreprendrai pas de la résoudre, et me contenterai de simples observations.

Pendant l'administration de M. Dubois, on proposa d'astreindre toutes les dames de maison à inscrire sur un registre spécial le nom et la profession de tous les hommes qui venaient passer la nuit chez elles; mais ce projet n'eut pas de suite.

Il fut rappelé en 1816 et en 1822, sous MM. Anglès et Delavau; mais avant de rendre cette mesure générale, on l'essaya sur les maisons qui se trouvaient dans le Palais-Royal, en obligeant les teneuses de ces maisons, à faire parvenir tous les matins avant midi, à la préfecture de police, le relevé de leur registre; cet essai prouva l'inu-

tilité de la mesure, et surtout l'impossibilité de la mettre à exécution. On le comprendra aisément, si l'on se rappelle ce que j'ai dit à l'occasion de certaines maisons publiques de prostitution, qui admettent passagèrement chez elles des femmes étrangères, et en exposant les motifs qui rendirent inutile une inscription semblable, proposée alors pour ces sortes de femmes.

L'inconvénient de laisser des étrangers coucher chez les dames de maison est grand; et dans une foule de circonstances, il a été signalé souvent d'une manière énergique, dans les rapports des commissaires de police. Suivant ces commissaires, il résulte de cet usage, que beaucoup de mauvais sujets échappent aux recherches de l'autorité, et qu'on ne peut pas découvrir leur demeure; que le nombre de ceux qui n'ont pas d'autre refuge que les maisons publiques est plus grand qu'on ne pense; les commissaires disent avec raison que, si pour la sûreté générale, on force les logeurs à inscrire, sur un registre spécial, tous ceux qui viennent chez eux pour y passer même une seule nuit, il faut à bien plus forte raison l'exiger des femmes chez lesquelles doivent nécessairement se réfugier ceux qui ont intérêt à se soustraire aux recherches de l'autorité. Un de ces commissaires citait, à l'appui de son opinion, les assassins du portier de l'hôtel Vaucanson, rue de Charonne, qui échappèrent pendant long-temps aux recherches de la police, qui finit par les trouver dans une maison publique de la Vieille rue du Temple.

Cette question, je le répète, est des plus délicates; il faut de la hardiesse pour la résoudre d'une manière ou d'une autre; avant de rien prescrire, il faut considérer les mœurs, les habitudes et la tournure d'esprit des *logeuses* et des *logés;* il faut voir si on aura des renseignemens exacts, et s'il sera possible d'assujétir les gens à donner leurs véritables noms; il faut surtout, en voulant améliorer un état de choses tolérable, prendre garde à ne pas l'aggraver.

§ IV. *Projet de soumettre à une visite tous les mauvais sujets.*

Lorsque M. Angès conçut le projet d'expulser de Paris toutes les prostituées qui s'étaient mises dans le cas d'être arrêtées plus de cinq fois, et traitées plus de deux fois, il pensa qu'un des meilleurs moyens de compléter l'*assainissement* de ces filles était d'assujétir à une visite, et d'obliger à se faire soigner dans une infirmerie, tous ces vagabonds et mauvais sujets qui sont journellement amenés à la préfecture et qui partagent toutes les habitudes des prostituées.

L'examen de ce projet fut soumis à une commission qui s'en occupa de suite, et présenta quelques jours après son rapport dans lequel j'ai puisé les détails qui vont suivre.

D'après cette commission, quatre espèces particulières d'individus pourraient être soumis à une visite à leur arrivée au dépôt de la préfecture.

1° Les vagabonds bien reconnus comme tels.

2° Les mauvais sujets qui ont la réputation de vivre habituellement avec les prostituées.

3° Les individus au-dessous de l'âge de 21 ans, qui, arrêtés et menés à la police, ne peuvent justifier d'aucune occupation, ni donner de répondans de leur conduite.

4° Enfin les individus suspects, arrêtés dans le cours d'opérations qui auraient été dirigées contre des prostituées.

Suivant cette commission, les chirurgiens de la préfecture qui font chaque matin la visite du dépôt pourraient être chargés de la visite dont il s'agit, et cela sur les indications qui leur seront données par les commissaires interrogateurs; mais ces indications seraient elles-mêmes dans quelques circonstances fort délicates, car il faut prévoir le cas où des individus ne voudraient pas se laisser visiter. Pourrait-on dans ce cas les y obliger ? et quel moyen employer pour les y contraindre.

En admettant cette visite au dépôt, et en supposant que les hommes qu'on y trouve soient reconnus vénériens, il faudra en faire deux classes particulières : la première se composerait de ceux dont la détention sera maintenue; la seconde comprendrait ceux auxquels on accordera la liberté.

A l'égard de ceux dont la détention sera maintenue, il serait superflu de prendre aucune mesure à leur égard, car ils iront de fait, pour leur traitement, à l'infirmerie de la prison et cela par suite de la visite qui s'y fait de tous les prisonniers aussitôt qu'ils y entrent; cette visite est prescrite par l'article 4 de l'ordonnance de police du 10 septembre 1811, portant réglement général pour les prisons.

La question devient tout autrement grave à l'égard de ceux qui, reconnus innocens, doivent être rendus à la liberté; sur quelle raison s'appuiera-t-on pour leur faire subir la réclusion que réclamait leur guérison. L'état de maladie ou de santé ne fait rien à la position dans laquelle se trouve un individu devant la loi. Pour que la nécessité de le faire traiter de la maladie vénérienne fût un motif légal de le mettre ou de le retenir en état de réclusion, il faudrait une loi sanitaire toute spéciale comme il y en a pour les lazarets.

En supposant que l'on veuille traiter de force ces derniers individus, ne crieront-ils pas à la violation du principe sacré de la liberté individuelle; à combien d'accusations l'autorité administrative ne sera-t-elle pas en butte ? Fussent-ils des plus gravement affectés, il serait dangereux de les retenir forcément, car les plus stupides et les plus mauvais sujets ne sont pas toujours intimidés par la main de la police, et lorsqu'ils ne peuvent raisonner, il se trouve toujours des individus qui se chargent de raisonner pour eux.

La position de ces mauvais sujets est toute différente de celle dans laquelle se trouvent les prostituées; celles-ci, en effet, se mettent par un enregistrement volontaire à la discrétion de la police, et elles n'obtiennent la tolérance d'exercer leur industrie, qu'en se soumettant d'avance à toutes les mesures de surveillance instituées à leur égard et contre lesquelles personne ne réclame, parce qu'elles sont indispensables.

La commission concluait à ce que la proposition qui lui était transmise ne fût pas prise en considération.

Ces raisons ne persuadèrent pas le préfet, car il ajouta de sa main, au rapport, la note que je transcris : « Je ne pense pas que la mesure que je propose puisse être jamais attaquée avec avantage, il n'est question de l'appliquer qu'aux rôdeurs et aux vagabonds ainsi qu'aux mauvais sujets de la basse classe du peuple. On envoie à l'Hôtel-Dieu les gens de cette espèce quand ils ont une maladie quelconque, quelle difficulté voit-on d'envoyer à l'hospice des Vénériens ou à Saint-Louis, ceux qui sont attaqués de la gale ou de la syphilis ? Je pense toujours que ces derniers méritent une attention particulière, car ils propagent rapidement une maladie qui vicie les générations »

Si M. Anglès eût été préfet de police à l'époque actuelle, aurait-il raisonné de la même manière ? Quel changement opéré en quelques années dans les mœurs et dans les idées d'un peuple! Quoi qu'il en soit, la mesure à laquelle le préfet attachait une grande importance resta en projet, elle n'est plus qu'un épisode intéressant dans l'histoire des mesures qui ont été proposées pour la répression de la prostitution.

§ V. *Des gravures obscènes.*

Depuis que l'ordre existe dans tout ce qui regarde les maisons publiques de prostitution, c'est-à-dire depuis l'administration de M. Pasquier, on ne souffre plus dans ces maisons de gravures obscènes et de livres licencieux; on est même à cet égard d'une très grande sévérité.

Dans le cours du siècle dernier et particulièrement avant notre ré-

volution, c'était dans ces lieux que se débitaient les gravures les plus obscènes, sans que la police s'en occupât. De 1790 à 1793 on y distribuait à tous ceux qui y entraient ces caricatures infâmes contre Louis XVI, Marie-Antoinette et autres personnages que les meneurs de ce temps avaient intérêt à perdre. On peut donc dire que les mauvais lieux ont puissamment contribué aux malheurs politiques dont notre nation aura à gémir tant qu'elle subsistera. Lorsque survint l'anarchie, ce ne fut plus dans les mauvais lieux seulement que se trouvaient ces turpitudes, des marchandes n'eurent pas honte d'exposer, sous les galeries du Palais-Royal et ailleurs, les estampes les plus grossièrement licencieuses où les habitudes de la lubricité, de la pédérastie, de la plus étrange luxure étaient exposées aux yeux des passans; ce scandale public diminua sous le directoire, mais ce ne fut que sous le consulat qu'il disparut complètement, il rentra alors dans les maisons de prostitution; et la vente des livres et des gravures devint une nouvelle source de fortune entre les mains des maîtresses de maison. Je tiens de M. Peuchet, ancien archiviste de la préfecture de police, que Napoléon, sur la fin de son consulat, donna des ordres formels pour saisir les livres et gravures qui se trouvaient entre les mains de ces femmes, et de les détruire; un exemplaire de chacun d'eux fut seulement déposé à la bibliothèque nationale. Ce fait est exact, car le vénérable M. Van-Praët m'a donné la liste de ces livres et me les a montrés dans un coin retiré du rez-de-chaussée de la bibliothèque royale.

Je pourrais donner ici quelques détails sur les différentes époques auxquelles on publia le plus grand nombre de ces gravures graveleuses et obscènes, et cela depuis l'origine de la gravure jusqu'au moment actuel, mais cela ne servirait à rien; je puis dire seulement que, depuis le commencement de ce siècle, des obscénités, proprement dites, n'ont pas été gravées ou ne l'ont été qu'avec tant de réserve qu'on n'en rencontre que très peu; le plus souvent ce ne sont que des objets graveleux qui offrent plutôt des souvenirs à l'esprit que des exemples aux yeux; le mal a cherché à se reproduire depuis 1830, mais l'indignation publique et le verdict des jurés en ont fait promptement justice. C'est avec plaisir que je cite ces rapprochemens, ils me serviront à répondre aux détracteurs de notre époque, et à ceux qui exaltent les vertus de nos pères au détriment des nôtres.

Osera-t-on maintenant, dans de nouveaux libelles et de sales pamphlets, accuser l'administration d'immoralité et de corruption, lorsqu'on sait qu'elle porte l'attention jusqu'à défendre, dans les repaires même de la débauche, les livres et les gravures capables d'y exciter les

passions, et lorsqu'elle punit la dame de maison coupable de la vente de ces sortes d'objets, en faisant fermer sa maison pendant huit, dix et quelquefois quinze jours.

Je répète ici ce que je crois avoir déjà dit ailleurs : ces soins et ces attentions ont une portée plus grande que ne peuvent le croire des esprits superficiels ; ils inspirent même aux prostituées les plus dévergondées du respect pour l'administration, ils frappent l'esprit de quelques-unes, ils leur montrent que ce n'est pas sans raison qu'on exige d'elles, en public, une mise décente ; et comme la prostitution n'est pour la plupart qu'un état passager et transitoire, elles peuvent, lorsqu'elles rentrent dans la vie commune, réfléchir sur ce qu'elles ont vu, sur ce qui les a frappé, et par suite mettre dans leur conduite, au milieu du monde, une réserve dont elles n'auraient pas connu la nécessité.

§ VI. *Fermeture des fenêtres, dépolissage des vitres.*

De tout temps les prostituées ont eu une tendance particulière à rester à leur fenêtre, pour se mettre en vue des passans et les attirer par des signes, des gestes ou des interpellations, souvent par des mises indécentes et quelquefois même par des postures lubriques.

On comprend aisément les avantages que les filles isolées retirent de cet usage, car outre qu'elles n'ont pas la peine de courir et de se fatiguer, elles trouvent aisément des personnes qui leur louent volontiers des entresols et qui les mettent à même, par là, de ne point entrer chez les dames de maison qu'elles redoutent, par les raisons exposées dans plusieurs endroits de ce travail. Ce mode particulier d'exercer la prostitution est aussi favorable à certains tapissiers et marchands de meubles qu'aux filles elles-mêmes ; car, ainsi que nous l'avons encore vu, ces spéculateurs meublent à bon marché ces petits logemens, dont ils tirent un immense parti, en les louant ensuite sous les plus dures conditions à des malheureuses filles.

Sous l'ancienne police, il était défendu aux prostituées de rester à leur fenêtre et de faire des signes aux passans, sous peine d'être rasées et enfermées à l'hôpital.

A la fin de la révolution, la licence était portée sous ce rapport à un point dont il est difficile de se faire une idée : non-seulement les filles restaient à leur fenêtre dans un état complet de nudité, mais elles ne prenaient pas la peine de les fermer pour se livrer dans l'intérieur, à tous les actes de leur métier et cela à la vue des passans et de tous les voisins dont les fenêtres se trouvaient en face ; les maîtresses de

maison n'étaient pas plus réservées, jamais elles ne fermaient les fenêtres de leurs appartemens, lorsque le temps le leur permettait.

Il leur fut donc enjoint, sous des peines très sévères, de laisser leurs fenêtres constamment fermées; plus tard, et sur l'observation qu'il fallait nécessairement aérer les chambres, on leur permit d'établir, au-devant des croisées, une chaîne assujétie avec un cadenas et tenue assez longue pour qu'on pût l'entrebâiller, mais non pas l'ouvrir entièrement.

Si ce moyen contribua à diminuer le scandale, il ne le détruisit pas d'une manière complète; chez les dames de maison, on continuait à voir tout ce qui se passait derrière les carreaux, et les filles libres, habitant les premiers et les entresols, frappaient sans cesse à leurs carreaux, s'y montraient comme par le passé, souvent à demi nues; celles-ci, pour être mieux reconnues, substituèrent des carreaux de la plus grande dimension, aux petits vitrages qui étaient seuls employés dans les lieux qui pouvaient les recevoir.

Pour remédier à cet inconvénient, on prescrivit l'usage des rideaux, mais si quelques filles en placèrent, elles éludèrent l'ordonnance en se tenant entre le rideau et la fenêtre.

Plus tard, on leur enjoignit de barbouiller intérieurement leurs carreaux avec du blanc de céruse, mais quelques coups de mouchoir suffisant pour l'emporter lorsqu'il était sec, on leur imposa l'obligation de faire dépolir les carreaux, ce qui fut exécuté et maintenu avec rigueur.

Des plaintes nombreuses ont prouvé que ce dépolissage des carreaux était aussi désagréable pour les filles isolées que pour les dames de maison; beaucoup de ces dernières ne pouvaient plus voir clair dans quelques-unes de leurs chambres; quant aux autres, elles étaient ruinées sans ressource, aussi si virent-elles dans la nécessité de quitter les entresols qu'elles occupaient en grand nombre depuis long-temps, et c'est ce qui explique pourquoi le tableau, où je les ai reportées par étage de maison, en présente si peu au rez-de-chaussée, à l'entresol et au premier.

§ VII. *De l'expulsion de Paris des mauvais sujets et de leur renvoi dans leur pays.*

Lorsque M. Anglès commença à s'occuper d'une manière active de tout ce qui regarde la prostitution, il crut qu'il rendrait un grand service à la ville de Paris, s'il parvenait à en expulser toutes ces filles qui errent de jour comme de nuit dans les rues, au pourtour des bar-

rières, et dans les campagnes voisines; décriées dans leur pays, à cause de leur dépravation, repoussées de leurs familles, passant leur temps dans les cabarets, vivant avec des soldats et des malfaiteurs, véritable superfétation à la population de Paris, et tellement ignoble, que les livres mêmes des prostituées devraient leur être fermés, suivant une expression énergique que j'ai trouvée dans plusieurs rapports faits à leur sujet.

Ce fut à la fin de 1815, que M. Anglès conçut le projet de purger Paris de tous ces mauvais sujets, qui se jouaient des réglemens de l'autorité et se moquaient des punitions; mais avant de rien entreprendre, il soumit ses idées à une commission, qui se réunit pour la première fois dans le mois de janvier 1816; cette commission avait à répondre sur cette question :

« Peut-on renvoyer de Paris, sans exception et sans qu'aucune considération puisse empêcher cette mesure, toutes les filles qui auraient été arrêtées plus de cinq fois pour infractions aux réglemens, ou traitées plus de deux fois de la maladie vénérienne ? »

La commission répondit à la première question, que si l'on expulsait de Paris, et cela indistinctement, toutes les femmes qui seraient arrêtées pour la sixième fois, on jetterait le trouble dans tout le système administratif et sanitaire; que la plupart des filles avaient été arrêtées un bien plus grand nombre de fois, surtout à certaines époques, pour des motifs bien légers; que beaucoup d'entre elles, devenues propriétaires de meubles, payant un loyer, et par conséquent des impôts, avaient acquis le droit de domicile; mais qu'en limitant la mesure à toutes ces voleuses et rôdeuses, qui se jouent des arrestations, qui en ont subi vingt ou trente, et dont on estimait que le nombre s'élevait peut-être à cinq ou six cents, on pouvait certainement opérer quelque bien; qu'au reste, il était facile de faire une expérience, qui leverait tous les doutes à cet égard.

Quant à ce qui regardait l'expulsion des filles traitées plus de deux fois de la syphilis, la commission ne craignit pas de s'élever hautement contre cette mesure; elle fit observer, que les malheurs de la France, en amenant deux fois dans sa capitale les armées de l'Europe entière, y avaient singulièrement multiplié les affections vénériennes; qu'un grand nombre de prostituées avaient été obligées de se faire traiter quatre, cinq et six fois; que la plupart de ces femmes, atteintes aussi fréquemment, se faisaient remarquer par leur soumission à tous les réglemens, et par leur assiduité aux visites sanitaires; que cette assiduité était la seule cause à laquelle il fallait attribuer la connaissance

qu'on avait eue de leur infection; que la mesure proposée les éloignerait à jamais de ces visites, par la crainte d'être reconnues malades; que la contagion était la conséquence nécessaire et inévitable de leur métier; qu'elles ne la recherchaient pas; qu'on ne pouvait pas la leur reprocher et leur en faire un crime; car, ajoutait la commission, ne voit-on pas tous les jours quelques-unes de ces femmes soustraites à cette contagion, tandis que d'autres en sont à chaque instant les victimes, et cela par une aptitude particulière à leur individu, à leur constitution; comment, d'ailleurs, appliquer cette mesure aux Parisiennes, qui forment près de la moitié des prostituées de la capitale?

La force de ces argumens fit impression sur l'esprit du préfet; il se contenta donc de faire saisir tous les mauvais sujets étrangers à la ville, et de leur donner un passeport pour leur pays, avec ordre de s'y rendre immédiatement; mais cette mesure, malgré la sévérité avec laquelle on l'exécuta, n'apporta pas de changement dans l'ordre des choses; les filles sorties de Paris par une porte, y rentrèrent par une autre trois ou quatre jours après; elles s'y cachèrent avec soin et acquirent, sous ce rapport, une très grande habileté. Il résulte des renseignemens recueillis quelques mois après que, sur vingt filles expulsées, il en revenait dix-huit ou dix-neuf.

L'inutilité de ces tentatives suivies pendant six mois, ramena M. Anglès à son idée première, qu'il soumit de nouveau à une commission, le 24 juillet de la même année.

Cette nouvelle commission, dans un rapport médité, et adroitement rédigé, dans lequel elle tâchait de ne pas heurter d'une manière trop forte une opinion que le préfet manifestait d'une manière assez claire, montra cependant assez positivement sa façon de penser; on en jugera par l'exposé suivant:

Sans doute, disait-elle, l'expulsion rigoureuse de toutes ces femmes étrangères à Paris, serait un grand service à rendre à la société; mais il faut d'abord s'assurer des moyens d'exécution, et faire que cette mesure ait un résultat véritablement avantageux..... Est-on sûr que ces malheureuses, en arivant dans leur pays, seront accueillies par leurs parens, qu'elles y trouveront des ressources; si tout le contraire leur arrive, ne seront-elles pas tentées de revenir à Paris, auprès des vagabonds avec lesquels elles ont contracté de longues habitudes?...... Expulser ces filles sans purger Paris de ce qui les y attire, sera toujours une mesure incomplète, pour ne pas dire illusoire......... Puisque l'expérience a prouvé qu'en les expulsant avec un passeport de route obligée, elles rentrent incontinent après, ne pourrait-on pas, lors-

qu'on les saisit de nouveau, les punir de quelques jours de prison et les renvoyer ensuite ?........ Mais ce renvoi, continuait la commission, peut-on le faire en tout temps et en toute saison ? Comment renvoyer à quarante ou soixante lieues de Paris, dans le cœur de l'hiver, lorsque les routes ne sont pas praticables, une femme sans vêtement et souvent sans chaussure; c'est en voulant l'impossible, faire naître des infractions, pour avoir le plaisir de les punir ensuite........ Enfin, les confiera-t-on à la gendarmerie ? De nouvelles difficultés se présentent, et quand on n'aurait que les habitudes que ces femmes contracteront avec les gendarmes, ne seraient-elles pas suffisantes pour faire écarter le moyen proposé ?

Ce raisonnement, suivant moi sans réplique, ne fut pas goûté du préfet et de ceux qui le conseillaient secrètement; car le 19 août suivant, il parut une ordonnance qui portait entre autres choses :

1° Tous les mois, il sera remis au préfet une liste de toutes les femmes étrangères à Paris, et renfermées dans la prison, avec l'indication du nombre de traitemens qu'elles ont subis et du nombre de fois qu'elles ont été arrêtées ;

2° Toutes celles qui auront été arrêtées plus de cinq fois ou traitées plus de deux fois, seront renvoyées de Paris, sans qu'aucune considération puisse empêcher cette mesure;

3° Chaque mois, *excepté lorsque la saison sera trop mauvaise*, il sera fait un renvoi des femmes étrangères à Paris; à cet effet, on les divisera par brigades de 5 à 10, en réunissant celles dont les lieux de naissance se trouvent sur la même route ou sur les embranchemens de cette route, pour être conduites par la gendarmerie, de brigade en brigade;

4° Des feuilles imprimées seront adressées au colonel de la gendarmerie, d'autres aux maires des communes, pour les prévenir du renvoi de ces filles et les inviter à les surveiller.

A ces dispositions l'ordonnance ajoutait :

Toute fille expulsée de Paris, qui y sera revenue et reprise, sera placée dans une maison de force et de travail, pendant six mois pour la première fois, et pendant quinze jours au cachot, et au pain et à l'eau ; en cas de récidive, la peine sera doublée et la délinquante *rasée*, et dans l'un et l'autre cas, reconduite par la gendarmerie.

Toute dame de maison qui aura reçu une fille expulsée de Paris aura sa maison fermée, et elle sera elle-même expulsée de Paris, si elle n'y est pas née.

A quoi bon consulter une commission pour faire tout le contraire de ce qu'elle propose ? les dispositions de cette ordonnance sont vérita-

blement curieuses ; lorsque M. Anglès la signa, il n'avait certainement pas sur la vie, les coutumes et le régime des prostituées, la connaissance dont il fit preuve quelque temps après. Aveuglé dans cette circonstance importante par une idée fixe et préconçue, il ne put voir ni la portée de la mesure, ni l'impossibilité de la mettre à exécution ; nous allons voir ce qu'elle devint.

Aussitôt après la publication de cette ordonnance, le directeur de la petite Force, prison consacrée aux prostituées, reçut ordre de faire un relevé de la population confiée à ses soins, et d'envoyer à la préfecture le nom de toutes les femmes qui avaient subi plus de cinq condamnations. Cette liste qui arriva à la préfecture dans les derniers jours d'avril, portait 61 noms et renfermait des détails qui ne sont pas indignes d'intérêt.

Sur ces 61 individus, il y en avait :

De 15 à 20 ans	2	De 35 à 40 ans	10
— 20 à 23 —	11	— 40 à 45 —	8
— 25 à 30 —	13	— 45 à 50 —	2
— 30 à 35 —	15		

Sur ce nombre :

4 avaient été arrêtées.	6 fois.	10 avaient été arrêtées.	10 fois.
6.	7 —	5.	11 —
6.	8 —	7.	12 —
2.	9 —	1.	13 —
2.	14 —	4.	18 —
1.	15 —	3.	19 —
5.	16 —	1.	23 —
3.	17 —	1.	32 —

La moyenne de l'âge de toutes les femmes était de 32 ans, la moyenne des arrestations qu'elles subirent fut de 13.

Parmi celles qui furent arrêtées 6, 7, 8 et 9 fois, la plus jeune avait 19 ans, et la plus âgée 28.

Il s'en trouva dans cette catégorie :

De moins de 20 ans.	1	De moins de 30 ans.	6
— de 25 —	5	— de 35 —	5

La moyenne de leur âge fut de 27 ans.
La moyenne de leur arrestation 8 fois.

Parmi celles qui furent arrêtées 10, 11, 12 et 13 fois, la plus jeune avait 21 ans, et la plus âgée 49.

Sur ce nombre, il s'en trouva :

De moins de 25 ans.	4	De moins de 40 ans.	6
— de 30 —	4	— de 45 —	2
— de 35 —	4	— de 50 —	3

La moyenne de leur âge fut de 34 ans.
La moyenne de leur arrestation 11 fois.

Enfin, parmi celles qui furent arrêtées de 14 à 32 fois la plus jeune avait 28 ans, et la plus âgée 45.

Sur ce nombre, il s'en trouva :

De moins de 25 ans.	0	De moins de 40 ans.	4
— de 30 —	4	— de 45 —	1
— de 35 —	10	— de 50 —	1

La moyenne de leur âge fut de 33 ans.
La moyenne de leur arrestation 18 fois.

Ces 61 femmes qui, pour la plupart, étaient revenues après avoir été renvoyées avec des passeports, furent enfin confiées à la gendarmerie et dirigées sur Lyon et Avignon, Dijon, Épinal et Nancy, Bruxelles, Lille, le Havre et Rouen, Caen, Alençon, le Mans et Orléans.

Le préfet de police, en renvoyant de cette manière dans leur pays les filles dépravées, adressait aux maires de leurs communes la lettre suivante :

« Monsieur le maire, je fais remettre entre vos mains la nommée
âgée née dans votre commune
Cette femme, au lieu d'exercer dans Paris une industrie honnête, et de se procurer par le travail les ressources nécessaires à son existence, n'a cessé au contraire d'attirer l'attention de la police par une conduite scandaleuse. A la suite d'une observation suivie, son état de vagabondage et de prostitution l'ont fait reconnaître dangereuse au milieu d'une population telle que celle de la capitale. C'est dans son pays natal qu'elle doit perdre des habitudes aussi honteuses que nuisibles à la société ; et c'est à vous, en conséquence, monsieur le maire, qu'il appartient de lui faciliter tous les moyens de rentrer dans la ligne du devoir.

» La première chose à désirer c'est qu'elle rentre dans le sein de sa famille, où les bons conseils et les bons exemples ne manqueront pas de changer ses inclinations ; il est naturel de croire d'ailleurs qu'elle y trouvera des ressources convenables. Dans le cas contraire, il est d'une extrême importance que, par l'influence de vos fonctions, vous la mettiez dans la nécessité de devenir enfin utile, en se livrant, soit aux travaux de la campagne, soit à des occupations industrielles.

» Je ne saurais donc trop vous inviter, monsieur le maire, à faire dans l'esprit des principes les plus sacrés du bon ordre et de la morale publique, tout ce qui dépendra de vous pour parvenir à ce but, à surveiller soigneusement la conduite de la personne, et surtout à veiller à ce qu'il ne lui soit délivré aucun passeport pour Paris, sans des raisons reconnues légitimes dont alors vous auriez bien voulu me prévenir. »

Nous allons voir quels furent les résultats d'une mesure en apparence si bien prise et si bien concertée.

Presque aucune de ces filles ne resta dans son pays ; elles revinrent

à Paris, et quelques-unes furent reconduites de la même manière quatre, cinq et six fois de suite. Comment une fille amenée par des gendarmes dans un village ou dans une petite ville, signalée comme étant dangereuse à Paris même, aurait-elle pu trouver quelqu'un qui la prît pour domestique, ouvrière ou femme de journée ? ses parens eux-mêmes n'avaient-ils pas un intérêt majeur à se débarrasser d'un être qui les déshonorait et qui était plus redouté de la population qu'un forçat libéré ?

Beaucoup de ces filles qui savaient ce qui les attendait dans leur pays et qui ne voulaient pas y retourner, donnèrent de fausses indications sur le lieu de leur naissance, de sorte qu'arrivées à quarante ou soixante lieues de Paris, les autorités qui ne les reconnaissaient pas, ne voulant pas les recevoir, il fallait les ramener à Paris sans savoir où les diriger ensuite. Plusieurs d'entre elles périrent soit en route, soit dans les infirmeries de la prison, peu de temps après leur arrivée.

Qui le croirait ? on envoya de cette manière à une très grande distance, un assez bon nombre de filles originaires de Paris et qui y avaient leurs familles : voici ce qui donna lieu à cette erreur singulière.

Lorsqu'on distribua aux mauvais sujets des passeports pour leur pays, en espérant qu'elles s'y rendraient, quelques filles de Paris, condamnées à quatre et six mois de prison, imaginèrent, pour en sortir, de dire qu'elles étaient d'un autre pays, et de réclamer ces passeports, ce qui leur fut accordé; mais rentrées dans la ville et saisies de nouveau, on ne les crut plus lorsque, pour éviter la gendarmerie, elles se disaient natives de Paris. Ceci nous montre le désordre qui existait à cette époque dans la tenue des registres; aujourd'hui, rien de semblable ne pourrait avoir lieu.

Après quelques mois d'essais qui furent interrompus par l'hiver et par le mauvais temps, on crut remédier aux inconvéniens qui avaient fait manquer complètement la première mesure, en ne faisant reconduire les filles par la gendarmerie, que jusqu'à la résidence la moins éloignée du lieu de leur naissance. On espérait que les parens, avertis par les autorités locales, y viendraient chercher leurs enfans, et qu'en évitant de cette manière le scandale et en ménageant l'amour-propre, ces filles ne se verraient pas forcées, par la honte imprimée sur leur front, à fuir une seconde fois la maison paternelle, mais ce second moyen eut encore moins de succès que le premier : ces filles abandonnées à elles-mêmes gagnaient une autre route que celle par laquelle elles étaient venues, et en fort peu de temps se retrouvaient à Paris; pas un seul de leurs parens ne voulaient les recevoir, et les maires

eux-mêmes, peu curieux de conserver dans leurs communes des êtres semblables, firent sous main tout ce qui était nécessaire pour en être débarrassés.

A dater du 1er octobre 1816 jusqu'à la fin de décembre 1819, 437 mauvais sujets furent atteints par cette mesure; mais dans les derniers temps, on n'y avait recours que dans des cas tout-à-fait exceptionnels; l'expérience avait démontré l'impossibilité d'exécuter cette mesure, et prouvé que les avis donnés par la commission primitivement consultée étaient les seuls qu'il fallait écouter. Non-seulement toutes les filles expulsées reparaissaient après un temps plus ou moins long, mais des obstacles insurmontables venaient sans cesse paralyser l'exécution des opérations que l'on avait arrêtées; tantôt comme je l'ai dit plus haut, c'était le mauvais temps et la rigueur des saisons, tantôt le dénuement complet de vêtemens et de chaussures, pour quelques-unes un état de grossesse; pour un très grand nombre, des infirmités graves ou un état de santé qui nécessitait en leur faveur la réclamation des médecins de la prison; plus de la moitié restaient donc forcément à Paris, et comme on ne pouvait pas appliquer cette mesure aux filles nées dans cette ville, l'amélioration, en supposant même que les expulsées ne fussent pas revenues dans Paris, se trouvait reduite à rien.

On voit quelquéfois au Bureau des mœurs un certain nombre de jeunes filles qui viennent toutes du même pays, qui se connaissent et qui semblent s'être appelées l'une l'autre; on a cru pendant quelque temps qu'en les renvoyant dans leur pays par la gendarmerie, on arrêterait cette émigration par l'effroi qu'elle inspirerait aux mauvais sujets; mais l'effet ne répondit pas à l'attente qu'on s'était formée, et l'on a cessé d'avoir recours à cette mesure.

On fit aussi pendant quelque temps une attention toute particulière à certaines filles nomades, qui parcourent toutes les villes, y restent un certain temps, et en les quittant ont un soin tout particulier de faire légaliser leurs passeports; j'ai vu de ces passeports véritablement curieux par la preuve qu'ils donnaient de l'espace immense parcouru par ces femmes, non-seulement dans la France, mais dans les pays étrangers, pendant un an ou dix-huit mois. Sous M. Anglès et sous M. Delavau, on renvoyait toutes ces femmes dans leur pays avec un passeport obligé. Aujourd'hui, quand une prostituée est réclamée par sa famille, on lui donne un passeport avec secours de route, à moins qu'elle n'ait des ressources pour voyager à ses frais; on ne renvoie plus ces femmes par le moyen de la gendarmerie.

Je ne saurais placer ailleurs un simple mot sur l'habitude qu'avaient

les anciens d'expulser les femmes publiques de l'enceinte des villes dans tous les temps d'épidémie, persuadés que personne n'était plus capable de propager la contagion; la mesure était assurément très bonne, s'il avait été possible, par ce moyen, d'empêcher la population de se livrer à des excès toujours favorables au développement des maladies régnantes, surtout lorsqu'elles sévissent à-la-fois sur un grand nombre d'individus; mais quand on connaît les habitudes et les mœurs des prostituées, quand on se rappelle surtout ce que j'ai dit dans ce travail sur l'inefficacité des moyens énergiques employés depuis plus d'un quart de siècle à l'égard des nôtres, comment croire qu'une mesure semblable ait pu être exécutée quelque part à une époque où la police, telle que nous la comprenons et telle qu'elle existe aujourd'hui, n'existait pas encore, et lorsqu'on ne s'occupait des prostituées que d'une manière très secondaire. Ce qui me surprend, c'est que cette proposition n'ait pas été renouvelée dans les discussions qui ont eu lieu chez nous, avant l'apparition du choléra; elle n'aurait pas été déplacée au milieu de toutes les mesures extravagantes et impraticables qui passèrent à cette époque par la tête de beaucoup d'hommes de mérite, qu'on ne craignait pas de présenter à l'adoption de l'administration et de lui imposer en quelque sorte; cette fois les prostituées sont restées oubliées. Qu'en aurait-on fait, s'il avait été décidé que les trois mille cinq cents individus qui composaient cette population, au moment de l'apparition du choléra, sortiraient de la capitale?

§ VIII. *Vols faits chez les dames de maison.*

Beaucoup de prostituées attachées à des dames de maison et logées chez elles se font un jeu de disparaître et d'emporter tous les effets dont on les couvre. Je n'ajouterai ici que peu de chose à ce que j'ai dit sur ce sujet, en parlant des dames de maison.

L'administration ne s'est jamais occupée que des vols commis par les filles, chez les dames de maison, et elle a toujours renvoyé devant les tribunaux toutes celles qui lui adressaient des plaintes pour des soustractions ordinaires. Ces plaintes furent souvent adressées par des fournisseurs, des marchands de vin et surtout par des cochers de fiacre qu'on faisait quelquefois courir pendant une journée entière et que l'on abandonnait ensuite à la porte d'une maison dont on sortait par une porte de derrière. La honte me retient pour ne pas citer les noms et la position sociale de quelques individus qui ne rougirent pas de réclamer l'intervention du préfet de police, pour se faire payer ce que leur devaient certaines filles et quelques dames de maison.

La manière différente dont les vols faits aux dames de maison par les prostituées ont été envisagés par les différens préfets de police, est digne de remarque; tous reconnaissent la nécessité de réprimer ce désordre, mais tous ne croient pas en avoir le pouvoir, et craignent de dépasser en cela les limites que la loi leur accorde.

M. Pasquier sévissait rigoureusement : aussi les soustractions d'effets furent-elles rares pendant tout le temps qu'il resta à la préfecture de police. M. Anglès s'obstina pendant long-temps à regarder ces délits comme étant de la compétence des tribunaux ; mais lorsqu'il vit qu'ils se multipliaient d'une manière effrayante, que quelques filles en faisaient métier, que certaines maîtresses de maison en étaient ruinées, il prit un moyen terme en ne punissant pas pour le vol, mais en triplant, quadruplant la peine pour un délit du fait de la prostitution, lorsqu'il était commis par une fille accusée d'avoir soustrait des effets, ou connue pour son penchant au vol.

Comme il a toujours existé un mouvement très actif entre les prostituées de Rouen et celles de Paris, on remarqua que beaucoup de ces filles, après avoir volé à Paris, se réfugiaient à Rouen *et vice versâ;* on finit même par reconnaître que plusieurs d'entre elles ne se décidaient à voler, que pour se procurer le moyen de faire le voyage : c'est ce qui engagea l'administration de Rouen à ne recevoir, sur les registres de ses prostituées, celles qui arrivaient de Paris, qu'après avoir demandé au préfet de police des renseignemens sur leur compte; il est probable que cette mesure fit naître un réglement qui fut mis en exécution pendant quelque temps, sous l'administration de M. Delavau : il portait qu'une fille ne pourrait pas passer d'une maison dans une autre, sans présenter un certificat constatant qu'elle avait fait à la dame qu'elle quittait, la remise des hardes qui lui avaient été confiées.

Il paraît que des obstacles sans nombre s'opposèrent à l'exécution de ce réglement et le rendirent inutile. M. Debelleyme revint au système de M. Anglès; on alla plus loin, sous M. Mangin; car j'ai trouvé des exemples de punition sévère pour de légers vols, même après la restitution des objets enlevés; cette punition était de quinze jours de prison pour la soustraction d'un peigne ou d'une paire de socques. Rien de plus louable que le but que se proposait M. Mangin; par cette sévérité excessive en apparence, il voulait empêcher les filles de contracter l'habitude du vol et surtout favoriser les dames de maison, dont il avait reconnu l'indispensable nécessité, pour les réformes qu'il projetait et dont il a été question en différens endroits de ce livre.

CHAPITRE XXI.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA POSITION PARTICULIÈRE DES DAMES DE MAISON, ET SUR LA LÉGALITÉ DES PUNITIONS QU'ON PEUT LEUR IMPOSER.

Les dames de maison ont un grand intérêt à enfreindre les réglemens. — Ce qui rendait leur punition difficile. — Raisons alléguées par ceux qui assimilent les dames de maison aux prostituées ordinaires. — Motifs sur lequels se fondent ceux qui sont d'une opinion contraire. — Cette question restée indécise. — Il est avantageux pour l'ordre public et pour les dames de maison elles-mêmes qu'elles soient assimilées au commun des prostituées. — Démonstration de cette vérité. — Inconvénient des lois répressives trop sévères. — Combien il serait avantageux pour l'administration de pouvoir graduer les peines. — Les crimes et les délits ne peuvent pas être envisagés de la même manière par la justice et par l'administration. — Tableau des principaux cas qui aggravent ou atténuent les délits dont se rendent coupables les dames de maison. — La législation est insuffisante pour les besoins de la société à l'époque actuelle.

Les dames de maison mises à la tête de leurs établissemens ont des devoirs à remplir et qui leur sont imposés par l'administration Mais ces devoirs étant contraires à leurs intérêts, elles ont un penchant irrésistible à s'y soustraire, et elles ne manquent pas de le faire chaque fois qu'elles sont sûres de n'être ni surprises ni découvertes; la crainte seule pouvait retenir des êtres de cette espèce, on l'a mise en usage; mais l'application des punitions a soulevé des questions auxquelles le défaut de législation spéciale sur la prostitution a donné une certaine gravité.

On ne connaît que trois manières d'atteindre et de punir les dames de maison : l'amende, la perte de la liberté, et la clôture de l'établissement.

Sous l'empire, la police avec ses formes despotiques employait sans difficulté ces différentes punitions, et les distribuait suivant qu'elle les jugeait meilleures; mais après la restauration, le respect dû à la liberté individuelle fit faire des réflexions, et rendit bien plus scrupuleux tous les administrateurs qui se sont succédés à la préfecture de police; chacun d'eux, envisageant la question suivant ses vues, ses opinions et ses

préjugés, a varié de conduite sans s'astreindre aux antécédens légués par ses prédécesseurs, ce qui fait que nous nous trouvons aujourd'hui dans un vague aussi complet que celui où nous étions il y a quelques années.

D'où vient ce vague, et d'où naît cette incertitude ? Leur source est évidemment dans la manière d'envisager la position sociale d'une dame de maison : les uns l'assimilant aux prostituées, les autres la rangeant dans la classe de tous ceux qui exercent une industrie, pensent qu'elles ne sortent pas de la loi commune, quelle que soit cette industrie, et peuvent de cette manière réclamer tous les droits et tous les priviléges dont jouit chacun des membres de la société.

Ceux qui soutiennent la première opinion s'appuient sur les considérations suivantes.

Les dames de maison ne sont, de fait, que des prostituées qui en réunissent d'autres ; si elles n'appartiennent pas à la classe des prostituées lorsqu'elles demandent leur livret, la demande de ce livret équivaut à un véritable enregistrement parmi les prostituées. Si elles allèguent que, pour tenir des prostituées, elles ne se prostituent pas elles-mêmes, quelle garantie peut donner, de cette allégation, l'état auquel elles se vouent ? il y a faculté implicite pour elles de tirer parti de leur personne, comme elles le font des femmes qu'elles régissent, sans qu'elles puissent donner aucune garantie du contraire. Tous les peuples civilisés ont d'un commun accord placé les prostituées en dehors de la loi commune ; mais quelle est la plus coupable de celle qui se prostitue pour ne pas mourir de faim, ou de celle qui par calcul, par avarice, prostitue les autres et emploie pour cela les moyens les plus iniques, les plus immoraux, les plus infâmes, ceux enfin qui répugnent le plus aux règles de ce sentiment intérieur que la nature place dans le cœur de tous les hommes ? Que l'on consulte à cet égard l'opinion du public, et l'on verra que s'il y a une différence entre une dame de maison et ses tristes victimes dans le mépris qu'il leur porte, l'avantage ne se trouve pas du côté de la première. Or en cela, comme dans beaucoup d'autres choses, le jugement du public doit être notre règle ; j'ai sondé à ce sujet l'opinion de ceux qui ont étudié ce qui regarde la prostitution, et j'ai trouvé dans tous, mépris profond pour les dames de maison et mépris adouci par la commisération pour les prostituées.

Les personnes d'une opinion contraire se fondent sur ce raisonnement :

Un grand nombre de ces femmes, quoique nées hors de Paris, y sont domiciliées depuis quinze, vingt et vingt-cinq ans ; les unes sont principales locataires, les autres même propriétaires ; elles font des

baux de deux, six, huit et dix mille francs; elles paient des contributions plus ou moins fortes, et jouissent de la protection des lois comme tous les autres domiciliés; peut-on assimiler à des vagabondes et à des personnes hors de la loi commune, celles qui se trouvent dans cette position? Dans l'état actuel de notre législation, leur réclamation ne pourrait être que très embarrassante, et leur résistance plus embarrassante encore.

Toutes ces raisons, discutées en différens temps par les commissions permanentes ou temporaires, chargées d'examiner les améliorations dont était susceptible le régime des postituées, ont laissé jusqu'ici la question indécise; dans toutes les circonstances, les opinions se sont trouvées partagées.

Au milieu de cette incertitude, on voit constamment l'administration, montrer sa manière de voir à l'égard des dames de maison, et prouver qu'elle les regarde comme de véritables prostituées; dans tous les projets de réglemens dressés et présentés depuis vingt ans, on met toujours au rang des moyens coërcitifs proposés contre les dames de maison : l'amende, l'envoi dans la prison pendant six mois, la clôture dans le dépôt de mendicité de Saint-Denis, le renvoi de Paris, et la fermeture temporaire ou permanente de la maison.

Si une dame de maison n'est pas assimilée à une prostituée; si, par le livret qu'elle prend, elle ne demande pas elle-même son inscription et son admission dans cette classe, il est évident qu'on ne peut lui imposer de punition pécuniaire, véritables amendes que les tribunaux seuls peuvent appliquer; on ne peut pas non plus l'expulser de Paris, et la priver de sa liberté, de toutes les prérogatives, celle que l'on doit le plus respecter.

Il faut louer l'administration de la réserve qu'elle met dans l'usage de la force qui lui est confiée, du respect qu'elle porte aux droits d'un peuple libre, et du soin qu'elle a d'éviter jusqu'au soupçon d'arbitraire; mais avec un peu de réflexion, on reconnaîtra que cet ordre de choses est aussi nuisible à l'ordre public qu'aux dames de maison elles-mêmes, et qu'on ne leur rend pas un service, en les séparant de la classe des prostituées.

Aujourd'hui, l'administration n'a qu'un moyen de les punir; c'est de leur retirer le livret de tolérance pendant un temps plus ou moins long, ou d'ordonner la clôture définitive de leur établissement. Dans l'un et l'autre cas, la peine est extrême et n'est pas toujours proportionnée à la gravité du délit.

Supposons qu'une dame de maison soit condamnée à la peine la plus

légère qu'on puisse lui imposer, par exemple, la clôture, pendant huit jours, de son établissement; non-seulement son loyer courra pendant ce temps qu'elle ne gagne rien, mais elle ne pourra conserver chez elle aucune fille, car l'administration les expulse toutes en fermant la maison, et celles-ci, pour ne pas mourir de faim, sont obligées de se placer ailleurs; il faut donc, à la fin des huit jours, que la dame de maison s'occupe de recruter son monde, de réhabiliter sa maison, et d'y faire revenir le public. La perte est bien plus grande, si la clôture se prolonge pendant un mois; elle équivaut à une ruine totale, si elle doit durer davantage.

On retrouve ici l'inconvénient des lois criminelles trop sévères : on cesse de les appliquer, et par la force des choses, elles tombent en désuétude; pour ne point diminuer le nombre des maisons de prostitution qui, dans l'ordre actuel de notre société, rendent de véritables services, l'administration ferme les yeux sur mille délits, et ne punit que dans les cas où, poussée dans ses derniers retranchemens, elle ne peut pas se dispenser de le faire.

Supposons maintenant que cette administration soit libre d'imposer à son gré une amende ou un emprisonnement plus ou moins long : elle peut proportionner la punition à tous les genres de délit, à leur gravité, à tous les cas de récidive; elle peut attaquer chaque femme par son faible, et ne laisser aucune faute impunie. Quelle est la dame de maison qui ne préférera pas une amende, même forte, à la clôture momentanée de son établissement? En supposant qu'une punition pécuniaire ne soit pas suffisante, et qu'il faille recourir à l'emprisonnement, ne serait-il pas libre à l'administration de laisser subsister l'établissement, en permettant à la maîtresse de se faire remplacer par une seconde? elle accorde tous les jours ces permissions, pour des raisons de santé, ou pour des voyages nécessités par des affaires de famille; cette permission n'aurait pas plus d'inconvénient dans un cas que dans un autre. Un des délits les plus graves, dont les dames de maison puissent se rendre coupables, est la prostitution des mineures; on ne peut, dans ce cas, les atteindre qu'en les livrant au procureur du roi, qui les poursuit eu vertu de l'art. 334 du code pénal; mais il faut à la justice tant de preuves et des preuves d'une telle évidence, qu'il est rare de pouvoir les fournir : aussi, à l'époque actuelle, l'impunité est-elle la suite presque constante de ce grave délit; quelle efficacité n'auraient donc pas alors des corrections administratives, qui, pour être arbitraires et sans appel, n'en seraient pas moins légitimes!

Les crimes et les délits ne peuvent pas être envisagés de la même ma-

nière par la justice et l'administration ; dans la prostitution d'une mineure, la justice n'aura qu'une peine à infliger ; mais si cette mineure est recherchée par ses parens, si on la cache depuis long-temps, si elle est infectée, si elle a pu communiquer cette infection à un grand nombre d'individus, s'il y a une ou plusieurs récidives, l'administration verra, dans ce cas, des degrés de culpabilité, que la justice, malgré sa rigueur excessive, ne pourra jamais atteindre.

A l'époque actuelle, les dames de maison ne doivent pas garder une fille chez elles, sans venir la faire inscrire, et ne peuvent pas y conserver vingt-quatre heures celle qui aura été reconnue malade par le médecin du dispensaire ; elles doivent avoir pour les médecins et les employés tous les égards possibles, et ne jamais insulter les agens auxquels la surveillance est confiée ; il leur est enjoint de dépolir leurs carreaux, de cadenasser leurs fenêtres, d'empêcher les filles de les tenir ouvertes, de paraître au dehors dans un costume indécent ; elles ne doivent pas se battre entre elles, et encore moins maltraiter les étrangers, etc. Or, que de nuances peuvent atténuer ou aggraver chacune de ces infractions : une femme, par exemple, aura mis un ou deux jours de retard dans l'inscription d'une fille : le délit est grave, mais il est plus grave si cette fille est infectée, et plus grave encore s'il peut être prouvé qu'elle l'a fait communiquer avec des hommes ; elle méritera le maximum de la peine applicable en cette circonstance, si elle livre aux libertins une fille que les médecins viennent à l'instant de déclarer malade et qu'elle doit soigneusement séquestrer ; parlerai-je des injures, du manque d'égards pour les médecins ou les employés ? je n'en finirais pas s'il fallait entrer dans plus de détails.

Il est des devoirs de circonstance imposés aux dames de maison, par exemple, à l'occasion d'une fête, d'une cérémonie publique ; il en est d'autres qui dépendent du caprice ou des vues particulières d'un préfet nouvellement en place : comment empêcher, dans ces différens cas, les infractions fréquentes ?

Les inspecteurs qui font des visites nocturnes dans les maisons de prostitution, ont soin de noter et de mettre au rang des infractions, d'avoir trouvé la dame de maison couchée avec un étranger ou même avec une de ses filles : dans le premier cas, elle est censée se livrer à la prostitution ; dans le second, de favoriser ce vice infâme que n'osent avouer et défendre les gens les plus immoraux. Comment atteindre de tels délits, et par quels moyens les punir ?

Il reste prouvé par tout ce qui précède, que le système qui consiste à séparer les dames de maison du commun des prostituées, assure

à ces dames une impunité certaine pour la plupart des infractions aux réglemens qui les gênent, et que ce n'est pas sans raison que ceux qui ont fait des prostituées et de la prostitution une étude spéciale, tout en approuvant la réserve de l'administration, désirent vivement une législation mieux appropriée aux besoins de notre société actuelle.

Au reste, la magistrature, qui, par sa position, est appelée à maintenir les principes sur lesquels repose la société, a souvent prouvé par ses jugemens, sous quel point de vue elle considère les êtres ignobles qui font de la prostitution un moyen de fortune, et par un arrêt rendu le 29 décembre dernier, la deuxième chambre de la Cour royale de Paris a décidé qu'*une femme qui tient une maison de tolérance n'est point commerçante, et que les billets souscrits par elle ne peuvent être regardés comme des actes de commerce.* Dans une courte plaidoirie, l'avocat général, Me Pécourt, a fait ressortir avec dignité ce qu'il y avait d'injurieux pour le commerce à lui assimiler une industrie de cette espèce.

CHAPITRE XXII.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA LÉGISLATION DES PROSTITUÉES, ET SUR LA LÉGALITÉ DES MESURES ADOPTÉES EN DIFFÉRENS TEMPS, CONTRE LES DÉSORDRES QUI RÉSULTENT DE LA PROSTITUTION.

On a dû remarquer, dans les chapitres précédens, qu'on y parle à chaque instant d'arrestations, d'inscriptions, de taxes, d'amendes, de prison, d'expulsions de Paris, de peines de différens genres, etc., etc. Tout cela suppose une autorité confiée à quelqu'un, et une étendue presque illimitée des pouvoirs les plus grands; comme cette autorité, à l'époque actuelle de notre société, ne peut s'exercer sans une loi, je me trouve naturellement amené à traiter cet article d'une si haute importance, et à examiner en détail tout ce qui regarde la législation des prostituées et la légalité des mesures qui ont été prises, à leur égard, en différens temps et en différentes circonstances.

§ Ier. *Etat de la législation et de la police des prostituées depuis Charlemagne, et particulièrement depuis saint Louis jusqu'à Louis XIV, vers* 1684.

Lois de Rome et de Byzance pour la répression de la prostitution. — Sévérité extrême de ces lois. — Ce que nous trouvons à cet égard dans les capitulaires de Charlemagne. — Première ordonnance de saint Louis entièrement prohibitive. — Impossibilité de la mettre à exécution. — Seconde ordonnance de saint Louis qui tolère ce qu'il ne peut empêcher. — Sagesse admirable et talens de ce roi. — Ses ordonnances rappelées par ses successeurs. — On reconnnaît la nécessité de leur faire subir quelques modifications. — Rues particulières assignées aux prostituées. — Certaines parures interdites à ces filles. — Conflit entre ce roi et certains bourgeois au sujet de l'expulsion des prostituées. — Arrêt rendu à ce sujet par le parlement en 1387. — Série d'arrêts et de réglemens relatifs aux désordres occasionés par les prostituées et aux parures qu'il leur était défendu de porter. — La tolérance reconnue par saint Louis se maintient pendant trois siècles. — On revient en 1560 aux lois entièrement prohibitives. — Inconvéniens graves qui en résultent.

La prostitution publique, source intarissable de désordres, de délits et de crimes, a été, chez tous les peuples, un des principaux objets

de l'attention du gouvernement; sous des formes qui varient suivant les climats et les mœurs nationales, elle reste inhérente aux grandes populations. Des citations sans nombre pour prouver cette vérité ne nous instruiraient pas, et prendraient ici le caractère d'une érudition déplacée.

A Rome et à Byzance, sous le règne de Constantin, des deux Théodose et de Justinien, des lois sévères avaient été rendues pour refréner la prostitution publique; j'insiste sur ce point, parce que cette législation a servi de base à celle de nos premiers rois.

Toutes ces lois étaient prohibitives, les peines excessives, les amendes exorbitantes; on ne procédait que par la confiscation des meubles, des vêtemens, de la maison; on condamnait au fouet, au bannissement, aux travaux des mines et même à la mort. Tout, dans cette législation draconienne, annonçait de bonnes intentions, mais une ignorance complète de ce qui regarde les mœurs, les habitudes et le régime des prostituées; car, en supposant qu'elle pût être appliquée, et je doute fort qu'elle l'ait jamais été, elle ne pouvait atteindre qu'un très petit nombre de femmes qui se font remarquer dans la masse de la population à laquelle elles appartiennent.

Les capitulaires de Charlemagne offrent chez nous le premier exemple de cette sévérité excessive : la prison, le fouet, l'exposition au carcan, furent les peines portées contre les prostituées et contre ceux qui leur donnaient asile; ces derniers devaient les porter sur leur dos jusqu'à la place du marché public, pour y subir la peine à laquelle leur locataire avait été condamnée. Tout fut abandonné pendant les quatre siècles qui suivirent les ordonnances de ce grand empereur, bien que l'histoire prouve que les maisons de débauche existaient *en tous lieux et en très grand nombre*, et que l'immoralité la plus grande se trouvait dans toutes les classes de la société. (Lamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 489.)

Saint Louis, à son retour de la Terre-Sainte, affligé des désordres qu'il remarqua dans ses états, chercha à y porter remède par sa première ordonnance de 1254; cette ordonnance était entièrement prohibitive : toute femme ou fille adonnée à la prostitution devait à l'instant renoncer à sa vie scandaleuse; si, après un avertissement, elle avait été convaincue de désobéissance, l'ordonnance portait qu'elle serait dépouillée des hardes même qu'elle avait sur le corps, et la maison où elle demeurait saisie et vendue au profit du fisc; enfin, dans le cas de récidive, l'ordonnance prononçait le bannissement, non-seulement des villes et des villages, mais même du royaume.

Pour faciliter l'exécution de ce réglement dans la ville de Paris,

saint Louis prit sur sa cassette les fonds nécessaires, pour permettre au couvent des Filles-Dieu de recevoir deux cents personnes; ce couvent, spécialement destiné aux filles repentantes, avait été fondé par Guillaume III, évêque de Paris, pour y recevoir plusieurs prostituées qu'il avait converties par ses prédications.

L'exécution rigoureuse de l'ordonnance contre les prostituées ne tarda pas à prouver à leur auteur, qu'il n'avait fait qu'aggraver un désordre auquel il voulait remédier, et que la destruction complète de la prostitution était une œuvre impraticable. Les prostituées, se voyant poursuivies et pour ainsi dire traquées de tout côté, changèrent d'allures; elles quittèrent leur costume et prirent celui des femmes honnêtes, ce qui exposait celles-ci à toutes sortes d'insultes de la part des libertins; en peu de temps, le mal devint si grand, que saint Louis, par une seconde ordonnance qui parut la même année, révoqua en quelque sorte la première; il permit aux prostituées de rester dans la ville et d'y exercer leur métier; mais seulement dans des endroits spéciaux qui leur furent assignés, et qui se trouvaient entièrement séparés des maisons particulières; ces lieux, où le prostituées pouvaient se rendre, n'étaient ouverts que dans la journée et fermés à six heures du soir, parce qu'on s'aperçut plus tard que beaucoup de femmes non publiques s'y rendaient la nuit pour n'être pas reconnues.

Nous voyons ici un premier exemple de la tolérance accordée à la prostitution. Cette tolérance est reconnue nécessaire par un roi qui s'est rendu célèbre, non-seulement par ses institutions et sa haute sagesse, mais encore par sa piété, et que l'Église a cru devoir placer parmi les bienheureux. Saint Louis tolère la prostitution parce que l'expérience lui prouve qu'on ne peut la détruire; il la régularise pour diminuer le scandale et atténuer les maux dont elle était la cause; on reconnaît dans cette conduite un esprit supérieur qui essaie et tâtonne avant de rien arrêter, qui ne craint pas de revenir sur une première décision, et qui, en tolérant un mal qu'il ne peut empêcher, croit servir la religion aussi efficacement qu'en donnant à son peuple l'exemple des vertus les plus sublimes.

On voit cette tolérance plus positivement indiquée dans une ordondu prévôt de Paris, en date du 18 septembre 1317. On y assigne de nouveau certaines rues aux femmes qui se trouvaient répandues dans toutes les parties de la capitale, et on défend aux particuliers de leur louer ailleurs que dans ces rues, sous des peines corporelles. On avait donc reconnu l'inutilité de la défense qui feur fut faite par saint Louis

de se prostituer chez elles. On supprime, à ce qu'il paraît, les lieux de débauche où elles devaient se rendre, on les expulse de la société, on les cantonne dans un endroit, et on les laisse faire tout ce qu'elles veulent dans leur nouvelle demeure.

Ce n'est pas connaître les prostituées et leur esprit d'insubordination que de croire qu'elles seront retenues par de simples réglemens. Elles étaient, sous ce rapport, au quatorzième siècle ce qu'elles sont aujourd'hui. Comme elles dépassaient en plein jour les limites qui leur avaient été assignées, et commettaient publiquement toute sorte de désordres, une ordonnance de police, du 17 mars 1374, leur prescrivit d'être rentrées dès six heures du soir dans les rues qui leur avaient été assignées par l'ordonnance de 1367.

Les rues assignées aux prostituées, à cette époque reculée, subsistent encore pour la plupart : ce sont les rues Mâcon, Froidmantel, Tyron, Robert, Baillchoi (Bailleul), de Glatigny, de la Boucherie, du Grand, du Petit et du Moyen-Heurleux, etc.; il paraît même que ce fut saint Louis qui les indiqua, car une ordonnance de 1419, qui les nomme exactement, dit que ce sont les lieux désignés jadis par ce roi.

Quelques années avant cette dernière ordonnance, c'est-à-dire en 1360, un réglement interdit aux courtisanes l'usage de certaines parures; on voit dans le *Traité de la police*, t. I, p. 490, l'énumération des bijoux et des riches vêtemens dont se paraient quelques-unes de ces femmes, et l'on en conclut que la classe riche de cette époque n'était pas meilleure que celle dont nous déplorons les déréglemens et les prodigalités à l'époque actuelle.

La rue Chapon, située en dehors des murs de la ville, était une de celles où les prostituées avaient le droit de se réunir; cette rue ayant été comprise dans l'enceinte de Charles V, les bourgeois y bâtirent, mais les prostituées qui l'encombraient nuisaient à leur location; ces bourgeois ne pouvant par eux-mêmes remédier à cet état de choses, firent des réclamations au roi, qui, par une ordonnance spéciale, les délivra du voisinage dont ils étaient incommodés.

Sous le règne de Charles VI, les ordonnances de saint Louis et toutes celles qui les confirmèrent étaient tombées dans un tel oubli, que beaucoup de propriétaires des rues Beaubourg, Geoffroy-Langevin, Simon-le-Franc, de la Fontaine-Maubuée, des Jongleurs, et de toutes les petites rues qui entouraient Saint-Denis de la Châtre, ayant loué des logemens à des prostituées, toutes ces rues s'en trouvaient encombrées, ce qui occasionait un scandale révoltant. Le roi, à l'occasion d'une nouvelle demande des habitans de la rue Chapon, ordonna aux parti-

culiers d'expulser les prostituées qu'ils logeaient chez eux; le successeur de Jules Aubriot fit même boucher avec du plâtre, les portes de tous ces mauvais lieux, mais les bourgeois s'opposèrent à cette mesure; il y eut de leur part une résistance unanime; ils en appelèrent au parlement, qui, par un arrêt de 1387, leur donna gain de cause et les maintint dans le droit de louer leurs appartemens à qui ils voudraient. Cet arrêt est très remarquable : je ne puis l'expliquer que par le désordre qui existait, à cette époque malheureuse, dans toutes les branches de l'administration. Une année auparavant, le 24 juin 1386, le même parlement avait, par un arrêt, confirmé tous les réglemens antérieurs sur les prostituées : cette contestation entre le roi et les bourgeois au sujet de leurs prétentions respectives, dura sept années. Quel bien pouvait faire une administration ainsi constituée, lorsque les attributions des différentes autorités ne sont pas définies, et lorsque le roi lui-même voit ses arrêts cassés et son autorité méconnue. (Félibien, t. II, p. 704.)

Il existe un arrêté du prévôt de Paris, daté du 13 juin 1395, qui défend à toutes les filles de joie de se trouver dans les *bordeaux* ou *clapiers* après le couvre-feu sonné, sous peine de prison et d'amende arbitraire : l'annonce et la publication de cet arrêté devait être renouvelée deux fois dans le cours de l'année ; ces *bordeaux* où les filles devaient se rendre pour exercer leur métier, avaient donc été rétablis ; quelle vacillation, quelle incertitude, quelle contrariété dans les mesures d'ordre et de répression !

En 1415 et 1419 on renouvela la même défense; on sait que le couvre-feu se sonnait à sept heures du soir en été, et à six en hiver.

En 1420, arrêt du parlement qui défend aux prostituées de porter certaines robes et certains bijoux; et ordonnance de roi Charles VI, qui leur interdit de s'établir ailleurs que dans les rues précédemment indiquées, et qui, en même temps, leur défend de tenir cabarets. C'est la première fois qu'il est question de cabarets tenus par des prostituées. Nous avons déjà vu et nous verrons encore les graves inconvéniens de ces lieux de prostitution.

Le 17 avril 1426, nouvel arrêt du parlement qui défend aux prostituées de porter des robes et autres distinctions que les filles nobles avaient seules le droit d'avoir à cette époque.

De tous les réglemens relatifs aux prostituées, ceux qui regardaient ces parures et ces distinctions ont été, à ce qu'il paraît, plus rigoureusement observés que tous les autres; on trouve dans les registres de la chambre des comptes un état curieux d'une vente faite le 10 juil-

let 1427, de tous les objets saisis chez des prostituées qui se trouvaient en contravention avec la loi somptuaire qui les regardait : il y est question de robes de soie, de bijoux, de ceintures, et de clous d'or et d'argent, de fourrures de petit-gris, etc.; tout semble démontrer que cette loi somptuaire est restée long-temps en vigueur, car il se fit des ventes semblables en 1746, en 1754, en 1758, en 1760, en 1761, en 1762 et en 1764 (Desessards, *Dictionnaire de la police*, p. 583.)

Si le parlement en 1387 résistait aux ordres de Charles V, et donnait gain de cause aux bourgeois contre l'autorité royale, tout prouve que cet état d'opposition ne dura pas long-temps; nous venons de voir ce que fit ce corps relativement aux lois somptuaires; je dois ajouter qu'il aida dans toutes les circonstances les particuliers qui avaient à se plaindre des prostituées, et que, dans maintes circonstances, il fit déguerpir celles-ci des lieux où elles s'étaient établies; un des arrêts les plus remarquables sur ce sujet fut rendu le 11 septembre 1542.

Pendant trois siècles, la sage tolérance, reconnue nécessaire par saint Louis, resta en vigueur dans Paris; on se contenta de réprimer les désordres les plus scandaleux, et une sorte de protection fut accordée aux prostituées qui se conformaient aux réglemens établis; mais en 1560, on revint aux lois entièrement prohibitives : un édit rendu à Orléans, dans le mois de janvier de cette année, ayant ordonné que les lieux de prostitution seraient supprimés dans l'étendue de la France, on tâcha de l'exécuter à Paris, et c'est à cet effet que le prévôt des marchands rendit son ordonnance de 1565 : cette date est curieuse, cinq années écoulées entre le moment où l'on rend une loi et celui où l'on s'occupe de la mettre à exécution, montrent ce qu'était à cette époque la machine sociale. Ce qui achevera de nous en donner une idée, c'est qu'il fallut des années pour assainir, si on peut se servir de cette expression, certaines rues de Paris. Les trois rues du Heurleux furent presque les dernières, les habitans résistèrent pendant cinq ans, ils s'adressèrent à la justice pour être maintenus dans le droit de loger et de recevoir chez eux des prostituées; mais ils perdirent au tribunal du Châtelet, ils en appelèrent au roi qui confirma la sentence des premiers juges; cette sentence ayant été lue aux deux extrémités de chacune de ces rues, les mauvais lieux qu'elles contenaient furent enfin fermés, après trois siècles d'existence.

Suivant les commissaires de police Lamarre et Desessards, dans les ouvrages desquels j'ai puisé tous les détails de législation que je viens de rapporter, et beaucoup de ceux que je citerai encore, on parvint par ces voies rigoureuses à détruire dans Paris beaucoup de mauvais lieux ;

mais ces auteurs conviennent qu'à leur place, il s'en forma une multitude de secrets, plus pernicieux que tous les autres; ainsi le mal inhérent à la prostitution et toujours resté le même, sa force irrésistible a de tout temps fatigué ceux qui ont voulu employer la violence pour le comprimer, il n'a cédé qu'aux esprits sages qui se sont contentés de le diriger et d'opposer des digues à ses envahissemens et à ses excès les plus révoltans.

Malgré les progrès immenses que fit la civilisation dans le seizième et le dix-septième siècle et les améliorations notables qui s'introduisirent alors dans l'ordre social, cet esprit d'intolérance contre tout ce qui regarde la prostitution et que renouvela l'ordonnance de 1560 n'en resta pas moins en vigueur, et ce qui doit étonner, c'est qu'il se prolongea jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. L'ordonnance du prévôt de Paris, publiée en 1565, fut renouvelée en 1619 : on y enjoignait aux filles de débauche de *se mettre en condition* sous vingt-quatre heures, ou de vider la ville et les faubourgs, comme s'il était possible à une malheureuse, manquant de tout et signalée à l'indignation et au mépris public, de trouver une place de domestique ou même du travail, à sa première volonté.

§ II. *État de cette police et de cette législation depuis Louis XIV jusqu'à l'époque de la révolution.*

Mesures prises en 1684 pour la répression des désordres inhérens à la prostitution. — Institution des lieutenans de police chargés particulièrement de la surveillance des mœurs. — Réglement de 1713. — Esprit de ce réglement. — Combien il est remarquable sous le rapport de tout ce qui tient à la conservation de la liberté individuelle. — Distinction qu'il établit entre la débauche et la prostitution publique. — Tout prouve qu'il n'a fait aucun bien. — Analyse des sentences prononcées par le lieutenant de police contre les prostituées, de 1724 à 1788. — Elles nous montrent ce qu'était la prostitution à Paris pendant cette période. — Ordonnance célèbre, de 1778, rendue par le lieutenant de police Lenoir. — Elle démontre l'ignorance de ce magistrat sur tout ce qui regarde la prostitution. — Elle prescrit des choses impraticables. — Elle n'est cependant pas abrogée et peut, d'après les lois actuelles, être remise en vigueur. — Elle fait ressortir et met en évidence la profonde sagesse de saint Louis. — Elle n'améliore pas les mœurs et ne diminue pas le scandale. — Elle simplifie la marche de l'administration. — Appareil judiciaire mis en usage dans les jugemens du lieutenant de police. — Tableau d'une séance tenue par ce magistrat.

C'est en 1684 que commence la période des réglemens dont se rapprochent le plus les formes qui s'observent aujourd'hui administrative-

ment, en matière de prostitution; à cette époque très remarquable, la capitale s'était déjà beaucoup agrandie, et la population était devenue bien plus considérable; en un siècle et plus, un des fléaux les plus funestes à l'humanité avait eu le temps de prendre un grand développement, et c'étaient les prostituées qui contribuaient le plus puissamment à sa propagation; la prévoyance même de Louis XIV confirma cette vérité, ainsi que nous l'avons fait remarquer ailleurs; ce ne fut plus dans une prison ordinaire que durent être envoyées les prostituées, ce fut dans un hôpital. Trois ordonnances du roi parurent le même jour, 20 avril 1684; l'une pour la punition et le traitement des filles d'une débauche publique et scandaleuse; l'autre, pour la correction des enfans mineurs, appartenant à des familles pauvres; la dernière, pour la correction des enfans appartenant à des parens aisés; les enfans pauvres devant être placés, les filles à la Salpêtrière, les garçons à Bicêtre: quant aux autres, la maison du Refuge leur fut particulièrement affectée, et il y eut pour eux un réglement spécial. Ainsi pour la première fois on fait une distinction très sensible entre le scandale de la prostitution publique et le scandale des mœurs dans les familles.

Pour la répression comme pour la correction, il était procédé juridiquement: le lieutenant de police, nouvelle magistrature créée par Louis XIV, exerçait une juridiction toute spéciale en matière de mœurs, il poursuivait, il prononçait des sentences et veillait à leur exécution, il graduait les punitions selon la gravité des cas. A cet égard, les attributions furent particulièrement réglées par la déclaration du 26 juillet 1713. Je reviendrai plus tard sur l'examen des pouvoirs confiés au lieutenant de police; c'est en effet une des plus graves questions qui puissent être traitées dans un ouvrage sur les prostituées, et qui, même à l'époque actuelle, nous intéresse au plus haut degré.

Ce réglement de 1713 est particulièrement remarquable par les précautions conservatrices de la liberté individuelle qu'il exige; sous ce rapport, il a devancé les idées qui dominaient dans le siècle où il parut. On y trouve que, dans le cas de *débauche publique et scandaleuse*, où il devait être prononcé des condamnations d'amendes, d'aumônes des injonctions de vider les lieux ou même la ville, ou ordonné que les meubles seraient jetés sur le carreau, ou confisqués au profit des pauvres de l'hôpital général, chaque commissaire, dans son quartier, recevait la déclaration des voisins, après leur avoir fait prêter serment; il assignait les parties à comparaître à l'audience du lieutenant de police; là, il rapportait en leur présence les faits contenus en son procès-verbal; si ces faits étaient déniés par les parties, le lieutenant de police, sur

les conclusions du procureur du roi au Châtelet, ordonnait des informations, le tout à la charge de l'appel en la cour du parlement; et dans le cas de maquerellage, *prostitution publique* (qu'on remarque bien ce mot) et autres, où il échoit peine afflictive, le lieutenant de police était tenu d'instruire le procès aux accusées, par récolement et confrontation, suivant les ordonnances.

Arrêtons-nous un instant sur ce réglement ou cette ordonnance, et tâchons d'en pénétrer l'esprit.

Comme on le voit d'abord, elle admet la distinction la plus claire entre la *débauche publique* et scandaleuse et la *prostitution publique*, et elle établit, pour chacune de ces classes, une manière particulière de procéder.

Dans le cas de *prostitution publique* et patente, s'affichant hautement dans les rues, simple confrontation et récolement pour toute forme de procédure; point de recours en appel, point d'affiches de ce jugement, et comme la classe des prostituées est au-dessous des peines infamantes, on ne les atteint que par des peines afflictives et corporelles, telles que l'expulsion des lieux qu'elles habitent ou même des murs de la ville, anciennement la flagellation et plus rarement la section de cheveux, la prison pour un temps indéterminé, le jugement en masse, à certains jours d'audiences du lieutenant de police, audiences qui n'avaient lieu qu'une seule fois par mois.

Lorsqu'il ne s'agit que de *débauche publique*, c'est-à-dire ne s'exerçant pas sous les yeux des passans, mais secrètement, quoique au su de toute la population, les peines restent *infamantes* et autrement graves. Ce sont des amendes de 200, de 400 et de 500 livres, sommes assez fortes pour le temps; c'est la confiscation et la vente des meubles à l'encan, la fermeture des maisons, un jugement spécial pour les coupables, la publicité de la sentence par l'affiche et le cri de cette sentence dans Paris, publicité enfin, plus infamante encore, résultant de la confirmation de la sentence par une cour supérieure.

Par l'appel réservé à cette classe, on voit que le législateur avait voulu principalement éviter que, sur de fausses dénonciations, dictées par l'intérêt, la haine, la jalousie ou autrement, une femme ou une fille honnête d'ailleurs, mais obligée par état à recevoir beaucoup d'hommes, fût exposée à des poursuites et à des condamnations flétrissantes, par simple soupçon de mauvaise vie.

A l'égard de ces appels, il fut question de savoir si les femmes qui voulaient profiter de cette faveur devaient être mises en liberté ou rester en prison, en attendant le prononcé du jugement en dernier

ressort; ce cas fut résolu par un arrêt du parlement du 9 décembre 1713, qui décida que l'inculpée devait rester en prison.

On voit, en définitive, que les précautions et les mesures judiciaires prescrites par la déclaration du 26 juillet 1713, n'étaient véritablement établies à l'égard des femmes et des filles domicilées, jouissant de ce qu'on appelait alors des droits de bourgeoisie, auxquelles on assimilait ceux et celles qui laissaient faire de leurs maisons des lieux de débauche, et non pour ces débauchées ou prostituées dont les noms n'étaient pas connus, dont les désordres avaient pour témoins tous les pavés des rues, ne possédant ni feu ni lieu, passant sans cesse d'un endroit à un autre, et dont le dénuement égalait l'abjection.

Aucun fait, aucune notion historique n'ont pu me faire voir si la police qui existait dans la première moitié du siècle dernier, sévissait quelquefois contre cette dernière classe de prostituées, autrement que par des *presses* ou saisies générales, faites dans un quartier, lorsqu'elles s'y trouvaient en trop grand nombre et lorsqu'elles y excitaient du bruit ou des désordres trop marqués ; on les poursuivait comme on poursuit des bêtes sauvages qui s'approchent, en trop grand nombre, des habitations; beaucoup venaient à s'échapper; malheur à celles qui se laissaient atteindre, elles payaient leur négligence par quelques mois de prison.

Quant aux autres, le temps et l'expérience apprirent bientôt, qu'en s'assujétissant à la lettre de la déclaration, on favorisait la prostitution au lieu de la réprimer ; on chargeait les gens de la justice d'une foule d'exécutions, par des procédures légales, contre une nuée de prostituées qui ne valaient pas le coût d'une assignation ; aussi ne les employait-on que dans les cas par trop scandaleux, et lorsqu'il s'agissait de rixes, de tapages, de meurtres. Je vais en donner la preuve.

On a conservé dans les archives de la préfecture de police un exemplaire de la plupart des sentences prononcées par le lieutenant de police contre les délinquans dont nous nous occupons, et cela depuis l'année 1724 jusqu'à 1788, c'est-à-dire pendant 64 ans; j'ai eu la patience et le courage de lire toutes ces sentences dont le nombre varie singulièrement suivant les années et probablement suivant le zèle plus ou moins grand du chef de l'administration ; dans certaines années on en compte de six à huit, ce nombre s'est une fois élevé à douze, et une seule fois, sous Lenoir, à dix-huit ; le plus ordinairement il ne dépasse pas deux ou trois, il est des années où on n'en compte pas une seule.

Toutes ces sentences sont du même style; elles renferment les mêmes motifs, les mêmes condamnations, et sont évidemment calquées les unes sur les autres.

Entre autres documens instructifs on y remarque :

Que la tolérance de l'administration à l'égard des prostituées et des maisons de prostitution était complète, qu'elle ne sévissait que dans les cas très graves, et *qu'elle délivrait des autorisations* qui répondaient aux tolérances actuelles.

Qu'on ne faisait de perquisition que lorsqu'il y avait des plaintes portées de la part des voisins.

Que dans tous les cas, le commissaire de police commençait par faire venir chez lui les coupables, et qu'il ne sévissait que dans le cas de récidive.

Qu'il y eut quelquefois des assassinats commis dans certaines maisons; dans d'autres des filles et des hommes jetés par les fenêtres; que le tapage était le plus ordinairement occasioné par des soldats travestis; que les voisins couraient les plus grands dangers en rentrant chez eux, et que souvent même ils ne le pouvaient pas.

Que l'arbitraire le plus grand régnait dans toutes les arrestations, que rien n'était fixé par des réglemens, et que tout dépendait du caprice des commissaires de police et de leurs agens.

Que toutes les filles arrêtées et interrogées sur les causes qui les avaient déterminées à se livrer à la prostitution et aux désordres qu'elles commettaient, alléguaient pour excuse le besoin qui les poursuivait, et l'excès de la misère à laquelle elles étaient réduites.

Qu'à mesure qu'on s'éloigne des premiers temps du siècle dernier, les punitions sont moins sévères, et la manière de procéder moins rude et moins expéditive.

Qu'on était dans l'usage de louer des boutiques à la foire Saint-Laurent, pour y exercer la prostitution, pendant tout le temps que durait cette foire.

Que les boutiques de certaines rues et en particulier celle de la Corroierie et autres semblables qui donnent dans la rue Saint-Denis, étaient toutes louées et occupées par des prostituées.

Enfin que l'administration se voyait quelquefois obligée de prendre le parti des prostituées et de les défendre contre les voies de fait et les mauvais traitemens des maîtres et maîtresses qui les logeaient et qui se permettaient de les mettre en prison, chez eux, lorsque ces malheureuses leur devaient quelque chose.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces sentences; j'ai cru devoir en donner l'analyse, parce qu'elles nous apprennent ce qu'était, à Paris, le régime des prostituées et des maisons de prostitution, à une époque sur laquelle nous manquons de tous renseignemens. Je me hâte

de revenir à l'examen de la législation sujet du chapitre que je traite en ce moment.

J'ai dit précédemment que les formes judiciaires prescrites dans l'ordonnance de 1713 gênant la marche de l'administration, on aima mieux, dans bien des circonstances, abandonner les prostituées à elles-mêmes, que de sévir dans tous les cas où on aurait pu le faire; c'est ce qui nécessita l'ordonnance de 1778 qui, réservant les faveurs prescrites par la déclaration de 1713 pour les cas douteux et pour les dénonciations et plaintes faites par parties privées, prescrivit des moyens de répression plus simples et plus expéditifs; on lit dans le préambule de cette ordonnance ces paroles remarquables :

« Sur ce qui nous a été remontré par le procureur du roi, qu'après avoir porté une attention toute particulière sur ce qui peut intéresser la sûreté des citoyens......... Il lui paraît également nécessaire de rappeler la rigueur des anciennes ordonnances contre les filles et femmes de débauche dont les excès et le scandale sont aussi préjudiciables à la tranquillité publique qu'au maintien des bonnes mœurs ; que le libertinage est aujourd'hui porté à un point que les filles et femmes publiques, au lieu de cacher leur infâme commerce, ont la hardiesse de se montrer pendant le jour à leur fenêtre, dont elles font signe aux passans, pour les attirer, de se tenir le soir sur leurs portes, et même de courir les rues où elles arrêtent les personnes de tout âge et de tout état; qu'un pareil désordre ne peut être réprimé que par la sévérité des peines prescrites par les lois et capables d'en imposer.

» Faisons droit sur ce réquisitoire du procureur du roi.

Art. Ier. — « Faisons très expresses inhibitions et défenses à toute femme et fille de débauche de raccrocher dans les rues, sur les quais, places et promenades publiques, et sur les boulevards de cette ville de Paris, même par les fenêtres, le tout sous peine d'être rasées et enfermées à l'hôpital, même en cas de récidive de punitions corporelles, conformément auxdites ordonnances, arrêts et réglemens.

Art. II. — « Défendons à tous propriétaires et principaux locataires des maisons de cette ville et faubourgs d'y loger ni sous-louer les maisons dont ils sont propriétaires ou locataires qu'à des personnes de bonne vie et mœurs et bien famées, et de souffrir en icelles aucun lieu de débauche, à peine de cinq cents livres d'amende.

Art. III. — « Enjoignons auxdits propriétaires et locataires des maisons où il aura été introduit des femmes de débauche, de faire dans les vingt-quatre heures leur déclaration par-devant le commissaire du quartier, contre les particuliers et particulières qui les auront surpris, à l'effet par les commissaires, de faire leurs rapports contre les délinquans, qui seront condamnés à quatre cents livres d'amende, et même poursuivis extraordinairement.

Art. IV. — « Défendons à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient de sous-louer jour par jour, huitaine, quinzaine, un mois ou autrement, des chambres et lieux garnis à des femmes et filles de débauche, ni de s'entremettre directement ou indirectement auxdites locations sous les mêmes peines de quatre cents livres d'amende.

Art. V. — « Enjoignons à toutes personnes tenant hôtels, maisons et chambres garnis au mois, à la quinzaine, à la huitaine, à la journée, etc., d'inscrire par jour les noms .... et de ne souffrir dans leurs hôtels, maisons et chambres

aucuns gens sans aveu, femmes et filles de débauche se livrant à la prostitution, de mettre les hommes et les femmes dans des chambres séparées et de ne souffrir dans des chambres particulières des hommes et des femmes prétendus mariés, qu'en présentant par eux des actes en forme de leur mariage ou en faisant certifier par écrit, par des gens notables et dignes de foi, tout à peine de deux cents livres d'amende.

Art. VI. — « Mandons aux commissaires, etc., etc., etc.

Signé LENOIR, 16 novembre 1778. »

Cette ordonnance célèbre nous intéresse d'autant plus qu'elle n'est pas abrogée, et que l'administration actuelle est obligée d'y avoir recours, chaque fois qu'il s'agit de légaliser quelques-unes des mesures énergiques qu'elle est forcée de prendre quelquefois, dans le but de l'intérêt général.

Le but vers lequel tendait le lieutenant de police Lenoir, ainsi que le magistrat qui réclamait son appui, a-t-il bien été atteint par l'ordonnance précédente ? l'ordonnance n'offrait-elle pas, au contraire, tous les inconvéniens attachés aux anciennes lois prohibitives ? n'était-il pas à craindre, en rendant la digue plus forte et plus imposante, que le fléau ne devînt lui-même plus énergique et plus fort s'il parvenait à l'affronter et à la rompre ? D'après ce qui a été dit dans le cours de cet ouvrage, sur les affaires de la prostitution et sur les mœurs et les habitudes des prostituées, chacun est en état de répondre à cette question. Le magistrat prononce encore une prohibition absolue ; il ne laisse aux prostituées ni abri ni asile sur aucun point de la ville. Pouvait-il les détruire ? était-il en sa puissance de les nourrir ? il devait réfléchir que, ne pouvant empêcher ces femmes d'exister, il était de toute nécessité qu'elles fussent quelque part.

Le magistrat avait peut-être l'intention, en déployant cette sévérité, de forcer les femmes isolées à rentrer dans les maisons publiques de prostitution. Mais en tolérant ces lieux n'était-il pas lui-même le premier infracteur de son ordonnance ? devait-il parler d'une manière aussi explicite et sans la moindre exception ? Une pareille ordonnance a tout lieu de surprendre, lorsqu'on examine l'époque à laquelle elle parut; elle nous montre mieux que les plus éloquens panégyriques, l'intelligence et la profonde sagesse de saint Louis, qui, dans un siècle de barbarie et d'ignorance, connut la vérité, et qui, sur plusieurs points de haute administration, devança en perspicacité et en intelligence les philosophes et les capacités du dix-huitième siècle.

Cette ordonnance eut le sort de toutes celles qui ne sont pas en harmonie avec les habitudes et les besoins de la classe pour laquelle elles sont faites, ou qui prescrivent des choses impraticables; elle n'améliora

pas les mœurs et ne diminua pas le scandale; d'après quelques notes que j'ai trouvées dans les archives de la préfecture de police, les rues et les promenades restèrent encombrées de prostituées; les Tuileries et autres jardins étaient impraticables après le coucher du soleil; les filles se montraient, comme auparavant, à leurs fenêtres dans un état complet de nudité, et dans les rues, rien n'égalait l'indécence de leur mise; elles avaient appelé à leur secours la coquetterie et le luxe; une classe de menus marchands spécula sur leurs dispositions et favorisa leur établissement sur tous les points, en leur donnant à prix d'argent des hardes et des meubles. Il n'y avait pas deux ans que l'ordonnance de 1778 avait été rendue, *qu'il fallut en rappeler les dispositions*, et, par une ordonnance spéciale du 6 novembre 1780, interdire à ces petits marchands le commerce abusif dont il s'agit, sous peine de 300 livres d'amende, de confiscation des hardes et vêtemens, au profit de l'hôpital général, et même de punition corporelle, en cas de récidive.

Il est vrai que le magistrat, plus libre de ses actions depuis la nouvelle ordonnance, et délivré de la nécessité de faire, dans une foule de circonstances, des enquêtes et des procédures, poursuivait un plus grand nombre de filles; mais comme on ne connaissait ni le nom, ni l'adresse de ces filles; comme les arrestations n'avaient rien de régulier, comme ces malheureuses ne savaient ni ce qu'on leur demandait, ni ce qu'on leur défendait, elles menaient toujours la même vie, et ne s'occupaient que de se ménager des moyens de fuite, dans le cas où elles seraient poursuivies.

On crut les intimider par une sorte d'appareil judiciaire; on les amenait à l'audience du lieutenant de police; là, sur le rapport d'un commissaire, ce magistrat, comme je l'ai déjà dit, prononçait trois mois, six mois de détention; selon les circonstances il ajoutait, disent toujours les notes dont j'ai parlé plus haut, pour chaque trait d'effronterie ou d'insolence à l'audience, un mois, deux mois, six mois, une année, *non sans faire les plus grands efforts pour conserver sa gravité ou résister à des mouvemens de colère et d'indignation.*

Ce passage est digne de fixer l'attention, il nous montre, en effet, quel était le caractère des prostituées à l'époque qui précéda de quelques années la première révolution.

§ III. *État de cette police et de cette législation, depuis* 1791 *jusqu'à l'époque actuelle.*

Tous les anciens réglemens sont abolis au commencement de la révolution. — La loi du 22 juillet 1791 relative aux mœurs n'est pas applicable aux prostituées. — Affreux désordre résultat de leur émancipation. — La Convention veut y apporter remède. — Projet de la loi présenté par le directoire. — Sagesse de ce projet qui est abandonné. — Le mal fait des progrès. — Triste peinture d'une séance du tribunal correctionnel à cette époque. — On crée en l'an VIII la préfecture de police. — Différens projets d'amélioration présentés aux nouveaux magistrats. — L'administration acquiert de la force. — Elle s'arme d'arbitraire et rétablit le bon ordre. — On ne procède pas autrement pendant tout le temps que dure l'administration impériale. — M. Pasquier forme le projet de régler, par une ordonnance impériale, tout ce qui regarde la police de la prostitution. — L'illégalité des mesures répressives se fait surtout remarquer après 1816. — Correspondance établie à ce sujet entre le ministre de la police générale et le préfet de police Anglès. — Projet de loi préparé en 1819 par ordre du garde-des-sceaux. — Nouveau projet élaboré en 1822. — Opinion curieuse d'un préfet de police sur l'organisation légale de tout ce qui regarde la prostitution. — La nécessité de cette loi devient de jour en jour plus évidente.

A dater de 1791, tous les anciens réglemens ayant été abolis et le mécanisme de l'administration entièrement changé, la prostitution publique cessa d'être l'objet spécial d'une disposition législative. La loi du 22 juillet de cette année, titre second, chapitre de la police correctionnelle, traite bien d'une manière très vague de cette partie, sous les expressions d'attentats publics aux mœurs; mais il est évident que le législateur de cette époque n'a voulu atteindre que ces êtres qui débauchent les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, pour les prostituer à un individu; ne disant rien de la prostitution, il paraît qu'il la regarde comme un métier que chacun avait le droit d'exercer et qu'un réglement à cet égard serait un attentat contre la liberté individuelle.

Voilà donc les prostituées délivrées de toute surveillance, assimilées à tous ceux qui exercent une industrie quelconque et libres de leurs actions, par une inconcevable erreur de l'Assemblée consituante, elles se trouvent émancipées, faveur dont elles n'avaient peut-être jamais joui dans aucun temps et dans aucun pays.

Quel fut le résultat d'une pareille mesure?

Une licence effrénée, un scandale sans exemple, dont on se fait aisément une idée et dont j'ai déjà dit quelques mots, dans une autre partie de ce travail.

Le mal parvint à un tel degré de gravité que dans la Convention

même, il s'éleva des voix pour se plaindre de ce qui se passait; mais que pouvait faire à cette époque le bureau central de la ville qui remplissait les fonctions de l'ancien lieutenant de police ?

Dans l'année 1796 (nivose an IV), le Directoire exécutif, à peine installé dans ses fonctions, s'empressa d'obéir à l'opinion publique qui se manifestait de toutes parts sur les désordres des prostituées; il envoya donc un message au conseil de Cinq-Cents, dans lequel il représentait que les lois répressives contre les prostituées consistaient en quelques ordonnances abolies ou tombées en désuétude, ou dans quelques réglemens de police purement locaux et trop intolérans pour conduire au but désiré, la répression;

Que la loi du 19 juillet 1791 s'appliquait proprement au métier infâme de ces êtres affreux qui débauchaient la jeunesse, et non à la vie licencieuse de ces femmes, *l'opprobre d'un sexe et le fléau d'un autre :* qu'on remarque bien ces expressions.

Que le code pénal et le code des délits et des peines étaient également muets sur cet objet important.

En conséquence, le Directoire provoquait une loi qui ne laissât plus un tel désordre impuni.

Il demandait que la loi *spécifiât* les individus qu'il s'agissait d'atteindre et les peines qu'il convenait de leur appliquer; qu'elle indiquât d'une manière claire et précise et qui ne laissât rien à l'arbitraire, ce qu'on devait entendre par la désignation de fille publique, afin que les magistrats chargés de la police pussent faire une application exacte de la qualité de fille publique dans le cas où, pour se soustraire aux réglemens ou à quelque punition, les femmes qui se livraient à cette vie infâme, allégueraient qu'elles sont ouvrières ou marchandes dans les rues, et produiraient même des certificats de personnes chez lesquelles elles prétendraient travailler.

Le Directoire indiquait dans ce message ce qui lui semblait constituer la fille publique, et résumait ainsi ses caractères : *récidive ou concours de plusieurs faits particuliers légalement constatés; arrestation et flagrant délit prouvé légalement par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de police.*

Ces signes caractéristiques, auxquels on devait reconnaître légalement une prostituée, donnaient évidemment aux magistrat toute la latitude nécessaire pour en appliquer la qualité même à des prostituées d'un genre relevé, qu'on ne trouve pas dans la fange et qui ne raccrochent pas aux coins des rues.

Quant aux moyens répressifs, le Directoire soutenait qu'on ne pou-

vait employer, dans ce cas, que les peines correctionnelles et de simple police, graduées suivant la gravité des circonstances, mais l'emprisonnement plutôt que l'amende, attendu que le plus ordinairement ces femmes ne possédaient rien.

Enfin dans ce message, le Directoire prévoyait qu'il était impossible de procéder, à l'égard des prostituées, dans les formes ordinaires, et il en indiquait une qui se rapprochait beaucoup des formes juridiques anciennement employées par le lieutenant de police. Il pensait que la loi à rendre devait prescrire une forme particulière qui n'exposât pas les agens de la police à se voir appelés en témoignage contre les coupables, d'où il ne pouvait résulter, ajoutait-il, que des inconvéniens assez grands pour paralyser l'action de la police.

Rien ne me paraît plus remarquable pour la sagesse et la profondeur des vues que ce projet du Directoire; il honore ceux qui l'ont conçu. Pouvait-il en être autrement, puisqu'il fut élaboré par les jurisconsultes qui firent plus tard le code civil ?

Cette loi si importante sous plus d'un rapport, dont la nécessité se faisait de plus en plus sentir, eut le sort de beaucoup d'autres, elle ne fut pas même discutée.

Cependant le mal augmentait de jour en jour, l'indignation publique se manifestait par toutes sortes de voies, et l'administration se voyait réduite à la nécessité de sévir; mais comment pouvait-elle le faire n'étant armée d'aucun pouvoir ? Elle arrêtait bien les plus coupables et les plus scandaleuses, mais la masse des preuves matérielles que les tribunaux de cette époque exigeaient, ne pouvant être produites, les prostituées trouvaient auprès d'eux l'impunité, et l'acquittement de ces femmes augmentait leur audace, ainsi que leur licence; à cette époque, de vils avocats se chargeaient de la défense de ces filles; ils avaient adopté pour système de bafouer, de dénigrer, de ravaler et d'avilir aux yeux des juges et du public les agens de l'autorité, de sorte que ces agens ne voulaient plus faire d'arrestation; le tribunal correctionnel qui connaissait de ces sortes d'affaires, n'étant armé que de la loi de 1791, écoutait toujours les témoignages des souteneurs, des logeurs et des pratiques, *tous bons citoyens et se recommandant par leurs vertus civiques*. Les jugemens de ce tribunal n'étaient en définitive qu'une suite d'arrêts impies et scandaleux; tous les jours il renvoyait absous les gens les plus coupables, parce que le flagrant délit de la prostitution, l'acte même, n'étaient pas publics.

Dans ces affaires, c'était le bureau central de la ville qui lançait les mandats d'amener; l'interrogatoire, les plaidoiries, le jugement

étaient publics, d'où résultait nécessairement une école de scandale, où venait s'instruire la jeunesse des deux sexes.

Cet état déplorable de choses se prolongea jusqu'à l'an VIII, époque à laquelle fut créée la préfecture de police. A peine cette nouvelle institution était-elle organisée, que la plupart des commissaires de police adressèrent des mémoires à leur nouveau chef, dans le but de lui démontrer la nécessité urgente de pourvoir à l'insuffisance des lois pour la répression de la prostitution. Parmi ces mémoires ceux de MM. Cominjot et Masson m'ont particulièrement frappé par leur lucidité et l'énergie de leur langage. M. Masson terminait son mémoire en disant : *une nouvelle loi se prépare pour la prochaine session du corps législatif,* il appartient au préfet de police d'en hâter la discussion.

Cette loi tant désirée subit le sort de celle qu'avait préparée le Directoire exécutif, elle resta en projet et ne fut pas même présentée.

Pendant tout ce temps, l'administration avait pris de l'énergie, sa puissance s'était accrue, et forte de l'opinion publique, qui voyait avec plaisir un gouvernement régulier s'élever sur les ruines de l'anarchie, elle résolut d'avoir, par la force et par les voies administratives, un état de choses qu'elle ne pouvait obtenir par la seule puissance de la loi; en conséquence, un ordre émané du ministre de la police générale prescrivit de purger à l'instant le Palais-Égalité (Palais-Royal) de toutes les filles qui encombraient les boutiques et les entresols de ce palais, et de faire déguerpir toutes celles qui, se tenant sous les galeries du théâtre de la République (Français), y provoquaient à la débauche par leurs invitations, par leurs gestes indécens et leurs postures lubriques; pour arriver à ce but, on ne craignit pas d'imiter la manière d'agir des anciens lieutenans de police; des pelotons de troupes de ligne furent mis à la disposition des agens de l'autorité, chaque fois qu'il s'agit de frapper de grands coups et d'imprimer une terreur salutaire; on cessa de recourir aux tribunaux pour tout ce qui a rapport aux délits ordinaires de la prostitution, et la ville prit un aspect qu'elle avait perdu depuis bien des années.

Le temps n'était plus où le respect pour la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile, était porté jusqu'au fanatisme, et laissait commettre toutes sortes de délits; j'en donnerai une seule preuve, entre toutes celles que je pourrais fournir.

Il existait à peu de distance du théâtre de la République (Français), une maison de prostitution très achalandée, et renfermant toujours ce qu'il y avait de plus immonde et de plus dangereux dans Paris; elle excita les réclamations d'un grand nombre de marchands et d'habitans

voisins, mais toujours inutilement; enfin, elle fut redoutée par le *premier Consul*, dont la voiture était obligée de stationner devant cette maison, chaque fois qu'il allait au spectacle. Comme on n'avait pas de motifs suffisans pour fermer cet établissement tenu en garni, on se contenta de décerner à six, à huit et à dix heures du soir, trois mandats de perquisition et d'amener. Ces visites, répétées tous les jours, lassèrent les filles qui venaient dans cette maison, et effrayèrent les hommes qui les fréquentaient; en peu de temps, elle fut abandonnée, et celui qui la tenait se voyant ruiné, alla porter son industrie dans un autre quartier.

Depuis ce moment jusqu'à l'époque actuelle, c'est toujours au nom de la nécessité et en procédant par voie administrative, que l'on a régi les prostituées, soit qu'il se soit agi de réglemens, d'incriptions, de régime sanitaire, soit qu'il ait fallu imposer des taxes, condamner à la prison, ou bannir de la ville. Mais quoique tout ait cédé à l'administration, et que rien en apparence n'ait entravé sa marche, un sentiment intérieur lui a toujours dit qu'elle employait des moyens illégaux; qu'elle dépassait les bornes de son pouvoir; que si on lui pardonnait, en raison de la population qu'elle régissait ainsi, et des motifs qui la faisaient agir, elle pouvait d'un jour à l'autre être attaquée, et se trouver dans la nécessité de se défendre; elle a toujours reconnu que la gêne dans laquelle un pareil état de choses la tenait perpétuellement, paralysait ses forces et lui ôtait, dans bien des circonstances, la possibilité de mettre à exécution certaines améliorations, dont la société et les prostituées elles-mêmes auraient tiré de grands avantages. Il me reste à prouver qu'elle n'a jamais cessé de réclamer la loi qui doit l'investir des pouvoirs qui lui manquent, et que si jusqu'ici elle a semblé agir d'une manière arbitraire, elle ne l'a fait que contre son gré, en adoucissant toujours, autant que possible, la rigueur de ses mesures; parce que la nécessité l'y forçait, et surtout parce qu'elle se sentait encouragée par le sentiment du bien qu'elle opérait, et par l'approbation tacite de toute la population.

Dès l'année 1811 et peu de temps après l'arrivée de M. Pasquier à la préfecture de police, on s'occupa dans les bureaux de cette administration, d'un projet de réglement pour ce qui regarde les prostituées de la France entière, et des moyens de le mettre à exécution, *en obtenant pour cela une ordonnance impériale.* J'ai cherché inutilement ce travail dans les archives, mais une note détaillée, que j'ai trouvée dans une masse d'autres papiers, m'a montré quels étaient, à cette époque, les vues et les projets de l'homme supérieur qui dirigeait alors la pré-

fecture de police, et auquel nous avons vu qu'il fallait rapporter l'honneur de la plupart des améliorations qui se sont opérées depuis vingt ans, dans tout ce qui regarde le régime et la police des prostituées.

On s'occupa plus activement que jamais de ce projet de loi en 1816 : à cette époque, le régime constitutionnel, dont on commençait à connaître et à goûter les avantages, faisait ressortir aux yeux de bien des gens l'illégalité des mesures adoptées contre les prostituées, et rendait l'administration plus circonspecte dans ses mesures qu'elle ne l'avait été jusqu'alors. Il y eut, à ce sujet, une correspondance active entre le ministre de l'intérieur, le ministre de la police générale, et M. Anglès, préfet de police. Ce dernier, qui avait adopté la mesure d'expulser de Paris et de renvoyer dans leurs pays, les filles les plus scandaleuses, celles qui volaient et se faisaient mettre sans cesse en prison, demandait surtout qu'on l'armât du pouvoir qu'il ne possédait pas; ce pouvoir, en effet, lui était indispensable pour disposer à un tel point de la liberté individuelle de gens qui faisaient partie de la société, bien qu'ils en fussent la partie la plus abjecte.

Si on ne donna pas de suite à ce projet, la faute doit en retomber sur le ministre de la police générale, qui prétendit que l'article 484 du code pénal donnait aux administrations locales les pouvoirs nécessaires pour astreindre les prostituées à tous les réglemens que la morale publique pouvait réclamer.

Nous voyons ici, pour la première fois, cet article 484, présenté pour rassurer le pouvoir et le mettre à l'abri des reproches d'abus d'autorité qu'on pouvait lui adresser. Je reviendrai bientôt sur l'examen de cet article qui, en ce qui regarde la prostitution, a été interprété différemment par les légistes qui ont eu occasion de donner à ce sujet leur avis.

Dix-huit mois après cette décision, le même ministre de la police, se trouvant obligé de répondre aux autorités municipales de quelques grandes villes qui voulaient établir chez elles des réglemens locaux pour les prostituées, s'adressa, pour avoir des renseignemens, au préfet de police, qui lui répondit dans un mémoire particulier, et qui, profitant de cette circonstance, terminait son travail par les considérations suivantes :

« Tôt ou tard il faudra que les principes de la liberté individuelle triomphent pleinement, et que la prostitution devienne, à l'abri de principes généraux, un commerce libre comme un autre ; ou que la législation, admettant explicitement des distinctions et des exceptions,

soumette à la surveillance des magistrats chargés de protéger les bonnes mœurs et le bon ordre, les individus qui, par état et par la dégradation de leurs sentimens, sont en opposition continuelle avec la religion, la morale, le bon ordre et les intérêts de la société. »

Ces observations, à ce qu'il paraît, frappèrent le ministre, car au commencement de 1819, le garde-des-sceaux s'adressa de son côté au même préfet de police, lui demandant des renseignemens afin, disait-il, de réunir en un projet d'*ordonnance royale*, les principales dispositions des anciens réglemens sur la matière, en les modifiant d'après notre législation et y ajoutant ceux dont l'expérience aurait démontré les avantages; c'est à l'occasion de ce projet et de cette demande du garde-des-sceaux que MM. Masson et Billecoq furent chargés par le préfet de police de rédiger un projet de loi; ce projet a-t-il été adressé au ministre? je l'ignore.

On s'occupa plus activement que jamais d'un projet de loi en 1822, et de nouvelles notes furent à ce sujet demandées à la préfecture de police, mais on répondit qu'on ne pouvait rien ajouter aux documens qui avaient été fournis les années antérieures.

Depuis ce moment il n'a plus été question de loi, ni d'ordonnance; les choses ont marché par la force de l'habitude; un préfet de police m'a soutenu qu'il était impossible de faire de loi à ce sujet, *parce qu'une pareille loi serait considérée comme immorale et par cela même souleverait les esprits;* mais les successeurs de ce préfet et la plupart des employés de l'administration n'ont pas partagé ces idées; ils voient sans cesse et de près les circonstances graves, délicates et épineuses sur lesquelles ils doivent décider; et s'ils n'opèrent pas tout le bien qu'ils pourraient faire, s'ils ne répriment pas avec toute l'énergie qu'il faudrait employer, s'ils tolèrent en apparence quelques abus, si leur conduite est timide, incertaine et vacillante, c'est qu'ils sont arrêtés par le respect des droits que possèdent tous les membres de la société, c'est qu'on ne les a pas armés d'une autorité et d'une force suffisante, c'est enfin parce que leurs droits et les bornes de leur autorité ne sont spécifiés nulle part, ce qui rend leur position fausse et par conséquent embarrassante. Un pareil état de choses est trop grave pour ne pas réclamer de notre part une sérieuse attention.

§ IV. *La liberté individuelle est-elle un droit que les prostituées puissent opposer aux mesures répressives des désordres inhérens à la prostitution ?*

Définition de la liberté individuelle. — Elle est le droit le plus précieux que puisse réclamer l'habitant d'un pays civilisé. — Tous ne sont pas capables d'en jouir au même degré. — Nécessité de la restreindre dans quelques circonstances. — Chez les peuples anciens et modernes les prostituées ont toujours été sous la dépendance immédiate de la police. — Sévérité des réglemens dans l'ancienne Rome. — La conduite de notre administration à l'égard des prostituées n'a jamais été l'objet de reproches sérieux. — Elle a pour elle l'opinion publique. — Les prostituées n'ont jamais réclamé des droits dont elles sentent le prix, mais dont elles se sont rendues indignes. — Opinion des jurisconsultes et en particulier de Montesquieu sur la liberté individuelle à l'égard des prostituées. — Tout démontre que cette liberté est un droit auquel les prostituées ne peuvent prétendre.

Avant d'entrer dans l'étude de cette importante question, examinons ce qu'est la prostitution, et comment elle doit être envisagée dans un état civilisé et régulièrement constitué.

Alléguera-t-on en faveur des prostituées la liberté que chacun possède de faire ce qu'il voudra; en d'autres termes, peut-on et doit-on priver les prostituées de la liberté individuelle, que nous regardons tous, à juste titre, comme le plus précieux des droits que puisse réclamer un citoyen ?

A cela je répondrai que si la liberté individuelle est un des plus grands biens dont on puisse jouir, elle est aussi celui dont il est le plus facile d'abuser; que si elle est compatible avec le maintien de la paix intérieure, avec la conservation des bonnes mœurs, c'est seulement dans un état dont les citoyens sont parvenus à un haut degré de lumières et de raison. J'ajouterai que l'on se rend indigne de cette liberté, en s'abandonnant au déréglement de ses passions et à tous les excès d'une vie dissolue. La liberté, dans ce cas, serait la licence, et avec la licence, il n'y a pas de société possible.

Or, puisque les lumières sont inégalement réparties, puisqu'il se trouve des individus, non-seulement sans moralité, mais qui trafiquent de leurs vices, il serait aussi injuste qu'impolitique de donner à tous les mêmes droits et la même liberté.

Ceci établi, voyons si les prostituées se trouvent dans la catégorie de ceux à l'égard desquels la liberté individuelle doive être nécessairement restreinte.

Si nous examinons ce qui s'est passé chez les peuples anciens et modernes, nous verrons que cette classe a partout été sous la dépen-

dance immédiate de la police, et qu'à l'exception des temps de troubles qui accompagnèrent le moment le plus affreux de notre révolution, elles n'ont jamais songé à réclamer ces droits et à s'en prévaloir, lorsqu'on sévissait contre elles.

A Athènes, elles étaient reléguées parmi les esclaves et perdaient à jamais leurs dignités et leurs pérogatives.

Rien n'égale la rigueur des lois qui les concernaient, dans l'ancienne Rome : elles ne pouvaient ni tester ni témoigner en public; on leur ôtait la jouissance et la gestion de leurs biens; on les privait de la tutelle de leurs enfans; elles étaient, en un mot, dans un véritable état de mort civile.

Si, à mesure que nous nous approchons des temps modernes, nous voyons diminuer chez nous la rigueur des lois et des punitions qui les concernent, ceci doit être attribué au perfectionnement que n'a jamais cessé de subir notre ordre social, et à la douceur qui a successivement fait place à l'ancienne rudesse des mœurs; mais cet adoucissement dans les moyens répressifs n'a pas changé le sentiment intime de la population à l'égard des prostituées, et si, je le répète, nous en exceptons une époque très courte où de vils avocats ne craignaient pas de plaider en leur faveur, aucune voix ne s'est élevée pour accuser l'administration, pour blâmer sa conduite, et lui reprocher d'avoir mis de l'arbitraire dans les mesures souvent énergiques qu'elle a été obligée de prendre en quelques circonstances.

J'ai lu la plupart des pamphlets que les employés disgraciés et les oppositions vaincues ont, depuis plus de vingt ans, lancés contre la préfecture de police; j'y ai trouvé des calomnies, des déclamations et le reproche de gains illicites que lui procurait l'impôt prélevé pendant long-temps sur les prostituées; mais jamais le reproche d'illégalité et d'acte arbitraire dans la conduite tenue à leur égard; jamais de réclamations en faveur de ces filles. Et, qui le croirait, quelques-uns des livres dont je parle ne craignent pas d'accuser la police de négligence et d'incurie dans l'observation des réglemens sanitaires et dans la répression des scandales commis par les prostituées!

J'ai lu une pétition adressée, par quelques logeurs, à la Chambre des députés, pour se plaindre d'un préfet de police qui leur avait défendu de recevoir des prostituées dans leur établissement; je ne sais pas si cette pétition a reçu les honneurs d'un rapport; mais ce dont je suis certain, c'est que les prostituées n'en ont jamais fait de semblables. Elles ont, comme je l'ai dit ailleurs, le sentiment de leur abjection; elles savent qu'elles sont en opposition avec les lois divines et humaines,

et qu'elles se trouvent, par le fait même de leur métier, dans l'impossibilité de réclamer des droits dont elles sentent tout le prix, mais dont elles se sont rendues indignes.

Cette approbation tacite, donnée par toute la population, sans exception, aux mesures prises par l'administration contre les prostituées, quelles qu'aient été la sévérité et l'illégalité de ces mesures, est un fait des plus remarquables; elle montre quelle est l'opinion publique à l'égard des prostituées, et comment elle les considère; elle nous prouve mieux que ne pourraient le faire les plus savantes dissertations, que la prostitution est considérée comme un délit; que celles qui l'exercent sont en dehors de la société; qu'elles ne peuvent en réclamer les droits, et que des mesures répressives particulières et tout exceptionnelles doivent être employées contre elles.

On dirait que la population, dans cette opinion particulière qu'elle s'est formée sur les prostituées, a été instruite à l'école de nos plus grands criminalistes et de ceux qui ont dirigé leurs méditations sur les questions les plus hardies de l'organisation sociale; chaque fois qu'il s'est agi de prendre, à l'égard des prostituées, quelques mesures exceptionnelles, nos plus habiles jurisconsultes, consultés par les préfets, ont toujours regardé la prostitution comme un délit, comme le plus grand outrage que la société pût recevoir; en cela ils se sont accordés avec Montesquieu, dont l'opinion mérite d'être rapportée ici. Je la trouve dans l'Esprit des Lois, livre XII, chapitre IV, où il est traité des crimes :

« La seconde classe est celle des crimes qui sont contre les mœurs, telles sont la violation de la continence publique et particulière, c'est-à-dire de la police sur la manière dont on doit jouir des plaisirs attachés à l'usage des sens et à l'union des corps; les peines de ces crimes doivent encore être tirées de la nature de la chose; la privation des avantages que la société a attachés à la pureté des mœurs, les amendes, la honte, la contrainte de se cacher, l'infamie publique, l'expulsion hors des villes et de la société, enfin toutes les peines qui sont de la juridiction correctionnelle. »

Ces considérations, que je pourrais développer en les appuyant d'autres autorités, me semblent suffisantes pour prouver que la liberté individuelle est un droit auquel les prostituées ne peuvent prétendre, qu'elles en ont abdiqué les prérogatives et qu'on peut les régir d'après un droit différent de celui que possèdent les autres membres de la société, quel que soit le rang qu'ils y occupent.

Mais ce droit particulier et tout exceptionnel, d'après lequel doivent être régies les prostituées, a-t-il été reconnu quelque part ? La police

en a-t-elle été investie par une loi spéciale ? Lui suffit-il de l'assentiment tacite de toute la population pour se mettre à l'abri du reproche d'avoir agi arbitrairement ? Nouvelles questions sur lesquelles je vais m'étendre dans le paragraphe suivant.

§ V. *Insuffisance de l'autorité accordée par les lois actuelles au préfet de police, pour la répression de la prostitution.*

Immense étendue des droits que possédait autrefois le lieutenant de police. — Les plus importans de ces droits manquent aujourd'hui au préfet de police. — Cependant ils lui sont indispensables pour faire le bien. — Erreur des jurisconsultes qui pensent que l'article 484 du Code pénal ne donne pas au préfet la force dont il a besoin. — Pourquoi nos Codes ne disent rien de ce qui regarde la répression de la prostitution. — La conduite de l'autorité sanctionnée par l'approbation générale et légitimée par l'indispensable nécessité des mesures qu'elle prend dans l'intérêt public. — Sagesse des motifs sur lesquels elle s'appuie. — On ne peut pas lui reprocher d'agir d'une manière arbitraire. — Depuis un demi-siècle elle réclame une loi. — Graves inconvéniens qui résultent du manque de cette loi.

L'ancien lieutenant de police, soutenu par les formes du gouvernement qui existait à cette époque, et ne relevant que de l'un des grands tribunaux de France, exerçait son autorité avec toutes les formes judiciaires ; les filles délinquantes étaient traduites devant lui ; il prononçait des sentences, il infligeait des peines même corporelles ; rien n'entravait sa marche ; son pouvoir, à cet égard, était en quelque sorte discrétionnaire ; parce qu'il considérait toujours la prostitution comme un délit contre les mœurs, les prostituées trop scandaleuses contre lesquelles il sévissait, étaient traitées en véritables délinquantes ; il lui aurait plu d'infliger les peines excessivement rigoureuses, prescrites dans es temps anciens et en rapport avec la barbarie des mœurs de cette époque, qu'il n'aurait pas dépassé la ligne de ses pouvoirs ; en un mot, il administrait et jugeait tout à-la-fois ; il paraît même que cette autorité s'étendait sur tout individu atteint de maladie vénérienne, et qu'il pouvait, de sa seule autorité, faire enfermer les *hommes* à Bicêtre et les *femmes* à la Salpétrière.

Quelle différence entre cette autorité, en quelque sorte illimitée, et celle qui est attribuée au préfet de police ! Ce magistrat, en effet, n'a que le pouvoir de réprimer le scandale, sans posséder celui de le punir. Aux tribunaux seuls est réservé le droit d'infliger des peines ; or, la répression peut-elle être efficace, peut-elle être possible sans la punition ? et en fait de prostitution, sans la punition immédiate ? On ne

peut trop regretter que les nouvelles lois qui nous régissent aient scindé la double autorité que possédait autrefois le magistrat, particulièrement chargé de la répression du scandale occasioné par les prostituées, et qu'elles aient gardé le silence sur un point qui intéresse, à un si haut degré, le bien-être d'une société. Le préfet de police Anglès, dans les rapports qu'il adressait souvent aux ministres de la police et de l'intérieur, au sujet des prostituées, s'est exprimé plusieurs fois à cet égard de la manière la plus énergique : il se plaignait du peu de bien qu'il pouvait faire, et du mal qu'il était dans l'impossibilité d'empêcher ; ce qu'il attribuait à l'insuffisance des moyens de répression que l'autorité possède dans la législation actuelle. Il répétait sans cesse, que les prostituées, par leur influence sur le bon ordre, et ce qui n'est pas d'une moindre importance, sur la santé publique, ne pouvaient relever de deux autorités différentes ; qu'il était indispensable qu'elles fussent tout à-la-fois et sous l'œil, et sous la main de la police ; que le préfet de police, étant le surveillant et le protecteur des mœurs dans l'étendue du ressort de son administration, il devenait indispensable pour la garantie de sa responsabilité, qu'il fût seul arbitre, en ce qui concerne le personnel d'une classe qu'aucun tribunal ne pouvait suivre comme lui dans ses changemens, dans ses habitudes, dans ses excès, dans son régime ; enfin, que si dans la forme de notre législation, le préfet de police ne peut avoir sur les prostituées un pouvoir judiciaire, il pourrait du moins lui être déféré à leur égard un pouvoir discrétionnaire, dans le sens implicite de la loi ; qu'avec une latitude et un point d'appui aussi fort, le préfet de police pourrait sans entrave, sans scrupule, et d'accord même avec tous les principes, opposer une digue au torrent de la prostitution, en diminuer *le volume*, par le renvoi continuel de tout ce qui arrive d'impur à Paris, rendre à cette capitale l'aspect décent qu'elle doit avoir, et apporter enfin, très rapidement, dans la sûreté comme dans la salubrité, de grandes améliorations.

Nous avons vu précédemment le ministre de la police générale soutenir au préfet que l'article 484 du Code pénal donnait aux administrations locales, les pouvoirs nécessaires pour astreindre les prostituées à tous les réglemens que pouvait réclamer la morale publique ; je dois ajouter que des légistes, consultés en différentes circonstances sur la valeur de cet article, ne s'accordèrent pas : les uns prétendant que l'autorité pouvait y puiser la force dont elle avait besoin, les autres soutenant une opinion contraire.

Voyons cette article :

« *Dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par le présent*

Code, et qui seront réglées par des lois et réglemens particuliers, les cours et les tribunaux continueront à les observer. »

Mais cet article est-il assez explicite pour remettre en vigueur les anciennes ordonnances de police?

Si les auteurs du Code pénal ont voulu désigner ici la loi du 22 juillet 1791, ils ont plutôt désarmé que fortifié l'administration; en effet, cette loi ne regarde que les personnes infâmes qui vont au-devant de la jeunesse pour la séduire et la livrer ensuite à la honte et à l'infamie; elle n'a aucun rapport avec les prostituées et ne pourrait jamais servir à les atteindre.

Il est donc évident que les auteurs dont nous parlons ont entendu par ce dernier article du Code pénal, les lois antérieures à la Révolution, et ce qui achève de le prouver, ce sont les expressions décisives qui se trouvent dans l'exposé des motifs de la loi : voici ce qu'on y lit : « Ainsi, cette dernière disposition maintient les lois et réglemens actuellement en vigueur, relativement.......... *ainsi qu'à la police des maisons de débauche.* »

Cette omission, dans notre nouvelle législation, de tout réglement pour la répression des délits provenant de la prostitution, peut-elle être attribuée au sentiment de pudeur qui a engagé le législateur à rester muet sur l'inceste ? En trouverait-on la cause dans la crainte du scandale que pourrait produire une loi sur la matière, et dans ses dispositions, et dans son application ? Mais ce serait faire injure à la mémoire des hommes célèbres qui ont rédigé nos codes, que de penser qu'ils ont été capables de se laisser influencer par des vues aussi étroites; quant à moi, je pense qu'ils ont médité ce sujet important, mais que n'ayant aucun des documens nécesaires pour agir avec connaissance de cause, c'est à dessein qu'ils ont tout laissé dans le vague, abandonnant ainsi à l'autorité administrative, la répression de la prostitution, bien persuadés que si une autorité locale étendait les mesures jusqu'à l'arbitraire et la vexation, il s'éleverait assez de voix pour en obtenir justice.

Ainsi, en supposant que les réglemens de 1713 et de 1778 soient tombés en désuétude dans leurs dispositions purement judiciaires, on est forcé d'admettre que le principe de la répression de la prostitution et de la débauche reste toujours posé; que cette répression appartient de droit au préfet de police; qu'elle est un de ses premiers devoirs, et qu'il doit le remplir, sans se laisser intimider par les attaques qui pourraient être dirigées contre lui.

C'est ainsi qu'ont toujours raisonné ceux qui ont prétendu que l'administration était armée de tous les pouvoirs qui lui étaient nécessaires

pour organiser des moyens de répression; et que l'article 484 lui laissait une latitude plus que suffisante pour agir avec sûreté dans tous les cas possibles. Examinons les motifs mis en avant par ceux qui ne partagent pas cette opinion et qui soutiennent la nécessité d'une législation spéciale.

En supposant que cet article 484 ait un sens assez général pour remettre en vigueur les anciennes ordonnances de police, concernant les prostituées, il faut observer qu'aucune de ces ordonnances n'est relative à la prostitution publique, telle que nous l'entendons; que presque toutes, et notamment l'ordonnance de 1778 qui remet formellement en vigueur les ordonnances antérieures, *sont textuellement prohibitives de la prostitution*, et que toute prostituée est condamnable par le seul fait de son métier; que ces ordonnances déterminent des peines corporelles et afflictives, dont il faut faire l'application suivant les circonstances plus ou moins aggravantes, sans que la graduation des peines soit tracée par ces mêmes ordonnances.

A ces considérations importantes on doit ajouter les suivantes :

En voulant soumettre à la législation ancienne l'ordre actuel de notre société, quel sera le mode d'instruction, la forme de la procédure et celle du jugement? Quel sera le tribunal chargé de ces causes scandaleuses que chaque jour verra naître et se multiplier? En un mot quels sont les juges qui pourront s'éclairer sur ces matières, comme avait autrefois la facilité de le faire un magistrat qui, au moyen d'une législation spéciale, réunissait dans ses pouvoirs : la surveillance, l'arrestation provisoire, l'examen, la décision et l'exécution définitive de ses sentences; car, et ici je dois répéter ce que j'ai dit plus haut, si la *femme de débauche*, ou l'individu favorisant la prostitution et qui était domicilié, pouvait recourir à l'appel, la *prostitution publique*, considérée comme non domiciliée, ne le pouvait jamais. Que répondre à de pareilles objections? Elles me paraissent péremptoires, et justifient bien la demande d'une loi que l'administration réclame en vain, depuis un quart de siècle et que beaucoup de jurisconsultes ont toujours regardée comme nécessaire.

Nous avons vu, dans le cours de cet ouvrage, que la prostitution était inhérente à toutes les réunions d'hommes; qu'elle avait résisté à toutes les lois prohibitives; qu'elle existe et qu'elle existera toujours dans Paris et dans les autres grandes villes; que le cheval de bois ne l'empêcherait pas plus dans les places de guerre, que l'échafaud de la Grève dans la capitale de la France. C'est un torrent qu'il faut supporter, le tout en le resserrant dans des digues aussi étroites que possible.

J'ai démontré jusqu'à l'évidence cette dernière proposition, et je crois avoir prouvé que, sans une tolérance plus ou moins étendue, il était impossible de réprimer les désordres qui sont la suite inévitable du libertinage.

Si donc la tolérance est reconnue nécessaire; si elle est indispensable; si en la repoussant on aggrave le mal résultant de la prostitution; comment faire revivre des lois qui sont toutes prohibitives, que nous savons par expérience n'avoir jamais pu être mises à exécution, et dont le résultat a toujours été d'aggraver les maux qu'elles étaient destinées à détruire? Si le magistrat s'appuie sur ces lois, s'il les met en avant pour légitimer quelques-unes de ses mesures, ne s'expose-t-il pas alors à des reproches bien autrement graves que ceux qu'on lui adresse aujourd'hui? ne court-il pas le risque d'être pris à partie par les habitans d'une rue ou d'un quartier qui auront à se plaindre de l'existence d'un lieu ou simplement d'une femme de débauche, qui se trouveront dans leur voisinage? Ces habitans, la loi à la main, lui donneront-ils quelque repos? et si, dans le plus bref délai, satisfaction ne leur est accordée, ne verra-t-on pas fondre sur l'autorité qui ne fait pas exécuter la loi, les plaintes, les articles de journaux, les écrits périodiques? Estimons-nous heureux de ce que les ennemis de l'ordre n'aient pas, jusqu'ici, pensé à tourner cette arme contre l'administration; ils ne l'auraient certainement pas vaincue, mais ils lui auraient suscité des embarras qui eussent augmenté les difficultés de sa position, dans les circonstances graves dont elle s'est si habilement tirée.

La nécessité, cet argument sans réplique, est, suivant moi, la principale raison que le préfet de police puisse alléguer pour légitimer sa manière d'agir, et faire taire ceux qui lui reprocheraient d'outrepasser ses pouvoirs dans la conduite qu'il tient à l'égard des prostituées; il pourrait donc, dans le cas d'attaque, leur tenir ce langage:

Dans tous les états policés, la prostitution est considérée comme un délit; en cela, les lois divines et humaines sont d'accord avec les principes de la civilisation, l'intérêt des mœurs et des familles, le cri de la société et les alarmes des mères.

Si la prostitution est un délit, il faut reconnaître que j'ai une action contre ce délit comme contre tous les autres; que j'ai le droit de mainmise contre les coupables de ce délit, comme contre les coupables de tout autre.

La loi du 24 août 1790 confie à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux, le soin de réprimer et de punir les délits contre la tranquilité publique; or, on ne peut pas nier que la prostitution, en gé-

néral, et surtout telle qu'elle s'exerce à Paris, ne soit un délit contre la tranquillité publique.

Cette loi confie aux mêmes corps le soin *de maintenir le bon ordre* dans les endroits où il se fait de grands rassemblemens; or les promenades, les places et les rues de la capitale ne sont-elles pas des lieux où se font des rassemblemens, et quoi de plus capable que la prostitution de porter à ce bon ordre les plus graves atteintes?

Une autre loi du 22 juin 1791, article 46, titre 1, autorise les corps municipaux à prendre des arrêtés sur les objets confiés à leur vigilance, ou pour rappeler les citoyens à l'exécution des réglemens *de police locale;* or, de tout temps, la police locale a eu le droit de faire des réglemens contre la prostitution, et si elle ne les faisait pas, elle encourrait le blâme général.

Maintenant, pourrait encore dire le préfet, puisqu'on ne peut empêcher la prostitution, puisqu'elle reste évidemment dans la catégorie des délits, il faut donc considérer celles qui s'y livrent comme étant dans un état perpétuel de délit, et si la loi me donne action contre l'individu *non encore prévenu de délit,* contre l'individu qui je sais être *près de commettre un délit,* à plus forte raison me donne-t-elle une action permanente contre l'individu qui est en état permanent *de délit;* que l'on déclare la prostitution licite et l'on me débarrassera d'une des parties les plus pénibles de mes attributions : on me relevera de cette cruelle alternative, ou d'exciter la critique en veillant aux mœurs, ou de provoquer les justes réclamations de tout ce qu'il y a d'honnête dans la société, de tout ce qui est respectable parmi mes administrés.

Si, comme on ne peut en disconvenir, la prostitution est un délit, l'administration a le droit de main-mise contre les coupables de ce délit, comme contre les coupables de tout autre délit; elle attend le juge, elle le cherche, mais en attendant elle retient le coupable.

C'est un acte arbitraire, diront, non les véritables amis de la liberté, mais quelques esprits faux; l'administration ne peut pas se constituer juge.

Quoi, peut-on répondre à ce raisonnement, parce que l'Assemblée constituante et les assemblées subséquentes ont gardé le silence sur la répression de la prostitution, parce qu'aucune autorité judiciaire n'a été chargée de statuer sur ce genre particulier de délit, faut-il laisser toute carrière aux prostituées, et leur laisser commettre, sans rien dire, les plus affreux désordres? Qu'on leur donne un juge, car l'administration ne retient qu'en prévention les filles qu'elle arrête; mais aucun juge ne se présente, il n'en existe pas; l'administration

pourrait donc retenir ces filles jusqu'à ce qu'il en existât un; mais ce serait une barbarie, ce serait une charge pour la ville; il faut donc que l'administration, malgré elle, limite la durée de l'état de prévention; en l'absence du juge, il faut qu'elle en fasse les fonctions; si elle ne rend pas des sentences, elle prend des décisions; si elle n'applique pas des peines, elle inflige des punitions; si elle ne prononce pas l'emprisonnement, elle ordonne la réclusion. Est-ce là de l'arbitraire ? Si c'est de l'arbitraire, il faut en accuser la législation; car pour l'administration, elle ne fait qu'exécuter ce que lui impose la responsabilité attachée au devoir de veiller à la conservation des mœurs et au maintien de la sûreté, de la décence et *de la salubrité publique*.

Ces argumens sont d'une force immense, ils donneront toujours gain de cause à l'administration, qui toujours pourra mettre en avant le bien qu'elle a fait depuis plus de vingt ans, et se prévaloir de l'assentiment tacite donné par la population entière, aux mesures qu'elle a prises, de quelque illégalité que ces mesures aient été entachées.

Mais tout cela n'empêche pas l'administration de reconnaître qu'elle est dans une position fausse, et qu'elle doit redoubler de soin et d'attention pour tout ce qui regarde la liberté individuelle, la sévérité des mesures qu'elle prend et la graduation des punitions qu'elle impose.

De cet état de choses, il résulte de graves inconvéniens, je vais exposer quelques-uns des principaux.

A chaque changement de préfet de police, tout est mis en question; on avance ou on retarde l'âge de l'inscription, on augmente ou on diminue la longueur et la gravité des punitions; chaque préfet craint de se compromettre, et suivant qu'il a été magistrat, membre du ministère public, ou simple administrateur; suivant l'opinion politique qui domine ou qui l'a fait monter au poste qu'il occupe, il donne à la machine une impulsion particulière, souvent toute contraire au bien général, et cet état de choses persiste jusqu'à ce que l'expérience soit venue démontrer la bonté ou les inconvéniens des mesures les plus sages en apparence, mais qu'on n'aurait pas adoptées avec une législation fixe et la certitude de ne pas dépasser les bornes d'un pouvoir dont les limites ne sont pas tracées.

Cette crainte et cette réserve se font encore plus remarquer dans la conduite des agens secondaires; elle leur fait prendre quelquefois de ces demi-mesures qui laissent imparfait le bien qu'ils ont en vue; ils opèrent ce bien, mais ils sont obligés de procéder avec lenteur; ils ne peuvent pas toujours agir comme l'exigerait l'intérêt du public, et par la crainte d'outrepasser les bornes de leur pouvoir dans l'application

des moyens répressifs, beaucoup de fautes et de désordres restent nécessairement impunis.

Cet état de choses a placé l'administration de la police dans une situation telle que, si le rigorisme est en droit de taxer d'arbitraire une partie de ce qu'elle a fait et de ce qu'elle fait encore, la société, qui reçoit tous les jours les outrages et les insultes de l'impudicité, peut l'accuser d'être encore au-dessous de ce qu'elle attend de son ministère. Reconnaissons donc la nécessité d'une loi, pour que cette administration achève sa mission; hâtons-nous de l'armer du pouvoir qui lui manque pour qu'elle puisse marcher d'un pas ferme vers le perfectionnement d'une institution dont nous avons déjà vu les bons résultats, et qui peut en produire encore de plus grands. Je vais, en peu de mots, exposer ma manière de voir sur les conditions que devrait présenter cette loi.

§ VI. *Projet de loi sur la répression des désordres qui résultent de la prostitution.*

Impossibilité de renvoyer aux tribunaux correctionnels ou même aux tribunaux de simple police la punition des désordres qui résultent de la prostitution. — Raisons pour lesquelles ces affaires ne peuvent être traitées en audience publique. — Délits particuliers qu'il faut renvoyer devant les tribunaux ordinaires. — Programme d'une loi relative à la répression des désordres qui résultent de la prostitution. — Moyens d'en faire ressortir la nécessité. — Cette loi ne doit pas être faite pour Paris seulement. — Raisons qui prouvent qu'elle doit regarder la France entière. — Il faut qu'elle soit courte et ne contienne que quelques généralités. — Articles dont elle doit se composer. — Avantages qui en résulteront.— Elle ne met pas en péril la liberté individuelle.

Un point capital et qu'il est important de décider avant tout, c'est de savoir si les faits de débauche et de prostitution seront jugés par les tribunaux ou par l'autorité administrative.

Si on renvoie aux tribunaux la connaissance de ces affaires, sera-ce aux tribunaux correctionnels ou à ceux de simple police? Mais la compétence de ces derniers ne s'étend qu'à 15 fr. d'amende et cinq jours de prison; ce serait une véritable dérision.

Si on investit de ces affaires les tribunaux correctionnels, sera-ce en audience publique ou à huis-clos ?

Si on invoque la publicité de l'audience, ce sera un appareil de scandale, ce sera pour la jeunesse, de l'un et de l'autre sexe, un cours permanent de débauche et d'immoralité; ce sera autant d'audiences perdues pour les autres affaires; ce sera une source intarissable de frais pour le trésor public; la morale, les finances, et la dignité de la magis-

trature, n'auraient qu'à perdre dans l'établissement d'un pareil ordre de choses.

Étendra-t-on la compétence des tribunaux de police, pour y renvoyer le jugement de cette espèce de délits? Mais les mêmes inconvéniens se présentent avec la même force.

Les inconvéniens inhérens à ce mode de répression sont tellement graves, qu'en y réfléchissant, on repousse l'idée de déférer à l'autorité judiciaire la connaissance des délits dont il s'agit; considérons, en effet, que les délinquantes sont par milliers, qu'elles sont sans cesse en état de récidive, qu'il faut les observer constamment, et proportionner les punitions à leurs antécédens, à leurs habitudes, à leurs excès, à leur état de dégradation, d'effronterie, et surtout à la variété plus ou moins grande des cas dans lesquels elles se trouvent. Sera-t-il possible à un magistrat d'apprécier toutes ces circonstances? pourrait-il se dispenser des formes juridiques pour constater le délit, pour dresser l'instruction, pour prononcer le jugement? Dans ce cas, que d'écritures, que de lenteur, que de temps perdu; et en fait de prostitution, toute punition devient illusoire si elle ne suit pas immédiatement le délit. Une autre considération semble s'opposer encore au renvoi de ces sortes d'affaires devant les tribunaux.

Combien d'honnêtes pères de famille dans la classe ouvrière, dans la classe marchande, et quelquefois dans des positions plus élevées, n'ont-ils pas à gémir de voir une fille livrée à la prostitution, à la suite d'une première faute? Qui n'a pas connu, il y a quelques années, les deux filles d'un honnête marchand du Palais-Royal, lesquelles, après avoir reçu une éducation soignée dans un couvent renommé, n'ont pas rougi d'afficher leur débauche dans les galeries de ce Palais, sous les yeux même de leur père? Serait-il convenable, par une procédure publique, de couvrir de honte une famille entière?

Il me semble superflu d'insister davantage sur un point aussi clair; je crois avoir prouvé que l'administration peut seule diriger et punir convenablement, une classe de femmes que ses habitudes mettent véritablement hors de la ligne des lois communes. S'il en est une qu'il conviendrait de renvoyer devant les tribunaux, elle se compose de ces corrupteurs de la jeunesse, tels que les comprenait la loi de 1791, des teneurs de maisons clandestines, et même des hôteliers et loueurs de maisons garnies, des propriétaires et principaux locataires, qui auraient laissé s'établir dans leurs maisons des filles ou femmes de débauche, sans en avoir fait déclaration à la police, ou malgré la défense de cette même police.

Revenons à la loi dont nous avons démontré la nécessité, et tâchons d'indiquer les conditions qu'elle doit remplir pour être véritablement utile.

Dans la présentation d'une loi à ce sujet, il faudrait en présenter les motifs et les élémens dans des considérations concises, mais claires; affligeantes nécessairement, mais impérieuses; produites avec une circonspection telle, que l'on pût reconnaître la pureté des intentions du législateur, la nécessité où il est d'agir, le mal que doit arrêter et le bien que doit produire la mesure qu'il propose; elles devraient enfin démontrer qu'on ne rompt pas l'équilibre des pouvoirs en donnant à l'administration, dans un cas particulier, un excès d'autorité dont on pourrait s'effrayer dans toute autre circonstance.

La proposition serait précédée d'un rapprochement analytique des ordonnances, arrêts, sentences rendus en cette partie, à commencer de l'époque où les autorités en auraient fait mention pour la première fois; moyen puissant de faire ressortir la lacune qui existe à cet égard dans la législation actuelle; on ne manquerait pas surtout d'y rappeler le message que le Directoire exécutif envoya à ce sujet, en l'an IV, au Corps législatif; il y aurait grand parti à tirer de cette pièce, dont on pourrait citer quelques-uns des passages principaux.

Pour ce qui est de la loi en elle-même, une question se présente : Doit-elle être faite pour la seule ville de Paris, ou doit-elle s'étendre à la France entière ? Il me semble évident que si la loi doit opérer quelque bien, il faut qu'elle s'applique à tous les lieux où se trouvent des prostituées, et malheureusement où ne s'en trouve-t-il pas ? il est une autre raison qui doit rendre la loi générale à la France, c'est que les prostituées de Paris appartiennent à tous les départemens, que beaucoup de prostituées de province ont exercé leur métier à Paris, et qu'il y a un échange continuel de cette population entre la capitale et les grandes villes qui l'entourent dans un rayon assez étendu; il faut donc, pour retirer de la loi tous les avantages qu'on est en droit d'en attendre, que le bien qu'elle fera s'opère partout simultanément; il faut que le magistrat de province ait sur les prostituées de sa localité, une autorité semblable à celle que possède, à Paris, le préfet de police; il faut que tous puissent s'entendre et se concerter, il faut enfin que rien ne les gêne dans l'exercice de leurs importantes fonctions.

Autre question aussi importante que la précédente : La loi projetée contiendra-t-elle, dans une multitude d'articles, l'indication de tous les genres de délits qui peuvent dépendre de la prostitution, avec la punition applicable à chacun de ces délits, ou bien se composera-t-elle

de quelques articles généraux applicables à tous les cas, à toutes les localités et à toutes les circonstances possibles ?

Vouloir spécifier dans une loi tous les délits de la prostitution et indiquer une punition particulière à chacun d'eux, c'est courir après l'impunité par l'excès même des précautions employées pour que personne n'y échappe ; c'est circonscrire le magistrat dans un cercle qui paralyse toute sa puissance ; c'est relever de leur dégradation, par la loi même, des êtres qui se sont mis volontairement hors la loi.

Qui pourrait se vanter de prévoir tous les cas que peut offrir la seule inscription des mineures, et de pouvoir tracer des règles de conduite qui doivent varier presque autant que les individus ? Quelle nomenclature que celle des délits qui peuvent se commettre sur la voie publique, dans les maisons de prostitution, dans les maisons clandestines, et ces délits ne varient-ils pas en gravité, suivant mille circonstances diverses ? Il est donc de la dernière évidence que la loi doit être très courte, et contenir seulement quelques articles applicables, comme je l'ai dit plus haut, à toutes les localités et à toutes les circonstances.

Elle devrait, suivant moi, porter le titre suivant : *Loi relative à la répression de la prostitution.*

Je dirais dans cette loi :

Art. 1er. — « La répression de la prostitution publique soit avec provocation sur la voie publique, soit de toute autre manière, est confiée à Paris, au préfet de police, et aux maires dans toutes les autres communes de France.

Art. II. — « Un pouvoir discrétionnaire est donné à ces magistrats, dans le ressort de leurs attributions, sur tous les individus qui s'adonnent à la prostitution publique

Art. III. — « La prostitution publique est constatée soit par provocation directe sur la voie publique, soit par notoriété, soit par enquête sur plainte et dénonciation.

Art. IV. — « Le préfet de police à Paris et les maires dans les autres communes, feront à l'égard de ceux qui, par métier, favorisent la prostitution ainsi qu'à l'égard des logeurs, des aubergistes, des propriétaires et principaux locataires, tous les réglemens qu'ils jugeront convenables pour la répression de la prostitution.

Art. V. — « Le dispensaire de salubrité établi à Paris pour la surveillance sanitaire des filles de débauche *est assimilé aux établissemens sanitaires d'utilité publique.* Il pourra en être établi de semblables dans toutes les localités où ils seront jugés nécessaires.

Art. VI. — « Un compte rendu des opérations de ces dispensaires sera annuellement adressé au ministre de l'intérieur. »

Je ne suis ni légiste ni administrateur, mais par ce que j'ai vu, par ce que j'ai lu, par ce que j'ai entendu, il me semble que ces six articles renferment tout ce qui est nécessaire pour donner à l'autorité la force

et la puissance qui lui manquent depuis près d'un demi-siècle. En ne caractérisant pas la prostitution, en se contentant de la regarder comme un fait, on ne met pas le magistrat dans la cruelle alternative, ou d'aggraver le mal en poursuivant sans succès certaines actions réputées crimes ou délits, ou de fermer les yeux sur ces mêmes actions, et par là d'enfreindre lui-même la loi dont il est chargé de maintenir la stricte exécution.

Par le pouvoir discrétionnaire donné au magistrat, on le mettra à même de modifier sa conduite, suivant toutes les circonstances qui pourront se présenter; il ne craindra plus de dépasser les bornes du pouvoir qui lui est confié; la légalité prendra la place de l'arbitraire. De cette manière, aucune faute, aucune infraction aux réglemens établis ne demeureront impunies; les réclamations des citoyens seront écoutées, et le magistrat lui-même, ne pouvant plus alléguer l'impuissance d'agir où la loi le mettait auparavant, sera forcé de surveiller sans cesse et de sévir dans toutes les circonstances où la répression deviendra indispensable.

Craindrait-on qu'une étendue aussi grande de pouvoirs dégénérât en abus et devînt la cause de vexations que le législateur était loin d'appeler par la disposition de la nouvelle loi? Mais quel intérêt pourrait avoir un magistrat à persécuter sans motif, des êtres qui ne nuiraient pas et qui se conformeraient en tout à ses décisions? En supposant que, dans quelques localités, une rigueur excessive déterminât une femme à renoncer à son métier et à rentrer dans la vie commune, faudrait-il s'en affliger? D'ailleurs, n'avons-nous pas la presse, par laquelle chacun peut faire entendre ses plaintes? Quel plus sûr moyen de retenir le magistrat dans les limites de son pouvoir, et quelle meilleure garantie pour la population qui s'est mise volontairement sous sa dépendance, qui pourrait en sortir, mais qui y reste sciemment et parce qu'elle y trouve de l'avantage!

En établissant dans l'art. 3 les caractères particuliers qui constituent la prostituée aux yeux de la loi, on trace à l'administration la limite en deçà de laquelle elle doit toujours rester; on respecte le droit que chacun possède de faire chez lui tout ce qui lui plaît; on empêche les tracasseries que l'on pourrait exercer à l'égard d'une femme, sur des apparences incomplètement fondées; et si, par ce moyen, on n'arrête pas le désordre, on l'empêche, dans bien des cas, de se montrer au dehors et de s'afficher d'une manière scandaleuse. En conservant le droit d'enquête sur des plaintes ou des dénonciations, on se réserve le moyen d'atteindre celles qui se livrent à la prostitution dans les maisons clan-

destines, et qui, sous le rapport moral aussi bien que sous le rapport sanitaire, sont les plus dangereuses de toutes les prostituées.

Les logeurs et les maîtres de maisons garnies du plus bas étage, qui donnent asile aux prostituées, qui les favorisent, qui les soutiennent, qui les cachent et les soustraient à l'investigation des agens de l'autorité, devaient n'être pas oubliés dans une loi relative à la prostitution. Fauteurs infatigables des prostituées et de tous les désordres qu'elles amènent, ils ne doivent pas se plaindre de ce que l'on maintient à leur égard des réglemens qui les concernent depuis plusieurs siècles.

Si on considère le bien immense que le dispensaire a fait non-seulement aux habitans de Paris, mais à notre société tout entière, on ne sera pas surpris si je demande qu'une institution aussi éminemment utile soit reconnue par la loi, sanctionnée par elle, relevée de l'obscurité dans laquelle elle a été maintenue jusqu'ici, et mise au rang des établissemens *d'utilité publique*. En tenant ce langage sur le dispensaire, je parle d'après ma conviction intime, conviction que tout individu qui ouvrira mon livre, partagera certainement.

Je me suis souvent demandé, au commencement de mes recherches, ce que faisait l'administration lorsqu'une prostituée venant à perdre son père et sa mère, se trouvait par le fait même de cette mort chargée des soins que peuvent réclamer des frères et sœurs mineurs. Je croyais qu'à l'imitation de ce qui se pratiquait dans Rome ancienne, on leur ôtait la tutelle et la surveillance de ces enfans ; les personnes que j'ai interrogées à ce sujet m'ont répondu que nos lois et nos mœurs actuelles rendaient inapplicable chez nous la législation des Romains; que si les prostituées sont mises hors de la loi commune, c'est seulement pour ce qui concerne la prostitution, mais qu'elles rentrent sous cette loi dans toutes les circonstances de la vie ordinaire et jouissent de tous les avantages qui y sont attachés.

Malheur aux enfans qui tombent en de pareilles mains! nous ne pouvons que les plaindre, car nous n'avons aucun moyen de les soustraire à la corruption dont ils sont entourés.

CHAPITRE XXIII.

LES PROSTITUÉES SONT-ELLES NÉCESSAIRES ?

Si on ouvre les ouvrages qui traitent de la police et des mœurs, si on écoute ce qui se dit dans le public et dans toutes les classes de la société, on verra partout dominer cette opinion, que les prostituées sont nécessaires, et qu'elles contribuent au maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la société.

Sans blâmer cette manière d'envisager un grand fait, j'aime mieux me ranger de l'avis de ceux qui les regardent comme inséparables d'une nombreuse population réunie sur un même point. Sous des formes qui varient suivant les climats, les mœurs nationales, la prostitution reste inhérente aux grandes populations; elle est et sera toujours comme ces maladies de naissance, contre lesquelles les expériences et les systèmes ont échoué, et dont on se borne à limiter les ravages.

L'histoire nous prouve à quel point la société a toujours été révoltée du dégoûtant spectacle de la prostitution publique; elle nous la montre comme une source intarissable de désordres, de délits et de crimes; les nations civilisées l'ont toujours poursuivie et punie de peines plus ou moins sévères, et flétrie du sceau de l'infâmie. Il n'est pas nécessaire d'être époux ou père pour sentir tous les funestes effets de la prostitution, il suffit d'avoir une mère et de réfléchir combien le sexe auquel elle appartient se trouve dégradé par la condition et les habitudes de la prostitution, qu'on peut envisager comme le plus grand contresens de la nature.

Les maladies affreuses que la prostitution propage depuis quelques siècles, et la crainte d'une contagion inévitable, ont-elles diminué le nombre des prostituées? non assurément: tout nous prouve que la certitude de maux encore plus grands ne le diminuera pas, et que, sous ce rapport, l'homme dominé par les besoins et aveuglé par les passions, est plus stupide et plus imprévoyant que la brute.

A défaut de l'expérience générale et de tous les temps, ce fait suffi-

rait à lui seul pour démontrer l'inutilité des lois prohibitives de la prostitution, parce qu'il n'est pas au pouvoir de l'autorité de l'anéantir; les prostituées sont aussi inévitables, dans une agglomération d'hommes, que les égouts, les voiries et les dépôts d'immondices; la conduite de l'autorité doit être la même à l'égard des uns qu'à l'égard des autres, son devoir est de les surveiller, d'atténuer par tous les moyens possibles les inconvéniens qui leur sont inhérens, et pour cela de les cacher, de les reléguer dans les coins les plus obscurs, en un mot de rendre leur présence aussi inaperçue que possible.

Cette décision déplaira peut-être à quelques moralistes sévères qui, du fond de leur retraite, croient pouvoir juger la conduite de ceux qui sont placés au timon de la machine sociale, et qui les rendent responsables de tous les abus qui subsistent; respectons cette opinion qui part d'un bon principe, mais engageons ceux qui la professent à mieux étudier les hommes et à se mettre au courant de leurs vices comme de leurs vertus. Pour moi, je répondrais aux détracteurs de la tolérance dont l'administration juge convenable d'user envers les prostituées, par ce passage de saint Augustin : *Quid sordidius, quid inanius decoris et turpitudinis plenius meretricibus, lenonibus, cœterisque hoc genus pestibus dici potest? Aufer meretrices de rebus humanis, turbaveris omnia libidinibus; constitue matronarum loco, labe ac dedecore dehonestaveris. Sic igitur hoc genus hominum per suos mores impurissimos vita, per ordinis leges conditione vilissimum.* (De Ordine, lib. II, cap. 12. Ed. Benedict., t. 1, p. 335.)

Mais saint Augustin avant de se renfermer dans les cloîtres avait connu le monde, et son vaste génie lui faisait envisager les choses de la terre avec autant de profondeur que tout ce qui regarde les plus sublimes vérités de la morale et de la religion.

La prostitution existe et existera toujours dans les grandes villes, parce que, comme la mendicité, comme le jeu, c'est une industrie et une ressource contre la faim, on pourrait même dire contre le déshonneur; car à quel excès ne peut pas se livrer un individu privé de toute ressource et qui voit son existence compromise; cette ressource est, il est vrai, celle de la bassesse, mais elle n'en existe pas moins.

Si, malgré les lois, malgré les peines, malgré le mépris public, malgré la brutalité dont elles sont souvent victimes, malgré des maladies affreuses, malgré les suites inévitables de la prostitution, il existe partout des prostituées, n'est-ce pas une preuve évidente qu'on ne peut les empêcher et qu'elles sont inhérentes à la société ?

CHAPITRE XXIV.

L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE ET DOIT-ELLE FAVORISER L'EMPLOI DES MOYENS PRÉSERVATEURS DE LA SYPHILIS?

Gravité et importance de cette question. — Variété des moyens proposés par les charlatans et les spéculateurs. — Avis donnés à ce sujet par le conseil de salubrité. — Conduite tenue par l'administration. — Distinction qu'elle établit entre un moyen curatif et un moyen préservateur. — La morale publique doit l'intéresser autant que la santé publique. — Détails sur la conduite tenue par l'ancienne Faculté de médecine à l'égard d'un de ses membres. — Analyse rapide de cette affaire. — Elle nous montre ce que nous devons penser de ceux qui proposent des moyens préservateurs. — L'indignation publique s'est toujours soulevée contre les auteurs de ces moyens. — Nouvelles considérations sur la distinction qu'il faut établir entre un moyen curatif et un moyen préservateur de la syphilis. — Erreur de bien des gens à cet égard. — Critique énergique d'un ouvrage moderne. — Avis donné à l'administration.

Cette question est une des plus graves de toutes celles qui regardent les mœurs publiques et la police des prostituées; son examen m'a toujours effrayé, et plus d'une fois, après l'avoir abordée, j'ai été tenté de la passer sous silence, au risque d'encourir le reproche d'avoir laissé dans mon ouvrage une lacune importante; mais, comme j'écris pour le bien public et pour les administrateurs, et que je n'ai jamais été dirigé dans cette longue et pénible carrière que par le désir de me rendre utile, je me déterminai à consigner ici ma manière de voir et à dire clairement ma pensée à ce sujet.

Il s'est trouvé des hommes qui se sont annoncés comme possesseurs de moyens à l'aide desquels on pouvait braver impunément la contagion syphilitique et se livrer, sans crainte, aux êtres les plus infects et par conséquent les plus dangereux; de ces hommes les uns ont gardé leur secret, les autres l'ont publié. Tous les moyens préconisés ont varié suivant les temps et les circonstances, et surtout suivant les théories qui se sont succédées dans la science médicale; preuve évidente de leur inefficacité; car, si la médecine possède un certain nombre de

moyens véritablement utiles, ils restent constamment les mêmes et résistent à toutes les théories.

Parmi les inventeurs de ces moyens préservateurs, on compte quelques médecins, un certain nombre d'individus se disant chimistes et beaucoup de pharmaciens. Les uns, plus réservés, ont débité leur drogue de la main à la main parmi leurs connaissances; d'autres l'ont affichée dans l'intérieur de quelques pharmacies et dans les boutiques du Palais-Royal; il en est enfin qui n'ont pas craint de publier des brochures et d'annoncer leur fallacieux moyen par des placards apposés sur les murs de Paris et par la distribution de cartes et de billets sur la voie publique.

Je me hâte d'annoncer que si parmi ces hommes on compte quelques Parisiens, la plupart étaient des étrangers qui, mourant de faim dans leur pays et n'y ayant rien à perdre, venaient dans le nôtre pour y chercher fortune. Chaque fois qu'il s'est agi de réorganisation ou de modifications dans le régime des prostituées, on a vu ces hommes surgir de toutes parts et s'adresser au chef de l'administration, présentant d'une main leur invention et de l'autre la demande d'une place ou d'un secours.

Les préfets de police ne se sont pas toujours contentés de renvoyer les inventeurs dont il s'agit, ils ont cru nécessaire, dans quelques circonstances, de consulter le conseil de salubrité, non pour savoir si ce qu'ils débitaient était véritablement efficace, mais pour connaître s'il s'y trouvait quelques substances vénéneuses ou capables d'altérer la santé. Le conseil lui-même s'est souvent cru obligé de prendre à ce sujet l'initiative et de dénoncer au préfet, dans les termes les plus énergiques, le mal qui pouvait résulter de ces sales et scandaleuses annonces. De 1812 à 1817, MM. Dupuytren, Pariset et Cadet de Gassicourt ont fait, à ce sujet, plusieurs rapports fort remarquables et qui montrent l'élévation d'âme et les nobles sentimens de ceux qui les ont écrits.

Les chlorures, dont on s'est tant occupé depuis dix ou douze ans, comme moyens désinfectans, n'ont pas été négligés par ceux qui ne voient, dans une substance à la mode ou nouvelle, qu'un moyen de lucre et la matière d'une spéculation; de tous les coins de Paris et de la France, on adressa des demandes au préfet de police, les unes pour n'être pas troublé dans la vente du moyen réputé préservateur, les autres *pour que des essais comparatifs pussent être tentés dans les maisons publiques de prostitution et faire connaître par là l'afficacité de l'invention.* Je tairai les noms des auteurs de ces prétendues découvertes, et en cela je crois leur rendre un service dont probablement ils ne me sauront pas gré.

C'est ici le lieu d'indiquer quelle a été la conduite de l'administration, chaque fois qu'il s'est agi d'expériences à faire dans les maisons publiques, car il est à remarquer que beaucoup d'inventeurs, soit par conviction, soit comme moyen de succès, ont adressé en différentes circonstances des demandes analogues.

Tous les préfets, qui se sont succédé à l'administration de la police, ont admis en principe *qu'il n'en était pas d'un moyen curatif employé dans un hôpital ou partout ailleurs, comme d'un moyen préservatif dont l'essai ne pouvait être tenté que dans des maisons notées d'infamie.*

Que l'autorité ne pouvait jamais intervenir dans des affaires de cette nature, sans s'exposer au très grave inconvénient de fournir la matière de propos et d'interprétations peu favorables aux bonnes mœurs comme à la considération qui doit s'attacher à tous les actes de l'administration.

Enfin, que s'il est du devoir du préfet de police d'employer tous les moyens capables d'arrêter la propagation d'un mal qui atteint quelquefois d'innocentes victimes, et qui étend ses ravages jusque sur les générations futures ; *il n'était pas moins de son devoir de préserver de toute atteinte la morale publique, et de faire en sorte qu'une découverte même utile, ne pût pas être considérée comme une prime d'encouragement accordée à la débauche.*

Le conseil de salubrité consulté une fois sur l'emploi d'un de ces moyens, après avoir décidé qu'il n'était pas dangereux, ajoutait dans son rapport : *que les expériences que l'on sollicitait étaient difficiles et délicates; qu'elles avaient déjà été tentées, mais que ces tentatives avaient été accompagnées d'un tel appareil de scandale et d'indécence, qu'elles avaient marqué d'avance du sceau de l'indignité et de l'infamie quiconque aurait voulu les renouveler.*

Par ces expressions, le conseil faisait allusion à un fait extrêmement grave qui eut lieu dans le courant du siècle dernier, et qui a trop de rapport au sujet que je traite en ce moment, pour que je ne m'y arrête pas un instant.

Dans l'année 1772, un nommé Guilbert de Preval, docteur-régent et professeur de matière médicale à la faculté de médecine de Paris, s'annonça comme l'auteur d'un spécifique pour préserver de toute contagion syphilitique ceux qui en feraient usage; cette annonce eut un retentissement extraordinaire, elle exalta les têtes des jeunes débauchés qui se trouvaient dans l'ancienne cour. On y fit venir le sieur de Preval, on combla l'auteur de caresses qu'on donnerait à peine à celui

qui viendrait de découvrir un nouveau continent ; mais on exigea qu'il fît sur lui-même et en présence de témoins, l'expérience nécessaire, pour démontrer l'efficacité du moyen qu'il indiquait. De Preval accepta ; l'expérience fut faite ; je pourrais en nommer les témoins, mais le rang qu'ils ont occupé dans la société me commande le silence.

Le bruit de cet événement ne tarda pas à se répandre dans la ville ; la Faculté en fut instruite, elle crut l'affaire assez grave pour mériter de fixer son attention et dans une séance mémorable, tenue le 8 août 1772, et où les cent cinquante-six docteurs dont se composait ce corps, se trouvaient réunis, de Preval fut expulsé de son sein, rayé de la liste de ses membres, et cela, je puis dire, à l'*unanimité*, puisque cet homme n'eut pour lui que six personnes qui, toutes, profitèrent de cette circonstance, pour se venger soit de la Faculté, dont elles avaient à se plaindre, soit de quelques confrères qui s'étaient chargés de poursuivre devant les tribunaux, l'affaire du sieur de Preval. Celui-ci appela de la sentence portée contre lui, et dans les différens procès qu'il intenta à ses anciens collègues, il répandit à pleines mains contre eux les calomnies les plus atroces ; cette affaire dura cinq ans, car le décret de la Faculté ne fut ratifié par le Parlement, que le 13 août 1777 ; ce tribunal célèbre ajouta même à la première punition, une amende de trois mille francs.

On voit dans les différens mémoires publiés par la Faculté, soit pour répondre aux attaques de l'ancien collègue qu'elle avait retranché de la Société, soit pour se justifier, quelle était la manière dont cette compagnie envisageait la conduite du sieur de Preval ; je vais en extraire quelques passages qui m'ont paru remarquables.

« Nous ne voulons pas, disait la Faculté dans un de ces mémoires, confraterniser avec le sieur de Preval, parce que cet homme s'est déshonoré publiquement, parce qu'il se déshonore tous les jours, *parce que, fauteur du libertinage, il en est l'instigateur,* parce que trompant ses concitoyens par de fausses promesses, il les précipite dans des maladies honteuses, dont des malheurs trop connus prouvent que son remède n'est pas curatif ; *notre cause est donc celle des mœurs, celle du salut public.*

» Ce n'est pas, disaient, dans un autre endroit, les membres de la Faculté, pour avoir trouvé un remède, soit préservatif soit curatif, que nous avons rayé le sieur de Preval, c'est parce qu'il a osé s'annoncer *comme inventeur et distributeur d'un remède ayant la propriété de gagner le mal vénérien...* c'est pour avoir osé, dans la vue d'accréditer la vente de son prétendu spécifique, en faire sur sa personne des

essais, *dont l'homme le plus dissolu ne pourrait soutenir, l'on ne dit pas le spectacle, mais le récit...* c'est pour avoir, par cette expérience infâme, *offert, avec l'impunité, un appât pour le vice, avoir anéanti les mœurs autant qu'il était en lui et ouvert la porte au libertinage.* »

Enfin, dans un autre mémoire, la Faculté s'exprime en ces termes : « *Ce serait à la morale qu'il appartiendrait d'examiner à quel point serait licite une invention dont l'unique objet serait d'ajouter à l'attrait naturel du vice, celui de l'impunité. Nous savons,* ajoutaient les auteurs du mémoire, *ou au moins nous croyons, qu'un préservatif pour la maladie dont il est question, produirait un déréglement dont souffriraient la population et le bon ordre social, nous pourrions ajouter la pureté des mœurs.* »

Est-il rien de plus fort et de plus remarquable que cet avis motivé de la Faculté de Paris, avis qui n'est pas pris *ab irato,* mais à tête reposée, mûrement et après de longues et solennelles discussions. Ce n'est pas la Faculté de théologie, qui décide qu'un préservatif de la maladie vénérienne, *ouvrirait la porte au libertinage et produirait un déréglement dont souffriraient la population, le bon ordre social et la pureté des mœurs,* c'est la Faculté de médecine qui le publie, qui l'imprime, qui le soutient devant les tribunaux, et dont la doctrine est approuvée par le premier corps de la magistrature. Si, à une époque de dissolution, où l'on s'honorait du titre de *roué,* et où il était de bon ton d'affecter l'immoralité et le mépris de tout principe, cent soixante médecins émettent, à l'unanimité et d'une manière aussi tranchée, leur opinion sur des moyens préservateurs, serait-il possible, qu'au temps actuel, d'autres personnes pussent plaider en faveur de ces mêmes moyens, et soutenir que leurs inventeurs méritent des *récompenses nationales?* En vérité, je suis tenté de croire que les personnes qui ont parlé de la sorte, n'ont pas assez réfléchi sur la portée de leurs opinions, et j'ai la conviction que plusieurs d'entre elles regrettent aujourd'hui d'avoir livré à l'impression, certaines pages qui déshonorent un livre fameux, qui parut il y a quelques années; j'aime à voir la manière dont l'indignation publique s'est soulevée contre l'article auquel je fais allusion, et surtout contre la proposition de faire distribuer publiquement chez tous les pharmaciens, le moyen dont on vantait l'usage; jaloux de tout ce qui regarde l'honneur de mon pays, j'éprouve une certaine satisfaction à penser que l'inventeur de ce moyen n'est pas Français, et j'applaudis au sentiment de pudeur du peuple anglais, qui poursuivit, dit-on, d'un tel mépris son compatriote, que cet homme,

pour n'être pas reconnu et pour trouver quelqu'un qui voulût bien lui parler et s'asseoir à ses côtés, fut obligé de changer de nom et de demeure.

Il faut donc *en administration, établir une grande différence entre les moyens curatifs et des moyens préservateurs que* RÉPROUVE LA MORALE. On peut se faire, à ce sujet, des illusions; on peut, dans une conversation, se moquer de cette morale, et tourner en ridicule ceux qui y attachent de l'importance et qui ne la considèrent pas comme une chimère; mais j'ai assez l'expérience des hommes et des choses, pour savoir que ceux qui tiennent ce langage et qui le tiennent avec le plus d'assurance, sont intérieurement convaincus du contraire. Oseraient-ils, dans un plaidoyer ou dans un discours débité en public, tenir le langage que leur pardonnent quelques amis; s'ils sont pères de famille, en feront-ils la base de l'éducation qu'ils donneront à leurs filles? Et s'ils cherchent à établir leurs fils, mettront-ils pour conditions, que les femmes qu'ils leur destinent, doivent être élevées dans leurs principes. Comme je ne suis pas chargé de faire ici un traité de morale, je n'en dis pas davantage; mais, si cette morale existe, si elle n'est pas un vain mot, si elle est de quelque importance pour le bonheur social, il est du devoir de l'administration de la respecter, de la protéger, et par conséquent de ne rien faire qui puisse lui porter atteinte; elle lui doit sa protection, plus encore qu'à la santé publique; c'est ce qu'ont admirablement senti les chefs de l'administration, que nous avons vus à la préfecture de police; tous ont reconnu qu'en favorisant l'emploi des moyens préservateurs, ils seraient considérés, par la population, comme fournissant à la débauche des primes d'encouragement, *et qu'en attirant sur l'administration l'indignation publique, ils lui ôteraient toute sa force et se verraient eux-mêmes dans la nécessité de céder à d'autres la direction des affaires.*

Je ferai ici une supposition que l'on peut faire aussi relativement à la nécessité de traiter les prostituées attaquées de syphilis; que dirait-on d'un magistrat qui, se trouvant à la tête d'un pays où les bonnes mœurs sont respectées, où il n'y a pas de prostituées, où il n'y en a jamais eu, et qui viendrait gravement proposer leur établissement en prouvant à la population qu'il n'agit en cela que dans son intérêt; un cri général d'indignation ne s'élèverait-il pas contre ce magistrat? Trouverait-il un journal pour se justifier? un avocat pour le défendre? un ami pour prendre son parti? Non assurément, il n'en rencontrerait pas; les moins scrupuleux le considéreraient comme un fou et son sort serait d'éviter les regards du public en allant s'ensevelir dans le fond d'une re-

traite. Eh bien ! à *mes yeux il n'y a pas de différence entre ce magistrat et celui qui favoriserait publiquement l'emploi des moyens préservateurs; tous deux pourraient alléguer pour excuse qu'ils n'ont pas d'autre intention que de satisfaire les goûts de leurs administrés et qu'il faut les excuser en raison des motifs qui les font agir.*

C'est donc à tort, et faute de réflexion, que des hommes respectables, et qui jouissent de mon estime, ont confondu dans une même catégorie ces moyens préservateurs et les soins sanitaires que l'on donne aux prostituées : en guérissant ces femmes et les individus qu'elles ont infectées, l'administration ne fait qu'un acte de charité qui nous ordonne de secourir des êtres souffrans, par cela seul qu'ils sont souffrans, sans nous embarrasser des causes de leur malheur; elle ne les considère pas comme des coupables, mais comme des imprudens; elle sait que ces imprudens existent et qu'ils existeront toujours; elle pense et réfléchit pour des gens qui, aveuglés par une imagination en délire, ne sauraient ni penser ni réfléchir; elle voit les maux qu'ils se préparent et tâche de les leur éviter; ne pouvant empêcher les gens de s'enivrer, elle garnit de barrières les précipices le long desquels doivent passer ceux qui sont dans l'ivresse; mais, en veillant sur tous ces imprudens, elle n'a pas à se reprocher de leur avoir présenté elle-même la coupe dans laquelle ils se sont enivrés; elle sait qu'elle ne les a pas attirés dans le précipice en rendant les bords agréables et séduisans, et c'est pour cela qu'elle mérite la reconnaissance des bons citoyens et qu'elle peut, tête levée, leur rendre compte de sa conduite.

Ainsi donc, faculté pleine et entière pour chacun de faire ce qu'il lui conviendra, et d'émettre son opinion sur tous les sujets possibles, mais libre aussi à moi de combattre ces opinions et de parler avec la liberté dont nous avons le bonheur de jouir dans notre pays. J'use aujourd'hui de ce droit en disant que, si l'administration ne peut empêcher les particuliers de faire ce qu'ils veulent, et d'employer sur leurs personnes les moyens qu'ils jugent convenables, elle ne saurait approuver publiquement quelques-uns de ces moyens et leur donner de la vogue par cette approbation. Chargée de réprimer tout ce qui serait contraire à la morale et à la santé publiques, l'administration doit, suivant moi, plus de soins à la morale qu'à la santé; et s'il lui fallait nécessairement négliger l'une au détriment de l'autre, je lui conseillerais d'abandonner celle-ci pour ne s'occuper que de la première. Que ceux qui ne partagent pas ma manière de voir sur ce grave sujet imitent mon exemple, qu'ils lèvent la tête et qu'ils me combattent; mais je leur déclare d'avance qu'ils n'auront pas pour eux l'opinion

publique, et qu'il leur faudra du courage pour affronter son indignation, ils en jugeront sans peine par les écrits modernes, par les discours prononcés aux tribunes de la France et de la Grande-Bretagne, par les pamphlets lancés contre l'administration, et par les décisions des jurys; ils en jugeront par ce qui se dit dans les salons, dans les réunions d'hommes, et jusque dans les réunions de jeunes gens qui ne craignent pas d'avouer leur vie dissolue; ils en jugeront enfin par l'impression qu'a produite dans le monde, l'article du livre dont j'ai parlé plus haut.

Encore deux mots sur ce malencontreux article. Si l'anonyme qui en est l'auteur s'était donné la peine de consulter les mémoires publiés par la faculté de médecine dans l'affaire du sieur de Preval, s'il y avait vu que la faculté avait traité ce Preval *d'homme sans mœurs et sans probité, de fripon, d'infâme,* pour avoir proposé un moyen préservateur qu'elle regardait comme subversif de l'ordre social; aurait-il publié son article ? Cet auteur a-t-il pensé aux conséquences de sa doctrine, lorsqu'il livrait à l'impression le passage suivant :

« En se servant de ce moyen pour empêcher *une fécondité réprouvée,* la morale publique serait moins souvent outragée, on verrait moins de filles mères, moins de femmes obligées de soustraire les fruits d'un amour illégitime... Si la morale le blâme, à cause de la facilité qu'il apporte à des relations *réprouvées,* d'un autre côté la médecine ne peut *qu'en approuver et en provoquer* l'usage de tout son pouvoir, puisqu'il devient un puissant obstacle à la contagion vénérienne. »

A de pareils conseils donnés au nom de la médecine, moi médecin et jaloux de l'honneur du corps dont je fais partie, je répondrai : Quoi ! c'est un médecin que chacun appelle tous les jours auprès de sa femme et de sa fille, qui leur indiquera les moyens de prévenir chez elles une *fécondité réprouvée,* et qui en provoquera l'usage par tous les moyens qui sont en son pouvoir; il n'était donc ni père ni époux celui qui proposait gravement au nom de la morale l'emploi de pareils moyens ? avec de semblables principes, la médecine pourrait-elle se vanter d'être un art salutaire et de contribuer au bonheur des peuples ? A mon gré la Convention était plus sage et moins immorale, en votant une récompense *aux filles mères.*

Le médecin, auquel rien n'est caché, qui connaît les défauts et les habitudes les plus secrètes de ceux qui réclament son assistance, saura toujours compatir aux faiblesses humaines et soulager les maux qui résultent de l'inconduite; il pourra gémir lui-même sur ces propres fautes et sur les écarts de sa jeunesse, mais il n'osera jamais donner des conseils aussi pernicieux que ceux dont je viens de parler.

En résumant ce chapitre, je dirai à l'administration : Poursuivez sans relâche les maladies que propagent les prostituées, proposez-vous pour but de les faire disparaître du cadre des infirmités humaines; vos efforts, n'en doutez pas, seront couronnés de succès, mais ce sera l'œuvre de plusieurs générations; il faut pour cela vous armer d'une persévérance que devront avoir aussi vos successeurs, et dont les générations futures recueilleront les fruits. Puisque vous ne pouvez empêcher l'existence des prostituées, diminuez le mal que font ces femmes; gémissez sur cette fatale nécessité de tolérer un état de choses que vous regardez à juste titre comme contraire à l'ordre social, mais n'allez pas l'aggraver par d'imprudentes insinuations. Souvenez-vous que si vous êtes constitués les gardiens de la santé publique, vous l'êtes également de la morale publique, et que sous ce rapport notre nation, malgré la légèreté qu'on veut bien lui attribuer, est plus exigeante qu'on ne l'imagine; marchez dans la voie que vous ont tracée tous les administrateurs qui, depuis trente ans, se sont succédé à la préfecture de police; souvenez-vous *qu'ils ont flétri de leur réprobation tous les moyens préservateurs qu'on leur a proposés*, et qu'en 1828, l'un d'eux, M. Debelleyme, a mis au rang des *outrages faits aux mœurs, non la confection et la vente secrète d'un de ces moyens*, mais le débit *trop patent* qu'en faisait dans un des jardins de Paris, certain industriel très connu, qui s'était adonné d'une manière particulière à sa préparation.

CHAPITRE XXV.

DES MAISONS DE REFUGE OUVERTES AUX FILLES PUBLIQUES QUI, TOUCHÉES DE REPENTIR, RENONCENT A LA PROSTITUTION.

La première de ces maisons a été fondée au XIIIe siècle. — Autres fondations semblables dans les siècles suivans. — Le zèle pour ces sortes d'établissemens est porté à l'excès dans le XVIIe siècle. — Création de Sainte-Pélagie et du Bon-Pasteur. — Projet singulier et extravagant de Restif de la Bretonne. — Destruction de ces établissemens en 1793. — Ce que fait l'abbé Legris-Duval pour les rétablir. — Origine de la maison actuelle. — Protection que lui accorde le préfet Anglès. — Quelle est la classe des prostituées dans laquelle on rencontre ordinairement celles qui reviennent à des sentimens et à des mœurs honnêtes. — Tableaux statistiques de toutes celles qui ont été admises pendant douze ans dans la maison de refuge actuelle. — Enseignemens qu'ils nous donnent. — Mortalité effrayante de cette maison. — Recherches sur les causes qui peuvent la déterminer. — Elles sont complexes. — Gravité et importance de ces recherches. — Services que rend cette maison aux filles qui s'y retirent. — Elle est non-seulement utile mais nécessaire. — Améliorations qu'on peut apporter dans quelques parties de son régime intérieur. — Les femmes mariées sont bien plus capables que les religieuses de faire le bien moral des prostituées. — Considérations importantes sur les instructions et pratiques religieuses. — Considérations semblables sur les travaux manuels. — Sur la division de la journée. — Détails sur une maison-modèle qui existe dans une ville de France. — Nécessité où est l'administration de suivre toujours ce qui se passe dans ces maisons.

En parlant du sort définitif des prostituées, j'ai dit que plusieurs de ces femmes, touchées de repentir et mues par des sentimens religieux, entraient dans des maisons de retraite et s'y livraient, pour le reste de leur vie, au travail et aux exercices d'une vie pénitente. Je vais dire quelques mots sur ces maisons dignes, sous bien des rapports, du plus haut intérêt.

Le premier établissement qui, à ma connaissance, ait été consacré à recevoir les prostituées repentantes, remonte aux premières années du XIIIe siècle; il fut fondé par Guillaume III, évêque de Paris, qui lui donna le nom de maison des Filles-Dieu. Nous avons vu saint Louis, lors de son premier édit, accorder à cette maison une somme considérable, à condition qu'elle entretiendrait deux cents filles qui, renonçant à leurs habitudes vicieuses, voudraient rentrer dans le chemin de l'honneur et de la vertu. Cette maison, se trouvant dans la direction de

l'enceinte que Charles V faisait bâtir, on fut obligé de la détruire et de la transporter rue Saint-Denis, au coin de la rue qui porte encore aujourd'hui le nom des Filles-Dieu, où elle a subsisté avec la même destination pendant plusieurs siècles.

En l'année 1492, un religieux nommé Jean Tisserand, ayant converti par ses prédications un certain nombre de filles débauchées, les réunit en communauté sous le nom de filles pénitentes; Charles VIII approuva leur institut en 1496, et le pape Alexandre VI le confirma en 1497. Dans les statuts qui leur furent donnés par l'archevêque de Paris, Jean Simon, il fut spécifié qu'on ne recevrait dans cette maison aucune fille qui n'eût perdu sa virginité. (*Voir* Félibien, *Histoire de Paris,* t. II, p. 886.)

Une autre maison s'établit en 1618; elle fut fondée par Robert de Montry, marchand de Paris, qui, ayant trouvé deux filles débauchées touchées de repentir, les retira chez lui et pourvut à leur existence; celles-ci furent suivies de plusieurs autres qu'il secourut de la même manière. (*Id.*, *id.,* t. II, p. 1313.)

Sainte-Pélagie, établissement devenu depuis très célèbre, fut fondé en 1665 par la dame de Miramion, qui se trouvait, à cette époque, à la tête de toutes les institutions utiles; elle fit d'abord sur dix filles l'essai des moyens et de la méthode qu'elle voulait employer sur cette classe; cet essai ayant réussi, elle étendit sa maison, qui se trouva par la suite composée de deux classes de personnes, l'une comprenant les filles renfermées par force et à la demande de leurs parens, l'autre celles qui venaient s'y réfugier d'elles-mêmes; en peu de temps, le nombre de ces dernières s'accrut d'une manière considérable.

A cette époque de zèle et d'enthousiasme religieux, on voyait des particuliers sans mission former des maisons semblables et, de leur autorité, y faire enfermer les filles de mauvaise vie qu'ils voulaient forcer à se convertir; les choses, à cet égard, en vinrent à un tel point que le parlement fut obligé d'intervenir et d'arrêter ce zèle indiscret. (*Histoire de Paris,* par Félibien, t. II, p. 1491.)

Il ne faut pas confondre avec les établissemens dont nous parlons, le Refuge et la Madeleine, que fonda Louis XIV. Il n'y avait, en effet, dans ces deux divisions de la Salpétrière, que des pensionnaires qu'on y renfermait contre leur volonté : elles faisaient partie de la Force, où se trouvaient les filles incorrigibles.

Vers l'année 1686, une veuve nommée Lacombe, très religieuse dame, reçut par charité, chez elle, une fille repentante; celle-ci en attira d'autres, et Louis XIV, qui avait entendu parler de cette veuve et qui vou-

lait la protéger, lui donna une maison dans la rue du Cherche-Midi. Cette dame Lacombe avait pour principe de ne refuser personne et d'ouvrir son établissement à qui voulait y entrer. En peu de temps, la maison devint trop petite; il fallut y bâtir une aile, puis en acheter une seconde, de sorte qu'en moins de deux ans, on y comptait 120 personnes. Telle fut l'origine de la maison du Bon-Pasteur, à laquelle on donna des réglemens en 1698.

Dans les dix années qui suivirent, trois autres établissemens analogues se formèrent dans Paris; ils étaient désignés sous les noms de Sainte-Théodore, de Sainte-Valère, et du Sauveur; j'ignore à quelle époque fut fondée la maison de Saint-Michel qui avait la même destination.

Toutes ces conversions étaient-elles bien sincères? On a lieu d'en douter, lorsqu'on sait qu'elles s'opéraient à l'époque où Louis XIV faisait exécuter avec sévérité les réglemens qu'il avait publiés contre les filles publiques. (Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 530, et Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1522.)

On trouve un plaidoyer en faveur d'une maison de retraite pour les filles publiques repenties, dans un livre où personne certainement n'irait le chercher, ce livre est le *Pornographe* de Restif de la Bretonne. On sait que cet auteur, dans le dévergondage de son esprit, avait donné le plan d'un palais et d'une maison générale de prostitution pour la ville de Paris; or dans ce plan se trouvait une division destinée à un chapelain, qui serait chargé d'enseigner les principes religieux aux enfans qui naîtraient dans le *Parthénion*, ainsi qu'un confesseur qui y ferait des instructions aux filles qui voudraient changer de vie, et qui trouveraient là pour le reste de leurs jours une retraite assurée. Pourquoi, dit ce fou, ne donnerait-on pas un confesseur à ces femmes et à leurs enfans, puisqu'on n'en refuse pas aux criminels condamnés à mort?

Les retraites ouvertes aux filles repentantes furent abolies comme toutes les autres maisons religieuses, à l'époque de notre première révolution, mais on ne fut pas long-temps sans les regretter. J'ai lu un mémoire adressé à ce sujet à M. Dubois, peu de temps après son arrivée à la préfecture de police; l'auteur y parlait des anciennes maisons et des services qu'en retirait la société; il y déplorait l'impossibilité où il voyait quelques parens de réprimer le libertinage de leurs filles par une détention salutaire, et de les préserver peut-être par ce moyen d'une honteuse prostitution. En conséquence, il réclamait la formation d'une maison capable de contenir huit cents lits, et il indiquait l'ancien couvent de Sainte-Croix, faubourg Saint-Antoine, comme très convenable à cette destination.

Si on n'écouta pas cette réclamation, au moment où elle fut faite, on peut dire cependant qu'elle ne resta pas sans fruit : en effet, on rétablit, sous le Consulat, la maison de Saint-Michel, destinée depuis long-temps aux femmes et filles déréglées qu'on y enfermait à la demande de leurs parens, ou qui y étaient mises par lettre de cachet.

En m'occupant de tout ce qui regarde la prison, j'ai dit que dans les premières années de la Restauration, un homme vénérable et digne sous plus d'un rapport d'être comparé à saint Vincent de Paule, l'abbé Legris-Duval, avait réuni en société quelques dames auxquelles il donna pour mission d'aller faire des instructions aux prostituées mises en prison par forme de correction, et d'être à l'égard de cette population de véritables apôtres; j'ai parlé de la manière dont s'y prenaient ces vénérables dames, et je n'ai pas caché l'admiration dont je me sentais pénétré à la vue de cet héroïsme de la vertu.

Pendant quelques années, cette association resta sans avoir de maison où elle pût recueillir les filles qui, touchées de repentir, avaient besoin d'un asile; on se contentait alors de les renvoyer dans leur pays lorsqu'elles y avaient des parens ou de les placer quelque part; quant à celles qui manquaient entièrement de ressources, l'association les dirigeait sur le couvent Saint-Michel, en payant pour elles une pension. Ce n'est qu'à dater de 1821 qu'une maison spéciale a été donnée à cette association; cette maison a pris le nom de Bon-Pasteur, elle subsiste encore et vient même de recevoir de notables augmentations.

Le préfet de police Anglès honora d'une protection toute particulière l'association dont je viens de parler, et la favorisa par tous les moyens possibles; à partir de l'année 1817, il lui donna tous les ans le reliquat de la recette du dispensaire; il fit plus, car il s'adressa au ministre de l'intérieur en le priant de venir au secours de l'établissement par une allocation sur les fonds dont il pouvait disposer. Les successeurs de M. Anglès ont suivi son exemple, et lorsqu'il fut question de supprimer la taxe des filles, mais de conserver les amendes, on décida que le produit en reviendrait à la maison du Bon-Pasteur; ces subventions étaient d'autant plus utiles que cette maison n'a pas de bien et qu'elle ne subsiste que par les aumônes qui lui sont faites et par le produit du travail qui s'y exécute; à l'époque actuelle, la police ne pouvant rien fournir, la ville de Paris donne à la maison une subvention annuelle de 4,000 fr. et le conseil des hospices 1,500 francs.

La classe des filles qui changent ainsi de vie et passent subitement et presque sans transition, de l'excès du vice à toutes les pratiques qui tendent à faire arriver au plus haut degré de la perfection, offre à l'ob-

servateur la matière de quelques recherches dont le résultat mérite d'être noté.

Les dames qui fréquentent la prison ont remarqué que c'était principalement dans le cas de maladies et d'infirmités graves qu'elles agissaient avec plus de force sur l'esprit des filles aux quelles elles portaient intérêt, ou lorsque, par une raison quelconque, ces filles ne pouvaient plus être admises dans les maisons de prostitution; ces dames en ont cependant vu quelques-unes venir spontanément et supplier qu'on voulût bien s'intéresser à elles; une de ces dernières, enfant trouvé, ravie de la manière dont elle fut accueillie, se mit à fondre en larmes, répondant aux questions qu'on lui adressait sur la cause de son émotion, que c'était pour la première fois de sa vie qu'elle trouvait quelqu'un qui s'intéressât à elle, qui lui parlât avec douceur et qui lui témoignât de l'amitié.

Une éducation soignée, loin de favoriser un changement de conduite, paraît plutôt endurcir dans le mal celles qui ont reçu cette éducation; ceci se conçoit, car cette culture de l'esprit étant une chose rare chez les prostituées, celles qui la possèdent ont sur les autres des avantages qui doivent nécessairement les attacher à leur métier.

Relativement à l'influence des travaux primitifs sur le retour au bien, j'ai trouvé une grande divergence d'opinion parmi les personnes qui m'ont donné des renseignemens : les unes m'ont assuré qu'elles n'avaient presque jamais vu leurs instructions réussir que sur les prostituées livrées, dans leur jeunesse, à de gros ouvrages, et particulièrement à ceux de la campagne; d'autres m'ont dit que ces dernières ne différaient en rien des autres, et qu'elles paraissaient même offrir moins de ressources. Cette différence dans le résultat de deux observations, l'une et l'autre très exactes, vient de ce que les dames de charité, agissant isolément, leurs instructions n'opèrent pas de la même manière sur tous les esprits; il paraît néanmoins constant, que les filles accoutumées aux travaux pénibles, présentent plus de ressources que les modistes, fleuristes et couturières, etc. On peut dire qu'il est sans exemple qu'une femme soit revenue à des sentimens meilleurs, après s'être adonnée à ces vices contre nature, si communs parmi les prostituées; il en est de même de celles qui ont vieilli dans le vice, et qui ont atteint 36, 40 et 50 ans; si quelques-unes ont réclamé l'assistance des dames de charité, elles ne l'ont fait que par hypocrisie, et quelques jours d'épreuve ont suffi pour les démasquer; jusqu'ici et en parlant toujours d'une manière générale, on n'a pu agir avec efficacité que sur les filles de 18 à 25 ans; c'est ce qui a déterminé à mettre dans les

réglemens de la maison du Bon-Pasteur, qu'on n'y entrerait ni avant, ni après cet âge révolu.

Le nombre des filles admises dans cette maison, depuis le 25 octobre 1821, jour de l'ouverture de l'établissement, jusqu'au 9 avril 1833, a été de 245; savoir : en

		Report	170
1821.	27	1828	15
1822.	37	1829	17
1823.	30	1830	9
1824.	22	1831	15
1825.	18	1832	14
1826.	23	1833.	5
1827.	13	Total	245
A reporter	170		

87 sont sorties de la maison volontairement et sur leur demande.
40 ont été renvoyées pour cause d'insubordination ou de refus d'exécuter les réglemens.
26 ont été placées dans les hôpitaux et hospices.
5 ont été placées à Saint-Michel dans le quartier de la Madeleine.
50 sont décédées.
37 sont encore dans la maison.
245

Sur les 87 sorties volontairement et sur leur demande :

29 ont été rendues à leurs parens.
16 ont été placées par les soins des dames charitables qui s'occupent des prostituées dans la prison.
15 ont été remises à la police, qui les avait confiées à l'établissement.
27 sont sorties sur leur demande.
87

Sur les 26 placées dans les hôpitaux :

13 sont entrées à l'hôpital de la Pitié.
11 ont été admises à l'hôpital des Vénériens.
2 ont été reçues à la Salpétrière, l'une comme épileptique, l'autre comme aliénée.
26

Les 5 placées à Saint-Michel, y ont été envoyées ou sur leur demande, ou sur la demande de leurs parens :

Les 50 décédées sont mortes, savoir :

5 pendant la première année du séjour à la maison.
11 pendant la deuxième.
7 pendant la troisième.
27 pendant la quatrième et les années suivantes.
50

Le séjour des 37 élèves, qui étaient dans la maison au 9 avril 1833, remonte :

Pour 9 à.	1 année.	Pour 1 à	6 années.
— 11 à	2 —	— 2 à	8 —
— 2 à	3 —	— 3 à	9 —
— 5 à	4 —	— 2 à	10 —
— 1 à	5 —	— 1 à	11 —

Ce tableau statistique donne lieu à plusieurs réflexions, sur l'utilité et l'importance de l'établissement du Bon-Pasteur.

On voit d'abord qu'on y est admis volontairement, qu'on n'y est pas retenu de force et qu'on est libre d'en sortir, point important et qui doit rassurer l'administration supérieure et la société.

Sur 245 femmes entrées, 40 se retirent, c'est une sur 6; peut-on voir un résultat plus satisfaisant et qui parle plus en faveur de la maison ?

Pendant tout le temps qu'ont duré mes recherches, j'ai eu souvent occasion de trouver ces femmes dans les prisons, dans les hôpitaux ou ailleurs; je n'ai pas manqué de leur demander des détails sur la maison qu'elles avaient abandonnée et sur les causes qui les avaient fait sortir; toutes sans exception m'ont fait l'éloge de la nourriture et des bons procédés qu'on avait à leur égard; je parlerai bientôt des motifs qu'elles ont allégués pour motiver leur sortie. On considère ordinairement celles qui se retirent ainsi, comme de mauvais sujets qu'il faut ranger parmi les incorrigibles : ce que j'ai entendu de la bouche de plusieurs d'entre elles me prouve que cette manière de les envisager n'est pas tout-à-fait exacte : elles sont bien incorrigibles pour le moment, mais les bons exemples qu'elles ont eu sous les yeux, les avis qu'on leur a donnés, les instructions qu'elles ont reçues, ont fait, je n'en doute pas, impression sur leur âme et contribueront certainement à leur faire changer quelques mauvaises habitudes, à les ramener plutôt dans le chemin de la vertu, et surtout à les empêcher d'être aussi nuisibles aux autres, lorsqu'elles sont rentrées dans la vie commune.

Nous voyons que sur 245 femmes admises au Bon-Pasteur, 87 sont sorties pour rentrer dans la vie commune; si à ce nombre nous ajoutons les 26 placées dans les hôpitaux et les 5 qui se sont retirées dans le couvent de la Madeleine, nous aurons la preuve que la maison du Bon-Pasteur a servi de passage entre une vie de désordre et une vie régulière à plus de la moitié des filles qui y sont entrées; que ces malheureuses y ont, pour ainsi dire, réhabilité leur réputation et trouvé par là le moyen de se placer avantageusement. Ce résultat pris en lui-

même, indépendamment de toute considération morale et dans la seule vue du bien matériel de ces filles, n'est-il pas assez beau pour mériter notre admiration et nous faire apprécier comme elles le méritent, la maison du Bon-Pasteur, ainsi que la société des dames vénérables qui la dirigent ?

Nous avons vu que le minimum de l'âge fixé pour entrer dans cette maison, était de 18 ans, et le maximum de 25; je dois ajouter que sur les 245 filles admises, il ne s'en est trouvé qu'un très petit nombre dont le séjour dans la maison a été de plus de 5 ans, et que 50 y sont mortes; si maintenant nous consultons les tables de mortalité de Duvillar, nous trouverons que la mortalité, à cet âge, est d'une personne sur 75, tandis que nous la trouvons ici d'une sur 10. A quoi tient une mortalité aussi effrayante et qui dépasse tout ce qui a été observé jusqu'ici par ceux qui ont fait à ce sujet des recherches spéciales ? Cette question est assez grave pour mériter toute notre attention.

On a supposé qu'elle était due aux jeûnes, aux veilles, aux macérations, aux mauvais traitemens et aux austérités de toute espèce auxquelles les filles repenties étaient assujéties dans la maison du Bon-Pasteur. J'ai pris à cet égard des informations, dont voici le résultat :

Elles ont du pain à discrétion, il est de bonne qualité, en tout semblable à celui que l'on donne aux hôpitaux.

Elles font gras trois fois par semaine; les autres jours, elles ont des légumes et souvent du poisson.

L'eau rougie est la boisson ordinaire.

Les fruits du jardin leur sont distribués; il en est de même du lait, fourni par plusieurs vaches que possède la maison.

J'ai dit plus haut que toutes les filles qui avaient quitté cette maison se louaient de la manière dont elles y étaient nourries et traitées, preuve évidente que les renseignemens qui m'ont été fournis sont conformes à la vérité.

Voilà pour le régime, passons aux exercices :

Elles se lèvent à 5 heures du matin.

On leur donne une demi-heure pour s'habiller et faire leur toilette de propreté.

Elles vont à l'église faire une prière, qui dure une demi-heure.

Elles déjeûnent et reviennent à l'église, pour entendre la messe.

Rentrées dans les ateliers, elles travaillent jusqu'à 11 heures.

Elles retournent à l'église pour dire l'*Angelus*, et reviennent dîner.

Après le dîner, on leur accorde une heure de récréation, puis elles reprennent le travail.

A 5 heures, elles retournent à l'église et reviennent souper.

Récréation d'une heure.

Travail et coucher à 9 heures.

Personne ne contestera que ce partage de la journée ne soit bien entendu et conforme à tout ce que pouvaient prescrire les règles d'une saine hygième; ajoutons-y 9 heures non interrompues de sommeil, dans des dortoirs spacieux et sur un bon coucher, une maison des mieux aérées et des plus salubres, de beaux et vastes jardins, l'assurance de n'être jamais troublées dans cette retraite, et d'y pouvoir vivre et mourir si elles le veulent, la possibilité d'en sortir quand elles l'exigeront, et demandons-nous, si l'on ne prescrirait pas ce régime à des femmes épuisées par le désordre, et qu'on voudrait rappeler à la santé ? Examinons s'il n'existe pas dans Paris des milliers d'individus de tout âge et de tout sexe, qui envieraient ce sort; voyons, enfin, si les vieillards et les infirmes de Bicêtre et de la Salpétrière sont, sous plusieurs rapports, traités avec autant de soin ? On ne peut donc, raisonnablement, attribuer au régime ou aux austérités, la mortalité extraordinaire qui existe au Bon-Pasteur; cherchons-en donc la cause dans quelques autres particularités.

On conçoit que des femmes qui ont passé les premières années de leur vie dans la misère et dans la débauche, dans les alternatives de privations et de tous les excès de l'intempérance, qui sont restées plus ou moins long-temps dans des cachots ou dans des prisons, qui ont trop souvent supporté dans les hôpitaux et pendant leur enfance, des traitemens énergiques, et de nature à détruire les constitutions les plus robustes, peuvent renfermer en elles-mêmes le germe de maladies graves, qui doivent nécessairement les emporter tôt ou tard; il y a là, selon moi, un des élémens de la mortalité dont nous cherchons à découvrir les causes; mais comme cette mortalité est particulière à la localité dont il est ici question, et qu'elle ne se retrouve au même degré ni chez les filles libres, ni chez celles qu'on observe dans les hôpitaux et les prisons, poursuivons notre investigation et voyons ce qu'elle nous apprendra.

La nouvelle manière de vivre à laquelle se trouvent soumises les personnes qui entrent dans le refuge du Bon-Pasteur est, sous tous les rapports, entièrement différente de celle qu'elles menaient auparavant; le passage est subit; elles sautent, si l'on peut s'exprimer ainsi, d'un excès à un autre, et cela sans la moindre transition; ce brusque changement amène dans toute l'économie un bouleversement manifesté par des symptômes qui méritent d'être examinés par les psychologistes et les médecins; voici ce que m'ont dit et ce que m'ont écrit à cet égard les personnes

chargées de la surveillance du Bon-Pasteur : « Dans les premiers temps de leur entrée, leur santé devient incertaine, elles se trouvent soumises à l'influence des saisons; le printemps en particulier les agite ; *le sang leur porte à la poitrine*, quelquefois à la tête, *dont il semble déranger les fonctions;* il est indispensable alors de leur faire subir un régime doux, cet état se prolonge pendant deux années; en général, elles sont pour la plupart mal réglées ou ne le sont pas du tout; elles meurent jeunes et succombent presque toutes à des affections de poitrine; il n'y a que les filles bien constituées qui résistent à ces deux premières années. »

Qui ne reconnaît ici les tourmens d'esprit qui agitent ces malheureuses filles et l'indice des passions qui agissent chez elles avec d'autant plus d'empire qu'elles en ont connu les jouissances et s'y sont livrées avec plus d'impétuosité ? L'exercice de leur métier les fatigue, leurs sens sont en quelque sorte blasés tant qu'elles le pratiquent, elles peuvent même en être dégoûtées; mais quelque temps de repos et de privation rendent à ces sens leur première activité; le silence d'un cloître, des prières multipliées, des retraites fréquentes et les travaux de l'aiguille sont-ils bien capables de distraire et d'éloigner les pensées qui viennent alors assiéger l'esprit ? J'ose assurer le contraire, et je base mon opinion sur ce que nous apprend l'observation de tous les jours, et particulièrement sur les aveux qui m'ont été faits par trois anciennes prostituées qui s'étaient retirées dans des chambres particulières, que j'ai aidées de mes conseils pendant plusieurs années et qui sont parvenues à rentrer dans le monde et à y trouver des places avantageuses et honorables. Un hygiéniste célèbre, le professeur Hallé, disait dans ses cours, en traitant de l'*Habitude*, qu'il avait vu plusieurs fois la cessation subite des pratiques pernicieuses de l'onanisme déterminer des accidens graves. S'il en est ainsi pour la pratique de l'onanisme, pourquoi n'en serait-il pas de même des excès vénériens devenus par l'habitude un état naturel pour l'économie ?

Nous trouvons dans ces considérations un nouvel élément qu'il faut ajouter aux causes de la mortalité excessive du Bon-Pasteur ; rappelons-nous que cette cause agit sur des filles âgées de 18 à 25 ans, époque de la vie à laquelle les passions parlent avec une force souvent presque irrésistible; je prouverai bientôt que cette mortalité ne se trouve pas dans les maisons qui reçoivent des filles à tout âge et qui par conséquent ont une population beaucoup plus âgée que celle sur laquelle portent nos observations.

Tous ceux qui ont fait une étude spéciale de l'influence que les pro-

fessions peuvent avoir sur la santé, savent à quel point le travail sédentaire et, en particulier, celui de l'aiguille, est pernicieux aux filles honnêtes qui s'y livrent; qu'il est la cause des maux de tête et d'estomac, des affections nerveuses et des irrégularités dans la menstruation qu'on observe si fréquemment chez les personnes de cette classe, et qu'on peut lui attribuer la plupart des phthisies auxquelles on voit succomber un si grand nombre de ces filles. Si l'influence d'une vie sédentaire, jointe au travail de l'aiguille, est si pernicieuse à des filles honnêtes et qui ont l'habitude de ce genre de vie, on comprend aisément quelle peut-être son action sur des êtres qu'il a été impossible de fixer, qui se sont toujours fait remarquer par leur turbulence et leur agitation, dont la vie n'a été, en quelque sorte, qu'un mouvement perpétuel, et qui, je dois le répéter, passent subitement de ce dernier genre de vie à un autre qui lui est entièrement opposé; l'influence de cette nouvelle cause de mortalité est, suivant moi, très grande.

Enfin, il est une cause plus puissante et plus énergique que toutes les autres, que j'ai découverte dans la prison, et qui mérite quelques détails.

Parmi les prostituées qui entrent au Bon-Pasteur, il en est très peu qui soient véritablement touchées de sentimens vertueux; la plupart ne voient, dans la retraite qu'on leur offre, qu'une condition plus douce, qu'un moyen de quitter un état de vie qui les fatigue, qui les épuise, qu'elles ont pris faute de ressources, et qu'elles ne sauraient continuer plus long-temps. Alors les autres filles provoquent le changement de celles qui se trouvent dans cette position, les engagent à s'adresser aux dames de charité et les soutiennent dans leur détermination; c'est ce qui explique pourquoi les dames de charité réussissent plus fréquemment dans les cas de maladies et d'infirmités graves que dans d'autres circonstances. Le contraire a lieu lorsque la prisonnière qui serait tentée de revenir au bien, jouit d'une bonne santé; dans ce cas, elles sont détournées de leur projet par les conseils et par les railleries des autres. Qui pourrait, en effet, résister à l'ironie employée depuis le matin jusqu'au soir, par deux ou trois cents personnes au milieu desquelles il faut vivre, et qui ne pardonnent pas un changement dans lequel elles ne voient qu'une censure amère de leur propre conduite? C'est ce qui avait déterminé anciennement l'administration à donner aux dames de charité, dans la prison de la Force, une petite salle particulière où elles pouvaient recueillir et mettre en observation les filles qui s'adressaient à elles, ou que le médecin de la prison, M. Jacquemin, leur recommandait quelquefois. Cette petite division

n'existe pas dans la prison actuelle ; c'est une lacune importante à signaler dans ce qui regarde le régime administratif des prostituées, et qui disparaîtra certainement avant peu.

Revenant à l'objet dont nous nous occupions, c'est-à-dire à la mortalité du Bon-Pasteur, n'est-il pas évident que, parmi les filles qui entrent dans cette maison, il s'en trouve nécessairement un grand nombre portant les germes de la phthisie, et qui seraient allées périr aux hôpitaux, si une main charitable n'était pas venue leur offrir un asile ? Aucune population ne se trouve donc dans de pareilles conditions ; car, indépendamment de ce qu'elle ne se recrute qu'avec des individus pouvant porter le germe de maladies graves, n'est-il pas évident qu'un travail sédentaire et d'aiguille, un changement brusque dans toutes les habitudes, une continence absolue succédant à tous les genres d'excès, et enfin une constitution altérée par des maladies et des traitemens énergiques, n'est-il pas, dis-je, évident qu'une réunion de pareilles causes doit favoriser le développement de plus d'un genre de maladies, et qu'il faut nécessairement une constitution robuste pour résister à ces rudes épreuves ?

Ainsi s'explique une mortalité effrayante, jusqu'ici sans exemple, et sur laquelle s'appuyaient les détracteurs de la maison du Bon-Pasteur, pour démontrer son inutilité et même, selon quelques-uns, le mal qu'elle pouvait faire.

Sans nous arrêter à prouver que cette maison ne peut pas faire de mal, car une semblable raison se réfute d'elle-même, examinons si elle est véritablement utile, et si elle mérite, soit des gens de bien, soit de l'administration, secours, protection et encouragement.

Considérons d'abord, que la maison actuelle n'est pas une prison ; qu'on n'y enferme pas, comme autrefois dans des établissemens semblables, au moyen de lettres de cachet ; qu'on n'y admet que les personnes qui le veulent et qui en témoignent le désir ; qu'on ne contracte avec ces personnes aucun engagement, et qu'elles restent toujours libres de sortir quand elles en expimeront la volonté d'une manière formelle ; quoi de plus rassurant sur tout ce qui regarde le maintien de la liberté individuelle ? Serait-il d'ailleurs défendu d'ouvrir un asile à une classe particulière d'infortunées, et de leur procurer tous les secours que réclame la position dans laquelle elles se trouvent ? Qu'on n'oublie pas surtout que les filles qui y ont été et qui s'en sont fait chasser, s'accordent toutes à louer, et le régime et les soins dont elles ont été l'objet.

Considérons quelle est dans le monde la position malheureuse d'une

fille qui renonçant à la prostitution, n'a personne pour l'appuyer d'une simple recommandation et qui, par conséquent, ne peut se présenter nulle part : l'esprit ne peut s'accoutumer à une pareille pensée, et nous en sommes pour ainsi dire accablés; et bien! c'est à cette classe que l'institution du Bon-Pasteur présente un moyen de réhabilitation, et par suite l'inappréciable avantage de se réconcilier avec leur famille, et de trouver le moyen de se placer avantageusement. J'ai parlé plus haut de trois anciennes prostituées retirées dans leurs chambres, et auxquelles j'ai pu rendre quelques services; je dois dire ici, qu'en changeant à plusieurs reprises de demeure, et cela à dessein et en se conduisant partout d'une manière parfaite, elles s'acquirent une si bonne réputation, et purent fournir de si bons renseignemens, que l'une d'elles fut placée comme surveillante d'enfans, et l'autre, auprès d'un vieillard qui, en mourant, lui laissa de quoi vivre. Que ceux qui s'intéressent au sort des prostituées me présentent le plan d'un établissement qui soit, pour ces malheureuses, plus utile que celui dont je viens de parler, et à l'instant je l'adopterai et m'en constituerai le défenseur.

De tout ce que j'ai dit précédemment se tire cette conclusion que : non-seulement la maison du Bon-Pasteur est utile, mais qu'elle est nécessaire, et que si elle n'existait pas il faudrait la créer; je me trouve en cela d'accord avec tous les préfets de police qui, s'étant occupés d'une manière particulière de la répression de la prostitution, ont bien senti les services que leur rendait cet établissement; ils l'ont considéré comme le complément du bien qu'ils cherchaient à opérer, et c'est pour cela qu'ils se sont empressés, chaque fois qu'ils l'ont pu, de venir à son secours.

Si nous ne pouvons nous refuser à l'évidence, en signalant le bien qu'a fait cette maison, il est du devoir de tout homme qui s'y intéresse, de signaler les imperfections qu'il y a reconnues; c'est un moyen d'ajouter au bien qu'elle peut faire et de lui donner encore un plus haut degré d'utilité.

Si on n'est pas renfermé et cloîtré dans la maison du Bon-Pasteur, le mot de couvent en éloigne un grand nombre de personnes; le titre de *couvinière*, qu'on donne dans la prison à celles qui manifestent le désir d'y entrer, a une grande efficacité pour les en détourner; pourquoi ne pas substituer un autre nom à celui par lequel on désigne aujourd'hui cet établissement? Les noms, dans beaucoup de choses, ont une importance très grande, ils agissent d'une manière magique sur l'esprit d'une foule de personnes; il ne faut donc pas les dédaigner.

Mais c'est surtout l'habitude où l'on est de leur couper les cheveux, en entrant dans cette maison, qui fait sur l'esprit des prostituées la plus

vive impression et qui leur inspire une certaine terreur; cette mesure est bonne pour la propreté, j'en conviens, mais quand on connaît l'attachement que toutes les femmes, et celles de cette classe en particulier, ont pour leurs cheveux, pourquoi exiger d'elles ce sacrifice ? N'est-il pas un épouvantail fait en quelque sorte exprès pour les éloigner d'une maison où l'on veut les attirer ? ajoute-t-il quelque chose à leur mérite et peut-il contribuer à leur amélioration ?

En parlant de la prison, je n'ai pas caché mon opinion sur les avantages immenses que les femmes mariées ou veuves avaient sur les religieuses de profession, pour engager les prostituées à faire des réflexions sur elles-mêmes et les ramener à des sentimens meilleurs, et j'ai déduit les motifs sur lesquels je fondais cette opinion; ce que j'ai dit sur la prison s'applique à la maison du Bon-Pasteur : si les instructions y étaient faites par des dames mariées ou veuves, elles auraient une toute autre efficacité; si ces dames y commandaient et s'y trouvaient la majeure partie de la journée, plus de prostituées y entreraient et moins chercheraient à en sortir. Qu'on se garde bien de voir, dans cette manifestation de mon opinion, une attaque contre les religieuses qui sont à la tête de la maison dont je parle; je respecte trop leur vertu et j'apprécie trop leur dévouement ainsi que les services qu'elles rendent, pour me permettre d'affaiblir, par quelques critiques, la reconnaissance qui leur est due; mais comme il s'agit ici de faire le plus de bien possible, il est de mon devoir d'indiquer les moyens qui me paraissent les plus efficaces pour parvenir à ce résultat.

Si mon opinion, à cet égard, n'était fondée que sur des théories spéculatives, je devrais m'en méfier, et ne l'énoncer qu'avec prudence et réserve ; mais comme elle est le résultat de renseignemens recueillis auprès des personnes respectables qui fréquentent la maison du Bon-Pasteur, comme aussi d'anciennes prostituées qui ont été dans cette maison et dont les unes sont sincèrement repentantes et dont les autres sont retournées à leur ancien métier et le pratiquent encore, j'ai quelque droit de croire que mon opinion est juste ; j'en suis même d'autant plus persuadé, sur ce point comme sur tous les autres, que je n'ai rien négligé pour arriver à la connaissance de la vérité.

En fait de pratiques religieuses, n'est-il pas convenable d'établir une distinction entre les personnes qui toute leur vie ont cru à la religion, et celles qui en entendent parler pour la première fois ? N'est-il pas à craindre que ces dernières ne voient que du ridicule dans des exercices qui ranimeront la ferveur des premières, et du ridicule au mépris, il n'y a pas plus de distance que du mépris au dégoût.

Il n'existe pas une prostituée, ayant été deux ou trois fois à l'hôpital ou en prison, qui ne connaisse parfaitement toutes les pratiques minutieuses auxquelles sont assujéties celles qui se réfugient dans la maison du Bon-Pasteur; elles sont aussi instruites, sur ce point, que les filous sur les articles du code qui regardent leur industrie. J'en ai interrogé plusieurs à ce sujet, et voici ce qu'elles m'ont répondu : « On ne nous parlera jamais que de l'enfer, ainsi que de la nécessité de faire pénitence et de nous mortifier; on nous rappellera sans cesse notre vie antérieure; nous serons assujéties à réciter des prières auxquelles nous ne comprenons rien; traitées comme des enfans, on nous punira en nous retirant notre robe, en nous mettant un bonnet noir, en nous laissant à genou, en nous faisant baiser la terre; sous prétexte de pénitence, on nous enlevera tout ce que nous pourrons avoir pour en faire hommage à la Vierge, et plus tard nous verrons ces objets passer entre les mains des autres, sans pouvoir les réclamer. » Voilà ce qui m'a été plusieurs fois répété et ce que quelques personnes dignes de foi m'ont également dit, tout en faisant l'éloge de la maison et des dames qui la dirigent. Suivant ces personnes, et ici je ne ferai que répéter leurs expressions : « il y a une différence trop grande entre la vie que mène une prostituée et celle à laquelle sont assujéties des religieuses qui n'y sont arrivées qu'en passant par un long noviciat; celles-ci sont instruites et ne voient que les choses du ciel; celle-là ne sait pas même souvent s'il existe un Dieu et si elle a des devoirs à remplir; les premières courent au-devant des prières, des méditations et des austérités, qui leur paraissent la conséquence naturelle de leurs croyances; la dernière n'y voit que des pratiques insignifiantes, parce qu'elle n'y comprend rien et ne peut s'en rendre compte. C'est donc par degrés, et ici j'emprunte toujours le langage des mêmes personnes qui connaissent bien l'esprit, le caractère et le naturel des prostituées, c'est par degrés qu'il faudrait amener celles qui se décident à entrer au Bon-Pasteur, à la pratique de tous les exercices qui y sont en usage; il faudrait leur rendre la vertu agréable, les relever à leurs propres yeux et se bien garder de les effaroucher; on devrait leur parler davantage, dans le commencement, des avantages terrestres que produit la vertu que des biens célestes qui en sont la récompense; il serait bon de leur apprendre les devoirs que chacun de nous est obligé de remplir envers Dieu et la société, de leur montrer avec douceur en quoi elles ont failli contre ces devoirs et de leur indiquer la nécessité, ainsi que la manière d'expier une faute qui leur a attiré l'indignation publique et le rejet de cette société; une fois qu'elles seraient convaincues de la possibi-

lité de recouvrer l'estime publique et de se réhabiliter à leurs propres yeux; une fois qu'elles auraient essayé leurs forces et reconnu que l'entreprise n'est pas impossible, elles se porteraient d'elles-mêmes à l'exercice des pratiques religieuses auxquelles elles sont aujourd'hui forcément assujéties, et l'on n'aurait pas le chagrin de voir la porte du Refuge se fermer pour toujours sur celles qui, fatiguées de ces envies, prennent le parti de retourner à leur ancien métier. »

A ces considérations d'une haute sagesse et auxquelles j'attache d'autant plus de prix, qu'elles viennent, je le répète, de personnes aussi remarquables par leur instruction que par leurs vertus, j'ajouterai les suivantes, qui me sont personnelles.

Je considère comme un point important pour la santé des filles reçues dans la maison du Refuge, d'y introduire plus de variété dans les travaux, et surtout des occupations qui exigent du mouvement et un certain développement de forces; c'est ce qui me fait regretter que l'établissement de Paris ne soit pas à la campagne, qu'un vaste jardin n'y soit pas annexé, et que la culture des herbes potagères, dont la proximité de la ville assurerait le débit, n'y soit pas pratiquée en grand. Je verrais dans ces travaux horticoles, des élémens de santé, et par suite de la distraction qu'ils procurent, la garantie d'une persévérance plus générale et plus constante que celle qu'on observe aujourd'hui.

Toutes les filles du Refuge ne pouvant pas être employées aux travaux agricoles, et d'ailleurs ces travaux se trouvant nécessairement interrompus par les saisons, je voudrais y voir quelques industries qui doivent s'exercer à l'abri des injures de l'air; le tissage, qui peut s'opérer sur une foule d'objets différens, me paraît leur convenir mieux que d'autres industries; j'y joindrais le blanchissage du linge, occupation essentiellement appropriée au caractère des femmes, et qui a l'avantage de n'être pas soumis aux chômages comme tant d'autres travaux, par suite des modes ou des commotions politiques.

Je me garderai bien, malgré ce que je viens de dire, de rejeter les travaux de l'aiguille; ils sont trop précieux pour les femmes, et leur procurent trop de ressources, pour que je ne les apprécie pas autant qu'ils le méritent. Je ne les blâme que comme occupation journalière, permanente et unique; il ne faudrait, suivant moi, y avoir recours que comme moyen de délassement de travaux plus pénibles; je les prescrirais donc le soir, et dans la journée pendant les instructions et les lectures. Je ne m'occupe pas ici des infirmes et des valétudinaires, incapables de tout travail, tant soit peu pénible, il est clair que les occupations sédentaires sont le partage exclusif de cette classe.

Il résulte de mes recherches, et elles ont été nombreuses, que le travail de l'aiguille est insuffisant, pour fournir à la majeure partie des femmes qui s'y livrent, ce qui leur est strictement nécessaire pour se loger, se nourrir et se vêtir; qu'il faut attribuer à cette insuffisance, l'immoralité d'un grand nombre d'ouvrières, et par suite la nécessité où elles se trouvent de se livrer à la prostitution. Si ce genre de travail a des résultats aussi fâcheux pour des filles probes et honnêtes, qui ont des protecteurs, qui peuvent entrer partout, et qui se recommandent par leurs antécédents, en aura-t-il de meilleurs pour des filles qui ne possèdent aucun de ces avantages, dont très peu parviennent à devenir d'habiles ouvrières, comme on le voit dans les ateliers de la prison, qui ne trouveront que difficilement des journées dans des maisons honnêtes, et que le moindre incident qui les fera connaître pour ce qu'elles ont été, privera à l'instant de toute ressource.

La maison du Refuge peut avoir deux destinations : ou elle ne sera qu'un passage pour les filles qu'on y recevra, ou elle gardera ces filles jusqu'à la fin de leurs jours, remplissant à leur égard les fonctions d'une mère tendre et bienveillante.

Dans la première supposition, que deviendront ces filles avec le travail de l'aiguille, seule ressource qu'on leur procure à l'époque actuelle? N'est-il pas évident qu'elles se retrouveront à peu près dans la même position où elles étaient lorsqu'elles ont été forcées de se livrer au désordre?

Je le répète, j'approuve pour ces femmes et pour toutes les femmes en général, le travail de l'aiguille; mais je voudrais qu'il ne fût que l'accessoire d'un métier; je voudrais qu'il fût varié et non pas spécial, c'est-à-dire que telle femme ne sût faire autre chose que des chemises, telle autre des gilets, telle autre du feston, telle autre de la broderie; quant au métier, je désirerais qu'il pût, autant que possible, être exercé dans une chambre isolée et non pas dans les ateliers, dont je connais toute la corruption.

Pour les filles qui ont quitté le désordre, et qui ne veulent pas y retomber en sortant de la maison du Refuge, je ne vois que deux ressources certaines : la maison paternelle pour les unes, et la domesticité pour les autres. Relativement à celles qui rentrent dans leurs familles, il est évident que leur devoir est de se conformer à tout ce qui s'y fait et de coopérer en tout au plus grand bien de ceux qui la composent. Quant aux autres, elles ne manqueront jamais de se placer soit en ville soit à la campagne; chez de petits marchands, chez de bons ouvriers, auprès de petits bourgeois, qui tous ne peuvent avoir qu'une domes-

tique, laquelle doit tout faire, et qui ne reçoit ordinairement que des gages très médiocres. De quelle utilité ne sont pas dans ces deux cas pour une fille, l'habitude d'un travail qui nécessite un certain développement de forces, la connaissance du blanchissage, et surtout la possibilité de réparer, même grossièrement, toute espèce de vêtemens! Avec cette éducation, elle trouvera vingt places, lorsqu'une autre bien plus habile, mais qui ne sait faire que des chemises, n'en trouvera pas une et mourra par conséquent de faim. Il faut donc varier les travaux de ces femmes, c'est une chose indispensable pour leur santé, pour leur conservation, et par suite pour leur bien présent et pour leur avantage futur.

J'ai supposé tout-à-l'heure que la maison du Bon-Pasteur, adoptant en quelque sorte les filles qui s'y réfugient, et remplissant à leur égard le rôle d'une mère, les gardait jusqu'à la fin de leurs jours; voyons ce qu'il convient de faire dans cette circonstance.

Personne ne contestera que, pour le plus grand avantage de la maison, et par suite pour le plus grand bien des personnes qui s'y trouvent, il ne faille tirer de leur travail tout le parti possible; il le faut encore, par la raison qu'on se procurera par ce moyen la possibilité d'être utile à d'autres malheureuses qui trouveront dans cette maison le moyen d'échapper au sort affreux qui les attend à l'époque de la vieillesse. Ainsi donc, dans le cas où la maison du Refuge garderait à perpétuité ces filles, j'insisterais toujours sur la nécessité des travaux horticoles, sur ceux du tissage et particulièrement sur le blanchissage; cette dernière industrie permettrait de faire par abonnement quelques entreprises, et je ne doute pas que certaines communautés, certains hôpitaux, des particuliers mêmes, ne s'empressassent de venir de cette manière au secours de la maison, et d'augmenter ses ressources.

Lorsqu'on sait que plusieurs prisons dans lesquelles le travail est organisé, et qui ne reçoivent pour elles que le tiers de ce que gagnent les détenus, peuvent capitaliser des sommes assez fortes pour entretenir plusieurs centaines de condamnés et se soutenir par elles-mêmes sans rien coûter au gouvernement; lorsque déjà on voit de pareils résultats, on ne peut que faire des vœux pour qu'un système semblable soit promptement adopté dans les maisons de refuge ouvertes aux prostituées repentantes, et l'on reconnaît bientôt que, dans la vue du bien général et de celui de ces filles, on ne saurait accorder trop de secours à ces sortes de maisons.

Si l'utilité d'un établissement semblable n'est pas contestée, il s'agit d'y amener le plus grand nombre d'individus possible; examinons les moyens les plus avantageux pour arriver à ce résultat.

Par les raisons que je viens d'indiquer et par celles que j'ai déjà données dans le cours de ce travail, je ne confierais pas à des religieuses la direction de la maison dont je parle, mais plutôt à des dames de charité qui sont véritablement pour les soins moraux à donner aux prostituées ce que les religieuses sont pour les soins physiques que réclament les malades; j'ai fait voir dans le cours de ce travail le respect que les prostituées, sans exception, avaient pour les femmes mariées et pour les mères de famille; c'est donc par le moyen de ces femmes et de ces mères de famille qu'il faut leur inculquer les préceptes qui doivent leur être utiles; il faut qu'elles ne puissent pas penser de ces dames ce que je leur ai souvent entendu dire au sujet des religieuses, *que ces dernières, en les instruisant, ne font que leur métier, et qu'on ne doit pas prendre leurs paroles à la lettre.* Cette opinion des prostituées sur les religieuses m'a toujours frappé, et c'est pour cela que, dans l'intérêt du bien, je désirerais qu'on ne s'adressât pas à elles pour diriger les maisons de secours; qu'on se rappelle ce qui arriva, dans la prison de la Force, il y a quelques années, et l'on verra si mon opinion n'est pas fondée sur l'expérience et l'évidence des faits.

Je dois ajouter que cet éloignement des prostituées pour les grilles, pour les religieuses et pour les pratiques qu'elles mettent ordinairement en usage, m'a été affirmé de vive voix et par écrit par les aumôniers qu'elles ont eus dans les prisons de la Force et des Madelonettes.

Suivant moi, et en cela je ne fais que répéter ce que pensent de bons esprits avec lesquels je me suis concerté à cet égard, il faudrait que, dans la maison du Refuge, la journée fût partagée entre le travail et l'instruction; mais il conviendrait que les instructions se fissent autant remarquer par leur solidité que par leur brièveté : on doit en effet ne pas perdre de vue qu'elles s'adressent à des esprits légers, qu'on ne saurait long-temps captiver, et sur lesquels l'ennui et le dégoût peuvent exercer une influence pernicieuse; quant aux travaux exercés dans cette maison, il faudrait qu'ils fussent, par leur nature, pénibles et fatigans, et que, sans excéder les forces, ils amenassent à la fin de la journée le besoin du repos et celui du sommeil.

Basant toujours mon opinion sur l'impression que le régime intérieur du Bon-Pasteur a fait sur l'esprit des filles qui en sont sorties, et sur celui des personnes respectables qui le fréquentent ou qui l'ont habité, je dirai qu'on devrait se borner dans la maison dont je trace le plan, à l'instruction pure et simple, laissant au zèle et à la ferveur de chacun tout ce qui peut avoir rapport aux mortifications et aux actes de pénitence. Le désir d'une plus grande perfection viendra chez celles qui

y seront portées bien plus sûrement et d'une manière plus durable que par la contrainte, et c'est ici que les dames de charité rendront encore d'éminens services.

En réglant de cette manière une maison de refuge, on aurait l'avantage de n'en point éloigner une foule de personnes qui voudraient y entrer, et surtout d'y ramener les décès à-peu-près au chiffre de la mortalité ordinaire; et mon opinion à cet égard n'est pas seulement fondée sur ce que nous apprennent les premières notions de la médecine et de la physiologie, mais principalement sur ce qui se passe dans une maison de refuge, établie depuis quelques années dans un des chefs-lieux de nos départemens. La population de cette maison est de deux cent soixante personnes, et l'on n'y compte que sept à huit décès par année. Cependant on y reçoit à tout âge et malgré des infirmités graves, tandis qu'à la maison de Paris on refuse les scrophuleuses et toutes celles qui ont dépassé vingt-six ans. Je m'empresse de dire que dans la maison que je mets en parallèle avec celle de la capitale, les travaux sont variés, et simplement interrompus par quelques chants. Les exercices religieux très courts, la nourriture bonne et substantielle; le plus ordinairement les filles viennent s'y présenter d'elles-mêmes; il est rare qu'elles demandent à en sortir, elles s'y trouvent si bien et s'y modifient d'une manière si heureuse, qu'il arrive très fréquemment que leurs parens les reprennent contre leur volonté, et l'on en compte un grand nombre qui font la consolation de leur famille. Aujourd'hui la maison en contient plus de soixante qui y sont depuis douze à quinze ans; la plupart de celles qui sont mortes y avaient séjourné le même espace de temps. La santé de ces femmes est en général fort bonne, elles n'éprouvent pas, dans les deux premières années de leur entrée, les accidens nerveux et spasmodiques dont j'ai parlé plus haut; leur menstruation y est régulière.

Cet établissement, remarquable sous une foule de rapports, a été fondé par une simple repasseuse, qui, d'après les renseignemens qui m'ont été donnés, doit être considérée moins comme une personne de mérite que comme une femme de génie. Elle a commencé sa maison avec deux filles qu'elle accueillit par charité, et qui successivement en amenèrent plusieurs autres. Son local se trouvant trop exigu, elle s'est procuré plus tard un terrain, et ce sont les filles elles-mêmes qui y ont construit, de leurs propres mains, les habitations dans lesquelles elles demeurent aujourd'hui; toutes les malades sont soignées dans cette maison par des médecins du dehors; la directrice préside à tous les exercices, et répartit les travaux suivant les forces et la capacité de

chacune, et montre dans toute cette administration une merveilleuse sagacité.

Ainsi, avec les seules ressources que fournit le travail des filles valides, cette femme admirable trouve le moyen de nourrir, de vêtir, de loger, et d'entretenir jusqu'à la fin de leurs jours, et qui plus est, de rendre à la vertu une population tout entière dont le sort inévitable était de mourir de faim et de misère ; elle opère un tel changement sur l'esprit de ces malheureuses que beaucoup, arrachées pour ainsi dire de leur asile par leurs père et mère, en deviennent le soutien et la consolation, et que, sur un nombre considérable qui sont entrées dans la maison, on compte à peine quelques mauvais sujets qui soient retournés à leurs anciens désordres.

Mettant de côté toute idée religieuse, et n'envisageant l'établissement dont je parle que sous le rapport matériel, ne reste-t-on pas confondu par de semblables résultats ? Compte-t-on parmi ceux qui passent pour les bienfaiteurs de l'espèce humaine, beaucoup d'êtres aussi méritans que la vénérable fondatrice dont il vient d'être question ? J'aime à croire que l'exemple qu'elle a donné au monde ne sera pas perdu, et que la maison de Laval, car c'est dans cette ville que se trouve l'établissement dont je parle, servira de modèle à tous ceux qui pourront s'établir dans la suite.

Je viens d'esquisser à grands traits, tout ce qui m'a paru de quelque importance sur les maisons de refuge, prises en général et sur leur organisation intérieure ; il n'est pas douteux qu'elles doivent exiger des modifications suivant les temps, suivant les localités, et surtout suivant les ressources dont peuvent disposer ceux qui les dirigent ; on comprend aisément les motifs qui m'ont engagé à ne point aborder ici des détails dans lesquels je me serais perdu.

L'admission dans la maison du Refuge qui se trouve à Paris, exige quelques formalités administratives, dont l'expérience a démontré la nécessité.

On ne peut y recevoir personne, sans un ordre spécial du préfet de police ; il faut de même que ce magistrat soit instruit de tout ce qui regarde celles qui sortent de la maison, soit qu'on parvienne à les placer avantageusement, soit qu'il faille les en expulser par suite de leur mauvaise conduite ; au moyen de ces relations entre l'administration et la maison du Refuge, on connaît tous les antécédens de la personne admise, on voit si elle est véridique et si on peut compter sur sa probité, et jusqu'à un certain point sur ses promesses. On évite à l'administration des recherches infructueuses sur une fille disparue, comme on la

met à même de la suivre et de la surveiller lorsqu'elle reprend ses anciennes habitudes. Tout ceci se conçoit aisément et ne mérite pas que je m'y appesantisse.

Mon livre est fini : j'ai dit, en commençant, quel motif me l'a fait entreprendre et quel but j'ai voulu atteindre. Si je n'avais pas la profonde conviction que les recherches auxquelles je me suis livré, sur la prostitution, tourneront à l'avantage de la salubrité et à celui des bonnes mœurs, je ne les publierais pas. C'est une des grandes misères de l'humanité que j'ai mise à découvert, les hommes graves pour lesquels j'ai écrit m'en sauront gré. Ceux qui aiment leurs semblables ne craindront pas de me suivre dans l'étude que j'ai faite, ils ne détourneront pas les yeux des tableaux que je leur présente. Pour connaître le bien qui reste à opérer, pour entrer avec succès dans la voie des améliorations, il faut connaître ce qui existe, il faut savoir la vérité.

La prostitution est un mal de tous les pays et de tous les temps, il semble qu'elle soit inhérente à l'homme réuni en société : peut-être sera-t-il à jamais impossible de la détruire ; mais il n'en importe que plus de travailler à en diminuer la fréquence et les dangers. Elle est ce que sont les vices et les crimes, ce que sont les maladies : les moralistes s'appliquent à détourner des vices, les législateurs à prévenir les crimes, les médecins à éloigner les maladies ; ils savent les uns et les autres qu'ils ne réussiront jamais complètement, ils ne se mettent pas moins à l'œuvre, persuadés que faire un peu de bien, c'est beaucoup pour la faiblesse de l'homme. J'ai suivi leur exemple : Un ami que je regretterai toujours, a appelé mon attention sur le sort des prostituées, j'ai étudié ces femmes, j'ai voulu savoir la cause de leur dépravation, et découvrir, s'il se pouvait, les moyens de la diminuer. Ce que l'expérience m'a appris à ce sujet, je l'ai exposé avec franchise, persuadé que les personnes chargées par l'administration de veiller à la santé et à la moralité publiques, y puiseront d'utiles enseignemens.

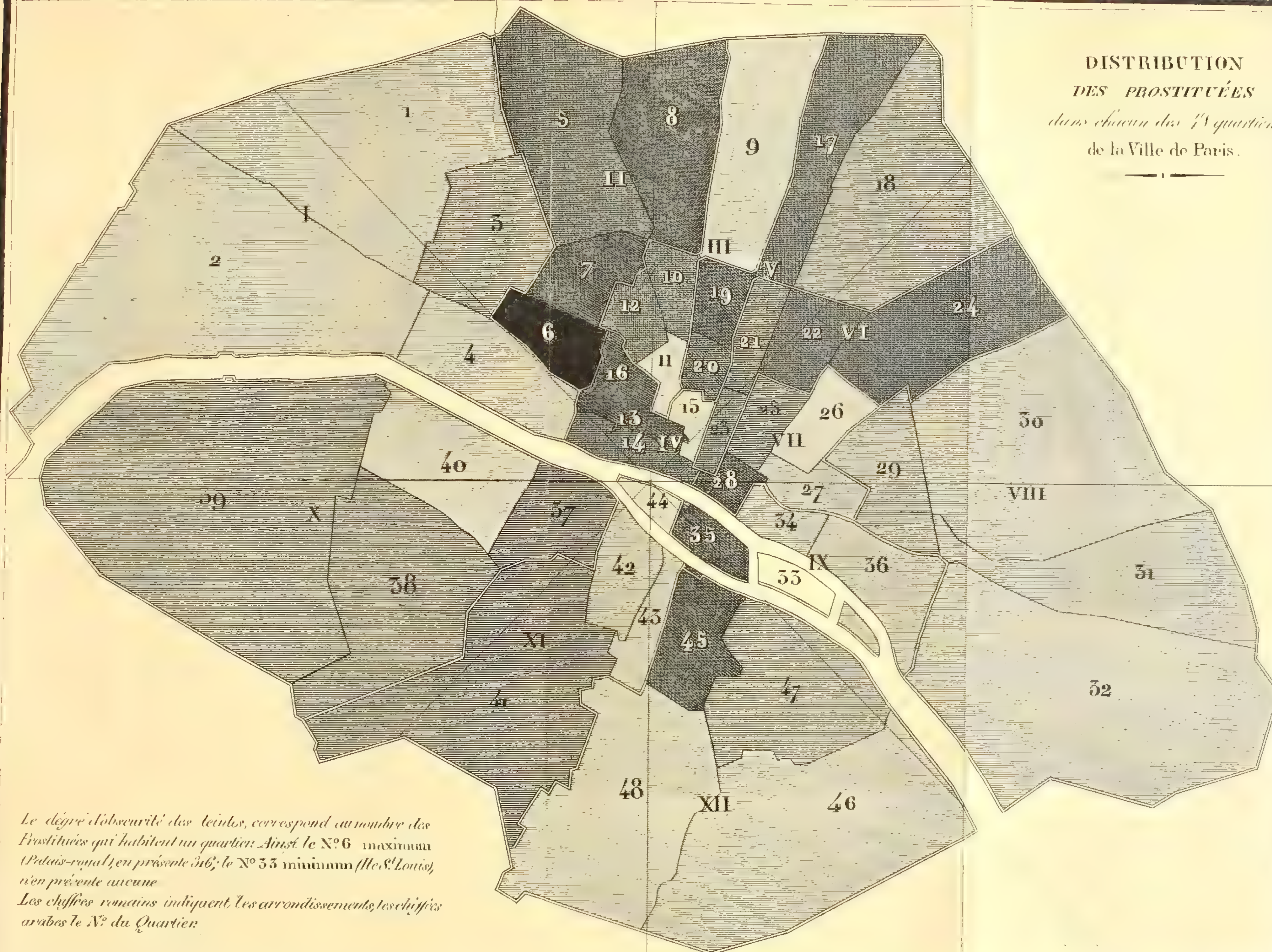
FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.



Lith. de Stapleaux à Brux.

NOMBRE DES PROSTITUÉES

venues à Paris de chaque département

de 1816 à 1831,

et inscrites à la Préfecture de police.

1	*Seine*	4744	44	*Jura*	32
2	*Seine-et-Oise*	874	45	*Charente-Infér.re*	27
3	*Seine-Inférieure*	546	46	*Haut-Rhin*	26
4	*Seine-et-Marne*	453	47	*Cher*	26
5	*Oise*	337	48	*Bouches-du-Rhône*	25
6	*Aisne*	327	49	*Cantal*	20
7	*Nord*	308	50	*Vienne*	18
8	*Somme*	302	51	*Côtes-du-Nord*	16
9	*Yonne*	272	52	*Loire*	14
10	*Marne*	262	53	*Indre*	14
11	*Loiret*	256	54	*Ain*	13
12	*Aube*	207	55	*Basses Pyrénées*	12
13	*Côte-d'Or*	206	56	*Isère*	12
14	*Calvados*	194	57	*Creuse*	12
15	*Eure-et-Loir*	180	58	*Haute-Loire*	10
16	*Eure*	179	59	*Hérault*	9
17	*Moselle*	165	60	*Haute Garonne*	8
18	*Pas-de-Calais*	163	61	*Drôme*	8
19	*Meurthe*	154	62	*Charente*	8
20	*Haute Marne*	138	63	*Haute Vienne*	7
21	*Meuse*	131	64	*Var*	6
22	*Orne*	117	65	*Deux-Sèvres*	6
23	*Rhône*	104	66	*Pyrénées Or.les*	5
24	*Bas-Rhin*	101	67	*Hautes Pyrénées*	5
25	*Haute Saône*	99	68	*Lot-et-Garonne*	5
26	*Manche*	98	69	*Gard*	5
27	*Ardennes*	83	70	*Vendée*	4
28	*Sarthe*	79	71	*Tarn-et-Garonne*	4
29	*Ille-et-Vilaine*	77	72	*Aveyron*	4
30	*Doubs*	65	73	*Tarn*	3
31	*Loire-Inférieure*	63	74	*Landes*	3
32	*Puy-de-Dôme*	62	75	*Dordogne*	3
33	*Indre-et-Loire*	59	76	*Corrèze*	3
34	*Loir-et-Cher*	54	77	*Ariège*	3
35	*Mayenne*	46	78	*Vaucluse*	2
36	*Vosges*	43	79	*Basses-Alpes*	2
37	*Finistère*	42	80	*Lot*	1
38	*Saône-et-Loire*	40	81	*Gers*	1
39	*Gironde*	39	82	*Aude*	1
40	*Nièvre*	39	83	*Ardèche*	1
41	*Morbihan*	38	84	*Hautes Alpes*	1
42	*Maine-et-Loire*	35	85	*Corse*	1
43	*Allier*	34	86	*Lozère*	0

DISTRIBUTION PAR RÉGION.

Nord	9283	*Sud*	83
Est	1251	Cinq Régions	12 200
Centre	1141	*Corse*	1
Ouest	442	Total	12 201.

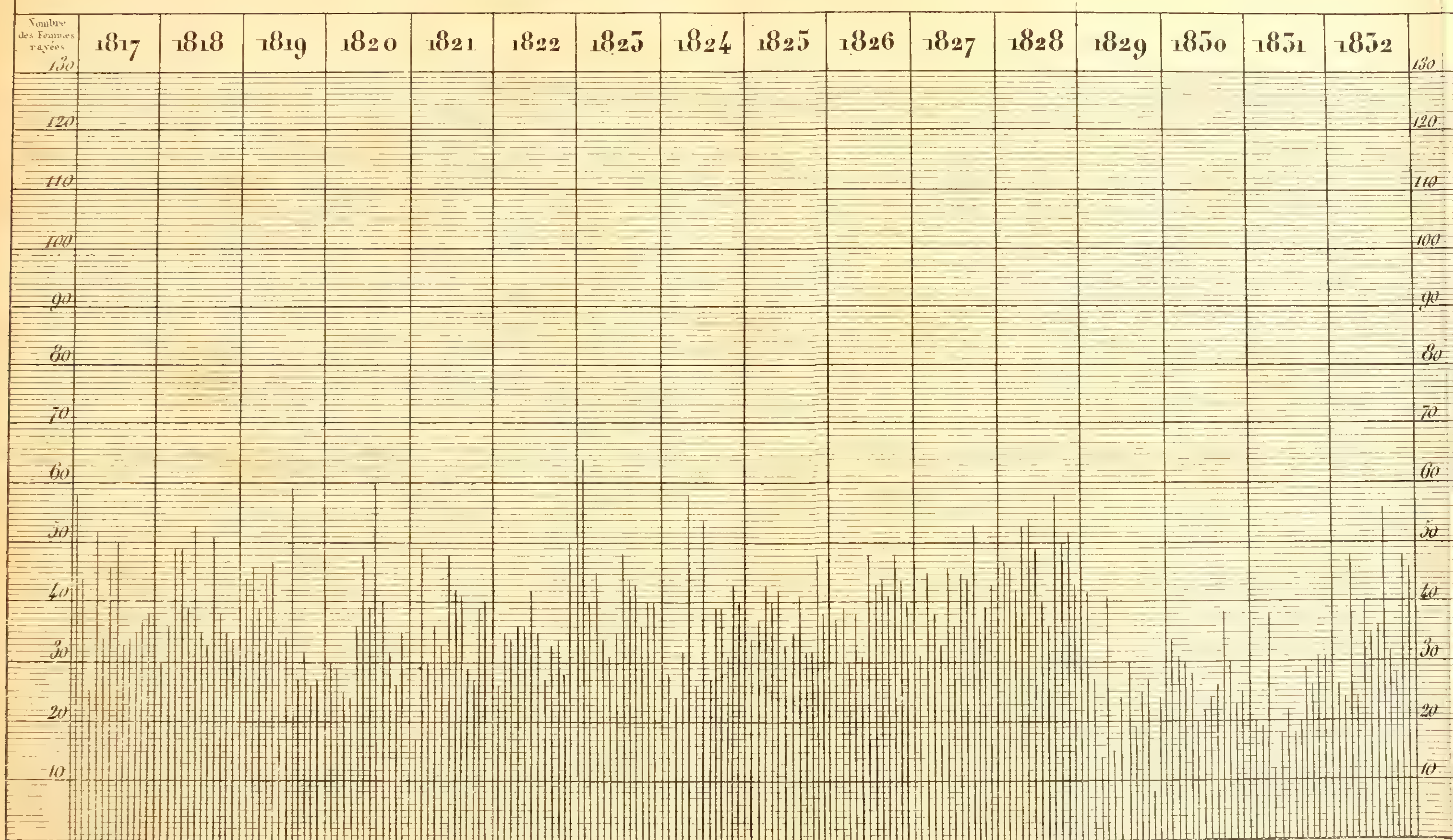


TABLEAUX DU NOMBRE DES FEMMES RAY

de 1817 à 183

Nota. *Les lignes horizontales faibles, répondent à des unités, les lignes fortes à des dizaines.– La hauteur d*

NOMBRE DES FEMMES RAYÉES PAR DÉCISION.



YÉES PAR DÉCISION OU PAR DISPARITION
32 inclusivement.

des lignes noires verticales correspond au nombre des radiations opérées dans le cours de chaque mois).

NOMBRE DES FEMMES RAYÉES PAR DISPARITION.

